BULLETIN ÉPIGRAPHIQUE 2013

Philippe Gauthier nous a quittés le 29 mars 2013. Il avait repris les rênes du *Bulletin épigraphique* en 1987 en associant des épigraphistes français et étrangers spécialistes de différentes régions grecques. Il avait introduit de nouvelles rubriques en permettant par exemple que l'épigraphie chrétienne eût une section à part avec Denis Feissel comme rédacteur. Il avait aussi accepté, fort de son amitié avec Olivier Masson, que le *Bulletin* fît une place plus importante à l'onomastique et à la dialectologie. Mais il a surtout porté le commentaire institutionnel au plus haut niveau, aussi bien dans la pertinence des restitutions qu'il proposait que dans les sobres jugements qu'il portait sur telle ou telle nouvelle interprétation d'une inscription connue depuis longtemps. Dans l'équipe actuelle du *Bulletin* ses élèves et ses amis sont nombreux. Ils souhaitent tous perpétuer son exigence intellectuelle et lui dédient en hommage affectueux cette nouvelle livraison du *Bulletin*.

CORPUS, *VARIA*
(Laurent Dubois, Sophie Minon)

1. **Corpus**. Attique, *IG* II^3, fasc. 2, n° 129 et fasc. 5, n° 130. Cos, *IG* XII 4, *pars* II n°s 79 et 334. Corpus de Polyrrhénia de Crète n° 343. Corpus de Phrygie et de Lycaonie, *MAMA* XI n° 403. Corpus d'Ancyre n° 434. Corpus de Judée-Palestine n° 458. Corpus des inscriptions du sanctuaire de Dèmèter et Korè à Cyrène n° 480.

2. **Prosopographie**. Prosopographie externe du Pont n° 290. Étrangers à Tyr n° 455. Catalogue des anthroponymes des inscriptions et des papyrus de Doura-Europos n° 451. Noms sémitiques à Doura-Europos n° 451. Théonymes sémitiques dans des anthroponymes de Doura-Europos n° 451. Hommes d'Asie Mineure dans des inscriptions de Salone n° 218. Tyriens à l'étranger n° 497.

3. **Dialectes**. Dialecte laconien n°s 150-151. Dialecte béotien n°s 156, 157, 163. Dialecte eubéen n° 199. Dialecte thessalien n° 221. Dialecte macédonien n°s 252, 261. Dialecte crétois de Lyttos n° 345.

4. **Gravure**. Style *stoichèdon* et *plinthèdon* à Athènes n° 136. Inscription vasculaire archaïque en Phocide n° 212. Gravure sur pierre et plomb au sanctuaire de Dèmèter à Cyrène n° 480.

5. **Graphie**. Graphie du *digamma* par la voyelle o en Macédoine n° 272. Graphie par un *digamma* de l'avatar de la labiovélaire en Crète n° 342.

6. **Alphabets**. Alphabets en Béotie n°s 156, 157. Changements d'alphabet en Béotie n°s 170 et 171.

7. **Bilingues**. Mireille Corbier, dans Angela Donati et Gabiella Poma (ed.), *L'Officina epigrafica Romana in ricordo di Giancarlo Susini*, Faenza 2012, p. 51-88 : « Rileggendo le Iscrizioni Bilingui (votive, onorarie e funerarie) : un confronto fra testo greco e testo latino », présente d'utiles remarques sur un grand nombre d'inscriptions bilingues, voire trilingues (texte punique de *CIL* X, 7856), avec d'excellentes illustrations. Elle étudie le degré de similitude entre les textes de l'une et l'autre version et justifie les différences par des traditions formulaires propres à chaque culture : elle distingue les textes quasiment identiques et les textes « dyssymétriques » tant pour le contenu que pour l'ampleur même des inscriptions en langue différente. Elle insiste sur la nature spécifique de chaque document pour rendre compte de ces différences, sur la mise en page, et sur le primat donné à tel ou tel langue selon les lecteurs visés. (L.D.)

8. Bilingue latin-grecque à Thespies n° 168. Bilingue en Piérie n° 260. Gréco-araméenne de Palmyre n° 450. Bilingues phénico-grecques d'Arados n° 452. Bilingue gréco-démotique d'Éléphantine n° 475*bis*

9. **Épigrammes** V. Garulli, *Byblos Lainee, Epigrafia, letteratura, epitafio,* Bologne 2012, 466 p. (*EIKASMOS, Quaderni Bolognesi di Filologia Classica, Studi,* 20). Cette monographie, issue d'une thèse amplement remaniée, cherche à montrer, en s'appuyant sur des exemples précis, l'étroite relation qui unit les épigrammes conservées sur pierre et celles parvenues par la tradition littéraire. Pour cela, il fallait s'affranchir des oppositions traditionnelles réel/fictif ou épigraphique/littéraire, qui ne sont pas satisfaisantes, mais étudier conjointement des poèmes relevant des deux sources pour examiner en quoi ils sont identiques. L'étude de détail s'organise en trois volets : cas de double transmission, cas de coïncidences structurales, cas de coïncidences ponctuelles. Chaque exemple est un cas particulier soulevant des questions de critique textuelle, de chronologie, d'arrière-plan historique et social, qui sont examinés en détail. Suit une importante synthèse, limitée aux épitaphes, sur les liens trans-textuels entretenus par les deux filières. Un ouvrage clair et bien documenté, franchissant des frontières trop souvent arbitraires. (C.D.)

9*bis*. Épigramme sous la statue de Syéris à Athènes n° 135. Pentamètre érotique en Phocide n° 212. Épigrammes de Thessalie n°s 230-231. Épigramme d'une Bithynienne dans le Pont n° 289. Épigramme pour une femme médecin à Dion n° 262. Épigramme de Polyrrhènia n° 343. Épigramme de Priène pour une jeune fille qui devient compagne des nymphes, n° 365. Épigramme funéraire d'Aphrodisias n° 390. Épigramme de Lycie n° 395. Épigramme d'Apollonia Mordiaion n° 420. Épigramme d'un bronzier à Konanè de Pisidie n° 423. Épigrammes de Tyr n° 454. Épigramme tardive de Cyrène n° 484.

10. **Voyageurs et érudits**. Voyageurs et savants en Thessalie depuis le XVIIe siècle n°s 220 et 240. Le voyage à Constantinople du chevalier de Clairac n° 514.

11. **Vocabulaire**. N. Lanérès, *Mètis N. S.* 10, 2012, 137-173. Dans un brillant article, riche et très bien documenté, N. L. livre le bilan de ses recherches sur ce que recouvre le mot ἄγαλμα lorsqu'il est employé dans les inscriptions. Son enquête est centrée sur la période archaïque, notamment sur les dédicaces dans lesquelles le terme est très abondamment représenté. Le point de départ de sa réflexion est la notion de « statue de culte », à laquelle le terme paraît avoir référé dans la littérature, d'Aristophane à Pausanias. Mais l'épigraphie laisse

apparaître une multitude d'emplois qui s'écartent de ce sens courant et laissent depuis longtemps perplexes traducteurs et interprètes, comme en témoignent de façon évidente la multiplicité des traductions proposées. La définition d'Hésychius, πᾶν ἐφ' ᾧ τις ἀγάλλεται, est-elle plus satisfaisante ? La véritable question est « celle du rapport qu'entretient la notion d'*agalma* avec l'objet auquel elle s'applique » (140). Sous cette dénomination, se rencontrent des objets aussi varié que le *phallos* du Dionysos délien, des bassins lustraux (*perirrhantêria*), des vases, des trépieds, des astragales ou des plaques gravées, dont le seul point commun est d'être consacrés. Quelle différence de sens y a-t-il alors entre ἄγαλμα et ἀνάθημα ? Entre ἄγαλμα et δῶρον ? C'est la valeur attachée à l'objet, conçu exprès pour être *agalma*, « conçu pour plaire » (170). L'expression « *agalma* du dieu » indique seulement « *quelque chose de la relation du dieu à l'objet* et donc en dernière instance de *la relation entre les hommes et le dieu* telle qu'elle s'est établie au travers de l'objet » (168). Ne serait-ce pas, en définitive, une différence de point de vue qui justifierait les différences de dénomination ? Avec ἄγαλμα, à la différence de ἀνάθημα et de δῶρον, aurait été mis en avant le point de vue du dieu, c'est-à-dire du destinataire ou récepteur, l'énonciateur se mettant en ce cas en retrait. (S.M.)

RAPPORTS AVEC L'ARCHEOLOGIE
(Michel Sève)

12. **Architecture**. *Urbanisme*. M.-Chr. Hellmann, dans A. Esposito et G. M. Sanidas, ed., *Quartiers artisanaux en Grèce ancienne. Une perspective méditerranéenne*, Lille, 2012, p. 24-37 : « Quartiers ou rues ? La notion de quartier économique spécialisé dans le monde grec : comparaison des données textuelles et archéologiques ». Contrairement à l'usage qu'en font les archéologues et qui est peu précis, la notion de quartier artisanal se laisse mal définir dans les villes grecques de l'Antiquité : l'analyse du mot *amphodon* montre qu'il s'agit d'abord d'une rue et de ses environs immédiats ; pour un quartier, l'emploi est plus rare et seulement par extension. L'analyse des réalités révélées par les fouilles montre qu'en dehors de l'agora, lieu de passage fréquent sinon obligé, les villes grecques n'ont pas connu de quartier spécialisé dans les activités artisanales. Leur mode d'organisation était la rue, où les artisans se regroupaient volontiers par métiers, ce qui a laissé des traces dans certains noms de rues qui nous sont parvenus, par exemple à Athènes (voir *Bull*. 2001, 20 ; 2006, 14 ; 2009, 16 et 151).

13. R. Descat, dans V. Chankowski, P. Karvonis, ed., *Tout vendre, tout acheter. Structures et équipements des marchés antiques. Actes du colloque d'Athènes, 16-19 juin 2009*, Bordeaux, 2012 (Ausonius, Scripta antiqua 42), 203-211 : « À quoi ressemble un marché d'esclaves ? » analyse d'une façon très éclairante les nécessités spécifiques à la vente d'esclaves, aussi bien en matière de présentation que de publicité, et reprend l'interprétation de plusieurs documents. Le mot κύκλος plutôt propre à Athènes, comme celui de στατάριον spécifique à certaines régions de l'Asie Mineure d'époque romaine font référence à un public debout pour une vente qui se pratiquait aux enchères. Il importe de bien voir les hommes mis en vente (pour des raisons pratiques, éviter la tromperie sur la qualité, et juridiques, ne pas faire passer des hommes libres pour des esclaves). Dans l'inscription d'Akmonia *MAMA* VI, 260, le mot βωμός est à comprendre

au sens de « plateforme, estrade » permettant une montre efficace pour le public. Trois inscriptions de Magnésie du Méandre sont à mettre en rapport entre elles, et avec leur lieu de découverte. L'inscription *I. Magnesia* 241 est une enseigne de marchand d'esclaves et peut être restituée Ἀψεύστ[ο]υ δούλου κα[ὶ εὐ]ωνίας, « À l'esclave honnête et bon marché » ; la dédicace à Hermès *I. Magnesia* 217 par les κομάκτορες, les κήρυκες et leurs assistants (διάκονοι), donc les professionnels de la vente publique, a été trouvée à proximité, comme la borne du *statarion* qui délimite un espace *I. Magnesia* 240 : l'espace sud-ouest de l'agora de Magnésie était donc dévolu aux ventes publiques, en particulier d'esclaves, et la construction qu'on y a trouvée, interprétée comme une exèdre, pourrait bien plutôt être une plate-forme destinée à la montre de la marchandise mise en vente. — Dans ce cas comme dans bien d'autres, il importe, pour bien comprendre les faits de l'Antiquité, de faire l'économie de nos propres représentations, source d'anachronismes d'autant plus pernicieux qu'ils sont inconscients.

14. *Monuments et topographie*. E. Greco et alii, *Topografia di Atene. Sviluppo urbano e monumenti dalle origini al III secolo d.C*. 2. *Colline sud-occidentali – Valle dell'Ilisso*. Athènes, Paestum, 2011. P. 309-582, 3 plans. Signalons la publication de ce volume qui poursuit l'entreprise entamée en 2010 (voir *Bull*. 2011, 34), y compris pour la pagination et la numérotation des figures, par l'examen de la partie sud d'Athènes, depuis la colline de Philopappos et la Pnyx jusqu'au stade, à l'Olympieion et au monument de Lysicratès. L'apport des inscriptions y est toujours utilisé, en particulier dans les discussions approfondies des encadrés F. 26 à F. 48, portant sur des points épineux, par exemple, à propos de la topographie archaïque d'Athènes, les encadrés F. 42 à 45, p. 535-541 (prytanée, boukoleion et basileion, thesmotheteion, epilykion) ou F. 46 et F. 47, p. 550-552 (anakeion et theseion), tous dus à R. Di Cesare. Ce travail permet aussi de prendre conscience que les recherches ne sont pas toujours aussi avancées qu'on le souhaiterait : ainsi, dans le dème de Koilè, les installations rupestres de la zone que Curtius et Kaupert appelaient Felsenstadt, connues depuis le milieu du XIXe s., attendent toujours une étude précise. L'examen de chaque élément topographique comporte une bibliographie riche et précise, et on attend avec confiance et gourmandise la suite de cette belle publication.

15. D. St. Sourlas, (n° 13), 119-138 : « L'agora romaine d'Athènes. Utilisation, fonctions et organisation intérieure ». S., fouilleur de l'agora romaine d'Athènes, l'examine surtout du point de vue des échanges commerciaux, en mettant les inscriptions à contribution, en particulier la législation d'Hadrien sur l'huile gravée sur le chambranle du propylon ouest (*IG* II^2 1100 ; *Roman constitutions*, 92), les inscriptions de *topos* et l'inscription relative au charbon gravée sur un cylindre de marbre : μέδιμνος ἀνθράκων δημόσιος (*SEG* 36, 233 ; *Bull*. 1971, 257 ; l'interprétation que propose S. pour son utilisation ne m'est pas claire). Ce que l'on connaît de la disposition des lieux exclut que l'on ait pu y stocker de grandes quantités de marchandises, ce qui permet d'écarter certaines interprétations proposées pour l'affichage du texte sur l'huile (mais pourquoi ne pas penser à la plus simple : l'affichage dans un lieu de grand passage ?) ; ces installations étaient utilisées pour le commerce de détail, ce que suggèrent les inscriptions de *topos*, l'inscription pour le charbon, des cavités faisant penser à un *sékôma*, et la découverte de poids en marbre. C'est dans une des pièces de cette construction que S. songe à chercher le bureau des agoranomes (à l'appui de cette suggestion, on sait qu'à Cyzique, au Ier s. *p.C*., l'agoranomion se trouvait

dans un des locaux de l'agora tétragone : *SEG* 28, 953, l. 65-67). En appendice, republication de 6 graffites de *topos* (voir déjà *Bull*. 2007, 272) et de 6 poids de pierre dont un seul est marqué.

16. D. Grigoropoulos et A. Tsaravopoulos, (n° 13), 277-298 : « Un quartier commercial au Pirée de l'époque hellénistique à l'Antiquité tardive : le mobilier de la fouille préventive du terrain du "Palais de Justice" ». Étude des boutiques appartenant à deux maisons utilisées jusqu'au VIe s. *p.C*., et du mobilier qui y a été découvert, attestant d'une activité commerciale : outre un *sekôma* et plusieurs poids dont l'un, en plomb et décoré d'une amphore panathénaïque avec un coq (masse : 152 g), est marqué δ̄μό(σιον), la célèbre inscription agoranomique *Bull*. 1995, 252 (simple mention) et, p. 297-298 avec la fig. 18 p. 295, un petit fragment inscrit mentionnant vraisemblablement des entrepôts ([ἀπο]θήκης μεγ[άλης] l. 3, [ἀπο]θηκῶν l. 4).

17. P. Themelis, *Prakt. Arch. Het*. 164 (2009) [2012], 91-92 et fig. 61b : à Messène, dans la citerne du sanctuaire d'Isis, plusieurs fragments d'une plaque de marbre avec une inscription en belle écriture du Haut-Empire (lettres lunaires) dans une *tabula ansata* : τοῖς ΤΕΝΑΓΜΑΙΣΙΝ καὶ τ[ῆ]ι οἰκοι|δομίαι [κα]ὶ τῆι | τῶν [ὁδῶ]ν στρώι|σει [---]. Il est donc question de construction de bâtiments et de dallage des rues. T. comprend au début τοῖς τ' ἐν ἄγμασιν (du terme ἄγμα, « fragment »), et considère qu'il s'agit de travaux de restauration de bâtiments ou de statues. Ce n'est guère satisfaisant, pour le formulaire comme pour le sens. Faut-il segmenter autrement et reconnaître le mot νάγμα, « mur de pierres sèches », attesté dans Flavius Josèphe ? D'autre part, la copule τε, si c'est bien elle, surprend ; mais il n'existe pas de mot τέναγμα, et l'on se demande ce que viendrait faire ici στέναγμα, « gémissement ». Et pourquoi le datif ? Il manque au plus une ligne et demie, et il est douteux que cette plaque puisse se suffire à elle-même ; on peut supposer qu'une plaque semblable portait une autre partie de l'inscription.

18. P. Nigdelis, dans M. Tiverios, P. Nigdelis, P. Adam-Veleni, ed., *Threpteria. Studies on Ancient Macedonia*, Thessalonique, 2012, p. 592-602 : « Increasing the Revenues ot the Neoi of Amphipolis. A New Inscription from the Imperial Age » publie un petit fragment de plaque inscrite daté par l'écriture de la fin du Ier s. ou du IIe s. *p.C*. C'est la dédicace faite à la cité et aux *neoi*, [τ]οῖς ἀπὸ τοῦ [γυμνασί]ου νέοις, par le bienfaiteur Ἡρόδ[οτος ---]ιοδώρου ὁ καὶ Βα[---] de divers bâtiments, des ateliers-boutiques, probablement un portique et autre chose, certainement destinés à financer les activités du gymnase, comme on le connaît pour cette époque à Beroia : [τ]ὰ ἐργαστήρια [καὶ τὴν ..ι..]αν σὺν [----] ; la restitution [τὴν στο]ὰν, naturelle et tentante, est discutée par N. à l'aide de plusieurs exemples.

19. D. Quadrino, *Epigraphica* 73 (2011), 51-61 : « Un inedito *horos* da Astypalaea ». À Messaria, dans l'intérieur de la partie ouest d'Astypalée, fragment brut de calcaire local inscrit [ὅρο]ς δημ|[οσί]ας Ἀθη[ναίων] en lettres de la fin du Ve ou du début du IVe s. *a.C*. (on pourrait descendre dans le IVe s.), « borne de la terre publique des Athéniens », ce qui pose le problème des rapports mal connus entre Athènes et Astypalée.

20. Ch. Televantou, *Arch. Delt*. 56-59 (2001-2004), *Chron*. 6 [2012], 154-155, signale au cimetière Est de Paléopolis, à Andros, une inscription rupestre, du Ve s. *a.C*. d'après l'écriture : Τετράδι ἑορτὴ | ἠρησιῶνος ἐπὶ δέ|κα. Il doit s'agir de la date exacte d'une cérémonie annuelle pour les morts, qui serait donc

le 14 érésion. On ne connaissait que deux noms de mois à Andros ; pour le nom de ce mois, nouveau à Andros comme ailleurs, on peut rapprocher avec Ἀρησιών qui n'est connu qu'à Délos et se place en novembre-décembre. Voir déjà *Bull*. 2011, 474.

21. Le bâtiment du τελώνιον τῆς ἰχθυικῆς et le port d'Éphèse : voir n° 360.

22. F. Berti, (n° 13), 105-115 : « Un luogo di vendita dell'età medio-imperiale nell'agora di Iasos » réunit les arguments, essentiellement épigraphiques, qui permettent de localiser l'agoranomion de la cité dans la deuxième pièce au sud du portique Est de l'agora : l'inscription *IK* 28, 1, 22, mentionnant des travaux à l'agoranomion, et un fragment inédit d'une dédicace d'agoranomes, peut-être sur un sékôma : [---]ου ἀγορανόμων.

23. H. Engelmann, *ZPE* 182 (2012), 181-183, n° 2. (Voir *infra* n° 397). Au théâtre de Patara, une inscription honorifique de la fin du Ier ou du début du IIe s. *p.C*. pour Τιβέριος Κλαύδιος Εὐδήμου υἱὸς Φλαουιανὸς Κυρίνα Εὔδημος Παταρεύς mentionne, entre autres mérites, un legs de 250 000 deniers dont les intérêts serviront à financer des travaux d'extension au théâtre, qui sont énumérés : τὰ ἐ[ν] τῷ θεάτρῳ ἔργα, αἵ τε ἀντηρείδες καὶ ὁ ἔξωθε[ν τ]οῦ θεάτρου κύκλος καὶ ἡ ἐπικειμέ[νη αὐ]τῷ στοὰ σὺν ταῖς ἀνόδοις καὶ τ[ὰ κ]αινὰ βάθρα καὶ ὁ ναός ; le même financement devait servir aussi à des statues de lui conformément à son testament, ἡ εἰς τοὺς [ἀν]δριάντας ἑαυτοῦ ἔξοδος ἐγένετο ἐκ [τῶ]ν τόκων, καθὼς ἡ διαθήκη αὐτοῦ περιέχει.

24. C. B. Rose, *Arch. Anz*. 2012, 1, 244-245 : à Gordion, dans une tombe phrygienne du haut archaïsme, une poutre en bois porte quatre noms en caractères grecs : Νανα, Μυκσος, Συρυνις, Σιτιδος. Ce dernier nom se retrouve sur un vase à omphalos trouvé dans la tombe. Il pourrait s'agir du responsable de la cérémonie funéraire.

25. R. Boehm, W. Eck, *ZPE* 183 (2012), 179-184 : « A Building Inscription with the Name of Commodus from Askalon ». Un fragment de la partie basse d'une colonne monolithe sans provenance connue, conservé à Askalon et vraisemblablement trouvé au forum, est inscrit [Ἔτους ιβ΄ Κο]μμόδου | [Ἀντωνείνο]υ Σεβαστοῦ | [τοῦ κυρίου] α΄ ἐξαμήνο[υ | ἐπὶ] Ἀπολλοδό[του | τοῦ] Μιλτιάδου | [ἐγερσίτο]υ προέδρο[υ] | η΄. Ce texte se met en série avec un autre presque semblable publié à la fin du XIXe s. par J. Euting, puis au début du XXe s. par Ch. Clermont-Ganneau, qui passait pour provenir de Ramla et qui fait mention de la 7e colonne. Ces deux textes se restituent l'un par l'autre. Il s'agit de l'érection des 7e et 8e colonnes d'un portique important, mais qu'on ne peut préciser, daté de la 12e puissance tribunicienne de Commode, donc de 187-188 *p.C*. ; la question de savoir pourquoi les colonnes sont numérotées, ce qui est insolite, n'est pas posée.

26. *Tuiles et briques*. C. Kallintzi, dans P. Adam-Veleni et K. Tzanavari, ed., *Δινήεσσα. Τιμητικὸς τόμος γιὰ τὴν Κατερίνα Ρωμιοπούλου* (Thessalonique 2012), p. 138 et fig. 5 p. 136 : à Abdère, fragment de tuile timbrée portant, de part et d'autre d'une tour à trois merlons, l'inscription Τειχοιποιῶν (peut-être IIIe s. *a.C*., d'après l'écriture).

27. F. Muscolino, *ZPE* 182 (2012), 223-242 : « Il bollo laterizio ΕΡΜΑΗ-ΡΑΚΛΕΟΣ a Taormina » revient sur un timbre sur brique de Taormine d'époque hellénistique en ajoutant neuf exemplaires nouveaux aux deux qui étaient connus depuis le XVIIIe s. (*CIG* 5648 ; *IG* XIV 2396, 3). Il se rallie à l'interprétation Ἑρμᾶ, Ἡρακλέος qui les met en rapport avec le gymnase : l'aire de dispersion

de ces briques pourrait aider à localiser le gymnase antique de Tauromenion, dont la localisation est actuellement inconnue.

28. **Sculpture**. — *Sculpteurs*. A. Stewart, *Hesperia* 81 (2012), 655-689 : « Hellenistic Freee-Standing Sculpture from the Athenian Agora, Part 2 : Demeter, Kore and the Polykles Family ». Publication d'un ensemble de fragments de statues féminines trouvés à l'agora d'Athènes, attribués à un groupe cultuel (Démétèr et Corè) du IIe s. *a.C*. probablement exécuté par une famille de sculpteurs très active à ce moment-là, celle de Polyklès. C'est l'occasion d'étudier cette famille de Thoricos où l'on connaît 4 générations de sculpteurs entre 180 et 130 *a.C*. (stemma p. 669). Ceux de la branche cadette, qui travaillaient le marbre, utilisaient de préférence celui de Paros : si leur résidence était bien Thoricos, l'approvisionnement en marbre de Paros était plus facile qu'en marbre du Pentélique. P. 680-687, notices des 12 membres de cette famille avec bibliographie, référence des inscriptions qui les mentionnent, et liste des œuvres qui leur sont attribuées.

29. Pour une moisson exceptionnelle de bases de statues inscrites à Olympie voir ma notice n° 149.

30. V. Allamani-Souri, (n° 18), 102-126 : « A Female Bust by the Beroiean Sculptor Euandros from Larissa, Thessaly » (en grec et en anglais) publie d'une façon complète un buste funéraire de Larissa à tête rapportée (la tête manque) signé sur le socle Εὔανδρος Εὐάνδρου Βεροιαῖος ἐποίει dont on ne connaissait que l'inscription (*IG* IX 2, 601). Les caractères de l'œuvre la font dater de la deuxième moitié du Ier s. *a.C*., et probablement de son dernier quart. Un relief bien connu de Létè au musée de Thessalonique porte une signature identique non seulement par le texte, mais aussi par l'écriture (*SEG* 17, 1960, 318 ; Κατάλογος γλυπτών του αρχαιολογικού Μουσείου Θεσσαλονίκης I [*Bull*. 1998, 64], 56), daté du deuxième quart du Ier s. S'agit-il du même sculpteur ? La réponse n'est pas facile. C'est la solution qu'adopte A.-S. (de même E. Voutiras dans le catalogue de Thessalonique, malgré des hésitations) ; l'écart chronologique et surtout la différence de qualité des deux œuvres pourrait pourtant conduire à y reconnaître deux homonymes, peut-être père et fils, possibilité qu'elle envisage aussi.

31. R. Ergeç et J.-B. Yon, dans C. Abadie-Reynal, ed., *Zeugma* III, Lyon, 2012. P. 191-192, n° 54 : à Zeugma, deux inscriptions sur un petit autel inscrit décoré de bustes masculins sur deux faces adjacentes, avec à l'origine un couronnement maintenant disparu : au-dessus d'un buste ruiné [---] | Ἡλιάδου Ἱεροπολείτης (il doit s'agir de la ville proche de Zeugma), et sur la face opposée, sans décor, Διὶ [---] | Ἀπολλοφάνη[ς] | γλύπτης ; selon une suggestion de P.-L. Gatier, on pourrait aussi lire le nom du sculpteur l. 1 et son patronyme l. 2.

32. Fr. Duthoy, *Sculpteurs et commanditaires au IIe siècle après J.-C. Rome et Tivoli*, Rome, 2012, 198 p. [82] pl. (Collection de l'École française de Rome, 465). Étude approfondie, à partir des œuvres et des témoignages écrits, aussi bien littéraires qu'épigraphiques, des conditions dans lesquelles ont été créées les œuvres de plastique destinées à la société romaine du IIe s. *p.C*. qui nous sont parvenues (sculptures pour l'empereur ou les particuliers, portraits funéraires). Parmi les questions abordées, le prix des sculptures, les ateliers (étude des signatures, p. 33-35), la production des ateliers, les commandes et procédés de fabrication. En annexe, p. 151-170, reproduction de 70 inscriptions, la plupart en latin ; pour les 17 inscriptions en grec, D. s'est assuré le concours de Fr. Lefèvre.

Un regret : si la plupart des considérations exposées dans l'ouvrage reposent sur une documentation épigraphique, elle n'est jamais réunie en tant que telle ; il aurait été utile de rassembler sous forme de tableaux les indications qu'on y trouve ; il manque aussi un index des inscriptions citées.

33. Le sculpteur Onasas d'Halicarnasse dans une inscription de Cos n° 334. Le sculpteur Nicomachos à Athènes n° 135.

34. *Statues*. Pour la notion d'*agalma* voir n° 11. Pour l'interprétation de la base pour une statue de l'assistante de la prêtresse Lysimachè, œuvre de Nicomachos, voir n° 135. Statue d'empereur en Béotie n° 166. Statues d'époque impériale en Béotie n° 161.

35. J. Ma, *ZPE* 180 (2012), 243-249 : « Travelling Statues, Travelling Bases ? Ancient Statues in Constantinople » combat l'idée exprimée par L. Robert, et souvent suivie depuis lors, que les bases de statues trouvées à Constantinople étaient la trace de « monuments artistiques enlevés à leur lieu primitif d'exposition pour orner la nouvelle capitale » à partir de deux arguments. Quand des statues sont transportées, c'est sans leur base dont elles ont été séparées soigneusement, et il n'y a pas d'exemple de base transportée avec elles. Ainsi, la colonne serpentine venue de Delphes a été érigée sur un chapiteau en remploi, et le passage des *Patria* II, 79 laisse penser que les statues de l'hippodrome avaient été érigées sur des bases nouvelles munies d'inscriptions explicatives, de véritables cartels au sens muséographique de ce mot. D'autre part, il existe des exemples de bases regravées pour des statues qui n'étaient pas celles pour lesquelles elles avaient été primitivement faites. Par conséquent, la base pour Théophane de Mytilène est bien une pierre errante contrairement à ce que croyait L. Robert. Et il n'y a pas à Constantinople de réelle continuité culturelle entre le monde de la cité classique et celui de la nouvelle capitale, et par la suite le monde byzantin.

36. N. Badoud, *CRAI* 2011, 111-152 : « Les colosses de Rhodes ». Retraçant l'histoire de la statue de Charès de Lindos, créée entre 295 et 283 *a.C.*, détruite vers 227 *a.C.*, mais tôt mythifiée et dont l'apparence n'est pas connue, B. revient sur le sens discuté du mot κολοσσός (voir en dernier lieu *Bull.* 1998, 59), parce qu'aucune interprétation ne lui paraît satisfaisante. Les attestations du mot antérieures au IIIe s. *a.C.* (il y en a quatorze, dont six sont épigraphiques ; tableau p. 131) correspondent à « un type particulier de statue immobile, destinée à fixer en elle un être qui lui était extérieur » ; l'intéressante carte de répartition (fig. 6 p. 139) fait apparaître le caractère purement dorien de ce type, son origine péloponnésienne, le rôle de la colonisation dans sa diffusion ; B. le reconnaît sur des emblèmes énigmatiques des timbres amphoriques rhodiens utilisés entre 235 et 198 environ, « une face solaire posée sur une tige », mais cela ne suffit pas pour préciser l'apparence de la statue de Charès. Ce n'est qu'à partir du IIe s. que le mot a pris le sens de « grande statue » et qu'apparaissent des mots comme κολοσσικός, κολοσσιαῖος, toujours avec le sens de « plus grand que la normale ». — Sur l'image du colosse de Rhodes et la construction de la représentation que nous nous en faisons, qui a eu une grande influence sur la compréhension des sources, voir l'article de B. dans *Monuments Piot* 91 (2012), 5-40, « L'image du colosse de Rhodes », avec sa conclusion quelque peu découragée : « l'image du colosse est donc celle du modernisme : ce que nous croyons en percevoir n'est que le reflet de notre propre culture ». Voir également n° 169.

37. A. Bresson, dans K. Konuk (éd.), *Stéphanèphoros. De l'économie antique à l'Asie Mineure*, Bordeaux, 2012, 203-220 : « Painted Portrait and Statues. Honors for Polystratos at Phrygian Apameia » reprend avec un commentaire très détaillé l'étude de l'inscription d'Apamée de Phrygie en l'honneur du gymnasiarque Polystratos *Bull*. 2012, 55. Pour la liste des statues, B. restitue, avec des lignes un peu plus courtes, εἰκόνι γραπτ[ῇ ἐπι|χρύσ]ωι (donc un portrait peint à fond d'or ; il subsiste sur la pierre une très petite trace d'un *sigma* : on doit donc écarter la restitution εἰκόνι γραπτ[ῇ | ἐν ὅπλ]ωι que j'avais proposée), εἰκόνι χαλκῆι κολοσσικῇ, εἰκόνι χρ[υσῇ κολοσ|σικ]ῇ, εἰκόνι χρυσῇ ἐφίππωι, ἀγάλματι μαρμ[αρίνωι], ce qui ramène à quatre le nombre des statues accordées. Discussion détaillée, avec des exemples, du sens de χρυσῆ, « doré », et non « en or massif » (c'est généralement admis depuis longtemps) et κολοσσική, pour lequel B. adopte le sens « plus grand que nature, oversize ». Les parallèles les plus étroits sont les honneurs pour Diodoros Pasparos à Pergame et pour Iollas à Sardes : l'inscription d'Apamée est donc à dater du Ier s. *a.C.*

38. *Reliefs*. M. Tsouli, (n° 26), 409-417 : « Νέα ανάγλυφα των Διόσκουρων απο τη Σπάρτη ». Publication de deux reliefs représentant les Dioscures et trouvés à Sparte, l'un en pierre et anépigraphe, l'autre inscrit en terre cuite. Il est de petites dimensions et représente, sous un fronton : au centre un autel (celui d'Eros ?), de part et d'autre une femme debout de face (les Leucippides ?), à chaque extrémité un des Dioscures tenant un cheval par la bride ; entre les têtes des personnages, vestige d'une inscription en relief (elle était donc moulée), probablement [Ἔ]ρωτο(ς). Le contexte de fouille est du IIIe s. *p.C.*

39. C. P. Jones, *ZPE* 180 (2012), 233-236 : « Zeus Anabatênos and Zeus Kersoullos » revient avec de bonnes photos sur deux inscriptions trouvées à Derecik, village dépendant d'Hadrianoi au sud de l'Olympe de Mysie (*Bull*. 2012, 559). Pour la première, sur une base de statue (encastrement circulaire au lit supérieur), la lecture Ζεὺς Ἀναβα|τηνὸς Διὶ Κερ|σουλλῳ ἀνέσ|τησεν est confirmée, et l'épiclèse Ἀναβατηνός est interprétée comme topographique : Anabata (ou Anabatè) pourrait être le nom antique de Derecik. Si les dédicaces faites par un dieu à un autre sont bien attestées dans le monde sémitique, elles sont très rares dans le monde grec. Zeus Kersoullos est connu surtout en Mysie et Phrygie du nord-ouest. La deuxième, avec quatre reliefs dispersés dans le champ (date entre 150 et 300 *p.C.*, d'après le caractère très grossier de l'écriture et des reliefs), peut se lire Ἀσκλᾶς Ἀντ(ι)ό|χου [εὐ]χὴν <ἀ>νέ|θετο Δεὶ Ἀ|ναβατ|ηνῷ (autel) Ὁσ<ί>ου καὶ [Δ]ικ|λαίου ; la figuration de l'autel remplacerait le mot βωμόν que le texte demande (suggestion de G. Petzl). L'inclusion de ces deux dédicaces dans la basilique chrétienne est délibérée pour montrer le remplacement d'un culte par un autre.

40. M. Özsait, G. Labarre, N. Özsait, I. Güceren, *Adalya* 15 (2012), 179, n° 9 et fig. 19 p. 197. Un monument funéraire trouvé à Dikenli Tarla, dans la communauté des Hadrianoi (région des lacs) se compose d'une stèle avec un relief représentant deux personnages debout de face sur un socle en saillie, et d'une base dans laquelle elle est insérée, qui porte l'inscription Τερτία Οὐαρία Κοίντ[ου] | θηγάτηρ Γαίῳ Οὐαλερίῳ Κο[ν]|ταπτῷ (Κο[ν]τάντι τῷ ?) πατρυῷ τὴν προτο|μὴ(ν) ἀνέστησεν (IIe s. *p.C.* d'après l'écriture). L'emploi du mot προτομή étonne.Il désigne normalement l'avant-train chez un animal, le buste chez un être humain, et c'est son emploi ordinaire en épigraphie, surtout dans le vocabulaire de la plastique, de l'orfèvrerie, de la toreutique. Faut-il penser

à une évolution du sens comme le proposent les auteurs, ou à un mot mal employé, puisque le relief, par sa technique même, ne peut représenter que la partie avant des personnages qu'il figure ? Cela conduirait naturellement au sens de « relief » qu'on hésiterait moins à adopter s'il y en avait d'autres exemples.

41. **Mosaïque et peinture.** P. Adam-Veleni, (n° 18), 280-315 et pl. XII-XV : « An Illustrated *Invitatio ad munera gladiatoria* from the Agora of Thessaloniki and Roman Spectacles in Macedonia » publie en détail les peintures en quatre couleurs ornant l'une des plaques de l'annonce de spectacles de gladiateurs *SEG* 49, 815-817 ; *Bull*. 2000, 473, qui n'avaient été que signalées dans la publication princeps. C'est un des rares exemples de peinture romaine de cette époque (l'année est exactement 259 *p.C*.), et une illustration très vivante de ce genre de spectacles.

42. K. Gutzwiller et Ö. Çelik, *AJA* 116 (2012), 573-623 : « New Menander Mosaics from Antioch ». Une mosaïque de la première moitié du IIIe s. *p.C*., dégagée en 2009 dans le quartier sud de Daphnè près d'Antioche de Syrie, est de première importance pour la compréhension des comédies de Ménandre. Elle comporte quatre panneaux représentant des scènes de quatre comédies identifiées par des inscriptions : Θεοφορουμένης μέ(ρος) γ (*La Possédée*, acte 3), avec à gauche un esclave, au centre un jeune homme jouant du tambourin, à droite une femme tournée vers la gauche, dansant et jouant des cymbales ; Συναριστωσῶν μέ(ρος) α (*Les Dîneuses*, acte 1), long panneau où deux femmes sont assises côte à côte sur un canapé dans une disposition qui s'inspire sans le reproduire exactement du schéma bien connu des scènes de banquet masculin ; Φιλαδέλφων μέ(ρος) α (*Les Frères qui s'aiment*, acte 1) où deux femmes assises dans un fauteuil et filant la laine se font face de part et d'autre d'un personnage masculin âgé, debout ; enfin Περικειρομένης μέ(ρος) α (*La Tondue*, acte 1) où une femme à gauche, vêtue de sombre et la tête voilée, tourne le dos à deux personnages, l'un assis sur un banc, richement vêtu, au milieu d'objets épars sur le sol, l'autre debout à droite. Les noms des personnages ne sont jamais indiqués. Le commentaire approfondi replace ces images dans ce que l'on connaît des comédies de Ménandre qu'elles illustrent. Celle de la Περικειρομένη paraît le meilleur guide pour reconstituer le début perdu de la pièce. Enfin, cette mosaïque confirme que Φιλάδελφοι est un autre titre pour la pièce aussi intitulée Ἀδελφοί.

43. Mosaïque d'Émèse n° 448.

44. **Objets inscrits**. *Magie*. A. Wolicki, *ZPE* 180 (2012), 250-252 : « A Note on a *Defixio* from the Kerameikos (*SEG* 49. 316) ». Le début de cette *defixio*, Θοχάρης ὁ κηδεστὴς ὁ Θοχάρος, Σωσίστρατος κτλ., fait problème : si le terme κηδεστής désigne toujours une parenté par alliance qu'on ne cherchait pas à préciser, on comprend mal les relations entre les personnages. À la différence des éditeurs précédents, W. considère qu'il n'y a qu'un seul personnage nommé Thocharès et ponctue : Θοχάρης, ὁ κηδεστὴς ὁ Θοχάρος, Σωσίστρατος κτλ. ; une autre solution, moins probable pour W., consisterait à penser que ce parent par alliance de Thocharès n'est autre que Sosistratos : c'est pourtant bien vraisemblable.

45. K. Jackson, *JRA* 25 (2012), 457-474 : « "She who changes" (Amibousa) : a re-examination of the triangular table from Pergamon » reprend l'examen de la plaque triangulaire de bronze ornée de figures divines trouvée à Pergame en 1899 avec d'autres objets à caractère magique et conservée à Berlin (voir déjà

Bull. 2003, 141 et 142). Ces trois figures d'aspect identique sont désignées par trois noms différents, Διώνη, Φοιβίη, Νυχίη, gravés au-dessus de leur tête ; sous leurs pieds, à chaque fois, ἀμίβουσα et des mots magiques dont une transcription est donnée p. 463, entre autres, sous Φοιβίη, πασικράτ[ε]ια ἰὼ | πασιμέδουσα ἰὼ | πάντα ἐφιέπουσα | ἰὼ Περσεφόνη ἰὼ | Μηλιινόη ἰὼ | Λευκο[φ]ρυήνη. L'étude reprend en l'approfondissant l'interprétation par la théurgie proposée par A. Mastrocinque, mais en suggérant aussi que la plaque pourrait être un support pour une statuette intervenant dans le rituel.

46. D. Jordan, E. Pachoumi, *Ep. Anat*. 44 (2011) [2012], 163-164 : « A Gold-foil phylactery form the Hermus Valley in the Manisa Museum ». Le texte *Greek and Latin Inscriptions in the Manisa Museum*, n° 488, n'est pas un document d'initiation orphique (ainsi H. Malay), mais une amulette magique. Malgré le fac similé, il n'est pas possible d'en donner un texte suivi, mais on reconnaît l. 4 Σαβαωθ, l. 5-7 des mots magiques ; le mot φύλακες, l. 2, ne surprend pas dans un texte de ce genre.

46*bis*. M. Arbabzadah, *ZPE* 180 (2012), 253-255 : « The Disappearing Man : ΛΑΚΙΝΕΙ/ΛΑΚΙΝΕΙ<N> in a Greek Curse Tablet ». Dans la tablette de Rome contre des chevaux et leurs cochers *Bull*. 1999, 635 et 2003, 144, le terme Λακινειν, l. 2, fait problème : D. Jordan y voit une forme syncopée du nom Lacinius, d'autant plus que ce mot est suivi de deux anthroponymes indubitables ; mais cette interprétation, acceptable pour la phonétique, ne convient pas au formulaire, puisque ce nom n'est pas répété comme objet du verbe καταδείνω l. 4, alors que les deux autres le sont. Pour A., il s'agit en fait de l'impératif du verbe nouveau λακίνειν, « déchirer », à mettre en rapport avec λακίζω ou λακάω-λακέω, selon un mode de dérivation bien attesté à l'époque tardive dont la forme καταδείνω (pour καταδέω) donne un bon exemple. — H. Solin, *ZPE* 185 (2013), 214 : « Nochmals ΛΑΚΙΝΕΙ » n'est pas convaincu par l'argumentation philologique de A. et répète ce qu'il avait dit dans *Arctos* 39 (2005), 194 (*SEG* 55, 1059 ; *AE* 2005, 201) : il s'agit d'une graphie de l'impératif *lacini* du verbe latin *lacinio*, variante de *lancino*, dans un texte qui mêle grec et latin transcrit en caractères grecs. — On retiendra que A. et S. s'accordent sur deux points : il ne s'agit pas d'un anthroponyme (**Lacinius* doit être écarté), mais d'un verbe qui signifie « lacérer », qu'on y arrive par le grec ou par le latin.

47. W. Burkert, *ZPE* 183 (2012), 109-110 : « Genagelter Zauber. Zu den *Ephesia Grammata* ». Les premières lignes de la tablette magique au musée de Malibu *ZPE* 178 (2011) 54-62, se présentent ainsi : [- - -] καὶ οὐκ ἀτέλεστ' ἐπαείδω | hόστις τῶνδ' hιερῶν ἐπέων ἀρίσημα κολάψας | γράμματα κασσιτέρωι κεκολαμμένα ΛΑΟΣ ἐν οἴκωι | οὗ μιν πημανέουσιν hόσα τρέφει εὐρεῖα χθών, où le terme ΛΑΟΣ, Λᾶος pour les ed. pr., reste incompréhensible. B. suppose une mélecture et comprend ἁλοῖ (de ἡλόω, clouer) avec la confusion classique entre *alpha* et *lambda* et un *iota* brisé (ce qui ferait remonter le texte au plus tard au VIe s. *a.C.*). L'acte de clouer est rituel et suffit à valider l'amulette. — Une objection à cette interprétation séduisante : l'absence du signe de l'aspiration, alors qu'il est noté dans tous les autres mots à initiale aspirée de ce texte.

48. *Orfèvrerie et toreutique*. Pour le vocabulaire des bijoux dans les inscriptions de Délos voir *infra* n° 333.

49. E. B. Tsigarida, (n° 26), 503-508 : « Δαχτυλίδι με ορφικό συμβολισμό απο το νεκροταφείο της αρχαίας Πύδνας ». Dans la tombe d'une femme datée

de la période 335-316 *a.C.* à Pydna, bague d'argent dont le chaton porte deux noms inscrits à la feuille d'or et presque entièrement effacés : [Μέ]ναν[δ]ρ[ος] | [Νί-]κων[ος] (type de la deuxième moitié du IVe s. *a.C.*). L'extrémité des noms a été masquée dans un deuxième temps par l'adjonction d'un croissant de lune en or.

50. Y. V. Boltryk et M. Yu. Treister, *Anc. Civ. Scyth. Sib.* 18 (2012), 1-27 : « A Silver Phiale from the Scythian Barrow Semijkina Mogila » publient en détail une phiale d'argent du premier quart du IVe s. *a.C.* trouvée en Ukraine dans la région de Zaporozhie ; elle porte dans l'omphalos, à l'extérieur, un monogramme où l'on peut reconnaître entre autres les lettres A, E, Ω.

51. Inventaire d'objets de toreutique à Mylasa : voir n° 384.

52. E. Zingg, *Ep. Anat.* 45 (2012), 161-196 : « Eine späthellenistische Bettinschrift aus Gaziura im Pontos (?) im Museum zu Allerheiligen in Schaffhausen ». L'essentiel d'un décor de lit de banquet en argent probablement découvert dans une tombe à Gaziura, progressivement entré dans la collection Marcel Ebnöther et actuellement au musée de Schaffhouse, comporte un élément inscrit en pointillé Ἔτους ΕΣ μηνὸς{νος} Ἀπελλαίου, διὰ Ἀφροδισίου καὶ Πρωτίωνος παρέδρων σὺν ὑποθέμασι | καὶ βαθρίοις καὶ ἀνακλισίῳ καὶ σχαστηρίαις καὶ ἀνκυρίσι < χκη. Διὰ Παυσανίου | τεχνίτου. Une inscription de ce genre paraît pour l'instant sans exemple. Pour des raisons de style de l'objet et de l'écriture, la date (année 205) est à chercher à l'époque de Mithridate : soit 108/7 *a.C.* selon l'ère séleucide, soit plutôt 93/2 *a.C.* selon l'ère de Bithynie. Les personnages nommés doivent être le fabricant et ses assistants, et le texte nomme divers éléments du décor (dont des pièces sont conservées à Schaffhouse ; il est dommage que l'ensemble n'ait pas été découvert dans des fouilles régulières) : les pieds, ὑποθέματα ; des supports sur lesquels ils reposent (ou le revêtement de leur partie inférieure ?), βάθρια ; le *fulcrum* proprement dit, ἀνακλίσιον (le mot est un hapax ; il est au singulier, parce que le lit était appuyé contre un mur, et qu'on n'avait probablement décoré que le côté visible) ; des éléments de cadre, σχαστηρία (terme difficile ; dans les emplois actuellement connus, on voit mal ce qui pourrait correspondre à l'ornement d'un lit ; à Délos pour l'architecture, voir M.-Chr. Hellmann, *Vocabulaire de l'architecture*, p. 405, qui penserait à des tringles ; pour Z., ce seraient des pièces d'assemblage, « Bettrahmenbeschläge », qui peuvent difficilement être en argent ; peut-il s'agir du décor du long côté du lit ?) ; des crochets, ἀνκυρίς (pour assujettir la garniture du lit ?). Pour le chiffre de 628 drachmes, il faut écarter l'idée d'un prix dont on ne voit pas à quoi il correspondrait ; il doit s'agir du poids de l'argent utilisé, environ 2500 g, correspondant en gros à ce qui est conservé au musée (mais le raisonnement fondé sur le poids des monnaies de Mithridate est bancal, parce que le poids monétaire est différent du poids commercial).

53. *Objets de métal*. A. Tanrıver, *Ep. Anat.* 45 (2012), 101-102 : « Two Bronze Objects with Dedicatory Inscriptions in the Izmir Museum » fait connaître deux objets sans provenance connue, mais probablement de Smyrne : 1. Lampe de bronze avec une anse très développée en forme de feuille de lierre, inscrite sur l'anse Δη|μετρίλα ἱέρια | Δήμητρο<ς> | εὐχήν (écriture d'époque impériale, probablement Ier s. *p.C.* d'après la forme de la lampe). 2. Statuette grossière d'un chien en bronze à corps cylindrique, inscrite sur le flanc droit Λούκις Μητρὶ | Θεῶν εὐχήν (époque impériale).

54. *Instruments astronomiques*. N. Kaltsas, ed., *The Antikythera Shipwreck*, Athènes, 2012. Dans ce volume, catalogue d'une admirable exposition tenue à

Athènes, une section entière, p. 228-272, est consacrée au mécanisme astronomique en bronze qui en constitue l'objet le plus célèbre : histoire de la recherche (E. Magou, p. 232-240) ; fragments et inscriptions (M. Zapheiropoulou, p. 241-248) ; conditions de fabrication (p. 249-255) ; fonctionnement (p. 256-272). D'importants fragments de notation astronomique sont reproduits en majuscules (en particulier p. 245, fragment G, 37 lignes ; p. 246, fragment C, 9 lignes énonçant des phénomènes astronomiques). Voir déjà *Bull*. 2009, 66.

55. P. Cabanes, *Tekmeria* 10 (2011), 249-260 : « Le mécanisme d'Anticythère, les NAA de Dodone et le calendrier épirote » examine les nouvelles informations que l'on peut tirer du mécanisme d'Anticythère après son récent nettoyage. Le premier gros acquis porte sur les Naa : c'est le seul concours mentionné à côté de ceux de la période, et il est situé dans la deuxième année de l'olympiade, après celui de Némée. Comme il n'a été reconnu stéphanite que vers 192 *a.C*. et que la catastrophe de l'Épire en 167 a été pour lui le début d'une longue éclipse, le mécanisme a dû être réalisé pendant ce quart de siècle, et les savants qui l'ont conçu sont à localiser en Grèce de l'ouest (on pense à l'école d'Archimède). Le deuxième porte sur le calendrier, largement apparenté à celui de l'Épire dont C. reprend l'examen : le nom Δωδεκατεύς, à la onzième place, n'est pas celui d'un mois intercalaire ; celui de Δατυῖος, qui ne figure pas sur le mécanisme, a peut-être été remplacé par Ἀγριάνιος ; le nom mal lisible sur le mécanisme et transcrit Λ[α]νοτρόπ[ι]ος, qui peut être rapproché de celui de Λανότρος à Tauroménion, pourrait avoir été Ἀληοτρόπιος (mais sa place dans l'année, en octobre-novembre, fait problème). Si le calendrier, donc aussi le mécanisme, ne peut être attribué à une cité déterminée, « la région qui l'a conçu est sans aucun doute proche de l'Épire et des colonies corinthiennes voisines (Corcyre, Apollonia, Épidamne) ».

56. Chr. Hoët-van Cauwenberghe, *Archäologisches Korrespondenzblatt* 42, 4 (2012), 555-571 : « Cadrans solaires portatifs antiques : un exemplaire inédit provenant des Balkans » publie un cadran solaire portatif provenant vraisemblablement de Bulgarie, daté par l'écriture probablement du IIe ou IIIe s. *p.C*. et conservé actuellement dans une collection privée, mais dont une copie se trouve au Römisch-Germanisches Zentralmuseum de Mayence. Il s'agit d'un disque de laiton (diamètre 11,5 cm), percé au centre d'un trou pour la fixation du mécanisme et gravé sur les deux faces, selon un système qui paraît original. Sur un côté, figure le calendrier proprement dit, où les noms des mois romains sont abrégés par leurs deux ou trois premières lettres ; de l'autre, il y a des indications géographiques : des lignes incisées passant par le centre déterminent douze secteurs, où sont gravés des noms de lieux : Λιβύη, Συρία, Μυσία (ἡ) ἄνω, Βαβυλών, Ἀσία, Μυσία (ἡ) κά(τω), Ἀλ[ε]ξ[ά]νδρεια, Ἀθ[ῆ]ναι, Ῥώμη, Ῥόδος, Σικελία, Θρᾴκη. Il n'y a pas d'indications de latitude, mais la disposition des noms sur le disque en tient lieu par les angles que forment entre elles les lignes qui leur correspondent. Cet objet original s'ajoute aux 24 exemplaires comparables que l'on connaissait déjà. Il était destiné à un voyageur circulant dans l'Orient grec, et l'absence notable de Constantinople pourrait en faire le plus ancien de ceux qui nous sont parvenus.

57. *Poids et mesures*. J. H. Kroll, (n° 37), 111-116 : « Two Inscribed Corinthian Bronze Weights » revient sur deux poids de bronze de Corinthe en publiant d'une manière plus développée les résultats annoncés *Bull*. 1973, 25. Le poids circulaire archaïque au musée numismatique d'Athènes avait été publié par

Hultsch d'après un moulage imparfait ; il convient de lire à l'avers πενπταῖον autour d'une tête de taureau, au revers ϙορινθίον (le *koppa* et le deuxième *iota* sont parfaitement lisibles sur la photo) autour d'un *zêta*, à comprendre ζυγόν ou un mot apparenté ; masse de l'ordre de 82,5 g, ce qui correspond à une mine de 415 g. L'autre, de forme carrée, est conservé sans provenance dans la collection Warren au musée du Bowdoin College à Brunswick (Maine), et est inscrit autour d'une tête de taureau δαμοσία ἀγορανομέοντος Μενεξένου (écriture de la fin du IVe s. ou de la première moitié du IIIe s. *a.C.*) ; c'est la tête de taureau et sa masse de 414,5 g qui conduisent K. à l'attribuer à Corinthe, mais il ne sait comment expliquer l'utilisation à Corinthe de la tête de taureau. Réflexions sur la différence entre cette mine de 415 g, stable jusqu'à la destruction de Corinthe en 146, et la mine euboïque de 432 g.

58. St. A. Fritzilas, (n° 13), 319-331 : « ΑΜΦΟΡΕΥΣ ΜΕΓΑΛΟΠΟΛΙΤΩΝ. Un *sékôma* en marbre de Mégalopolis », republie avec une illustration complète le *sékôma* rectangulaire de marbre *IG* V 2, 471, d'époque hellénistique tardive, qui porte à l'intérieur de la plus grande de ses cavités l'inscription ἀμ(φορε)ὺς Μεγ(αλοπολι)τῶν en quatre groupes de lettres disposés parallèlement aux côtés de l'objet ; le sommet des lettres A, Σ, M, N indique le niveau de remplissage. Étude métrologique détaillée de cette pièce (le système est compatible avec celui d'Athènes, mais l'amphore de Mégalopolis vaut 8 conges, soit 26,2 l, quand l'amphore attique en vaut 12), et de nombreuses autres connues ailleurs. Au passage, mention, avec photographie, d'un *sékôma* inédit de Coronè portant les restes d'une dédicace par un agoranome. On prendra garde que l'illustration du *sékôma* de Messène figure sur une feuille volante destinée à remplacer la p. 320 initialement imprimée, qui est erronée.

59. S. Aybek, B. Dreyer, *ZPE* 182 (2012), 205-214 : « Gewichte und Agoranomoi aus Metropolis ». Publication de plusieurs documents de Métropolis d'Ionie en rapport avec l'activité des agoranomes, le plus souvent des objets matériels : deux poids de plomb, l'un carré marqué λείτρα (310 g), l'autre rond marqué λείτρα d'un côté, signé de l'autre 'Ιουλίου Τυρλάννου ἀγορανόμου, où *omicron* est coincé dans l'angle de *gamma* (317 g) ; une plaque rappelant la dédicace d'un silo à grain par un agoranome, Ἄτταλος Διοφάν[του] | τὸ σιτοβόλιον τῷ [δήμῳ] | ἐξ ὧν ἐπέδωκεν χ[ρημάτων] | ἀγορανομήσας [ἀνέθηκεν] ; le bord d'une plaque ronde de marbre (une table ?) marquée Λεύκιος Νικίου ἀγορανομήσας (Ier s. *a.C.*). L'objet le plus intéressaant est un *sékôma* parallélépipédique de marbre, inscrit sur le petit côté Μαχάτας | Βεττάλου | ἀγορανομήσας (écriture du IIIe-IIe s. *a.C.* ; le nom macédonien rare Βέτταλος — pour Φέττταλος, Θέττταλος — est attesté à Beroia en 223 *a.C.*) ; il porte sur le long côté trois bandes rectangulaires ravalées de longueur différente et marquées respectivement πο[ύς] (en théorie, 34 cm ; seuls 13,5 cm conservés), δῶρον (une palme, soit ¼ de pied, 8,6 cm) et ἡμιπόδιον (17 cm) — ce document rappelle celui de Laodicée Brûlée *Bull*. 2009, 20 ; sur la face supérieure, il y avait trois cavités dont deux subsistent (une seule est complète), marquées respectivement δωδεκατήμορον et peut-être [ἑξάμο]ρον ou [ἑκτήμο]ρον. — Ce dossier est complété par une inscription trouvée à l'agora, B. Dreyer et H. Engelmann, *ZPE* 182 (2012), 258 : « Ein Agoranom aus Metropolis » mentionnant le versement d'une somme à titre gratuit par un agoranome en charge pour une vente de grain à prix réduit, [Θεόμνητ]ος Διοφάντου | [ἀγορα-] νομῶν ἔδωκεν | [τῆι πό]λει δωρεὰν εἰς | [παράπ]ρασιν σιτικὴν κτλ.

60. G. Finkielstejn, dans L. Capdetrey et Cl. Hasenohr, ed., *Agoranomes et édiles. Institutions des marchés antiques*, Bordeaux 2012 (Ausonius, Scripta antiqua, 44), 131-156 : « Témoignages sur les agoranomes du Levant à l'époque hellénistique » réunit le matériel attestant cette fonction pour la région qui s'étend de la Syrie à la Nabatène de l'Ouest. Rien n'est antérieur à la domination séleucide sur l'ensemble du Levant, et la fonction était strictement locale (faut-il croire qu'elle ne s'est généralisée qu'à cette époque ?). Il s'agit surtout d'instruments du marché, datés du deuxième quart du IIe s. à la fin du Ier s. *a.C.* : 41 poids, 2 *sékômata*, auxquels s'ajoutent 3 timbres d'amphore et 2 textes littéraires ; en revanche, la base d'une statue de Sidon pour un agoranome, de l'époque hellénistique selon L. Robert (*Syria* 6, 1925, 365-366 ; ici n° 47), date en fait du début de l'époque romaine. Quelques corrections : n° 16, le poids où l'on avait cru lire le nom de Dor (*Bull*. 2000, 662) doit en fait être lu ἀγορανομοῦντος Δωροθέου (le nom de la cité émettrice n'apparaît jamais dans cette série). N° 17, trouvé près de Gaza : la date L δωρ΄ est exprimée selon l'ère séleucide (donc 149/8 *a.C.*) ; celle de 103/4 *p.C.* selon l'ère de Gaza est incompatible avec le traitement du revers. N° 26 : sur un poids de Gerasa, lire ἐπὶ Μενοδώρου (H. Seyrig avait lu Μελεάγρου).

61. G. Finkielstejn, (n° 13), 303-317 : « Instruments inscrits, boutiques, agoras et cités au Levant sud hellénistique » propose une revue des instruments servant à l'activité économique, pour mesurer ou pour produire, contrôlés par la cité, et à ce titre porteurs d'inscriptions : *sékômata*, poids commerciaux (les mieux connus), poids de pêche, pesons de tisserands (leur régularité est indispensable pour la qualité du tissage, mais leur timbrage pourrait être en rapport avec l'exploitation des argilières), amphores.

62. G. Finkielstejn, (n° 37), 77-84 : « Réflexions additionnelles sur le marquage des instruments et récipients à l'époque hellénistique », en s'appuyant essentiellement, mais pas uniquement, sur les amphores, présente une série de réflexions dont la complexité ne se prête guère au résumé où il se demande quel sens pouvait avoir le timbrage d'objets très variés (amphores, monnaies, tuiles, poids etc.), et sur quoi portait le contrôle de la cité que ce timbrage atteste. Ces diverses catégories d'objets sont le plus souvent étudiées séparément, et l'une des originalités de F. est de les examiner ensemble. Le tableau récapitulatif des p. 83-84, qui recense par catégories les objets marqués avec les diverses possibilités d'interprétation, est très suggestif.

63. Pour les *sèkômata* de Délos voir aussi n° 332. Poids de Palestine du IIe s. *a.C.* n° 436. Poids de Gabala n° 445. Poids de Césarée n° 458. Poids de Gaza n° 466.

64. *Balles de fronde*. A. Kelly, *ABSA* 107 (2012), 273-311 : « The Cretan Slinger at War – A Weighty Exchange » veut mettre l'accent sur l'importance des frondeurs dans les opérations militaires en Crète, où le terrain s'y prêtait particulièrement bien. Essai de typologie des noms inscrits sur les balles de fronde : noms de commandants d'unité, plus nombreux qu'on ne pensait ; noms de cités ou de composantes civiques ; insultes ou termes d'humour noir, moins nombreux qu'on ne l'a dit, mais qui existaient néanmoins (certains exemples en latin le mettent hors de doute). Leur fonction est à la fois de faciliter la cohésion de la troupe (ces inscriptions sont d'abord faites pour ceux qui les écrivent) et d'influer sur l'adversaire. P. 292, sur l'interprétation du nom Αἶνις à Anticythère, K. ne pouvait connaître la proposition bien plus probable de A. Avram, *Bull*. 2012, 74 ; p. 301-305, catalogue des exemples crétois allégués. Voir déjà *Bull*. 2009, 70 et 71.

65. A. Tzaravopoulos, *Gdańskie Studia Archeologiczne* 2 (2012), 207-220 : « Inscribed sling bullets from « Kastro » in Antikythera (Greece) » reprend en anglais l'article analysé *Bull*. 2010, 262, auquel il ajoute deux documents. P. 211, n° 7, balle percée d'une cavité à une extrémité et inscrite Ποδαίlθου de part et d'autre d'un caducée. Le nom rare Πόδαιθος est attesté à Latô, cité dont le caducée est le symbole ; l'hypothèse que la cavité de cette balle de fronde pourrait avoir contenu un poison devrait être étayée par des parallèles convaincants. P. 212, n° 8, nom mal conservé, Παιωνίδ(ου), attesté en Attique, ou (moins probablement) Φαιωνίδ(ου), apparemment nouveau, mais dérivé de Φαίων, connu à Locres Épizéphyrienne.

66. *Objets de terre cuite*. M. Koutsoumpou, (n° 26), 579-585 : « Μία ενεπίγραφη αγνύθα απο τη Συλλογή Γιαμαλάκη στο Αρχαιολογικό Μουσείο Ηρακλείου και τα Ωσχοφόρια ». Un peson de tisserand pyramidal en terre cuite, de provenance inconnue, au musée d'Héracleion, porte sur la base l'inscription ἐληλεῦ | ἰοὺ ἰού (le *êta* est certain), ce qui est le cri des participants aux Oschophories selon Plutarque, *Thésée*, 22, 4. L'objet est donc lié à la fête des Oschophories et pourrait être une offrande au sanctuaire d'Athéna Skiras à Phalère.

67. E. Anagnostopoulou-Hadjipolychroni, (n° 26), 127 et fig. 5 p. 128 : à Maronée, un bouchon de pithos en terre cuite inscrit avant cuisson porte le nom de la cité dans un monogramme où l'on reconnaît les lettres M lunaire, A et P (époque hellénistique).

68. G. Bevilacqua, R. d'Oriano, *L'Africa romana*, 19 (2012), II, 1943-1958 : « *Exotica* come segni del potere : il *thymiaterion* cnidio da Olbia ». Un objet de terre cuite découvert lors des fouilles du port d'Olbia (Sardaigne), dans un contexte du troisième quart du Ier s. *p.C*., combine un brûle-parfum en position centrale entre deux lampes posées sur un support plastique ; il porte à la face postérieure une inscription gravée avant cuisson, [Θε]οῖς · λαβέ. On connaît 52 exemplaires de ce genre d'objets, de production cnidienne, tous de la deuxième moitié du Ier s. *p.C*., et d'usage votif ; près des trois quarts ont été trouvés en Méditerranée orientale, et beaucoup sont inscrits en grec, presque tous avec le même texte (B. en réunit 11 exemples, avec deux variantes). L'interprétation du texte a fait problème : on a proposé d'y voir une incitation à l'achat, mais l'existence d'une variante avec le mot εὐχαριστήριον y fait plutôt voir une formule de dédicace qu'on peut traduire « prends pour les dieux » (en supprimant le point en haut superflu). Ces objets ont un caractère élitiste, et on peut expliquer la découverte de l'un d'entre eux à Olbia par la présence dans cette région d'un certain nombre des affranchis impériaux, dont il existe d'autres indices.

69. *Inscriptions vasculaires*. N. A. Skiadas, dans E. Kephalidou et D. Tsiaphaki, ed., *Κεραμέως παῖδες. Αντίδωρο στον Καθηγητή Μιχάλη Τιβέριο απο τους μαθητές του*, Thessalonique, 2012, p. 289-296 : « Ενεπίγραφα αγγεία απο τα αρχαία Στάγειρα ». Plusieurs vases trouvés lors des fouilles du site antique de Stagire portent des inscriptions incisées après cuisson en alphabet naxien : des lettres isolées, ou des marques de propriété : Μνη( ), Σκόπα, Ἱέρωνος, [--]νιος ἐμί (sinistroverse), Πρόνου εἰ[μί].

70. A. Hermary, dans A. Hermary et C. Dubois, ed., *L'enfant et la mort dans l'Antiquité*. III. *Le matériel associé aux tombes d'enfants*, Arles, 2012, p. 417-425 : « L'amour des jeunes garçons dans la Grèce classique : à propos d'un astragale inscrit d'Apollonia du Pont » reprend l'examen d'un vase plastique en forme d'astragale et inscrit d'une incision nette ἡδὺς ἦν, « il était charmant »

(milieu du IVe s. *a.C.*), ce qui ne peut se comprendre qu'en retraçant l'histoire du sentiment amoureux éprouvé par les grands adolescents ou les adultes envers les jeunes garçons.

71. V. Pappa, (n° 26), 315-322 : « Κάνθαροι με φαλλόμορφη προχοή από το ιερό στην ακρόπολη της Μινώας Αμοργού ». La découverte de canthares à bec en forme de phallus et d'un fragment inscrit sur la lèvre [Διον]ύσωι (écriture du IIIe s. *a.C.*) permet d'identifier la divinité honorée au sanctuaire de l'acropole de Minoa d'Amorgos, florissant à l'époque géométrique, mais fréquenté aussi de l'époque hellénistique au IVe s. *p.C.* ; le culte de Dionysos était connu à Minoa par des inscriptions mentionnant Διόνυσος Μινωίτης.

72. E. Zosi, (n° 54), p. 191, n° 221 : dans l'épave d'Anticythère, fragment de bol mégarien portant sur la lèvre l'inscription incisée Παμφιλο[ς ou -υ], d'un atelier actif entre 166 et 69 *a.C.* ; n° 222, fragment inscrit ΟΠΛ.

73. H. Schörner, *Jahreshefte* 80 (2011), 255-268 : « Ein Reliefbecher mit ΚΕΡΔΩΝ-Signatur in Jena », publie un bol à reliefs hellénistique acquis dans le commerce en 1913 et conservé à Iéna, portant l'inscription Κέρδων (certainement un nom de personne) produit d'un atelier de Sardes, du dernier quart du IIe s. *a.C.* (voir déjà *Bull.* 2007, 63). L'utilité de cette signature, par-delà la fierté personnelle, pourrait être de distinguer un atelier particulier au sein d'une entreprise plus importante : c'est ce que laisse supposer l'analyse du décor du vase.

74. T. Jim, *Kernos* 25 (2012), 9-26 : « Seized by the Nymphs ? Onesagoras the « *dekatephoros* » in the Nymphaeum at Kaphizin in Cyprus » veut porter à l'attention des historiens de la religion grecque le dossier remarquable du Nymphaeum de Kaphizin à Chypre, qu'il estime négligé. On y a trouvé 310 vases ou objets de terre cuite inscrits dont 269 au nom d'un même personnage, Onésagoras fils de Philounios, pour la plupart entre 225 et 210 *a.C.* Il était barbier, et sa fonction de dékatéphoros faisait de lui un intermédiaire entre la divinité et les hommes. Cette situation fait penser à un νυμφόληπτος comme on en connaît ailleurs. Sur ces documents, voir surtout l'édition de T.B. Mitford, *The Nymphaeum de Kafizin*, Berlin, De Gruyter, 1980, et la contribution essentielle d'O. Masson, *BCH* 105, 1981, 623-649 dont J. reprend l'essentiel des conclusions et, pour un nouveau document, *Bull.* 2008, 118.

75. *Objet en os*. S. Pingiatoglou, (n° 26), 529-534 : « Πεσσός παιχνιδίου απο το Δίον » : petit disque en os d'époque julio-claudienne trouvé à Dion, représentant d'un côté un animal simplifié, probablement une crevette, de l'autre les chiffres IIII et Δ disposés respectivement en haut et en bas de l'espace disponible, donc le chiffre 4 noté en écriture latine et en écriture grecque. Il s'agit d'un pion de jeu, d'un type dont on connaît plusieurs dizaines d'exemplaires avec des représentations différentes.

76. *Objets de pierre*. D. Triantaphyllos, *Arch. Delt.* 54-59 (2001-2004) *Chron.* 3b [2012], 756 et pl. 212, 6 : à Nymphaia, partie supérieure d'une colonnette lisse avec un chapiteau pseudo-dorique portant sur le fût l'inscription Τῷ Κυρίῳ Λ|ρέει εὐχαριστήριον | ἀνέθηκεν Σελτοκος ὁ | νέος | Δ[---]. L. 1-2, la lecture doit plutôt être Ἄρέει, forme à comprendre comme le datif d'Arès.

77. S. Aybek, B. Dreyer, *Ist. Mitt.* 61 (2011), 205-217 : « Eine wehrhafte Stadt in späthellenistisch-römischer Zeit. Die Katapult-Arsenale der Stadt Metropolis (Ionien) ». Découverte de 131 boulets de pierre datés de l'époque hellénistique ou romaine, de différentes grosseurs : diamètre de 10,3 à 20,2 cm, poids de 2,22 à 8,29 kg ; 67 d'entre eux portent des marques, de E à IE. Ce sont des

chiffres qui en indiquent le calibre, et l'unité de base semble être la mine de 400-440 g (mais il y a des erreurs : un boulet marqué E, soit cinq mines, qui devrait peser autour de 2 kg, pèse en réalité 3,1 kg). Le type le plus répandu est le boulet de 10 mines, marqué I. Le souci de normalisation ainsi révélé se retrouve pour les catapultes elles-mêmes. Il existe des parallèles à Pergame et à Rhodes.

ONOMASTIQUE
(Laurent Dubois)

78. Catherine Dobias-Lalou, dans Michèle Biraud éd., *(Dis)continuité en linguistique greque et latine*, *Hommage à Chantal Kircher-Durand*, L'Harmattan, Paris 2012, p. 1-14 : « Sur quelques lexèmes perdus et retrouvés dans l'usage anthroponymique », donne une belle leçon sur le fructueux apport de l'onomastique grecque à la connaissance du vocabulaire perdu. Reprenant maints exemples allégués autrefois par L. Robert, O. Masson et elle-même dans ses importants travaux sur la Cyrénaïque, elle montre que l'onomastique a perpétué des lexèmes sortis d'usage ou qui ne nous sont connus que par les témoignages tardifs et souvent hors contexte des lexicographes anciens. On retiendra en outre de ce bel article la double hypothèse sur les noms en -ύλος qui peuvent être soit des élargissements en -λο- d'anciens adjectifs en -ύς, soit, et c'est ce qui me paraît le plus judicieux, des hypocoristiques de noms dont le second membre est en -λαος selon un procédé bien mis en lumière par notre maître O. Masson.

79. Le nouveau volume des inscriptions de Cos, *IG* XII 4, *pars* II (*infra* n° 334), livre dans ses nombreux catalogues une moisson d'anthroponymes remarquables. Parmi les noms masculins remarquables citons Ἐπίγηρις (432, 463) (cf. Bechtel, *HPN* 108) ; Γέραστις 628, hypocoristique d'un autre nom coen Γεραστιφάνης en rapport avec les Γεράστια et l'épiclèse locale de Poséidon Γεράστιος (*HPN* p. 107) ; de nombreux noms courts à radical Νοσσ- provenant de l'abrègement de νεοσσός « oiselet » dont Νοσσύλος et Νοσσυλίς (O. Masson, *OGS* III, 184) ; Μελαγκρίδας 443 etc., dérivé d'un Μέλαγκρος attesté en Thessalie (pour le second membre cf. la glose d'Hésychius ἴγκρος· ἐγκέφαλος) ; Εὐτηρίδας 606, 609, qui présente au second membre le terme τηρός « protecteur » chez Eschyle (cf. Bechtel, *HPN* 426). On relève aussi des hypocoristiques en -ύλος, en -ις, gén. -ιος, en -ῖνος beaucoup plus nombreux qu'ailleurs. Mais les noms féminins sont aussi aussi particulièrement abondants et intéressants : ils apparaissent en effet en grand nombre dans les catalogues de femmes qui promettent de verser de l'argent pour le sanctuaire de Dèmèter, 430, 431, mais surtout dans les catalogues 461 et 462 où, dans l'ordre alphabétique, sont énumérés les citoyens de la tribu des Melainadai, avec leur patronyme et leur mètronyme : par exemple 461, l. 50 Δαμόστρατος Νικομάχου ματρὸς δὲ Νικομαχίδος τᾶς Δαμοστράτου. Nombreux sont les noms en -ίς, gén. -ίδος, simples (Φιλτίς 430, Παρθενίς 431) ou composés (Θεοδωρίς 461, Λυκοργίς 509). Mais on remarque surtout un grand nombre d'hypocoristiques en -υλ(λ)ίς (Μενυλλίς 425, Γναθυλλίς 461) dont le génitif est le plus souvent en -ίδος, mais aussi en -ίος (Μινκυλίος 461, 21), en -ιον (Ἀρίστιον, Λάμπιον, Μοίριον), en -ιάς (Βιτιάς, 480, Φιλιάς), en -ώ (Ῥησώ 607; cf. Ῥῆσος), en -ιννα (Πλάτιννα 461, Φίλιννα 603) ; on trouve aussi de simples neutres d'adjectifs comme Αἶσχρον 462, Σῖμον (461). Des cas particuliers : le radical μικ-

des sobriquets bâtis sur la racine de μικρός, apparaît deux fois avec une variante à nasale μινκ- dans Μίνκη 461, 218 et 249 et dans Μινκυλίς 461, 20 : ce phénomène inexpliqué avait déjà été signalé dans le *Bulletin* précédent n° 246 en Locride occidentale pour le nom Μίνκυθος. Le nom Βασίλεννος 481 présente un suffixe -εννος qui ne semble pas avoir de parallèle en dehors d'un Ἀμφίεννος à Lindos (IIIe *a.C.*) et d'un Ἄρμεννος en Macédoine (IIIe *a.C.*) : aurions-nous là une variante des suffixes à gémination expressive -ιννος, -ιννα, voire -οννα, -όννας ? O. Masson, *OGS* II p. 561, après avoir mentionné le nom de la femme de l'archonte-roi, la βασίλιννα, analogique des anthroponymes féminins comme Κόριννα, rappelait l'existence d'une Βασίλοννα en Crète.

80. S.R Tokhtas'ev, dans N.N. Kazanskij, *Linguistique indo-européenne et philology classique*, p. 514-544 : « Un type rare de flexion des anthroponymes dans les inscriptions du Bosphore : -ᾶς -ᾶνος etc » (en russe) met en évidence un certain nombre de noms dont la flexion est en -ᾶς -ᾶνος et non en -ᾶς -ᾶτος dans des inscriptions du Bosphore, de Macédoine et de Thrace : entrent sûrement dans cette catégorie le nom Σωπᾶς, gén Σωπᾶνος de Panticapée, IIe s. *p.C.*, *CIRB* 634 ; Εὐτυχᾶς, gén. Εὐτυχᾶνος de Béroia. Il relève aussi à juste titre une influence de la flexion en -ᾶς sur les noms en -ίας et -έας en Macédoine : dat. Ξιφίανι, Ἀγαθέανι. Il évoque aussi la catégorie des noms en -οῦς, -οῦνος dont certains sont manifestement grecs comme les noms masculins Ἀγαθοῦς, -οῦνος ou Καλοῦς, -οῦνος dans le Bosphore, noms dont nous avons discuté dans *Onomatologos, Studies … Elaine Matthews*, 2010, p. 398-421. Il mentionne également la flexion -ώ, -ῶνος pour les noms de femmes du type dat. Σατιρῶνι à Thessalonique, ainsi qu'un intéressant génitif Διονῦνος de Διονῦς en Pélagonie d'époque romaine. Il constate que cette flexion se retrouve en Macédoine, en Péonie et en Thrace surtout égéenne. T. suppose que cette flexion dans le Bosphore est exogène : elle pourrait s'expliquer par l'influence d'une ancienne flexion à nominatif en nasale d'origine peut-être thrace à la faveur de contacts anciens entre la rive occidentale du Pont et le Bosphore. Bien que les inscriptions ne nous livrent que très peu de formes d'accusatif, je préfère, personnellement, considérer que c'est à partir d'un accusatif que cette nouvelle flexion s'est constituée (type *τιν → τινος).

81. Noms nouveaux et rares. À Thermos n° 216. À Paros n° 336. À Nicée nos 429, 431, 432. À Colosses de Phrygie n° 407. À Euméneia de Phrygie n° 415. Dans le désert oriental égyptien n° 477.

82. Noms épichoriques en Eubée nos 188 et 200. En Crète n° 343. En Macédoine n° 260. En Cyrénaïque n° 482.

83. Noms théophores à Larissa n° 239.

MOTS NOUVEAUX ET MOTS RARES.
(Laurent Dubois)

84. ηαγεμονία = att. ἡγεμονία en Béotie n° 170, début IVe *a.C.*

85. ἀνακλίσιον n « montant de lit, lit », à Gaziura dans le Pont, Ier *a.C.*, n° 52.

86. ἀνάγειον « étage » à Raas el-Bassit n° 444 : variante de att. ἀνώγειον et de koinè ἀνάγαιον.

87. βωλούω = att. βουλεύω, à Lyttos n° 342.

88. γεροντεία [n] « fait d'être géronte » à Sparte n° 150 : abstrait en rapport avec le verbe γεροντεύω à distinguer de γεροντία, γερουσία « conseil des gérontes ».

89. δίαλσις [n] « répartition des vivres » à Axos n° 346.

90. διαξυστός : « cannelé, orné de cannelures », à propos d'une coupe à Mylasa n° 384, IIe *a.C*.

91. δομοτέκτων « constructeur de maison » probable à Tomis d'après l'exemple de Nicée n° 291.

92. ἔνσταλον [n] « ce qui est inscrit sur une stèle » dans le règlement de frontières entre la Messénie et Mégalopolis, IIe *a.C*., n° 153, l. 29. De cet ancien adjectif substantivé (type ἔννομος) on connaissait déjà dans un poème dorien d'Egypte à la gloire de César, *I. Philai* 142, l. 9 (7 *a.C*.), le dénominatif factitif ἐνσταλόω.

92*bis*. ἐνάλσιος [n] « (dieu) du bois sacré » à Patara n° 398.

93. ἰάλλω au sens intransitif de « se rendre quelque part » à Axos n° 346.

94. καταβοίκισις à Lyttos, = att. κατοίκισις n° 345.

95. καυσίδιον [n] : nom d'un vase (pour faire chauffer ou réchauffer ?) à Patara n° 398, IIIe *a.C*.

95*bis*. κονδουκτρία [n], c'est-à-dire « maquerelle » dans le désert oriental égyptien n° 477.

96. Μυκαικά [n] : épiclèse d'Ennodia en Thessalie bâti sur μύκα « boîte, cercueil » n° 238.

96*bis*. ξυλοκρουστός [n] « roué de coups de bâton » dans le Désert oriental égyptien n° 144.

97. παντεπίτροπος « curateur général » à Gaza et à Antiochène n° 467.

98. Στροπικά [n] : épiclèse d'Ennodia en Thessalie bâtie sur στροπά « éclair » n° 238.

99. συνπρασία [n] « vente collective (?) » à Eltynia de Crète, (fin VIe *a.C*.), *Bull*. 2010, n° 508.

100. ὑπερδικέω « plaider pour soi » à Cyrène n° 480.

100*bis*. φασικός (νόμος) [n] « (loi) sur la dénonciation » à Priène, IIIe *a.C*., n° 363.

101. χαλινόω « harnacher des bêtes » à Apollonia de Pisidie n° 419, II/IIIe *p.C*. : première attestation épigraphique de ce verbe.

INSTITUTIONS
(Patrice Hamon, Chr. Feyel, P. Fröhlich)

102. **Fonctionnement de la démocratie** — P. Hamon, « Gleichheit, Ungleichheit und Euergetismus : die isotes in den kleinasiatischen Poleis der hellenistischen Zeit », in Chr. Mann et P. Scholz (éd.), *« Demokratie » im Hellenismus. Von der Herrschaft des Volkes zur Herrschaft der Honoratioren ?*, Mayence, 2012, 56-73, souligne l'importance de l'*isotes* dans les démocraties grecques, relève la fréquence de son emploi dans l'éloge des bons magistrats : par l'équité, il leur fallait dépasser les clivages entre citoyens. Le concept est toujours important à la fin de l'époque hellénistique, mais les décrets pour les grands bienfaiteurs l'étendent occasionnellement à l'ensemble de la population, y compris aux non-libres et parfois aux esclaves. Cette inclusion des non-citoyens peut s'analyser comme une « dépolitisation » de l'égalité, à couleur désormais plus morale, et doit être replacée dans les évolutions bien connues des deux derniers siècles de l'époque hellénistique. (P.F.)

103. **Magistrats**. Magistrats d'Athènes au IIIe s. *a.C.* n° 148. Gérontes spartiates n° 150. La fonction d'ὑλώνης à Oropos n° 137. Magistrature fédérale en Béotie à l'époque impériale n° 159. Magistrats eubéens n° 182. Stratèges de Chalcis n° 199. Élection des magistrats à Érétrie au IIIe s. n° 194. Archontes d'Histiée n° 204. Stratèges étoliens n° 216. Magistrats romains à Daulis en Phocide n° 214. Molpes d'Olbia n° 303. Éponymes d'Olbia nos 306-307. Agoranomes d'Olbia n° 292. Magistrats de Tanaïs n° 326. Agoranomes de Métropolis d'ionie n° 59. Astynomes de Pergame n° 355. Agoranomes de Gaza n° 466. Phénicarques à Tyr n° 455.

104. **Citoyens. Communautés**. A. Heller, A.-V. Pont éditent les actes d'un colloque intitulé *Patrie d'origine et patries électives : les citoyennetés multiples dans le monde grec d'époque romaine*, *Scripta Antiqua* 40, Ausonius, Bordeaux, 2012, 408 p. Le volume est une contribution utile à l'histoire de la citoyenneté sur la longue durée. Il réunit dix-sept communications, consacrées à des questions générales ou à des études de cas, en Grèce propre, dans le Pont et en Asie Mineure. Pour une vue d'ensemble, voir le compte rendu d'A. Raggi dans la *Bryn Mawr Classical Review* (2013.03.17). Sur certains articles, qui utilisent en priorité les inscriptions, voir ci-après les notices nos 155, 289, 313, 388. (P.H.)

105. *Koina* grecs nos 166 et 327. *Koinon* achéen nos 153-154.

106. Tribus d'Érétrie n° 196. Clérouquies Antigonides en Thessalie n° 227. Intégration des indigènes dans le Pont n° 295. Droit de cité à l'époque impériale dans le Pont n° 313. Intégration d'étrangers dans le corps civique de Milet n° 367. Non-citoyens à Priène n° 362. Titre de « fils de la cité » à Savatra en Lycaonie n° 435. Γαβαλιτική : ctétique nouveau de Gabala n° 445.

107. **Assemblées et Conseils**. Synédrion et boulè en Béotie et en Eubée nos 160 et 183. Vote au scrutin secret et nombre de votants à Colophon-sur-Mer n° 359. Ostracisme à Naxos de Sicile n° 492.

108. **Lois et décrets**. Décret (honorifique ?) de Colophon-sur-Mer n° 359. Décret de consolation à Julia Gordos n° 375. Décrets de consolation à Apollonia de Pisidie n° 420 .

109. **Esclaves. Métèques**. Vente des esclaves à Athènes n° 13. Métèques à Athènes à l'époque hellénistique n° 146. Affranchissements de Tithoréa n° 210.

110. **Étrangers**. Étrangers à Athènes n° 131. Intégration d'étrangers dans le corps civique de Milet n° 367.

111. **Armées**. Militaires et officiers eubéens n° 193. Chiliarque thessalien n° 243.

112. **Bienfaiteurs**. Honneurs « proleptiques » à Athènes n° 133.

113. **Médecins**. Femme médecin à Dion n° 262. Médecins en Mésie inférieure n° 287. Médecin à Héraclée de la Salbakè n° 393.

114. Fr. Lefèvre, *J. Savants* 2010, 3-16 : « Le contrôle des compétences dans les cités grecques ». Dans le prolongement de l'étude de Chr. Feyel, *Bull.* 2010, 105, L. soulève l'intéressante mais difficile question de l'existence d'une forme de dokimasie des compétences. Il en décèle les indices à propos des médecins publics, qui devaient faire la démonstration de leurs compétences dans des conférences publiques — analyse de deux décrets, d'Istros, *ISM* I, 26 (et M. Dana, *Bull.* 2008, 377) et d'Andros (en dernier lieu dans le recueil d'É. Samama, *Bull.* 2004, 7, au n° 163). De même, les enseignants pouvaient-ils être soumis à des *apodeixeis* qui jouaient un rôle analogue. Celles-ci sont bien attestées çà et là dans le courant de l'année, mais les indices font défaut pour ce qui aurait constitué une épreuve initiale, organisée avant l'engagement d'un maître par une cité. D'une manière générale, cette « crypto-dokimasie » se comprendrait bien pour

des spécialistes qui sont souvent des étrangers, mais les sources ne l'attestent pas directement. Au fond, l'élément le plus probant est le passage de Philostrate invoqué *in fine* par L., qui relate les inquiétudes de Marc Aurèle, qui a fait attribuer la chaire athénienne de rhétorique à Hadrien de Tyr sans que celui-ci se fût soumis à une *akroasis* (*Vie des Sophistes*, II, 10, 588-589). (P.F.)

115. **Relations entre cités et *koina*.** Athènes et Oropos n°s 137, 179. Controverse Messène-Mégalopolis n° 153. Traité étolo-béotien n° 158. Traité Athènes-Carystos n° 182. Traité Athènes-Érétrie n° 192. Traité entre Thèbes et Histiée n° 170. Traité Lyttos-Olonte n° 345. Sommes de la stèle des *syla* à Cyrène n° 479.

116. **Juges étrangers**. Juges de Chalcis dans le conflit Hypata-Érythrai n° 199. Juges étrangers et *syngeneia* en Thrace n° 286.

117. **Droit**. Le titre d'ἐγγυητὴς ἀξιόχρεως à Athènes n° 134. Juges étrangers en Thrace n° 286. Procédures juridiques romaines à Chersonèse Taurique n° 312.

118. **Finances publiques**. Magistrats financiers à Athènes n° 145. Percepteurs du 50e à Thespies n° 168. Agoranomes de Thespies n° 168.

119. **Rapport avec la numismatique**. L'essai des monnaies à Athènes n°s 144-145. Circulation des monnaies à Athènes n° 144. Monnaies de Byzance n° 283. Monnaies d'Olbia n° 307.

120. **Rapports avec l'économie**. Culture de la vigne en Attique n° 143. Port et commerce à Délos n°s 329-332. Économie pastorale et industrie textile dans la Vallée du Méandre n° 349. Propriété foncière dans la Vallée du Méandre n° 349. Salines du delta du Méandre n° 364. Prospérité de Milet fondée sur les atterrissement du Méandre, n° 364. Instruments de la vie économique n°s 57-63.

121. **Concours**. Concours théâtraux à Athènes n° 147. Les Mouseia de Thespies n° 168. Basileia et Nemeia de Thespies n° 170. Les Tamyneia à Tamynai d'Eubée n° 197. Les Hermeia et les Hérakleia de Chalcis n° 199. Les Dionysia de Carystos n° 185. Concours thessaliens n° 224. Les Naa de Dodone n° 55. Concours institués par le *koinon* d'Asie n° 347. Les Néméia et le Aktia dans une inscription d'Espagne n° 485.

122. **Gymnases**. Gymnase de Tanagra n° 173. Gymnase d'Amphipolis n° 280.

123. **Vie religieuse**. Sacrifices de cerfs en Béotie et Phocide n° 211. Apollon Génétas et Artémis Eileithuia à Thespies n° 168. *Hagnistai* de Thespies n° 168. Divinités orientales à Larissa n° 237. Épiclèses d'Ennodia en Thessalie n° 238. Culte du fondateur à Démétrias de Thessalie n° 245. Synœcisme de Démétrias et cultes antérieurs n° 245. Artémis Khalakeitis à Larissa n° 239. Culte de Dionysos à Edessa n° 271. Culte de Zeus à Stagire n° 276. Culte de Praxidika et d'Hermès Tychon à Dion n° 261. Culte de la Θεὸς Π(ε)ισματηνή sur le territoire de Cyzique n° 352. Culte de Zeus Ἀναβατηνός sur le territoire d'Hadrianoi n° 39. Culte de Zeus à Cyrène n° 481. Cultes de Marseille n° 489.

124. **Associations**. P. Fröhlich et P. Hamon (éds), *Groupes et associations dans les cités grecques (IIe siècle a. J.-C.-IIe siècle apr. J.-C.)*, Genève, 2013, VIII-338 p., veulent contribuer, ainsi qu'ils le soulignent dans leur introduction (1-27), à l'histoire sociale des cités grecques au cours des périodes tardives, en étudiant un phénomène typique des périodes hellénistique et impériale — le développement de la pratique associative au sein des entités civiques. Si l'on excepte le propos plus général de R. Van Bremen (31-58 : « *Neoi* in Hellenistic cities : age class, institution, association ? »), tous les articles rassemblés dans ces actes de colloques sont des études de cas précis, menées à partir de l'étude des inscriptions. Présentons-les à présent à grands traits. — P. Fröhlich, 59-111 :

« Les groupes du gymnase d'Iasos et les *presbytéroi* dans les cités à l'époque hellénistique », étudie les *presbytéroi* qui apparaissent à Iasos et dans une douzaine de cités à partir du IIe s. *a.C.* Si, à l'époque classique, le gymnase est réservé aux *néoi*, dès la seconde moitié du IVe s., il est aussi fréquenté par des hommes âgés de plus de trente ans. Leur participation aux activités du gymnase ne va pas de soi, même à l'époque hellénistique ; les difficultés financières ont conduit un certain nombre d'entre eux à se regrouper en association. Il s'agit toujours de citoyens en vue, soucieux de donner un caractère de respectabilité à l'association. Considérations intéressantes sur l'émergence d'une nouvelle classe d'âge ; utile dossier épigraphique avec notamment les textes d'Iasos que l'a. a revus à partir des estampages conservés dans le fonds L. Robert (105-108). — L. Migeotte, 113-127 : « Les souscriptions dans les associations privées », présente les inscriptions relatives à cette pratique au sein du monde associatif, et en expose le contenu. Dans ce riche article, impossible à résumer ici, on retiendra en particulier les analyses relatives aux inscriptions provenant de Délos (120-123). — A.-V. Pont, 129-156 : « Les groupes de voisinage dans les villes d'Asie Mineure occidentale à l'époque impériale », souligne que ces associations ne constituent pas un cadre administratif (133-134), mais qu'il s'agit de groupes se constituant autour d'avenues (*plateiai*). Une partie de ces associations émanent de quartiers prestigieux (l'Embolos à Éphèse, le secteur de l'Asklèpieion et de l'Acropole à Pergame). Elles se créent pour répondre à des besoins précis tels que l'entretien de la voirie, mais aussi, de façon plus générale, pour répondre à un besoin de sociabilité. Elles peuvent à l'occasion jouer un rôle politique dans la vie politique de la cité (ce fut le cas notamment à Éphèse, avec la rivalité entre les habitants du Koressos et ceux de l'Embolos). En annexe (152-156), liste des attestations de κατοικοῦντες en Asie Mineure occidentale à l'époque impériale. — É. Perrin-Saminadayar, 159-175 : « Stratégies collectives, familiales et individuelles au sein de l'éphébie attique : l'instrumentalisation d'une institution publique (IIIe s. av. J.-C. - IIe s. ap. J.-C.) », montre de façon suggestive comment l'éphébie athénienne, après avoir fonctionné comme une institution publique jusqu'en 307, s'est peu à peu transformée en structure de type associatif. Dans cette perspective, il met en évidence un certain nombre de traits bien visibles au cours de la période impériale, mais déjà sensibles dès l'époque hellénistique : le fait que des frères inscrits la même année dans l'éphébie se trouvent associés dans un même catalogue éphébique, le recrutement du personnel d'encadrement au sein d'un milieu très restreint, l'identité même des éphèbes, souvent issus de familles de notables et destinés par la suite à des fonctions prestigieuses. Quant à l'ouverture de l'éphébie aux étrangers, il ne faut pas la dater de 123/2 comme on le pense généralement, mais des environs de 117 : elle est historiquement moins importante qu'on ne pourrait le penser, car elle conduit à accueillir des jeunes gens issus de milieux aisés, des fils de commerçants résidant au Pirée ou à Délos, venus à Athènes parfaire leur éducation. — P. Ismard, 177-198 : « Les *génè* athéniens de la basse époque hellénistique : naissance d'une aristocratie ? » montre dans une contribution intéressante et bien menée que les *génè* apparaissent en grand nombre dans les inscriptions des IIe et Ier s. *a.C.* et que des *génè* jusqu'alors inconnus font alors leur apparition. L'élite de la cité investit ces *génè* et n'hésite pas à pratiquer la multi-affiliation. Étude des sacerdoces propres à ces *génè*. L'appartenance à un *génos* permet de mettre en valeur une *progonikè arétè* et une *eugéneia*, signes d'enracinement dans le corps civique. —

St. Maillot, 199-226 : « Les associations à Cos », étudie les associations privées et volontaires dans le cadre de cette cité en fonction d'une typologie qui distingue les associations cultuelles (202-207), les associations « funéraires » (207-210) et les associations professionnelles. Analyse détaillée de ces associations professionnelles que l'épigraphie de Cos permet de connaître de façon précise (210-220). — M.-Fr. Baslez, 227-249 : « Les associations à Délos : depuis les débuts de l'indépendance (fin du IVe siècle) à la période de la colonie athénienne (milieu du IIe siècle) », étudie les quelques associations ethniques connues à Délos avant 166 *a.C.* ou peu après et surtout la floraison d'associations cultuelles attestées au cours de la période de l'indépendance délienne. Analyse de la documentation relative aux *thérapeutes* déliens (244-247) : selon l'a., le terme désignerait l'ensemble des dévôts des cultes égyptiens. — Th. Boulay, 251-275 : « Les « groupes de référence » au sein du corps civique de Téos », étudie l'épigraphie funéraire de Téos pour y repérer les structures internes du corps civique et les groupes divers qui s'y insèrent. L'a. distingue les groupes d'appartenance et les groupes de référence et ne s'intéresse qu'à ces derniers — des groupes auxquels on adhère par choix. Étude des associations liées au culte de Dionysos, des groupes se rattachant au gymnase ainsi que des groupements éphémères que constituent les collèges de magistrats (253-266). — M. Dana et D. Dana, 277-305 : « L'intégration des indigènes dans les structures internes de deux cités du Pont Gauche à l'époque impériale », analysent les catalogues éphébiques provenant de Dionysopolis et d'Odessos. Étude onomastique des patronymes, noms et *cognomina* indigènes des éphèbes. Selon les a., il y aurait eu, à la fin de l'époque hellénistique et au début de la période impériale, une intégration massive des populations locales dans les corps civique de ces deux cités. Au sein des catalogues éphébiques, les jeunes indigènes ne sont pas mis à part, mais sont mêlés aux autres éphèbes, ce qui est peut-être un signe d'intégration. [C. F.]

124*bis*. **Technites dionysiaques**. Amphipolis n° 278.

125. **Rois**. Date de l'avènement de Philippe V n° 256. Dons du roi Eumène II à Milet n° 368. Antiochos Ier de Commagène et son fils Mithradatès n° 439. Décret d'Alexandrie mentionnant Ptolémée III n° 472.

126. **Rapports avec Rome**. *Curator* en Béotie n° 162. Rome et le *Koinon* lycien n° 394. Culte impérial civique à Savatra en Lycaonie n° 435. Le sénateur Julius Tarius Titianus honoré à Hippos n° 457.

127. **Calendriers**. Calendrier épirote n° 55. Calendrier d'Andros n° 20. Calendrier éponymique d'Olbia n° 302. Calendrier de Kymé d'Éolide n° 356.

ATTIQUE[1]
jusqu'au Ier s. *a.C.*
(Christophe Feyel)

128. ***Revue*** —. La Société grecque d'épigraphie a édité en 2012 le premier numéro d'un nouveau périodique, ΓΡΑΜΜΑΤΕΙΟΝ, de périodicité annuelle,

[1] Comme les années passées, Y. Kalliontzis nous a généreusement transmis un certain nombre de publications éditées en Grèce. Qu'il veuille bien trouver ici l'expression de notre reconnaissance.

diffusé uniquement sous forme électronique (http ://www.grammateion.gr). Ainsi que A. P. Matthaiou le signale (p. 7), cette revue ne se substitue pas à ΗΟΡΟΣ, dont un numéro anniversaire, en hommage aux trente ans de la revue (1983-2013), paraîtra prochainement. (C.F.)

129. ***Corpus*** —. St. D. Lambert, *Inscriptiones Atticae Euclidis Anno Posteriores, pars I – leges et decreta ; fasciculus II – leges et et decreta annorum 352/1-322/1*, X-240 p., LXXII pl., réédite sous les n°s 292 à 572 les lois et décrets athéniens gravés dans le troisième tiers du IVe s., en choisissant comme critère la présence ou non d'une mention d'archonte. Les textes n°s 292 à 386 sont les mieux datés (mais pas toujours les mieux préservés) ; les n°s 387 à 486 peuvent être attribués à la période 352/1-322/1 grâce à des rapprochements prosopographiques ou du fait de la gravure ; les n° 531-572 recueillent les textes de date et de nature incertaine, le plus souvent de minces fragments. — Cet épais volume illustre bien l'accroissement de la documentation épigraphique tout au long du XXe s. : outre les inscriptions éditées dans les *IG* II^2^ et les inscriptions athéniennes découvertes à Oropos et autrefois publiées dans les *IG* VII, il comprend les textes mis au jour lors des fouilles américaines de l'Agora et les stèles, plus ou moins fragmentaires, publiées récemment dans la revue *Horos*. Le lecteur n'y trouvera aucun inédit, mais le riche album photographique, publié en fin de volume, lui permettra de vérifier dès que nécessaire le texte édité. Pour chaque inscription, il disposera d'un cliché de bonne qualité soit de la pierre elle-même, soit d'un fac-similé ou d'une copie ancienne, lorsque la pierre a disparu ou lorsque le texte n'est connu que par des transcriptions. Dans le lemme, les éditions faites après examen de la pierre et les simples reproductions de textes antérieurs sont bien distinguées par le jeu des parenthèses ; les études mentionnées ont été soigneusement choisies. De façon générale, le commentaire résume de façon synthétique les analyses menées à propos du document : signalons au passage l'intérêt de l'éd. pour l'onomastique (sensible par exemple à propos du n° 475, dans un commentaire sur le nom Θυίων). Pour plus de détails, le lecteur pourra souvent se reporter au recueil d'articles publié par L., *Inscribed Athenian Laws and Decrees : Epigraphical Essays*, Leyde, 2012. Dans certains cas, toutefois, l'éd. aurait pu donner des commentaires plus substantiels — ainsi, à propos de documents importants tels que la loi contre la tyrannie (n° 320) qui aurait assurément mérité une analyse et une bibliographie plus développées. L'ouvrage s'achève avec des *indices* très complets dus au dévouement de Kl. Hallof (signalons ici le très riche *sermo atticus*, 209-235). À dire vrai, seuls deux points font difficulté. Tout d'abord, la périodisation choisie (352/1-322/1) constitue de prime abord une énigme : si 322 marque la fin de la guerre lamiaque, suivie d'une remise en cause du régime démocratique, en revanche, la date de 352 ne correspond à rien de bien précis dans l'histoire de la cité. Mais, ainsi que P. Foucart l'avait montré dès 1888, elle a une réelle importance dans le domaine institutionnel : à partir de 352/1, les proposants mentionnés dans les décrets y apparaissent pourvus d'un patronyme et d'un démotique, ce qui fournit un bon terminus, déjà utilisé par J. Kirchner lors de la publication des *IG* II^2^. N'aurait-il pas été opportun de le rappeler brièvement en introduction au corpus ? Par ailleurs, la question des restitutions a gêné l'a. Un simple coup d'œil jeté aux deuxième et troisième parties suffit pour constater que, de façon générale, L. a accepté peu de suppléments. Mais il s'agit là d'un parti-pris auquel l'a. ne se conforme pas toujours. Il agrée parfois certains compléments, et en refuse d'autres, mais

sans justifier ses choix. Ainsi, à propos du n° 412 (traité entre les Athéniens et les Érétriens, *IG* II^2 230), il intègre dans son texte certaines restitutions proposées par D. Knœpfler, mais en laisse d'autres dans le commentaire, sans expliquer pourquoi (sur ce texte, voir *infra* n° 192). De même, en 440 (décret pour Potamôn, *IG* II^2 409), pourquoi reporter dans le commentaire toutes les restitutions d'Ad. Wilhelm, *Attische Urkunden* V (1942), 150-152 (=*Akademieschriften* I 1, 766-768) ? Le maître se montrait prudent dans ses compléments et pour les l. 1-5, il ne faisait que des propositions, appuyées par des parallèles. Pourquoi ne pas avoir pris en considération ces nuances ? Enfin, le n° 448 ne laisse pas de surprendre : il s'agit d'*Hesperia* 7(1938), p. 295, n° 20, publié par E. Schweigert et étudié notamment par A. M. Woodward, *ABSA* 51 (1956), 3-5, puis par J. et L. Robert, *Bull.* 1959, 130 et enfin par L. Robert seul, *AE* 1977, 211-216 (=*OMS* VII, 781-786). Or, de façon inexplicable, l'éd. a rejeté dans le commentaire toutes les restitutions proposées par ces savants. Ne s'agit-il pourtant pas de compléments fondés sur l'étude de la pierre et sur la recherche de parallèles épigraphiques ? Et ces contributions n'ont-elles pas fait sérieusement progressé la compréhension de ce texte ?

130. V. N. Bardani et St. V. Tracy, *Inscriptiones Atticae Euclidis Anno Posteriores, Pars I, Leges et decreta, Fasciculus V : Leges et decreta annorum 229/8-168/7*, Berlin, 2012, X-293 p., LXXX pl., rééditent sous les n°s 1135 à 1461 les inscriptions athéniennes gravées entre deux dates importantes dans l'histoire d'Athènes — celle de la fin de la tutelle antigonide et celle de la fin de la troisième guerre de Macédoine, dont les conséquences furent si bénéfiques pour la cité. B. a assumé l'essentiel du travail ; T., éminent connaisseur des questions liées à la gravure, s'est chargé d'une soixantaine de décrets. Les deux a. ont obtenu le concours de T. Leslie Shear Jr. qui publie et commente quatre textes inédits découverts récemment lors des fouilles de l'Agora. La première partie comprend les lois et décrets gravés de façon certaine entre 229/8 et 198/7 (n°s 1135-1179 ; la date de 198/7 correspond à la fin de la deuxième guerre de Macédoine) ; la deuxième comprend les textes qu'un certain nombre d'indices (prosopographie, gravure), conduisent à dater de cette période (n°s 1180-1255) ; la troisième comporte les lois et décrets gravés entre 197/6 et 168/7 (n°s 1256-1336) ; la quatrième regroupe les inscriptions qui se rattachent probablement à cette période (n°s 1337-1417) ; la dernière rassemble les textes, souvent fort mutilés, qui, au vu de leur gravure, ont peut-être été gravés entre 229/8 et 168/7 (n°s 1418-1461). Ce fascicule partage un certain nombre de traits avec le corpus publié par St. D. Lambert (notice précédente) — de précieux instruments de travail, notamment des *comparationes numerorum* avec les éditions antérieures (219-224), des *indices* très fournis dus, là encore, au soin de Kl. Hallof, comprenant des *indices* prosopographiques (227-243), un *sermo atticus decretorum proprius* très développé (247-286), ainsi qu'un dossier photographique aussi complet que possible. Tout comme en *IG* II^3 1, 2, les restitutions admises sont peu nombreuses et les textes publiés comprennent beaucoup de blancs, ce qui est, de prime abord, étonnant. Peut-être ce choix résulte-t-il d'une intention éminemment louable — ne donner que les restitutions certaines au lecteur, éviter de donner l'autorité de la chose imprimée à des compléments douteux. Mais qu'est-ce qu'une restitution assurée ? Les a. ne s'expliquent pas sur ce point. Or, dans certains cas, un lecteur non prévenu ne saurait comprendre pourquoi les éd. n'ont pas repris tel ou tel supplément, assuré par des parallèles solides et qui

avait le mérite de donner un sens au document. Prenons deux exemples : au n° 1184 — un décret relatif aux Lykaia — B. relègue dans l'apparat critique, sans un mot d'explication, les restitutions proposées autrefois par L. Robert pour les l. 1-7 (*BCH* 50 (1926), 495-496 [= *OMS* I, 59-60]). Mais ces compléments, fondés sur une analyse claire du document et soutenus par de solides parallèles épigraphiques, ne devraient-ils pas figurer bien plutôt dans le corps même du texte ? Second exemple : au n° 1331 — décret pour un officier d'Antiochos IV — B. s'est refusé à insérer dans sa transcription les restitutions proposées par le même L. Robert (*Hellenica* XI-XII [1960], 92-108), au terme d'une longue étude qui donnait pour chacun de ces compléments les parallèles indispensables. Pourquoi ? De façon générale, on regrettera aussi l'absence en *IG* II^3 1, 5 tout comme en *IG* II^3 1, 2, de signes critiques indiquant le doute. En effet, ce parti-pris a conduit les éd. à trancher de façon autoritaire dans tous les cas un tant soit peu douteux ; or, ne sont-ils pas, tout compte fait, assez fréquents ? À côté de traits communs avec *IG* II^3 1, 2, ce fascicule offre par ailleurs des caractères originaux — ainsi, la présence d'inscriptions inédites qu'il faut signaler brièvement : le n° 1144, découvert sur l'Agora en 1993, comprend la fin d'un décret honorant les prytanes de la tribu Oïneïs, ainsi qu'un décret, bien conservé, en l'honneur de leur trésorier, Aristodamas, fils de Callimachos du dème d'Oè. En son état actuel, le texte ne mentionne pas d'archonte, mais la gravure, ainsi que des indices prosopographiques, conduisent à le dater peu avant 225. Le n° 1162 comprend deux textes bien préservés — un décret, daté de 214/3 *a.C.* par la mention de l'archonte Dioklès, en l'honneur des prytanes de la tribu Aiantis, suivi d'un décret en l'honneur de leur trésorier Dôrothéos, fils de Dôriôn, du dème de Marathon. Le n° 1256 est un intéressant décret, bien conservé, en l'honneur des éphèbes et de leurs instructeurs en fonction sous l'archontat de Sôsitélès (197/6 *a.C.*), adopté l'année suivante sous l'archontat de Tychandros (196/5) : il fait allusion (l. 16-17) aux épisodes qui ont ponctué en Attique la deuxième guerre de Macédoine : συνεξήρχοντο δὲ καὶ μετὰ τῶν στρατηγῶν καὶ τοῦ κοσμητοῦ εἰς τὴν χώραν ἐπὶ τὰς βοηθείας τοῦ πυρός « ils faisaient des sorties en compagnie des stratèges et du cosmète sur le territoire pour participer aux opérations de secours destinées à lutter contre le feu ». Le n° 1313, enfin, se compose de deux fragments, dont seul le second est inédit ; Chr. Habicht a procédé au raccord, sur estampage, et l'a signalé aux éditeurs. Ce raccord permet de reconstituer une stèle comportant deux décrets presque intacts — un décret, daté de l'archontat d'Hippakos (176/5 *a.C.*) en l'honneur des éphèbes en fonctions sous l'archonte Chairippos (177/6 *a.C.*), suivi d'un décret en l'honneur de leur cosmète, Aiantidès fils d'Aiantidès du dème de Paiania. Même si elle donne une valeur supplémentaire à ce volume, la présence de ces inédits ne doit pas faire oublier les nombreux raccords que B. et T. ont su mener et qui les conduisent à présenter des textes, sinon nouveaux, du moins augmentés. Citons notamment : le n° 1166, en l'honneur des éphèbes en fonctions sous l'archontat de Dioklès (que B. a complété en lui adjoignant un fragment) ; le n° 121, en l'honneur des Éphésiens, gravé autour de 210, que T. a su combiner avec d'autres fragments pour donner un texte long à présent de vingt-deux lignes. Dans certains cas, B. et T. ont été conduits à refuser des raccords proposés par leurs prédécesseurs (voir par exemple, les n°s 1403 ou 1429). À ce travail de lecture et de relecture des pierres s'ajoute un travail de commentaire, que les éd. ont mené de façon consciencieuse : le lecteur non prévenu appréciera de disposer de

notes synthétiques et d'indications bibliographiques sur les termes rares ou difficiles. B. et T. ont su procurer des commentaires qui ne sont pas seulement prosopographiques (pour un exemple de ce type de propos, voir le n° 1307), mais qui touchent aussi aux institutions (se reporter, par exemple, au n° 1302, à propos du ταμίας τῶν στρατιωτικῶν et des οἱ ἐπὶ τὰς προσόδους). On doit également à T. de précieuses notations sur les lapicides qui ont gravé telle ou telle inscription. Gageons que ce travail, d'une ampleur considérable, leur vaudra la reconnaissance de tous ceux qui auront à s'intéresser aux inscriptions athéniennes de l'époque hellénistique.

131. *Étrangers*. Anna Ginesti Rosell, *Epigrafia funerària d'estrangers a Atenes (segles VI-IV a.C.)*, Institut Català d'Arqueologia Clàssica, Tarragona, 2012. Voici un curieux livre qui aurait pu être simplifié dans sa forme et amplifié pour ce qui est de son contenu. Les 139 premières pages de ce grand et élégant quarto, doté de bonnes photographies, présentent sur deux colonnes le même texte en catalan et en allemand ; le catalogue qui suit est en catalan ; les conclusions, p. 395-401, sont en anglais. Quel gâchis de papier ! Pourquoi ne pas assumer sa propre langue ? Un texte en catalan seul sur un sujet si important aurait attiré l'attention sur cette belle langue et incité maints antiquisants à la découvrir. Le catalan n'est pas du basque ! Est-ce dans la crainte de ne pas être lue que l'auteur a eu recours à l'allemand ? Passons… Le livre présente, en suivant l'ordre géographique du *SEG*, toutes les inscriptions funéraires mentionnant des étrangers morts à Athènes. Il est certain que ce choix est plus pertinent que celui de Kirchner qui, dans ses *IG* II^2 7882-10530, avait cité ces étrangers en adoptant l'ordre alphabétique des ethniques : il est évidemment bien plus satisfaisant à maints égards de ne pas séparer les Béotiens, les Thessaliens ou les Eubéens en introduisant des sous-parties pour chaque cité. Le propos de la première partie est avant tout dialectologique et reprend les caractéristiques principales des différentes régions dont sont originaires les défunts. Ceci aurait pu être d'autant plus abrégé que les traits linguistiques majeurs de telle ou telle épitaphe sont à nouveau mentionnés après chaque inscription du catalogue. En outre, pourquoi l'auteur a-t-elle arrêté son enquête à la fin du IVe siècle ? Si c'est pour des raisons dialectales, ce choix est moyennement justifiable puisque les dialectes vivent encore longtemps après 300 et qu'assurément leur patrimoine onomastique est encore pleinement intact. On aurait donc préféré que l'auteur insérât un matériel plus étendu dans le temps et développât davantage les questions sociales, économiques et politiques, plutôt que de se répandre en considérations dialectologiques trop générales. Remarques d'ensemble : on constate, dans maints exemples (par ex. n°s 58, 410) un emploi abusif des crochets pointus qu'il ne faut utiliser que quand une lettre a été omise et non quand la barre horizontale d'un *tau* n'a pas été gravée ou qu'elle a été peinte en rouge et qu'on ne la voit plus. La transcription et l'adaptation des anthroponymes grecs en catalan est désastreuse : il faut, en quelque langue moderne que ce soit, transcrire intégralement ces noms en respectant strictement le vocalisme et le consonantisme grec. Quelques remarques ponctuelles. N° 29 : on lit nettement sur la photo le premier *epsilon* ἐνθάδι, (pour cet adverbe attesté en attique voir Threatte, *GAI* II p. 411). N° 32 : j'ai l'impression qu'on pourrait lire Σκόπας pour le nom de ce messénien (voir le même nom en Attique vers 430, Threatte, *GAI* II, 68). N° 46 : pour la graphie mégaro-corinthienne de la vraie diphtongue médiane du génitif Διοκλέδα, il aurait fallu citer la même forme attestée à Mégare, Ch. Kritzas,

Φίλια ἔπη, Mél. Mylonas 1989, p. 168, l. 23. P. 168 et suiv. : à propos de l'emploi curieux du ctétique en -ική à la place de l'ethnique pour les Mégariennes, les Thespiennes, Les Scaphliennes et les Érétriennes, il aurait fallu renvoyer aux pages de P.M. Fraser, *Greek Ethnic Terminology*, Oxford 2009, p. 35-53 et à celles, plus anciennes, de P. Charneux, *BCH* 1987, p. 612. N° 58 : outre l'abus des crochets pointus mentionné *supra*, le *êta* de Μηγαρ<ι>κός est vraisemblablement un cas d'*abbreviating writing* (R. Wachter, *Kadmos* 1991, p. 63) d'un -ηε- qui figure dans le locatif Μηεγαροῖ, *LSAG*, p. 137 n° 2. N° 60 : le génitif Θογᾶ est une forme à hyphérèse pour Θεο-, et le second élément est celui qui se retrouve dans le type ancien Διογᾶς, hypocoristique en -ᾶς de Διογένης. N° 69 : le nom Τίτυρμος, dont l'ethnique Φολαιεύς est inconnu par ailleurs, doit être rapproché de celui du colosse étolien Τίτορμος (VIe *a.C.*) attesté chez Hérodote, VI 127 ; on pourrait même se demander s'il ne faudrait pas corriger la forme littéraire. Un radical toponymique Φολα- se retrouvant par ailleurs dans l'ethnique Φολάντιοι des inscriptions de Thermos *IG* IX 1^2, 17, l. 28 et 24, l. 11 (IIIe *a.C.*), il y aurait là deux bonnes raisons de voir dans Τίτυρμος un Étolien. N° 75 : on accentuera Ἡρύλος. N°s 78, 97, 102 : pour les ethniques Σκαφλεύς et Σκαφλικαί, d'une cité béotienne nommée Σκαφλαί (au site non localisé) attestée au génitif pluriel dialectal Σκαφλάων en *IG* II^2, 11654, il fallait certes renvoyer à Koumanoudis, *REG* 1961, p. 99-105, mais aussi à l'excellente notice du Nielsen-Hansen, *An Inventory of Archaic and Classical Poleis*, 2004, p. 441, n° 204. N° 262 : il aurait fallu transférer dans le commentaire les remarques de la page 71 et signaler simplement les graphies aberrantes dans le nom Κληνερήτη d'une Érésienne (confusion du graveur entre att. Κλειναρέτη et lesb. Κληναρέτα) sans énumérer des phénomènes phonétiques sans objet. N° 274 : le nom de la Samienne Τιτώ a été enregistré par Bechtel, *HPN* p. 564 ; il s'agit d'un nom très rare qui n'est autre que l'un des noms de l'aurore attesté chez Callimaque, *frg.* 21, 3 Pf, Lycophron, *Alex.* 941, et chez Hésychius (τιτώ· ἠώς). N° 274 : le nom de métier χαλκόπτης « fondeur, forgeron », que l'auteur ne commente pas, s'explique davantage par un second membre issu par superposition syllabique de -οπτήτης comme ἀρτόπτης et γαστρόπτης plutôt que par un second membre en -κόπτης non attesté. N°s 349 et 357 : on ne sait pas pourquoi le nom ces deux défunts suivi de l'ethnique Φωκεύς sont séparés ; mais surtout ils n'ont rien à faire en Ionie continentale car il s'agit de Phocidiens : encore une fois ont été confondus l'ethnique civique des Phocéens, Φωκαιεύς (ctétique Φωκαϊκός) et l'ethnique régional des Phocidien, Φωκεύς (ctétique Φωκικός) ; l'auteur aurait d'ailleurs dû se douter qu'un Εὐκλείδ**α**ς avait peu de chance d'être un Ionien. N° 383 : pour la dame Ἀμαρακίς « Marjolaine » de Kios en Propontide, épouse d'un Héracléote, il aurait fallu renvoyer à L. Robert, *Noms. Ind.* p. 178, qui rappelle le passage de Dioscoride, I, 58, selon lequel se faisait dans la voisine Cyzique un excellent onguent à la marjolaine, ἀμάρακον, appelé ἀμαράκινον. En dépit de ces remarques critiques, je pense sincèrement que l'auteur devrait poursuivre ce travail intéressant en présentant le matériel des deux ou trois siècles suivants en privilégiant l'aspect onomastique aux dépens de remarques dialectologiques non nécessaires. (L.D.)

132. *Époque classique*. N. T. Arrington, *ZPE* 181 (2012), 61-75 : « The Form(s) and Date(s) of a Classical War Monument : Re-evaluating *IG* I^3 1163 and the Case for Delion », essaie de préciser la date du monument aux morts *IG* I^3 1163, en étudiant non pas le texte ou la forme des lettres dont l'analyse n'a

débouché sur aucune conclusion assurée, mais l'aspect extérieur du monument. Les premiers éditeurs (N. Kyparissis et W. Peek, *AD* 57 [1932], 142-146) songeaient, du fait de la forme des lettres (*sigma* à quatre branches) à une date autour des années 450-440 et plus précisément à la défaite de Coronée (447/6). Mais d'autres dates ont été évoquées : 412 (A. A. Papagiannopoulos-Palaios), ou encore 424/3 (H. B. Mattingly). D. W. Bradeen (*Hesperia* 33 [1964], 16-62) a défendu avec brio la date de 447/6 en apportant des éléments nouveaux et en s'efforçant de calculer la hauteur originelle de la stèle ; par recoupement, il a avancé pour le nombre total de soldats morts au combat le chiffre de 850 ; or un tel nombre convient mieux à la bataille de Coronée qu'à celle de Délion, au cours de laquelle selon Thucydide (4, 101, 2) les pertes athéniennes furent supérieures à mille hommes. P. 65-66, discussion serrée de l'argumentation de Bradeen sur les aspects matériels. Au total, selon A., les fragments *IG* I^3 1163 a-c appartiennent peut-être au même monument qu'*IG* I^3 1163 d-f, mais les arguments développés par D. W. Bradeen pour les associer ne sont pas aussi assurés qu'il l'affirmait. Une liste de soldats athéniens morts au combat (*SEG* 52, 60) apporte des précisions intéressantes sur la forme d'*IG* I^3 1163 a-c et donc sur sa date : le premier éditeur de ce document songeait à un raccord avec la base *IG* I^3 1163 d-f, mais les dimensions précises de la pierre le rendent en fait impossible. Toutefois, ces deux textes ont un point commun : on y voit des listes de soldats séparés par des traits horizontaux; or sur *SEG* 52, 60, cette séparation horizontale ne se trouve pas tout en bas de la stèle comme cela aurait été le cas pour *IG* I^3 1160 a-c selon D. W. Bradeen, mais aux deux tiers de la stèle ; en-dessous de ce trait, une nouvelle liste commençait. Dès lors, les estimations données pour le nombre de noms de morts gravés en *IG* I^3 1160 a-c sont à revoir : selon l'a., il n'y aurait pas eu 850 morts, mais environ 1130 (p. 67). Rien ne s'opposerait donc plus à la date défendue par H. B. Mattingly, celle de 424. Pour finir, l'a. s'efforce de reconstituer l'histoire du monument : cinq stèles ont été érigées sur une base, puis le côté droit du bloc III de cette base a été retravaillé et deux autres stèles ont alors été ajoutées ; enfin, on a creusé un trou rectangulaire à l'extrémité gauche du bloc I pour le goujonner. Selon A., les Athéniens auraient érigé un premier monument aux morts à l'issue de la bataille de Délion en 424/3, mais lorsqu'ils ont appris le détail des opérations menées dans le nord de la Grèce contre Brasidas et le nombre de morts occasionnés par ces combats, ils auraient alors décidé d'ajouter deux stèles supplémentaires (dont *IG* I^3 1184 pourrait faire partie). Le monument serait ensuite resté intact jusqu'en 200, date à laquelle les troupes de Philippe V l'auraient endommagé ; il aurait ensuite été réparé.— Cet article vient apporter son soutien aux datations proposées avec de bons arguments par H. B. Mattingly. En cela, il ne fait que se conformer à une tendance à présent bien établie, abaisser les dates proposées traditionnellement pour un certain nombre d'inscriptions. L'originalité de ce travail réside ailleurs — chercher à dater de façon approximative une inscription en étudiant non pas la forme des lettres, mais l'aspect général du monument dans lequel elle s'insérait. Il procède à une critique convaincante des raisonnements de D. W. Bradeen, en soulignant leur part d'hypothèse et même d'erreur. Mais, tout bien considéré, les siens ne contiennent-ils pas eux aussi un certain nombre de conjectures ?

133. M. Deene, *ZPE* 183 (2012), 171-175 : « Proleptic Honours in Classical Athens ? A Short Note on *IG* II^2 212 » revient sur un article de M. D. Gygax, *Chiron* 29 (2009), 163-191 : « Proleptic Honours in Greek Euergetism ». Par

l'expression d'« honneurs proleptiques », cet a. désignait des honneurs accordés pour récompenser des bienfaits à venir, promis par le bienfaiteur, mais pas encore réalisés. M. D. Gygax y voyait une pratique typique de l'époque hellénistique, mais déjà en germe à l'époque classique en se référant à *IG* II^2 212, décret athénien adopté en 347/6 en l'honneur de Spartokos II et de Pairisadès I du Bosphore. M. D. analyse le décret, l'attitude des souverains honorés ; en fait, les seuls honneurs « proleptiques » sont l'éloge (l. 11-12) et l'honneur de voir ce décret gravé sur la pierre aux frais des Athéniens (l. 44-49). Pour le reste, les autres honneurs accordés aux souverains bosporans sont venus récompenser un bienfait passé et bien réel — l'octroi d'un prêt aux Athéniens.

134. Chr. Feyel, dans P. Goukowsky et Chr. Feyel (éds), *Folia Graeca in honorem Édouard Will : Historica*, Nancy, 2012, 261 p., 109-132 : « Ἐγγυητὴς ἀξιόχρεως. À propos d'une inscription d'Éleusis récemment rééditée », revient sur les l. 29-31 du texte d'Éleusis relatif à la mise en location de la carrière de pierre appartenant à Héraklès-en-Akris (*Bull*. 1979, 185 ; *SEG* 28, 103) que S. Aliféri a récemment republié (*Bull*. 2010, 218). Étude des différentes attestations épigraphiques de l'expression ἐγγυητὴς ἀξιόχρεως.

135. C. M. Keesling, *Hesperia* 81 (2002), 467-505 : « Syeris, diakonos of the Priestess Lysimache on the Athenian Acropolis (*IG* II^2 3464) » revient sur deux inscriptions découvertes sur l'Acropole, rapprochées autrefois par A. Michaelis (*JDAI* 17 [1902], 81-85) d'un passage de Pausanias (1, 27, 4) — *IG* II^2 3453 (base de la statue de Lysimachè, prêtresse d'Athéna Polias à la fin du Ve et au début du IVe s. ; photographie) et *IG* II^2 3464 (base de statue de Syèris, *diakonos* de Lysimachè ; photographies), qui ont souvent attiré l'attention des épigraphistes. La base de la statue de Syèris porte trois textes : un texte en grands caractères qui donne le nom de Syèris et paraît dater du IIIe s. ; une épigramme dont la gravure est différente ; une signature du sculpteur Nicomachos. Pour tenir compte de cette particularité, D. M. Lewis (*BSA* 50 [1955], 1-12) avait proposé de mettre en rapport Syèris non pas avec la prêtresse Lysimachè honorée au IVe s., mais avec une homonyme du IIIe s. K. s'efforce, pour sa part, de montrer que, décidément, la base de statue de Syèris date du IVe s. et que Syèris fut la *diakonos* de la prêtresse Lysimachè active à cette époque-là. Description matérielle très précise de la base : les meilleurs parallèles archéologiques sont du IVe s. Analyse prudente d'*IG* II^2 3464 : les lettres de l'épigramme ne peuvent être datées que de façon très approximative entre la seconde moitié du IVe et la première moitié du IIIe s. En revanche, l'inscription gravée en grands caractères avec ses *sigma* à deux hastes horizontales bien parallèles, peut être datée de la fin du IIIe ou même de la fin du IIe s. Il s'agit d'un ajout tardif. La carrière du sculpteur Nikomachos vient apporter des données complémentaires (483-490) : on connaît deux autres signatures de ce sculpteur à Athènes — *IG* II^2 4274 (photographie) et *IG* II^2 3038 (photographie et fac-similé), dédicace d'un ex-voto chorégique, qui est nécessairement antérieur aux réformes de Démétrios de Phalère (317-307). Au total, rien ne s'oppose à ce qu'on puisse dater la statue de Syèris du milieu du IVe s. Lysimachè est la première prêtresse à avoir été représentée en statue ; selon l'a., elle aurait reçu cet honneur, tout comme sa *diakonos* Syèris, à l'initiative du *dèmos* athénien, au cours du IVe s. ; sur la base de la statue de Syèris, ses descendants ajoutèrent une inscription en grands caractères pour la désigner clairement au IIe s., à une époque où les prêtresses des cultes de l'Acropole se voyaient décerner des statues payées par leur famille, membres de

l'aristocratie athénienne. — L'a. a revu soigneusement tous les documents qu'elle commente et ses commentaires proprement archéologiques paraissent tout à fait convaincants. Mais, pour mener à bien ses raisonnements, K. a dû quitter le terrain des certitudes pour celui des hypothèses, comme elle le concède d'ailleurs fort honnêtement elle-même : ainsi, p. 480, elle note que les *sigma* de l'inscription en grands caractères peuvent dater approximativement soit de la fin du IIIe soit de la fin du IIe s., mais par la suite, elle choisit la date du IIe s. De même, elle suggère que les statues de la prêtresse Lysimachè et de la *diakonos* Syèris auraient été érigées sur l'Acropole à l'initiative du *dèmos* athénien. Mais rien dans le texte conservé des épigrammes dédiées à ces deux femmes ne permet de l'avancer. Tout au plus concèdera-t-on que le Peuple athénien a dû donner son accord d'une manière ou d'une autre à la consécration de ces deux statues sur l'Acropole.

136. C. M. Keesling, *ZPE* 180 (2012), 139-148 : « The Marathon Casualty List from Eua-Loukou and the Plinthedon Style in Attic Inscriptions », s'intéresse, dans cet article instructif et bien mené, à la disposition des lettres gravées sur le catalogue des citoyens de la tribu Érechtheis morts à Marathon, découvert lors des fouilles de la villa d'Hérode Atticus, à Loukou (ancienne Eua, Péloponnèse) (*Bull*. 2012, 165). L'inscription est gravée en style *plinthèdon*, dans lequel, sur une ligne, les lettres sont gravées en-dessous des intervalles laissés entre les lettres de la ligne supérieure, ce qui donne au texte un aspect très aéré. Étude d'autres documents gravés *plinthèdon* : *IG* I^3 501 A (dédicace de l'Acropole célébrant la victoire athénienne de 507/6 sur les Béotiens et les Chalcidiens ; photographie) ; *IG* I^3 635 (dédicace de l'Acropole faite par Aischylidès à la fin du VIe s. ; photographie). Les origines de ce style *plinthèdon* se trouvent mêlées à celles du *stoichèdon*, car les plus anciens textes *stoichèdon* comprennent à la fois des caractères alignés à la verticale et des caractères gravés sous des intervalles laissés à la ligne supérieure entre des lettres : c'est le cas en *IG* I^3 1 (décret relatif à Salamine) et en *IG* I^3 702 (dédicace faite en commun par Aristiôn et Pasias de Lamptrai, comprenant aussi la signature du sculteur Hègias ; dessin). À la fin de l'époque archaïque, les graveurs actifs à Athènes utilisaient donc deux styles différents — le *stoichèdon* dont le plus ancien exemple connu aujourd'hui est *IG* I^3 1213 (stèle funéraire d'un olympionique, approximativement datable des environs de 525) et qui s'impose définitivement après 480, et le *plinthèdon* dont *IG* I^3 702 et le monument aux morts de la tribu Érechtheis érigé à Marathon sont de bons exemples.

137. D. Knœpfler, *Annuario della Scuola Archeologica di Atene* 88 (2010) [2012], serie III, 10, 439-454 : « L'occupation d'Oropos par Athènes au IVe siècle avant J.-C. : une clérouquie dissimulée ? », offre une précieuse synthèse sur les rapports entre Athènes et Oropos au cours de l'époque classique. De façon très suggestive, il met en relation deux événements marquants pour Athènes au IVe s. — la perte d'Oropos par les Athéniens au profit des Érétriens, puis des Thébains en 366, et la conquête de l'île de Samos par ces mêmes Athéniens dès l'automne de la même année 366, suivie la prise de la ville en 365. Puis, il revient sur le dossier relatif à l'intégration de l'Oropie : étude minutieuse du *Pour Euxénippos* d'Hypéride ; analyse d'*Agora* XVI 84 relative à l'affaire d'Oropos, rééditée récemment par N. Papazarkadas (*Bull*. 2010, 189) ; discussion sur le terme ὑλώνης qui, dans ce document, doit désigner des magistrats ou des fonctionnaires contrôlant les ressources en bois de l'Oropie. Au terme de cet article

pénétrant, K. se penche sur le décret relatif aux Petites Panathénées *IG* II^2 334 que D. M. Lewis (*Hesperia* 28 [1959], 239-247) avait augmenté d'un fragment où apparaissait le terme *Néa* (voir les deux fragments réunis en *Agora* XVI 75 et maintenant en *IG* II^3 1, 2, 447). Selon L. Robert (*Hellenica* XI-XII [1960], 189-203), la *Néa* n'est autre que l'Oropie tout entière, nouvellement intégrée dans le territoire athénien. K. s'efforce de soutenir cette interprétation, en développant une argumentation séduisante, mais impossible à résumer ici. Il restitue à la l. 2 d'*Agora* XVI, 75, le nom de l'archonte Euainétos en fonction en 335/4 (ἐπὶ [Εὐαινέτου] ἄρχοντος) — restitution fort vraisemblable surtout si l'on accepte avec l'a. de dater la cession d'Oropos à Athènes de 335 (et non en 338). Il suggère de restituer à la fin de la l. 8 δέκα ἡμέραις πρότερον ν[εμέσεως], « dix jours avant répartition ». Il propose aussi de lire à la l. 9 τῶι τὸ π[λεῖστον | διδόντι ἐν τῶι πρ]οτέρωι ἔτει ἢ ᾧι ἂν ἡ δᾶς ἀντι[μισθώταιι ? τοῖς νέοις ? μι]σθωταῖς ἐγγυητὰς λαμβάνουσι « ...au plus offrant, l'année avant celle où le bois résineux est remis en location au bénéfice des nouveaux (?) fermiers, s'ils prennent des garants » avec une variante, en milieu de ligne, ἀντι[διδῶται]ι ? τοῖς ἄλλοις ? μι]σθωταῖς κτλ.

138. G. E. Malouchou, *Grammateion* 1 (2012), 27-29 : « **Πολύκριτος Εὐπυρίδης** δανειστής », publie une borne hypothécaire fragmentaire, longue de 6 lignes, découverte au lieu-dit Πάτημα τῶν Μεσογείων. La gravure permet de la dater approximativement de la seconde moitié du IVe s. Cet *horos* mentionne la vente sous condition de rachat d'un terrain et de maisons à Polykritos du dème d'Eupyridai (qui n'est pas connu par ailleurs) pour une somme dépassant 3000 drachmes.

139. G. Marginesu, *ZPE* 180 (2012), 153- 157 : « ΧΡΗΣΘΑΙ ΛΙΘΟΙΣ ΚΑΙ ΓΗΙ in un decreto del demo del Pireo (SEG 33. 143, 1-7) », revient sur un décret relatif à une activité de construction au théâtre de Mounychie au Pirée (*IG* II^2 1176, augmenté de fragments publiés successivement l'un par B. D. Meritt, *Hesperia* 32 [1963], 12-13, n° 10 et l'autre par R. S. Stroud, *CSCA* 7 [1974], 290-298) et notamment sur les l. 3-4 : ἐξεῖναι δὲ αὐτοῖς χρῆσθαι λίθοις καὶ γῆι ἐκ τοῦ τεμένους τοῦ Διονύσου. À la suite notamment de R. S. Stroud, on y a généralement vu une clause autorisant plusieurs adjudicataires à remployer des matériaux architecturaux tirés du sanctuaire de Dionysos. Toutefois, M. K. Langdon, à propos des carrières du Pirée (*AD* 55 [2000], 235-250) a suggéré que ces lignes auraient pu autoriser des entrepreneurs à exploiter une carrière sise dans un *téménos* de Dionysos. Pour réfuter cette hypothèse, G. M. cite trois parallèles — *IG* I^3 79 (décret relatif à la construction d'un pont sur la route conduisant à Éleusis, adopté en 422/1), *IG* I^3 78 (décret concernant les prémices), *I. Oropos* 292, l. 29-30 (décret d'Oropos concernant la construction d'une canalisation dans le sanctuaire d'Amphiaraos, approximativement datable des années 335-322). Étude des termes λίθος, γῆ et de leur emploi. Ces documents montrent qu'à l'époque classique, les Athéniens n'ont pas répugné à construire un bâtiment dans un sanctuaire, en réutilisant des matériaux architecturaux provenant de ce même sanctuaire. Ainsi que le rappelle G. M. de manière convaincante, les Anciens partaient du principe que ce qui avait été consacré à une divinité lui appartenait pour toujours ; les blocs ou la terre qui avaient servi à bâtir un édifice en son honneur demeuraient sa propriété. Mais rien n'interdisait de les remployer pour édifier une autre construction, du moment que cet édifice était consacré à la même personne divine.

140. A. P. Matthaiou, *Grammateion* 1 (2012), 7-11 : « Τρεῖς ἀνέκδοτες ἐπιγραφές », publie trois minces fragments d'inscriptions inédits, conservés dans l'ancien Musée de l'Acropole. Le n° 1, gravé en style *stoichèdon* (31 lettres), est une fin de décret honorifique, que la gravure permet de dater approximativement de la première moitié du IVe s. Le n° 2, datable par la forme des lettres du deuxième quart du IVe s., préserve quelques lignes de la partie supérieure droit d'un décret honorifique. Le n° 3 se réduit à quelques lettres réparties sur trois lignes.

141. A. P. Matthaiou, *Grammateion* 1 (2012), 13-16 : « Παρατηρήσεις εἰς ἐκδεδομένα Ἀττικὰ ψηφίσματα », publie, en marge de son travail de réédition des lois et décrets athéniens entre 403/2 et 353/2, des notes concernant trois inscriptions. À la l. 7 d'*IG* II^2 10 (honneurs pour les gens de Phylè, 401/0), il lit συνεμαχέσαντο τὴμ μάχην τὴν Μονιχίασιν (au lieu de συνεμάχησαν δὲ τὴν μάχην τὴν Μονιχίασιν) ; commentaire à propos de συμμαχῶ. Au sujet d'*IG* II^2 14 (alliance entre Athéniens et Béotiens, 395/4), M. rappelle que la l. 1 du texte appartient à la fin d'un décret. M. revient ensuite (14-15) sur les l. 7-8 d'*IG* II^2 16 (accord entre Athéniens et Érétriens, 394/3) : l'examen de la pierre lui permet de confirmer l'exactitude de la restitution proposée par D. Knœpfler (*AJPh* 101 [1980], 412-419) pour la l. 7 — ὑπάρχεν δὲ τὰς σ[πονδάς]. En revanche, pour la fin de la l. 8, il refuse le complément du même savant [ἔτη ἑκατό]ν. Il lui préfère la restitution offerte par P. Krentz, *AJPh* 100 (1979), 398-400 [ἐς ἀίδιο]ν qu'il modifie légèrement, en écrivant [εἰς ἀίδιο]ν. — Avant de conclure sur ce dernier point, peut-être faudrait-il relire de près l'article de D. Knœpfler, car ce savant y montrait de façon convaincante l'impossibilité des restitutions proposées par P. Krenz. Pour défendre la restitution qu'il donnait de la l. 8, il alléguait à titre de parallèles deux textes littéraires (Thuc. 3, 114, 3 et 5, 47, 3) ainsi qu'une inscription du VIe s., l'accord entre Éléens et Héréens, *Staatsverträge* II, 110, l. 2. Surtout, il donnait une raison d'être à sa restitution : si les Athéniens ont accordé aux Érétriens une alliance de cent ans et non une alliance perpétuelle, comme ils le font si souvent au début du IVe s., c'est à la demande des Érétriens eux-mêmes qui ont l'habitude de contracter des alliances de cette durée et qui sont à ce moment-là en position de force. La démonstration d'ensemble menée par D. K. emporte l'adhésion : pourquoi ne vouloir l'accepter que partiellement ? — Pour finir (15-16), M. revient sur les l. 10-12 d'*IG* II^2 21 (convention entre les Athéniens et Seuthès, datée de 390/89 *a.C.*), et notamment sur l'expression δ]ῶναι δὲ τὴν ψῆφον.

142. N. Papazarkadas et D. Sourlas, *Hesperia* 81 (2012), 585-617 : « The Funerary Document for the Argives who felt at Tanagra (*IG* I^3 1149) », étudient les sources relatives à la bataille de Tanagra et au monument édifié au Céramique en l'honneur des Argiens tombés au cours de ce combat (585-587). Puis, ils rappellent les différentes étapes de la redécouverte de cet obituaire, dont on a retrouvé quatorze fragments depuis le XVIIIe s., aujourd'hui édités en *IG* I^3 1149. Ils publient, de façon très soigneuse, un quinzième fragment, mis au jour dans la rue Kladou, à l'est du portique d'Attale. Ce petit fragment porte treize anthroponymes, plus ou moins bien conservés, gravés *stoichèdon* en alphabet argien. Étude de la gravure (photographie), commentaire onomastique développé avec une discussion fouillée portant sur l'*hapax* Κάσσαβος mentionné l. 6 (comme le signalent les éd., on connaît des anthroponymes de forme voisine — ainsi Κάσαμβος attesté à Égine par Hérodote 6, 73, 1-2, mais aussi, ajoutons-le, à

Thasos par *SEG* 17, 425, l. 3). Le nouveau fragment, montrent P. et S., se raccorde à un fragment déjà connu, le fragment *k* ; mais on ne peut déterminer avec certitude leur position à l'intérieur de l'inscription. En dépit de ce constat, les deux a. — tout en soulignant le caractère conjectural de leur entreprise — s'efforcent de reconstituer l'état originel de la stèle, en partant de la tentative de B. D. Meritt, *Hesperia* 14 (1945), 134-147 (*Bull.* 1946-1947, 80). Ils songent à un obituaire disposé sur quatre colonnes, correspondant aux quatre tribus argiennes (dessin) ; chacune d'elles aurait compris une soixantaine de noms, ce qui donnerait un total d'environ trois cents morts (proche de l'estimation de Meritt — quatre cents morts). Les a. achèvent cette publication exemplaire en revenant sur le contexte politique des années 450 : en 462/1, Athènes et Argos ont conclu une alliance dont Eschyle se fait l'écho par trois fois dans les *Euménides* (vv. 289-291, 667-673, 772-774). C'est cette alliance que les Athéniens ont voulu tout particulièrement honorer en laissant les Argiens graver avec leur propre alphabet la liste de leurs morts et en érigeant ce monument au Céramique.

143. Isabelle Pernin, (n° 37), 139-144 : « La culture de la vigne en Attique, à l'époque classique d'après les inscriptions », commente les textes épigraphiques qui attestent le piochage autour des ceps à Rhamnonte (*I. Rhamnonte*, 180, l. 115-119), à Myrrhinonte (*IG* II^2 1241, l. 20-21) et l'échalassage des vignes ici et là en Attique (notamment à Rhamnonte : *I. Rhamnonte*, 180, l. 19-20 et 24-26). Puis elle s'intéresse aux mentions d'objets liés à la vinification — notamment aux jarres : discussion instructive sur les φιδάκνας ἀμφορέων χόνδην citées aux l. 16-21 d'un bail du IVe s. émanant du dème de Prasiai (*Hesperia* 31 [1962], 54-56). À la suite de J. et L. Robert, *Bull.* 1963, 90, I. P. en rapproche les φιδάκναι ἀχών‹ι›δες signalées dans la stèle II des Hermocopides (*Hesperia* 22 [1953], p. 253, l. 251) en lesquelles il faut voir en réalité des φιδάκναι ἀχόνδες. Dans le bail de Prasiai, χόνδην signifierait que les *phidaknai* du domaine étaient enterrées (ce qui n'a rien de surprenant, car, dans l'Antiquité, pour prolonger la fermentation alcoolique, on enterrait les amphores vinaires dans le sol ; voir J.-P. Brun, *Le vin et l'huile dans la Méditerranée antique* [2003], 64-66), alors que les jarres *achondes* étaient mobiles.

144. *Autour de la loi de Nicophon sur l'essai des monnaies*. — Chr. Pébarthe dans B. Legras et G. Thür (éds), *Symposion 2011. Études d'histoire du droit grec et hellénistique (Paris, 7-10 septembre 2011), Vorträge zur griechischen und hellenistischen Rechtsgeschichte (Paris, 7.-10. September 2011)*, Vienne 2012, IX-434 p., 237-259 : « Droit et marché en Grèce Ancienne. De la monnaie athénienne comme loi », revient, au terme de pages consacrées à la notion de marché dans la Grèce antique, sur la loi de Nikophon adoptée à Athènes en 375/4 (253-258). Comme on le sait, cette inscription définit ce qu'est la bonne monnaie, fait état de la présence d'un *dokimastès* installé à l'agora et chargé de vérifier les monnaies qu'on lui apporte, détaille les pénalités infligées aux marchands qui refuseraient une monnaie de type attique une fois qu'elle a été vérifiée et institue un second *dokimastès*, installé au Pirée. D'après les l. 8-10 du document, si quelqu'un présente au *dokimastès* une monnaie d'argent étrangère portant le même type que la monnaie d'argent athénienne, si elle est de bonne qualité, le *dokimastès* devra la rendre à celui qui la lui a présentée. Contrairement à la plupart de ses prédécesseurs pour qui ce genre de monnaie ne pouvait circuler librement en Attique et n'était rendue à son possesseur que pour pouvoir être changée contre d'authentiques pièces athéniennes, P. montre de façon

convaincante que ces monnaies, une fois acceptées et rendues à leur propriétaire, ne pouvaient que circuler de main en main. — Notons que P. n'est pas le premier à avoir soutenu une telle interprétation, conforme à la lettre même du texte : sur ce point, voir notamment J. et L. Robert, *Bull*. 1977, 146.

145. Séléni Psoma, *ZPE* 180 (2012), 149-152 : « One Law or two Laws on Approvers of Silver Coinage proposed by Nicophon (*SEG* 26. 72) » développe des arguments de bon sens contre une thèse développée naguère par S. Alessandri (*ASNP* 14 [1984], 369-393). Selon ce savant, la loi de Nicophon se serait composée de deux parties : la première, qui n'aurait concerné que l'agora (l. 3-36), reprendrait en fait le texte d'une loi qui aurait été adoptée entre 402 et 399 ; la seconde serait une loi instituant un *dokimastès* au Pirée. Pour faire face au développement commercial du Pirée, les Athéniens auraient ainsi en 375/4 complété une loi déjà existante. Le principal argument en faveur d'une telle analyse repose sur une clause imposant aux πωληταί de se charger de la publication du document (l. 47-49). Ainsi que le montre l'a., aucun élément du texte ne vient en réalité étayer une telle interprétation. Tout d'abord, le texte même de la loi ne fait référence qu'à une seule loi ; de surcroît, trois autres lois athéniennes présentent une construction similaire à celle de la loi de Nikophôn — *IG* II^2 244 (loi sur la restauration des murailles d'Èetoneia et de Mounychie), *SEG* 12, 87 (loi destinée à prévenir un coup d'État visant à instaurer une tyrannie), *SEG* 18, 13 (loi relative aux Petites Panathénées). Aucun de ces documents ne comprend de clause visant à modifier une loi antérieure. Si la loi de Nikophôn avait été conçue comme un ajout à un texte déjà existant, elle aurait certainement compris une clause analogue à celle qui se trouve aux l. 7-11 d'*IG* II^2 140 (loi sur l'*aparchè* versée à Éleusis adoptée en 353/2). Quant à la mention des πωληταί, elle n'est pas un cas isolé, puisque ces magistrats apparaissent aux l. 66-67 d'*IG* II^2 204, texte adopté en 352/1. Dans ce texte, ils sont chargés d'ériger des bornes, et, tout comme dans la loi de Nikophôn, ils travaillent en collaboration avec le Conseil. Dans un appendice fort utile (150-152), P. recense les différents personnages officiels qui fournissent les fonds nécessaires à la gravure d'un texte et à l'érection d'une stèle. Jusqu'en 411, ce sont les κωλακρέται, puis, entre 411 et 378, les Hellénotames. Lors de crises financières au cours des années 380 et 370, les ἀποδέκται et les trésoriers d'Athéna sont parfois sollicités. Enfin, de temps à autre à partir de 390/89 et de façon systématique à partir de 368/7, c'est le trésorier du Peuple qui prend en charge ce type de dépenses. Au terme de son étude, l'a. avance une hypothèse séduisante : si, en deux occasions, les πωληταί paient des dépenses liées à l'érection d'un document public, peut-être est-ce parce qu'il fallait ériger à cette occasion plus d'une stèle ou d'un *horos*.

146. *Époque hellénistique*. — L. M. Günther, dans L. M. Günther (éd.), *Migration und Bürgerrecht in der hellenistischen Welt*, Wiesbaden, 2012, 127-145 : « Milesierinnen im hellenistischen Athen », étudie de façon intéressante un échantillon composé de quelque cent trente Milésiennes connues grâce à des stèles funéraires découvertes en Attique. Développements empreints de prudence concernant le statut des métèques à l'époque hellénistique (avec critique des thèses présentées par M. Niku, *The Official Status of the Foreign Residents in Athens 322-120 B.C*., Helsinki, 2007), le statut politique des maris de ces Milésiennes et le petit milieu qu'ont dû former les Milésiens installés à Athènes, certainement pour des raisons économiques, l'onomastique de ces femmes (seul un très petit nombre d'entre elles portent des noms propres à Milet et à l'Asie

Mineure Occidentale ; étude des noms de femmes qui font paire avec celui de leur père, p. 139) ; reconstitution très hypothétique — comme l'a. le souligne elle-même — du *stemma* de la famille milésienne, installée à Athènes, de Philagros et d'Agathoklès.

147. B. W. Millis et S. D. Olson, *Inscriptional Records for the Dramatic Festivals in Athens,* IG *II*^{2} *2318-2325 and related Texts*, Leyde-Boston, 2012, XIII-238 p., rééditent de façon très soigneuse les inscriptions relatives aux concours théâtraux athéniens ; leur travail, expliquent-ils en introduction, se justifie pleinement dans la mesure où de nouveaux fragments ont été découverts depuis la parution des *IG* II^2. Leur ouvrage se compose de quatre chapitres : le premier est tout entier consacré à *IG* II^2 2318 — liste des chorèges et des poètes victorieux lors des concours des Dionysia de la Ville et des Lénéennes ; le second, aux *IG* II^2 2319-2329 et à *SEG* 26, 203, qui sont un catalogue de tous les spectacles comiques et tragiques organisés lors des Dionysia de la Ville et des Lénéennes ; le troisième comprend une réédition de *SEG* 26, 208 (=*Hesperia* 7 [1938], 116-118, n° 22) et d'*IG* II^2 2324, qui donnent les résultats de compétitions organisées à partir de l'époque de Lycurgue entre des acteurs jouant des comédies, des drames satyriques et des tragédies devenues partie intégrante du répertoire théâtral constitué au fil des années ; enfin, le dernier chapitre comporte la réédition de quelque quarante-trois fragments regroupés en neuf grands ensembles. Ces pierres proviennent d'un catalogue des acteurs, des poètes comiques et tragiques vainqueurs aux Dionysia et aux Lénéennes, qui se subdivisait en huit listes distinctes ; l'ensemble était gravé sur les blocs d'architrave d'un monument qui se trouvait peut-être dans le sanctuaire de Dionysos. Un appendice étudie les fragments, découverts à Rome, d'une longue inscription (*IGUR* 216, 215, 218) qui se trouvait sur les murs d'une bibliothèque impériale et qui donnait, année après année, les noms des poètes vainqueurs aux concours théâtraux athéniens. — Pour chacun de ces documents, les a. donnent systématiquement une description technique (dimension des pierres, éditions successives), le texte lui-même, des notes épigraphiques, ainsi que de précieux commentaires prosopographiques ; dans la mesure du possible (un texte, *IG* II^2 2319 est perdu et n'est connu que par une copie de Fourmont), ils offrent aussi des photographies qui permettent d'étudier la gravure et de disposer de l'ensemble du dossier épigraphique. Le lecteur pourra seulement regretter que les a. n'aient pas joint à ce remarquable travail d'édition une étude historique des inscriptions ; il trouvera toutefois dans l'introduction les éléments chronologiques les plus assurés fournis par ces textes difficiles.

148. M. J. Osborne, *Athens in the Third Century BC*, Athènes, 2012, 181 p., propose une synthèse très précieuse et très claire sur l'une des périodes les moins connues de l'histoire athénienne, le IIIe s. *a. C*. Le chapitre I, « Historical Issues », commence par présenter les sources, qui sont essentiellement épigraphiques et comprennent notamment près de 290 décrets pour la période 301-228. Puis il retrace avec le plus de précision possible l'histoire politique de la cité : la domination de Démétrios Poliorcète, la tyrannie de Lacharès (avec notamment l'étude du *P. Ox*. XVII, 2082), la révolte de 288/7 (avec l'analyse comparée avec l'étude comparée des décrets athéniens pour Kallias et pour Phaidros de Sphettos), la démocratie instaurée par Démocharès de Leukonoè, Athènes après la guerre de Chrémonidès. Le chapitre II, « Government and Institutions », étudie l'évolution d'un certain nombre d'institutions entre le IVe et le IIIe s. grâce aux données

livrées par les inscriptions : l'Assemblée, le Conseil (étude des différences existant entre décrets probouleumatiques et non-probouleumatiques), le rôle du secrétaire *kata prytaneian*, les tribunaux, les magistrats civils, les magistrats militaires (étude portant sur les stratèges et leur affectation), les éphèbes. Ce chapitre se clôt avec une très utile liste des proposants identifiables de décrets adoptés entre 300 et 229. Le chapitre III est assurément le plus réussi : O. s'y est astreint à reprendre de manière claire et méthodique tous les indices qui ont permis d'élaborer la chronologie des archontes athéniens au IIIe s. et il présente au lecteur les longues chaînes de raisonnement qui ont peu à peu permis aux épigraphistes anglo-saxons de dater de façon presque certaine tous les archontes connus au cours de cette période. L'ouvrage s'achève avec un précieux tableau de ces archontes athéniens (avec, en complément, les tentatives antérieures à celle de l'a.). En annexe, le lecteur trouvera, avec texte grec et traduction anglaise, les décrets pour Kallias de Sphettos, de Chrémonidès, pour Phaidros de Sphettos, le décret des thiasotes de Bendis à Salamine. — Quelques notes, en marge de cet ouvrage qui fera date : p. 18-19, à propos de l'étude de ces documents, l'a. émet des idées qui susciteront certainement des discussions. Selon lui, en effet, la pratique des restitutions est hasardeuse et l'usage des espaces vides par les lapicides peut induire les savants modernes en erreur ; il ne faudrait ni trop ni trop peu restituer et surtout, avant d'envisager toute restitution, tout épigraphiste devrait s'assurer que le le texte a été bien lu, en procédant à une relecture sur la pierre elle-même et non sur un estampage. De tels propos ne laissent pas d'étonner : la méthode des parallèles, fondée par A. J. Letronne, mise au point par Ad. Wilhelm et M. Holleaux, n'a-t-elle pas précisément pour but d'éviter des restitutions arbitraires ? Il est singulier que O. n'en souffle mot. Par ailleurs, faut-il vraiment refuser tout crédit aux éditions anciennes, aux estampages, aux photographies des pierres et aux photographies d'estampages ? P. 101, à propos des éphèbes, il faudrait mentionner la synthèse d'É. Perrin-Saminadayar, *Éducation, culture et société à Athènes. Les acteurs de la vie culturelle athénienne (229-88) : un tout petit monde* (2009). P. 103-109, le tableau des proposants des décrets adoptés entre 300 et 229 rendra bien des services, mais on voit mal en quoi les *rogatores* signalés p. 108-109 — dont les inscriptions ne font pas connaître les noms, même partiellement — peuvent être regardés comme « identifiables ». P. 135-139, notons qu'à la suite de raisonnements impossibles à résumer ici, O., à la suite de J. D. Morgan, date fermement l'archontat de Polyeuktos de 250/49, ce qui n'est pas sans conséquences pour la datation des inscriptions delphiques relatives aux Sôtèria (sur ce point, lire déjà Fr. Lefèvre, *CID* IV, p. 15-21).

PÉLOPONNÈSE
(Michel Sève, Denis Rousset)

149. **Olympie**. Kl. Hallof, Kl. Herrmann, S. Prignitz, *Chiron* 42 (2012), 213-238 : « Alte und neue Inschriften aus Olympia, I ». Article préparatoire à la rédaction d'un corpus d'Olympie pour *IG* VI, auquel le recueil de W. Dittenberger et K. Purgold avait fait renoncer jusqu'ici, où sont publiées quatre signatures de sculpteurs. 1. Base pour une statue de bronze dont le socle et le pied droit sont conservés en place, ce dont on ne connaissait qu'un autre exemple ; il n'y

en a aucun où la statue ait conservé sa dédicace. L'inscription est gravée sur le socle en deux lignes, la dédicace proprement dite en alphabet byzantin, la signature en alphabet éginétique : Πελανίδας ἐποίεσ' Αἰγίνᾳ | Βυζάντιοί μ' ἀνέθηκαν {μ} ἀρροθίνιον τᾶλαίας. La dédicace fournit le premier exemple d'alphabet byzantin : il reprend celui de Mégare. Le terme ἀρροθίνιον désigne « le meilleur » (pour ce terme qui désigne le lot le plus noble dans les dédicaces archaïques d'Olympie et de Delphes voir M.L.Lazzarini, *Dediche*…. 1976, n° 704-705 et 981), et A. Matthaiou a reconnu dans le groupe final une graphie de τᾶς λαίας > τᾶλ λαίας, « le butin » : comprendre qu'une partie du butin a servi à faire exécuter la statue. Dans la signature, le nom Πελανίδας est nouveau, comme l'est le sculpteur à Égine ; son origine est indiquée par un locatif plutôt que par un ethnique incomplet. On connaissait déjà une signature d'un sculpteur d'Égine pour la dédicace d'un Byzantin (*SEG* 32, 412 ; 46, 474), mais il n'en subsiste que la première lettre, un O ; les observations matérielles et la datation de l'écriture dans la deuxième moitié du VIe s. font renoncer à y reconnaître Onatas, comme on l'avait d'abord pensé. Les circonstances historiques font hésiter entre deux dates, avant 513, ou 499/8, date plus probable pour les auteurs. — Il faut tenir compte aussi de la réalité archéologique de la statue : pour des raisons stylistiques, il est difficile de dater le pied qui en est conservé avant les toutes dernières années du VIe s. ou même le début du Ve s., et une date légèrement postérieure aux événements de 499/8 est préférable. La question de savoir pourquoi les deux lignes sont gravées en deux alphabets différents n'est pas expliquée : or cela pourrait jeter des lumières sur le processus de commande et d'exécution de la statue. — 2. Dédicace d'Argos, œuvre de Δάιππος de Sicyone : le sculpteur n'était jusque là connu que par des sources littéraires, et son acmè est fixée par Pline en 296/3 *a.C.* — 3. Base de statue pour Ἀσάμων Ἱππάρχου Ἠλεῖος, qui permet d'assurer que le sculpteur Πυρίλαμπος Ἀγία Μεσσάνιος (*IvO* 400) est bien le même que le Pyrilampos mentionné par Pausanias VI, 16, 5. — 4. Nouvelle signature du sculpteur [Εὔχειρ Εὐβου]λίδου Ἀθηναῖος sur un bloc d'une base à orthostates pour la statue d'un Κριτόλαος, ἴστορ' Ἀριστοτέλους (respectivement l. 3 et 8), certainement le philosophe péripatéticien Critolaos de Phasélis, membre de l'ambassade des trois philosophes envoyée par Athènes à Rome en 156-155 *a.C.* ; il est possible que les deux autres membres de l'ambassade, Carnéade et Diogène, aient figuré sur le même monument. — En outre, redécouverte d'un fragment de la base *SEG* 3, 414, de Hyampolis, pour le proconsul Q. Caecilius Metellus, œuvre d'Euboulidès fils d'Eucheir : il permet d'améliorer la restitution, [ἁ πόλις τῶν Ὑαμπολίων Κοίν|τον Καικέλιον Κοίντ]ου Μέτελλον κτλ., mais la signature déborde la dédicace à droite sur près de la moitié de sa longueur : y avait-il plus à droite une autre dédicace pour un second personnage ? (M.S.)

150. **Laconie**. — Nicole Lanérès, *REG* 2012, 2, p. 715-725 : « La dédicace du « trône » d'Aléa, *SEG* 46, 400, nouvelle lecture », propose une intéressante interprétation des lignes 2 et 3 de cette dédicace du début IVe siècle. Ne souscrivant pas à l'hypothèse d'A.C. Cassio, *RIFC* 128 (2000), p. 129-134, N.L. retrouve dans l'énigmatique séquence médiane HA MEN KALH καὶ σᾶτρον ἁμ' ἐνκάλη ἡώστ' ἀπὸ τούτω / σᾶσθαι « et en même temps il invitait le public (à s'y asseoir) pour qu'il regarde le spectacle à partir de celui-ci ». Elle restitue ainsi un hexamètre parfait sans acrobaties métriques. Isoler l'adverbe ἅμα est parfaitement justifié tant on en a des exemples aussi bien dans l'épigraphie laconienne

(*IG* V 1, 1120 et 213) que chez Alcman 26 P et dans la *Lysistrata* d'Aristophane (v. 999,1244, 1259, 1318). Supposer un imparfait ἐνκάλη au sens d'« inviter » paraît judicieux. Le sens de « ensemble des spectateurs » pour σᾶτρον = att. θέατρον est bien connu. Enfin la mise en évidence du sens de « fait d'être géronte, conseiller » pour γεροντεία qu'il faudrait donc distinguer de γεροντία « le conseil des gérontes » me paraît très pertinente. (L.D.)

151. **Alonso Déniz**, *Glotta* 88 (2012), p. 9-30 : « Linguistic Notes on the Spartan ἀγωγή : βούα and βουαγός/βοαγός »,, étudie l'étymologie de ces deux termes connus dans le contexte de l'ἀγωγή spartiate des époques romaine et impériale. Il démonte méthodiquement l'hypothèse selon laquelle βούα aurait été le dérivé inverse d'un hypothétique *βουσο(ϝ)έω > βουσέω « mener les vaches » : l'hyphérèse /oeo/ > /eo/ est normalement attendue non pour la première, mais pour la deuxième ou la troisième des voyelles, et le dialecte aurait du reste plutôt laissé attendre *βουσοιο ; quant au contre-exemple que l'on aurait pu songer à invoquer de βοηθέω, il est d'autant moins dirimant que ce dénominatif a pu être dérivé directement de la variante βοηθός. Il démontre ainsi que βούα (< *βόϝᾱ « troupeau », déjà Meister), avec le sens collectif du suffixe -ᾱ et l'extension de la forme vocalisée du **w* étymologique par analogie *e. g.* du dat. pl. βουσί (cf. Hsch. συμβουάδ(δ)ει), est distinct de βουόα < βουσόα, qui a dû désigner métaphoriquement le « sentier à bœufs », comme rhod. μηλοσόη « sentier à moutons », thess. διεξόα « passe ». Une telle désignation métaphorique de la « troupe » va de pair avec le développement de sens qu'a connu l'autre nom du « troupeau », ἀγέλα, en pays dorien. La forme attendue du nom du « chef de la troupe » est βοαγός, dont la variante βουαγός est analogique de βούα et des autres composés avec βου- figure devant consonne (S. M.).

152. **Messénie**. *Messène*. P. Thémélis, *Αρχαία Μεσσήνη. Ιστορία, μνημεία, άνθρωποι* (Athina, Milètos Ekdoseis, 2010), 373 p. ; pas d'index. Ce grand in-4° illustré de somptueuses photographies a le mérite de présenter l'histoire, le site et le musée de Messène à la fois pour le grand public cultivé et pour les spécialistes. Aux épigraphistes il présente pour quelque 50 inscriptions tantôt la reproduction photographique, tantôt la transcription des textes, tantôt les deux. À côté de textes déjà publiés (certains dans les *IG* V 1), ce livre permet de découvrir une trentaine de textes nouveaux ou qui paraissent tels. Mais le livre est malheureusement dépourvu de notes bibliographiques qui permettent une vérification aisée avec les nombreux et riches rapports annuels de P. Thémélis dans les *Prakt. Arch. Het.* (malheureusement non cités dans la bibliographie) ; il ne nous revient pas de vérifier pour chaque inscription si elle est totalement inédite. Ces nouveautés sont essentiellement des bases de statues avec signatures, des dédicaces pour des magistrats et empereurs romains, un bref fragment de notation musicale, un catalogue agonistique, un catalogue d'éphèbes classés par tribus, deux dédicaces latines pour M. Aurèle et Faustine II, etc. C'est donc un livre à consulter régulièrement en attendant une édition en bonne et due forme de toutes ces inscriptions. (D.R.)

153. Parmi les importantes inscriptions qu'ont révélées les fouilles récentes de P. Thémélis, a été découvert en 2004 un orthostate d'un monument équestre qui porte, sur quatre colonnes, 190 lignes se répartissant en quatre documents, tous relatifs à une controverse territoriale entre Messène et Mégalopolis postérieure à 183/2 *a. C.* Les trois derniers documents demeurent encore inédits, même si leur texte a commencé à circuler (grande photographie des 4 colonnes

dans le livre de Thémélis, n° précédent, à la double page 148-149). En revanche, la première et plus longue pièce, comptant 101 l., fit dès 2008 l'objet d'une publication *princeps* par son inventeur P. Thémélis *in* G. Pikoulas (éd.), *Ιστορίες για την αρχαία Αρκαδία, Πρακτικά του συνεδρίου για τον J. Roy* (Stemnitsa, 2008), 211-222 (texte reproduit dans *SEG* 58, 370), avant d'être rééditée et commentée en détail par N. Luraghi et A. Magnetto, *Chiron* 42 (2012), 509-550 (avec un appendice par Chr. Habicht), « The Controversy between Megalopolis and Messene in a New Inscription from Messene ». Grâce aux émendations de ces interprètes et d'autres savants, on a désormais l'édition avec traduction anglaise sans doute définitive de ce long décret de Messène : le texte, qui n'est que peu mutilé, est du plus haut intérêt pour la géographie et l'histoire régionales, pour les relations entre Messène et la confédération achéenne et pour le droit des frontières. Le décret, destiné à commémorer la victoire judiciaire des Messéniens par l'inscription sur la base équestre près du Bouleion de son texte même ainsi que des trois pièces annexes (celles-ci encore inédites), rappelle dans ses longs considérants les étapes de la controverse, que le commentaire de 2012 explique dans ses principaux aspects. La controverse portait sur quatre régions différentes, dont deux étaient à mi-chemin entre Messène et Mégalopolis : l'Ἐνδανικά, soit le territoire d'Andania (la forme nouvelle du toponyme doit sans doute amener à retenir chez Polybe V 92, 6 la leçon Ἐνδανίαν, au lieu de la correction de Schweighauser Ἀνδανίαν, pour ἔνδειαν des mss.) et la Πυλανικά, territoire de la πόλις Πυλανέων (*SEG* 11, 979) ; d'autre part deux régions appelées Ἀκρειάτις et Βιπειάτις, inconnues par ailleurs. Notons également la présence aux côtés des Mégalopolitains de la communauté arcadienne des Καλιάται, fort peu connue (voir Luraghi-Magnetto p. 532). Grâce au récent commentaire, le décret est maintenant parfaitement replacé dans l'histoire des relations entre Messène et la confédération achéenne : il se situe aux lendemains de la guerre entre Messéniens et Achéens entre 192/1 et 183/2 et il est également postérieur à la mort de Philopoimèn et à la réintégration de Messène dans la confédération achéenne, en 183/2 *a. C.*, réintégration mentionnée dans les mêmes termes par Polybe XXIII 17, 1 et la nouvelle inscription (l. 4) ; rappelons que le différend entre Mégalopolis et Thouria, connu par l'inscription lacunaire *I. von Olympia* 46, est à peu près contemporain. La date précise du nouveau décret dépend en particulier de la mention d'Ainétidas (l. 97), dont la stratégie pourrait se placer entre 179/178 et 176/175. Parmi les étapes de la controverse, signalons une assemblée fédérale à Élis (l. 12) inconnue par ailleurs, un arbitrage de 17 Achéens, dont l'énumération nominative permet d'y reconnaître plusieurs hauts dignitaires de la confédération achéenne connus par Polybe et Pausanias, un jugement rendu par 147 citoyens d'Aigion en faveur de Messène, une controverse ultérieure sur le partage de fruits communs (l. 69 : μεσοκοίνους τοὺς καρπούς), une amende prononcée par les *koinoi damiorgoi*, qui sont les damiurges de la confédération achéenne, en faveur de Mégalopolis, et un arbitrage de six Milésiens favorable à Messène. — On voit la richesse de ce décret, dont L. et M. ont commenté les principaux aspects historiques. Une fois publié au complet, le dossier ne manquera pas de faire couler encore beaucoup l'encre. Signalons d'une part l'intérêt qu'aurait une étude topographique détaillée qui permette de mieux situer et illustrer les régions en litige. D'autre part, deux des pièces inédites, en dialecte arcadien, intéresseront les linguistes. Pour les aspects juridiques, voir la notice suivante. (D.R.)

154. Sur les aspects juridiques de cette même inscription, signalons d'ores et déjà trois articles : I. Arnaoutoglou, *Dike* 12-13 (2009-2010), 181-201, « Dispute Settlement between *Poleis*-Members of the Achaean League. A new source », qui redonnait d'après l'édition de 2008 le texte grec, une traduction en anglais et une brève analyse ; G. Thür, *in* B. Legras, G. Thür, *Symposion 2011. Études d'histoire du droit grec et hellénistique* (Wien, 2012), 293-316, « Dispute over Ownership in Greek Law : preliminary thoughts about a new inscription from Messene (*SEG* LVIII 370) » (avec le texte grec et la traduction du décret de Messène), et M. S. Youni, *ibid.* 317-328, « Remarques sur une inscription messénienne : réponse à G. Thür ». Ces études, ainsi que celle de N. Luraghi et A. Magnetto, ont à juste titre souligné les traits juridiques de la procédure, pour les uns communs (inspection des frontières sur place, session dans un sanctuaire, en l'occurrence le Karneiasion d'Andania, plaidoyers limités par la clepsydre), pour les autres originaux (les parties ont « remis », ἀποδόντες, l. 29, 33, 39, 63, les frontières aux arbitres : est-ce sous la forme de documents écrits, et de quel type ?). D'autre part, le dossier renouvelle nos connaissances sur l'arbitrage entre cités dans la confédération achéenne, par rapport au tableau qu'avait pu dresser K. Harter-Uibopuu, *Das zwischenstaatliche Schiedsverfahren im achaïschen Koinon* (1998). Il appert entre autres que les membres de la confédération achéenne étaient tenus, sous peine d'amende, d'accepter l'arbitrage si l'autre partie le demandait. Mais l'obligation de se soumettre à un arbitrage n'était valable que s'il n'y avait pas eu déjà un premier jugement : c'est le principe juridique *ne bis in idem*. Signalons enfin que G. Thür et M. Youni discutent d'ores et déjà, à la lumière de la partie inédite du dossier, certains aspects de la procédure et de la revendication en matière de propriété : est-ce une action privée de nature délictuelle plutôt qu'une *diadikasia* ? Attendons pour nous faire une opinion de disposer de la totalité du dossier. (D.R.)

BÉOTIE – EUBÉE
(Denis Knoepfler)

155. **Béotie**. — *Inventaire des inscriptions*. Y. Kalliontzis – V. Aravantinos, « Μουσεία Θηβών και Χαιρωνείας. Η σύνταξη καταλόγου των επιγραφών », in A. Mazarakis Ainian (éd.), *Αρχαιολογικό Έργο Θεσσαλίας και Στερέας Ελλάδας* 3 (Actes des rencontres scientifiques de Volo, mars 2009), Volos, 2012, 1029-1037, avec un résumé en français et 12 figures *in fine*, donnent un utile aperçu des travaux réalisés aux Musée de Thèbes et de Chéronée — les deux principaux conservatoires d'inscriptions en Béotie, à côté du nouveau petit musée de Tanagra et des dépôts d'Orchomène et de Thespies — pour inventorier et ranger de manière rationnelle les très nombreuses pierres inscrites qui, à Thèbes notamment, étaient jusqu'ici entassées dans la cour du jardin, au point que l'accès à ces documents était devenu malaisé, voire impossible. Ils font l'historique des deux collections depuis la fin du XIXe siècle. La redécouverte du second volume de l'ancien inventaire du musée de Thèbes (œuvre de A. Keramopoullos et de N. Pappadakis), longtemps égaré, a grandement facilité le travail d'identification. Les inscriptions du Musée de Thèbes ont été rangées dans une apothèque *ad hoc* (dont l'avenir, il est vrai, reste un peu incertain dans le chamboulement qu'ont provoqué les travaux d'agrandissement de ce Musée),

une petite part d'entre elles seulement étant destinée à être exposée au public. À l'aide de tableaux, les a. montrent comment se répartissent les provenances dans ces deux musées : à Thèbes, c'est le lot thespien qui est le plus important (environ 500) sur un total de 1200 numéros (dont 400 pour Thèbes même) ; à Chéronée, en revanche — où les pierres venues de la Phocide voisine sont assez nombreuses —, ce sont les inscriptions chéronéennes qui l'emportent de beaucoup (env. 120 numéros, soit trois fois plus que le lot de Lébadée) : dans les deux musées, le nombre des documents sans provenance connue est relativement élevé (env. 250 au total). Un des intérêts majeurs de l'opération a été de faire réapparaître des textes que l'on pouvait croire perdus sans avoir été réellement publiés (pour un premier exemple notable à Coronée, cf déjà. *Bull*. 2008, 229). Quatre documents ainsi exhumés sont donnés en exemple dans le corps de l'article. Voir ci-après n° 165 (Coronée), 171 et 172 (Thèbes), 177 (Hyettos).

156. Date de l'abandon de l'alphabet épichorique au profit de l'alphabet ionien-attique à Thèbes et ailleurs en Béotie, voir n° 170.

157. *Dialecte béotien.* G. Vottéro, dans *Folia Graeca in honorem Edouard Will. Linguistica*, Nancy, A.D.R.A – Paris, De Boccard, 2012, p. 97-159 : « Remarques sur les graphies et la langue des papyrus de Corinne ». Si nous faisons état ici de cette étude très minutieuse sur les *testimonia* littéraires et papyrologiques de l'œuvre de la poétesse de Tanagra, considérée par la tradition comme la contemporaine de Pindare, c'est évidemment en raison des arguments que la langue des inscriptions béotiennes a paru fournir aux érudits qui, après la publication au début du XXe siècle, de deux importants papyrus (*P. Berol*. 284 et *P. Oxyr*. 2370, l'un et l'autre réédités par V.), ont défendu l'idée que la date de Corinne devait être abaissée aux alentours de 200 av. J.-C. (le seul *terminus ante quem* incontestable étant fourni par des citations de la fin de l'époque républicaine romaine). V. montre de manière convaincante que le texte des deux papyrus, si précieux soient-ils, ne peut constituer, sur le plan linguistique, une version qui ferait autorité par rapport à celle des fragments plus brefs provenant des citations ; d'autre part, il relève que la chronologie des graphies dialectales fournies par les inscriptions est souvent à modifier par rapport à celle sur laquelle s'appuyaient Lobel et Page pour proposer une datation basse de cette production poétique : en p. 146 est donné un utile *tableau récapitulatif des graphies « béotiennes »* avec — pour ce qui est des inscriptions — leur évolution en trois phases, d'abord des origines au début du IVe s. — donc à l'époque de l'alphabet épichorique —, puis vers 350-250, enfin du milieu du IIIe s. à la disparition du dialecte un siècle plus tard : à ces notations épigraphiques sont confrontées les graphies fournies par les papyrus d'une part et les textes littéraires d'autre part. Selon l'a., il n'y aurait, dans ce que l'on peut appréhender de l'œuvre de Corinne, aucun trait dialectal qui obligerait à renoncer à la chronologie traditionnelle, laquelle serait renforcée, tout au contraire, par le témoignage longtemps rejeté de Tatien, *Adv. Graecos* 33 et 35, faisant mention d'une statue de Corinne vue à Rome, œuvre du bronzier athénien Silanion (car une publication de F. Coarelli a prouvé naguère l'existence à Rome même d'une des statues mentionnées par Tatien). En tout état de cause, il est raisonnable d'en revenir à une date plus haute pour Corinne, mais sa contemporanéité avec Pindare — ou même son antériorité, si l'on admet qu'elle le précéda dans le métier — ne nous paraît pas établie pour autant. V. relève du reste que « les graphies des manuscrits correspondent globalement aux graphies du 4e s. » (p. 147) ; de fait, la preuve n'existe pas,

semble-t-il, que les vers de Corinne auraient été écrits d'abord dans l'alphabet épichorique. Une volonté de « vieillir » la poétesse pourrait donc avoir été à l'œuvre dans son cas comme dans celui de son émule Myrtis d'Anthédon : en effet, si celle-ci fut considérée comme *Anthèdonia* (Plut., *Quaest. Gr.* 40, 300F : ὡς Μυρτὶς ἡ Ἀνθηδονία ποιήτρια κτλ.), c'est — pensons-nous depuis longtemps — parce que son *floruit* tombait à une époque postérieure à la libération de cette petite ville portuaire, intégrée jusqu'en 335 au territoire de Thèbes (cf. *Bull.* 2008, 249, en p. 637, avec renvoi à une étude antérieure sur Anthédon) ; dans le cas de Corinne aussi, rien n'empêcherait de penser que c'est de son vivant, ou très peu après sa mort, qu'elle fut statufiée par Silanion ; or, le *floruit* de Silanion se situe en 328-325 (Pline, *HN* XXXIV 51). — Quelques remarques ponctuelles d'ordre dialectal : sur la forme ταππάματα dans l'inscription d'Orchomène *IG* VII 3172 (dossier de Nikaréta), il ne suffit plus de renvoyer (p. 139 et n. 5) à P. Teyssier, *RPhil.* 66, 1940, 136-142 en interprétant cette graphie comme équivalent de « τ' ἀν(α)πάματα », car une autre explication a été fournie, il y a peu, par J. Mendez-Dosuna, qui reconnaît ici, comme dans ἔππασις, le préfixe élidé ἐπι- (cf. *Bull.* 2008, 288). P. 141 n. 102, pour les anthroponymes béotiens fortmés sur πάϊλλος, on aurait attendu un renvoi au bel article de O. Masson, in *La Béotie antique* (1985), 395 sqq. = *Onom. Gr. Min.* III 471 sqq.). Pour Ποτιδάωνος, qui serait, dans le papyrus, un « faux béotisme », c'est-à-dire, en l'occurrence, « une forme hybride, à radical béotien et à désinence épique » (p. 141) ; « on attend en dialecte *Ποτιδαονος (cf. *IG* VII 2465) » ; pour ce qui est du théonyme, on peut ajouter à cet exemple les nouvelles attestations du datif Ποτειδάονι apportées par les dédicaces du sanctuaire d'Onchestos (cf. P. Roesch, *Études béotiennes*, 272). Notons enfin qu'une attestation de ἐμοῦς — vocable qualifié de commun aux Syracusains et aux Béotiens par le grammairien Apollonios (p. 120, où V. ne fournit pas d'exemple épigraphique) est apparu dans une importante inscription d'Orchomène dont Y. Kalliontzis assurera la publication, après en avoir présenté une édition provisoire dans sa thèse parisienne soutenue au printemps 2013.

158. *Traité étolo-béotien* exposé en Etolie, en Béotie et à Delphes (*Staatsverträge*, III, n° 463). Cl. Antonetti, *in* M. Offenmüller (éd.), *Identitätsbildung und Identitätstiftung in griechischen Gesellschaften*, Graz, 2012, 183-200 : « Aitolos and Aitolia : Ethnic Identity *per imagines* », fait sienne la restitution proposée dans *CRAI* 2006, 1256-1256, à la ligne 19 de l'exemplaire delphique, seul conservé (cf. déjà D. Rousset, *Bull.* 2009, 351, et maintenant *SEG* 58 [2012] 498) : « The third starting point is about the recently acquired knowledge, fruit of a fine study of D. Knoepfler, of the existence of a personification of Aitolia in the federal Aitolian sanctuary of Thermos (…). The Aitolian sanctuaries mentioned in the inscription were therefore only two, Thermon, with specification of the statue of Aitolia, and Kalydon. The date of the treaty must therefore be later then the Aitolian victory on the Galatians » (p. 184-185). Voir aussi la réédition de ce document chez A. Jacquemin, D. Mulliez, G. Rougemont, *Choix d'inscriptions de Delphes* (n° 209), 128-131 n° 64 (dans le lemme, pour l'édition de G. Klaffenbach, on corrigera IV 1^2 en IX 1^2) : « en proposant une restitution nouvelle à la ligne 19, K. modifie profondément l'ensemble de l'interprétation et, en particulier, la date du texte » (cf. aussi p. 131).

159. *Institutions fédérales*. D. Knoepfler (n° 104), p. 223-247 : « L'occupation de la magistrature fédérale par des étrangers à l'époque impériale : conséquence

de l'extension du *Koinon* en dehors des frontières de la Béotie ou simple effet d'une multi-citoyenneté individuelle ? ». Partant du constat que le *Koinon* béotien, à l'époque antonine, débordait largement sur la Locride orientale jusqu'aux Thermopyles au moins et que la béotarchie avait dû continuer alors à fonctionner comme une magistrature collégiale à la tête de l'État fédéral (sur ces deux points le témoignage de la lettre d'Hadrien à Naryka, *SEG* 51, 641 et 56, 565, est décisif), on a repris l'examen de quelques documents attestant que la béotarchie put être exercée par des notables qui n'étaient pas nécessairement des Béotiens de souche. 1° *IG* VII 106 (J. Oliver, *Marcus Aurelius*, n° 42), inscription honorifique de Mégare pour le béotarque Curtius Proklos, dont il ressort clairement que ce n'est pas à titre individuel mais en tant que représentant de Mégare — ἀπὸ τῆς πατρίδος — qu'il assuma cette haute fonction ; de fait, malgré les doutes exprimés à cet égard, il n'y a aucune difficulté à admettre que Mégare, vers le milieu du IIe siècle, passa du *Koinon* des Achéens à celui des Achéens dans le cadre d'une réorganisation provinciale. 2° *IG* XII 3, 533 (B. Puech, *Orateurs et sophistes*, n° 81), inscription honorifique de Théra qui fait mention d'un Aulus Plautius Thédotos βοιώταρχος, fils de l'asiarque Aulus Plautius Léonidès et frère du personnage honoré par ce document ; comme cette famille avait contracté des alliances à Thespies et ailleurs en Grèce centrale, on pourrait être tenté d'admettre que la béotarchie, ici, fut seulement la conséquence de la double citoyenneté, béotienne et théréenne, dont jouissait ce notable ; mais, compte tenu du fait que Plautius Théodotos s'était installé en Eubée au témoignage de l'inscription de Carystos *IG* XII 9, 24, on ne saurait exclure qu'en réalité il ait représenté l'Eubée dans le collège des béotarques, la grande île si proche de la Béotie ayant pu, elle aussi, être « annexée » alors au *Koinon* béotien. 3° Le cas de la double dédicace privée *IG* IX 1, 218 à Drymos et *Prakt. Arch. Het.* 1909, 130 à Amphikleia (Oliver, *Marcus Aurelius*, n° 31-32) est encore différent, car on a là affaire à un personnage, Marcus Ulpius Damasippos, bénéficiant en Phocide même de plusieurs citoyennetés : il se pourrait ainsi qu'il ait également eu la *politeia* à Chéronée ou dans quelque autre cité de la Béotie voisine : dès lors, s'il fut βοιωτάρχης πατρὸς βοιωτάρχου, c'est vraisemblablement au titre d'un droit hérité, non pas comme représentant de sa patrie phocidienne (rien indique, en tout cas, que la Phocide ait jamais cessé de constituer un *koinon* autonome). *Mutatis mutandis,* tel paraît avoir été le cas encore dans l'inscription de Chéronée *IG* VII 3426, émanant du *logistè*s de cette cité, Curtius Dexippos, alors béotarque pour la 3e fois, car lui aussi avait des attaches phocidiennes qui s'expriment dans le titre remarquable portée par sa propre mère, archiprêtresse du *Koinon* des Béotiens d'Athéna *Itônia* et du *Koinon* du Peuple des Phocidiens et de l'*Homonoia* des Hellènes auprès de Trophônios (donc à Lébadée) : sur le problème que pose la provenance même de ce piédestal, cf. *infra* n° 162. Pour une base impériale de Coronée, dont le texte et la date sont modifiés, dans ce même article, par l'ajout de nouveaux fragments, voir n° 166.

160. *Institutions des cités*. En traitant de la substitution du mot *synédrion* à celui de *boulè* pour désigner le Conseil dans les villes de l'Eubée centrale (Chalcis et Erétrie) à la basse époque hellénistique, N. Yannakopoulos (n° 182), 195 sqq., touche au problème débattu de savoir quand et pourquoi ce changement se produisit là comme dans la Béotie voisine : ce serait, dans les deux régions (et ailleurs) après 146 seulement, et non pas dès 167 av. J.-C. (voir sous le n° 183 une discussion qui vaut pour la Béotie comme pour l'Eubée).

161. *Monuments sculptés d'époque impériale*. M. Bonanno-Aravantinou, *in* Th. Stephanidou-Tiberiou, P. Karanastasi, D. Damaskos (éd.), *Κλασσική παράδοση και νεωτέρικα στοιχεία στην πλαστική της ρωμαϊκής Ελλάδας*, Thessaloniki, 2012, 233-340 : « La scultura di età romana nella Beozia : importazione e produzione locale », passe en revue un certain nombre de sculptures appartenant à diverses catégories de monuments. Nous ne mentionnons ci-après que ceux qui conservent une inscription (pour le trophée de Sylla à Orchomène, cf. *infr*a n° 164). P. 235, à propos des statues féminines trouvées dans le sanctuaire d'Artémis à Aulis, elle considère comme étant à exclure, pour des raisons techniques, l'association admise jusqu'ici dans la présentation du groupe au Musée de Thèbes d'une des statues avec la base votive pour la prêtresse Zôpyrina, fille de Mnasôn et d'Athènô (*SEG* 25, 542 ; cf. *Bull*. 2009, 270). Après avoir fait l'inventaire des portraits des empereurs et de la famille impériale (mais aucun d'eux ne peut être rattaché à une base inscrite connue) et rappelé l'existence à Lébadée d'une statue de Déméter avec signature d'artiste (cf. *Bull*. 2010, 280), elle examine (p. 241, fig. 5-6), au sein d'une série abondante, l'autel funéraire pour Ἀθηνώ héroïsée trouvé dans le territoire de Thespies et datant du III-IVe s. ap. J.-C. (*I*. *Thesp*. 1233A), et surtout une ostéothèque —, qui, elle, est un *unicum* en Béotie jusqu'ici —, pour Πάνφιλος, trouvaille récente de la nécropole d'Akraiphia (la publication *AD* 52, 1997 Chron. 385-386 n'ayant paru qu'en 2002, ce Panphilos/Pamphilos est à ajouter aux trois occurrences du nom dans cette cité d'après *LGPN* III.B *s*.*v*.). Enfin, elle commente et illustre (p. 243-245) quelques stèles, avant de terminer par des fragments de sarcophages, tous anépigraphes. Relevons pour Tanagra (Musée de Skhimatari) Νεικαρώ (*IG* VII 1621 ; cf. *Bull*. 2008, 238 ; 2010, 307) et Στρατονείκη (*IG* VII 1636) en costumes isiaques, Δωρώ (ill. fig. 7) et Ζοσώ en figures de ménades (ces deux stèles nouvelles ont été publiées par l'a. en 2009), Τυχαρώ dans un *naïskos* (ill. fig. 8 : *IG* VII 1639) ; pour Thèbes, Εὐκαρπώ (K. Demakopoulou - Konsola, *Musée de Thèbes*, 88 n° 170), Ἀσία (*AD* 25, 1970, Chron. 228) et Εἰρήνη (*IG* VII 2664) dans le type de la Grande Herculanaise ; pour Thespies (Musée National d'Athènes et Musée de Thèbes), des stèles d'époque classique réutilisées à l'époque impériale, qui ont été récemment étudiées par V. Schild-Xenidou dans son corpus (pour lequel voir *Bull*. 2009, 244).

162. *Chéronée-Lébadée*. Base pour Flavia Lakeina *(IG* VII 3426), femme ayant exercé plusieurs prêtrises en Phocide et en Béotie. Dans l'article analysé *supra* n° 159, 237-240, nous nous sommes interrogé sur l'origine exacte de cette pierre trouvée, certes, à Chéronée et ayant un lien assuré avec cette cité, puisque le dédicant, Cn. Curtios Dexippos - qui était béotarque et grand prêtre du culte impérial - se qualifie lui même de « curateur de la très brillante cité de Chéronée », τῆς λαμπροτάτης Χαιρωνείων πόλεως λογιστής. Mais comment admettre que ce personnage ait pu, sous les Sévères, être désigné par le gouverneur comme *curator* de sa propre cité ? Dans sa thèse inédite sur l'histoire de Chéronée (2000), Claire Grenet a émis l'hypothèse ingénieuse que Dexippos était fondamentalement un Phocidien, mais jouissant de la citoyenneté en Béotie. On peut toutefois se demander si la statue de Flavia Lakeina ne se dressait pas, primitivement, à Lébadée — où cette femme avait assumé une importante prêtrise fédérale liée au culte de Trophônios —, le socle inscrit n'ayant été transporté que plus tard dans la toute proche Chéronée : ainsi s'expliquerait la fonction exercée là par le *logistès*/*curator* (sur cette fonction, voir aussi la prosopographie

contenue dans l'article de Chr. Hoët-van Cauwenberghe sur « Rome et la liberté des Grecs sous les Antonins » (p. 318), analysé par S. Follet, *Bull*. 2011, 250).

163. *Orchomène*. G. Vottéro (n° 157), p. 148 n. 3, exprime son opinion sur la langue du « *palmarès des Charitésia* » identifié comme « Vottéro 1996/1 n° 63 » (c'est-à-dire *IG* VII 3195, réédité maintenant par A. Manieri, *Agoni poetico-musicali*. I. *Beozia*, 199 sqq. Orc. 23 ; cf. *Bull*. 2010, 279), en notant que ce catalogue « gravé à Orchomène au début du Ier siècle, à une époque où le béotien avait disparu comme forme vernaculaire depuis près d'un siècle, présente des hyperdialectismes dus à un mélange de faits de différentes époques (exemple αὐλαFυδός) mais est exempt de confusions d'ordre dialectal », ce qui doit signifier que l'inscription ne contient pas d'éléments empruntés à la *koiné* ou à un autre dialecte, tel le phocidien. Relevons alors ici que l'on retrouve le même état de langue dans la dédicace encore partiellement inédite du *proskènion* du théâtre d'Orchomène, gravée sur des blocs de remploi, d'où la probabilité que la reconstruction de l'édifice est postérieure aux déprédations dont les Orchoméniens — qui avaient accueilli les forces pontiques — furent sûrement victimes de la part des vainqueurs après la bataille de 86 av. J.-C. Nous avons du reste émis l'hypothèse que l'évergète anonyme ayant financé ce relèvement n'était autre que le personnage qui fit dresser ce catalogue à l'ancienne (voir *Chiron* 22, 1992 489-490 n° 161 ; *Annuaire du Collège de France* 107, 2006-2007, 655 ; pour le texte de la dédicace, cf. *Bull.* 2011, 294). Sur une forme dialectale dans le dossier du prêt de Nikaréta aux Orchoméniens, cf. *supra* n° 157 *in fine*.

164. M. Bonanno-Aravantinou (n° 161), 234 et n. 9, fait mention du trophée de Sylla, trouvée *in situ* et toujours inédit (cf. *Bull*. 2012 193) : elle signale que ce monument sculpté porte une dédicace à Aphrodite, à Arès et à Nikè ; pour ce qui est du « trophée » contemporain à Chéronée (cf. *Bull*. *ibid.* sur l'impropriété de ce terme appliqué à un simple monument commémoratif, sans rapport direct avec une victoire militaire), l'a. ne peut y associer aucun élément sculpté.

165. *Coronée*. Y. Kalliontzis – V. Aravantinos (n° 155), 1031-1032 n° 2 et fig. 9, font connaître un curieux petit monument parallélippipédique qui avait été apporté au Musée de Thèbes par l'éphore Nikolaos Pappadakis (pour la carrière de cet excellent épigraphiste, cf. *Bull*. 2010, 263) à l'époque où il explorait le site de Coronée : ce document provient en effet des pentes septentrionales de la colline où la ville antique était établie. Le lit d'attente présente une cuvette pour la plinthe d'une statue de pierre ; autour de cette cuvette, il y a sur trois côtés une série de petites mortaises quadrangulaires précédée et suivie d'un trou circulaire (vraisemblablement pour la présentation d'offrandes). Au haut de la face antérieure, on lit sur une ligne la dédicace suivante, émanant de trois personnes dont les noms, intéressants, sont dépourvus de patronyme (comme c'est l'usage en Béotie à l'époque classique) : Ἀθανίς (les a. notent que ce pourrait également être un nom masculin), Βραχιάδας, Φέλιξις Μωνογενίη (nous avons supprimé la virgule placée devant le nom de la divinité). Pappadakis avait signalé d'un mot ce document dans *AD* 2, 1916, 233, en parlant d'une « ἐπιγραφὴ ἀνεκδότη τῆς Μωνογενίης » et en identifiant cette divinité à Perséphone (mais sans donner le nom des dédicants, qui ne sont donc pas répertoriés dans *LGPN* III.B). Les a. sont enclins à suivre cette interprétation plutôt que de songer à Artémis avec A. Schachter, *Cults of Boiotia*, III, 1981, 111. Nous ne voulons pas prendre parti sur ce point d'histoire religieuse — d'autant plus complexe que même Athéna pourrait devoir être prise en considération dans cette région de

Béotie où la tradition la faisait naître (cf. Paus. IX 33) — mais relever seulement que la forme Μωνογενίη utilisée, depuis, par les érudits et maintenant par les éditeurs ne correspond pas à la forme béotienne originelle : en effet, le *êta* final n'est pas un ionisme, mais résulte de l'évolution phonétique de la diphtongue -αι au datif. La forme correcte du nom au nominatif est dès lors Μωνογενία (μωνο- pouvant être compris comme une graphie dialectale de la forme épico-ionienne μοῦνο- : cf. Μῶσα/Μοῦσα), comme on a une Artémis Ὀρθωσία, et non pas Ὀρθωσίη comme l'écrivait le premier éditeur d'une dédicace de Coronée aussi (*SEG* 36, 555, avec l'observation de P. Roesch).

166. On connaissait depuis longtemps une base impériale mutilée, *IG* VII 2878, dont l'intérêt historique était reconnu, puisque ce document se trouve être l'un des rares témoignages sur l'existence d'une association des *koina* grecs (Achaiens, Béotiens, Eubéens, Locriens, Phocidiens et probablement Doriens de la Métropole) au sein de la province d'Achaïe : l'empereur statufié semblait devoir être identifié à Caligula ou plutôt à Claude (cf. en dernier lieu M. Kantirea, *Les Dieux et les dieux Augustes : le culte impérial en Grèce sous les Julio-Claudiens et les Flaviens*, 2007, 192 avec le tableau VIb). D. Knoepfler (n° 159), 240-246, montre que le raccord (sur papier) de ce morceau avec deux fragments plus récemment découverts par W.K. Pritchett, *Studies in Ancient Greek Topography*, I, 1969, 87 et pl. 62-63, au même endroit (village de Mamoura, à proximité du site toujours recherché de l'Itônion de Coronée), et interprétés par l'épigraphiste américain comme se rapportant à Nerva, assure que l'empereur honoré était, en réalité, Trajan entre 98 et 105 (avant les guerres daciques). Dès lors, on a la preuve que cette association n'avait pas disparu après le principat de Néron (comme cela était admis jusqu'ici, notamment par M. Kantirea dans le sillage de A. Spawforth), mais qu'elle se maintint pendant la période antonine, aussi longtemps du moins que durèrent les divers *koina* eux-mêmes. La présence de cette base à l'Itônion — lieu d'exposition rendu pratiquement certain par la provenance des décrets fédéraux trouvés au même endroit (cf. *Bull*. 2010, 385 *in fine*) — suggère par ailleurs que ce sanctuaire avait été promu au rang de lieu de réunion de la Ligue régionale, au même titre que ceux de l'Isthme, d'Argos et d'Aigion dans le Péloponnèse et que celui de Platées en Béotie même. Cela pourrait être une des raisons pour lesquelles Hadrien et Antonin (et peut-être déjà Trajan lui-même) se soucièrent de mettre le territoire de Coronée à l'abri des inondations du Kopaïs en y faisant entreprendre les coûteux travaux de drainage dont témoigne le dossier des lettres impériales de Coronée (bibliographie dans *Bull*. 2008, 230).

167. M. Bonanno-Aravantinou, *in* T. Nogales – I. Rodà (ed.), *Roma y las provincias : modelo y diffusión (XI colloquio internacional de arte romano provincial, Merida 2009),* Roma 2011, 419-427 *(non vidimus*) : « Trofei di età romana della Beozia : una basa da Livadeià », à propos de cette base anépigraphe, examine (p. 425 et fig. 6) un cippe votif dédié à Sabazios provenant de Coronée au Musée de Chéronée (inv. 3293) : dans l'article cité *supra* n° 161, 234 et n. 10-12, elle signale que « sulla base di considerazioni paleografiche sembra possibile datare l'iscrizione dedicatoria incisa sul cippo al I secolo a. C. ».

168. *Thespies* : A. Schachter – F. Marchand (le nom du second auteur est omis dans le c.r. de l'ouvrage publié *REG* 126, 2013, 257), *in* P. Martzavou – N. Papazarkadas (éd.), *Epigraphical Approaches of the Post-Classical Polis*, Oxford, 2012 (2013), ch. 16, 277-299 : « Fresh Light on the Institutions and

Religious Life of Thespiai : Six New Inscriptions from the Thespian Survey », publient une demi-douzaine de textes — brefs, mais significatifs — recueillis par l'équipe qui, sous la direction des professeurs J. Bintliff, A. Snodgrass et B. Slapsak, a procédé entre 2006 et 2008, à la prospection archéologique du territoire de Thespies (de bonnes photographies sont données pour chacun des documents ; en revanche, il n'y a pas de carte qui permettrait de situer aisément les trouvailles). On regrettera que la bibliographie, donnée dans l'article lui-même sous une forme très abrégée, soit rejetée en fin de volume, selon une mode prétendument économique, qui rend en réalité impossible la lecture sérieuse de chacune des composantes d'un ouvrage collectif, quand l'on n'a pas le livre sous la main ou du moins la volumineuse bibliographie attenante, laquelle n'a guère d'utilité en elle-même, sauf cas particulier. N° 1 : inscription en dialecte émanant des *pentèkostologoi* (τοὶ πεντ[εικοσ]|τολόγοι), qui forment un collège sous un archonte dont le nom est presque entièrement perdu. La nature du document n'est pas facile à établir, puisque ce pourrait être aussi bien l'intitulé gravé en tête d'une liste de prélèvements de la taxe du 50e qu'une dédicace de ces *télônai* à une divinité, comme la dédicace à Hermès des *Hendéka* à Thespies même (Roesch, *Etudes béotiennes*, 1982, 380 sqq., reprise dans *I. Thesp*. 282) ; il nous semble plus douteux, en revanche, que ce soit la base d'un pilier hermaïque par lequel ces percepteurs honoreraient un bienfaiteur, car les exemples allégués en Attique concernent des thiases, non pas un collège de magistrats, de fonctionnaires ou de fermiers des impôts comme ici. C'est, de toute façon, un témoignage intéressant — en fait le premier en Béotie — sur l'institution de la *pentèkostè* hors de l'Attique. Les a. suggèrent que l'activité de ces percepteurs ait pu être en rapport avec celle des liménarques de Kreusis, port de Thespies. N° 2 : base circulaire dont le lit supérieur porte une mortaise quadrangulaire et trois trous circulaires datant sans doute d'une phase de remploi (un dessin eût été utile) ; la surface paraît à peu près intacte en bordure droite du monument, de sorte que l'on peut exclure l'existence d'une ligne au-dessus de celle qui est là partiellement conservée. C'est la dédicace d'une prêtresse à Apollon *Genétas* et à Artémis *Eileithuia* : Ἀπόλλωνι Γενέτη Ἀρτάμιδι Εἰλειθίῃ, sans copule (dans *I.Thesp*. 250, alléguée par les a., il ne faut pas écrire Ἐλειθίῃ, car dans cette dédicace encore en dialecte η résulte de αι, comme dans le nouveau document : cf. *supra* n° 165). Si la seconde de ces divinités est bien connue en Béotie, notamment à Thespies (18 attestations !), avec des attestations aussi dans l'Eubée voisine (cf. *Ant. Kunst* 35, 1990, 124-125), il n'en va pas de même de la première, dont l'épiclèse paraît être une nouveauté sous cette forme *Genétas* et aussi sous la forme commune *Génétès* dans le monde grec : les a. font voir que l'appellatif γενέτης a, le plus souvent, un caractère poétique ; ils suggèrent un rapprochement avec l'épiclèse incomplètement conservée de *I.Thesp*. 53, l. 38, où ils restitueraient plus volontiers τῶ Ἀπόλλωνος τῶ [Ἀρχεγ[όνωι] que [Ἀ]ρχεγ[έταο] avec M. Feyel, *BCH* 61,1937, 225-226, puisque la forme attendue du mot en Béotie serait ἀρχαγέτας : il reste que l'épiclèse *Archégonos* n'est, dans les inscritpions béotiennes, pas mieux attestée que l'autre. Ce qui paraît sûr, c'est que l'on a affaire à deux divinités protectrices de la famille. La prêtresse — dont le nom et le patronyme devaient occuper le début de la l. 2 — avait donc dû consacrer la statue (si statue il y eut) de ses géniteurs ou, plus vraisemblablement, de son ou de ses enfant(s), car rien n'empêchait qu'elle fût mariée. On notera la présence d'un génitif au lieu d'un adjectif patronymique à la fin de la l. 1, indice d'une

datation postérieure à *c*a. 230 pour cette dédicace dialectale, placée « perhaps in the third century BC » par les éditeurs d'après la gravure ; il faut relever également la forme même Νέωνος au lieu de Νίωνος, car la conservation de l'*epsilon* en hiatus est un trait caractéristique de la Béotie méridionale par rapport aux autres régions de la Béotie (cf. W. Blümel, *Die aiolischen Dialekte*, 1982, 42 § 42). N° 3 : partie supérieure d'une stèle brisée à gauche et à droite portant une dédicace encore dialectale — mais certainement pas beaucoup antérieure au milieu du IIe s. d'après la gravure — émanant d'un groupe sacerdotal en qui les éditeurs reconnaissent des *hagnistai* ([τ]ὺ ἁγνισσ[ταί]) — c'est-à-dire des préposés à la purification par l'eau dans l'accomplissement des rites religieux — en alléguant à l'appui de cette interprétation séduisante divers témoignages lexicographiques et épigraphiques. La dédicace est adressée très probablement « aux dieux (τῦς θεῦς restitué) et à la cité : cette stèle ne devait donc pas se dresser dans un sanctuaire d'une divinité particulière, mais, ajouterons-nous, dans un espace public, très probablement sur l'Agora (cf. *Hyettos de Béotie*, 1976, 159-160, avec renvoi à un article de P. Veyne, *Latomus* 21, 1962, 49 sqq.). La restitution d'ensemble proposée p. 285 part de l'idée que le bord gauche a été pour ainsi dire entièrement conservé en dépit de la cassure qui a fait disparaître apparemment tout vestige de cette face latérale : à la l. 1 Ἀμινοκ[λ…. (car la restitution du *lambda* paraît pratiquement assurée) serait ainsi le nom du premier personnage honoré, le second (l. 2) s'appellant vraisemblablement Λούκω[ν]. N° 4. Fragment de catalogue de vainqueurs aux *Mouseia* trouvé dans le Val des Muses (photo d'estampage en fig. 6), avec les vestiges de trois épreuves dans ce concours musical : le poète épique, l'aulôde et le cithariste. Comme ce fragment ne peut être raccordé ou seulement associé à aucune des 16 listes connues à ce jour (*I.Thesp.* 161-185), sa datation est fonction des critères qu'il fournit par lui-même : les auteurs relèvent ainsi l'orthographe ancienne αὐλωιδός, dont nous avons montré qu'elle n'était remplacée par la graphie tardive αὐλῳδός qu'à partir du milieu du Ier s. av. J.-C. (*CRAI* 2004, 254 et n. 40 ; pour le catalogue thébain publié là, voir maintenant *Bull.* 2010, 301). L'ethnique Ἀντιοχεὺς ἀπὸ Κύδνου que portait le vainqueur (impossible à identifier, semble-t-il) de l'épreuve de poésie épique n'est pas d'un grand secours sur le plan chronologique, car la question de savoir à quelle époque Tarse prit ce nom dynastique et quand elle l'abandonna au profit de l'ancien toponyme est une question controversée (mêne chose pour sa voisine Antioche du Pyrame, dont certains ressortissants apparaissent également dans les catalogues béotiens). Quant à l'ordre dans lequel les épreuves sont mentionnées (les a. notent l'absence de l'aulète et peut-être du rhapsode immédiatement après le poète épique), il varie d'un catalogue à l'autre, sans constituer un indice chronologique probant : il semble ainsi un peu téméraire de penser que le nombre (apparemment !) réduit des épreuves pourrait témoigner d'une édition allégée des *Mouseia* au lendemain de la guerre de Mithridate. En tout état de cause, le nouveau catalogue doit appartenir à la fin du IIe s. ou au début du Ier s. av. J.-C. N° 5 : fragment d'un texte bilingue latin-grec gravé sur une mince plaque de marbre : c'est la commémoration (plutôt que la « dedication ») d'une construction ou réfection effectuée par l'empereur Domitien, comme cela ressort du fait que le prince est qualifié de fils de Vespasien et qu'il porte le titre de *Germanicus* dans le texte grec, tandis que le texte latin a conservé *in extremis* le chiffre XIII, qui peut se rapporter soit au nombre des consulats soit à celui des salutations impériales : d'où, comme le montrent les éditeurs, une légère

oscillation de la date entre 87 et 85 ; dans la restitution du texte grec, ils optent pour la première solution, qui les amène à admettre que Domition était revêtu de la *tribunicia potestas* pour la 6e fois (l. 3-4 : [δημ]αρχ[ικῆς] ἐξουσίας τὸ [ς΄]). L'absence, après 85, du titre de *censor perpetuus* surprend, mais n'est pas totalement insolite. Le bâtiment public ainsi restauré grâce à la générosité impériale ne peut pas être identifié pour le moment : ce pourrait être, nous semble-t-il, un gymnase ou un établissement thermal, en tout cas un édifice que fréquentait la forte communauté italienne de Thespies, d'où l'usage du latin à côté du grec. Les a. notent que ce bienfait doit avoir quelque rapport avec le fait que c'est sous Domitien seulement que Thespies frappa des bronzes à effigie impériale. N° 6 : inscription gravée dans l'argile (avant cuisson) sur la paroi d'un vase fragmentaire où figure par ailleurs une représentation d'Hermès au caducée dans une espèce de médaillon. Deux lignes mutilées à g. : - - - - - - - ἀγορανόμου / - - - - - - [Ἰ]νγένους υἱοῦ, « of the agoranomos - - - - - - son of [I]ngenuus », interprétation qui ne semble pas évidente du point de vue du grec, malgré l'effort des a. pour interpréter cette forme comme un génitif. C'est en tout cas un nouveau témoignage sur l'agoranomie à Thespies. Ce vase étalon ayant la forme d'une *olpè* pourrait avoir été exposé sur l'agora de la ville. A défaut d'avoir des parallèles en Béotie pour de tels documents, les a. rapprochent le vase thespien de quelques spécimens à Histria (*SEG* 30, 802b) et à Olbia Pontique ; ils étudient également avec soin — tout en qualifiant cette première recherche de provisoire — l'iconographie du médaillon, qui souligne le caractère officiel de l'objet ; ils voient dans cette figure d'Hermès/Mercure l'écho des liens de Thespies avec l'Italie à travers les nombreux *negotiatores* installés dans cette ville depuis la fin de la période républicaine. — Signalons ici que le *SEG* 57, (2007 [2011]) a réuni sous les n° 480-482 les trois inscriptions dont l'*ed. pr.* se trouve dans *I. Thespies,* à savoir un fragment de proxénie pour Eukratès de Séleucie (n° 24), une base pour l'empereur Valentinien (n° 452) et un piédestal fragmentaire de statue portant une dédicace familiale à Dionysos, avec une signature amputée (n° 344).

169. N. Badoud, *CRAI* 2011, 111-152, « Les colosses de Rhodes », examine en p. 146-149 — avec la fig. 9 regroupant une photo (a), un dessin original des deux faces travaillées (b) et une reconstitution du monument (c) dus à M. Fincker — une base inscrite de Thespies publiée par A. Plassart, *BCH* 50, 1926, 460-461 n° 116 Cette inscription métrique (en fait un distique élégiaque étudié par J. Ebert dans un article de 1967 que cite B.) est datable du IIIe s. par la paléographie, et sans doute doit-on la mettre à la fin de ce siècle, puisqu'elle paraît mentionner le concours des *Basileia* aux côtés des *Némeia* (mais la mention de ce concours est une restitution de Ebert qui, notons-le, est ignorée de la réédition du document dans *I. Thesp.* 333), ce qui impliquerait un statut panhellénique pour le concours béotien (promotion dont nous avons montré, comme le rappelle l'a., qu'elle était postérieure à *ca* 230 : cf. *Bull.* 2011, 297-298). Certainement thespien mais laissé dans l'anonymat par la cassure de la pierre, le vainqueur — dans des épreuves athlétiques plutôt que musicales, pensons-nous (en tout cas, A. Manieri ne l'a pas reprise dans le recueil des *Agoni poetico-musicali*. I. *Beozia*, 2009) — fut honoré par son père (à la l. 2 de la transcription de B. on rétablira évidemment le mot πατήρ) par la consécration d'une statue : […ἄ]νθετο τόνδε κόλοσσον. Or, ce *kolossos* ne pouvait pas être de grande taille, car le socle ne devait guère avoir plus de 0,80 m de large pour 0,50 m de profondeur. B. relève

l'absence de tout cadre d'anathyrose et toute mortaise sur ce qui reste du lit d'attente : on peut supposer une statue de grandeur nature, dont les pieds peu écartés faisaient corps avec la plinthe, qui s'implantait elle-même dans une cuvette dont toute trace a disparu du fait de la mutilisation de la base. C'est donc un témoignage intéressant, non exploité jusqu'ici, sur le sens du mot *kolossos,* qui, selon la thèse défendue par B. après d'autres (mais récemment contestée), n'avait pas encore, alors, la signification de « statue colossale » qui se généralisa à partir de la basse époque hellénistique.

170. *Thèbes*. V. Aravantinos – N. Papazarkadas, *Chiron* 42, 2012, 239-254 : « hαγεμονία : A New Treaty from Classical Thebes », — avec une photo de la pierre par Y. Kalliontzis, auteur également d'un nouveau cliché de l'épigramme dite désormais de Pélopidas (cf. *Bull*. 2009, 259 pour cette exégèse), dont l'écriture est jugée très proche de celle du traité, en dépit du fait que les deux inscriptions ne sont pas gravées dans le même alphabet — font connaître la partie inférieure d'une stèle de marbre « thespien » trouvée en 2006 dans une fouille d'urgence au sud-ouest de la Cadmée. Seules sont conservées les 4 dernières courtes lignes, mais c'est assez pour permettre d'établir qu'il s'agit des restes d'un traité conclu entre les cités de Thèbes et d'Histiée au début du IVe s., puisque le texte est encore gravé dans l'alphabet épichorique (et selon une disposition *stoichédon*, avec plus d'une entorse cependant) : [μὲ ἐξέμεν καταλ]ύεσθαι [τὸ]ν πόλεμον hιστιαιέας χορὶς Θεβαίον, hαγεμονίαν δὲ ἐμὲν τõ πολέμο Θεβαίον καὶ κατὰ γᾶν καὶ κὰτ θάλατταν (« Qu'il ne soit pas permis aux Histiéens de mettre fin à la guerre séparément des Thébains ; la conduite de la guerre appartiendra aux Thébains sur terre comme sur mer »). Les a. fournissent des parallèles, essentiellement attiques, pour soutenir la restitution du début de la première clause conservée, en notant que ἄνευ est plus fréquent que χωρίς dans cet usage. Quoique malaisé, le déchiffrechement de l'ethnique à la fin de la l. 1 paraît hors de doute (d'autres ethniques en -εύς *a priori* envisageables, comme ceux de Mégare, Chalcis et Erétrie, sont clairement exclus) : la forme lue par les éditeurs est exactement celle du traité entre Erétrie et Histiée exposé à Amarynthos (*IG* XII 9, 188, *Staatsverträge*, II, 205 ; cf. *infra* n° 203), hormis le redoublement du *sigma* intérieur. Pour l'expression relative à la conduite des opérations, les a. font également des rapprochements intéressants, notamment avec deux passages de Xénophon (*Hell.* VII 1, 1 et 42) ; ils soulignent l'intérêt de cette première attestation en béotien du terme hαγεμονία, sous sa forme dialectale et en relation avec la fameuse hégémonie thébaine du second quart du IVe s. (bien que le mot s'applique ici, d'abord et surtout, à la sphère militaire). Pour attribuer au document une date plus précise, les a. ont eu recours à des arguments de nature variée et ils n'ont pas voulu trancher de manière définitive entre deux possibilités également séduisantes à leurs yeux (malgré une préférence marquée pour la date haute), de part et d'autre du tournant historique que constitue la date de Leuctres (371). En faveur d'une datation après cette bataille pourrait plaider le fait que les Thébains victorieux purent aussitôt se ménager l'alliance de toutes les cités eubéennes : dans cette hypothèse, la guerre dont fait mention l'inscription serait le prolongement jusqu'en 367/6 du conflit de Thèbes avec Sparte ; l'alliance nouée alors entre Thèbes et Histiée rendrait compte au mieux de la présence d'un Histiéen parmi les créanciers, essentiellement thébains, de la liste de Carystos *IG* XII 9, 7, étudiée naguère à diverses reprises par L. Migeotte (cf. *Bull*. 2011, 318) et datable des

années 360. Mais les a. ont bien vu que de plus puissantes raisons encore militent en faveur d'une date antérieure à 371, à commencer, bien sûr, par la gravure du texte en alphabet épichorique, qui (quelle soit la date retenue — vague ou précise — pour son abandon : voir encore ci-après) ne paraît décidément plus en usage dans les années 360 (seuls pouvant subsister après 371 quelques graphies archaïques isolées, ainsi dans les théonymes du document discuté *Bull.* 2009, 260 ; cf. 2010, 266) ; il y a aussi le fait que les Thébains se désignent comme *Thèbaioi*, et non pas comme *Boiôtoi*, ainsi qu'ils le feront très systématiquement après Leuctres (tandis que, dans le sillage de la tradition athénienne, les textes littéraires leur refusent le plus souvent le droit de parler et d'agir au nom des Béotiens) ; enfin et surtout, il n'a évidemment pas échappé aux éditeurs que l'année 377 offrait un point d'ancrage de première importance pour la date du document, puisque c'est alors que se produisit l'épisode assez fameux relaté par Xén. *Hell.* V 44, 5-6 ; cf. Diod. XV 30), à savoir la libération d'Histiée de la tutelle lacédémonienne grâce à l'action improvisée de soldats thébains faits prisonnier par l'harmoste lacédémonien lors de leur escale dans cette ville. « *The temptation to associate the inscription to the events of 377/6 is hard to resist* », écrivent les a. non sans raison (p. 246). Si tel fut bien le cas — comme nous le pensons nous-même jusqu'à preuve du contraire —, l'alliance ainsi nouée n'aurait pas été de bien longue durée, car on peut douter qu'elle ait survécu (pour ce qui est notamment de l'*hagémonia* dans les opérations contre Sparte) à l'entrée d'Histiée dans la Seconde Ligue athénienne en 375, en dépit du fait que Thèbes elle-même avait été l'une des premières cités à rejoindre cette alliance dans l'hiver 378/7. Daté ainsi de 377 ou 376, l'inscription serait un point fixe des plus précieux dans l'histoire de l'épigraphie béotienne. Elle prouverait définitivement que l'abandon de l'alphabet épichorique non seulement ne remonte pas aussi haut que le début de la Guerre de Corinthe (comme le pensaient naguère P. Roesch et J. Taillardat) mais que l'adoption du nouvel alphabet n'était pas encore accomplie au moment de la libération de Thèbes en 379 avec le soutien d'Athènes. Est-ce à dire qu'il faille désormais en abaisser la date jusqu'au lendemain de Leuctres, selon la suggestion faite par G. Vottéro ? Comme le rappellent les a. (p. 243 et n. 24), nous restons d'avis, en ce qui nous concerne, que la chronologie des émissions monétaires est très favorable à l'idée que la réforme orthographique intervint dans le courant des années 370 : l'année 376 serait donc désormais à considérer comme un solide *terminus post quem*, même s'il est raisonnable de compter avec une courte période de flottement entre les deux alphabets (à Thèbes même, au centre de l'Etat pseudo-fédéral en voie de reconstitution). Les éditeurs livrent quelques réflexions finales sur la question du lieu d'exposition à Thèbes d'un tel document, en faisant valoir des arguments en faveur du sanctuaire d'Héraklès récemment découvert au pied sud-ouest de la Cadmée par V. Aravantinos : c'est donc de là que pourrait provenir aussi le décret fédéral de l'archontat de Krattidas publié il y a peu (cf. *Bull.* 2010, 267) ; mais d'autres documents de la Ligue thébaine pourrraient, pensons-nous, avoir eu comme lieu d'affichage un sanctuaire d'Héraklès fondé un peu plus tard aux abords du site fatidique de Leuctres (cf. *Bull.* 2010, 296).

171. Y. Kalliontzis – V. Aravantinou (n° 155), 1030-l031 n° 1 (fig. 8 : la photo est un peu décevante), ont retrouvé l'inscription dont Ad. Wilhelm avait donné un texte provisoire dans une note de ses *Urkunden dramatischer Aufführungen in Athen,* 1906*,* 246 *ad* p. 90, peu après que ce document provenant

d'une maison de Thèbes même (dont la localisation exacte n'est certes pas connue) fut entrée au Musée : il s'agit d'un catalogue *sui generis* gravé sur deux colonnes en caractères de la première moitié du IVe s. (en fait — bien que les a. ne le relèvent pas expressément — encore dans l'alphabet épichorique, destiné à disparaître à partir de *ca*. 375 : voir le numéro précédent) ; cette liste de 13 anthroponymes non encore enregistrés jusqu'ici dans les répertoires — 7 masculins à g. et 6 féminins à dr., sans qu'on puisse parler de couples — enrichit notablement l'onomastique (et la prosopographie) de Thèbes, car plusieurs de ces noms sont rares ou même nouveaux. En voici la liste, transcrite en caractères communs : Δαμάτριος, Πείθων, Κάρπιμος, Στομᾶς (2×), Ἀμφήριτος, Γλαύκων, puis Θεμισθίς, Σωσιλάα, Ἰράνα (noter l'aspiration), Δενδρώ, Δαματρία, Ξεννώ. Les a. présentent quelques remarques onomastiques à partir de *LPGN* III.B. Faisons observer ici que l'anthroponyme Ἀμφήριτος, non encore attesté en Béotie, était précisément le nom qui avait conduit Wilhelm à citer cette inscription béotienne inédite, car en publiant un document chorégique attique, il avait été amené à alléguer ce nom, connu par une épitaphe d'Histiée alors inédite (*IG* XII 9, 1197). Nous avons eu nous-même l'occasion de revenir sur Ἀμφήριτος, d'abord en relation avec une occurrence de ce nom dans le traité attique *IG* II^3^ 2, 149, où nous avons proposé de restituer l'ethnique Ἑστιαιέας, alors que le nouvel éditeur, S. Lambert, *IG* II^3^ 2, 398, considère — à tort selon nous — que ce document concernait l'ensemble des Eubéens : voir le mémoire de 1995 cité *infr*a n° 192). Plus récemment, dans un passage des *Stratagèmes* de Polyen relatif à un prisonnier d'Akanthos (VI 54), nous avons montré que le nom à rétablir en lieu et place de Ἀμφίρητος (*textus receptus*) n'était pas Ἀμφήριτος, mais Ἀμφίτριτος attesté à Akanthos même par la tablette *SEG* 47, 871a (cf. M. Haztopoulos, *Bull.* 1998, 274, et 2000, 294) : voir *RPhil*. 80, 2006 (2007), 57-62 = *Kermatia philias* [Mélanges J. Touratsoglou], Athènes, 2009, 107-111 ; cette petite étude ne paraît pas avoir été recensée dans la section macédonienne du *Bulletin*.

172. Y. Kalliontzis – V. Aravantinou (n° 155), 1033, n° 4 (fig. 12), signalent les vestiges d'une inscription honorifique gravée sur la tranche d'une dalle portant sur ses deux faces un décor de panthères : elle provient du parapet de l'église de H. Johannis Théologos à Thèbes et avait été publiée par G. Sotiriou dans une étude sur cet édifice (*Arch. Eph.* 1924, 24 ; signalée bien plus récemment dans le catalogue d'une exposition new-yorkaise d'art byzantin), sans jamais être enregistrée dans les répertoires épigraphiques : on ne lit plus que ἀρετῆς ἕνεκεν καὶ καλοκαγαθίας θε[οῖς]. Sans doute le reste de l'inscription était-il gravé sur les autres plaques extraites du découpage d'un grand bloc de marbre datant de la basse époque hellénistique.

173. *Tanagra*. Alexandra Charami, *CRAI* 2011 (2012), 853-873 : « Fêtes et concours au Gymnase de Tanagra dans une inscription d'époque impériale trouvée à Délion », avec une photo et surtout un fac-similé très soigneux de la stèle. Il s'agit de l'inscription dont la découverte était signalée *Bull*. 2012, 213, d'après un rapport de fouille. Déposée depuis sa découverte au Musée de Skhimatari, cette stèle à fronton non décoré, de taille imposante, était remployée dans une tombe d'époque paléo-chrétienne aux abords immédiats du bourg moderne de Dilesi, l'antique Délion : bien que le toponyme Tanagra (ou l'ethnique de cette cité) n'y apparaisse pas, on ne saurait douter que l'inscription n'ait été arrachée au Gymnase de Tanagra, comme l'éditrice le laisse clairement entendre par le

titre même de son article : cette pierre a donc connu, d'une certaine façon, le même sort que les deux catalogues fragmentaires, l'un déposé au Musée de Chalcis (*IG* XII *Suppl*. 640) et l'autre au Musée de Thèbes (*IG* VII 2450), dont L. Robert avait su déterminer successivement, voici plus d'un demi-siècle, la provenance tanagraienne méconnue par les premiers éditeurs (*Opera Minora Selecta* II, 1275 sqq. et III, 1390 sqq.). Le texte de la nouvelle inscription (donné en appendice, p. 866-867) se décompose aisément en trois parties : un intitulé en grand caractères (l. 1-7) avec invocation, où le gymnasiarque et cosmète Aurélios Biotikos, fils de Thémisôn, se flatte d'avoir érigé cette *stélè* où il a pris soin de faire graver les noms des éphèbes de sa *kosmèteia*. La partie centrale de l'inscription est constituée par un long catalogue (l. 8-56) où sont mentionnés d'abord quelques dignitaires — un ὑποκοσμητὴς ἱερεύς et un ἱερεύς ἐφήβων καὶ ἑστιατώρ (ce dernier titre confirme brillamment la restitution de L. Robert dans *IG* XII *Suppl.* 640) — suivis des responsables de chacun des concours éphébiques célébrés durant l'année écoulée ; vient ensuite la liste des éphèbes eux-mêmes (l. 31-51) ; enfin quelques fonctionnaires subalternes. La partie la plus originale du document se trouve dans les dernières lignes (l. 58-62), où le gymnasiarque, s'exprimant à la l[ère] personne, affirme avoir assuré, « pendant le mois *Kaisareios*, l'onction d'huile du lever du jour au coucher du soleil et (d'en avoir fait de même) tout au long de l'année, lors des fêtes ancestrales et des concours éphébiques avec la panégyrie des *Kynègésia* » (voir ci-dessous pour cette mention) : ἤλιψα δὲ τὸν Καισαρεῖον μῆνα ἀπὸ ἕωθεν μεχρὶ ἑσπέρας καὶ δι' ὅλου τοῦ ἔτους πάσας τὰς πατρίους ἑορτὰς καὶ τοὺς τῶν ἐφήβων ἀγῶνας. L'inventrice s'est employée d'abord à fixer la date de l'inscription, évidemment postérieure à la *Constitutio Antoniniana* de 212, puisque tous les noms sont précédés du gentilice *Aurelius*, à une double exception près (l. 57 : voir ci-après pour ces deux personnages mentionnés en queue de liste) ; comme nous l'a fait observer D. Rousset, l'absence de ce gentilice à la l. 15 du texte transcrit résulte d'une simple omission éditoriale, car sur le fac-similé on lit très clairement les deux premières lettres de l'abréviation AY(P) devant les noms des deux agonothètes des *Dèlia* qui précèdent la mention de Aur. Biotikos fils de Biotikos. L'a. privilégie une datation sous Alexandre Sévère ou éventuellement sous Gordien III, en raison du fait qu'il est question d'une fête de l'empereur (l. 17 : γενέθλιον τοῦ κυρίου ἡμῶν), et non pas des empereurs comme dans le catalogue du Musée de Chalcis). L'éditrice passe en revue les titres portés par les dignitaires énumérés à la suite de l'intitulé : *tagmatarchai* (l. 11), suivi de deux noms, *sustremmatarchai* (l. 25), suivi de quatre noms, *dekanoi* (l. 28), suivi de cinq noms, enfin un *grammateus* (l. 32). D'origine militaire pour la plupart, ces titres intéressants ne doivent pas désigner les commandants d'une unité légionnaire ni même d'une milice locale, mais des officiers recrutés parmi les éphèbes ou anciens éphèbes eux-mêmes, comme le suggèrent les parallèles éphébiques athéniens. C'est à une tout autre catégorie de personnes que l'on a affaire aux l. 52 sqq. car il s'agit là, à l'évidence, de fonctionnaires adultes au service des jeunes gens (ceux-ci sont du reste recensés dans l'intervalle, sur deux colonnes en une longue liste de 37 noms, le plus souvent sans patronyme) : sont énumérés un *épistatès*, un *palaistrophylax*, un *sôphronistès* et, chose notable, un *iatros* (dont la présence au gymnase est attestée en d'autres cités) ; viennent enfin, sous la rubrique commune *apharioi,* les deux personnages, sans doute des affranchis de fraîche date ou même des esclaves, dépourvus du gentilice *Aurelius*. L'appellatif

ou adjectif ἀφάριος, qui semble être un *hapax* sous cette forme exacte, ne laisse pas d'être énigmatique ; aussi l'éditrice n'écarte-t-elle pas — bien que la lecture ne fasse aucun doute — l'hypothèse (suggérée par le soussigné) d'une erreur du lapicide, qui aurait méconnu ici le calque grec καψάριος (*capsarius*) désignant le « gardien de la boîte à habit », c'est-à-dire du vestiaire, terme connu en divers lieux à l'époque impériale (pour ce métier cf. J. et L. Robert, *Bull.* 1978, 522, en p. 498). L'a. s'attache enfin à commenter, de manière encore succincte (puisqu'une édition plus étoffée du document est prévue pour le périodique grec *Tekmèria*), la liste des fêtes organisées au gymnase de Tanagra tout au long de l'année et placées sous la direction d'un ou de plusieurs agonothètes, lesquels se recrutaient certainement parmi les fils de notables, à commencer par le gymnasiarque lui-même, dont le fils est l'un des trois agonothètes des *Dèlia*. Célébré en dehors du gymnase, dans le sanctuaire d'Apollon à Délion, ce concours aujourd'hui beaucoup mieux connu était assurément au nombre des plus importants de la cité (cf. *Bull.* 2010, 311 ; 2012, 212) ; bien que le culte d'Hermès fût présent en tout gymnase, la fête des *Hermaia* devait également jouir à Tanagra, patrie d'Hermès, d'un lustre exceptionnel. Celle des *Hékatèphoria* — dont l'a. montre que le nom est désormais assuré en dépit des doutes formulés jadis par L. Robert — pourrait du reste avoir été liée au même dieu (voir ci-dessous). Par ailleurs, l'éditrice souligne, après ce savant, le caractère attique de plusieurs de ces concours, en particulier le *boarsion* (épreuve du soulèvement d'un bœuf jusqu'à l'autel) et l'*agôn* περὶ ἀλκῆς. Plus énigmatique est le concours dit δίξεστον (l. 28), mais un rapport avec le mot ξέστης, « setier », est probable ; cette mention nouvelle permet en tout cas, comme l'a vu l'a., de restituer ce terme dans *IG* XII *Suppl.* 640, l. 25. Elle relève aussi l'absence remarquable — de quelque manière qu'il faille l'expliquer — des deux concours qui avaient permis à L. Robert de reconnaître la provenance tanagraienne des fragments de Chalcis et de Thèbes, à savoir les *Oreionia* d'Aulis en l'honneur d'Orion, et le concours qui menait les éphèbes à Mykalessos, en Tanagraïque également. Dans les pages qui suivent la publication, les deux « patrons » de cette note d'information très substantielle présentent quelques observations (p. 867-873) : D. Knoepfler, d'une part, juge utile de rappeler qu'aux yeux de L. Robert, la restititution et l'interprétation qu'il avait pu donner jadis des deux pierres errantes venues de Tanagra constituaient un cas d'école, puisque, dans sa contribution bien connue à *l'Histoire et ses méthodes* (1960), il a consacré tout un développement à cet exemple (p. 486 = *Choix d'écrit*, Paris 2007, 113) : l'apparition du nouveau catalogue l'eût donc, à coup sûr, enchanté. K. s'interroge, d'autre part, sur deux des fêtes mentionnées par l'inscription, les *Kynègésia* et les *Hékatèphoria* : la première, qui désignait sans doute une *venatio* à la romaine, n'aurait-elle pas été associée au concours organisé pour le héros chasseur par excellence qu'était Orion pour les Tanagraiens ? Ne pourrait-on pas, dès lors, remédier au caractère maladroit de la dernière phrase en écrivant τε τῇ πανυγήρει τῶν Κυνηγεσίων (καὶ τῷ ἀγῶνι τῶν Ὠρειονίων) *vel simile* ? Pour ce qui est de la seconde fête, il se demande si ces *Hékatèphoria* — qui n'avaient certainement rien à voir avec le culte d'Hécate — ne serait pas un concours en l'honneur d'Hermès *Hékatèphoros*, « porteur au loin », cette épiclèse non encore attestée se rapportant au rite qu'évoque Pausanias (IX 22, 1) à propos des éphèbes de Tanagra : car le plus beau de ces jeunes gens, en faisant le tour du rempart avec un bélier sur les épaules, avait justement à répéter l'exploit accompli par ce dieu qualifié là de

Kriophoros. De son côté, J.-L. Ferrary souligne l'intêret du document bien au-delà de la seule cité de Tanagra, en relevant qu'une date précise ne peut pas, en l'état, être obtenue à l'intérieur d'une fourchette allant de 212 au milieu du IIIe s. Il fait observer que si l'onomastique est bien caractéristique de cette époque, elle n'offre pratiquement aucun emprunt « au stock onomastique latin » et qu'aucun de ces notables tanagraiens n'avaient « obtenu, ni probablement recherché, la citoyenneté romaine ». Il montre que le mois *Kaisaireios* (mentionné par le gymnasiarque *in fine*) est bel et bien un témoignage sur l'introduction dans l'année béotienne d'un élément emprunté au calendrier de la province d'Asie (en renvoyant à U. Laffi, *Studi Classici ed Orientali* 16, 1967, 5-98) et il insiste sur le fait que « ce fut à Tanagra une décision de la cité, qui n'avait d'ordre à recevoir ni, bien sûr, d'un proconsul d'Asie ni même, en tant que cité libre, du proconsul d'Achaïe » (p. 874), en commentant aussi la forme de ce nom de mois ici et ailleurs.

174. E. Vlachogianni, *AD* 58-64, 2003-2009 (2012), 391-410 (avec un résumé anglais en p. 410) : « Δύο ανθεμώτες επιτύμβιες στήλες ρωμαϊκών αυτοκρατορικών χρόνων από την Τάναγρα ». Auteur d'une thèse inédite sur les stèles funéraires béotiennes à anthémion (Université d'Athènes, 2004), V. consacre une étude fouillée, sur le plan archéologique, à deux stèles à relief du Musée de Skhimatari provenant des premières fouilles dans la nécropole de Tanagra (inv. n° 16-17 ; cf. A. Koerte, *AM* 3, 1878, 301 sqq. n° 48 et n° 37). Si la première est anépigraphe du fait de la perte de la partie inférieure du fût (à moins que l'inscription, gravée juste au-dessous du couronnement n'ait été rendue illisble par l'usure de la surface de la stèle), la seconde, en revanche, en porte deux *(IG* VII 1610-1611), datables l'une et l'autre du IIe s. ap. J.-C. L'une, Ἑλένη, sur la plinthe, se rapporterait sûrement à la petite fille représentée entre les deux adultes, tandis que, sur le bandeau curvilinéaire délimitant l'espace sculpté vers le haut, le graveur aurait, par erreur, répété deux fois le même nom féminin Καλλίστα - précédé de la préposition ἐπί gravée hors cadre à gauche comme à droite, la lecture ἐπὶ Καλλίστα (*sic*) étant jugée certaine dans les deux cas (p. 407). Mais on peut se demander si, à droite — où figure un personnage à l'évidence masculin comme le souligne V. —, il ne faudrait pas lire Καλλιστᾷ, en comprenant que l'homme s'appelait, lui, Καλλιστᾶς (on connaît en tout cas des exemples de Μεγιστῆς). Tout rentrerait ainsi dans l'ordre. P. 400 n. 63, V. allègue en guise de parallèle typologique pour cette stèle l'épitaphe de Καλλῶ Κόσμου provenant du village de Khalkoutsi près d'Oropos et déposé au musée de cette ville (*Arch. Eph.* 1961, Chron. 18-19 n° 68, reprise dans l'intervalle en divers travaux d'archéologie (D.W. von Mook, 1998, A. V. Karapanagiotou, 2001) : relevons alors que l'inscription se trouve aussi chez V. Pétrakos, *I. Oropos,* n° 630 ; cf. *LGPN* III.B. *s.vv*.).

175. Inscription votive d'Aulis (territoire de Tanagra) pour une prêtresse et épitaphes tanagraiennes à décor sculpté, voir ci-dessus n° 161.

176. Publication d'un nouveau fragment du monument d'Athènes pour les Argiens tués lors de la bataille de Tanagra en 458 ou 457 (Hdt. IX 35 ; Thuc. I 107-108 ; Diod. XI 80, 2 ; cf. Paus, I 29, 8-9, pour le monument lui-même dans le *Dèmosion Sèma*) : voir ci-dessus n° 142 l'analyse de Chr. Feyel. Pour une mention de Tanagra comme théâtre d'une bataille postérieure (426 ?) dans un document funéraire attique encore partiellement inédit, cf. Chr. Feyel *Bull*. 2012, 159.

177. *Hyettos*. Dans *Hyettos de Béotie* (1976), 155-156, R. Etienne et D. Knoepfler relevaient l'existence, que leur avait signalée P. Amandry *(ibid.* p. 10 n. 27*bis*), d'une inscription hyettienne mentionnée seulement par P. Foucart. *BCH* 3, 1879, 132 (« P. Girard a copié une inscription, encore inédite, qui est une dédicace à Zeus Ὁμολώϊος »), document que Girard n'avait pas publié avec les catalogues militaires qu'il avait trouvés sur ce site en 1878. On pouvait croire la pierre perdue. Or, Y. Kalliontzis – V. Aravantinos (n° 155), 1032-1033 n° 3 (fig. 11), l'ont retrouvée au Musée de Thèbes, où elle fut inventoriée en 1937 : elle avait été localisée à Loutsi (village situé à proximité des ruines d'Hyettos) et apportée à Thèbes avec le concours de l'École française d'Athènes. Les a. supposent avec vraisemblance que c'est à P. Guillon et M. Feyel — qui visitèrent le site dès 1934 et sans doute plus tard encore (cf. *Hyettos*, 15) — que l'on doit le sauvetage de cette petite base parallélipipédique, qui porte une inscription gravée sur trois lignes : Καφισίας | Πολιουκλίδαο | Διὶ Ὁμολωί[υ]. Le dédicant peut aisément être identifié avec le magistrat homonyme du catalogue militaire *IG* VII 2827, datable du début du IIe s. av. J.-C- (cf. *Hyettos*, 105-106 et 319). — C'est l'occasion de rappeler l'existence d'une autre inscription (apparemment) perdue et restée inédite, qui avait été copiée sur l'acropole d'Hyettos par Feyel lui-même (*BCH* 62, 1938, 165 n. 5 : cf. *Hyettos,* 228-228) : il serait étrange que « ce fragment d'une dédicace publique orchoménienne du Ve ou du début du IVe siècle » n'ait pas été transporté, lui aussi, au Musée de Thèbes à la même occasion. — Pierre errante attribuée à Hyettos et donnée aujourd'hui à Oponte : voir le n° suivant.

178. *Confins locrido-béotiens*. Dans *Bull.* 2012, 210, après des observations générales sur la partie « béotienne » du beau corpus locrien de D. Summa, nous avons annoncé une notice sur les vicissitudes de la cité d'Oponte à l'époque hellénistique : nous remettons à plus tard cette mise au point, en attendant que notre élève Y. Kalliontzis, qui a abordé dans sa thèse (soutenue à Paris en 2013) ces délicates questions de chronologie et d'histoire, puisse exposer librement son opinion (que, pour le moment en tout cas, nous ne partageons pas). Nous revenons, en revanche, sur deux points de ces précieux *Fasti*, 1° pour corriger ce qui a été écrit *Bull. loc. cit.* à propos de la mention d'un Opontien à Hyettos : S. a bel et bien fait état de l'inscription en question, p. 21 au n° 270 des *Fasti* (alors que nous la cherchions ailleurs dans le corpus) ; 2° pour tirer la conclusion qui désormais s'impose sur un épisode de l'histoire de la Confédération locrienne (celle des cités de la Locride orientale très probablement) dans le cadre de l'association qu'elle formait, à l'époque impériale, avec les autres *koina* de la province d'Achaïe (p. 22 n° 284) : la base impériale *IG* VII 2878 (Coronée), telle qu'elle est maintenant reconstituée avec certitude (voir ci-dessus n° 166), montre en effet que cette association, loin d'avoir dépéri après Néron, existait encore au début de l'époque antonine, car elle ne date pas de Claude mais de Trajan. Distincte est la question de savoir si les cités locriennes avaient déjà intégré alors le grand *koinon* béotien (commme cela découle de la d'ores et déjà fameuse lettre d'Hadrien à Naryka, rééditée là sous le n° 2018). Par ailleurs, nous voudrions signaler expressément l'attribution — qui pourrait passer inaperçue — à Oponte du long catalogue éphébique *SEG* III 421 (maintenant *IG* IX 1^2, 5, 1924), qui était considéré par N. Pappadakis, dans sa réédition du document en 1922, comme appartenant sûrement à la petite cité de Halai (alors que le premier éditeur, W.A. Oldfather, en doutait passablement en raison du nombre même des éphèbes

enregistrés sur cette stèle). Le fait qu'après sa découverte cette inscription ait abouti à Atalanti et qu'au retour d'une escapade londonienne la partie supérieure de la stèle ait été rapatriée au Musée d'Atalanti (site d'Oponte) — tandis que la moitié inférieure était retrouvée au Musée de Thèbes par Y. Kalliontzis — n'est évidemment pas, en lui-même, un argument en faveur de l'attribution à Oponte. Nous avions, R. Etienne et moi, fait observer que son lieu de trouvaille, le village de Malesina, pouvait s'accommoder aisément d'une origine différente, à savoir Hyettos, puisque le site antique de cette ville (assez prospère à l'époque impériale) était, à l'époque moderne, une dépendance *(métochi*) du monastère de Malesina, où étaient parvenues d'autres pierres errantes (cf. *Hyettos,* 252-256, où est rappelé — comme le fait également S. à notre suite — que le catalogue fut attribué aussi à Tanagra, mais sans beaucoup de vraisemblance, par M. Calvet – P. Roesch, *RA* 1966, 331 n. 1 ; le nouveau catalogue éphébique tanagraien, il est vrai un peu postérieur, ne renforce pas cette conjecture : voir ci-dessus n° 173). On aurait donc pu souhaiter que la nouvelle hypothèse — en elle-même séduisante, puisque Oponte conserva un système éphébique à l'époque impériale au témoignage de la liste amputée publiée pour la première fois sous le n° 1925 — fût assortie d'un signe de doute, en l'absence de toute identification prosopographique tant soit peu assurée ; et la présence d'un nom spécifiquement béotien tel que Καβίριχος (l. 19) — pour lequel S. renvoie justement à F. Marchand (*Bull.* 2012, 178) — n'est certes pas faite pour affaiblir notre conjecture d'autrefois.

179. *Oropos*. D. Knoepfler, « L'occupation de l'Oropie par Athènes au IVe siècle av. J.-C. : une clérouquies dissimulée ? » (référence ci-dessus n° 137, avec l'analyse développée de Chr. Feyel). Ajoutons ici que les restitutions proposées dans le fragment A de la loi sur les Petites Panathénées n'ont évidemment pas pu être prises en considération dans le nouveau corpus attique dû à St. Lambert (cf. *supra* n° 129), qui reste, pour l'essentiel, fidèle au texte de D.M. Lewis (1959), tout en concédant que la *Néa* nommée plusieurs fois dans ce document doit très probablement désigner l'Oropie (voir son commentaire à la réédition sous le n° 447), comme l'avait proposé L. Robert dès 1960 (mais on peut craindre que le renvoi — sans mise en garde — aux identifications aberrantes faites postérieurement par O. Hansen et M. Langdon ne contribue pas à la clarification du problème). Lambert se range en tout cas — comme il a été l'un des premiers à le faire parmi les spécialistes de l'épigraphie attique (voir *Bull*. 2011, 310 ; cf. encore 2012, 215) — à notre datation basse, en 335 seulement, de l'acquisition de l'Oropie par Athènes : son opinion, non expressément formulée sous le n° 447 (qu'il s'abstient en effet de dater plus précisément que « c.a. 335–330 a. » alors que la date de 335/4, archontat d'Euainétos, nous paraît désormais très probable : voir la reconstitution des premières lignes en p. 451, fig. 3, de l'article), ressort notamment de la chronologie adoptée pour les documents « oropiens » de ce fascicule, ainsi très particulièrement le n° 338, décret pour Pythéas d'Alôpékè, avec renvoi aux autres décrets exposés à l'Amphiaraion, « postquam Oropi domini facti sunt (Athenienses) » avec renvoi à D.K., *Eretria* XI, 372). - Mention de l'itinéraire entre Oropos et Histiée dans le règlement attique *IG* I^3, 41 : cf. *infra* n° 203.

180. Stèle funéraire à relief d'époque impériale : cf. *supra* n° 174 *in fine*.

181. **Eubée**. — *Pierres errantes en Eubée* : voir n° 187 (Carystos), 190 (hermès avec imprécation du type de ceux d'Hérode Atticus près de la forteresse de Kotylaion), 191 (région d'Amarynthos) et 201 (Chalcis).

182. *Institutions des cités eubéennes*. N. Yannakopoulos, *Θεσμοί και λειτουργία των πόλεων της Εύβοιας κατά τους ελληνιστικούς και τους αυτοκρατικούς χρόνους*, Thessaloniki 2012 (Sources and Studies in History of Greek and Roman Law), 430 p., avec un substantiel résumé en anglais (p. 345-362). Dans cet ouvrage — qui ne paraît pas avoir constitué, à proprement parler, une thèse de doctorat (en dépit des dettes reconnaissance que l'auteur reconnaît envers plusieurs maîtres des universités de Thessalonique et d'Athènes) —, l'a. a entrepris d'étudier le fonctionnement des institutions politiques dans les quatre cités de l'Eubée à partir de la guerre lamiaque (323/2), d'abord pour l'époque hellénistique, puis pour l'époque impériale. À juste titre, ces deux périodes sont traitées séparément, mais cette distinction apparaît bien plus clairement dans le *Summary,* où l'a. a pris le parti de regrouper en une section tout ce qui relevait de l'époque impériale, tandis qu'il a procédé différemment dans le corps de l'ouvrage, consacrant successivement deux chapitres à chaque cité, l'un sur les institutions hellénistiques, l'autre sur les institutions « impériales » : d'abord Histiée, puis Carystos, ensuite seulement Chalcis et Erétrie. Y. veut justifier cet ordre non géographique par le fait que l'on irait ainsi de la cité la moins bien documentée à la cité la plus richement fournie en inscriptions (p. 3-4), mais cela n'est guère convaincant (on notera du reste que, dans le cas d'Erétrie, ce classement n'a de sens que pour l'époque hellénistique), car il aurait mieux valu, alors, adopter l'ordre inverse, en allant du plus connu vers le moins connu ! En fait, le lecteur peut se demander — bien que l'a. lui-même ne fasse pas ce rapprochement — si Y. n'en serait pas resté tout bonnement à l'ordre adopté par Strabon, X 1, chez qui la description livresque de l'Eubée (rédigée dans le sillage des commentateurs d'Homère) est un défi permanent à la géographie de l'île. Quant au cadre chronologique, s'il ne fait pas problème pour l'époque impériale (encore que Y. ne dise pas expressément quand il en fixe le début et la fin), on peut s'interroger sur la pertinence, en pareil cas surtout, du choix de la date de 323 comme tournant historique majeur. Il est certain, en effet, que, pour Chalcis et Erétrie - qui furent du côté macédonien en 323 - la répression de 322 n'a entraîné aucune conséquence sur leur régime politique : l'année de Chéronée aurait donc été, à tout prendre, un meilleur point de départ. À la vérité, s'agissant d'institutions et de magistratures, il eût été bien préférable encore d'englober tout le IVe siècle, puisque c'est après la libération de l'Eubée du joug athénien (en 411, ou en 404 seulement pour Histiée) que se mirent en place — ou furent rétablis — les organes dont traite l'ouvrage de Y. ; il arrive d'ailleurs que celles-ci ne se trouvent actuellement attestées que par des documents antérieurs à 323 : ainsi la *prytaneia* érétrienne par la loi contre la tyrannie (alléguée longuement p. 240 ; cf. en dernier lieu *Bull*. 2011, 333) ou, dans le domaine militaire, l'existence de taxiarques à Erétrie (p. 122 n. 476), que fait connaître un traité d'Athènes avec cette ville (pour la liste *IG* II 230b, Y. ne paraît pas avoir connu notre édition critique de 1971, reprise maintenat dans *IG* II^3 2, 412 : cf. *infra* n° 193) ; quant au traité de 356 entre Athènes et Carystos, il eût mieux valu le citer d'après *Staatsverträge*, II, 304, à défaut d'alléguer nos observations dans un mémoire de 1995 (qui manque également dans la bibliographie : pour la référence cf. *infra* n° 192) ; car Y. a accepté avec trop de confiance l'interprétation de W.P. Wallace (*Euboian League*, 1956, 12 n. 28) en croyant pouvoir s'appuyer sur une ancienne restitution faisant mention des *taxiarchoi* aux côtés des *stratègoi*, qui auraient été ceux de Carystos, alors que G. Klaffenbach avait fait disparaître ces

taxiarchoi dès 1948 en montrant que les stratèges nommés là étaient ceux d'Athènes ! Au surplus, c'est dans la première moitié du IVe siècle que se constitue la tétrapole eubéenne (cf. *infra* n° 200 pour la date de la disparition de Styra, de Dion et d'Athénai Diadès en tant que *poleis* : ces petites villes n'apparaissent pas dans l'index topographique). Il eût été important de voir de quel territoire disposait chacune des quatre grandes cités et dans quelle mesure leurs frontières avaient pu se modifier au cours de la longue période envisagée (le cas d'Aidepsos se détachant d'Histiée pour devenir une *polis* autonome vers la fin du IIIe siècle de notre ère — chose qui ne ressort pas clairement de l'exposé de Y. (cf. *infra* n. 207) — aurait pu l'amener à s'interroger sur la cas de Porthmos-Aliveri, bourg dont on peut penser qu'il constituait une entité distincte d'Erétrie dès la même époque aussi). Bref, l'a. s'est montré très peu sensible aux aspects géographiques de son sujet, qu'il a étudié en tant qu'historien du droit, sans prendre réellement en considération — ne serait-ce que par le moyen d'une carte — les particularités et le compartimentage de l'île. Il n'a pas accordé davantage d'attention à l'organisation du temps, puisque son livre ne fait aucune place aux divers calendriers eubéens (dont il eût été pourtant assez aisé de fournir un tableau synoptique sur la base de notre étude de 1989 et du livre de C. Trümpy (ces deux travaux manquent du reste dans la bibliographie), avec les mises à jour qui s'imposent : cf. *Bull*. 2009, 263. L'absence d'un calendrier commun est pourtant un fait qui eût mérité d'être souligné dans le cadre d'une étude de ce type (il est vrai que Y. n'a visiblement pas voulu traiter des institutions fédérales : cf. *infra* n° 184). Mais à ces quelques réserves près, l'ouvrage mérite certainement des éloges, car il est le fruit d'une diligente recherche dans les sources et dans la littérature secondaire, comme l'atteste une bibliographie bien à jour, pour l'essentiel, jusque vers 2009 (quelques lacunes peuvent s'avérer dommageables : voir déjà ci-dessus pour quelques exemples). La discussion est menée de façon approfondie, avec la volonté de cerner les choses au plus près, au risque de tomber, ici ou là, dans d'excessives subtilités. Le livre est par ailleurs muni de plusieurs index (*index locorum*, noms géographiques, noms de personnes, vocabulaire des institutions) qui feront de lui un utile instrument de travail. L'appendice épigraphique réunit une vingtaine d'inscriptions plus ou moins récemment publiées, sans que l'on voie toujours bien ce qui leur vaut cet honneur, ni pourquoi d'autres documents ont été écartés (il est question de ces inscriptions ci-après dans les notices réservées à chacune des quatre cités hellénistiques ; cf. *infra* n° 185 (Carystos),194 (Erétrie),199 (Chalcis) et 205 Histiée), de même que le n° 207 (pour Aidepsos).

183. *Boulè* / *synédrion* dans les cités eubénnes : N. Yannakopoulos (n° 182), 195-206 (cf. p. 345 et 356 du résumé anglais), réunit dans un seul chapitre (à la différence de ce qu'il fait pour les autres questions) l'examen de toutes les données, qu'elles soient d'époque hellénistique ou d'époque impériale, relatives au problème du changement d'appellation de l'organe probouleumatique, en partant de la documentation chalcidienne, mais en prenant en compte également les décrets d'Erétrie (à Histiée et à Karystos les inscriptions font défaut pour le moment ; mais on ne dira pas que, dans cette dernière cité, le changement ne s'est pas produit, en alléguant le décret de Larissa pour des juges de Carystos *BCH* 59, 1935, 36-37 (= *IG* XII *Suppl*. p. 203 n° 3 : cf. *Bull*. 2011, 316), qui fait mention de la *boula* carystienne : car datant de *ca*. 50 av. J.-C. seulement, ce document pourrait témoigner déjà du retour à l'appellation traditionnelle ; au

surplus, dans une question comme celle-ci, seuls les décrets émamant de la cité elle-même peuvent faire véritablement foi. En effet, Y. relève à juste titre — chose qui, certes, avait déjà été aperçue — qu'à partir de la fin du Ier s. av. J.-C. le terme *boulè* est revenu dans l'usage à Chalcis comme ailleurs, sans pour autant faire disparaître les termes *synédrion* et *synédroi*, qui subsistent et peuvent même coexister (ainsi en *IG* XII 9, 906, dont Y. donne une exégèse intéressante : cf. p. 196 et n. 713). Le problème central demeure celui de savoir quand eut lieu exactement la première substitution et quelle signification il convient de lui donner. L'a. pense devoir révoquer en doute l'opinion que nous défendons depuis 1990, à savoir que l'événement daterait des lendemains de Pydna et aurait une connotation oligarchique voulue par Rome. Il se demande, en effet, si la date de cette réforme — qui ne paraît pas avoir affecté le fonctionnement même de l'institution — ne devrait pas être abaissée jusqu'à la guerre achaïque en 146 (reprenant ainsi, mais à son insu, une hypothèse de A. Schacher pour la Béotie : cf. *Bull*. 2008, 247, et 2009, 250, contre l'opinion mal fondée d'un autre auteur). Sans prétendre pouvoir parvenir dès à présent à un résultat assuré, il nous semble que cette datation basse se heurte à de graves difficultés, dont une au moins a été vue par l'a. (cf. p. 205). Relevons d'abord le fait que le décret d'Erétrie pour des juges de Milet et gravé dans cette ville (*Delphinion*, n° 154) avait été d'emblée daté du début du IIe s. indépendamment de toute prise de position sur le problème évoqué ici (cf. D. Knoepfler, *Décrets érétriens*, 415) : mettre ce décret après 146 poserait donc un sérieux problème. D'autre part, à Chalcis, il n'y a aucun décret avec *boulè* appartenant au IIe s. av. J.-C. que l'on doive songer à dater après 167 (la tentative faite récemment par F. Canali de Rossi, *Iscr. Stor. Ellen.* III, 2006², 143, pour abaisser après 167 la date du décret *IG* XII 9, 900B, en rapport avec l'approvisionnement en blé des Romains à Chalcis, s'est révélée ruineuse, indépendamment, ici encore, de la terminologie : cf. *Bull.* 2009, 271) ; en Béotie, le fait que la mention des *synédroi* apparaisse dans des décrets encore rédigés en dialecte, ainsi notamment à Coronée (cf. *Bull.* 2008, 228) et à Chéronée (*ibid.* 2009, 250 ; 2010, 276), est très peu favorable à la datation de ces documents après 146 seulement. Enfin, dans le cas d'Oropos (non envisagé par Y.), il paraît d'autant plus justifié de placer entre 167 et 146 les décrets témoignant déjà du changement (ainsi *I. Oropos*, 326 : cf. *Bull*. 2012, 216) que le statut même de cette cité après la guerre Achaïque reste problématique. Il nous semble ainsi que tant pour la Béotie — où nous avons été suivi par Chr. Müller (cf. *Bull.* 2006, 194) et Y. Kalliontzis (cf. *Bull.* 2010, 276 en p. 729) — que pour l'Eubée, la date de *ca*. 167 reste la plus vraisemblable, jusqu'à plus ample informé. Un décret inédit de Chalcis pour un citoyen d'Héraclée Trachis ne saurait en tout cas faire peser la balance en faveur de la date basse, puisqu'au vu de la prosographie ce document a toute chance de dater de ca. 150 (cf. *BCH* 114, 1990, p. 493 n. 96). À ce propos, il est permis de regretter que, travaillant dans le milieu de l'Université de Thessalonique, Y. n'ait apparemment rien tenté pour avoir connaissance d'un autre décret de Chalcis toujours inédit, dont la publication avait été confiée il y a plus de trente ans au professeur Johannis Touloumakos ; car ce document pourrait s'avérer intéressant aussi bien pour la question débattue ici que pour celle de l'*hègémôn* éponyme (cf. *ibid*. p. 482 n. 40).

184. *Koinon* eubéen. N. Yannakopoulos (n° 182), 13 et n. 65, note que le *Koinon* eubéen — dont il ne traite pas de manière systématique dans le corps de l'ouvrage — se maintient à l'époque impériale dans le cadre d'une association

régionale ; il conviendra désormais de prendre conscience que l'un des principaux témoignages allégués à ce propos, la base de Coronée *IG* VII 2878, ne date pas de Caligula ou de Claude, mais de Trajan : voir ci-dessus n° 166.

185. *Carystos*. N. Yannakopoulos (n° 182), 105 sqq. donne un bon aperçu du peu que l'on sait des institutions de la cité aux époques hellénistique et romaine. Dans son appendice épigraphique (p. 386-387), il complète la documentation fournie par les *IG* XII 9 + *Suppl*. en reproduisant quatre documents plus récemment venus au jour. Le n° 9 est un morceau de « décret relatif aux *Dionysia* » qui figure sous le n° 3 dans la dissertation inédite de M. Wallace, *The History of Karystos*, p. 290 et 312, que Y. paraît avoir consultée de manière systématique (cf. *Bull*. 2012, 218, pour cette thèse soutenue devant l'Université de Toronto et datant en réalité de 1974) ; Y. aurait dû renvoyer à la p. 105 de son propre livre, car c'est là seulement que le lecteur trouve une information sur la date du document (vers 300 av. J.-C.) selon l'éditeur, au vu de la gravure. Il s'agit certes d'un pauvre fragment (six lignes mutilées), mais qui fait état d'un *psèphisma* (lequel pourrait être cette stèle même) et où la mention des *Dionysia* semble certaine ; d'autre part, deux noms propres au génitif se lisent encore à peu près complètement, Τιμαγόρας et Λεόφρων — ni l'un ni l'autre attestés jusqu'ici en Eubée — qui n'avaient pas été enregistrés dans *LGPN* I (1987). Y. reproduit également sans changement (n° 10) le décret pour un certain Antilochos que nous avions publié *BCH* 96, 1972, 283-301 (« Carystos et les *Artémisia* d'Amarynthos ») et qui n'avait pas été repris dans *SEG* (un renvoi à J. et L. Robert, *Bull*. 1973, 345-346, aurait été d'autant plus bienvenu ; relevons que Y. a tacitement accepté de distraire de l'épigraphie de Carystos — comme nous le proposions là et comme ce fut accepté par les Robert, *loc. cit*. — le décret *IG* XII 9, 6, qui doit être rendu à Ténos). Il donne aussi (n° 11) un extrait du décret de Kimôlos pour des juges de Carystos d'après la réédtion qu'en a donnée Ph. Gauthier, *JSavants* 1994, 169-178 ; cf. D. Knoepfler, *Décrets érétriens*, 412) ; enfin, sous le n° 12, il reproduit l'inscription honorifique pour Appius Claudius Pulcher connue depuis 1972 (*Bull*. 1973, 348 ; cf. 2012, 348 pour une nouvelle étude de H. Mason, qui l'avait été éditée avec M. Wallace). Pour l'inscription honorifique *IG* XII 9, 24 et une possible appartenance de l'Eubée au *Koinon* béotien à l'époque impériale, cf. *supra* n° 159.

186. Deux proxènes carystiens à retrouver probablement dans une liste de Karthaia : cf. *infra* n° 200. Thébains dans la liste *IG* XII 9, 7 : cf. *supra* n° 170.

187. N. Yannakopoulos (n° 182), 143 n. 537, accepte de retirer à Carystos la liste des *probouloi IG* XII 9, 11, étudiée naguère par J. Tréheux et attribuée plus récemment par F. Cairns à une ville de Pisidie : cf. Ph. Gauthier, *Bull*. 2002, 231 ; P. Hamon, *ibid*. 2010, 145, D. Knoepfler, *ibid*. 2011, 319 (avec des doutes sur la provenance pisidienne et l'hypothèse d'une origine plus vraisemblablement cycladique) : il n'en consacre pas moins une longue note à l'analyse de ce document.

188. *Zarex*. S. Fachard (n° 196), 215 et 218 fig. 175-176, donne la photographie et le dessin de deux courtes inscriptions gravées, dans une écriture de tye classique, sur une dalle ou dans la roche à Myrtia, importante enceinte mise au jour par lui entre le village de Zarakes et le bourg de Styra, dans une position stratégique. Mais il n'en transcrit qu'une seule (l'autre, formée des lettres KHTO curieusement disposées, pouvant être aussi tout ou partie d'un anthroponyme), à savoir Καλλίας (en n. 316, F. note à juste titre que ce nom, certes

banal, se rencontre dans ce secteur de l'Erétriade, « dans le dème de Zarakes » ou disons mieux Zarex, car telle est seule la forme antique du toponyme, pour lequel voir *Bull.* 2007, 326 ; cf. maintenant F. lui-même, p. 332 n. 426 ; pour les noms en Καλλ- à Zarex même, cf. *Bull.* 2011, 332 en p. 406 . L'éditeur ne se risque pas à expliquer la raison de telles inscriptions dans un ouvrage fortifié. Sans doute faut-il y voir des acclamations (avec καλός sous-entendu ou disparu), comme dans le cas d'une inscription rupestre de l'acropole d'Erétrie à la même date (*IG* XII 9, 890) ; un Διαιτόδημος καλός a été, de même, gravé sur la courtine du rempart au nord de la Porte de l'Ouest (repéré en 1968, ce bloc *in situ* semble toujours inédit ; rien en tout cas là-dessus dans le volume *Eretria*, IV, 1972, où ce secteur de l'enceinte est publié).

189. *Dystos* (et région environnante). S. Fachard (n° 196), 320, a retrouvé au sud-est du bourg de Kriéza, dans l'église de la Zoodochos Pighi à « Varkitsa-Soulinari » (site n° 103), comme nous avions déjà pu le faire nous-même quarante ans plus tôt, l'intéressant règlement hellénistique copié par N. Pappadakis (*IG* XII *Suppl.* 533 : cf. p. 320, avec la n. 278 pour la bibliographie et une photo fig. 233), malencontreusement endommagé par une graffito en 1945 (nous en avons un estampage) ; relevons ici — car F. ne le fait pas expressément — que 1° le lieu de remploi indiqué dans le lemme des *IG* est trompeur (l'église ne se trouvant pas dans le village même) ; 2° la face inscrite de ce beau bloc de marbre remployé comme pierre angulaire (avec beaucoup d'autres pierres antiques soigneusement parées) est légèrement incurvée ; 3° ce bloc d'angle pourrait donc avoir fait partie d'une exèdre semi-circulaire dressée dans le sanctuaire de la divinité anonyme (θεός) dont les intérêts financiers sont réservés par ces dispositions sur les transactions foncières. Il ne semble pas, en revanche, que F. ait pu remettre la main sur « une inscription portant les lettres OPEI (qui) est rapportée à la sortie du village sur la route menant à Dystos » (p. 320, site n° 102), avec renvoi à *AD* 39, 1984 (1989), Chron. 127, et *BCH* 115, 1991, 925 (mais cette référence-ci ne vaut pas pour l'inscription) : selon le *Deltion*, toutefois, c'est un *pi*, non un *rho*, qu'il faut lire en seconde position. Nous identifions alors cette inscription à une stèle repérée par nous dès 1972 dans une église en ruine située effectivement à 2 km de Krieza en direction de Styra (en fait déjà dans le bassin de Dystos), immédiatement à g. de la route, où étaient également remployés des blocs antiques (provenant peut-être de la plate-forme d'un tombeau monumental ou d'un ouvrage fortifié). Ce cippe conservé sur toute sa largeur mais lisible seulement en sa partie centrale est gravé sur deux lignes en beaux caractères du IVe-IIIe s. av. J.-C. Les lettres reproduites dans le *Deltion* correspondent vraisemblablement à un patronyme, sans doute [Κλε]οπείθ[ου] (le *thêta* se lit encore), car — chose notable — ce nom n'est attesté à Erétrie que dans le dème de Dystos et dans celui, contigu, de Zarex ! Au-dessus, on lit encore . . ΠΩ . : plutôt que le nom [Κή]πω[ν] (inconnu à E., où n'il y a qu'un exemple de Κηπίων), on retrouvera ici l'anthroponyme [Ἴπ]πω[ν], bien caractéristique de cette cité (encore qu'il y soit rare : cf. *LGPN* I, *s.vv.*). Lors de ce même voyage d'exploration, nous avions encore copié deux épitaphes inédites (qui ne sont pas les stèles *SEG* 38 868-869, ni celle que nous avons signalée *Bull.* 2012, 324) : l'une, AMEINOK . . . (très probablement Ἀμεινοκ[λῆς ou -κλεια) sur un cippe à bandeau lisse remployé comme linteau dans la chapelle de H. Georgios au pied de l'acropole de Kastri/Dystos, où G. Papavasileiou avait copié les stèles *IG* XII 9, 85 et 86 (que F. signale p. 330 n° 147 ; la 1ère servait

toujours, en 1972, de table sainte) ; l'autre, de lecture un peu plus malaisée, gisant devant une chapelle située à l'est de l'acropole (probablement celle de H. Nikolaos, inventoriée par F. sous le n° 148, avec mention de la stèle *IG* XII 9, 84, parmi d'autres blocs antiques) : il s'agit d'un cippe assez grossièrement taillé, sauf dans sa moitié supérieure, pour Νίκων (ou Μένων ?) Κηφισοδώρου (relevons qu'en Eubée les noms en Κηφισ(ο)- sont épichoriques dans le dème d'Histiaia, que l'a. localise, après nous, aux abords de Styra : cf. p. 73-74).

190. *Kotylaion* (région de la forteresse et du dème de ce nom). S. Fachard (n° 196), 179, dans sa belle étude sur cette forteresse antique (et médiévale) située en un endroit clef de l'Eubée centrale, pour laquelle il adopte notre identification de 1981 (reprise dans la synthèse de 1997), fait mention, parmi les *spolia* autour de l'église située sur le site (Vrysi – La Cuppa), « d'une inscription relative à l'existence d'un domaine appartenant à Hérode Atticus, maintenant au Musée d'Erétrie », pour la découverte de laquelle, en cet endroit même, il peut alléguer le témoignage de l'Américain B. Powell dans un mémoire inédit de 1899. Mais citant en n. 172 le registre suisse où se trouve inventoriée cette inscription provenant de « Hg. Evangelion nähe Episkopi, 17. 8. (19)69, il a omis, sans doute par inadvertance, de dire que c'est nous qui avions, dès l'été 1969, apporté à Erétrie — et, par là, probablement sauvé — ce morceau de pillier inscrit, chose qui, pourtant, avait été dûment signalée à l'auteur, comme celui-ci en a du reste fait état dans une étude préliminaire sur la forteresse (*Ant. Kunst* 49, 2006, 89 n. 68) ; n'y étant pas renvoyé, le lecteur du livre pensera avoir affaire à une inscription inédite, puisque F. ne fait pas l'identification à *IG* XII 9, 134 (d'après des publications de Legrand, 1893 et de Matsas, 1900, qui copièrent aussi la pierre « in arce Tragounera », autre nom de cette forteresse), pas plus qu'il ne mentionne les publications et études plus récentes, alors que dans *Bull*. 2006, 215, rendant compte de l'article de F., nous avions précisément donné un état de la question. Ajoutons ici que si Hérode Atticus — ou peut-être son bien-aimé disciple eubéen Amphiklès de Chalcis (cf. *IG* XII 9, 955 et 1179) — jeta son dévolu sur cette région de l'île (quel que soit l'endroit précis où cette série de malédictions, d'un type connu en Attique, était exposée au public), c'est que les alentours d'Avlonari, avec le sanctuaire d'Apollon à Tamynai, étaient de l'aveu même de l'auteur, « la plus riche de l'Eubée » (p. 38 : cf. 61 sqq. et 121). À ce sanctuaire, dont quelques vestiges furent également repérés par B. Powell, F. rattache à juste titre non seulement les fragments de catalogues agonistiques *IG* XII 9, 94 et 95, mais aussi l'inscription n° 124 (p. 322 n. 292), sans fournir la moindre indication à son sujet : c'est pourtant une dédicace d'un grand intérêt, à la fois par sa date haute (milieu du ve s. av. J.-C : cf. L.H. Jeffery, *Local Scripts in Archaic Greece*, 1990[2], 88 n° 20), par son support (une table d'autel en marbre, servant encore de table sainte dans une petite église située entre les villages de Monodri(on) et de Prinakion (ou Pirnaki), où nous avons pu la photographier en 1972), enfin par son lieu de trouvaille avant son transport dans cette église, à savoir le lieu-dit Itéa, où elle gisait avec de nombreux blocs provenant manifestement du temple d'Apollon *Tamynaios* (un estampage est en conservé à l'office des *IG* à Berlin ; la confection d'un dessin serait utile, car les dimensions indiquées dans le lemme sont tout à fait inexactes).

191. *Amarynthos*. S. Fachard (n° 196), 309 sqq. n° 51-64, inventorie avec soin les sites archéologiques de la région d'Amarynthos, en alléguant divers témoignages épigraphiques. Les pierres ont passablement bougé dans ce secteur

dès l'époque paléochrétienne et jusqu'à une date très récente, en raison de l'exploitation des ruines du sanctuaire d'Artémis *Amarysia*, dont la localisation précise est désormais définitivement assurée — alors que F. (p. 308 n° 53 et n. 157), est encore obligé de présenter l'identification du *hiéron* au lieu-dit *Ta Marmara* comme seulement probable au vu des résultats de la fouille de 2007 : *mox plura* ! Certains de ces *marmara* sont allés — le plus souvent par voie maritime — jusqu'à Aliveri ou même à Chalcis, mais ils ont parfois emprunté aussi les chemins de montagne menant vers l'intérieur de l'île. F. pense que l'un d'eux est parvenu dans le monastère d'Hagios Nikolaos, situé sur le flanc ouest du mont Servouni, comme il le note à propos des stèles n° 157 et 175 du corpus : « ces blocs semblent provenir de la vallée comme le suggère le parcours tourmenté de *IG* XII 9, 142, base de marbre trouvé à *Ta Marmara* et transporté au monastère » (p. 311 n. 175). Il y a là, cependant, une inexactitude à rectifier : cette base, qui est un grand socle pour deux statues consacrées par des particuliers à la triade artémisiaque, n'est jamais montée jusque là-haut, car il faut se garder de confondre avec ce monastère de Saint-Nicolas l'église — placée sous le patronage du même saint — du village de Ano Vathia, où elle se trouve toujours réutilisée comme table sainte (tout en étant actuellement invisible) : voir D. Ackermann – D. Knoepfler, *Ant. Kunst* 52, 2009, 150 avec un dessin original fig. 5 (cf. *Bull.* 2011, 325) ; en fait, seul un relief inscrit vu par Ad. Wilhem en 1890 (*IG* XII 9, 186) était remployé dans ce monastère, qui demeura d'accès peu aisé jusqu'à une date récente : les deux épitaphes qu'y mentionne F. ont en réalité été copiées, l'une (n° 157) dans cette même église d'Ano Vathia, l'autre (n° 175) sur le mur extérieur — où elle était bien en vue il y a peu d'années encore — d'une chapelle d'H. Georgios située dans la haute vallée du Sarantopotamos (*inter Olympum et Cotyleum*, comme dit le lemme du corpus ; pour sa copie par le byzantiniste Lamprakis en 1885, cf. *Bull.* 2011, 326, où il est question aussi de l'épitaphe n° 161, que F. ne mentionne pas) ; plus loin encore dans la vallée, au-delà du village de Gymnou, l'église de la Zoodochos Pighi — qui n'est pas celle que F. mentionne p. 311 n° 61 au lieu-dit Aglepharos, site du petit dème d'Aiglepheira — abrite dans ses murs le banc inscrit *IG* XII 9, 147, dont nous avons montré en 2009 (cf. *Bull.* 2011, 332) qu'il avait chance de venir du sanctuaire d'Amarynthos plutôt que du gymnase d'Erétrie (en tout cas, ce n'est pas un fragment du banc consacré par le gymnasiarque Elpinikos, comme on a pu le croire récemment encore). La liste des inscriptions parvenues à Ano Vathia (p. 311 n. 173) doit ainsi être modifiée : d'un côté, il faut en retrancher *IG* XII 9, 141, car cette inscription honorifique privée se trouve remployée à l'intérieur de la belle église byzantine de la Panagitsa (p. 310 n° 60), située entre Kato et Ano Vathia, tout comme la dédicace publique *IG* XII 9, 276, l'est dans un mur extérieur (Ackermann – Knoepfler, *loc. cit.* 152 sqq et pl. 24, 2 ; cf. *Bull.* 2011, 326 ; il est dommage que l'a. n'ait pu renvoyer, ici, à cette étude récente sur les voyageurs dans la vallée de Vathia, citée cependant p. 308 n. 157 et dans la bibliographie) ; de l'autre, il convient d'ajouter encore à la liste l'épitaphe développée *IG* XII 9, 184, car cette inscription copiée seulement, jadis, par le lieutenant Spratt près de la Panagitsa doit, pensons-nous (cf. *LGPN* I, s.v. Ἱπποσθένης n° 7), ne faire qu'un avec la stèle n° 155, sur laquelle, à Ano Vathia, Ziebarth ne vit que le génitif Ἱπποσθένου, par lequel s'achevait, en nette saillie à la 2e ligne, l'autre document (considéré comme perdu). Par ailleurs, si F. enregistre les vestiges vus par lui au village de Kato Mamoula (auj. Kallithéa) — qu'il

tient à juste titre comme le site probable d'un dème (p. 311 n° 62) —, il ne mentionne qu'en passant le village de Ano Mamoula (auj. Métamorphôsis : ce n'est pas le site de ce nom catalogué sous le n° 24), qui était à peu près abandonné lors de nos visites en 1971 et 1974 : or, il y avait là des blocs antiques, dont une stèle à bandeau, inédite, remployée comme seuil d'une chapelle, où nous avons lu Εὐτέλης (nom attesté dans plusieurs dèmes de l'Erétriade). Pour ce qui est, enfin, de la géographie historique de cette région, F. y localise — outre Amarynthos, qui formait un petit dème englobant le sanctuaire — deux autres dèmes, au débouché d'une vallée qui, au témoignage d'un ancien voyageur, est « l'une des plus fécondes et des mieux cultivées de l'île » : d'abord, au lieu-dit Kokaki (p. 319 n° 58), celui de Téménos, qui serait directement attenant au sanctuaire et qui, en tout cas, doit correspondre à l'un des trois *chôria* mentionnés par Hdt. VI 101, 1, dans son récit du débarquement des Perses (où il faut, comme cela a été noté d'assez longue date — mais sans beaucoup de succès auprès des éditeurs des *Histoires* — renoncer à la correction abusive de Valckenaer, κατὰ Τάμυνας : cf. p. 53-54) ; puis un autre de ces *chôria*, le dème d'Aigalè, situé probablement plus à l'ouest (*ibid.),* comme nous avions pu l'inférer de la découverte d'une épitaphe intéressante, qui reste à publier ; pour son lieu de trouvaille à l'ouest du bourg de Kato-Vathia/Amarynthos, cf. p. 308 n° 51. Ajoutons que les nom et patronyme de ce démote d'Aigalè (non pas de Dystos comme le laissait croire l'édition du catalogue *IG* XII 9, 246 A, 30) ont été enregistrés dans *LGPN* I, *svv.* Δημοκλείδης et Ἡγησανδρίδης. Parmi d'autres épitaphes inédites vues naguère en remploi à Kato Vathia, signalons ici un cippe du IVe s. av. J.-C. portant le nom Ἀθηνάδης, qui est rare en Eubée, et une stèle à anthémion d'époque classique avec le nom [Ὠ]ρωπίνης, caractéristique de l'Érétriade occidentale. Quant aux dèmes de Dismaros et de Boudion (c'est la forme qu'il convient d'adopter, car en écrivant parfois *Boudio(then ?*) — ainsi p. 123 — l'a. peut donner l'impression qu'une incertitude existe sur la forme pleine du nom), F. s'accorde avec nous pour les localiser dans l'arrière-pays d'Amarynthos : une étude publiée en 2013 fournira l'occasion de revenir sur leur proximité géographique mise en évidence par l'onomastique.

192. *Erétrie. Traité de 394 avec Athènes*. A. P. Matthaiou, *Grammateion* 1, 2012, 14-16 (revue en ligne), revient — dans le cadre de la préparation du fascicule 1 du nouveau corpus des inscriptions attiques postérieures à 403/2 (voir ci-desssus n° 141 pour une présentation générale de cette entreprise) sur le traité entre Erétrie et Athènes. *IG* II^2 16 (*Staatsverträge*, II, 229), en maintenant la chronologie reçue (394/3) contre la tentative aventureuse de P. Krentz pour le mettre en 404/3, datation que nous avions d'emblée combattue (cf. *SEG* 30, 55). Comme le relève Chr Feyel (*supra* n° 141), sa révision de la pierre confirme notre restitution de la l. 7-8, ὑπάρχεν δ[ὲ τὰς] σπ[ονδάς], ce dernier terme ayant ici le sens de traité de paix qu'il a encore chez Thucydide. M. pense, en revanche, devoir conserver — moyennant un léger amendement orthographique — la restitution de Krentz dans la seconde partie de la clause en écrivant ensuite εἰς ἀΐδιο]ν (au lieu de ἐς) pour la rendre conforme au *stoichédon*. Mais cette opération de cosmétique ne saurait suffire, croyons-nous, à rendre moins suspecte une expression qui n'est attestée dans aucun traité de l'époque classique : de fait, tous les exemples d'alliances et/ou de paix conclues à perpétuité qu'allègue M. expriment cela par ε(ἰ)ς ἀεὶ *vel* ἅπαντα χρόνον (cf. encore *IG* II^3 2, 447, l. 33). Nous ne voyons donc pas de raisons de renoncer au supplément original

que nous suggérions avec une certaine confiance dans le même article, soit [ἔτη ἑκατ]όν, qui fait de ce traité la dernière paix de cent ans de l'histoire grecque, soumise sans doute à renouvellement à chaque olympiade, comme dans le traité que, vers la même époque, Erétrie signa avec Histiée (*IG* XII 9, 188 = *Staatsverträge*, II, 205 ; pour ses deux lieux d'affichage, cf. *infra* n. 203). On notera au surplus que cette longue durée est encore attestée vers 350 dans le traité de capitulation imposée par Rome à Caeré (Tite-Live VII 20, 8 = *Staatsverträge*, II, 316) : voir « Une paix de cent ans et un conflit en permanence : les relations diplomatiques d'Athènes avec Athènes et les autres cités de l'Eubée au IVe siècle av. J.-C. », *in* Ed. Frézouls – A. Jacquemin (éd.), *Les relations internationales, Actes du colloque de Strasbourg, 1993*, Leiden – Paris 1995, 309 sqq. en particulier 314-319. Cet article ne semble pas connu de M. ni non plus de N. Yannakopoulos (n° 182), 270 n. 1014, utilisant ce traité et d'autres alliances du IVe s. entre Athènes et l'Eubée sur le plan des institutions eubéennes.

193. *Autres documents attiques relatifs à Erétrie et à l'Eubée*. A. Matthaiou et St. Lambert, comme déjà P. J. Rhodes – R. Osborne, *Greek Historical Inscriptions*, Oxford 2006, n° 69 (cf. aussi P. Brun, *Démocratie et impérialisme à Athènes,* Paris 2005, n° 77) ont accepté d'abaisser avec nous la date du décret proposé par Hégésippe de Sounion, qui visait à faire condamner les responsables d'une attaque contre le territoire d'Erétrie : cette inscription trouve ainsi place dans le 2e fascicule, au lieu que la date unanimement acceptée jusqu'en 1982, soit l'année 356, aurait nécessairement conduit à la ranger dans le fasc. 1 (pour le choix — sans doute énigmatique pour la plupart des usagers (cf. Chr. Feyel *supra* n° 129) — de la date de 353/2 comme limite chronologique entre les deux fascicules, voir *Annuaire du Collège de France* 113, 2012-2013 (à l'impression). Mais, par prudence, Lambert n'a pas voulu, à la ligne 22, introduire dans le texte même le supplément que nous avions proposé (en dépit du fait qu'il avait été accepté dans l'intervalle par les éditeurs susmentionnés, de même que par M. Dreher, *Hegemon und Symmachoi*, 1995, 158-160) : ἐπαινέσαι δὲ καὶ τοὺς βοηθήσαντας Ἐρετριεῦσιν Χαλκιδέας καὶ Καρυ]στίους, « décerner l'éloge aussi aux Chalcidiens et aux Carystiens venus au secours des Érétriens », sans parler de la mention plus hypothétique de Kallias (le chef de cette armée eubéenne) à la l. suivante. Pourquoi tant de réticence face à une restitution désormais parfaitement conforme, pourtant, aux données historiques et respectueux de la langue comme de la gravure *stoichédon* ? C'est que l'épigraphiste britannique a voulu tenir la balance égale entre la datation défendue par nous de ce document en 343 seulement et celle qu'a suggérée plus récemment M. Dreher, *loc. cit*., qui pense devoir distinguer l'incursion mentionnée dans le décret de celle qui fut menée par Phocion à l'appel du tyran Ploutarchos d'Erétrie, expédition au cours de laquelle, précisément, l'homme politique Kallias de Chalcis réussit à constituer une armée venue de toute l'Eubée — donc à tout le moins de Chalcis et de Carystos ! — pour secourir ceux des Erétriens qui étaient les victimes du tyran Ploutarchos. Or, cette distinction est singulièrement arbitraire, puisque la campagne de Phocion fut loin d'être tenue pour un succès par l'ensemble de la classe politique athénienne, Démosthène en particulier la qualifiant sans ambages, en 346. comme « une guerre déshonorante et ruineuse » (*Paix*, 5 : πόλεμος ἄδοξος καὶ δαπανηρός). L'attaque dénoncée par Hégésippe, partisans déclaré de Démosthène, ne fait donc qu'un avec celle dont parlent les sources littéraires, même si Phocion lui-même ne fut pas poursuivi, seuls étant condamnés « ceux

qui trompèrent le peuple dans l'intérêt de Ploutarchos » (pour reprendre l'accusation lancée contre Hégésiléos, neveu d'Eubule, qui perdit tout crédit après la paix de Philocrate). C'est donc un indice sérieux en faveur d'une datation du décret d'Hégésippe vers 343 seulement, un lustre après les événements de 348. Mais ce n'est qu'en 341, après d'autres péripéties qui mirent fin à l'activité du tyran Kleitarchos, que put être conclu un nouveau traité d'alliance entre Athènes et Erétrie. Lambert a réédité les deux fragments non raccordables de ce document sous le n° 412 de son recueil (où il aurait pu être utile de signaler qu'une inscription publiée en 1995, *SEG* 45, 1218, pouvait constituer le reste de l'exemplaire érétrien dudit traité). Or, là aussi le nouvel éditeur a marqué une certaine répugnance a accepter l'ensemble de la restitution proposée en 1985 — puis reprise et défendue en 1995 — pour le fragment *a*. Il a néanmoins fait sien un important changement opéré dans le texte de la l. 3. On avait montré en effet que le corps de 500 personnes (πενταϰοσίους) mentionné là ne pouvat pas être celui des membres de la *boulè* d'Erétrie (le conseil, dans cette cité, ayant difficilement pu excéder 300 membres) : il s'agit en réalité des 500 cavaliers, car la participation des *hippeis* érétriens à la prestation du serment d'alliance est assurée par le fragment b. Ce nombre remarquable est évidemment à mettre en rapport avec celui des 5 *chôroi* ou « districts » dans l'inscription *IG* XII 9, 241 (voir les deux ouvrages analysés ci-après sous les n° 194 et 196). De fait, les *taxiarchoi*, ou commandants des régiments d'infanterie, étaient précisément au nombre de 5 dans cette cité, tandis que les *stratègoi* — dont la présence en tête de liste est désormais assurée — formaient un collège de six membres, à raison d'un membre par tribu (sur ce point N. Yannakopoulos, n° 194, 270 n. 1014, a commis une confusion en parlant de cinq stratèges). La nouvelle édition n'a pas pu fait progresser le texte de ce fragment b réédité par nous dès 1971 ; mais une nouvelle inscription trouvée en 2011 à Erétrie permet de penser que le 3e taxiarque, nommé Erasippos, était du dème de Lakè et représentait ainsi le district III, ou *Mésochôros* : voir la prochaine livraison de ce Bulletin.

194. N. Yannakopoulos (n° 182), 237-316, donne un chapitre fort copieux sur les institutions d'Erétrie à l'époque (classique et) hellénistique sur la base des inscriptions comme aussi de la *Vie de Ménédème* de Diogène Laërce (alors que, pour l'époque impériale, il est nécessairement très bref). On se bornera ici à signaler un petit nombre de points, car si ces pages sont, en règle générale, fort bien informées, elles n'apportent pas nécessairement beaucoup de nouveautés. Pour ce qui est des cadres civiques, Y. accepte la double répartition des dèmes en cinq espaces territoriaux ou « districts » (subdivision désormais incontestable : voir le n° suivant) et en six ensembles non géographiques ou « tribus », division plus récemment acquise, puisque, si l'existence de *phulai* y était formellement attestée depuis 1935, c'est seulement dans les années 1980-1990 que leur nombre a été établi avec une grande vraisemblance, sinon certitude absolue, ce nombre correspondant notamment à celui des stratèges (voir le n° précédent pour le document attique qui l'établit et pour une inadvertance commise par Y. à ce sujet). Mais, chose curieuse, alors qu'il mentionne la tribu *Abantis* à Chalcis (cf. *infra* n° 199), il est muet sur les dénominations érétriennes, ne faisant mention ni de la *Mékistis* ni de la *Narkittis* (ce dernier nom ayant pourtant été révélé dans nos travaux dès l976, bien avant la publication, en 2010, des deux documents qui l'ont fait connaître : cf. *Bull*. 2011, 331), sans parler d'un 3e nom apparu en 2011 seulement (voir ci-après n° 196). Il ne paraît

pas non plus s'être intéressé à la question de savoir quel était l'effectif de la *boulè* en rapport avec cette double division, bien que (comme ne manque pas de le rappeller, de son côté, S. Fachard, n° 196, 47) nous ayons suggéré dès 1985 le nombre de 300 bouleutes (chiffre maximum), à raison de 50 par tribu comme à Athènes (p. 244, Y. relève pourtant que, dans l'arbitrage entre Naxos et Paros, *IG* XI 4, 1065, le peuple d'Erétrie décide de tirer au sort un tribunal de 300 + 1 *dikastai*, ce qui pourrait indiquer qu'aux yeux des Erétriens un tel nombre représentait, le plus démocratiquement possible, la totalité du corps civique). De façon utile et méritoire, en revanche, l'a. passe en revue les diverses magistratures attestées à ce jour, traitant en particulier du rôle respectif des *probouloi* et des *stratègoi* dans la procédure de promulgation des décrets (p. 245 sqq.), sans oublier le rôle joué par les *idiôtai* en tant que *rogatores*. Traitant de l'éponymie à Erétrie (p. 264 sqq.), qui est normalement assumée par un archonte (au sein d'une espèce de synarchie de hauts magistrats réunissant sans doute les deux principaux collèges), il relève que le polémarque unique — à distinguer soigneusement des trois polémarques de la brève période d'appartenance d'Erétrie au *Koinon* béotien (épisode pour lequel il adopte notre chronologie de préférence à celle, trop haute, de M. Holleaux : on y revient dans un mémoire à l'impression) — doit être caractérisé, dans les documents agonistiques où il apparaît, comme un « faux éponyme », ce que paraît confirmer la nouvelle inscription signalée ci-dessus (*CRAI* 2012, 905 sqq.). Y. examine enfin d'autres aspects de la vie publique érétrienne à travers certaines carrières politiques, comme aussi les privilèges octroyés aux bénéficiaires des décrets honorifiques, qu'il s'agisse d'étrangers ou, plus tard, de citoyens, notamment de gymnasiarques (les p. 308-315 sont consacrées au gymnase et à l'éphébie, pour laquelle cf. *Bull*. 2012, 227, à propos de l'ouvrage de A. Chankowski, non encore connu de Y.). Dans un appendice épigraphique (p. 390-391), l'a. reproduit quelques inscriptions érétriennes publiées depuis la confection du corpus eubéen, sans que l'on voie bien ce qui a dicté son choix. N° 18 décret pour des juges de Cos (*SEG* 49, 1116), à consulter maintenant dans *IG* XII 4, 169a, qui renvoie aussi au commentaire donné dans *Décrets érétriens,* 410-411 avec la fig. 99. N° 19, décret pour des juges de Messène d'après la réédition de Ph. Gauthier, *REG* 106, 1993, 589-593, document pour lequel un renvoi à *Décrets érétriens,* 409-410 avec la fig. 98 aurait également été utile pour le commentaire et l'illustration (un nouveau fragment encore inédit sera publié dans le corpus des fouilles de la Société Archéologique à Messène). N° 20. L'inscription honorifique publiée par C. Brélaz – S.C. Schmid, *RA* 2004. 227-258 (ajouter : *SEG* 54, 822 ; *Bull*. 2005, 80 ; 2011, 325 en p. 399), dont on ne comprend pas bien la présence ici, puisque cette dédicace à la triade artémisiaque, qui ne comporte aucune mention de magistrature, ne paraît pas avoir été alléguée dans le corps de l'ouvrage, à en juger du moins par l'*index locorum*. N° 21 : l'inscription agonistique mentionnant L. Mummius, d'après *SEG* 28, 722 : là encore on ne voit guère pourquoi Y. n'a pas jugé plus utile de renvoyer à l'article intitulé « Mummius Achaicus et les cités du golfe euboïque (à propos d'une nouvelle inscription d'Erétrie) », *MH* 1991 (cité pourtant dans la bibliographie générale), qui fournit le commentaire à peu près exhaustif de ce curieux petit document ; pour l'aspect archéologique (intégration de la pierre dans un portique du Gymnase, comme nous l'avions suggéré, voir maintenant E. Mango, *Eretria* XIII. *Das Gymnasion*

(2003), 82-84 avec un dessin et une bonne photo ; compléments dans l'article analysé *Bull*. 2011, 332.

195. D. Knoepfler, *in* Chr. Feyel, J. Fournier, L. Graslin et Fr. Kirbhiler, *Communautés locales et pouvoir central dans l'Orient hellénistique et romain*, Nancy, A.D.R.A., Paris, De Boccard, 2012, p. 119-137 : « *Élire ses magistrats conformément aux lois*. Les prétentions d'une vieille cité face au pouvoir macédonien (retour sur le décret d'Erétrie pout Prôtéas) » avec une photo de la pierre. Il a paru intéressant de revenir, dans le cadre de ce colloque, sur un petit document qui pose de manière très concrète le problème des rapports entre les rois et les cités : c'est le n° 15 des *Décrets érétriens de proxénie et de citoyenneté* (2001), analysé par Ph. Gauthier, *Bull*. 2002, 335 ; cf. *SEG* 49, 1188), en l'honneur d'un certain Protéas (ethnique non indiqué) qui, après avoir intercédé dans le passé auprès de deux hauts personnages, Alexandros et Dioskouridès, pour obtenir d'eux que le peuple d'Erétrie pût procéder à l'élection de ses magistrats (*archairesia*i), venait de prêter de l'argent à la cité en amenant aussi les autres *philoi* à en faire autant (ce Prôtéas « apatride » devait être d'origine macédonienne, comme l'admettent, à la suite de l'édtieur, les auteurs du *LGPN* IV, 2005, *s.v*. n° 10). Fondée sur divers critères, la date proposée pour ce document dans l'*editio princeps* était les alentours de 260 av. J.-C., puisqu'il avait paru d'emblée très tentant de voir dans le premier des deux représentants du pouvoir exercé sur Erétrie le futur « roi d'Eubée » Alexandre, fils de Cratère, neveu de Gonatas, Bien accueillie par la plupart des recenseurs de l'ouvrage (outre Gauthier, cf. notamment Chr. Feyel, *Topoi*, 12-13, 2005, p. 630 ; Chr. Schuler, *Gnomon* 26, 2004, 568 ; R.M. Errington, *Klio* 86, 2004, 249-259), cette exégèse, en revanche, n'a pas convaincu G. Oliver, qui, dans une recension substantielle (*Cl. Rev*. 53, 2003, 454-458, a préréré reconnaître dans ces deux personnages les lieutenants d'Antigone Monophtalmos que furent, en 315 (ou mieux 314), Alexandre fils de Polyperchon et Dioskouridès, le neveu de ce diadoque. La date du décret devrait ainsi être remontée d'un demi-siècle, ce qui apporterait un éclairage tout à fait nouveau sur les relations d'Erétrie et plus généralement de l'Eubée avec les Antigonides dès avant l'expédition de Polémaios pour la libération de Chalcis (312). Mais cette datation haute — que nous avions du reste envisagée pour la rejeter aussitôt — soulève de sérieux problèmes tant sur le plan de la prosopographie et de l'histoire qu'au point de vue strictement épigraphique (forme du support, gravure, formulaire). Il ne semble décidément pas possible de l'accepter, même à titre d'hypothèse : on continuera donc à voir dans ce petit décret « plein d'un suc obscur » (L. Robert *per epistulam*) un témoignage sur la situation très précaire d'Erétrie après la prise de la ville par Antigone en 267, à la veille de l'insurrection du fils de Cratère (251), bien plutôt que sur la cité encore indépendante des années 319-304. Notre datation est acceptée aussi, maintenant, par N. Yannakopoulos (n° 182), 242-243.

196. S. Fachard, *La défense du territoire. La chôra érétrienne et ses fortifications* (Eretria XXII), Lausanne – Gollion, 2012. Après la publication de plusieurs rapports de fouille et études ponctuelles (cf. *Bull*. 2006, 215 ; 2009, 274 ; 2012, 233), F. donne ici la présentation complète, issue de sa thèse lausannoise de 2009, des résultats acquis au terme d'une longue enquête sur le terrain mais aussi à travers une bibliographie touchant aux domaines les plus variés : car si le livre vaut d'abord par son riche apport archéologique, fournissant l'inventaire et la description de pratiquement tous les vestiges conservés en surface, grâce à

une exploration très systématique, doublée — sur plusieurs sites importants et parfois pratiquement inconnus — de fouilles ou du moins de sondages, il est aussi une réflexion originale sur le peuplement, les ressources, la vie agricole et, bien sûr, la défense d'un territoire qui compte parmi les plus considérables et les mieux connus (du point de vue de son organisation politique en tout cas), de la Grèce ancienne. C'est donc, au-delà du cas érétrien, une contribution à l'histoire des cités grecques dans leurs dimensions démographiques, économiques et militaires, et cela d'autant plus que l'opinion que l'a. s'est forgée de la défense de ce territoire pourrait, sous bénéfice d'inventaire, devoir s'appliquer à d'autres cités de taille ou (disons mieux : de complexité) comparable, y compris l'Attique voisine. On rendra compte de ces divers aspects du livre de F. dans une recension détaillée (à paraître dans le périodique *Klio*). On se bornera, ici, à relever les points de contact de l'ouvrage avec l'épigraphie érétrienne, chose qui ne saute pas forcément aux yeux du lecteur, puisque F. ne reproduit pas d'inscription, n'en illustre que très peu par la photo (la seule importante est *IG* XII Suppl. 555 : cf. *supra* n° 189) et n'en publie que deux, et des plus brèves (cf. *supra* n° 188). En fait, l'unique inscription commentée dans le détail est attique, c'est le célèbre décret de Rhamnonte pour le stratège Epicharès (p. 284-287, reproduit d'après l'éd. de A. Bielman, 1994 ; F. ne paraît pas avoir eu connaissance, en revanche, du beau décret pour le stratège Archandros, certes toujours inédit, dont l'inventeur a cependant donné une analyse suggestive dans sa présentation générale des fouilles de Rhamnonte *:* voir V. Pétrakos*, CRAI* 1997, 605-630, publication qui, de fait, ne figure pas dans la bibliographie ; cf. aussi, maintenant, *Annuaire du Collège de France* 111, 2010-2011, 455). Il est frappant qu'en dépit du soin mis à explorer chaque site, F. n'ait pas été en mesure de découvrir de nouvelles inscriptions, ne serait-ce que de modestes épitaphes, qui, par leur onomastique, eussent permis, en certains cas au moins, d'établir un lien supplémentaire entre tel coin de pays et tel dème attesté dans les catalogues érétriens ; F. a donc dû se contenter de reprendre les rapprochements faits sur la base du matériel ancien, retrouvant parfois — rarement — et photographiant des pierres connues de longue date, comme la stèle de Σάτυρος réutilisée avec beaucoup d'autres dans l'église de l'ancien hameau de Kotroni (p. 307 fig. 227, avec la n. 136 pour la série de ces stèles dans les *IG* + *AD* 49, 1994, Chron. 299*).* Certes, quelques stèles ont pu échapper à son attention, soit qu'il n'ait pas été en mesure de visiter l'emplacement où elles se trouvaient dans les années 1970, soit qu'elles aient disparu depuis : voir ci-dessus quelques exemples dans la vallée de Vathia (Amarynthos, n° 191) et trois autres dans la région au sud de Krieza (Dystos, n° 189). Mais cela ne change rien au fait que le nombre des épitaphes ainsi éparpillées dans le territoire s'est très peu accru depuis la confection du corpus eubéen par E. Ziebarth (1915) avec son supplément (1939), alors que leur nombre, à Erétrie même, a été en constante augmentation (plusieurs dizaines restent inédites à ce jour, sans compter les 30 stèles trouvées d'un seul coup en 2009 en bordure du site). Si cette différence n'était pas simplement fortuite (ce qui a chance d'être le cas, au vu de fouilles récentes) il faudrait admettre que les Érétriens préféraient être ensevelis en ville, c'est-à dire dans les nécropoles péri-urbaines, plutôt que de recevoir une sépulture à la campagne, chacun dans son dème (comme souvent en Attique). L'espoir de pouvoir enrichir l'épigraphie des dèmes par une exploration plus systématique du pays s'est donc révélé vain, ce qui a obligé F. a recourir à d'autres indices pour faire progresser, de façon parfois décisive et toujours intéressante,

sinon convaincante dans tous les cas, leur localisation. Par les mises au point qu'il fournit sur un bon nombre d'entre eux, son livre constitue donc un répertoire très précieux, qui sera le point de départ des recherches futures sur la géographie politique de l'Érétriade (nom que F. a adopté à notre suite — de préférence à « Érétrique », appellation donnée par les auteurs anciens — puisque c'est le terme utilisé, à Erétrie même, dans la désormais fameuse loi contre la tyrannie publiée en 2001/2002). Aux p. 47-49, F. a d'ailleurs donné un rapide aperçu de ce système aujourd'hui relativement bien connu, en partant des résultats exposés dans notre étude de 1997. Pour ce qui est des tribus (*phulai*), dont le nombre était très probablement de six comme nous l'avons établi là, on devra tenir compte du fait que, dans l'été 2011, une trouvaille épigraphique de l'Ecole suisse d'archéologie en Grèce a fait connaître le nom d'une troisième tribu l'*Admètis*, encore inconnue de F. (nous y reviendrons en analysant la publication faite dans les *CRAI* 2012) ; on rectifiera également dès à présent l'affirmation de l'a. selon qui « il faut ajouter maintenant [aux deux tribus connues jusque-là, soit la *Mèkistis* et à la *Narkittis*] *Oéônis*, voire *Iphitos* » avec renvoi à Knoepfler, *La Patrie de Narcisse*, 2010, 104-123 (cf. *Bull.* 2011, 331). En effet, c'est à une tribu *Or(e)ionis*, qui tirerait son nom du héros Orion — bien acclimaté à Tanagra et en Eubée même — que nous avons songé en analysant un passage du contrat *IG* XII 9, 191 ; d'autre part, s'il se vérifie un jour que le nom du héros Iphitos, fils d'Eurytos — lié à la prise d'Oichalia, dème érétrien, par Héraklès — a bel et bien donné son nom à une tribu, celle-ci apparaîtrait nécessairement sous le nom *Iphitis*. F. s'est montré nettement plus à l'aise sur la question des *chôroi* (« districts) et des dèmes eux-mêmes. Son étude confirme que la reconstitution du si précieux catalogue militaire *IG* XII 9, 241 par W. Wallace en 1947 était la seule possible, qui suppose l'existence non pas de trois (comme on avait pu le croire jusque-là) mais de cinq districts ; elle achève également de montrer que ce savant, en revanche, s'était complètement mépris en plaçant le premier de ces *chôroi* au-delà de Styra, dans une région en réalité quasi déserte, comme nous l'avions fait voir dès 1971 : ce district devait donc être déplacé de manière radicale, avec pour conséquence — acquise seulement à partir des années 1990 — que le district central, ou *Mésochôros* (le seul dont le nom antique, ô combien parlant, soit parvenu jusqu'à nous, pour le moment, de manière assurée) devait lui-même être transporté au cœur du territoire, très décentré par rapport à la « capitale ». C'est sur cette base que F. a pu, en s'appuyant sur sa connaissance exceptionnelle de tout ce territoire et son sens des réalités géographiques (ainsi dans sa recherche très neuve des anciennes voies de communication), proposé quelques aménagements de frontière entre ces districts (comme aussi, bien sûr, avec les deux cités de Chalcis et de Carystos), tout en adoptant — comme il le reconnaît avec une grande honnêteté intellectuelle — les fondements du système établi dans notre étude de 1997. Même chose pour les dèmes, dont il dresse en p. 123 une liste raisonnée, en conclusion à son examen des données relatives à la population et aux ressources de l'Erétriade ; on notera au passage que cette liste fait mention, dans le *chôros* V, de *Xéniadai*, dème qui ne fait qu'un avec celui de *Eniadai* mentionné p. 64 n. 97 (voir l'index) parmi des « dèmes non attribués à un *chôros* » : nous avons en effet montré en 1997 — chose que F. accepte par ailleurs (cf. p. 69 n. 151) — que cette forme aberrante résultait en fait d'une fausse coupe du démotique abrégé ἐΞενι(αδῶν), apparu avant le nom complet. Ce n'est pas le lieu de discuter la position de chacun des dèmes en

particulier (pour quelques exemples dans la région d'Amarynthos, voir ci-dessus n° 191). Certaines des localisations nouvelles — ou plus précises — proposées par F. nous semblent avoir les plus grandes chances d'être correctes : ainsi pour *Oichalia*, pour *Péraia*/*Péraion* (cf. déjà *Bull.* 2012, 233), pour *Phégous* ou mieux *Phégoè* (comme l'enseigne un décret inédit). Nous serions plus réservé dans d'autres cas, notamment pour *Pétra* — le rapprochement avec le toponyme Oxylithos étant, selon nous, malaisé à écarter — ou pour le nouveau dème *Léon*, à situer certes sur le cap homonyme mentionné chez Ptolémée (localisation dont discutait déjà R. Kiepert dans ses « Nachträgliches zu Euboea » à l'édition qu'il a donnée des *Formae Orbis Antiqui* de son père H. Kiepert : c'est une des rares lacunes dans la bibliographie ancienne de F.) ; le déplacement du gros bourg de *Grynchai* depuis la partie centrale de l'Erétriade vers l'extrémité méridionale de l'île nous paraît bien audacieux, sinon impossible ; mais cette question et d'autres semblables — comme le problème de *Porthmos*, dème ou forteresse ? — trouveront peut-être une solution prochaine grâce à de nouvelles enquêtes, notamment dans le matériel onomastique de chacun des dèmes, sans parler de ce qu'apporteront les trouvailles épigraphiques à venir.

197. S. Huber (n° 155), 845-861 : « Pour une archéologie des cultes à Erétrie », fournit l'esquisse d'une recherche sur à ce sujet, en donnant la priorité aux témoignages archéologiques et en privilégiant ceux de l'époque archaïque, mais sans ignorer l'apport des inscriptions (utilisées de manière le plus souvent implicite, à travers un renvoi tacite au *Guide la cité antique* paru en 2004). Limitons-nous donc ici à une observation générale. Visiblement, l'a. entend par « Erétrie » essentiellement, sinon exclusivement, l'agglomération urbaine de ce nom, connue par les fouilles. Mais une « archéologie » (au sens le plus large) des cultes devrait englober toute l'Erétriade, car les divinités, dans une cité antique, c'étaient — comme le disent les inscriptions, « les dieux et les héros qui occupent la ville et le territoire ». Ainsi quand on parle d'Apollon, il ne faut pas penser seulement à l'Apollon *Daphnèphoros*, mais aussi au dieu honoré à Tamynai dans un sanctuaire qui, on le devine mieux aujourd'hui, devait être, avec sa fête et son concours des *Tamyneia*, d'une importance considérable pour l'ensemble des Erétriens. En évoquant le petit sanctuaire d'Artémis qui se trouvait en ville même, H. évoque certes le grand Artémision d'Amarynthos : mais Artémis était sans doute honorée en bien d'autres endroits de l'Erétriade, ainsi sur l'Olympe d'Eubée et sur le mon Kotylaion. Un cas limite est celui que fournit le culte d'Héra, dont l'importance à Erétrie est souvent méconnue, car on ne l'appréhende guère qu'à travers le nom de mois *Héraiôn* et la mention des *Héraia* — donnés comme référence pour l'organisation de la procession des *Artémisia* — dans la loi sacrée *IG* XII 9, 189 : on ignore aujourd'hui encore si son sanctuaire se trouvait *intra* ou (plus probablement) *extra muros*. Assez caractéristique aussi à cet égard est le culte d'Asklépios (divinité omise dans cet aperçu, en raison du fait que son sanctuaire urbain n'est pas encore sûrement localisé, alors que les divinités gréco-égyptiennes, pourtant plus récentes, ont trouvé place dans le panthéon de H.) : une procession devait se rendre de la ville — où l'existence d'un petit sanctuaire au moins découle de la dédicace d'une association (*Eretria* VIII 146-147 n° 2 ; cf. *Bull.* 2008, 270) — vers un Asklépieion plus important situé près d'une source dans la région au nord-ouest d'Alivéri (lieu de trouvaille de la loi sacrée *IG* XII 9, 194, et aussi d'un hymne probable à ce dieu, encore inédit : cf. provisoirement S. Fachard (n° 196), p. 314-315

n° 87) ; il devait y avoir d'autres *Asklépieia* disséminés dans le territoire, en tout cas à Styra dès l'époque de son annexion à l'Erétriade (*IG* XII 9, 57). Même chose pour Héraklès, dont le culte a laissé des traces — pas toutes également concluantes, il est vrai — à Erétrie : comment imaginer que le fils de Zeus et d'Alcmène n'ait pas eu un sanctuaire dans le dème érétrien d'Oichalia, puisqu'une tradition ancienne en faisait la ville prise par ce dieu ? On revient là-dessus à propos d'une nouvelle inscription qui confirme l'importance religieuse et politique que les Erétriens attribuaient aux héros éponymes des tribus, associés chacun à l'une des grandes divinités de leur cité prise dans son ensemble. Pour les données héortologique fournies par le calendrier — que H. n'a pas négligées — cf. *supra* n° 182.

198. Proxènes érétriens à Karthaia : cf. *infra* n° 200.

199. *Chalcis*. N. Yannakopoulos (n° 182), 157 sqq., étudie en deux chapitres successifs les institutions de Chalcis, notamment la magistrature des stratèges, connue aujourd'hui par un nombre plus élevés de documents hellénistiques (p. 161-163) ; en revanche, les *probouloi* n'y sont toujours pas formellement attestés, quand bien même leur présence y est probable, si l'on songe au rôle que ces magistrats jouaient dans la voisine Erétrie en collaboration avec les *stratègoi* : il est vrai que les *stratègoi* chalcidiens paraissent avoir disposé du droit de faire à eux seuls des propositions de décrets, alors qu'à Erétrie ce privilège était, selon toute apparence, réservé aux *probouloi*. L'a. examine également la question de l'*hégémôn* éponyme, en faisant sienne — ou du moins sans contester (cf. p. 163 n. 598) — notre hypothèse quant à l'origine fédérale de ce titre remarquable (*BCH* 1990 ; cf. *Bull.* 1991, 439), qui contraste avec ce que l'on sait de l'éponymie dans les autres cités eubéennes, où la magistrature a un caractère partiellement ou entièrement collégial (voir n° 204 pour Histiée). Le système tribal de Chalcis est encore mal connu, mais on peut présumer aujourd'hui qu'il y a avait là six tribus — exactement comme à Erétrie (cf. *supra* n° 194 et 196) et à Histiée (cf. *infra* n° 204) — dont les noms étaient formés sur celui de héros locaux. Y. reproduit en p. 211 l'inscription *IG* XII 9, 946 honorant le lampadarque de la *phulè Abantis,* qui remporta le premier prix dans cette épreuve lors d'un concours pentétérique : τὸ πρωτεῖον τῆς [κατὰ] φῦλον λαμπάδος τῶν Μεγάλων Πενταετηρικῶν Καισαιρήων Σεβαστήων. Mais il ne dit pas comment il entend l'expression [κατὰ] φῦλον*,* dont le sens, effectivement, n'apparaît pas en ce contexte (même chose chez Ch. Lasagni, n° 203, 384 n. 83, qui, en outre, se méprend complètement en croyant devoir rejeter ce témoignage prétendument trop tardif sur l'existence d'une tribu Abantide, qui serait purement commémorative des anciens habitants de l'île) : il ne nous semble pas trop téméraire de supposer que doit se dissimuler là une mention des tribus, un *oméga* sans doute peu visible ayant été pris pour un *omicron* par les deux seuls copistes de cette inscription disparue depuis le milieu du XIXe siècle ; on suggérera donc d'écrire [μετὰ] φυλῶν, « lors de la course aux flambeaux disputée entre les tribus ». On ne fera pas plus précisément état, ici, des pages où Y. discute des rivalités politiques à Chalcis à l'époque des guerres de Macédoine, de l'exercice de la justice et de l'appel aux juges étrangers, des honneurs conférés aux bienfaiteurs, de l'approvisionnement de la cité en blé, des institutions agonistiques et de la vie du gymnase, toutes ces pages étant bien informées mais relativement peu originales (pour l'excursus sur la substitution du s*unedrion* à la *boulè*, voir n° 183). L'époque impériale est également traitée avec soin : notons que l'a. ne paraît pas

avoir eu connaissance d'une inscription honorifique semi-publique, certes toujours inédite (depuis sa découverte antérieure à l'année 1977), émanant d'une prêtresse du culte de la maison impériale, agonothète et gymnasiarque, Klaudia Teimarkhè, pour une autre femme de haut rang, Flavia Dèmaristè, prêtresse de l'impératrice divinisée Julie Aphrodite (dans l'index, il n'y a du reste pas d'entrée pour le terme γυναῖκες, alors que, comme l'a bien vu l'auteur, les femmes de l'aristocratie ne sont nullement absentes de l'épigraphie eubéene de cette époque).- Dans un appendice épigraphique (p. 383 sqq.), l'a. reproduit quelques documents chalcidiens publiés après la parution du corpus eubéen, mais en omettant à chaque fois de fournir une date même approximative. N° 13 : décret pour des juges de Cos trouvé dans cette île (d'après l'éd. de Ch. Crowther, *Chiron* 39, 1999, 284 sqq. n° 8, et celle de D. Bosnakis – Kl. Hallof, *ibid*. 43, 2003, 208-212, sans que le lecteur comprenne la raison de cette double référence, ni pourquoi certaines parties du texte sont soulignées : voir maintenant *IG* XII 4, 168 . N° 14 : extrait (d'après S. Ager, *Interstate Arbitrations,* n° 125) du dossier de l'arbitrage entre Hypata et Erythrai, avec mention des *krimmata* émanant de cinq juges de Chalcis ; le nom du 5e juge, Φοργιας est d'emblée suspect, car on ne verrait pas à quel radical le rattacher : en réalité, c'est le banal Γοργίας qu'il faut lire ici (cf. *IG* IX 2, 7b, 8 + add. p. VIII) et le personnage pourrait ne faire qu'un avec Gorgias fils de Nikératos, auteur de la belle dédicace *IG* XII 9, 926 (= Bricault, *RICIS*, 53 n° 194/0201). N° 15 : reproduit le catalogue attribuable aux *Hermaia* d'après la publication que nous en avions donnée en 1979 (*SEG* 29, 806) ; cf. p. 189-194 pour le commentaire de ce document et du catalogue plus anciennement connu des *Hérakleia*, où Y. renvoie à nos observations dans *Bull*. 2006, 217 ; il faudra maintenant se reporter aussi à la synthèse de A. Chankowski, *Ephébie hellénistique* (cf. *Bull*. 2012, 236, pour ce dossier chalcidien). N° 16 (cf. aussi p. 210-211), intéressante inscription honorifique dont le texte a été donné en majuscule par K. Boukaras, *AD* 52, 1997 (2001) Chron. 401 (*SEG* 51, 1100, avec les remarques de A. Chaniotis), qui n'avait pas été recensée en son temps dans ce *Bulletin* : elle émane d'un certain Hermérôs, esclave public préposé au secrétariat du Conseil, honorant (d'une statue ?) la *Boulè* en tant que bienfaitrice : τὴν βουλὴν Ἑρμέρως, ὁ ἐπὶ τοῦ γραμματοφυλακίου, τὴν ἑαυτοῦ εὐεργετίν. On se serait attentu à ce que G. reproduise également — ou du moins mentionne — la curieuse inscription de Chalcis qui est une dédicace à la romaine (datant vraisemblablement au IIIe s. ap. J.-C.) en l'honneur de M. Oulpios Kallineikos Néôteros, qui avait accompli un grand exploit lors d'une panégyrie de Dionysos (*SEG* 29, 80 ; cf. J. et L. Robert, *Bull.* 1980, 379 : « texte à étudier »). Il se pourrait que Y. l'ait tacitement écartée comme une pierre errante, car dans la brillante étude que P. Veyne lui a consacrée (« Une inscription dionysiaque peu commune », *BCH* 109, 1985, 621-624), cet historien s'est montré enclin à la tenir pour une pierre errante, en raison notamment de la présence insolite d'un participe dialectal propre à la Grèce du nord-ouest (φορείμενος) ; mais nous avons montré, depuis, qu'une telle forme se trouvait non seulement à Oropos, mais en Eubée même dès le IVe s. av. J.-C. (*BCH* 126, 2003, 168-169 ; cf. *Bull.* 2007, 304). Il n'y a donc plus guère de raison de ne pas exploiter ce document dans une étude sur Chalcis à l'époque impériale.

200. Proxène chalcidien à Karthaia : dans la section définie par lui comme « eubéenne » de la liste de proxènes *IG* XII 5, 542, à la l. 10, W. Mack, *REA*

113, 2011, 326 (voir P. Fröhlich, *Bull.* 2012, 334, pour une analyse globale de l'étude), propose de retrouver l'ethnique Χαλκ[ιδεύς en lieu et place de Χαλκ[ηδώνιος (l'alternative, obvie, était déjà indiquée dans les *IG* : cf. aussi Th. Corsten – R.W.V. Catling – M Ricl, *LGPN* V (2010), *s.v.* Θρασυέας ?). Dans sa liste *in fine* (p. 341), M. range Θρασυέα dans la colonne des noms des proxènes, alors qu'il s'agit à l'évidence du patronyme au génitif. Cet anthroponyme est d'ailleurs un *hapax*, dont la lecture avait été discutée par les premiers éditeurs (Fabricius voulait lire Θρασύλα, l'*epsilon* étant pointé par Koehler), ce qui explique que le nom n'ait pas été recueilli par Bechtel, *HPN*, 212-213. À en juger par l'édition donnée en p. 343, M. tient la lecture pour assurée, mais il aurait peut-être dû envisager la possibilité que le nom soit à lire Θρασύτα, puisque sous la forme Θαρσύτας ce nom est bien attesté en Crète et à Rhodes. Ajoutons une observation sur les ethniques de cette section : à propos de l'ethnique en -εύς de la ligne 11, qui pourrait être un second Chalcidien, M. écrit : « but there are several other Euboean ethnics in -εύς Διεύς, Ἐρετριεύς, Γρυγχεύς, Ἱστιαεύς, Ὀροβιεύς, Περαιεύς, and Στυρεύς ». Cette liste est à la fois pléthorique et insuffisante : insuffisante si elle prétend donner tous les dérivée en –εύς attestés en Eubée, mais surtout pléthorique, puisqu'à la date de l'inscription (milieu du IVe s.) il est exclu que l'on ait un proxène dont la patrie serait Grynchai ou Pera(i)a, dèmes d'Erétrie, et très improbable, comme nous l'avons montré il y a bien longtemps déjà, que Styra ait été encore une cité indépendante au début du IVe s. (même chose pour Orobiai par rapport à Histiée, tandis que Dion paraît avoir pu maintenir un semblant d'indépendance jusque vers 360 : voir Hansen – Nielsen, *An Inventory of Greek Archaic and Classical Poleis*, 650 ; pour Orobiai, cf. *Bull.* 2007, 333). Inversement, M. n'a pas vu que le 3e proxène de la liste avait les meilleures chances d'être un Erétrien comme le 4e (dont l'ethnique est conservé), car le nom Γνάθιος est un anthroponyme d'une insigne rareté que nous avons retrouvé dans l'épitaphe *IG* XII 9, 683 (cf. *LGPN* I, *s.v.*). Enfin, il se pourrait bien — si, comme M. a rendu la chose probable, le catalogue commençait efffectivement par l'Eubée — que les deux premiers proxènes aient été de Carystos, puisque cette ville est la seule des cités eubéennes à pouvoir fournir un ethnique en -ιος (on restituera donc (Καρύστ?)ιος à l. 3 : il est à noter, du reste, que le patronyme du premier proxène, Κεφαλίων, s'il ne se rencontre pas exactement sous cette forme en Eubée, est attesté à Styra — la plus proche voisine de Carystos — dans la graphie Κεφαλλίων (ou -λέων) et que ce nom se rencontre au moins une fois à Délos, avec laquelle les gens de Carystos entretenaient des liens très étroits. Ainsi, la liste a dû mentionner d'abord des Carystiens, puis des Erétriens et ensuite des Chalcidiens, avec peut-être un ou deux Histiéens en fin de section.

201. *Pierres errantes parvenues à Chalcis* : la publication (analysée *supra* n° 173) du nouveau catalogue éphébique de Tanagra prouve de manière définitive — si besoin était — l'origine tanagraienne de *IG* XII Suppl. 640, attribuée à l'Eubée avant l'étude décisive de L. Robert en 1939 (cf. déjà *Bull.* 2012, 238). D'autre part, pour ce qui est de la liste *IG* XII 9, 912, qui fait état de l'archonte à Onchestos et d'un prêtre éponyme, N. Yannokopoulos (n° 182) paraît bien la considérer comme une pierre errante (chose déjà suspectée par O. Picard 1979), puisqu'il ne l'allègue pas à propos de l'adhésion de Chalcis à la confédération béotienne (p. 5) ni ailleurs non plus d'après l'*index locorum* ; mais visiblemenent

il ne connaît pas l'article qui en a démontré l'origine oropienne (*Chiron* 32, 2002, 213 sqq. ; *SEG* 52, 506*ter*). En revanche, il ne paraît pas mettre en doute l'appartenance à l'épigraphie de Chalcis du catalogue fragmentaire plus tardif *IG* XII 9, 919 (p. 194-195 n. 711), dont une provenance béotienne a été récemment suggérée avec conviction sur la base de l'onomastique : cf. *Bull*. 2012, 179 ; corriger là 270 en 230 pour une attribution plus précise à Anthédon, si proche de Chalcis.

202. *Histiée*. Alliance avec Thèbes révélée par une inscription provenant de cette ville. : cf. *supra* n° 170.

203. Ch. Lasagni, « *Histiea-Oreos* e l'insediamento ateniese », *in* E. Culasso Gastaldi, *Gli Ateniesi fuori dell'Attica, Torino 8-9 Aprile 2010, Annuario della Scuola Arch. di Atene*, 98, ser. III. 10, 2010 (2012), 371-390, examine les divers témoignages littéraires et épigraphiques relatifs à l'histoire d'Histiée entre 446 et 404, quand cette cité fut occupée par une clérouquie athénienne, tandis que la population primitive devait s'exiler en Thessalie (pour les liens de « parenté » entre Histiée et l'Histiaotide thessalienne cf. *Bull.* 2008, 273) ; l'a. reprend notamment l'étude de l'inscription attique *IG* I^3 41 (cf. p. 377), dont elle fournit une méritoire traduction italenne (p. 377 n. 43), mais sans en améliorer le texte passablement amputé, son propos étant de mettre en évidence la fonction principale de cet établsissement athénien, qui était, selon elle, de remplir une mission de surveillance (*phulakè*, notion pour laquelle elle rapproche la situation d'Histiée de celle du *phrourion* installé dans l'île d'Atalante) à l'entrée du canal eubéen (elle allègue à l'appui de cette opinion l'épisode plus tardif rapporté par Xén. *Hell.* V 4, 6 (à mettre en relation maintenant avec le nouveau traité entre Thèbes et Histiée : voir n° 170). Elle s'interroge notamment sur la signification des πομπεύοντες mentionnés dans l'inscription (l. 58 sqq.), cette *pompè* étant celle que les *apoikoi* athéniens envoyaient aux Panathénées et aux Dionysies. Enp. 383-384. L. donne un aperçu des institutions de la cité à partir de sa libération en 404 (avec une longue note 83 sur les parallélismes offerts par les institutions d'Erétrie et de Chalcis ; pour son opinion, certainement erronée, sur la tribu Abantis à Chalcis, cf. *supra* n° 200). Du traité entre Histiée et Erétrie (*Staatsverträge*, II, 205 (*IG* XII 9, 188), elle tire avec raison la conclusion que les Histiéens purent annexer les petites villes de Dion et d'Athénai Diadès aussitôt après 404 (en renvoyant à Knoepfler, *Décrets érétriens*, 388-389) ; mais il aurait fallu ajouter que les deux cités en question recouvrèrent nécessairement leur liberté après la paix d'Antalcidas, puisqu'elles réapparaissent dans la liste des alliés d'Athènes en 375. Corrigeons une inexactitude à propos de ce traité : ce n'est pas « presso il santuario di Apollo Dafneforo » que fut dressé l'exemplaire érétrien, mais dans le sanctuaire *extra muros* d'Artémis à Amarynthos, mis dans l'inscription sur le même plan que celui de Zeus au cap Kénaion pour Histiée. Par ailleurs, elle discute des documents en relation avec le dème d'Orobiai (p. 386-387), mais sans connaître les nouveaux documents qui en proviennent (cf. *infra* n° 205). — On s'étonne que ce travail généralement bien informé ne fasse nulle mention des pages où L. Robert, *Études de numismatique grecque*, 1951, ch. I, a si bien mis en lumière les caractéristiques de la position d'Histiée par rapport à la Thessalie et à la Macédoine.

204. *Eponymie (et nombre des tribus).* Dans son chapitre sur les institutions d'Histiée à l'époque hellénistique, N. Yannakopoulos (n° 182), 23 sqq. consacre un long développement à cette question, sur la base d'une documentation en

partie renouvelée depuis la parution du corpus (1915). Les décrets connus montraient qu'au IIIe s. av. J.-C. l'éponymie était assumée par un collège de six archontes assistés d'un hiérothyte (*IG* XII 9, 1186, 1187 et, pour le hiérothyte, 1189 ; cf. J. Winand, *Les hiérothytes*, Bruxelles, 1990, 201-202, utilisé par Y. mais non signalé, à sa parution, dans ce *Bulletin* ; notons que cette magistrature d'origine dorienne n'est attestée pour l'heure, en Eubée, qu'à Histiée ; et c'est de là, pensons-nous, qu'elle a dû passer à Démétrias après 290, avec le calendrier des Douze Dieux qui est aussi un trait *sui generis* de cette cité eubéenne). Le préambule d'un décret publié vers la fin des années 1970 par A. Sampson *(SEG* 29, 817 ; *Bull.* 1980, 380) semblait être d'un type tout à fait différent, puisqu'à première vue étaient nommés là trois archontes seulement (noms et patronymes introduits par la formule ἐπὶ ἀρχόντων μετὰ τοῦ δεῖνος : R.K. Sherk, *ZPE* 84, 1990, 239 (cf. aussi P.J. Rhodes – D.M. Lewis, *The Decrees of the Greek States*, 1997, 248), en tira la conclusion que le collège éponymique à Histiée avait dû passer de 3 à 6 membres après 300, date approximative du nouveau document. Mais dès 1997, dans une note additionnelle (p. 449) de notre mémoire sur l'organisation du territoire d'Erétrie, nous faisions observer que cet intitulé comportait bel et bien six noms énumérés sans patronyme ni démotique. Cette interprétation a été confirmée par la publication en 2004 d'une inscription mutilée d'Orobiai (dème d'Histiée) encore antérieure à 300, où nous avons pu reconstituer un intitulé à six noms : cf. *Bull*. 2007, 333 ; 2012, 242, à propos d'une réédition de ce document). Elle est acceptée maintenant par Y. (mais cf. *infra* n° 205 pour le texte tel qu'il le réédite), qui estime que l'hypothèse d'une réforme de l'éponymie à Histiée doit être écartée non seulement en ce qui concerne le nombre des membres du collège archontal, mais également pour ce qui est de l'existence d'un président jouant le rôle d'archonte éponyme individuel : contre Sherk, il juge en effet probable que l'éponymie histiéenne a toujours été collective, puisque tous les documents connus, quelles que soient les variantes du formulaire, font état de six archontes, sans jamais donner à l'un d'eux une position privilégiée, si ce n'est par sa mention en tête de liste (p. 26 sqq.). Il faudrait posséder au moins deux listes se rapportant à une seule et même année pour voir si l'ordre des noms se modifiait au cours du cycle annuel et selon quel rythme. Ce qui paraît sûr, c'est que ce nombre de six devait se retrouver dans d'autres collèges de la cité, ainsi celui des astynomes (cf. P. Fröhlich, *Bull*. 2011, 124, à propos d'un article de Y. sur ces magistrats) et celui des stratèges, connu seulement par le traité d'isopolitie entre Kéos et Histiée (*Staatsverträge,* II, 287) et — comme magistrature générique dans les quatre cités de l'Eubée — par la loi sur les technites dionysiaques (Le Guen, *Technites*, n° 1). Y. estime que le collège des stratèges fut établi à Histiée selon le modèle athénien, à la suite de l'occupation de la ville par les clérouques d'Athènes de 446-404 (p. 36-37), mais cela nous paraît fort douteux, puisqu'il n'y a pas trace par ailleurs de cette influence et que, précisément, un collège de stratèges existe dans les trois autres cités de l'île ; en tout cas, leur nombre devait être fonction de celui des tribus, à Histiée comme ailleurs. Or, même si Y. ne paraît pas avoir voulu prendre parti sur ce point essentiel, se contentant de renvoyer en note (p. 26 n. 105) à l'opinion que nous avions exprimée là-dessus (en passant) dans *Bull*. 2007, 327 (p. 680), comment douter aujourd'hui que la grande cité de l'Eubée septentrionale, avec ses nombreux dèmes, avait adopté un système tribal

fort semblable à celui d'Erétrie, dont les quelque 60 dèmes étaient répartis précisément en six *phulai* (cf. *supra* n° 194 et 196) ?

205. N. Yannakopoulos (n° 182), 383-386, dans un appendice épigraphique, reproduit quatre inscriptions d'Histiée, sans compter celles qui proviennent d'Aidepsos (voir n° suivant). Le n° 1 est la proxénie publiée en 1979 pour deux citoyens de Larissa (*SEG* 29, 817) ; il est regrettable que Y. ait réédité ce texte sans indiquer par une ponctuation claire — infiniment plus utile, en l'occurrence, que la marque de la coupe des lignes — que les noms des éponymes ne sont pas à grouper deux à deux comme le pensaient les premiers éditeurs, mais qu'il y a là six archontes et un hiérothyte, tous dépourvues de patronyme (comme il l'admet par ailleurs : voir n° 204). Sous les n° 2 et 3, il redonne le texte de deux intéressantes inscriptions d'Orobiai récemment publiées (cf. *Bull*. 2007, 33) ; la forme antique du toponyme aurait dû être préférée à celle, moderne, de Rovies, quel que soit l'intérêt de cette permanence topoymique). Enfin, sous le n° 4, il réédite la fameuse souscription pour la réfection du sanctuaire d'Artémis Proséôa, à laquelle ll consacre par ailleurs toute une section de son ouvrage (60-73), en complétant le texte connu (*IG* XII 9, 1189) par celui du second exemplaire, qu'a publié F. Cairns en 1984 (*SEG* 34, 909), tandis que L. Migeotte, *Souscriptions* n° 63, ne reproduisait que l'intituté ; l'a. dresse en partculier deux tableaux, l'un des montants versés dans un ordre décroissant (de 700 à 10 dr.) et l'autre des dèmes dont sont originaires les souscripteurs, en relevant que chaque dème n'a guère fourni plus d'un ou deux donateurs, d'où il paraît légitime de conclure, selon l'a., que la richesse était alors déjà fortement concentrée entre les mains d'un petit nombre de familles dans chacun de ces bourgs ; mais là non plus Y. n'a pas marqué beaucoup d'intérêt pour les aspects géographiques, en se demandant par exemple dans quels secteurs du territoire se trouvaient les dèmes apparemment les plus prospères, comme Ano Lophos, Orobiai, Pinon, Sidous ou Iristos ; pour ce qui est de ce dernier dème, il lui a visiblement échappé qu'une stèle funéraire restée longtemps inédite, dont le défunt n'était autre qu'un des souscripteurs de la liste (l. 40), nous a permis naguère de localiser Iristos dans la baie de Vasilika (cf. *Bull.* 2008, 276-276).

206. Pour le nom Ἀμφήριτος à Histiée et la restitution de l'ethnique de cette cité dans un document attique, voir ci-dessus à propos d'une inscription de Thèbes (n° 171).

207. *Aidepsos*. N. Yannakopoulos (n° 182), 383 sq. n° 5-8, reproduit dans l'appendice épigraphique de son ouvrage quatre bases d'Aidepsos qui avaient été publiées ou rééditées par T. Gregory en 1979 (*SEG* 29, 801-802) ; il s'agit des n° 1 (base de statue élevée aux frais de Ti. Klaudios Asiatikos et de son épouse pour leur petit-fils homonyme, par décision du conseil et du peuple, certainement encore d'Histiée à cette date), 4-5 (bases de statue pour Caracalla et pour Septime Sévère élevées par la cité d'Histiée), et 9 (assez fameuse inscription honorifique pour le descendant du sophiste Hippodromos, Markos Aurélios Olympiodôros, là encore en conformité avec un décret de la cité d'Histiée) du *corpusculum* de Grégory ; pour les études de H.R. Goette sur Aidepsos à l'époque impériale, cf. *Bull*. 2007, 334). Mais ni dans cet appendice, ni ailleurs semble-t-il (en dépit de ce qui est dit p. 76 n. 288 ; cf. aussi p. 83 sqq. sur la vie à A. du temps de Plutarque et 98 sqq. sur les relations d'Histiée avec les empereurs, d'Hadrien à Gordien III), Y. n'a mis clairement en évidence qu'Aidepsos se constitua en cité indépendante à l'époque de la Tétrarchie.

GRÈCE CENTRALE
(Denis Rousset, Laurent Dubois)

208. **Locride occidentale**. La lecture du fascicule des *IG* IX 1^2, 5, dont D. Rousset avait rendu compte dans la dernière livraison du *Bulletin* n° 245, est très stimulante et m'amène à quelques réflexions philologiques et onomastiques. Je ne crois pas qu'il y ait de « l'ours » dans le nom Δαίαρκος (n° 2002 l. 30) car il n'existe pas de composé à second membre -αρκος / -αρκτος mais seulement des sobriquets dérivés, type Ἀρκύλος, cf. *HPN* p. 580 : j'y verrais plutôt une variante du banal Δηίαλκος attesté par exemple à Thasos. Le nom Μικοθίων (n° 2002, l. 27) est aussi attesté, avec cette même voyelle médiane *o* et un *qoppa* sur un vase corinthien du musée de Copenhague, cf. R. Wachter, *NAGVI* 2001, COR 114, p. 107-108 : cette hésitation entre *o* et *u* doit être un phénomène aréal bien attesté en béotien (cf. σκόφος pour σκύφος, κότος pour κύτος dans l'inventaire de Chorsiai, *SEG* 48, 66). La forme πεδιαρχείōν (n° 2042, VIe s.) est le participe présent d'un verbe dénominatif πεδιαρχείω (cf. l'anthroponyme Πεδίαρχος à Érétrie) doté du suffixe -είω qui correspond au grec commun -εύω dans les dialectes du Nord-Ouest comme dans éléen φυγαδείω, σταθμείω, λατρείομαι (cf. S. Minon, *IED* II, p. 396-397) ou épirote μαστείω (cf. É. Lhôte, *LOD* n° 29). Comme l'a bien vu D. Knoepfler, *Bull.* 2010, n° 313, le nom Φάλας du dédicant de cette dernière inscription doit être un sobriquet bâti sur φαλός « blanc » du type de Πύρρας sur πυρρός « rouge feu ». Pour le rapprocher du nom gén. Βαλαδα (n° 1873, VIe s.), il faudrait admettre que ce dernier est un nom macédonien dans lequel l'aspirée initiale est devenue une simple sonore. (L.D.)

209. **Delphes.** A. Jacquemin, D. Mulliez, G. Rougemont, *Choix d'inscriptions de Delphes, traduites et commentées*. 563 p., Athènes, 2012 (Études épigraphiques, 5). Les inscriptions de Delphes passent pour constituer un maquis difficile, tant il est vrai que peut dérouter la dispersion des textes entre quatre ensembles principaux : les publications anciennes, telle la *Sammlung der griechischen Dialekt-Inschriften* (1891-1899) et la *Sylloge inscriptionum graecarum*^{3} (1915-1924) ; la série III des *Fouilles de Delphes*. *Épigraphie* (1909–1985), qui a publié suivant l'ordre topographique les textes du sanctuaire d'Apollon ; les nombreux articles égrenés dans le *BCH* ; et enfin le *Corpus des inscriptions de Delphes*, groupant tous les textes par catégories thématiques, dont ont été jusqu'ici publiés quatre tomes (le monumental cinquième tome, consacré par D. Mulliez aux 1341 affranchissements d'esclaves, prêt à être imprimé, est très attendu). Ainsi, c'est un très opportun et précieux guide que constitue le livre aujourd'hui paru. Se présentant modestement comme un « Choix », c'est un large florilège de 303 inscriptions et en réalité un manuel approfondi d'épigraphie, d'institutions et d'histoire delphiques. Tous les textes ici retenus sont pourvus d'une traduction et d'un commentaire exemplaire par sa sobriété et sa densité : les débutants trouveront là la plus réussie des initiations à l'épigraphie grecque, les historiens confirmés tout ce qu'ils ont toujours voulu savoir sur les inscriptions de Delphes, les éditeurs d'inscriptions en mal de brièveté un modèle à imiter. Ce florilège couvre toute l'épigraphie antique, du VIe s. av. J.-C. au Ve s. de notre ère, et présente toutes les catégories de textes, donnant par exemple des textes célèbres restés en dehors des publications françaises (ainsi la dédicace du trépied de Platées, n° 17), et illustrant abondamment quelques séries, tels les affranchissements, les décrets d'asylie et les décrets pour des artistes et athlètes. Groupés

grosso modo dans l'ordre chronologique, les textes sont précédés de présentations thématiques ou historiques qui composent une histoire de Delphes, des Delphiens et des communautés de Grèce Centrale qui leur furent étroitement liées : on trouve ainsi de belles synthèses sur l'administration du sanctuaire, sur l'Amphictionie pylaio-delphique, sur les institutions de la cité, sur la reconstruction du temple d'Apollon et la complexe documentation financière du IVe s. av. J.-C., sur la chronologie du IIIe s. av. J.-C., sur les actes d'affranchissement, sur Delphes entre les Étoliens, les Rois et les Romains, etc. Un dense index de 42 p., qui est aussi un glossaire, une concordance avec les éditions antérieures, sept cartes et plans achèvent de faire de ce livre la plus commode introduction à l'histoire et à l'épigraphie de Delphes. — Tout en saluant la somme de travail accomplie et de connaissances ainsi livrées à un public large, qu'il soit permis d'exprimer un léger regret : ce choix est dépourvu de toute illustration photographique, laquelle est repoussée à une mise en ligne annoncée (p. 7 n. 3). N'aurait-il pas été commode de trouver imprimées dans le livre trois ou quatre dizaines de photographies illustrant les traits et les évolutions de l'écriture épigraphique à Delphes, quitte à enlever dans des séries bien représentées quelques textes pour garder au livre un prix raisonnable ? (D.R.)

210. **Phocide**. *Tithoréa*. D. Rousset-G. Zachos, *Chiron* 42 (2012), p. 459-486 : « Aus der Arbeit der "Inscriptiones Graecae". Nouveaux monuments inscrits de Tithoréa de Phocide » publient avec une grande exhaustivité et de bonnes traductions quatre affranchissements (le dernier est très lacunaire) assignables au règne de Trajan. Ces documents sont gravés sur deux orthostates ayant servi de pavement dans une basilique du Ve siècle mais ont dû à l'origine servir de support à une table à offrandes. Ces textes seront à placer dans le prochain fascicule des *IG* IX 1, fasc. 6, dans la même section que les affranchissements déjà connus *IG* IX 1, 188-194, 196 et 198-199. Rédigés dans une koina dorienne assez stricte, ces actes rappellent par leur formulaire très détaillé certains affranchissements delphiques contemporains. Il s'agit d'affranchissements par vente à la divinité, ici Sarapis, τῷ θεῷ τῷ Σαράπει τῷ ἐν Τιθόρᾳ. Dans le n° 3, la jeune esclave, κοράσιον, du nom de Ὀ/Ανασίφορον est qualifiée de γένει δημιόπρατον que les éditeurs traduisent justement par « pour ce qui est de son origine, acheté dans une vente publique ». Les actes prévoient un double affichage, auprès de l'archonte dans les archives de la cité, ἐν τῷ τεύχει, et auprès du dieu, παρὰ τὸν θεόν, c'est-à-dire le texte même qui nous est parvenu gravé, n° 2 l. 19, ἐν ἱερῷ τῷ Σεραπείῳ ἐν τᾷ βάσει τᾶς τρα[πέζας] selon un restitution très satisfaisante. Les documents mentionnent aussi deux archontes : il s'agit d'une part de celui qui est dépositaire de l'acte, de l'autre celui sous qui fut demandée à l'Assemblée en séance légale, ἐν ἐννόμῳ ἐκκλησίαι, la permission de graver l'acte au Sarapeion. On notera dans le n° 2 le patronyme des vendeurs, [Γνω-] σίφιλος qui est un nom typique de Tithoréa, vendeurs qui eux-mêmes portent des noms régionaux, Λάμιος (ethnique de Lamia) et Ῥοδολαμία, nom unique à la structure morphosémantique très curieuse : plutôt que par « Rose de Lamia », je préfèrerais traduire ce nom par « Lamienne à la rose ». Dans le n° 1 on notera l'hésitation entre Σφραγίς et Σπραγίς dans le nom assez rare de l'affranchie. Ces nouveaux documents permettent aussi d'intéressants rapprochements prosopographiques avec des notables de Tithoréa mentionnés dans les textes contemporains, et dont le plus célèbre est le philosophe Σώκλαρος (n° 1, l. 24) qui fut ami de Plutarque et archonte à Delphes en 100/1 ou 101/2 *p.C.* (voir B. Puech,

REG 94 (1981), p. 186-192). Pour les inscriptions byzantines voir *infra* n° 505. (L.D.)

211. *Tithoréa, Chéronée, Orchomène*. Chr. Chandezon, dans N. Badoud (éd.), *Philologos Dionysios. Mélanges offerts au professeur Denis Knoepfler* (2011), p. 149-182, « Particularités du culte isiaque dans la basse vallée du Céphise (Béotie et Phocide) », examine les monuments aux divinités égyptiennes d'Orchomène et de Chéronée de Béotie, qui portent les inscriptions *IG* VII 3200-3204 et 3308-3320. Leur décor sculpté est celui de « massacres » de cervidés, ce que C. après d'autres met en relation avec le sacrifice de cerfs à Isis dans la proche Tithoréa, connu par Pausanias X 32, 15. C. rassemble les sources sur les sacrifices de cervidés, notamment à Kalapodi de Phocide et au Kabirion de Béotie, et donne enfin un commentaire savant sur les différents animaux sacrifiés à Isis à Tithoréa. (D.R.)

212. *Élatée*. D. Rousset, *REG* 125 (2012), p. 19-35 : « Une coupe attique à figure rouge et un pentamètre érotique à Élatée de Phocide », publie l'inscription située sous le pied d'une coupe attique assignable au Peintre du Pithos de la dernière décennie du VIe siècle découverte en 2004 dans une tombe. Incisé en alphabet « rouge » attendu en Phocide, le graffite se présente comme suit : Παῖς καλὸς hōραίōν ὀρχιπέδōν ταμίας. L'absence de l'article au début du texte ainsi que celle du nom de l'*éroménos* incite à penser qu'il s'agit plutôt d'un graffite à caractère générique destiné à être lu et chanté pendant le symposion. Le terme rare ὀρχίπεδα (attesté trois fois chez Aristophane) est dérivé de ὄρχις et a le sens de « région des testicules ». Le terme ταμίας aurait ici non pas le sens inadapté de « trésorier » mais, ou bien celui de « collecteur », on pourrait même dire de « collectionneur de belles bourses » si l'on rapproche avec D. R. l'expression pindarique ταμίαν στεφάνων employée pour un athlète paré de nombreuses victoires ; ou bien celui plus général de « maître » également bien attesté à bonne époque dans la poésie lyrique et élégiaque. Il faut alors traduire le texte par : « Joli garçon, de belles couilles le maître ». R. note judicieusement l'opposition parodique plaisante entre *pais* et *tamias* non moins que l'intrusion de la trivialité dans le vers élégiaque. Il s'agit là d'un important témoignage à verser au dossier complexe de la pédérastie, de l'aristocratie et du symposion à l'époque archaïque et, il faut le reconnaître, en provenance d'une cité où on ne l'attendait guère. Un article roboratif par sa verve, aux confins fructueux de l'épigraphie, de la poésie et de l'histoire sociale ! (L.D.)

213. En annexe du n° 210, p. 508, réédition de l'inscription d'Élatée *IG* IX 1, 147, sans doute un monument votif à Μειλιχίῳι.

214. *Daulis*. Cl. Grenet, (n° 211), p. 103-148, « Un litige foncier à Daulis au IIe s. ap. J.-C. (*IG* IX 1, 61) », réédite, traduit et commente l'arbitrage du début du règne d'Hadrien relatif à un litige entre la cité de Daulis et un particulier dénommé Memmios Antiochos, propriétaire de pas moins de 1095 plèthres, soit environ 95 hectares, sur le territoire de la cité. Commentaire exhaustif du litige foncier, de la procédure judiciaire et du rôle des magistrats romains. — P. 114 n. 22, G. signale une épitaphe inédite au musée de Chéronée pour Ἀριστίωνι Ζωπύρου ἥρωι (« Ier s. ap. J.-C. ? »), dont la provenance est en fait inconnue : le défunt serait-il un lointain ascendant de Ζώπυρος Ἀριστίωνος, avocat de Daulis dans *IG* IX 1, 61 ? (D.R.)

215. *Hyampolis*. K. Hallof, Kl. Herrmann, S. Prignitz, *supra* n° 149, aux p. 231-232, en annexe à leur article sur les inscriptions d'Olympie, rééditent

avec modifications la dédicace de la statue de Q. Caecilius Metellus et la signature d'Euboulidès fils d'Eucheir *SEG* 3, 414. (D. R.)

216. **Étolie**. *Thermos*. Cl. Antonetti, E. Cavalli, *ZPE* 180 (2012), 173-201, « Il fondo epigrafica Petsas presso l'Università Ca' Foscari Venezia : iscrizioni di Termo (Etolia) », publient 24 inscriptions du IVe, du IIIe et du IIe s. *a. C*. plus ou moins complètes trouvées entre 1969 et 1972 et souvent de déchiffrement difficile. Plusieurs textes donnent des attestations nouvelles de magistratures, *e.g.* la 2e stratégie de Dorkinas (n° 9, vers 269-264) et la 2e de Physkos (n° 12, au milieu du siècle). Relevons un ethnique étolien nouveau, Ἐτανιεύς (nos 5c et 12). Parmi les 21 décrets abrégés, le n° 5c (c. 280-270 *a. C*.) accorde des honneurs à Ϙωλέῳ[νι] Εὐθυνόου Φωκεῖ ἐκ Νεῶγ[ος] : notons que les deux anthroponymes sont des quasi-hapax et que l'on a en outre ici la première attestation épigraphique du nom de la cité phocidienne Néôn, qui fut ultérieurement renommée, à l'époque hellénistique, Tithoréa. (D.R.)

217. *Kalydon*. Dans la magnifique publication de S. Dietz et M. Stavropoulou-Gatsi (éds.), *Kalydon in Aitolia*, Monographs of the Danish Institute at Athens, 12, I (Copenhague, 2011), dont M. Sève, *Bull.* 2012, 35, a déjà rendu compte pour les tuiles timbrées, se trouvent enfouies d'autres inscriptions. Trouvées dans une maison : une base datée par les éditeurs, J. Meier et S. Tracy, de la 2e moitié du IIe s. *a. C*., portant Σωσικλῆς τὰ ἀναθέματα τοῖς θεοῖς καὶ τᾶι πόλει. Ἀλέξαρχος Σικυώνιος ἐποίησε (95-97 et 122-125) ; autel miniature portant en lettres lunaires Θράσων Ἀρτέμτι (*sic* ; 147-149). D'autre part, sur l'acropole, cuiller en plomb portant Φιλέρως (lettres lunaires ; 234-235) ; sur la lèvre brisée en trois fragments d'une coupe archaïque ou classique, lettres incisées mal interprétées par E. Bollen (461 et 470-471). Je lis ⁝ hοπατẹ, et sur un 3e fragment dont la place est incertaine, ρλυκ. Faut-il interpréter [- - -] ⁝ ho πατẹ̀ρ Λυκ[- - -] ? (D. R.)

DALMATIE
(D. Rousset)

218. D. Feissel, dans *Kačić* 41-43 (2009-2011), 237-246 (= *Miscellanea Emilio Marin sexagenario dicata*), « Grecs d'Asie Mineure dans la Salone romaine », publie ou republie : — l'inscription commémorative du IIe s. *p. C*. d'un groupe de marins venus [ἀπὸ Λι?]μύρων ou Μύρων ; — deux épitaphes du IIe ou IIIe s. *p. C*., l'une d'un Ῥοδιο[πολί]της Λυκία[ς], l'autre d'un Πό. Καλουίσιος d'Hypaipa ἀρχιατρός. (D.R.)

THESSALIE
(Jean-Claude Decourt, Bruno Helly)

219. Les Actes du 3e Colloque consacré aux travaux archéologiques en Thessalie et Grèce centrale ont été publiés par les soins de l'Université de Thessalie, en deux volumes, sous le titre *Ἀρχαιολογικό Ἔργο Θεσσαλίας και Στερεάς Ελλάδας* 3 (2009) [2012], Πρακτικά επιστιμονικής συνάντησης Βόλος 12.3 15.3.2009, Τόμος I : Θεσσαλία, 730 p., Τόμος II : Στερεά Ελλάδα, 605 p. Nous rendrons compte dans un prochain *Bulletin* de la majorité des contributions

qui concernent l'épigraphie de la Thessalie dans son ensemble lorsque nous aurons reçu le volume complet. On trouvera cependant ci-après déjà quelques notices.

220. *Historiographie*. B. Helly, Th. Palioungas, A. Tziafalias, (n° 219), p. 475-486 : « De Spon à Ioannis Oikonomou et quelques autres. Histoire de la collection épigraphique de Larisa », retracent les étapes de la constitution de la collection des inscriptions de Larisa depuis les premières copies d'inscriptions publiées par Spon en 1695. Ils soulignent le rôle qu'ont tenu dans cette histoire les plus anciens voyageurs du XVIIIe ou du début du XIXe s., l'Anglais R. Pococke, le Suédois J.J. Björnstahl, l'Anglais W.M. Leake, mais aussi, et dès les première décennies du XIXe, les contributions des érudits grecs comme le philologue de Larisa Ioannis Oikonomou ou l'instituteur Alexandros Pézaros, qui n'ont été mises en lumière que récemment (*infra* n° 240, restitution de deux épitaphes de Larisa publiées par Spon et rectifiées sur la base des copies de I. Oikonomou). À partir des années 1830, dans le grand mouvement qui donne naissance aux premiers instruments de la science épigraphique, ce sont les érudits qui prennent le pas sur les voyageurs, jetant les base de ce qu'on pourrait appeler un Ur-Corpus. La libération de la Thessalie centrale en 1881 permet la multiplication des missions épigraphiques envoyées par les grands instituts étrangers installés à Athènes et, dans le même temps, la création d'un Service archéologique en Grèce amène à des collaborations répétées entre archéologues en poste en Thessalie et savants étrangers : on rappellera ici les noms d'Alexandre Philadelpheus, Giorgios Zékidis, Démétrios Philios, Apostolos Arvanitopoulos et Nikolaos Giannopoulos, initiateurs et acteurs d'une tradition qui a été maintenue par leurs successeurs jusqu'à aujourd'hui.

221. *Dialecte*. L. Dubois, dans A. Blanc, L. Dubois et Ch. de Lamberterie, in *ΠΟΛΥΜΗΤΙΣ, Mélanges en l'honneur de Françoise Bader*, Louvain-Paris, 2012, p. 46-55 : « Thessalika ». Dans sa section I « "ERAT" en thessalien », D. étudie la forme d'imparfait du verbe *être* dans l'inscription dite des remparts de Scotoussa publiée par V. Missailidou-Despotidou, *BSA* 1993, p. 187-217 et reprise *SEG* 43, 311, avec de nouvelles lectures de A. et M. Kontogiannis (cf. *Bull*. 1994, n° 96, 196, et p. 514-517 pour le vocabulaire). D. reprend alors, après O. Masson, « La forme verbale ἦς, « erat » dans les dialectes grecs », *Étrennes M. Lejeun*e, 1978, p. 123-128, le dossier de « *erat* » à partir de la forme εἶε (en A72 et B59), interprétée comme un imparfait d'antériorité par rapport au temps du décret ou comme un imparfait oblique, dont on a désormais plusieurs exemples en thessalien (cf. J.L. Garcia Ramon, « Aus der Arbeit an einer Grammatik des Thessalischen : einige wichtige neue Verbalformen, » *Historische Sprachwissenschaft* 20 [2007], p. 199). Il ne peut être ici question d'un équivalent de l'imparfait attique ἦ, comme l'avait compris V. Misailidou, ni non plus d'un optatif « pour lequel on attendrait *εἴει et qui serait, en bonne syntaxe, incongru après ἐπειδή. Même si, pour des raisons de formulaire, l'imparfait est un temps peu employé dans les textes épigraphiques qui sont plus prospectifs et règlementaires que narratifs, force est donc d'admettre que εἶε représente la graphie attendue en thessalien de ce qui serait en attique *ἦε. » Comme l'a souligné D., le dossier s'est récemment augmenté. Il s'agit d'abord de deux attestations d'une autre forme de la 3e personne du singulier de l'imparfait du verbe « être » dans le décret de Larisa en l'honneur du Mamertin Novius Latinus fils d'Ovius publié par A. Tziaphalias, B. Helly et J.L. Garcia Ramon, *BCH*

130 (2006) [2008], p. 435-477, l. 45-47, ἐπιγνὸς διέκι εἶς ἐλεύθερος καὶ Λαρισαῖος ἐξαγγρεμένος εἶς καὶ κατεσκαουκοὺν ἐλεύθερον καὶ ἑυτοῖ κύριον, « après s'être rendu compte qu'il était un homme libre et que bien que Larisséen il avait été enlevé, et après lui avoir rendu sa liberté et la libre disposition de lui-même », qui sont une fois encore des formes d'un imparfait et d'un plus-que-parfait oblique (déjà reconnu par Garcia Ramon dans l'inscription de Larissa *IG* IX 2, 517, l. 12-13, ποτεδέετο). S'y est ajoutée encore l'apparition de la 3e personne du pluriel de plus-que-parfait dans un autre décret de Larissa, lui aussi du début du IIe *a.C*. publié par A. Tziafalias et B. Helly, *BCH* 128-129 (2004-2005) [2007], p. 377- 406, l l. 9-10 : (le bénéficiaire) a demandé que les Larisséens votent toutes les mesures qui avaient été laissées de côté par le passé, ὅσσα παρλελι[μέ]να εἶεν ἐν τοῦ παρελθουκόντι χρόνου ; l. 13-14 (le bénéficiaire) a présenté les décisions que le Conseil et le Peuple des Mytiléniens avaient votées, parmi lesquelles tout d'abord ils avaient voté pour les Larisséens le droit de cité à Mytilène … [τοῦμ π]ρούταν μὲν ἐψαφισμένοι Λασαίοις εἶεν ἐμ [Μυτι]λ[άνα τὰμ] πολι[τ]είαμ… D. conclut que « la prise en compte des dernières données thessaliennes fait donc apparaître pour les 3e personnes de l'imparfait du verbe « être » deux formes de singulier : εἶε et εἶς en face d'une forme de pluriel εἶεν. Le problème qui se pose est de savoir si l'on peut admettre, à la même époque et à quelque 40 km de distance, la présence de deux formes différentes pour la 3e personne du singulier, formes qui, en outre, seraient toutes les deux d'une vénérable antiquité indo-européenne… Les nouvelles formes sg. εἶς et pl. εἶεν de Larissa, dont l'explication est obvie et qui étaient attendues, ont considérablement enrichi le dossier de la morphologie de l'imparfait du verbe « être », et rendent la forme εἶε attestée dans la seule cité de Scotoussa d'autant plus étrange : si l'imparfait 3e sg. εἶε était ancienne, elle constituerait un jalon important dans la reconstruction de l'étymon de hom. ἦεν proposée par Fr. Bader ». — Dans la section II. « Un nouveau nom de berger » D. traite du nom nom Οἰλυκίδας, connu sous la forme de l'adjectif patronymique Οἰλυκίδαιος dans la liste des gymnasiarques de Phères *SEG* 25, I, 55, de l'année 304 *a.C*., et, à titre de phylétique, dans un décret de proxénie des années 300 *a.C*. de la cité thessalienne de Scotoussa, *SEG* 43, 310. D. en tire la proposition qu'il a existé en thessalien « un nom ancien *Οἴλυκος qui sera renouvelé, en Thessalie même, mais aussi à Théra, en Οἰόλυκος, par insertion d'une voyelle de liaison ». Il rapproche les Ἐπίλυκοι de Cnossos et les Παρεπίλυκοι de Chypre et propose en définitive de « voir dans l'élément -λυκος un nom d'agent de la racine **leuk*- au sens de « voir » : un ἐπίλυκος serait une sorte d'ἔφορος et un *Οἴλυκος serait un « surveillant, gardien de moutons ». Apportons deux remarques complémentaires. 1) La première porte sur le mot χόρτος, utilisé par exemple dans l'inscription de Scotoussa en B8-9 : κὰτ τὸν τρέττον πύργον ἔτ τοῦ κρειμνοῦ, χόρτος « le long de la troisième tour sur la colline, pâture. » B. Helly « Gloses thessaliennes et realia », in *Dialetti, dialettismi, generi letterari e funzioni sociali*, *Atti del V Convegno Internazionale di Linguistica Greca a cura di Giovanna Rocca, Milan 12-13 septembre 2002*, 2004, p. 266 et n. 3, a fait la supposition que ce terme se rapportait à des espaces fermés plutôt qu'à des prairies de quelque étendue : on trouve un χόρτος en pleine ville de Larisa, près du proscénion du théâtre, εἰς τὸν χόρτον τὸν νῦν ὄντα κατὰ τὸ προσκή|[νιον dans l'inscription *IG* IX 2, 522, dont Ad. Wilhelm, *Gr. Inschriften rechtlichen Inhalts* (1951), p. 37-42, a restitué les l. 14-32 (*SEG* 13, 391). Il

semble qu'il s'agisse plutôt d'enclos destinés à rassembler et nourrir les animaux, ce que l'on appelle aujourd'hui des *mandres*, dont la présence au pied des remparts de Scotoussa s'explique par la proximité qu'elles offrent aux habitants, mais qui, parce qu'elle comportent des clôtures et des abris, sont évidemment des éléments de risque pour la mise en défense de la ville. 2) D. a également relevé que l'inscription de Scotoussa présente d'intéressants emplois de l'adjectif dérivé en -ιος, comme ctétiques, « désignant les biens de tel individu : B74, τοῦ καποῦ Δαιμονείου τοῖ Πλειστοξενείοι, séquence au datif équivalant à att. ἐν τῶι κήπωι τοῦ Δαιμονίου τοῦ Πλειστοξένου ». En revanche nous ne suivons pas D. quand il cite encore l'expression de B75 τὰ Γοργίδαια qu'il interprète comme att. τὰ τοῦ Γοργίδου (gén. de -ίδης), car il nous semble que l'interprétation obvie est d'y voir un renvoi non pas à un individu, mais à un nom gentilice Γόργιδαι sur Γόργος, qui est aussi connu à Larisa (*IG* IX 2, 562, l. 18 et *RPh* [1936] p. 152, n° 44, l. 15 = L. Robert, *OMS*, p. 1231-1232), d'où Γοργίδας et Γόργιδαι, puis Γοργίδαια.

222. *Onomastique*. R. Hunold, *Thessalische Namenstudien, Linguistischen und sozialhistorische Forschungen von der klassischen Zeit bis in die römische Epoche*, Berlin, 2009, 232 p., dissertation présentée à la Technische Universität de Dresde en 2008. Le travail de H. présente de graves insuffisances et une méconnaissance de la bibliographie

223. *Cultes et aniconisme*. M. Gaifman, *Aniconism in Greek Antiquity*, Oxford, 2012, 456 p. et 94 illustr., a étudié le phénomène d'absence d'images représentant les dieux sur certains monuments religieux de la Grèce antique, piliers ou stèles, qui portaient seulement leurs noms et étaient censés signaler par cela seul la présence divine, phénomène désigné du nom d'aniconisme. Elle présente et étudie, p. 222-232, les cinq stèles avec couronnement triangulaire figurées sur un bloc trouvé à Phères et qui portaient chacune les noms de divinités féminines. Ce bloc faisait certainement partie d'un autel des Douze Dieux (cf. S.G. Miller, « The Altar of the Six Goddesses in Thessalian Pherai », *Californian Studies* 7 [1974], p. 231-255, spécialement sur les stèles p. 246-247, et C. Long, *The Twelve Gods of Greece and Rome*, Leiden, 1987, p. 206). Deux points semblent essentiels dans l'interprétation de ce monument : l'absence de représentation (« these stelai were not painted with figural images of gods ») d'une part, la regravure des noms à l'origine inscrits en caractères épichoriques, qui témoigne du maintien de cette tradition (« in the Hellenistic and Roman periods, the existence of aniconism was seen as physical evidence for the continuity of ancient Greek traditions from time immemorial »). G. n'a pas connu, non plus que ses prédécesseurs, le monument trouvé à Skiatha Polydendri, sur le territoire de l'ancienne Méliboia, site occupé très probablement ensuite par l'établissement macédonien d'Euréai, et décrit en ces termes par N. Giannopoulos, *Arch.Eph*. 1932, p. 19 : plaque rectangulaire de marbre blanc, dim. hauteur 0,13, largeur 1,60, profondeur 0,45, sur laquelle étaient insérés dans des mortaises, placées à distance régulière, et scellés au plomb six piliers (*plinthia* ou *styliskoi*, Giannopoulos, il vaudrait mieux dire *kiones*) de marbre blanc. La face antérieure de chacun de ces piliers porte un nom de divinité au datif. L'écriture peut être datée du ve *a.C*. Trois de ces piliers ont été transportés au Musée de Volos et publiés par N. Giannopoulos, *ibid*., sous les n° 2, 3 et 4. Des trois autres, un semble perdu depuis longtemps, les deux autres, aux dires de l'éditeur, ont été conservés par le propriétaire du terrain ; ils n'ont pas réapparu depuis. Dans

l'édition de Giannopoulos, le n° 2 porte Ἄπλωνι ΠΑ, c'est-à-dire peut-être Πα(τρώου), interprété à tort comme Πα(τροῦοι), forme de génitif, par C. Indzesiloglou, « Η πολή Μελιβοία της Μαγνησίας », *Archeion Thess. Meleton* 7 (1985), p. 141 (suivi par P. Chrysostomou, *En(n)odia*, p. 250, n° 1005 ; sur le n° 3, Ποτειδῶνι ; sur le n° 4, Ἀθάναι. On peut sans doute ajouter à la série deux stèles de même typologie, avec le même couronnement triangulaire en pointe, l'une provenant de Phères avec l'inscription Ἀστομάχα | Ἑρμάου, publiée comme une épitaphe par A. Indzesiloglou, *Arch. Delt.* 42B (1987) [1992], p. 260 (*SEG* 42, 536) avec une gravure de la fin du Ve ou du début du IVe *a.C.*, l'autre trouvée à Glaphyrai et connue depuis A.J.B. Wace, *JHS* 26 (1906), p. 163, repris *IG* IX 2, 411 et Add. p. XIII, avec une gravure du IIIe *a.C.* : Ἔρμων εὐξά|μενος Διονύ|σωι τήνδε | ἀνέθηκε |καὶ Παρμέ|νιχος καὶ Νί|κανδρος. Par ces deux documents, on peut constater l'introduction du nom des dédicants, ce qui peut confirmer l'analyse faite par G. du monument thessalien de Phères : « these examples fit the pattern we have seen of small-scale, non figural monuments used by small groups and individual as expressions of piety ».

224. *Cultes fédéraux et concours des Eleuthéria*. D. Graninger, *Cult and Koinon in Hellenistic Thessaly*, Leiden, 2011, X et 210 p., publie après révision la dissertation qu'il a soutenue à la Cornell University en 2006. L'idée centrale de cet ouvrage, qui s'inscrit dans la ligne des travaux consacrés à l'identité ethnique et politique dans la Grèce antique, est que les cultes civiques « played a central role in the successful development of a regional political identity that was vital for the Thessalian League » telle qu'elle a été établie, après 196, par Flamininus. Naturellement les témoignages épigraphiques sur les cultes d'Athéna Itonia et de Zeus Éleuthérios sont constamment sollicités, mais leur interprétation par G. reste sujette à caution, notamment après l'apparition du décret thessalien trouvé à Aigai qui nous a appris que les Thessaliens avaient cherché à instaurer un culte à Zeus Olympios dès avant la fin de la domination macédonienne en Thessalie (*Bull.* 2010, 522, et 2011, 253). Nous n'insisterons pas davantage ici sur les quatre chapitres formant le corps de l'ouvrage, qui fera l'objet d'un compte-rendu critique de la part de R. Bouchon, pour traiter ici plus spécialement de l'Appendice épigraphique (p. 159-182), dans lequel G. a rassemblé et commenté les catalogues de vainqueurs aux Éleuthéria qu'il réédite après révision sur les pierres conservées au Musée de Larisa et sur les estampages anciens qui se trouvent à Berlin. N° 1. Pour le catalogue regardé comme plus ancien, *IG* IX 2, 525, considéré comme perdu, G. retient comme date, à la suite des autres éditeurs et commentateurs, les années 180, sans exclure une datation plus ancienne ou plus récente. G. a bien noté que la désignation des Larisséens vainqueurs était limitée à la forme Θεσσαλὸς ἀπὸ Λαρίσης, alors que dans les catalogues plus récents (selon nous après 146 *a.C.*), on précise Θεσσαλὸς ἀπὸ Λ[αρίσης τῆς Πελασγίδος] (dans le n° 4, publié par A.S. Arvanitopoulos, *Rev.Phil.* 1911, p. 124, n° 27), pour faire clairement la distinction avec Larisa Krémastè en Achaïe Phthiotide, intégrée au Koinon thessalien après cette date. L'agonothète organisateur de cette célébration du concours, Androsthénès fils d'Italos de Gyrton, est connu comme stratège des Thessaliens en 188/7, d'après la liste d'Eusèbe. Dans une étude en préparation, R. Bouchon et B. Helly arrivent à la conclusion que cette liste de vainqueurs est à rapporter en fait à la première et plus ancienne célébration du concours, que l'on peut dater de 193/2 *a.C.* Ils rappellent que l'Amphictionie delphique a voté en 184/3 *a.C.*,

comme l'a établi Chr. Habicht (*Hesperia*, 56 [1987], p. 59-71), un décret en l'honneur du Larisséen Nikostratos de Larisa, décret dans lequel il est explicitement demandé de proclamer les honneurs que l'Amphictionie décernait à Nikostratos aux prochaines Pythia et aux Éleuthéria : ἀναγορεῦσαι δὲ τὸν στέφανον καὶ τὴν εἰκόνα ἐν Πυθίοις τοῖς πρῶτοις ἐν τῷ τῷ ἀγῶνι (τοὺς) συνελθόντας ἱερομνήμονας· ἀναγορεῦσαι δὲ καὶ ἐν τοῖς Ἐλευθερίοις ἐν τῷ γυμνικῷ ἀγῶνι ὃν τιθέασι οἱ Θετταλοί. Les Pythia en question, qui sont encore à venir, sont celles que l'on a célébrées en 182/1, année pythique comme on sait, soit deux ans après le vote du décret, délai qui n'a rien d'extraordinaire, mais qui n'a pas dû être dépassé. On peut en conclure également que les Éleuthéria au cours desquels on prévoit de faire la proclamation des honneurs décernés à Nikostratos doivent se placer après 184/3 et au maximum dans un délai de quatre années après cette date. Ils utilisent également la révision faite par Helly du décret de la Confédération *IG* IX 2, 508 pour des juges de Milet, dans lequel il est dit que la proclamation des honneurs que leur accorde la Confédération devra avoir lieu lors de la prochaine célébration des Éleuthéria, l. 19-25 :

[- - - - - - - - - - σ]υνφροντίσαι δὲ καὶ τοὺς κ[οι-]
[νοὺς ἄρχοντας], ὅταν ὁ ἀγὼν τῶν Ἐλευθε[ρίων]
[συντελ]ῆται ἐπὶ τῆς ἀγωνοθεσίας τῆς μελλού[σης]
[τὸν πέ]μπτον συντελεῖσθαι, [ὅπως] ἂν ἀναγορεύσ[ω]-
[σιν ἐν τῶ]ι ἀγῶνι ὅτι τὸ κοινὸν Θεσσαλῶν στεφανοῖ [χρυ]-
[σῶι στεφ]άνωι τόν τε δῆμον τὸν Μιλησίων καὶ τοὺς [δι]-
κ[αστὰς] *κτλ.*

En admettant, comme cela est accepté depuis les études de E. Preuner, un rythme pentétérique pour la célébration de ces concours, B.H. et R.B. reconstituent l'histoire du concours depuis sa première célébration, qui peut être fixée à l'année 193/2 *a.C*. L'étude annoncée ici permet de reconstruire l'histoire du concours jusqu'à l'époque impériale. N° 2. Catalogue *IG* 526. L'intitulé est perdu, mais l'utilisation de l'ethnique Λαρισαῖος sans autre précision et la prosopographie, avec la mention du vainqueur κέλητι τελείῳ, Théodôros fils d'Alexandros d'Atrax, connu comme stratège des Thessaliens pour 184/3 par la liste d'Eusèbe, conduit à le placer dans la première moitié du IIe *a.C*. N° 3. Catalogue *IG* 528 avec un intitulé incomplet, mais la mention d'un quantième, τὸν εἰκο[στὸν καὶ - - - τῶν Θεσ]|σαλῶν ἀγῶνα τῶι Διὶ τῶ[ι Ἐλευθερίωι, permet d'assurer, comme l'avait vu E. Preuner, que le concours était pentétérique (cf. G. p. 76-77). G. a prudemment conservé le texte de Kern, Ἰσαγόρου το[ῦ - - - -], car il pense qu'on peut restituer comme patronymes Φερεκράτους, comme l'a proposé H. Kramolisch, ou Νυσάνδρου, patronymes qui doivent être nécessairement suivis de l'ethnique, puisqu'il s'agit d'un document fédéral. Pour la date de ce catalogue, les rapprochements prosopographiques sont essentiels. Pour le vainqueur nommé à la l. 7 [- - - - - -]ος Πορτίνου Θεσσαλὸς ἀπὸ Λαρίσης τῆς Πελασγίδος, signalons que l'on connaît un Ménestratos fils de Portinos, qui a affranchi un esclave dans deux listes de déclarations d'affranchissement GHW 3096 A, l. 12-13, et 5348, l. 42-43, datées d'avant 120 *a.C*. (cf. maintenant A. Kontogiannis, *Ονοματων επισκεψις. LGPN III b : delenda et corrigenda*, Volos, 2009, p. 110-11, avec renvoi aux p. 47-48, *s. v.* « Archeladas »). N° 4. Publié par A.S Arvanitopoulos, *RPhil*. 1911, p. 124, n° 27, ce bloc est considéré par Chr. Habicht (*SEG* 55, 607) comme « the lower part of *IG* 528 » (Graninger, p. 170,

n. 53), mais le matériau n'est apparemment pas le même et il n'existe aucune possibilité d'opérer matériellement un recollage, faute de bords de fractures communs. N° 5. Dans *IG* 529 plusieurs restitutions de noms de vainqueurs aux l. 7, 11 et 19, que l'on devrait à notre avis introduire dans le texte, ne sont pas retenues par G., parce qu'il ne prend pas parti sur la datation de l'inscription de référence *I. Oropou* 525, qui, selon les uns, serait contemporaine de l'annonce de la victoire de Sylla sur Mithridate en 85, selon les autres, notamment R. Étienne et D. Knoepfler, *Hyettos*, 1976 (selon G. « somewhat unconvincingly »), largement postérieur et à placer vers 73. Cet excès de prudence s'étend aussi à la restitution de la l. 11, Μόας Διονυσίου Ἀντι[οχεὺς πρὸς τῇ Πισιδίᾳ ?] que G. ne retient ni dans le texte ni dans les notes critiques, se contentant d'un commentaire sur la distribution du nom Moas et sans tenir compte des deux syllabes qui donnent le début de l'ethnique d'une Antioche, qui ne peut être que celle de Pisidie. N° 6 et 7. Il s'agit des deux listes fragmentaires *IG* 534 et 530, mais le petit fragment *IG* 530 est en fait l'angle gauche de 534 et l'on peut reconstruire le texte de la manière suivante :

	[- - - - - - - - - - traces de lettres - - - - - - - - - -]
	οἵδε ἐν[ίκων σαλπιστάς·]·
530.2 + 534.1	Νικόπολις Δαμοξέν[ου - - - - - - -]
	vacat κήρυκα[ς]·
4 (530.4 + 534.3)	Θεμιστίων [- -]άρχου Θεσ[σαλὸς ἀπὸ Λαρί]-
	σης τῆς Πελασγίδος· *vac.* αὐλη[τάς]·
(530.6 + 534.5)	Ἀπολλών[ι]ος Ἀπολλωνίου *vac.* [- max.10-11 l.-]
	ὁ δὲ ἀγὼν τῶν κιθαριστῶν ἐ[κρίθη ἱερός]
8	*vacat* κιθαρωιδούς·
(530.6)	Νί[κ]ανδρος *vac* Γαΐου *vac* [- - - - - - - - -]
	ταυροθηρίαν·
(534.10)	[Λ]υκόφρων Ἀναξιπόλεως Θεσσαλὸς ἀπὸ [Φ]ερῶν
12	ἀφιππολαμπάδι·
	Πετραῖος [Θ]εμιστογένους Θεσσαλὸς ἀπ[ὸ]
	Γυρτῶνος *vac.* ἀφιπποδρομάν·
	Δημήτριος Μενάνδρου Θεσσαλὸς ἀπὸ Λ[α]-
16	ρίσης τῆς Πελασγίδος *vac.*
	παῖδας πένταθ[λον]·
	Ἀπολλώνιος Μηνοφίλου Ἀλαβανδεύς.
	ἀγ]ενείο[υς] πένταθλον·
20	Παρμενίσκος Θεαρήτου Κῷος
(534.20)	ἄνδρας πένταθλον·
	Ἁρμόνικος Εὐδαμίδα Λακεδαιμόνιος
	παῖδας δόλιχον·
24	[Κ]άναχος Γοργία Σικυώνιος
	ἄνδρας δόλιχον·
	[- -].ης Ἐλευθερίου Σικυώνιος.
	παῖδας στάδιον·
	[- - - -]ς Στρατοκλέους Λαοδικεύς.
	[ἀγε]νείους στάδιον·
	[- - - - - - -]χου Ἠπειρώτης
534.30	[ἄνδρας] στάδιον·
	[- - - - - - -]ους Μιλήσιος

[διαύλον πα]ιδῶν
[- - - - - - - - - - - - - - - - -]ιος
- - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

Le raccord, qui n'a jamais été vu précédemment, a été vérifié matériellement par B. Helly et Chr. Wolters il y a déjà bien des années, mais le recollage des deux fragments n'a jamais été réalisé. Il apparaît d'autre part clairement que le bloc *IG* 534 a été retaillé en haut (cf. H. Kramolisch, *o.c.*, p. 116, n. 74 : « Die Inschrift ist ohne Präskript erhalten ») et qu'il faut restituer un intitulé sur le modèle de celui de *IG* 528 (*supra* n° 3), une formule dont il n'y a pas de raison de douter, comme le fait G.). Le fragment *IG* 530 a été cassé en oblique vers le haut à droite, il a perdu les lettres de ses deux premières lignes et il ne subsiste de la l. 2 que les traces de NI au début. Pour la prosopographie, on peut préciser certains points. L. 2 : d'après la disposition des lignes et la longueur que l'on peut estimer pour ce qui manque à la fin de cette ligne, le trompette Nikopolis fils de Damoxénos n'est sûrement pas Θεσσαλὸς ἀπὸ… (enregistré sous Thessaly ? dans *LGPN* III B, *s. v.*, n° 21). Mais le nom est particulièrement fréquent en Grèce centrale. L. 5-6 : l'aulète s'appelle Apollônios Apollôniou et, d'après la disposition, il n'est sûrement pas lui non plus un Θεσσαλὸς ἀπὸ…]. On peut penser plutôt à Apollônios (II) f. d'Apollônios (I), Thébain, connu vers 80-70 (*IG* VII, 2871, l. 8 ; cf. *ABSA*, 70 [1975], p. 123-125 ; Stéphanis, *Dionysiakoi technitai* [1988], 275 ; *LGPN*, *s. v.*, n° 21). L. 8-9 : le kitharôdos est un Nikandros fils de Gaios dont l'ethnique est encore indéchiffrable. L. 10-11 : le vainqueur de la chasse au taureau est Thessalien, pour une épreuve qui est spécifiquement thessalienne, et porte le nom de Lykophron, bien à sa place à Phères. L. 12-14 : Pétraios fils de Thémistogénès de Gyrton est connu (cf. H. Kramolisch, *Strategen*, p. 115-117). L. 14. H. Kramolisch, *o.c.*, p. 116, n. 74, précise que le vainqueur de la course ἀφιπποδρομάν, Δημήτριος Μενάνδρου Θεσσαλὸς ἀπὸ Λ[α]|ρίσης τῆς Πελασγίδος, a un frère, Polykritos, qui est vainqueur dans la course au taureau *IG* IX 2, 536. Le père de ces deux Larisséens, Ménandros fils de Polykritos, affranchit des esclaves vers la fin du IIe *a.C.* (L. Robert, *RPhil.* 1936, p. 152, n° XLIV = *OMS* II, p. 1231-1233). Cette inscription est peut-être datée par la mention d'un autre affranchisseur, Pandokos fils d'Alkotas, honoré comme juge par les Athéniens en 109/8 (*BCH* 59, 1935, p. 64, n° 5) et par les Péparéthiens à une date probablement pas éloignée de celle-là (*Demetrias* I, 1976, p. 205 = *SEG* 26, 677). L. 22 : pour Ἁρμόνικος Εὐδαμίδα Λακεδαιμόνιος, on connaît un Εὐδαμίδας Ἁρμονίκου à Sparte, *IG* V 1, 92 (Ier *a.C.*). L. 24 : pour [Κ]άναχος Γοργία Σικυώνιος, cf. Ch. Skalet, *Ancient Sicyon with a prosopographia Sicyonia*, 1928, p. 123 : le nom est connu à Sicyone depuis le VIe *a.C.*, c'est celui que portait le célèbre sculpteur de Sicyone. N° 8. Ce fragment inédit avait été signalé par Y. Béquignon, *Mélanges Navarre*, 1935, p. 10, n. 1 (cf. *Bull.* 1964, 227, p. 178) et Chr. Habicht et nous-mêmes le connaissions depuis longtemps. G. le publie sous le titre « Victor List from a Dramatic Festival at Larisa », mais le texte fourni est incomplet, au témoignage de l'inventaire du musée de Larisa établi par N. Giannopoulos. Nous en donnons ici, avant une publication définitive, le texte complet (inv. Giannopoulos 240 et inv. ΑΕΜΛ 89/21)

- -
[παλαίας τραγωιδίας ὑποκριτής]
[- - - - -] <u>Εὐμένους</u> [- - - - - - - - - - - - - - - - -]

νέας τρα[γωιδίας - - - - - -]
[- - -]δοτος Ἀμφικλίο[υ Θεσσαλὸς ἀπὸ Λαρίσας τῆς Πε]-
λασγίδος ὑποκριτή[ς]
Ἡγήτωρ Ἡγήτορος Α[- - - - - - - - - - - -]
κωμωιδὸ[ς]
Ἀλέξανδρος Ἀπολ[λ- - - - - - - - - - - - - - - -
νέας κωμ[ωιδίας - - - - - -]
- - - - - -Σ Ἀριστίωνος Λ[- - - - - - - - - -]
κα[ταλογήν ?- - - - - - - - -]
[- - - - - ὑ]ποκ[ριτής - - - - - - - - - - - -]
- - - - - - - - - -- - - -

On a peu d'éléments pour déterminer la date. L'écriture est proche de celle de *IG* 528 et *RPhil.,* 1911, n° 27 (n° 3 et 4 de G.), dans les premières décennies du Ier *a.C*. La présence de l'ethnique Θεσσαλὸς ἀπὸ Λαρίσας τῆς Πε]λασγίδος aux l. 4-5 assure qu'il s'agit de concours ouverts aux étrangers : il nous paraît cependant peu vraisemblable de supposer l'existence de deux concours fédéraux célébrés parallèlement à Larisa.

225. *Artémis Chalakeitis à Larisa*, cf. n° 239. Ennodia, n° 238.

226. *Thessaliens à l'étranger*. A. Papachrysostomou, *Tekmeria* 10 (2011), p. 225-231, « Some notes on an epitaph from Hellenistic Cyprus », publie une stèle funéraire trouvée à Marion avec l'épitaphe d'Alexôn, par son père Laiarchos, Thessaliens. Le nom du père, Λάαρχος, n'est attesté qu'à Phères dans la liste des gymnasiarques (cf. *SEG*, 25 664, l. 53 et 29, 552).

227. R. Oetjens, in G. Reger, F.X. Ryan and T.F. Winters (eds), *Studies in Greek Epigraphy and History in honor of Stephen V. Tracy*, 2010, p. 237-253 : « Antigonids Clerouchs in Thessaly and Greece : Philip V and Larisa », tente d'analyser sur le modèle des clérouquies macédoniennes d'Égypte et de Syrie et en se référant à ses travaux sur la garnison antigonide de Rhamnonte, les différentes politographies mises au compte des cités thessaliennes : de Larisa *IG* IX 2, 517 (p. 243-246), de Pharsale *IG* IX 2, 234 = *I. Thess*. I, n° 50 (p. 246-248), de Phalanna *IG* IX 2, 1229 (p. 248-249), auxquelles il adjoint les décrets de Dymè (cf. A. Rhizakis, « La "politeia" dans les cités de la Confédération achéenne », *Tyche : Beiträge zur alten Geschichte Papyrologie und Epigraphie*, 5, [1990], p. 123-129) et de Thèbes de Béotie *IG* VII, 2433). Ces textes, selon O., montrent que Philippe V, dans la continuité avec ses prédécesseurs, notamment Philippe II et Antigone Gonatas, a méthodiquement installé des soldats dans un certain nombre de places fortes, spécialement en Thessalie (p. 252, avec renvoi à Lonis, 1992, p. 269, selon lequel les politographies collectives servaient principalement des objectifs militaires). O. rappelle également (p. 239), les fondations antigonides en Thessalie qu'étaient Démétrias, Olympias, Philippoupolis (Gomphoi) et Thèbes de Phthiotide. Il précise encore (p. 252), que les clérouques antigonides en Grèce n'étaient pas des troupes d'occupation dans des pays non grecs, mais des citoyens de cités alliées. Il fonde principalement sa thèse (p. 248), à propos de l'inscription de Pharsale, sur un raisonnement *a contrario* : si la citoyenneté est associée à la distribution de terres, pour quelles raisons, si ce ne sont pas des soldats des rois de Macédoine ? Cependant l'auteur ne semble pas suffisamment informé de la géographie historique de la Thessalie. On ne peut pas confondre la situation de Gomphoi prise par Philippe II, qui a été un objet de conquête et a été refondée à ce titre, avec les synœcismes tel celui de Thèbes

de Phthiotide voulu par Cassandre, ou encore celui qui a abouti à la fondation de Démétrias, création de Démétrios Poliorcète et plus encore de son fils Antigone, à quoi on peut ajouter la fondation des cités de Rhizous, Euréai (cf. B. Helly, « Sur quelques monnaies des cités magnètes : Euréai, Euryménai, Rhizous », in Το νόμισμα στο θεσσαλικό χώρο, *Proceedings of the Third scientific Meeting (Actes du colloque La monnaie dans l'espace thessalien, Volos, mai 2001*, *Obolos* 7 [2004], p. 101-124), qui sont, comme Démétrias elle-même, des cités macédoniennes en territoire macédonien (il faut constamment rappeler que la Magnésie n'est pas la Thessalie, et la Perrhébie pas davantage), tout comme les cités de la Tripolis de Perrhébie, Azôros, Doliché et Pythion, qui sont macédoniennes dès le début du IVe *a.C*. sinon plus tôt encore (B. Helly « La Thessalie au IIIe siècle av. J.-C. ». in *Αρχαιολογικό Εργό Θεσσαλίας και Στερέας Ελλάδας. 2, 2006, Παρκτικά επιστημονικής συνάντησης Βόλος 27.2-2.3.2006,* Université de Thessalie, 2009, p. 339-368.) : toutes ces cités, auxquelles on peut ajouter Gonnoi et ses satellites, ont pour tout dire reçu un peuplement macédonien, parce qu'elles sont, répétons-le, des cités macédoniennes, au même titre que Cassandreia ou Amphipolis. Toute autre encore est la situation de Larisa, de Phalanna ou de Pharsale. À Larisa, l'intégration dans la communauté civique concerne des Thessaliens de Gyrton et de Crannon et il ne s'agit pas *a priori* de militaires (cf. p. 246 : « Thessalians of neighbouring cities would « voluntarily » have left their home ? »), même si l'objectif du roi Philippe a été de renforcer la cité : le constat du roi se fonde essentiellement sur le fait que le territoire civique n'est plus suffisamment exploité, ce que confirment d'autres inscriptions, en particulier deux décrets des années 220 *a.C*. par lesquels la cité met en vente les *kléroi* qui n'ont plus été cultivés, avec pour objectif de rassembler la somme représentant la contribution de Larisa, cité alliée, à la campagne militaire, στρατεία, préparée par Philippe V au moment de ce que l'on a appelé la Guerre sociale (ce document paraîtra dans une prochaine livraison de la revue *Topoi*). Aussi ne suffit-il pas de s'emparer d'un concept tel que celui de clérouques et de l'appliquer quasi mécaniquement aux cités thessaliennes sans entrer dans le détail des situations. La décision des Larisséens a conduit en fait à une réorganisation globale du territoire civique, dont témoignent, un peu plus tard et sans doute pour une part après 196 *a.C*., la série des inscriptions cadastrales. Pour le document de Pharsale, O. fonde en partie son argumentation sur l'importance stratégique du secteur dit Makouniai sur le territoire pharsalien : celui-ci donnerait des vues sur l'ensemble de la plaine thessalienne (p. 248) ; c'est ignorer la situation réelle de ce petit bassin qui est complètement fermé et séparé de la plaine thessalienne par l'acropole de Pharsale et n'est qu'un cul de sac. L'autre argument développé par O. est d'affirmer que le verbe συμπολιτεύειν désignant les nouveaux citoyens et propriétaires n'a pas un sens « technique » (il vaudrait mieux dire politique) dans un décret de la cité, mais un sens vague de « fellow citizens » (nous ne comprenons pas l'argument de la p. 248 « if the sympoliteuomenoi were awarded citizens... »). Cette position est intenable dans ce genre de documents officiels, d'abord, mais aussi du fait même des raisons avancées par la cité. Le décret insiste en effet sur le fait que ces nouveaux citoyens ont combattu et partagé la vie de la cité depuis l'origine, συμπολιτεύειν et συμπολεμεῖν ἐξ ἀρχῆς et fait état de liens anciens entre les Pharsaliens et le groupe qui leur est agrégé : on ne peut pas voir là des mercenaires résidents occasionnels ou des clérouques imposés par le pouvoir macédonien, qui ne

peuvent être nécessairement que de nouveaux arrivants. O. veut tirer également argument du fait qu'on donne 60 phlèthres et non 50, parce que ce sont des soldats du roi : pétition de principe, car d'autres raisons peuvent être avancées, rendre la mesure plus attractive etc., en notant de plus que, dans la distribution des *kléroi*, il existe une règle fondée sur les proportions et que l'on peut passer sans difficulté d'une répartition en lots de 50 plèthres à une répartition en lots de 60 (cf. B. Helly, *L'État thessalien*, Lyon, 1995, p. 310). L'auteur n'a d'autre part pas pris en compte d'autres particularités de ces inscriptions : à Larisa comme à Pharsale un certain nombre de bénéficiaires du droit de cité et de lots de terre ne portent pas d'ethnique. On trouve la même particularité dans l'inscription dite des Ménandridai à Crannon (J.-C. Decourt, *ZPE* 137 [2001], p. 139-152) mais aussi, ce que O. n'a pas connu, dans des décrets de citoyenneté à Mopsion (A. Tziafalias, J.L. Garcia-Ramón, B. Helly, « Inscriptions inédites de Mopsion : décrets et dédicaces en dialecte thessalien », in *Φωνής χαρακτήρ εθνικός, Actes du Ve congrès international de dialectologie grecque, Athènes, 28-30 septembre 2006*, *Mélétèmata* 52, Athènes, 2008, p. 63-103), les auteurs ont repris là l'hypothèse déjà formulée par J. Ducat et développée par J.-C. Decourt à propos de l'inscription de Pharsale, selon laquelle il semble plus pertinent de voir dans ces personnages des Pénestes, « des non citoyens », qui résidaient en permanence et depuis longtemps sur le territoire de la cité et auxquels on accorde des droits et privilèges, *politeia, isotimia* et même accès aux magistratures et aux prêtrises, privilèges différents de ceux que l'on a concédés aux citoyens venant d'autres cités. Il est vrai que, comme le rappelle O., les rois de Macédoine traitaient les cités alliées et notamment les cités thessaliennes comme ils traitaient les cités de leur royaume (cf. B. Helly « La Thessalie au IIIe siècle av. J.-C. »), mais il semble que les opérations engagées dans les cités thessaliennes pour l'intégration de nouveaux citoyens ne répondaient pas seulement à des injonctions royales, mais aussi à des changements dans l'organisation sociale reposant d'abord sur le constat que l'ordre ancien fondé sur la distribution des terres à des familles, συγγενείαι, et autres groupes sociaux, ταγαί et φυλαί, sur une base gentilice, était désormais épuisé et qu'il fallait le renouveler en profondeur, un développement qui s'est étendu sur plusieurs décennies et sans doute jusque dans les années 170 *a.C.* sous le contrôle des autorités romaines, les nouveaux maîtres du pays.

228. *Hestiaiotide*. *Trikka*. R. Bouchon et A. Tziafalias, (n° 219), p. 495-503 : « Consolations anonymes à l'occasion de la mort du jeune Markellos de Trikkè ». À l'occasion de la reprise des fouilles d'une zone intra-urbaine de Trikala, menées par l'Éphorie de Larisa (IE' EPKA) dans les années 80, en collaboration avec l'Éphorie Byzantine (7e EBA), ont été mis au jour un complexe thermal antique et une basilique byzantine, dans les murs de laquelle était remployé un bloc brisé en deux fragments et portant un document épigraphique qui intéresse la cité antique de Trikkè à l'époque impériale et surtout l'histoire de la formation des élites de la confédération thessalienne : une lettre adressée au *koinon* thessalien à l'occasion du décès prématuré, loin de sa patrie, d'un jeune Trikkéen du nom de Markellos, que l'on peut dater de la première moitié du IIe *p.C.* et qui vise à consoler la famille du défunt et la communauté dont il était originaire. L'auteur de la lettre n'est pas directement connu, car le texte n'est pas entièrement conservé, mais il s'agit de la cité auprès de laquelle Markellos menait ses études et qui se désigne elle-même comme la πόλις τῶν Ἑλλήνων,

ce qui rend l'identification avec Athènes très probable. L'expression n'est pas autrement attestée et joue sur le sens du mot Hellènes, qui sert à désigner les étudiants de rhétorique dans le contexte de la Seconde sophistique. Cette première présentation du document sera complétée par une publication à venir où seront présentés en plus les actes d'affranchissement qui ont été gravés dans un second temps sur le même bloc.

229. *Hestiaiotide et Perrhébie*. *Vallée de l'Ion*. G. Pikoulas, *Trikalina* 32 (2012), p. 81-100 et 6 photos : « Καὶ πόλις Ὀξύνεια παρὰ τὸν Ἴωνα ποταμόν », présente, dans la cadre de ses pérégrinations dans les montagnes de Thessalie occidentale, la recherche qu'il a conduite dans la vallée de l'antique Ion, l'actuel Mourgani, au nord de Kalabaka, pour localiser les cités d'Oxynéia et de Mondaia. Après avoir rappelé que notre unique source est le texte de Strabon, VII 7, 9 (327), qui mentionne Oxynéia παρὰ τὸν Ἴωνα ποταμόν, ἀπέχουσα Ἀζώρου τῆς Τριπολίτιδος σταδίους ἑκατὸν εἴκοσι, P. passe en revue les diverses propositions de localisation avancées pour cette cité, soit depuis Leake au lieudit Xérokampos près du village de Méritsa (moderne d'Oxynéia), soit à Néa Smolia (Kirsten), soit encore au site du Kastro Paliogourtsia près de Krania (Darmezin 1994; Lucas 1997; en fait le Kastri Pitsoungia près du village de Dasochôri). Il soutient à son tour, sur la base du *survey* qu'il a conduit dans la vallée du Mourgani, la localisation d'Oxynéia au Paliokastro Xérokampou, sur la rive occidentale du Mourgani, proche du confluent avec le Pénée, sur un site qu'il décrit avec précision, tout en ajoutant qu'aucune fouille n'y a jamais eu lieu et que l'on y récolte quelques céramiques (P. n'est pas très clair, p. 87 : λίγες κεραμίδες με μελανό και ερυθρό γάνωμα, θραύσματα πίθου, καθώς και άβαφα όστρακα), une section de muraille dont on peut dater l'appareil du IVe *a.C*. et quelques tombes aux alentours. Mais il présente également une deuxième hypothèse de localisation au lieudit Ο(υ)γλά της Ασπροκκλησιάς, près du village d'Asprokklisia (Darmezin). Il choisit cependant la première de ses deux propositions, parce que la situation géographique du site de Xérokampos lui semble plus directement associée au cours de la rivière que celui d'Asprokklisia. Cela le conduit (p. 89-90) à mettre en doute le chiffre de 120 stades énoncé par Strabon, puisque, dans la localisation qu'il préconise, la distance est au moins double. Il nous paraît, en dépit des arguments développés par P., que ce chiffre doit être maintenu et que la preuve n'est pas faite qu'il faut ajuster le texte de Strabon à la localisation supposée d'Oxynéia. P. consacre un appendice (*Épimétron*, p. 94-97) à confirmer la localisation de Mondaia au site de Kastri Loutrou près de Krania Élassonos. La cité est connue par une inscription trouvée par Mustoxidi à Corfou, *IG* IX 1, 689 = *Syll*.3 638, un arbitrage entre Mondaia et Azôros (Ager 1996, 118 ; Lucas, 1997, 89-92). Revenant sur le problème des frontières entre l'Hestiaiotide thessalienne et la Perrhébie, P. considère comme impossible que Mondaia ait pu faire partie de la Thessalie (thèse encore défendue récemment par A. Kontogiannis, « Επιγραφές Ολοσσονίων εντοιχισμένες στη Μονή της Παναγίας της Ολυμπιώτισσας στην Ελασσόνα », in G. Pikoulas (éd.), *Inscriptions and History of Thessaly. New Evidence*, Volos, 2006, p. 98-99, alors qu'elle est assurément une cité perrhèbe (p. 96-97), sous domination macédonienne depuis le Ve *a.C*., comme toutes les autres cités de Perrhébie. P. rappelle le témoignage de l'inscription d'Olosson publiée par B. Helly, « Une liste des cités de Perrhébie », in *La Thessalie* 1975 (1979), il cite également la lamelle oraculaire de Dodone qui mentionne le κοινὸν Μονδαιατᾶν

(*Bull*. 2007, 347) et le nom Perdiccas comme signes de l'influence macédonienne à Mondaia, ce qui n'est pas pour surprendre dans les cités de cette région, mais on ne doit pas ignorer que ces lamelles d'origine « thessalienne » de Dodone présentent aussi des traits indubitables de dialecte thessalien (*Bull*. 2008, 300). L'interprétation de l'arbitrage entre Mondaia et Azôros et l'analyse de ses conséquences pour l'histoire de la Thessalie à la fin de la Troisième guerre de Macédoine est reprise par R. Bouchon dans une étude à paraître.

230. *Pharsale*. R. Wagman (n° 227*)*, p. 323-325 : *« House of the Nymphs »*, fait une suggestion bienvenue dans l'épigramme de la Grotte des Nymphes *I. Thess*. I, n° 73, en restituant l. 7, τ[ὸ δ]ῶμα ἅπαν, restitution convenant pour la métrique. Surtout elle rend particulièrement bien compte de l'aménagement de la grotte-sanctuaire, qui semble avoir été précédée d'une structure couverte où se déroulait l'essentiel du culte. Wagman donne plusieurs parallèles poétiques et épiques pour ces aménagements de sanctuaires rupestres dédiés aux Nymphes.

231. *Pharsale*. K.J. Rigsby, *ZPE* 185 (2013), p. 138-139 : « Notes on Greeek Inscriptions », propose une nouvelle lecture et de nouvelles restitutions de l'épigramme funéraire publiée par J.-C. Decourt, *I. Thess*. I, n° 105. On peut exprimer quelques doutes sur cette lecture, en particulier lorsque R. lit, l. 1, γεμισε̣ au lieu de ἔφυες, alors que les deux dernières lettres sont bien lisibles ; de même sera-t-on dubitatif sur la coupe, l. 3-4, νείκησιεν. La suggestion finale, selon laquelle l'épigramme *I. Thess*. 105 et l'épitaphe *I. Thess*. 106, vue par Leake et déjà perdue au temps de Kern, concernent la même personne et appartiennent au même sarcophage, est aventurée.

232. *Pharsale*. E. Aston, *Misanthropoi. Animal-human Hybrid Deities in Greek Religion*, *Kernos Suppl*. 25, 2011, utilise aussi brièvement les deux inscriptions de la grotte des Nymphes dans son étude du culte de Chiron (p. 91-92) et de Pan (p. 110). Si, comme elle le souligne, le culte de Pan est bien panhellénique, il n'en reste pas moins que la coloration thessalienne du culte célébré dans la grotte, ne serait-ce que par la liste des divinités évoquées, est bien marquée.

233. *Pharsale*. Pour *IG* IX 2, 234, *I. Thess*. 50, cf. n° 227.

234. **Pélasgiotide**. *Démétrias*. L. Bricault « Supplément au *RICIS* 2 », in L. Bricault et R. Veymiers (éds), *Bibliotheca Isiaca II. Actes du IVe colloque international sur les études isiaques, Liège novembre 23008*, Bordeaux, 2011, p. 273-316, redonne, n° 112/0701, l'épitaphe du prêtre Ouaphrès (Volos inv. Λ52). Il signale également, n° 112/0708, un graffite hellénistique à Isis récemment découvert (cf. *SEG* 53 [2003], 525).

235. *Larisa*. Pour *IG* IX 2, 517, cf. n° 227.

236. *Concours à Larisa*. D. Graninger, ci-dessus n° 224.

237. J.-C. Decourt et A. Tziafalias, (n° 219), p. 463-473 : « Un nouveau règlement religieux de la région de Larissa », présentent, sans avoir pu en donner le texte (ce dernier sera prochainement publié), une longue stèle opisthographe (54 et 82 lignes conservées) trouvée hors de tout contexte archéologique au village de Marmarini, au nord-est de Larissa et datable du milieu du IIe *a.C*. Après un calendrier cultuel conservé partiellement, figure une série de prescriptions assez classiques : interdictions et pureté rituelle et manière d'en réparer le non respect, catégories d'offrandes, personnel, pour un culte qui est manifestement un culte à initiation, dont une partie se déroulait la nuit. La divinité principale est Artémis Φυλακή, — épiclèse rare — associée à Men et à Moira. D'autres divinités du panthéon grec apparaissent également, mais l'intérêt de ce

texte réside surtout dans la mention de plusieurs divinités nouvelles : Μογγα, Ἄλαια, Λιλλαιας, Ἄδαρα, dont l'origine orientale ne fait guère de doute : alors que le culte d'Artémis Phylakè se fait en suivant le rite grec, θύειν τῆι θεῶι ἑλληνικῶι νόμωι (ce qui implique qu'il en était pratiqué un autre, non grec, dans le sanctuaire), ces divinités sont associées à deux fêtes nouvelles pour nous, les Ἀλουλαία et les Νισαναία : les premières sont à rapprocher de l'anthroponyme d'origine arabe Ἄλο(υ)λαιος, les secondes du mois de Nisan, qui, selon Hésychius, correspondait à Artémisios.

238. J.L. Garcia Ramon et B. Helly, (n° 221), p. 57-69 : « Deux nouvelles épiclèse de la déesse En(n)odia dans des inscriptions de Larisa » reviennent sur le texte d'une dédicace de Larisa à la déesse En(n)odia datable par l'écriture du troisième quart du ve *a.C.* qui a été publiée successivement par A. Tziafalias, *ArchDelt*, 51B (1996), p. 382, n° 1, pl. 98γ (*SEG* 49, 622) et P. Chrysostomou, « Νέα στοιχεία λατρείας για τη θεσσαλική θεά Εν(ν)οδία η Φεραία θεά », Πρακτικά του γ διεθνούς συνεδρίου Φέραι-Βελέστινο-Ρήγας », Υπέρεια 3, (2002), p. 205-209 (*SEG* 54, 561). Après révision sur la pierre, ils proposent la lecture de l'épiclèse comme Ἐννοδία : Στροπικὰ | Παττρ̣ό̣α, et pour le nom du dédicant Κρατίδας : Μαλάναιος (Tziafalias) et non (K)ρατέϝας (Chrysostomou). Ils montrent que la lecture et la transcription des premiers éditeurs, Στρογικᾶ, et l'interprétation qui en est donnée comme variante d'une forme (non attestée) *Στοργικά à rapporter à στέργω « aimer », pour laquelle les éditeurs évoquent la φιλοστοργία et la φιλοτεκνία de la déesse, qui favoriserait, pensent-il, l'affection des parents pour leurs enfants, n'est pas satisfaisante. Ils expliquent l'épithète Στροπικά comme le féminin d'un adjectif dérivé en -ικός de *στροπά « éclair, tonnerre », qui est bien attesté par les gloses στροπά· ἀστραπή. Πάφιοι (Hsch.) et στροπά· ἀστραπή. Πάφιοι, στορπάν· τὴν ἀστραπήν, στροφαί· ἀστραπαί (Hérodien), que les lexicographes présentent comme correspondant et équivalant à ἀστραπή « éclair, éclat » et ses variantes. La forme στροπά serait issue, par métathèse, de στορπά « tonnerre », qui, elle, est attestée aussi par la glose στορπάν· τὴν ἀστραπήν (Hsch.) et par l'épiclèse Στόρπαος de Zeus à Tégée, Διὸς Στορπάῑ, *IG* V 2. 64 = Schw. 652 (v^e^ *a.C.*). Avec le degré zéro, on a aussi la variante στραπή· ἀστραπή *Etym. Magn.*, 514, 32. Ils soulignent que l'existence d'une En(n)odia « aux éclairs » (Στροπικά) s'accorde bien avec sa caractérisation comme déesse qui, comme Zeus, maniait la foudre, ainsi que le montrent d'autres épithètes : En(n)odia est φωσφόρος à Théra (Ier *a.C.*) et à Rhodes ; et elle est très souvent représentée avec des torches à la main, comme l'est aussi Hécate, déesse à laquelle En(n)odia a été assimilée (Eur. *Hél.* 569 : ὦ φωσφόρ' Ἑκάτη, πέμπε φάσματ' εὐμενῆ ; *IG* IV 1, 1542). — Dans la seconde partie, GR. et H. reprennent l'analyse d'une autre épithète d'Ennodia, qui figure dans une inscription de Larisa publiée presque simultanément par B. Helly, « À Larisa. Bouleversement et remise en ordre des sanctuaires », *Mnemosyne,* 23 (1970), p. 250-296, et par F. Salviat et C. Vatin, « Inventaire de terrains sacrés à Larissa », *Inscriptions de Grèce centrale*, (1971), p. 8-34. Ils confirment la lecture de S. et V. aux l. 7-28 (révision faite sur la pierre par Helly en 2008) :

… και εξ αστερας χερρος εδη εμμεν κιονα[? Διι]
του ποτ Ολυμποι και Εννοδιας Μυκαικας …

Ils établissent que l'épithète μυκαικά est un dérivé d'un féminin μύκη (thess. μύκα) « boîte, cercueil » attesté dans une glose de la *Souda* et dont l'existence

est confirmée par un dérivé nominal du même lexème attesté par une glose d'Hésychius : μύκη · θήκη (*Souda*) vient en parallèle de μύκων · σωρός, θημών (Hsch.). Le terme θείκα (= θήκη) se trouve à Phères dans *IG* 426 du 3e quart du Ve *a.C.*, *IG* 427, du début IIIe *a.C.*, et *IG* 428 du IVe *a.C.*), ainsi que la variante θηκαία dans une inscription de Kiérion, Decourt, *I. Thess., I*, n° 21, *SEG* 33, 472 (fin du Ve ou début IVe *a.C.*). Mais leurs équivalents μύκα et *μυκαία ne se retrouvent que dans l'épiclèse dérivée de l'inscription de Larisa, sans doute par le hasard de la conservation des pierres. Telle ou telle nouvelle découverte épigraphique révèle des épiclèses inconnues jusqu'à maintenant, comme G.R. et H. rappellent, à propos de l'épiclèse d'Ἐννοδία Ἰλιάς, récemment apparue à Azôros et restituée par B. Helly dans une dédicace de Larisa *IG* IX 2, 592 (*Bull*. 2011, 383). Ces épiclèses mettent en pleine lumière, si l'on peut dire, le caractère de cette divinité proprement thessalienne à l'origine, divinité qui lance des éclairs et divinité du culte funéraire, protectrice des cimetières et des tombeaux.

239. E. Rosamilia, *ZPE* 185 (2013), p. 147-152 : « Artémis Chalakeitis et *I. Délos* 2381 », restitue avec pertinence Ἀρτέμιδι Χα[λακείτιδι, dans la dédicace faite à Délos par un Larisséen, Dikaios fils de Jason, à partir de la dédicace de Larisa publiée par K. Gallis, *ArchDelt* 29B (1973-1974), p. 581, *SEG* 29, 1979, 536) du IIe *a.C.* Les informations données sur la pierre par H. Sarian, « Ártémis e Hécate em Delos : apontamentos de iconografia religiosa », *Revista do Museu de Arqueologia e Etnologia*, 8 (1998), p. 149, n° 1, permettent de supposer sur cette base un hermès d'Artémis-Hécate trimorphe (sur l'assimilation d'Artémis-En(n)odia et Hécate en Thessalie, P. Chrysostomou, *Η θεσσαλική θεά Εν(ο)δία η Φεραία*, Athènes, 1998, p. 221-228). Le texte est daté par les noms de deux agoranomes déliens connus, ce qui permet de dater la consécration de Dikaios des premières années du Ier *a.C.* Le sens de l'épiclèse échappe pour l'instant, même si on peut faire un rapprochement avec les anthroponymes *Χαλακίουν*/*Χαλακίων*, connus à Crannon et Atrax, et Χαλακίας, à Gomphoi. Bechtel, que R. ne cite pas, pensait (*HPN*, p. 502 et *Namenstudien*, p. 46) à un dérivé à partir de χαλάω « relâcher », mais cela reste du domaine de l'hypothèse. Dikaios fils de Jason est inconnu dans la prosopographie de Larisa, même si le nom et le patronyme y sont bien attestés. Selon R., Jason était vraisemblablement un marchand thessalien qui, pendant son séjour sur l'île, avait consacré cette base sans doute pour des raisons liées à ses activités commerciales : cette activité est assurée par la mention des agoranomes dans sa dédicace et par le choix de l'endroit où elle fut dressée, l'agora de Théophrastos. Ajoutons que ce Jason n'est pas le seul Larisséen connu à Délos : le décret *IG* XI 4, 484, honore dans la première moitié du IIIe *a.C.* deux Larisséens, Antigénès et Antikratès, dont le patronyme a été lu par P. Roussel ΑΡΓ|. . . ος Λ[αρ]ισαῖοι avec cette observation « *L. 6 : init. Tres vel quatuor litterae desiderantur* », lecture à partir de laquelle B. Helly propose de reconnaître, non pas le nom Ἄργων (?) enregistré par *LGPN* III B, *s. v.*, mais le génitif Ἀρέ|[των]ος, nouvel exemple du nom rare Ἀρέτων, dont on a déjà trois exemples à Larisa (cf. *Bull*. 2009, 303).

240. B. Helly, Th. Palioungas, A. Tziafalias, (n° 219), p. 475-48, à partir des copies faites par l'érudit I. Oikonomou de Larisa, restituent le texte de deux des inscriptions funéraires publiées fautivement par Spon, que Boeckh avait tenté de corriger dans le *CIG* I, 1779 (*IG* IX 2, 975) et 1786 (*IG* IX 2, 931) et dont les textes étaient restés en l'état depuis lors, les pierres n'ayant pas été retrouvées. *IG* 975 se présente désormais comme suit :

Ἀγαθοκλῆ Μενάνδρου
Ἀφροδισι[εῖ] τῆς Τραχείας
(τ)ετε(λ)ε[υ[τ[ηκ[ό[τι ἓ(τῶν) ν΄ ἐποίη-
σαν οἱ ἀπελεύθεροι.

Sur la copie publiée par Spon, Boeck n'avait pas le moyen de comprendre la syntaxe de la phrase et avait proposé de restituer des nominatifs en ajoutant le *sigma* final du nom et de l'ethnique, Ἀγαθοκλῆ[ς[Μενάνδρου Ἀφροδισι[εὺς], ce qui l'avait conduit aussi à reconstruire la forme verbale ἐτελ(εύτησεν). Pour *IG* 931, le texte rectifié donne :

Ἀντικράτης Εὐκλείᾳ τῇ ἑαυτοῦ γυναι-
κὶ μνείας χάριν ἥρως χρηστὲ χαῖρε·
ἐνεύχομαι μηδένα ἕτερον τεθῆναι χ-
ωρὶς ἐμοῦ ἢ γονέων τινός· ἐὰν δέ τις ἕτερος
τολμήσῃ, δόσει εἰς τὸ ταμεῖον ? (δηνάρια) ΄βφ΄.

avec la formule de la l. 4, qui remplace ἢ γοννεὺς Λονγῖνος de Spon et des éditeurs suivants.

241. *Perrhébie*. *Phalanna*. Pour *IG* IX 2, 1229, cf. n° 227.

242. *Dolichè*. A. Tziafalias et G. Lucas, (n° 219), p. 487-493 : « L'organisation de la surveillance du territoire de Dolichi », publient une inscription récemment extraite d'une chapelle du village moderne de Dolichi où elle était employée comme table d'autel. Il s'agit d'un texte malheureusement en mauvais état de conservation (la pierre est brisée à mi hauteur), construit en deux parties. Dans la première, est préservée la fin d'un décret qui organise, dans ses modalités financières, complexes, la surveillance du territoire de la cité, confiée à un certain Ménon et à ses troupes — avec en particulier le lancement d'une souscription. Dans la seconde, est décrit le territoire placé sous la responsabilité Ménon, avec mention d'un certain nombre de repères topographiques (traits du relief ou de l'hydrographie, sanctuaires hors les murs, domaines privés) dont certains sont déjà connus par trois inscriptions de la région, deux publiées (G. Lucas, *Les cités antiques de la vallée du Titarèse* [1997], textes 48 et 53) et une encore inédite. Ce texte, très important pour notre connaissance du territoire de Dolichè, est daté par les auteurs du dernier tiers du IIe *a.C.* et les éditeurs s'interrogent sur les raisons qui ont conduit à la mise en place d'une force armée locale, à une époque où la Perrhébie appartient à la Confédération thessalienne.

243. *Pythion*. N. Sekunda, *Men-at-Arms*, Oxford, 2012, p. 11 : « Macedonian Army after Alexander 323-168 B. C. », apporte un correctif à l'identification de l'hétairos Philoxénos de la chiliarquie de Philippos, dans la lettre du roi Démétrios II (224/3 *a.C.*) publiée par A. Tziafalias et B. Helly, « Inscriptions de la Tripolis de Perrhébie. Lettres royales de Démétrios II et d'Antigone Doson », *Studi Ellenistici*, XXIV (2010) [2011], p. 74-75 : le titre d'hétairos, réservé à l'origine à la cavalerie d'élite, a pu être utilisé sous les Antigonides comme un simple titre honorifique et il précise avec raison que la chiliarquie est une unité d'infanterie et non de cavalerie, celle-ci ayant du reste rarement dépassé les mille cavaliers en effectifs sous les Antigonides.

244. *Mondaia*. Arbitrage entre Mondaia et Azôros, *IG* IX 1, 689, cf. ci-dessus n° 227.

245. *Démétrias*. S. Kravaritou, *Kernos* 24 (2011), p. 111-135 : « Synœcism and religious interface in Demetrias (Thessaly) », examine les conséquences du synœcisme de Démétrias sur l'organisation des cultes qui préexistaient à la

fondation dans les cités concernées par cette opération : transfert des sanctuaires, réorganisation des prêtrises, des calendriers etc., suivant les analyses de R. Parker, « Subjection, Synœcism and Religious Life », *in* P. Funke, N. Luraghi (eds), *The Politics of Ethnicity and the Crisis of the Peloponnesian League*, Harvard, 2009, p. 183-214. Tout en notant l'absence de documents explicitant les modalités de ce synœcisme, tel que la lettre d'Antigone à Téos (*SEG* 15, 717), lacune qui n'est compensée ni par la lettre de Démétrios aux Phéréens pour la délimitation du territoire de la nouvelle cité, ni par le texte de Strabon IX, 5, 15, elle recense ce que l'on peut connaître des cultes des cités thessaliennes qu'étaient Iolkos, Pagasai, Amphanai, Koropé etc. Elle constate également que, d'après les données fournies par l'archéologie, les cités de l'intérieur du golfe Pagasétique ont été abandonnées au profit de la nouvelle fondation, qui a hérité des cultes de ce qui peut être caractérisé comme « the proper Thessalian background. » Elle met en évidence les nouveautés introduites par les rois fondateurs, Démétrios et Antigone, les cultes royaux, ou celui d'Héraklès Kynagidas récemment révélé, et utilise les inscriptions *IG* IX 2, 1099 et les décrets de Iolkos publiés par A.S. Arvanitopoulos, *Πολέμων*, 1/4 (1934), p. 207-215, n° 425 et 425 a (cf. n° 246), qui font connaître l'existence d'un *archegeteion* et d'un culte des héros fondateurs, l'introduction d'un nouveau calendrier, la construction d'un Thesmophorion et d'un Métrôon, et l'arrivée des cultes orientaux, Cybèle, Atargatis et divinités égyptiennes. Elle termine par l'évocation des documents qui concernent le culte impérial. K. souligne en conclusion que « at least some of the cults of the old local « Thessalian background » were incorporated into the new polis » et pointe le fait que la représentation d'Hermès Chthonios, caractéristique des stèles funéraires hellénistiques, apparaît sur les stèles de Démétrias, y compris celles de défunts d'origine étrangère, signe à la fois d'une réappropriation de l'héritage thessalien et du caractère multiculturel de la société démétrienne. À la fin de son étude, K. présente d'utiles tables de tous les documents archéologiques, numismatiques et épigraphiques connus qui se rapportent aux cultes de Démétrias et des Magnètes.

246. S. Kravaritou, *in* P. Martzavou, N. Papazakardas (eds), *The Epigraphy of the Post-Classical Polis*, Papers from the Oxford Epigraphy Workshop, Oxford, 2012, p. 255-275 : « Thessalian perceptions of ruler cult : "archegetai and ktistai" from Demetrias », veut reconsidérer les arguments sur lesquels les historiens ont fondé l'assurance qu'il existait un culte héroïque consacré à Démétrios Poliorcète comme *ktistès* de la nouvelle cité. Elle revient, après D. Graninger (*Bull*. 2012, 259), sur les inscriptions *IG* IX 2, 1099 et *Πολέμων*, 1/4 (1934), n° 425. Elle republie *IG* 1099, accompagné de bonnes photographies, d'un appparat critique et d'un commentaire. Le débat porte sur le mot πόλις : s'agit-il de l'établissement antique satellite de Démétrias, d'où proviendrait la pierre, ou de Démétrias elle-même ? K. attribue ce décret, qui traite d'un culte aux héros archégètes et fondateurs, à la cité de Démétrias, dont une copie aurait été gravée à Glaphyrai, l'une des kômai de la nouvelle fondation. Pour la stèle qui porte les décrets *Πολέμων*, n° 425, K. n'a pas su qu'elle se trouve toujours au Musée de Volos, (inv. E 762 Giannopoulos), où nous l'avons revue, estampée et photographiée. Elle a choisi de donner le texte établi par E. Meyer, « Eine Inschrift von Iolkos », *RhMus*. 85 (1936), p. 367-376 avec photographies p. 369. À la différence d'*IG* 1099, ces deux documents attestent du statut de πόλις reconnu à Iolkos, qui « enjoyed an exceptional status, since Demetrius and Antigonus respected its

religious traditional pattern. » La cité de Iolkos a pu négocier avec les rois le maintien d'un culte des héros fondateurs qui leur était propre « Royal ktistai and local archegetai are joined together via the transfer of the ritual associated with the traditional archegetes into a new ideological context imposed by the synoecism ». Comme on a pu le constater dans de nombreuses fondations royales macédoniennes (M. Mari, « The ruler cult in Macedonia », *Studi ellenistici* 20 [2008], p. 219-268), au culte du fondateur Démétrios institué à Démétrias après sa mort, et non pas, comme à Sicyone, de son vivant, a été associé à celui du roi régnant Antigone, véritable promoteur de la nouvelle cité.

247. *Sanctuaire d'Apollon Koropaios*. N. Deshours, *L'été indien de la religion civique. Étude sur les cultes civiques dans le monde égéen à l'époque hellénistique tardive* (*Bull*. 2012, 135), donne, p. 208-215, n° 17, le texte (non révisé sur la pierre) avec traduction et commentaire, du décret *IG* IX 2, 1109. L'essentiel du commentaire est tiré de L. Robert. L'ancienneté du sanctuaire est soulignée, les demandes concernent apparemment surtout la santé (ὑγιεία) et le salut (σωτηρία). Les *enoikoi* sont des kômètes et non des étrangers résidents, d'après Chandezon, *L'élevage en Grèce*, 2003, p. 94, n° 219. Pour la localisation du dème de Korakai, dont dépend le sanctuaire, le renvoi à Stählin, *Hell. Thess*., p. 53-54, et à Chandezon, p. 95, est insuffisant ; B. Helly, « Un nom antique pour Goritsa ? », in *Αρχαιολογικό Εργο Θεσσαλίας και Στερέας Ελλάδας. 1, 2003, Πρακτικά επιστημονικής συνάντησης, Βόλος 27.2-2.3.2003*, Volos, 2006, p. 27-51, propose désormais de le localiser sur le site antique de Nevestiki près de Léchonia, identifié antérieurement comme Méthoné par Stählin. On note avec surprise (p. 213) la mention des magistrats fédéraux de Thessalie à côté des magistrats civiques de Démétrias. Le motif évoqué par D., l'éloignement et la difficulté de se rendre au sanctuaire, ne tient pas, puisque précisément c'est l'affluence des fidèles qui oblige à prendre des mesures d'*eukosmia*. Comme l'a écrit L. Robert, ce sont en fait les magistrats urbains qui n'ont pas envie de s'y rendre, ce pour quoi on leur fait obligation de ce déplacement, qu'ils pouvaient faire depuis Démétrias, comme aujourd'hui depuis Volos, en bateau comme à pied.

MACÉDOINE
(Miltiade Hatzopoulos)

248. Il est paru un volume de mélanges en l'honneur de D. Pandermalis comprenant plusieurs contributions épigraphiques macédoniennes : *Νάματα, τιμητικὸς τόμος γιὰ τὸν καθηγητὴ Δημήτριο Παντερμαλῆ* (Thessalonique 2011).

249. Il est aussi paru un volume de mélanges en l'honneur de Katérina Romiopoulou également riche en contributions épigraphiques macédoniennes : *Δινήεσσα. Τιμητικὸς τόμος γιὰ τὴν Κατερίνα Ρωμιοπούλου* (Thessalonique 2012).

250. Il a été publié sous la direction de Michailis Tiverios *et al*. un volume bilingue intitulé *Θρεπτήρια. Μελέτες γιὰ τὴν ἀρχαία Μακεδονία / Threpteria. Studies on Ancient Macedonia* (Thessalonique 2012).

251. Le dernier volume de *Τὸ ἀρχαιολογικὸ ἔργο στὴ Μακεδονία καὶ Θράκη 23, 2009* (Thessalonique 2013) annonce la découverte de plusieurs inscriptions signalées ci-dessous sous les rubriques appropriées.

252. *Onomastique*. Anna Panayotou-Triantaphyllopoulou (n° 250), p. 604-619 : « Τὰ ἀνθρωπωνύμια τῶν Μακεδόνων κατὰ τὴν ἀρχαϊκή, κλασικὴ καὶ πρώιμη ἑλληνιστικὴ περίοδο », présente une utile vue d'ensemble des anthroponymes macédoniens à partir d'un matériel essentiellement épigraphique. Au sujet de la théorie, à mon avis infondée, de deux langues macédoniennes, voir J. Méndez Dosuna, « L'ancien macédonien en tant que dialecte grec : une étude critique des travaux récents », *Macédoine antique : langue, histoire, culture* (Thessalonique 2012) 201-214.

253. *Cultes*. Katérina Tzanavari (n° 249), p. 587-99 : « Ἀναθηματικὸς κιονίσκος στὸν Δία Ὕψιστο ἀπὸ τὰ Πλανὰ Χαλκιδικῆς », passe en revue les attestations du culte de Zeus Hypsistos en Macédoine et ailleurs et en discute la nature à l'occasion de la publication d'une columelle dédiée à cette divinité.

254. Calliope Hatzinikolaou (n° 249), p. 601-608 : « Ἀρτέμιδι Σιβοννικῇ...' Περιπτώσεις τοπικῶν λατρειῶν Ἄρτεμης στὴ Μακεδονία », examine les attestations épigraphiques des cultes locaux d'Artémis en Macédoine à partir de la dédicace *SEG* 49, 772.

255. G. Z. Tziphopoulos (n° 250), p. 540-558 : « Ἀπὸ τὸ σύνταγμα τῶν ἐπιγραφῶν τῆς Βορείου Πιερίας : μεταθανάτιες δοξασίες στὴ Μακεδονία καὶ τὰ βακχικὰ-ὀρφικὰ ἐλάσματα », présente les lamelles d'or inscrites découvertes en Macédoine, que nous avons signalées dans des livraisons précédentes.

256. *Institutions*. Je constate qu'une bévue a rendu incompréhensibles les lignes 2 à 8 (en comptant du bas) de la page 430 de ma contribution au *Bulletin* de 2011. Elles doivent être remplacées comme suit : « Quant à l'argument que l'année 222/1 ne peut être la première année de Philippe V, il n'est pas pertinent. Si l'on compte l'année 230/29 comme la première année d'Antigone Doson, l'année 222/1 est la neuvième de ce roi et en même temps la première de Philippe V, conformément au principe que la dernière année d'un règne est aussi la première du règne suivant. Or, on sait qu'Antigone Doson meurt en 221, apparemment avant le 1er du mois Dios (octobre) ».

257. M. B. Hatzopoulos (n° 250), p. 560-571 : « Τὸ πολιτιστικὸ περιβάλλον τῶν νέων κυριάρχων τῆς Ἀνατολῆς », examine la façon dont les Macédoniens ont essayé de recréer dans les cités qu'ils ont fondées en Asie l'environnement culturel et institutionnel qu'ils avaient connu dans leur patrie. L'essentiel de la documentation est de nature épigraphique.

258. *Haute Macédoine. Elimée. Aianè*. Géorgia Karamitrou-Mentessidi, (n° 251), p. 73, signale la découverte d'une stèle funéraire portant le nom Κλεταγόρη.

259. *Derriopos. Styberra*. Marija Stankovska-Tzamali, *REA* 111 (2009), p. 115-25 : « Trois nouvelles inscriptions honorifiques de la Macédoine septentrionale (*Stuberra*). Notes prosopographiques », publie avec compétence et de manière détaillée trois inscriptions découvertes à la localité Bezisten près du village de Prilepec, mais provenant de Styberra : a) base honorifique pour Lysimachos fils de Théogeiton de la part du Conseil et du Peuple de Styberra (fin Ier-début IIe s. *p.C.* : Στυβερραίων ἡ | βουλὴ καὶ ὁ δῆμ[ος] | Λυσίμαχον Θεογείτ[ο]|νος ἀρετῆς ἕνεκα ; cf. *IG* X 2, 2, 335) ; b) inscription honorifique pour Septimia Silbanè Kéléreinè (*ca* 250 *p.C.*), personnage appartenant à une famille bien connue par des inscriptions de Béroia (Il est étonnant que l'a. renvoie à une publication allemande du temps de l'occupation de la Grèce et non

pas au corpus de Béroia [*EKM* I 100]), de Thessalonique et Styberra : Σε(πτιμίαν) Σιλβανὴν Κελερείνην, θυγατέρα Σ(επτιμίου) Σιλ|βανοῦ Κέλερος τοῦ Μακεδονιάρχου καὶ | Λ(ουκίας) Αὐρ(ηλίας) Τρεβωνίας Νικο|μάχας τῆς ἀρχιερείας, | ἐκγόνην Σιλβανοῦ Νι|κολάου τοῦ πρώτου | τῆς ἐπαρχείας, ἀδελφ[ι]|δῆν Σιλβανοῦ Νικολάου τοῦ λαμπροτάτου | ὑπατικοῦ καὶ Σιλα|βα|νοῦ Κλαυδιανοῦ τοῦ Μακεδονιάρχου, ἐπιδό|ντων τὸ ἀνάλ[ω]|μα τῶν γονέων αὐτῆ[ς]. Sur cette famille, voir Argyrô Tataki, *ΜΕΛΕΤΗΜΑΤΑ* 46 p. 387, n° 546, 2 ; cf. 398-99, n° 571) ; c) inscription honorifique pour Orestès Philoxénos (80-100 *p.C.* : Ὀρέστην Φιλόξ[ενον] | Διονύσιος καὶ Φλαύιος | Φιλόξενος καὶ Ὀρέστης | τὸν ἑαυτὸν [=ἑαυτῶν] πατέρα | φιλοτεκνίης ἕνεκα ; sur la face latérale : ΕΥ). Pour cette famille, voir aussi Argyrô Tataki, *ΜΕΛΕΤΗΜΑΤΑ* 46 p. 230, n° 221, 147.

260. *Basse Macédoine*. *Piérie*. Polyxène Adam-Véléni (n° 248), p. 165-77, publie deux stèles funéraires provenant respectivement de Koukos, dans l'arrière pays de l'antique Pydna, et de Katalonia, un village moderne au pied des Monts Piériens à 21 kilomètres au nord-ouest de Katérini. La première, datant du Ier s. *p.C.*, porte l'inscription bilingue *Fabriciae L(uci) f(iliae) Proculae L(uci) Helv[i]* | *Secundi uxori L(ucius) Fabricius* | *L(uci) f(ilius) Pal(atina) Celer sorori* Φαβρικίᾳ Λ(ουκίου) θυγατρὶ Προκ[ού]λᾳ Λ(ουκίου) [Ἑλβίου] | Σεκούνδου γυναικί. |Λ(ούκιος) Φαβρίκιος Κέλερ τὴν ἀδελφήν. Sur la seconde, datant du 2e-3e s. *p.C.* et d'une facture fruste, se lit l'inscription Σαρμουννὼ Φιλίππου ζώουσα καὶ φρονοῦσα ἑ[αυτ]ῆς καὶ μητρὸς Σερμικάστης Ἀμύντου μνήμης χάριν. Ἀρίστων ἐποίησε. Les anthroponymes non grecs de Sarmounnô et de Sermikastè, qui ne sont pas autrement connus et qui témoignent de l'assimilation des éléments étrangers dans cette petite communauté, ainsi que le nom du sculpteur, qui a signé d'autres monuments aussi dans les cantons voisins d'Elimée (*EAM* 18) et d'Eordée (*EAM* 101) sont à relever. Pour l'expression ζώουσα καὶ φρονοῦσα, empruntée aux formules testamentaires, cf. *EKM* I 445, où à la ligne 2, au lieu d'une correction de dittographie, il faudrait peut-être voir une simple lésion de la pierre et lire παροῦσα καὶ [φρονο]ῦσα.

261. *Dion*. Sémélè Pingiatoglou (n° 248), p. 198-206 : « Μία νέα ἀναθηματικὴ ἐπιγραφὴ ἀπὸ τὸ Δῖον », publie avec minutie et compétence une des plus anciennes inscriptions de Dion gravée sur une base de marbre en forme de table d'offrandes : [--]ίων Πραξιδίκαι : καὶ | [Ἑρ]μᾶι : Τύχωνι. Il ne manque pas plus de trois lettres (ou quatre lettres dont un *iota*) au début du nom du dédicant (*exempli gratia* [Σωσ]ίων, [Πιερ]ίων etc.). L'a. justifie la dédicace conjointe à Hermès Tychon et à Praxidikè par des parallèles et propose une restitution du monument. Il est important de souligner que ce monument du Ve s. *a.C.* (plutôt que « de la fin du Ve ou du début du IVe s. *a.C.* ») est le plus ancien à être rédigé dans le dialecte macédonien.

262. Paris Papagéorgiou (n° 248), p. 249-56 : « Μία ξακουστὴ γιατρὸς ἀπὸ τὸ Δῖον », publie un autel funéraire de la seconde moitié du IIe s. *p.C.* portant l'inscription : Ἥδε περικλήιστος ἔην ἰατ|ρὸς Εὐτυχιανή, | ἀνδρῶν ἰη|τήρ, μαῖα δὲ | θηλυτέρων. | Οὔλπιος | Ζωσᾶς Ἰουλίᾳ Εὐτυχι|ανῇ τῇ συνβίῳ | καὶ αὐτῷ ζῶν. Le texte comprend un distique élégiaque boiteux disposé sur six lignes suivi de cinq lignes en prose. L'a. souligne la rareté des femmes non seulement sages-femmes, mais aussi médecins « généralistes » appelées à soigner des hommes. En outre, il envisage avec réserves un rapport possible de cette femme médecin avec un monument funéraire inédit pour

Herennia Ioulia Eutychianè, ainsi qu'avec la maison de Zosas près du rempart sud de la ville.

263. Anna Arvanitaki (n° 251), p. 173-182 : « Ἀρχαιότητες ρωμαϊκῶν χρόνων ἀπὸ τὴν κεντρικὴ Πιερία », publie avec soin sept autels funéraires et une plaque inscrite provenant respectivement des chapelles de Saint-Georges et de Saint-Jean-le-Théologien dans les environs de Néa Ephésos (7 kilomètres au sud de Katérini), ainsi qu'un bloc inscrit d'Elatochori, un village montagnard de Piérie, aux confins de la Bottie. Les inscriptions gravées sur deux des quatre autels inscrits de la chapelle Saint-Georges, avaient déjà été publiées (*CIG* II 1951-1952). Celles des deux autres (première moitié du IIIe s. *p.C.)* sont inédites : a) Κλα[υ]δία Λαῖνα [Δ ?,Φ ?]αινύλᾳ | τῇ [ἰ]δίᾳ θυ|γατ[ρ]ὶ μνείας χάριν. | Χαίροις {πα}| παροδεῖτα ; b) Κορνήλι|ος Νεική|[της ? Φιλίπ|πῃ τῇ θυ|γατρὶ μνίας χ[άριν]. La plaque de la chapelle Saint-Jean porte en relief la représentation de deux paires d'oreilles et l'inscription (IIe s. *p.C.*) Παρθένῳ κατ' εὐχὴν Σαμ|βατὶς ὑπὲρ ἑαυτῆς καὶ τῆς θυγατρός. L'a. s'interroge pour savoir si les antiquités de Néa Ephésos proviennent de Dion même ou d'un *vicus* de la colonie romaine proche de leur lieu de découverte. Le bloc inscrit d'Elatochori provient du lieu dit Dendri à quelques kilomètres au sud-est du village. Malheureusement l'usure de la partie gauche de la pierre a effacé la date de l'inscription, qui d'après la forme de l'écriture devait correspondre au Ier s. *a.C.* : [Ἔτους ---] σεβαστοῦ τοῦ | [καὶ ---] Ἀσκληπιῷ καὶ Ὑγι|είᾳ Τειμό]ξενος Τειμοξέ|[νου ---]ς δεκαπρωτίας θε|[-----] τὸν ναὸν [---] | [-------] ἐκ τῶν ἰδίων. Sur la δεκαπρωτία, qui n'est pas autrement attestée en Macédoine, voir récemment S. Dmitriev, *City Government in Hellenistic and Roman Asia Minor* (Oxford 2005) 197-200. Voir aussi P.M. Nigdélis et A. Arvanaitaki, « Direct Taxation in Roman Macedonia : A New Votive Inscription of a Dekaprotos in an Unknown City of Western Pieria », *Chiron* 42 (2012), 271-286.

264. *Pydna.* Elizabeth Tsigarida (n° 249), p. 503-508 : « Δαχτυλίδι μὲ ὀρφικὸ συμβολισμὸ ἀπὸ τὸ νεκροταφεῖο τῆς ἀρχαίας Πύδνας », publie une bague en argent trouvée dans une tombe de la période 335-316 *a.C.* dont le chaton porte incrustés en or un croissant et l'inscription [Μέ]ναν[δ]ρ[ος] | [Νί]κων[ος]. L'a. associe la représentation du croissant aux croyances orphiques.

265. *Bottie. Aigeai.* Chrysoula Saatsoglou-Paliadéli (n° 248), p. 225-34 : « Τὰ μαρμάρινα ἀπὸ τὴ θόλο τοῦ ἀνακτόρου τῶν Αἰγῶν. I. Τὰ ἐνεπίγραφα θραύσματα », publie deux nouveaux fragments, découverts en 1970 dans la tholos du palais d'Aigéai et portant des inscriptions, appartenant aux pilastres (« piliers votifs ») identifiés jadis par L. Heuzey et H. Daumet (*Mission archéologique de Macédoine* [Paris 1876] 216). Le premier, sur lequel était gravée une inscription de trois lignes, dont les deux premières avaient été délibérément effacées, je l'avais moi-même sommairement publié à partir d'une photographie généreusement fournie par l'a. (*Macedonian Institutions under the Kings II* [« ΜΕΛΕΤΗΜΑΤΑ 22 » ; Thessalonique 1966). Au lieu de ma restitution [Φίλ]ι[ππος καὶ Ἀλέξανδρο]ς | [τὸν π]α[τέρα β]ασ[ι]λ[έα Περσέα | Ἡρακλεῖ Πατρώιωι, que j'avais suggérée à partir de la dédicace contemporaine *IG* X 2, 1, 76, l'a. propose de lire, quoique sans conviction, [Βασιλεὺς] Περ[σεὺς βασιλέω[ς] | [Φιλίππου τὸν πατέρα ἀνέθηκεν] | Ἡρακλεῖ Πατρώιωι. La nature du monument, cependant, ne semble pas permettre de postuler l'érection d'un ἀνδριάς sur son sommet. Le réexamen de la pierre nous suggère de restituer [[Βασιλεὺς]] *vac* [[Περσεὺς]] | [[----------]] | Ἡρακλεῖ Πατρώιωι. Il est probable qu'à la seconde ligne figurait le nom du

père de Persée (βασιλέως Φιλίππου). Sur le deuxième pilastre, l'a. ne peut lire qu'un *sigma* au milieu de la seconde ligne et [----]ι Πατρώιωι à la troisième. Après réexamen, nous proposons la lecture suivante : [[Βασιλεὺ]]ς *vac* Ϙ[[ερσεὺ]]ς | [[---------]]Ϛ[[--------]] | [---------]ῖ Πατρώιωι. S'agit-il d'une seconde dédicace à Heraclès Patrôos ou à un autre dieu « ancestral » ? On ne saurait le dire. Il y cependant un autre dieu qualifié d' « ancestral » en Macédoine. Il s'agit de Dionysos à Edessa (θεοῦ πατρίου Διονύσου ; voir no 24, ci-dessous). Or, dans la même tholos du palais, Heuzey avait jadis découvert les fragments de trois reliefs qui « appartenaient à des espèces de stèles votives, complètement indépendantes de l'architecture de la salle où elles étaient placées » (*Mission* 216), sans doute identiques aux « piliers votifs » mentionnés plus haut. Selon Heuzey, le premier représentait Athéna, le second une divinité fluviale et le troisième, plutôt que Hygie avec le serpent, la conception de Dionysos-Zagreus par Perséphone et Zeus sous forme de serpent (*Mission* 217). Il est donc possible, voire probable, que ces reliefs ne soient pas sans rapport avec les dédicaces gravées sur les « pilastres » et que le second relief ne soit pas une représentation d'une divinité fluviale mais d'Héraclès couché (cf. *LIMC* V 1, 3419 et 3428 ; G. Rougemont, *Inscriptions grecques d'Iran et d'Asie Centrale* [Londres 2012] n° 70). Il serait alors loisible d'imaginer que la troisième ligne du second pilastre pourrait être restituée comme [Διονύσω]ι Πατρώιωι. L'objection que « le rendu très maladroit … incite à placer ce travail, comme le précédent, à l'époque romaine » (M. Hamiaux, *Au royaume d'Alexandre le Grand* [Paris 2011] 306) n'a qu'une valeur toute relative.

266. *Béroia*. Victoria Allamani-Souri (n° 248), p. 155-164 : « Ἡ στήλη τῆς Φιλοτέρας καὶ τοῦ Κασσάνδρου ἀπὸ τὴ νότια νεκρόπολη τῆς Βέροιας », réexamine en détail la stèle funéraire *IKM* I 189 et l'attribue à l'atelier familial d'Evandros de Béroia. A partir de la qualité de l'œuvre et de la présence d'esclaves et d'objets de prestige (rouleau de papyrus, boîte à bijoux ?) qui y figurent, elle conclut au haut niveau social des défunts.

267. *Territoire de Béroia*. N. Poulakakis (n° 250), p. 572-91 : « Μία νέα ἐπιγραφὴ ἀπὸ τὸ Νησὶ Ἡμαθίας », publie une inscription latine en l'honneur d'Auguste et passe en revue les antiquités (dont des inscriptions grecques) découvertes près du village de Nisi.

268. À l'occasion d'une réédition des documents royaux macédoniens, je constate une erreur dont je suis responsable et qui est passé inaperçue aux lignes 2-3 du document 93 dans mon livre *Macedonian Institutions under the Kings. II. Epigraphic Appendix* (« ΜΕΛΕΤΗΜΑΤΑ » 22 ; Athènes 1966), erreur répétée dans *Ἐπιγραφὲς Κάτω Μακεδονίας Α. Ἐπιγραφὲς Βεροίας* (Athènes 1988) n° 45 : au lieu de ἔτους ἑβδόμου καὶ εἰκοσιτοῦ il faut lire ἑβδόμου καὶ εἰκοσιτοῦ ἔτους.

269. *Mieza*. Irène Psarra (n° 251), p. 112, attribue à Miéza l'empreinte du sceau portant l'inscription Ἡρακλέας, γραμματοφύλακος. Comme nous l'avons expliqué (*Bull*. 1999, 343), il s'agit du sceau du *grammatophylax* non pas de Miéza, où la crétule a été trouvée, mais d'une cité appelée Héraclée.

270. *Marinia*. Angéliki Koukouvou (n° 249), p. 441-50 : « Ἡ ἐπιτύμβια στήλη τοῦ Τυρισσαίου Φιλοξένου ἀπὸ τὸ Μουσεῖο τῆς Βέροιας », publie une stèle à relief représentant une femme debout et un homme assis et datant de la seconde moitié du IVe s. *a.C*. L'inscription qu'elle porte : Φιλόξενος Σιμμία Τυρισσαῖος, constitue le plus ancien témoignage de la petite cité de Tyrissa, connue uniquement par Pline l'Ancien et Claude Ptolémée et qu'on situe à

Archontikon ou plutôt à Pentaplatanos au nord-est de Pella. (cf. P. Chrysostomou *Τὸ ἀρχαιολογικὸ ἔργο στὴ Μακεδονία καὶ Θράκη 22, 2008* [Thessalonique 2011] 127, n. 14).

271. *Edessa*. E. Voutiras (n° 249), p. 563-68 : « Ἡ λατρεία τοῦ Διονύσου στὴν Ἔδεσσα », discute les attestations épigraphiques du culte de Dionysos à Edessa. Il s'attache en particulier à l'inscription honorifique pour la prêtresse de Dionysos qualifié d'ancestral (πάτριος) (cf. *Bull*. 1988, 836) et à l'inscription funéraire du porc décédé et enterré dans cette ville (*SEG* 48 [1998] 796 ; cf. *Bull*. 1970, 363 ; 1971, 396-98 ; 1977, 271 ; 1979, 263 ; 1994, 402). Selon l'a. ce porc aurait été un animal savant exhibé aux foires, qui aurait été accidentellement tué par le char portant le phallus pour la fête de Dionysos.

272. *Pella*. Maria Lilimbaki-Akamati (n° 249), p. 389-99 : « Ἐπιτύμβιες ἐπιγραφὲς Πέλλας » publie six stèles funéraires de Pella, dont cinq inscrites : 1) Ἐνθάδε | κῖμαι Γέλω[ν] | χρηστός (milieu du IVe s. *a.C.*) ; 2) Λεοντίσκος Ζωγένου (et non Ζωγένους) (seconde moitié du IVe s. *a.C.*). Le patronyme est rare mais se rencontre sur la côte nord du Pont Euxin ; 3) Ὠαδεία Παραμόνου | Φιλόξενος Ἀσάν|δρου | Ἀμμία Λύσωνος. Les noms des trois défunts ont été gravés à des périodes différents entre la première moitié et la fin du IIIe s. *a.C.* La lettre *omicron* au début du premier anthroponyme rend le phonème noté ailleurs par la lettre *digamma* (cf. Ὡαδίστη sur une autre stèle de Pella, *Bull*. 1992, 176 et 311) ; 4) Ἑλλα{ι}ν[ίων] | Διονυσοφ[άνο]υ (fin IIIe-début IIe s. *a.C.*), mais la photographie ne permet pas de vérifier la lecture du premier anthroponyme ; 5) Κλεονίκη Ἀρμοδίου (et non Ἀρηοδίου) | γυνή (seconde moitié du IIIe ou début du IIe s. *a.C.*).

273. *Τὸ ἀρχαιολογικὸ μουσεῖο Πέλλας* (Athènes 2011) p. 69, reproduit la photographie de la partie droite d'une *tabula ansata* trouvée dans le secteur nord de l'agora et datant du IIe s. *a.C.* : [πολιταρχ]ο̣ύντων | [------ τοῦ Ἀν]τ̣ιγόνου | [------ τ]οῦ Ἰσοδήμου | [------ το]ῦ Κορράγου | [------- το]ῦ Πύρρου | [------- το]ῦ Μενεκλέους | [-------]α̣ τοῦ Ἀμύντου. C'est la plus ancienne liste de magistrats de Pella préromaine que nous possédions.

274. *Mygdonie. Thessalonique*. Mélina Païsidou, Stella Vasileiadou, Stavroula Tzevréni (n° 251), p. 257 rapportent la découverte d'un sarcophage de marbre lors des travaux pour le métro à la Place de la Démocratie. Il porte l'inscription Καλπούρνιος Εὔδημος Καλπουρνίᾳ Μακαρίᾳ τῇ γλυκυτάτῃ συνβίῳ καὶ ἑαυτῷ ζῶν ὃ βλέπις. La formule finale, sous cette forme exacte apparaît pour la première fois en Macédoine. Pour la comprendre, il faut chercher ses variantes développées en Asie Mineure, où elle est précédée de la formule ὁ βίος ταῦτα ou ταῦτα ὁ βίος que complète la relative ὃ βλέπετε (Voir, L. Robert, *OMS* III 1419-22, et *Hellenica* XIII 271-73). À Thessalonique même (*IG* X 2, 1, 557, et L. Robert, *RevPhil* 48 [1974] 241 [= *OMS* V 328, avec références) on a ὁ βίος οὗτος, τί στήκεις, ἄνθρωπε, ταῦτα βλέπων ; ὕπα λούσου.

275. Polyxène Adam-Véléni (n° 250), p. 280-315 : « Εἰκονογραφημένη πρόσκληση σὲ μονομαχικοὺς ἀγῶνες ἀπὸ τὴν ἀγορὰ τῆς Θεσσαλονίκης καὶ ρωμαϊκὰ θεάματα στὴ Μακεδονία », présente une (ré)édition détaillée et accompagnée d'un savant commentaire de l'invitation illustrée aux jeux du cirque publiée à Thessalonique publiée naguère par G. Vélénis (*Bull*. 2000, 473).

276. *Chalcidique. Stagire*. K. Sismanidis (n° 250), p. 406 : « Ὁ ὑστεροαρχαϊκὸς ναὸς τοῦ Διὸς Σωτῆρος καὶ τῆς Ἀθηνᾶς Σωτείρας στὰ ἀρχαῖα

Στάγειρα », signale une inscription archaïque inédite, sans lieu de provenance connu, du Musée de Thessalonique portant les lettres ΔΙΟΣ ΣΩ|ΤΗΡΟΣ. Il en rapproche la qualité du support et le style de la gravure de deux inscriptions archaïques découvertes à Stagire (*Bull.* 1998, 275), pour soutenir l'hypothèse qu'elle aussi provient de Stagire et plus précisément du sanctuaire de Zeus Soter et d'Athéna Soteira, connu par le testament d'Aristote (Diog. Laert. 5) et indirectement par un tesson archaïque sur lequel sont incisées les lettres [---] ΔΙΟΣ EMI.

277. *Macédoine orientale. Amphipolis.* Stavroula Samatrzidou-Orkopoulou (n° 248), p. 57-72 : « Στοιχεῖα γιὰ τὴ λατρεία τῶν αἰγυπτιακῶν θεοτήτων στὴν Ἀμφίπολη », discute les témoignages épigraphiques du culte des dieux égyptiens à Amphipolis.

278. Chaido Koukouli Chrysanthaki (n° 248), p. 235-247 : « Κοινὸν τεχνιτῶν στὴν Ἀμφίπολη », (re)publie deux inscriptions respectivement de 85/4 (et non 84/3) et de 90/89 (et non 89/8) *a.C.* émanant d'un κοινὸν τῶν τεχνιτῶν et honorant les prêtres d'Athéna. La première était inédite : [Ἔ]τους Δ καὶ Ξ. | [Τ]ὸ κοινὸν τῶν τεχνιτῶν | [ἐ]στεφάνωσεν τοὺς ἱε|ρεῖς τῆς Ἀθηνᾶς Μᾶρκον | Καικέλιον Σωτᾶν, Πόπλιον | [Κ]ορνήλιον Σωτήριχον | [Ὄλυμ]πιόδωρον Πυθοδώρου | [....7-8...] Καικέλιον | [....9-10.....] Μένανδρον | [.....9-10.....] ρος. La seconde avait été publié par Ph. Gauthier et moi-même à partir des *Notebooks* de Charles Edson (*La loi gymnasiarchique de Béroia* [« ΜΕΛΕΤΗΜΑΤΑ » 16 ; Athènes 1993] 164, n. 2) : Ἔτους Θ καὶ Ν. Τὸ κοινὸν | τῶν τεχνιτῶν ἐστεφάνωσεν τοὺς | ἱερεῖς τῆς Ἀθηνᾶς Φιλόξενον Περι|γένου Εὐφρόσυνος Νικάνορος, Μᾶρκον | Ἄμπιον Ἀλέξανδρον, Μαίνιον Φιλω[...]. | Οἱ συνιερεῖς στεφανοῦσιν | Εὐφρόσυνον Νικάνορος, | Φιλόξενον Περιγένου. (La lecture Εὐφρόσυνος à la ligne 4 et Φιλω[…] à la ligne 5 sont dues à l'a.). L'éditrice s'attache aux questions du culte d'Athéna à Amphipolis et du *koinon* des technites, qu'elle serait encline à interpréter comme une forme précoce de technites dionysiaques, malgré l'identification d'un d'entre eux, Markos Kaikélios Sotas, attesté sur une autre inscription amphipolitaine, comme chaudronnier (χαλκεύς). Elle discute aussi de la présence romaine à Amphipolis et de la valeur de ces inscriptions comme témoignage de l'histoire d'Amphipolis pendant la Première Guerre Mithridatique. À mon avis, la reprise des activités normales du *koinon* des technites deux ans seulement après la prise de la ville par le général de Mithridate Taxillès en 87/6 indique que les ravages indubitables que celle-ci subit alors ne furent pas aussi graves que l'on a parfois supposé.

279. Pénélope Malama (n° 249), p. 361-370 : « Ἐπιτύμβια ἐνεπίγραφη στήλη ἀθλητῆ ἀπὸ τὴν Ἀμφίπολη », publie un monument funéraire parfaitement conservé et datant des années 380/370 *a.C.* Dans une niche en forme de petit temple surmonté d'un sphinx, sont représentés un jeune athlète et son serviteur. Le nom et le patronyme du défunt sont inscrits sur les deux marches de la base du monument : Γέλων | Εὐθυκλέος.

280. P. Nigdélis (n° 250), p. 592-602 : « Ἐνισχύοντας τὰ ἔσοδα τῶν νέων τῆς Ἀμφίπολης. Μία νέα ἐπιγραφὴ τῶν αὐτοκρατορικῶν χρόνων », publie avec compétence un fragment de marbre inscrit qu'il interprète comme une inscription votive commémorant la donation par un bienfaiteur local de biens immobiliers destinés au financement des activités du gymnase (première moitié du IIe s. *p.C.*).

INTÉRIEUR DE LA THRACE ET DE LA MÉSIE INFÉRIEURE
(Alexandre Avram)

281. **Thrace**. *Onomastique thrace*, voir n° 80.

282. V. Cojocaru, *Pontica* 45 (2012), 119-134 : « Antonia Tryphaina » (en roumain, résumé en allemand), fait un bon usage des sources épigraphiques évoquant cette personnalité, dont la biographie est pleine d'épisodes qui posent encore problème.

283. *Byzantion (Constantinople)*. T. Russell, *ZPE* 180 (2012), 133-138 : « 'The Land of Inachus'. Byzantium's Early Coinage and Two Bosporus Toponyms ». À partir de l'épigramme funéraire de Tomis pour un acteur originaire de Byzance, récemment publiée (*Bull*. 2012, 301-302), où la patrie du défunt est désignée comme « la terre d'Inachos », R. reprend l'analyse des nombreux mythes fondateurs de Byzance, et notamment celui d'Iô, fille d'Inachos, le roi argien, et en même temps grand-mère de Byzas. Il cherche, d'une part, le toponyme Βοῦς — lié à l'épisode de la traversée du Bosphore de l'Asie vers l'Europe par Iô, transformée en génisse (Polybe IV 43, 6-7) — dans la région de Chrysopolis, sur la rive asiatique, et attire, d'autre part, l'attention sur un passage de l'*Anaplous Bospori* de Denys de Byzance (§ 42), où sont mentionnés un lieu Δελφίς (ou Καράνδας), cette fois sur la rive européenne du détroit, et la légende autour d'un dauphin à l'origine de ce nom. De l'avis de R., c'est peut-être ce dauphin celui qui parle dans l'épigramme allégorique *I. Byzantion* 10. D'où Βοῦς et Δελφίς vus comme « two locations lying opposite one another, Delphin and Bous, located at spots which we would expect to be the two points of Io' passage across the Bosporus ». Denys de Byzance aura été tributaire à la même tradition à laquelle il convient d'imputer un type monétaire de Byzance présentant sur le droit la génisse et le dauphin. « This symbolic legend, which represented the unity of the two sides of the straits, and served as a legitimizing motif in Byzantium's legendary history, would attain an extra-local significance, as the new inscription from Tomis demonstrates ».

284. Mădălina Dana, *Gephyra* 7 (2010), 167-171 : « Une stèle de Byzance retrouvée », identifie, dans un catalogue de vente de la maison Gorny & Mosch la stèle funéraire *I.Byzantion* 304, considérée comme égarée depuis sa publication par A. M. Schneider en 1936. Elle en donne la photo, en améliore la lecture (patronyme écrit Ἀρειστείδου, et non Ἀριστείδου, comme dans le corpus) et la date de la basse époque hellénistique (IIe-Ier siècles *a.C.*). Dans son commentaire du relief, elle montre que cette stèle s'insère très bien dans les productions de Byzance.

285. J. Ma, *ZPE* 180 (2012), 243-249 : « Travelling Statues, Travelling Bases ? Ancient Statues in Constantinople ». Contrairement à L. Robert — qui, dans sa célèbre étude sur « Théophane de Mytilène à Constantinople », *CRAI*, 1969, 42-64, pour expliquer la présence dans cette ville de la base ayant originairement porté la statue de ce bienfaiteur, écrivait qu'il ne s'agissait pas d'une simple pierre errante, mais « manifestement d'un de ces monuments artistiques enlevés à leur lieu primitif d'exposition pour orner la nouvelle capitale de Constantinople » —, M. estime, après avoir interrogé à la fois les témoignages archéologiques et les sources byzantines médiévales, que « the evidence does not seem to support the notions that 1. ancient statues were transported there with their original bases, and 2. the ancient statues transported there included honorific

portraits of *polis* benefactors ». Il s'agirait donc pour la base de la statue de Théophane d'une pierre errante comme beaucoup d'autres, apportée à Constantinople comme ballast ou matériau de construction, « perhaps relatively recently ».

286. *Pistiros*. Denise Demetriou, *ZPE* 184 (2013), 193-198 : « Foreign Judges in Late Classical Thrace ». La discussion part des l. 4-7 du célèbre règlement de Vetren (peu après 359 *a.C.* ; *SEG* 43, 486 ; 47, 1101, avec *florilegium disputationum*, etc.) : ὅ τι ἂν δέ τις τῶν | [ἐμπ]οριτέων ἐπικαλῆι ὁ ἕτερος τ[ῶι ἑ]τέρωι κρίνεσθαι αὐτοὺς ἐπὶ τ[οῖς] συγγενέσι. Après avoir présenté les opinions de ses prédécesseurs à propos du sens de συγγενεῖς, l'auteur déclare privilégier la valeur « diplomatique » du terme. Puisque l'institution des juges étrangers « was intimately related to the notion of συγγένεια », « it is quite probable that the occurrence of the word συγγενεῖς on the Vetren inscription in a clause that refers to trials and adjudications is, despite its early date, an intentional reference to the custom of inviting judges from συγγενεῖς poleis ». Si l'on accepte une telle interprétation, ce passage représenterait le premier témoignage de juges étrangers, bien avant l'époque hellénistique, à laquelle on attribuait traditionnellement, sur les traces de L. Robert, l'invention de cette pratique. — Il est pourtant difficile de comprendre, dans cette interprétation, quelles pourraient être ces *poleis*. Parmi les ἐμπορῖται de l'inscription, l'on compte des ressortissants de Thasos, de Maronée et d'Apollonia (du Pont). Or, les συγγενεῖς de ces cités n'étaient pas forcément les mêmes : si tel conflit opposait, mettons, un Thasien à un Apolloniate, faisait-on appel à un juge venu d'une cité liée par συγγένεια à Thasos ou à Apollonia ? Je pense qu'il est peu probable qu'un règlement par ailleurs extrêmement précis, du moins pour ses contemporains, peut-être dans une moindre mesure pour nous, ait laissé échapper une telle ambiguïté. — Plusieurs aspects concernant la même inscription sont discutés par D. dans son ouvrage *Negotiating Identity in the Ancient Mediterranean. The Archaic and Classical Greek Multiethnic Emporia*, Cambridge, 2012, 153-187 (*non vidi*).

287. **Mésie inférieure**. D. Aparaschivei, *Dacia N.S.* 54 (2010), 141-156 : « Being a Physician in Moesia Inferior ». L'auteur présente un aperçu détaillé de la question, mettant à profit à la fois les attestations épigraphiques de médecins et les témoignages archéologiques de la pratique médicale. L'article comporte un *appendix* épigraphique à dix entrées (sept inscriptions grecques d'époque impériale et trois inscriptions latines).

288. *Tropaeum Traiani*. A. Barnea, *Oltenia. Studii şi comunicări, Arheologie – Istorie* (Craiova) 17 (2010), 57-61 : « The Greek Divinities from Tropaeum Traiani ». Reprise abrégée de l'article recensé dans *Bull.* 2010, 451.

289. A. Avram, *Pontica* 45 (2012), 489-501 : « Notes épigraphiques (II) ». La première des deux notes qui composent cette livraison est consacrée à une stèle funéraire trouvée naguère à Ion Corvin, dans le territoire de Tropaeum Traiani, dont seule une photo avait été publiée par G. Murnu, *Buletinul Comisiunii Monumentelor Istorice* 6 (1913), 110-111. À partir de la photo — car la stèle est introuvable —, A. arrive à identifier une épigramme funéraire pour une Bithynienne (seconde moitié du IIe ou début du IIIe siècle *p.C.*) :

Βειθυνὶς γενεὴ μὲν / ἐμοί, Μοίραις δέ τοι ὄχθ[ος] /
Χρύση νῦν κεῖμαι [τύμ]/βον ἔχουσα κεγόῳ,
τεσσαρακονταέτη[ς ἐν / ἁ]λ̣ε̣ῖ̣ βίοτον [προλιποῦσα ?]

Il commente la présence hellénophone à Tropaeum Traiani (cf. *Bull*. 2010, 451, de même que *supra*, numéro précédent) et surtout celle des Bithyniens en Mésie inférieure. — Pour la deuxième note, voir n° 298.

PONT
(Alexandre Avram)

(Abréviations moins usuelles : *DB* = *Drevnosti Bospora* [Moscou] ; *VDI* = *Vestnik drevnej istorii* [Moscou]).

290. **Pont**. *Prosopographie*. A. Avram, *Prosopographia Ponti Euxini externa*, Colloquia Antiqua, 8, Louvain – Paris – Walpole, MA, 2013. Cet ouvrage, dont la structure et les principes (qui doivent beaucoup à la série *Prosopographia Ptolemaica*) avaient été déjà annoncés à l'occasion d'un article préliminaire (*Bull*. 2012, 296), comprend 3358 entrées. Sont recensés les ressortissants des cités et des contrées de la mer Noire attestés à l'étranger, à savoir, soit dans une cité de la même région, soit à l'extérieur du domaine pontique. Les plus anciennes attestations datent du VIe siècle *a.C*., alors que l'auteur arrête ses enquêtes à la fin du VIe siècle *p.C*. Ce sont pourtant l'époque hellénistique et la période du Haut-Empire qui sont les mieux représentées. Contrairement à d'autres prosopographies de ce genre, l'auteur entend retenir non seulement les personnes mentionnées par des documents « externes », mais aussi celles évoquées par des documents locaux (majoritairement épigraphiques), à condition qu'il en résulte que ces gens ont effectué des voyages à l'étranger, de longue ou de courte durée. On y trouve, par conséquent, des ambassadeurs ayant accompli des missions ailleurs, des trafiquants outre-mer, des étudiants ayant parachevé leur éducation dans les grands centres culturels de la Méditerranée, des athlètes ayant participé aux grands concours, des pèlerins s'étant rendus aux grands sanctuaires, des artisans itinérants, etc. « Le schéma général d'une entrée est le suivant : nom — rapport de parenté avec d'autres personnes (père/mère, fils/fille, frère/sœur, etc.) — type d'inscription (si l'attestation est épigraphique) ou, le cas échéant, catégorie de papyrus — profession ou autres données sur l'activité déployée par la personne en question — forme de l'ethnique — date de l'attestation (ou, pour les personnalités mieux connues, périodes approximatives de vie) — références (inscription(s), papyrus ou sources littéraires) et bibliographie supplémentaire (avec notamment des renvois à la *RE*, à la *PIR*, à la *PLRE* ou à des recueils prosopographiques thématiques ou régionaux » (p. XIX). L'ouvrage se clôt par des index détaillés. — Voir aussi, du même auteur, en tant que travail préliminaire à cet ouvrage, dans A. Hermary et G. R. Tsetskhladze (éds), *From the Pillars of Hercules to the Footsteps of the Argonauts*, Colloquia Antiqua, 4 (*Mélanges Jean-Paul Morel*), Louvain – Paris – Walpole, MA, 2012, 279-313 : « Contribution à la prosopographie externe des cités grecques et des peuples indigènes du nord et de l'est du Pont-Euxin ».

291. *Économies et sociétés*. Mădălina Dana, (n° 104), p. 249-266 : « Pontiques et étrangers dans les cités de la mer Noire : le rôle des citoyennetés multiples dans l'essor d'une culture régionale ». Seules les inscriptions peuvent nous renseigner sur ces questions, auxquelles l'auteur offre des réponses convaincantes. D. mène son enquête dans « le monde des affaires » (Tomis y est très bien représentée)

et parmi « les grands notables » des cités, avant de formuler quelques considérations sur le « cadre pontique ». Sont commentées de manière plus détaillée les inscriptions *IOSPE* I² 40, 79 (cf. *Bull*. 2010, 462) et *I.Heraclea* 72 (pour cette dernière, texte et traduction). — Je signale comme nouveauté épigraphique une considération sur *I.Tomis* 253 : pour la corporation à laquelle appartenait ce [- ὁ καὶ] Τομείτης, D. suggère [δομο]τεκτό[νων] comme solution alternative au supplément [ἀρχι]τεκτό[νων] du corpus, ce qui la fait penser — à juste titre, dirais-je — à un Bithynien (elle renvoie à un δομοτέκτων de Nicée attesté à Nicopolis de l'Istros, *IGBulg* II 690).

292. A. Ivantchik, dans L. Capdetrey et Claire Hasenohr (éds), *Agoranomes et édiles. Institutions des marchés antiques*, Ausonius, Scripta Antiqua, 44, Paris – Bordeaux, 2012, 121-130 : « Agoranomes dans les cités du Pont nord et occidental ». Après avoir donné, en collaboration avec la regrettée V. V. Krapivina, une étude complète des agoranomes d'Olbia (*Bull*. 2008, 402), l'auteur élargit géographiquement son enquête. Il présente de manière raisonnée les inscriptions intéressant son sujet (sur pierre, sur céramique ou sur métal) : il n'y a que quatre inscriptions sur pierre datables de l'époque hellénistique, trois à Istros et une autre à Chersonèse, l'essentiel étant fourni par l'époque impériale. Sont discutées, autant que faire se peut, les charges et les prérogatives des agoranomes et la durée de la magistrature, annuelle (parfois itérative) ou pluriannuelle, selon le cas. Aux dédicaces déjà connues du collège des agoranomes d'Olbia, adressées soit à Hermès Agoraios, soit à Achille, I. ajoute une autre, trouvée en 2005, qu'il édite soigneusement (photo). Il s'agit d'une dédicace fragmentaire, sans doute à Hermès Agoraios, à en juger d'après le lieu de trouvaille.

293. *Provenance inconnue*. V. Cojocaru, *Acta Musei Varnaensis* 8 (2012), 2, 267-291 : « Noch einmal zur Herkunft des Ehrenbeschlusses für Epikrates, Sohn des Nikoboulos (Syll.³ 707 = ISM I 65) ». Version allemande de l'article déjà publié en roumain (*Bull*. 2011, 453) et en russe (*Bull*. 2012, 304).

294. **Pont Gauche**. Karin Maurer, *Tyche* 27 (2012), 229-231 et pl. 6-8 : « Bemerkungen zu Inschriften des westpontischen Koinons » (*Adnotationes epigraphicae* III, 26-32). Quelques corrections de détail ou des remarques chronologiques portant sur les inscriptions *I.Histriae* 143, 180, 207 ; *I.Tomis* 70, 96, 97, 188 ; *I.Kallatis* 122 ; *IGBulg* I² 64.

295. *Dionysopolis et Odessos*. Mădălina Dana et D. Dana, (n° 124), p. 277-305 : « L'intégration des indigènes dans les structures civiques de deux cités du Pont Gauche à l'époque impériale ». Le gros du stock onomastique sur lequel repose l'enquête est fourni par les listes éphébiques, s'échelonnant de l'époque d'Hadrien jusqu'en 238, relativement nombreuses, du moins si l'on tient compte de la taille modeste de ces cités (tous ces documents sont reproduits *in extenso* dans l'annexe de l'article). « L'onomastique suggère qu'à Dionysopolis au moins un tiers des éphèbes était issu d'un milieu indigène, tandis qu'à Odessos au moins un septième portait un idionyme ou un patronyme indigène ». Cela ne dit pour autant rien, car, au vu de l'ensemble des documents, « Odessos ne s'"indigénise" pas — ce sont plutôt les indigènes qui s'hellénisent, ou qui peuvent évoluer dans les deux domaines culturels ». À la suite de plusieurs démonstrations ingénieusement menées, les auteurs concluent entre autres qu'il y avait peu de mariages interethniques à Odessos (mieux servie par les documents épigraphiques que Dionysopolis) et que le nom Ἕλλην, trente fois attesté à Odessos, alors qu'il demeure assez rare dans le reste du monde grec, était porté

— contrairement à ce que pensaient L. Robert ou O. Masson — non par des Grecs tenant à affirmer leur hellénité dans un monde barbare, mais bel et bien par les indigènes hellénisés. Cette hellénisation volontaire, exprimée entre autres dans des artifices onomastiques divers, est largement encouragée par le gymnase, « club de sociabilité » par excellence : les éphèbes dont les noms et/ou les patronymes trahissent des origines thraces « ne semblent pas s'organiser comme un groupe en soi à l'intérieur du gymnase », bien au contraire, ils s'y intègrent.

296. *Tomis*. Maria Bărbulescu et Livia Buzoianu, *Pontica* 45 (2012), 503-512 : « Trois fragments inédits d'une architrave tomitaine – *ISM* II 44 ». Les trois fragments repérés (photos, dessins + dépliant avec proposition de positionnement de l'ensemble des fragments) permettent d'améliorer la restitution du texte bilingue porté par cette architrave.

297. *Provenances inconnues*. F. Matei-Popescu, *Studii şi cercetări de istorie veche şi arheologie* 62 (2011), 3-4, 265-273 : « Notes épigraphiques, III » (en roumain, résumé en anglais), publie (photos) trois inédites de la collection du Musée National des Antiquités (Institut d'Archéologie) de Bucarest à lieu de trouvaille non noté dans les inventaires. Les deux premières sont des fragments d'*alba* provenant peut-être d'Istros ou de son territoire (deuxième moitié du IIIe siècle *a.C.* et IIe siècle *p.C.* respectivement), alors que le troisième monument est un autel, d'ailleurs désigné comma αρα = lat. *ara*. Ce dernier (à mon avis, IIIe siècle *p.C.*) pourrait provenir, selon l'auteur, de la Dacie inférieure ou de la Mésie inférieure.

298. A. Avram (n° 289), 494-496, publie (photo, dessin) une stèle funéraire fragmentaire à relief trouvée à Feteşti, sur la rive gauche du bas Danube (IIe siècle *a.C.*). Il estime qu'il s'agit d'une « pierre errante en provenance d'une ville grecque littorale, sans doute d'Odessos ».

299. Médecin d'Istros *supra* n° 114.

300. **Pont Nord**. *Prosopographie*, voir n° 290.

301. *Inscriptions d'époque proto-byzantine*. A. Ju. Vinogradov, *VDI* 2012, 1, 182-195 : « Remarques sur la paléographie des inscriptions byzantines de haute époque de la région septentrionale de la mer Noire » (en russe, résumé en anglais). L'auteur présente quelques résultats préliminaires de son travail au corpus des inscriptions proto-byzantines dans le cadre du grand projet dirigé par A. Ivantchik qu'est la réédition des *IOSPE*. Il estime avoir détecté une certaine évolution paléographique, d'une part à Chersonèse, d'autre part dans le Bosphore, notamment à partir du rapport entre l'*alpha* (à barre tantôt brisée, tantôt inclinée) et les autres lettres (tantôt rectangulaires, tantôt recourbées) : ce qui pourrait contribuer à dater de manière plus serrée certaines inscriptions. Deux tableaux fort utiles sont ajoutés à la fin de l'article : l'un comprenant une liste des inscriptions proto-byzantines de Chersonèse (Cherson) et du Bosphore, l'autre consacré aux traits paléographiques des inscriptions de Panticapée (Kertch).

302. *Olbia*. M. I. Nikolaev continue ses recherches sur le catalogue *IOSPE* I^2 201 (voir déjà *Bull*. 2010, 460 ; 2012, 311-313) et est en train de préparer un nouveau livre consacré à ce sujet. Il faut dire que dans ses articles, il désigne ce document comme « calendrier éponymique », alors que le terme « catalogue éponymique » serait peut-être plus approprié. Les principes généraux de la reconstruction sont exposés dans quatre articles parus conjointement : *Istoričnyj arkhiv*. *Naukovi studiï* (Nikolaev), 2012, 8, 150-158 : « Histoire de la recherche

concernant le calendrier éponymique d'Olbia, IVe-Ier siècles *a.C.* » ; *Gileja* (Kiev) 60 (2012), 299-303 : « Quelques principes généraux de la constitution des listes éponymiques de Milet et d'Olbia » ; *Gileja* 61 (2012), 211-215 : « Sur la reconstruction graphique du calendrier éponymique d'Olbia des IVe-Ier siècles *a.C.* » (tous en ukrainien, résumés en russe et en anglais) ; *Gileja* 67 (2012), 159-167 : « The Synchronization of Olbian Eponymous Calendar IOSPE I^2 201 is Objective Reality ». N. estime que la base de départ est la date de 329 *a.C.*, qu'il convient d'assigner, selon lui, à Καλλίνικος Φιλοξένου (col. I, l. 28). Voir aussi idem, *Gileja* 57 (2012), 158-167 : « Nouveaux matériaux sur les activités de Kallinikos, fils d'Euxénos, à Olbia au IVe siècle *a.C.* » (en ukrainien, résumés en russe et en anglais), où l'auteur apporte à l'appui de ses considérations une monnaie olbienne dont le monogramme est déchiffré Κ(αλλίνικος) Φ(ιλοξένου). La position chronologique de ce personnage (le même que celui du décret *IOSPE* I^2 25 + 31 ; cf. *SEG* 32, 794) indiquerait que les éponymes figurant dans la partie centrale de la col. I sont proches de l'époque du siège de la ville par Zopyrion (331 *a.C.*). — Je pose, cependant, tout simplement la question : même si on admet le lien entre le siège d'Olbia par Zopyrion et le décret en l'honneur de Kallinikos, est-ce la preuve suffisante pour dater l'éponymie de ce personnage de la même époque ? Autrement dit, Kallinikos n'aurait-il pas pu recevoir des honneurs peu après cet événement, mais revêtir l'éponymie quelques années avant ou après ? Je constate de manière plus générale que si les connexions prosopographiques établies par N. sont plutôt convaincantes, les dates éponymiques absolues pour lesquelles il plaide le sont moins. Il vaudrait peut-être mieux attendre des repères absolus indubitables pour reprendre les calculs.

303. M. I. Nikolaev, dans V. V. Dement'eva (éd.), *Antičnaja civilizacija : političeskie struktury i pravovoe regulirovanie [Civilisation antique : structures politiques et réglage juridique]*, Actes d'une conférence internationale sur Internet, Jaroslavl', 2012, 46-55 : « Sur la reconstruction de la formule dédicatoire du collège des Molpes d'Olbia » (en russe, résumé en anglais), arrive à raccorder (voir photomontage, fig. 3) le minuscule fragment *IOSPE* I^2 307 aux deux morceaux jointifs desquels on avait pu tirer le texte fragmentaire de *I.Olbiae* 58 = *IGDOP* 2 (*lemma* pour l'historique des restitutions, avec notamment l'intervention décisive de F. Graf). Ceci est d'une importance extrême, car on peut maintenant y lire et restituer (j'ai souligné les lettres portées par le fragment ajouté par N.) :

[Μο]λ̣[ποί] με ἀνέθεσαν {Ε}
Ἀπόλλωνι Δ[ε]λφινίωι
ἐπὶ Διονυ̣σ̣[ο]δ̣ώρ̣ō τõ Λ̣η-
4 ναίō Μολπ̣[õν α]ἰ̲σ̲υ̲[μνῶν]-
τος στεφ[ανηφ]ό̲ρ̲ο̲ι̲ [*vac.* ?]
Ἑκατ[- 8 - -]M̲Q̲[. . .]

À la fin de la l. 5, soit un nom de trois lettres (et alors Ἑκατ[-] serait son patronyme), soit plutôt un *vacat*. On a donc à la l. 5 le nominatif στεφ[ανηφ]όροι.

304. M. I. Nikolaev, *Gileja* 58 (2012), 203-209 : « La prosopographie dans l'épigraphie de haute époque d'Olbia » (en ukrainien, résumés en russe et en anglais), émet des hypothèses sur quelques personnages cités par des inscriptions sur pierre ou sur céramique d'Olbia qu'il voit appartenir à des clans attestés à

Milet parmi les Molpes. Τύχων ὃκατοκλέος (ὁ Ἑκατοκλέος : *IGDOP* 62), d'ailleurs le même que le Τύχων de *IGDOP* 63, qui fait des dédicaces à Apollon *Delphinios*, pourrait appartenir à la même famille que les stéphanéphores de Milet Ἑκατοκλῆς Ἀναξιμάνδρō (*ca*. 520 *a.C*.) et/ou Ἑκαταῖος Ἑκατοκλέος (*ca*. 510 *a.C*.) (*SIG*[3] 272). Λέωξος ὁ Μολπαγόρεω (*IOSPE* I[2] 270 = *IGDOP* 44) serait à rapprocher de la famille des Μολπαγόρης attestés à Milet. N. discute ensuite brièvement les inscriptions *IOSPE* I[2] 164 (cf. *SEG* 42, 712, 2), avec les essais successifs de restitution de la part de Ju. G. Vinogradov et des autres, et *IGDOP* 58 = *SEG* 50, 701, et finit par lancer une hypothèse : l'auteur de la dédicace [Ἀρχ]ῆνα[ξ τῶι δεῖνι θεῶι (ἀνέθηκεν)] (déjà largement restituée naguère par Vinogradov, *SEG* 28, 653, à partir du fragment *I.Olbiae* 103 : - HNA -) aurait pu être le dirigeant d'un groupe de colons additionnels venus de Milet à Olbia au courant du troisième quart du VIe siècle *a.C*. et ayant amené de la métropole le culte d'Apollon *Delphinios* (voir, en dernier lieu, mes considérations dans *Pallas* 89 [2012], 197-215 : « Le rôle des *époikoi* dans la colonisation grecque en mer Noire : quelques études de cas »). N. renvoie à Κυζικῆς Ἀρχεάνακτος, stéphanéphore à Milet peu après 520 *a.C*., estime qu'il y avait un certain degré de parenté entre les deux et restitue l'inscription d'Olbia de la façon suivante : [Ἀρχ]ῆνα[ξ τοῦ δεῖνος Ἀπόλλωνι Δελφινίωι (ἀνέθηκεν)]. — Il faut quand même remarquer que coïncidence onomastique ne veut pas forcément dire rapprochement prosopographique, et cela d'autant moins que l'on a ici affaire au monde milésien, où les rencontres onomastiques entre la métropole et ses *apoikiai* sont bien connues.

305. M. I. Nikolaev, *Gileja* 65 (2012), 188-190 : « Pour une reconstruction prosopographique, une interprétation et une datation d'un groupe des inscriptions d'Olbia des IVe-IIIe siècles *a.C*. » (en ukrainien, résumés en russe et en anglais). Sont proposées plusieurs restitutions reposant sur des rapprochements prosopographiques. — 1) Le père d'[Ἀπ]ολλώνιος du fragment *IOSPE* I[2] 196 serait l'un des fils (Ἀπολλόδωρος, Ἀπολλώνιος ou Εὐφρόνης) du Chersonésite titulaire du décret *SEG* 39, 702, daté, selon N., des environs de 215 *a.C*. L'argument serait que les lettres du fac-similé donné par V. V. Latyšev sont les mêmes que celles du décret. Pour ma part, je dirais tout simplement que les deux inscriptions ont été apparemment gravées par le même lapicide (de surcroît, l'inscription *IOSPE* I[2] 196 est funéraire, ce qui, du coup, impliquerait que l'un des fils du Chersonésite était mort à Olbia). — 2) Dans l'inscription *IGDOP* 71, il suggère, col. II, l. 3 et 4, Λεωκράτης Ἰ[κεσίου ?] et Ἡρα[γ]όρη[ς] Πρα[ξιάνακτος ?] respectivement. Pour cette liste des membres d'un thiase, voir maintenant de nouvelles restitutions proposées, après autopsie de la pierre, par V. F. Stolba, *Mnemosyne* 66 (2013), 293-302 (une contribution qui sera discutée dans le prochain *Bull*.). — 3) Le *rogator* du décret *I.Olbiae* 24 en l'honneur d'un Rhodien (cf. *SEG* 31, 710) serait Νουμήνιο[ς Ἰκεσίου ?], peut-être identique à l'éponyme daté par N. de *ca*. 203 *a.C*.

306. M. I. Nikolaev, *Arkheologija* (Kiev), 2012, 26-41 : « La chronologie du décret en l'honneur de Protogénès sur la base de la synchronisation du calendrier éponymique olbien » (en ukrainien, résumés en russe et en anglais). L'auteur tente de mettre en relation les événements dont il est question dans le décret (*Syll*.[3] 495 = *IOSPE* I[2] 32), et qu'il date du deuxième quart ou du début du troisième quart du IIIe siècle *a.C*., avec les confrontations qu'il postule, sur des bases prosopographiques, entre les différents clans aristocratiques d'Olbia. Il propose

d'identifier plusieurs éponymes figurant dans le catalogue *IOSPE* I^2 201 comme appartenant à la famille de Protogénès, dont Hérosôn, le père de l'évergète, pour lequel il admet une période d'activité de *ca*. 298-268, agrémentée d'une éponymie datée de 294. N. conclut son article par des considérations sur la situation d'Olbia à la haute époque hellénistique, contrainte de payer des tributs aux barbares des alentours. — Il faut dire que cette date haute, milieu du IIIe siècle, même si déjà admise par d'aucuns, cadre mal avec la mention des *Skiroi* germaniques (ceux qui deviendront par la suite connus des auteurs grecs et latins sous le noms collectif de Bastarnes), dont la présence aux confins du territoire d'Olbia, attestée par le décret en l'honneur de Protogénès, ne pourrait que surprendre à une telle époque. Car ce n'est, selon toute vraisemblance, que vers 230 *a.C*. que les *Skiroi* ont quitté leur foyer d'origine, sur la Vistule (où ils sont localisés par la source utilisée par Pline l'Ancien, *NH* IV, 97, 2), ce qui leur aura permis de se rendre au nord de la mer Noire (et de menacer, par conséquent, Olbia, comme le montre le décret) et de s'installer par la suite au nord des bouches du Danube (cf. les *Basternici motus* dont fait état le prologue 28 de Trogue-Pompée). En fait, dater le décret des environs de 220, comme l'avait prôné Ju. G. Vinogradov, ne s'opposerait pas trop à la date bien haute de la supposée éponymie du père de l'evergète, à savoir de 294 (confortée, semble-t-il, également par une monnaie gravée de son nom et datée par N. de *ca*. 300-275). Né autour de cette date ou peu après, Protogénès aurait été âgé de *ca*. 70 ans vers 220, ce qui est non seulement a priori possible mais même envisageable au vu du décret en son honneur, qui retrace ses bienfaits échelonnés pendant plusieurs décennies. Rappelons seulement que Ph. Gauthier, *Les cités grecques et leurs bienfaiteurs* (*BCH*, *Suppl*. XII, 1985), p. 82, a remarqué que les décrets athéniens accordant les *mégistai timai* concernent à cette époque communément des sexagénaires.

307. M. I. Nikolaev, *Gileja* 64 (2012), 147-150 : « New Materials on Activities in Olvia of Stephan the Son of Alexandros of Smyrna ». Stéphanos, fils d'Alexandros, de Smyrne, est connu par deux inscriptions : le décret en son honneur (*SEG* 57, 723 ; cf. *Bull*. 2008, 399 ; voir aussi, plus récemment, A. Ivantchik, *Numizmatika i epigrafika* 18 [2011], 15-38 : une version en russe de son *ed. pr*. de ce décret) et une dédicace qu'il a faite à la déesse Ma (*SEG* 54, 695 ; cf. *Bull*. 2008, 400). N. lui attribue maintenant une série de monnaies olbiennes d'argent datées de *ca*. 110-100 *a.C*. Ces monnaies portent un monogramme de magistrat que N. déchiffre (« unambiguously ») comme ΣΤΕΦΑΝ. Contrairement à Ivantchik, lequel a une autre interprétation du décret mentionné, N. estime, comme naguère Ju. G. Vinogradov, que Stéphanos de Smyrne était « the first deputy » de Mithridate VI Eupator à Olbia. On connaît ensuite à Olbia un stratège ἐπὶ τῆς πόλεως (*SEG* 55, 855 ; cf. *Bull*. 2006, 293), sûrement daté de 78/7 *a.C*., auquel N. attribue les monnaies portant la marque Δ = Δ(ιογένης). — Pour d'autres essais d'identification de noms violemment abrégés ou rendus par des monogrammes sur des monnaies olbiennes d'époque hellénistique avec des noms attestés par des inscriptions sur pierre, notamment dans le catalogue des éponymes, voir, du même auteur, *Čornomors'kij litopis* (Nikolaev), 2012, 6, 35-40 : « Recherches prosopographiques sur les monnaies d'Olbia du dernier quart du IIIe siècle – début du IIe siècle *a.C*. » (en ukrainien, résumés en russe et en anglais).

308. M. I. Nikolaev, *Naukovï pracï* (Čornomors'kij deržavnij unïversitet ïm. Petra Mogili, Nikolaev) 195 (2012), 80-84 : « Olbia pontique dans les monuments

lapidaires du monde ancien » (en ukrainien, résumés en russe et en anglais). L'auteur reprend le dossier épineux du double nom de la ville située à l'embouchure du Boug : Olbia – Borysthène. Il énumère les témoignages épigraphiques et présente une carte, de laquelle il résulte que l'ethnique *Borysthénitès* est utilisé par des inscriptions d'Athènes, de Delphes, d'Amphipolis et de Rhodes. De ce fait, dans la rubrique désespérément fragmentaire des *ATL*, il est impossible d'identifier Olbia avec la localité pontique du nom de laquelle seule l'initiale O[-] est conservée, car, selon N., à Athènes on aurait utilisé le toponyme Borysthène. — Pour des suppléments à cet essai de prosopographie olbienne externe, voir mon article, n° 290.

309. A. Belousov, *Aristej* 5 (2012), 11-20 : « De defixionum tabellis in Olbia pontica repertis ». B. dresse un bilan des recherches et annonce que la moisson d'inscriptions magiques d'Olbia compte à l'heure qu'il est plus de 30 spécimens : 20 *tabellae defixionum* (dont 14 sur plomb) déjà publiées, 2 φυλακτήρια et 9 textes magiques sur des objets céramiques. Il insiste sur la nécessité de compiler un « corpus inscriptionum magicarum orae septentrionalis Ponti Euxini ».

310. A. S. Rusjaeva, *Arkheologija i davija istorija Ukraïni* (Kiev), 2010, 3, 83-93 : « Graffites aux noms de propriétaires de vases d'Olbia (à partir des données de la collection issue des fouilles de L. M. Slavin) » (en russe, résumés en ukrainien et en anglais). Sont publiés (dessins) 50 graffites trouvés dans le quartier civil de la « ville haute » (V^e^-Ier siècles *a.C.*). Il s'agit, pour la plupart, de noms abrégés (2 à 4 lettres). Seuls 12 tessons portent des noms complets (au nominatif ou au génitif) : AIης, Ἀρίστω[νο]ς, Βιαλας (le nom semble nouveau), Ἑκατοκλ[ῆς], Ἡραγό[ρης], Ἡροφά[ν]ο[υ], Καλλίας, Κωμαῖο[ς] (déjà attesté à Olbia), Κονναρίωνο[ς] (déjà attesté à Olbia), Πρωταγόρης, TIKOYHI (est-ce un nom ?), Τύχων (déjà attesté à Olbia). Ces graffites sont à ajouter au corpus publié récemment par la même R. (*Bull.* 2011, 454).

311. *Chersonèse taurique*. R. Posamentier (éd.), *The Polychrome Grave Stelai from the Early Hellenistic Necropolis*, Chersonesan Studies, 1, University of Texas Press, Austin, 2011. Cette excellente publication, pourvue de photos d'une qualité exceptionnelle, est consacrée à une sélection des quelque 800 stèles et autres monuments funéraires déplacés de leur lieu initial au moment de la construction de la tour dite « de Zénon » (tour n° 17). Il s'agit en l'occurrence des stèles peintes (75 trouvées à l'intérieur, 56 trouvées à l'extérieur de ladite tour), qui constituent « the most extensive examples of color use in ancient Greek art » (p. IX). Le catalogue est soigneusement présenté, de même que le commentaire quasiment exhaustif : datations (fin du IVe – début du IIIe siècle *a.C.*), identifications d'ateliers, études minutieuses portant sur l'iconographie, etc. Notons en passant que, grâce à la date de ces stèles, on comprendra désormais mieux l'évolution de l'art funéraire grec entre la période finale des stèles attiques du IVe siècle et la recrudescence des stèles peintes de Démétrias (et plus généralement, de Thessalie), de Macédoine et d'Alexandrie à l'époque hellénistique. Bien que la démarche soit essentiellement archéologique, l'ouvrage intéresse hautement les épigraphistes, d'autant plus qu'il est complété par une étude signée par Paula Perlman (« The People of the Citadel Necropolis », 383-454), où l'on trouve une enquête prosopographique fouillée : en effet, plusieurs personnes attestées par les inscriptions portées par ces stèles se laissent identifier avec des astynomes (mentionnés par les timbres amphoriques locaux) ou des

magistrats monétaires, d'autre part, il est même parfois possible de reconstituer des familles et d'en dresser des arbres généalogiques. Tout cela mérite une discussion à part, qui n'a pas sa place ici. Contentons-nous de signaler cette contribution archéologique et épigraphique exemplaire qui fera date.

312. G. Kantor, dans Paraskevi Martzavou et N. Papazarkadas (éds), *Epigraphical Approaches to the Post-classical Polis : Fourth Century BC to Second Century AD*, Oxford, 2012, 69-86 : « Local Courts of Chersonesus Taurica in the Roman Age », se penche sur le document insigne qu'est *SEG* 55, 838 (cf. *Bull*. 2008, 411, avec commentaire). Il en donne sa propre édition, avec quelques changements dans le texte (il propose notamment à la l. 23 [- βασιλευούσα ?]ς Παρθέ[νου, ἔτεος ? -], « du règne de la Vierge, année (?) … », une formule qui ne fait son apparition dans l'épigraphie locale qu'à partir de l'époque des Flaviens), et une traduction en anglais. Contrairement à I. Makarov, le premier éditeur, prêt à placer cette réforme judiciaire peu après l'octroi de la liberté aux Chersonésites par les Romains vers le milieu du Ier siècle *p.C*., K. donne des arguments tout à fait convaincants pour dater le décret entre 86/7 et 114/5, avec une préférence déclarée pour les premières années du règne de Trajan : le signe X pour indiquer des deniers (l. 13), qui ne fait son apparition que vers le début du IIe siècle, l'absence de références à quelque liberté récemment reçue, la possible présence de l'éponymie divine de la Vierge, etc. Il commente ensuite en détail le contenu de la réforme judiciaire, en insistant sur le caractère démocratique de Chersonèse à cette époque et sur l'origine romaine de certaines procédures, dont la *reiectio iudicum* (l. 17-19 ; il renvoie à l'édit de Cyrène, *SEG* 9, 8, l. 27-29), et avance l'hypothèse qui semble plus que plausible, selon laquelle les procédures judiciaires romaines ont été adoptées à Chersonèse par l'intermédiaire de la province de Pont-Bithynie. — Le même document retient l'attention de I. N. Arnaoutoglou, *Épétèris tou Kentrou Ereunès tês istorias tou ellènikou dikaiou* 43 (2011), 43-61 : « Δικαιϊκές παρενέργειες ολιγανδρίας ». En dépit de la date figurant sur la couverture du tome, cet article, mettant à profit les considérations de G. Kantor, est de quelques mois plus récent. A. arrive d'ailleurs à des conclusions très proches de celles avancées par son prédécesseur. Il ajoute des parallèles épigraphiques pour tous les aspects juridiques révélés par l'inscription de Chersonèse et parvient même à trouver une attestation d'époque hellénistique (*P. Gurob* 2, l. 1-11, 226 *a.C*.) pour ce qui sera, dans le droit romain, la *reiectio iudicum*.

313. Bernadette Puech, (n° 104), p. 195-212 : « Derniers affichages de l'octroi du droit de cité à l'époque impériale ». L'auteur soumet à sa recherche deux régions opposées du monde grec, Delphes et Chersonèse taurique, souffrant toutes les deux, vers le début de l'époque impériale, d'ὀλιγανδρία (terme d'ailleurs explicitement attesté dans une inscription de Chersonèse : *supra*, n° 312). Pour ce qui est de la ville de Crimée, P. analyse en détail et de manière critique les décrets octroyant la proxénie, et par conséquent, la *politeia*, à l'époque impériale. Elle constate que les bénéficiaires de la citoyenneté « viennent d'un secteur géographique extrêmement restreint, la frange littorale du Pont qui va d'Héraclée à Sinope » et invoque des raisons de nature politique (relations avec le pouvoir romain par le biais de la province de Pont-Bithynie) et la « diplomatie de parenté » (assurée par les Héracléotes, c'est-à-dire par des citoyens de la métropole de Chersonèse).

314. *Inscriptions proto-byzantines*, voir n° 301.

315. *Royaume du Bosphore*. V. P. Jajlenko, *Un* Reich *millénaire du Bosphore. Histoire et épigraphie du Bosphore, VIe siècle* a. C. – *Ve siècle* p. C., Moscou, 2010 (en russe). L'intitulé de cet ouvrage, d'ailleurs impressionnant par ses dimensions (740 pages extrêmement denses), ne peut que surprendre. Je ne comprends pas, et je doute que je sois le seul, pourquoi Ja. utilise le mot allemand *Reich* au lieu du russe *carstvo* : d'où vient ce penchant pour un mot non russe, surtout dans un ouvrage qui ne comporte aucun résumé dans une autre langue ? À moins que l'auteur n'ait voulu donner une connotation particulière à ce mot en rapprochant les « mille ans » évoqués dans l'intitulé, ce qui ne fait qu'accroître les inquiétudes (voir aussi, à ce propos, la critique de A. Ivantchik, *VDI*, 2011, 4, 277-279). Contrairement aux synthèses consacrées au royaume du Bosphore depuis V. F. Gajdukevič (1949 ; la traduction allemande de 1971 continue à être le travail standard, du moins pour les savants occidentaux ; voir aussi, plus récemment, l'ouvrage présenté dans *Bull*. 2012, 316), Ja. préfère opposer au genre narratif un recueil d'études réservées, dans un ordre chronologique, aux principales questions de cette histoire « millénaire ». Il s'agit d'écrits refaits à partir des nombreuses études déjà publiées par ce savant depuis 1974, presque exclusivement dans des revues ou des recueils russes. De ce point de vue, l'ouvrage qui retient notre attention est plus que bienvenu, car l'on a ainsi assez commodément sous la main — et non *très* commodément, car des résumés en anglais ou dans une autre langue auraient été hautement souhaitables — l'essentiel de ce que Ja. a écrit à ce sujet. Après une première partie réunissant ces études classées par questions, le volume comprend, comme deuxième partie, un « vademecum » (expression utilisée par l'auteur) à travers les inscriptions comprises dans le *CIRB* (documents auxquels l'auteur apporte des modifications dans la lecture, la restitution ou l'interprétation du texte), de même qu'un aperçu conçu d'après le même schéma sur les documents publiés pendant les décennies qui se sont écoulées depuis la parution du corpus précité (1965). On en a là, de toute évidence, un autre point fort. Hélas, les reproches que l'on peut formuler vis-à-vis de cet ouvrage sont tout aussi manifestes. Le volume comporte un tableau de concordances, mais uniquement avec les numéros de corpus et avec les publications russes ayant fait suite au *CIRB*. Les renvois au *SEG* sont rarissimes et du *Bulletin épigraphique* ne sont citées que les contributions de Ju. G. Vinogradov des années 1990. Et pour cause : comment régler autrement des comptes qui ne datent pas d'hier ? Il n'y a, d'autre part, aucun index. Je pourrais dire qu'il faut, en effet, très bien connaître la bibliographie russe — ce qui n'est pas mon cas, ne fût-ce que pour des raisons d'accès à une pléthore de productions cachées dans des publications de circulation bien restreinte — pour distinguer le déjà vu des nouveautés qu'apporte cet ouvrage. En fait, Ja. mentionne en toute honnêteté, il est vrai, ce qui avait été publié et ce qui n'est qu'une reprise mise à jour de travaux plus anciens. Toujours est-il que l'on tombe dans plusieurs cas sur des contributions qui, autrement présentées, ne font que reprendre l'essentiel tiré de certains articles déjà publiés. Autre problème : l'attitude à l'égard des opinions des confrères. Si la science ne peut progresser que par des polémiques, je trouve qu'il n'est pas du tout normal de traiter des savants comme le regretté Ju. G. Vinogradov, S. R. Tokhtas'ev, A. I. Ivantchik ou (surtout pour les actes d'affranchissement, dont il sera question plus bas), I. A. Levinskaja, de la manière dont fait preuve Ja. Déjà auteur d'un véritable pamphlet dirigé naguère contre Vinogradov (« La pseudo-épigraphie

de la côte nord antique de la mer Noire », dans *Istorija i kul'tura drevnego mira [Histoire et culture du monde ancien]*, Moscou, 1996, 175-222, en russe), Ja. récidive à cette occasion, en intitulant respectivement deux de ses contributions « Les prétendus décret olbien de proxénie pour le Bosporain Satyros Ier et traité avec Leucon Ier » (voir *infra* ; la cible en est toujours Vinogradov, lequel, pour respecter la vérité, réservait dans ses écrits, à son tour, le même traitement à Ja.) et « Le faux éclairage de l'anthroponymie et de l'épigraphie bosporaines » (120-192 ; cette fois, les flèches sont lancées contre Tokhtas'ev et ses études onomastiques, qu'à titre personnel, je trouve d'ailleurs hautement intéressantes). Vu les contraintes d'espace, je ne peux donner qu'une sélection des chapitres qui composent la première partie. — P. 12-35 : « L'inscription votive de Leucon Ier de Labrys ». Ja. discute amplement les différentes restitutions proposées par ses prédécesseurs (voir, pour Ju. G. Vinogradov, *Bull*. 1996, 306 ; pour A. J. Graham, *SEG* 52, 740 ; pour S. R. Tokhtas'ev, *SEG* 56, 885 [cf. 48, 1027], de même que *Bull*. 2006, 303 et 2008, 417). Il maintient (v. 2) [ἐν Λάβρυϊ] (trouvé par T.) et suggère par ailleurs les restitutions suivantes : v. 3/4, [*e. g.* βὰς μὲν γὰρ ἐκ] | Θευδοσίης τε μάχει κτλ. (impossible) ; v. 4/5, ἐξεδ[ίωξ'] | Ὀκταμασάδεα γῆς (impossible) ; v. 7, à la fin, κ[ατέλυσεν ?]. — P. 36-51 : « Les inscriptions de l'époque de Leucon Ier, Pairisadès Ier et Eumèle ». Ja. passe en revue, en y apportant parfois de nouveaux suppléments, les inscriptions suivantes : *CIRB* 6a, 7, 8 ; *SEG* 52, 741 ; N. S. Belova, *VDI*, 1967, 1 (Φαίνιππος Ἀρ[τέμω]νος [ἀνέθη]κεν ἱε[ρησάμενος *e. g.* Ἀπόλλωνι Δελφινίωι καὶ Ἀπόλλωνι Ἰητρῶι] | ἄρχοντος Λ[ε]ύκωνος τοῦ Σατύρου κτλ.) ; *CIRB* 9 (texte restitué sur la foi de l'inscription précédente : [ὁ δεῖνα] Φαινίππου ἀ[νέθηκεν τῶι Ἀπόλλωνι ? | ὑπὲρ τοῦ] ἀδελφοῦ Ἀρτέ[μωνος *e. g.* τοῦ καλῶς ἱε|ρησαμέ]νου κτλ.). D'autres inscriptions ne sont que brièvement commentées. L'auteur propose également, à partir de quelques recoupements prosopographiques, une chronologie serrée des inscriptions de l'époque soumise à son analyse. — P. 55-79 : « Proxénies bosporaines ». Sont commentés notamment les décrets suivants : *SEG* 34, 774 ; V. P. Jajlenko, *DB* 4 (2001), pour lequel voir déjà, après la parution du livre de Ja., les nouveaux suppléments mentionnés dans *Bull*. 2012, 318 (16) ; *SEG* 40, 623 (cf. Ju. G. Vinogradov, *Bull*. 1990, 600) ; *CIRB* 1, 4, 5, 817 (nouvelle restitution) et 819 (restitution à partir, cette fois, de quelques lettres). Voir maintenant, au même sujet, *Bull*. 2012, 318. — P. 80-93 : « Les prétendus décret olbien de proxénie pour le Bosporain Satyros Ier et traité avec Leucon Ier ». Ja. change presque entièrement la restitution et, par conséquent, l'interprétation du décret *SEG* 45, 1000. Il comprend :

Ὀλβιοπολῖται Σάτυρο[ν πρόξενον]
πολίτην ποοῦνται κ[αὶ αὐτὸν καὶ]
ἐγγόνους καὶ εὐερ[γέτην καὶ ἀτέ]-
λειαν διδοῦσι πάν[των χρημάτων]
καὶ αὐτῶι καὶ ἐγγόν[οις καὶ ἐσπλεῖν]
καὶ ἐκπλεῖν καὶ πολ[έμου καὶ εἰ]-
ρήνης ἀσυλὲ κα[ὶ ἀσπονδὲ. *vac*.]
Τύχηι ἀγαθῆι· ὁ[μολογεῖ τοῖς Ὀλβιο]-
πολίταις κατὰ ε[ὔνοιαν ? Σάτυρος·]
φίλους εἶναι ἀ[λλήλοις κτλ.]

Le principal problème est à la l. 9 : καὶ Λεύ[κωνι Σατύρο] pour Vinogradov, κατὰ ε[ὔνοιαν ? Σάτυρος·] pour Ja., lequel republie la photo et le dessin

donnés par Vinogradov. En effet, la photo (plus claire dans Vinogradov, *Pontische Studien*, Mayence, 1997, pl. 35, qu'ici) donne raison à Ja. Pourtant, l'expression κατὰ ε[ὔνοιαν] demeure sans parallèles (Ja. n'avance des exemples que pour εὔνοια dans des contextes diplomatiques, ce qui est banal, mais pas pour la construction avec κατά ; l'on attendrait, de surcroît, l'élision). — P. 193-198 : « La dédicace de la fille de Skilouros » (sur *SEG* 37, 674 ; pour l'incompréhensible Διθαγοιαι, au datif, voir la théorie déjà exposée ailleurs par Ja. et résumée dans *Bull*. 2009, 385 [34]). — P. 199-220 : « Inscriptions se rapportant à Mithridate Eupator et Pharnace ». Sont commentés surtout les documents *SEG* 37, 668 (cf. *Bull*. 1990, 589, une intervention de Vinogradov que Ja. accepte en principe, sans pour autant le suivre sur tous les points) et *CIRB* 29, où Ja. propose notamment de remplacer le [Φαρνάκης ?] du corpus par le tout aussi hypothétique [Μιθριδάτης ?] (si c'est vrai, plutôt Μιθραδάτης, comme dans les autres inscriptions de cette région). Quant à l'inscription présentée dans *Bull*. 2010, 471 (1), Ja. en change complètement la restitution, en éliminant la reine Dynamis et préférant comprendre [ὑπ]ὲρ βα[σιλέως βασιλέων Μιθραδάτου | Εὐ]πάτορος [εὐνοίας αὐτοῦ ἕνεκα πρὸς τὸν | Ἀπ]όλλωνος [ἱερὸν ἡ θίασος] κτλ. (une restitution que je trouve parfaitement arbitraire, voire douteuse). Il donne comme solution alternative, à partir d'une autre disposition des fragments, une restitution encore plus invraisemblable, qui comporte ni plus ni moins que quatre lignes entièrement rétablies. Voir maintenant, sur cette même inscription, *infra*, n° 325. Il faut dire, au demeurant, que si dans les inscriptions du Bosphore, les titulatures royales se laissent aisément reconstruire dans beaucoup de cas — c'est en fait plus ou moins la même technique que pour les titulatures impériales —, il n'est point recommandable de s'adonner à des jeux gratuits : on trouve très souvent des titulatures recomposées à partir de quelques lettres, pire encore, des spéculations historiques reposant sur de telles fausses certitudes. — P. 221-276 : « L'histoire dynastique du Bosphore de Mithridate Eupator à Cotys Ier ». Dans une note ajoutée au dernier moment à la fin de ce chapitre (271-276), Ja. prend position à l'égard d'une inscription récemment publiée de Panticapée, qui avait également retenu mon attention (*Bull*. 2010, 469 et 2012, 325). La restitution qu'il propose à son tour est tout aussi arbitraire que celle des premiers éditeurs, voire incompréhensible :

[Ὑπὲρ βα]σιλέ[ως Πολέμωνος ἐκ τοῦ]
[στό]λου κα[ταγωγῆς εὐδαίμονος]
[ἡ Πόν]του βασ[ίλισσα καὶ γυνὴ αὐ]-
[τοῦ Π]υθοδωρ[ὶς ἀνέθηκεν τὴν εἰ]-
[κόνα το]ῦ αὐ[τοῦ *nomen dei*].

– P. 296-309 : « Les rescrits des rois du Bosphore et le *fundamentum*, Ier-IIe siècles *p.C*. ». Sont commentées les inscriptions *CIRB* 836, 1050, 1202, 1207 ; *SEG* 36, 699 ; 46, 940. — P. 310-327 : « Une campagne de Sauromatès Ier contre les *Pséchanoi* dans le Bosphore asiatique » (une version révisée d'un article que Ja. avait publié en 1990). À côté d'autres inscriptions de moindre portée, l'attention de Ja. se concentre sur *CIRB* 1048 (cf. *SEG* 50, 694). — P. 357-402 : « Les *manumissiones* et les questions générales de l'affranchissement des esclaves dans le Bosphore ». Ja. commence par publier un acte d'affranchissement fragmentaire trouvé à Phanagoria. Pour le reste, voir *SEG* 55, 872 et 873, *CIRB* 74, 985 (restitution) et 1124 (restitution), sans préjudice d'une longue polémique peu académique (380-393) avec Irina A. Levinskaja, laquelle avait critiqué la

contribution de Ja. de 2003 (*DB* 6 [2003], 351 *sqq*. ; cf. *SEG* 55, 872) dans un article de *DB* 13 (2009), 305-326. — P. 425-476 : « Les Huno-Bulgares des IIe-IVe siècles dans le Bosphore à partir des données de l'épigraphie et de l'anthroponymie ». — Dans la deuxième partie de son ouvrage, Ja. donne ses propres solutions à plusieurs textes figurant dans le *CIRB*. Le classement est à la fois chronologique et par catégories d'inscriptions. Les interventions de Ja. sont parfois hasardeuses, sinon ouvertement intenables : il parvient parfois à restituer des lignes entières à partir de quelques lettres, ce qui nous fait douter du sérieux d'une telle entreprise. J'en donne quelques exemples — P. 486 : *CIRB* 240 (- - απα - - | - - Ι - - | - - Λ (*vel* Δ ?) - -) devient [ὁ δεῖνα τοῦ δεῖνος ἀνέθηκεν Ἀφροιδείτηι Οὐρανίηι] Ἀπα[τούρου μεδεούση]ι | [ἄρχοντος Παιρισά]δ[ου]. — P. 488-491 : *CIRB* 802 (- ΙΑΚΑ - | - ΑΤΟΡΑ -) devient [*e. g.* Εὔμηλον ἄρχον]τα κα[ὶ βασιλέα | Βοσπόρου, νικ]άτορα [ὁ δεῖνα]. — P. 496 : *CIRB* 1004 (seules quelques lettres isolées) est restitué [βασιλέ]α μ[έγαν Ῥησκούποριν, υἱὸν | βασιλέω]ς [Κότυος φιλορωμαίου, τὸν | εὐεργέτη]ν π[ατρίδος καὶ τὸν | ἑαυτοῦ σ]ωτῆ[ρα ὁ δεῖνα τοῦ | -]ουν - -. Il y a d'autres propositions qui, tout en paraissant plausibles, demeurent pour autant difficilement contrôlables : remplacement (494-496) du nom de Ti. Iulius Rhescouporis par celui de son père, Ti. Iulius Cotys Ier dans *CIRB* 42, sur la foi d'une nouvelle lecture de la date de l'inscription ; remplacement (504-505) du nom de Sauromatès Ier par celui de Cotys II dans *CIRB* 32. Enfin, dans la troisième partie du livre (657-677), Ja. publie 20 inscriptions, dont 19 inédites : il s'agit majoritairement de menus fragments que nous présentons, ci-après, selon leur provenance. Il y a, au total, dans cet ouvrage, quelques bonnes centaines d'inscriptions dotées de nouvelles lectures et restitutions, sans préjudice d'un tas d'interprétations diverses. Il va de soi que ce livre devra être consulté désormais à chaque fois que l'on utilise les inscriptions du royaume du Bosphore. Le problème reste néanmoins de savoir jusqu'où on peut se fier aux propositions de Ja.

316. P.-A. Kreuz, *Die Grabreliefs aus dem Bosporanischen Reich*, Colloquia Antiqua, 6, Louvain – Paris – Walpole, MA, 2012. Cet ouvrage de plus de 1000 pages, dont quelques dizaines réservées aux 157 photos de bonne qualité, est issu d'une thèse soutenue en 2004 à Cologne. Je peux dire d'ores et déjà qu'il représente une contribution essentielle à la connaissance des reliefs funéraires de cette région. Après un introduction (1-43) portant sur des généralités concernant l'archéologie et l'histoire du royaume du Bosphore, mais comportant aussi un excursus sur les problèmes de datation des monuments funéraires bosporains, l'auteur consacre son premier chapitre (44-132) aux monuments s'échelonnant du VIe jusqu'au début du IIIe siècle *a.C.*, alors que le deuxième chapitre (133-207) est réservé aux monuments plus récents, ce que l'auteur définit comme « die neue Leitform ». Le troisième chapitre (208-316) traite du répertoire des images des stèles à relief, et enfin le quatrième (318-431) est consacré à une analyse des reliefs funéraires en tant que sources pour l'étude des identités sociales et culturelles dans le royaume du Bosphore. Le tout est clos par quelques conclusions succinctes (432-440). Le catalogue (465-961) comprend 1217 entrées classées en cinq sections définies sur des bases typologiques. Entre la partie interprétative et le corpus des documents est insérée une bibliographie qui impressionne par sa richesse. — Les monuments funéraires catalogués et discutés portent, pour la plupart, des inscriptions. Bien qu'il s'agisse essentiellement d'une

enquête archéologique, K. traite soigneusement des questions épigraphiques, que ce soit de l'importance du critère paléographique dans la datation des monuments (34-37), du formulaire de certaines épitaphes (201-207) ou, plus généralement, de l'importance des textes, conjointement à celle des représentations, pour la connaissance de la société du royaume du Bosphore. Le catalogue comporte toutes les références nécessaires, à commencer par les renvois au *CIRB* (1965) et à l'*Al'bom ilustracii* (2004). Hélas, il manque un tableau de concordances entre le *CIRB* et les autres publications, d'une part, et les numéros du catalogue de K., d'autre part. Il est vrai qu'il existe, dans l'index, entre autres (1047-1048) un « Verzeichnis der im Text genannten Inschriften » (du Bosphore ou d'ailleurs, pour autant que ces dernières soient utilisées comme parallèles), de même qu'un très utile index des noms figurant sur les monuments du catalogue (en caractères latins ; 1065-1077). Il aurait pourtant fallu ajouter les concordances proprement dites. Que faire, par exemple, des inscriptions dont les anthroponymes sont effacés ou abîmés ? Comment les retrouver commodément dans le catalogue de K. ? C'est d'ailleurs le seul reproche que j'aurais à formuler à propos de cet ouvrage monumental, désormais indispensable à toute enquête épigraphique sur cette région.

317. *Inscriptions proto-byzantines*, voir n° 301.

318. *Frontovoe* (toponyme moderne). V. P. Jajlenko (n° 315) publie (673-677) deux inscriptions. — 19) Ν[η]ς Σουνι | μνίας χά|ριν <ἰ>δί̣ῳ[ι] (IIe-IIIe siècles *p.C.*). — 20) Ἀγαθῇ τύχῃ· | Νε̣ι̣κί̣α̣ς Φά|δίου μνή|μης χά̣ρι̣ν | ἀ̣γ̣έστη|σ<ε> στήλ[ην] | Λιμ̣ν̣ᾳ[ίῳ] | Σουσ̣ο̣[υ] (IIe ou première moitié du IIIe siècle *p.C.*).

319. *Nymphaion*. A. Twardecki, *Bosporskie čtenija* 13 (2012), 501-507 : « Greek Metric inscription about Fountain Building (KL 1279 = CIRB 913 ». Le commentaire porte sur le lexique de ce distique élégiaque et notamment sur le mot πυραμίς. Malgré les parallèles archéologiques apportés, l'auteur finit par avouer ne pas pouvoir se prononcer sur le sens de ce mot : est-ce la tombe ou non ? — J'ajoute que la *pyramis* désigne une tombe à Nicée de Bithynie (*AP* XV 4 [*I.Museum Iznik* II 1, *add*., p. 301]), en Lydie (*TAM* V/1 66), de même qu'en Mésie inférieure, à deux reprises, à chaque fois à Nicopolis de l'Istros (*IGBulg* II 688, où le monument funéraire appartient à un Nicomédien, et V 5234), où il est sûrement question d'influence bithynienne. S'agit-il de la même influence bithynienne à Nymphaion ?

320. *Panticapée*. S. Ju. Saprykin et V. N. Parfenov, *VDI*, 2012, 1, 163-182 : « ΚΑΙΣΑΡ Ο ΤΟΤΕ de l'*enkomion* de Panticapée : Domitien ou Commode ? (Sur la question de la datation et de l'interprétation de l'inscription d'un commandant bosporain) » (en russe, résumé en anglais). Les auteurs reviennent sur ce document insigne, dernièrement republié et commenté à fond par G. W. Bowersock et C. P. Jones (*SEG* 55, 862 ; cf. *Bull*. 2007, 413 et 415 ; *SEG* 56, 909) et en donnent de nouvelles photos (prises par R. Bagnall, envoyées à Bowersock et par ce dernier, à Saprykin). Forts d'avoir identifié quelques nouvelles lettres aux l. 1-2, ils suggèrent (166-167) [- - μάλα π]ε̣ι̣νήσα[ς συμμάχων ? - - | - - ἀπὸ] τ̣ῷ̣[ν Ἀγρι ?]ππέων δ[ι]εῖφ᾽ ἡ[- -] ([π]ε̣ι̣νήσα[ς] déjà suggéré par Vinogradov et Saprykin dans leur édition de 2005) : ils renvoient à Xénophon, *Cyr*. VIII 5, 50 (μάλα πεινῶσι συμμάχων), entendent par *Agrippia* Phanagoria (sinon, comme restitution alternative, [Γοργι]ππέων, de Gorgippia) et expliquent διεῖφ᾽ (διεῖφε) comme une variante graphique de διεῖπε. Pourtant, cette forme n'existe pas, et aucune de ces proposition ne peut emporter la conviction. Quant à la date

de l'inscription, les auteurs se flattent d'avoir rejeté l'un des arguments avancés par les savants d'outre-océan en faveur de leur datation plus tardive de l'inscription de *ca*. 194-195, c'est-à-dire de l'époque de Sauromatès II, et non de celle de Sauromatès Ier, comme entre autres pour Saprykin (la désignation du souverain comme δεσπότης, l. 14, ce qui ne conviendrait pas à une époque plus haute), en arguant que *CIRB* 48 qualifie déjà Hadrien de « despote » (l'autre renvoi, *CIRB* 1047, κύριος ou δεσπότης pour Vespasien, ne vaut rien, car l'édition donne κ[ύρι]ον). Sauf que dans l'éloge funèbre de Panticapée ce n'est pas un empereur romain qui est désigné de cette manière, mais le roi du Bosphore ! Il faut donc attendre un exemple de roi bosporain désigné au Ier siècle *p.C*., ou du moins à l'époque des Antonins, comme δεσπότης pour que l'on puisse en faire un contre-argument. Les considérations de S. et de P. sur la paléographie de l'inscription et le contexte militaire et politique ne sont pas, elles non plus, plus convaincantes pour faire du César en question Domitien plutôt que Commode. Pour ma part, je reste convaincu que le roi (βασιλεύς, l. 14) est Sauromatès II et que, par conséquent, l'empereur ayant subi une *damnatio memoriae* (d'où la discrétion de l'expression « le César d'alors ») ne peut être que Commode.

321. V. P. Jajlenko (n° 315) publie (657-663) neuf inscriptions fragmentaires (photos, dessins). — 1) [Ἀπο]λ̣λ̣[ώνιος ὑπὲρ πατρὸς τοῦ ἑαυτοῦ | Φι]λί[ππου ἱερησαμένου ἀνέθηκεν Ἀπόλλωνι | Δελ]φινί[ωι τοῦ δεῖνος ἄρχοντος Βοσπόρου | καὶ] Θε[υδοσίης, βασιλεύοντος κτλ. (IVe siècle *a.C*.). Restitution d'après *CIRB* 6, à mon avis, assez spéculative. — 2) Fragment de catalogue (thiasites ?) : [- Πά]π̣πο[ς | τοῦ δεῖνος, ὁ δεῖνα -]ωνος, Ἰ̣ο̣[ύ|λιος τοῦ δεῖνος, ὁ δεῖνα -]ν̣ Σούσου (IIe siècle *p.C*.). — 3) Inscription sur une colonne, presque entièrement effacée. Hormis quelques lettres isolées, Ja. estime y avoir lu en bas la date, 483 d'après l'ère locale (= 186 *p. C*.). — 4) [-] |.. Ἀρχελάου *vac*. | χαίρετε (IIe siècle *p. C*.). — 5) [Γ]υνὴ Ὑ.. | .. Β̣ασίλη, | [Κό]λλειος | [θυγάτηρ, | χαῖρε] (Ier-IIe siècles *p.C*.). La restitution du patronyme semble suspecte. — 6) (sans photo) Ζώσιμο̣ν (*sic*) ὑὲ Ἀ[ρμ]ά̣δ̣[ου ?] | ὁ Πανοπ̣τίου, χαῖρε (IIe-IIIe siècles *p.C*.). L'anthroponyme Πανόπτιος me semble nouveau ; la lecture, en est-elle pourtant assurée ? — 7-9) Fragments insignifiants.

322. *Phanagoria*. A. Ju. Vinogradov et V. N. Čkhaidze, *VDI*, 2012, 3, 51-57 : « Une inscription chrétienne de l'époque antique tardive de Phanagoria » (en russe, résumé en anglais). Il s'agit de la deuxième inscription chrétienne trouvée sur ce site, l'autre étant celle publiée naguère par V. V. Latyšev, *Sbornik* (1896), n° 104. Elle date du IVe ou du Ve siècle *p.C*. : Κύ(ριε), βο|ήθι | Θεό|δοτο|ς (*sic*). Pour la construction fautive de βοήθει avec le nominatif, V. renvoie à C. H. E. Haspels, *The Highlands of Phrygia* (1971), 305, n° 24.

323. *Stanica Staro-Tutarovskaja* (toponyme moderne, près de Phanagoria). V. P. Jajlenko (n° 315) publie (667-668, n° 13) une inscription funéraire (photo) : Ψυχαρίων ἀνέ|στησεν τὸν | λίθον Ἔρωτι τῷ̣ πατρὶ | μνήμης | [χάρι]ν̣ (IIe–IIIe siècles *p.C*.).

324. *Batarejka Vyšesteblievskaja II* (nom d'un site archéologique près de Phanagoria). V. P. Jajlenko (n° 315) publie (668-669, n° 14) une inscription funéraire (photo, dessin) : ἔνθα κ|ατακῆ|τε Μ̣ᾶ̣ μ|ήτηρ Π|ά[τ]ει, Π[ά]πο̣υ θ|[υ]γάτηρ, | ἐτ<ῶ̃>ν ν΄ (IIe–IVe siècles *p.C*.).

325. *Tanaïs*. A. I. Ivantchik et S. R. Tokhtas'ev, dans Ewdoksia Papuci-Władika, M. Vickers, J. Bodzek et D. Braund (éds), *Pontika 2008. Recent Research on the*

Northern and Eastern Black Sea in Ancient Times, Proceedings of the International Conference, 21st-26th April 2008, Kraków, BAR, International Series, 2240, Oxford, 2011, 163-173 : « Queen Dynamis and Tanais », republient leur article paru en russe et commenté dans *Bull.* 2010, 471. Cet article avait été critiqué à tort par V. P. Jajlenko (n° 315), 208-212 (voir ce que j'ai écrit sous cette entrée). Parmi les excellentes illustrations que donnent I. et T., on trouve une photo d'une autre inscription mentionnant la reine Dynamis, *SEG* 45, 1018 : Βασίλισσα Δύναμις | Μαθιανην Ζαιδαρου | [μνή]μης χάριν, sous un relief représentant un cavalier.

326. M. Vitale, *ZPE* 184 (2013), 211-218 : « Archonten, Hellenarchen und königliche Statthalter im Regnum Bosporanum (Tanais) ». Après avoir passé en revue les inscriptions mentionnant des ἄρχοντες, des ἑλληνάρχαι et des πρεσβευταὶ βασιλέως, V. discute de manière critique les nombreuses théories, d'ailleurs fort différentes entre elles, concernant les charges de ces dignitaires et l'organisation administrative de Tanaïs. Tantôt il les rejette résolument, tantôt il en souligne les avantages, mais aussi les points faibles. Il n'arrive finalement à aucune conclusion, car il estime que la base documentaire est trop faible pour que l'on puisse tirer « eindeutige Schlüsse über die Bedeutung und genaue Funktion dieser Ämter ». — L'étude aurait sans aucun doute gagné en substance si l'auteur avait utilisé les contributions d'A. Ivantchik, particulièrement actif dans l'épigraphie « tanaïte » depuis quelques années. Je remarque, d'autre part, une erreur figurant à deux reprises (p. 212 et 214) : le décret *SEG* 45, 1023 (voir maintenant son édition revue *supra*, n° 325) n'est pas pour Mathianès, mais bien pour le fils de Mathianès, dont le nom demeure inconnu.

ÎLES DE L'ÉGÉE
(Pierre Fröhlich, Laurent Dubois)

327. Chr. Constantakopoulou, *REA* 114 (2012), p. 301-311 : « Beyond the Polis : Island *Koina* and Other non-Polis Entities in the Aegean ». Dans la variété des communautés désignées par le mot *koinon*, C. croit en déceler une nouvelle dans certaines îles de l'Égée, où les non-citoyens auraient été associés aux citoyens dans le processus de décision politique. La conséquence en serait le caractère relatif du clivage induit par la citoyenneté, critère qui aurait au moins partiellement disparu en certains endroits. Reprenant des arguments développés dans *The Dance of the Islands. Insularity, Networks, the Athenian Empire, and the Aegean World*, Oxford, 2007, 207-214, l'a. s'appuie sur un petit nombre de documents, en premier lieu le décret d'Hérakleia, *IG* XII 7, 509 (Chr. Chandezon, *L'élevage dans le monde grec* [2003], n° 35) : contre ceux qui introduiraient des chèvres sur l'île, des poursuites pourront être engagées par les victimes et par τὸ κοινὸν τῶν νησιωτῶν (l. 7-9). Le décret est placé dans une catégorie de décrets, εἴς τε φυλακὴγ καὶ σωτηρίαν Ἡρακλειωτῶν πάντωγ καὶ τῶν οἰκούντω[ν ἐν τῆι νήσωι] (l. 15-17). Selon C., le *koinon* ne désigne pas la communauté politique des Hérakléotes, mais un ensemble associant citoyens et résidants étrangers. Ces résidents pourraient être des citoyens d'Arkésiné d'Amorgos. Dans les contrats d'emprunt d'Arkésiné, les biens garantissant les prêts sont dits ἔγγαια καὶ ὑπερπόντια. Balayant d'un trait de plume l'interprétation de Ph. Gauthier (*BCH* 104 [1980], 197-205 : « biens terrestres et maritimes »), « linguistically

very strained », C. en revient à Dittenberger (*Syll.*[3] 955) : ὑπερπόντια signifie bien « overseas » et Hérakleia aurait pu faire partie de ces possessions « outre mer » qu'Arkésiné aurait cherché à coloniser. Elle trouve des parallèles de cette « collectivité de citoyens et de non-citoyens engagée dans des décisions politiques » dans deux décrets de Symè, *IG* XII 3, 1269 et 1270, qui émanent du κοινὸν τῶν ἐν Σύμαι κατοικούντων. La mention de « résidents », κατοικοῦντες *vel sim.*, orienterait à Symè comme ailleurs vers un regroupement de non-citoyens associés en une unité politique avec les citoyens. — Cette construction ne résiste pas à l'analyse. 1) S'il est incontestable que les *katoikountes* peuvent désigner, par opposition aux citoyens, les habitants de statut non civique dans une cité donnée, s'ils peuvent çà et là se regrouper pour voter des honneurs, parfois avec les résidents de statut civique, cela ne signifie pas que le terme, vague, désigne toujours et exclusivement des étrangers. Il est en fait souvent employé pour désigner les citoyens résidant dans un dème, ainsi à Lepsia ou Léros pour Milet (cf. *Annuario* 41-42, N.S. 25-26 [1963-1964], 304-306 n° 2 ; 318-322 n° 18 et 19). 2) La mention de ces résidents aux côtés des citoyens dans les considérants d'un décret est trop souvent interprétée par C. comme la preuve d'une participation politique. Selon l'a., dans la communauté d'Arkaseia, à Carpathos, un décret montrerait l'association du *koinon* des Arkaséiens et des résidents dans une décision commune. Le texte montre exactement le contraire : évoquant le dévouement de l'*honorandus*, [π]οτί τε τὸ κοινὸν τὸ Ἀρκασειέων καὶ τοὺς κατοικεῦντας ἐν Ἀρκασείαι (M. Segre, *Historia*, 1 [1933], 711, l. 2-5), le passage établit une distinction très claire entre la communauté politique (le *koinon*) et le cercle plus large des habitants, tous ayant bénéficié de son action. Mais ce sont deux ensembles séparés. De même, la mention des *katoikountes* dans la clause de sauvegarde du décret d'Hérakleia est une mention banale, qui ne dit rien des acteurs de la décision. On en trouve un exemple développé à Magnésie du Méandre : ὑπέρ τε σωτηρίας τῆς τε πόλεως καὶ τῆς χώρας καὶ τῶμ πολιτῶν καὶ γυναικῶν καὶ τέκνων καὶ τῶν ἄλλων τῶν κατοικούντων ἔν τε τῆι πόλει καὶ τῆι χώραι (*I. Magnesia* 98, 26-29). On doutera de ce que les citoyens de Magnésie aient associé à la décision tous ces groupes de non-citoyens. 3) Le texte d'Arkaseia montre bien que *koinon* peut aussi désigner, parmi les habitants d'un lieu, un cercle exclusif dont les membres seuls jouissent de droits politiques *stricto sensu*. Il y a bien des parallèles de cet usage, comme en Carie, où un *koinon* peut désigner une communauté politique autonome, voire une cité ayant perdu ce statut précisément sous la domination rhodienne (Cf. H.-U. Wiemer, in *Hellenistic Karia* [*Bull.* 2011, 552], 423-427). Le sens du terme demeure polysémique : les *koina* peuvent être des associations, des regroupements, plus ou moins formels, de démotes et d'autres résidants dans un dème ou une subdivision civique, dans des contextes souvent fort différents (ainsi à Rhamnonte ou à Physkos), des regroupements d'habitants, aux contours difficiles à cerner (comme à Lindos). Le mot est souvent utilisé pour désigner une communauté qui n'est pas une cité, mais plutôt une subdivision de celle-ci, comme à Symé, qui rattachée à un dème de Rhodes, ou qui lui est soumise, comme dans la pérée « sujette ». La petite île d'Hérakleia pourrait bien être dans la même situation, sans que l'on ne puisse totalement exclure qu'elle ait pu constituer une cité. (P.F.)

328. **Délos**. — W. D. Furley, *ZPE* 180 (2012), 117-123 : « Revisiting some Textual Problems in the Delian Sarapis Aretalogy by Maiistas (*IG* XI 4, 1299) »,

propose quelques corrections sur des passages difficiles de ce texte (qui, parfois, reprennent d'anciennes interprétations, comme celles d'Ad. Wilhelm), notamment l. 37, 45, ou 87, ainsi qu'une traduction anglaise. (P.F.)

329. V. Chankowski, (n° 37) p. 31-51 : « Délos et les matériaux stratégiques. Une nouvelle lecture de la loi délienne sur la vente du bois et du charbon (*ID*, 509) » suggère d'abord quelques corrections aux premières lignes du texte, dont elle modifie sensiblement l'interprétation. Il faut lire l. 1-2 : ἄνθρακας μηδὲ ῥυμοὺς μηδ[ὲ ξύλα ὅσα πωλεῖ]ται τοῖς σταθμοῖς τοῖς ξυληροῖς [μὴ ἐξέστω] | πριάμενον ἐν Δήλῳ πωλεῖν, « les charbons, les rondins, les bois de construction qui sont vendus en utilisant les emplacements destinés au bois, qu'il ne soit pas permis de les revendre alors qu'on les a achetés à Délos » (trad. de l'a.). Les σταθμοὶ ξυληροί ne sont pas des poids et des mesures mais les endroits où l'on dépose le bois (analyse des lieux de stockage et de vente). Dans une analyse serrée, l'a. offre une séduisante interprétation de cette loi, que l'on ne peut résumer ici. Une des clefs en est l'analyse de la clause interdisant aux importateurs de μήτε πλείονος πωλεῖν μήτε ἐλάσσονος ἢ ὅσου ἀπεγράψαντο (l. 8-11). Il ne s'agit pas du prix de vente au détail, mais de la valeur globale déclarée aux *pentèkostologoi* et aux agoranomes. Les rédacteurs de cette loi, qui n'était pas de circonstance, auraient d'une manière globale cherché à éviter la spéculation et l'accaparement. Elle devait permettre « une régulation des rythmes du marché grâce à un contrôle des quantités ». Le texte reproduit et traduit *in fine* est le résultat de cette hypothèse. (P.F.)

330. J.-Ch. Moretti, M. Fincker et V. Chankowski, (n° 13), p. 225-246 : « Les cercles de Sôkratès : un édifice commercial à Délos », étudient le monument circulaire à demi émergé situé à l'ouest de l'agora de Théophrastos. Deux blocs de parement doivent y être associés, qui portent une même dédicace, dont une partie était connue (*ID* 1835) et l'autre inédite, qui se compose désormais ainsi : Σωκράτης Σωκράτους Κηφισιεὺς ἀγορανομήσας Ἀπόλλωνι καὶ Ἑρμεῖ (Ier s., av. 67 *a.C.*). Il doit s'agir d'un monument apparenté aux *kykloi*, édifices dont les a. montrent qu'ils étaient destinés à la vente aux enchères. À l'époque de la seconde domination athénienne, l'activité commerciale s'était installée sur la nouvelle agora de Théophrastos, lieu principalement dédié à ces ventes aux enchères, non loin des navires des commerçants débarquant à Délos. (P.F.)

331. Cl. Hasenohr, (n° 37), p. 95-109 : « Athènes et le commerce délien : lieux d'échange et magistrats des marchés à Délos pendant la seconde domination athénienne (167-88 a.C.) », : recoupe en partie les travaux évoqués ci-dessus, avec des conclusions parallèles. De l'étude des lieux du commerce (surtout l'agora des Déliens, appelée « la tétragone », celle de Théophrastos et celle des compétaliastes), et des magistrats qui en sont responsables, H. réévalue à la hausse tant l'implication d'Athènes dans le commerce à Délos (importants travaux, rôle des magistrats locaux), et sa durée : elle est encore manifeste au début du Ier s. *a.C.* (P.F.)

332. Cl. Hasenohr, (n° 13), p. 247-262 : « Ariarathès, épimélète de l'*emporion* et les magasins du front de mer à Délos ». Dans cette étude qui appuie la précédente, H. étudie les structures du port qui s'est développé sous la domination athénienne. Quatre des *sèkômata* retrouvés dans la zone des magasins édifiés vers la fin du IIe s. portent la dédicace d'un épimélète de l'*emporion* nommé Ariarathès, dont elle publie un exemplaire inédit : Ἀριαράθης ἐνπορίου (*sic*)

ἐπιμελητὴς Ἀπόλλωνι. Ces mesures, de grande capacité, pourraient avoir été consacrées par l'épimélète en application du décret athénien sur les poids et mesures. Elles assurent la localisation de l'*emporion* délien. (P.F.)

333. Clarisse Prêtre, *Kosmos et kosmèma. Les offrandes de parure dans les inscriptions de Délos*, Kernos, Supplément 27, Presses Universitaires de Liège 2012, 269 p., 13 pl. Avant d'énumérer par ordre alphabétique — ce qui rend très aisée la consultation de ce recueil — l'ensemble des termes se rapportant à la parure dans les inscriptions de Délos, ce beau livre contient une excellente introduction de 40 pages sur l'offrande des bijoux dans l'île d'Apollon et sur la façon dont sont cités les bijoux dans les comptes des magistrats en charge de l'administration des sanctuaires déliens et dans les longues et souvent très précises *traditiones* qui s'étendent du début IVe siècle à la fin du IIe *a.C*. Sont bien pris en compte les donateurs, reines illustres de l'époque hellénistique comme Stratonice qui dédie un collier à Lètô en 253, ou simple particulier dont seul le nom est mentionné. Sont étudiées minutieusement les évolutions dans la description du même bijou qu'il est parfois possible de « suivre » sur une centaine d'années. L'étude morphosyntaxique des mentions de bijoux est conduite avec rigueur ainsi que l'étude des variantes sémantiques : on notera par exemple p. 26-27 l'explication convaincante de l'équivalence de sens a priori surprenante entre le composé possessif ἐπίχρυσος « qui a de l'or dessus, doré » et le composé hypostatique ὑπόχρυσος « (objet en fer) sous de l'or ». On sera particulièrement sensible à la présentation historique des entrées du lexique (période amphictionique, période de l'Indépendance, seconde domination athénienne), non moins qu'à l'origine des bijoux (temple d'Apollon, Artémision, Eileithyaion etc.). Pour chaque objet le témoignage des lexicographes anciens est sollicité ainsi que d'éventuelles mentions dans des inventaires d'autres cités grecques. L'ouvrage se termine par d'utiles index dont un très riche *index rerum* où l'on peut aisément se rendre compte des variations parfois nombreuses dans la citation de tel ou tel bijou. Suivent 13 pages de planches représentant des bijoux apparus lors de fouilles archéologiques. Un ouvrage important qui devrait servir de modèle pour l'étude systématique d'autres éléments présents dans des inventaires grecs. (L.D.)

334. **Cos**. D. Bosnakis-Kl. Hallof, *Inscriptiones Graecae Insularum Maris Aegaei praeter Delum*, Fasc. IV, *Pars* II, *Inscriptiones Coi Insulae,* Catalogi, Dedicationes, Tituli Honorarii, Termini, Berlin, 2012. Saluons avec enthousiasme le deuxième fascicule des *IG* de Cos qui est aussi soigné que le premier qui contenait les lois et les décrets de l'île (*Bull*. 2011, n° 472) et dont la numérotation se continue dans ce nouveau volume. La matière même de ce volume où les catalogues sont si nombreux explique le nombre et la variété des anthroponymes auxquels nous réservons une étude plus détaillées dans la section onomastique de ce *Bulletin*, *supra* n° 79. Il est bien évident que nous sommes en présence d'un recueil bien plus fiable que celui de M. Segre : les textes ont été revus, les remarques prosopographiques indispensables sont d'une grande pertinence et l'ensemble mérite amplement d'être salué par la communauté scientifique. On regrette cependant que les auteurs aient poussé à l'excès le principe éditorial et méthodologique de la *brevitas* qui laisse parfois le lecteur sur sa faim en découvrant ce beau volume. Pour satisfaire sa curiosité il lui faut avoir à portée de main, l'ouvrage de Sherwin White, *Ancient Cos*, 1967, celui de Ch. V. Crowther, *Hellenistic Cos*, 2004 et les articles de Chr. Habicht. Prenons

quelques exemples. Pour le numéros 430, 433, 438 et 439 on aurait avoir une remarque sur le signe qui précède les indications chiffrées. Dans les catalogues de vainqueurs 451 et 452, les datifs τᾶι πυρρίχαι ou πομπᾶι qui suivent χοραγὸς κυκλίων auraient mérité une remarque de nature institutionnelle sur l'organisation des concours ; une remarque du même ordre s'imposait pour le terme εὐεξία du n° 590 plus rare que εὐταξία. En 512, il eût fallu préciser que ἱάρη est le correspondant coen de att. ἱέρεια. De même l'ὡρολόγιον de 533 aurait pu faire l'objet d'une remarque sur la consécration d'un tel objet. On aurait attendu des remarques lexicales sur les différents termes mentionnant des objets du culte des dieux égyptiens du n° 853. Au n° 986, le renvoi à Chr. Habicht pour l'abstrait πολυμαθία est insuffisant : il fallait traduire. En 1021, le toponyme ἐν Κυπαρίσσωι aurait dû faire l'objet d'une remarque topographique. Le décret honorifique n° 1143 de 54 *p.C* en faveur du médecin local C. Stertinius Xénophon dont la santé a fait l'objet des nombreuses dédicaces, n°s 712-779, nous apprend que ce dernier a été honoré ἐν τῶι τῶν Βρεττανν̃ων θριάμβωι, ce qui aurait aussi mérité une explication chronologique. Les *horoi* de la fin de l'ouvrage sont particulièrement intéressants pour les noms des associations : même si Sherwin-White en a parlé *fusius* dans son ouvrage, p. 167-168, il eût été intéressant de reconstituer le nom du président ou du fondateur qui se cache sous les génitifs pluriels en -ιδᾶν ou -ινδᾶν. Les inscriptions inédites (plus de 200) sont essentiellement constituées de petits fragments, mais on pourra tout de même brièvement signaler l'apparition d'un nouveau sculpteur, Onasas d'Halicarnasse (Ier s. *a.C*., n° 552 et 1049), d'un nouveau patron de la cité, C. Pappius Balbus (n° 861, Ier s. *a.C*.) ou d'un palmarès d'un citharode, qui nous apporte le nom d'un nouveau concours, les Klaudeia de Rhodes (n° 1166, édité à part avec un commentaire complet par D. Summa, « Ein neuer Kitharöde aux Kos (*IG* XII 4, 2, 1166) », *ZPE* 184 [2013], 175-182). Voir un compte-rendu de P. Fröhlich à paraître dans la *Bryn Mawr Classical Review*. (L.D.)

335. **Paros**. — D. Stathakis, *Grammateion* 1 (2012), p. 33-38 : « Ἐπιτύμβια ἐκ Πάρου », publie sept inscriptions funéraires. On relèvera deux noms rares, Ἰθύδικος (Ve s.) et Ἐυκρίτη (Ve s.), ainsi qu'un nouveau nom, Χελωνίς (au génitif, sur un *bômiskos* du IIe s. *a.C*.). (P.F.)

336. Z. D. Papadopoulou, *Grammateion* 1 (2012), 42-52 : « Ἐπιτύμβιες ἐπιγραφὲς Πάρου », publie huit inscriptions funéraires d'époques variées. Notons : n° 1, sur une base (Ier s. *a.C*.), Ἀμμία Μαραθωνῖτις. Μαραθωνῖτις, mot nouveau, pourrait renvoyer à un éventuel dème parien. Une autre hypothèse (due à A. Matthaiou) y verrait l'ethnique de la cité de Marathônia, en Thrace égéenne, connue seulement par Étienne de Byzance. N° 2 : un homme décédé à soixante ans (IIIe s. *p.C*.). Deux noms rares, Ἔφαλος (n° 3, IIe-Ier s. *a.C*.) et Θεμιστώ (n° 5, IVe s.) et la première attestation à Paros du nom Ἀριστόκλεια (IIe s. *a.C*.). (P.F.)

337. **Andros**. Médecin d'Andros *supra* n° 114. Calendrier d'Andros n° 20.

338. **Lesbos**. *Érésos*. — W. Mack, *ZPE* 180 (2012), 217-229 : « The Eresian Catalogue of Proxenoi (*IG* XII Suppl. 127) », procure une minutieuse et utile étude de cette complexe liste de proxènes. M. distingue trois phases dans la gravure du document (entre *ca* 230 et *ca* 200 *a.C*.) : a) en suivant un ordre géographique, gravure d'un proxène par ligne, qui laisse un important espacement entre les lignes ; b) utilisation des espaces laissés libres sur chaque ligne après les premiers noms, lorsque c'était possible par l'ajout de noms de proxènes d'une

même cité ; c) utilisation de tous les espaces disponibles, même entre les lignes. D'un catalogue structuré, donnant un tableau du réseau de proxènes de la cité, on est ainsi progressivement passé à une stèle où l'on enregistrait les bénéficiaires de la proxénie. Chemin faisant, M. propose plusieurs corrections dans l'établissement du texte et dans sa compréhension, résumés dans un tableau des proxènes et présentés dans une nouvelle édition du texte, qui fera désormais référence. Le catalogue aurait pu compter au moins 350 proxènes au total, 175 ayant été gravés dès la première phase, à propos de laquelle M. relève le grand nombre de citoyens des autres cités de Lesbos. (P.F.)

339. A. Ellis-Evans, *Chiron*, 42 (2012), 183-212 : « The Tyrants Dossier from Eresos », d'après un nouvel examen de la pierre et des estampages, rejette l'opinion d'A. J. Heisserer, *Alexander and the Greeks* (1980) : le dossier des documents aurait été gravé sur une seule et même stèle, monumentale, par un même graveur. Les textes n'auraient pas été nécessairement placés dans l'ordre chronologique : c'est le débat en cours au moment de la confection du monument (*ca* 306-301) qui aurait motivé cette regravure, qui constituait selon l'a. une lecture du passé récent d'Érésos (surtout les années 334-324). L'a. donne en appendice une nouvelle édition du texte, avec traduction anglaise. — Cette édition minutieuse sera utile, à défaut d'être commode d'utilisation, tant le lemme est noyé sous une abondance de détails non hiérarchisés ; on déplorera en particulier l'absence d'un lemme génétique : aussi sera-t-on toujours contraint d'avoir recours aux éditions antérieures. (P.F.)

340. **Chios**. — A. P. Matthaiou, *Grammateion*, 1 (2012), 53-55 : « Νέα Χιακὴ ἐπιγραφή », publie une borne trouvée à proximité d'une nécropole, donc en lisière de la ville, qui porte Πόλεως | ὅρος (IIIe s. *a.C.*). Une autre borne de ce type, publiée en 1908, est perdue. L'emplacement de la borne permet à M. de réaffirmer la position exprimée en 1998 (cf. *Bull*. 1999, 69 et 420) : ces bornes délimitaient un espace de terrain devant les murailles, sur lequel les particuliers ne pouvaient empiéter. Selon l'a., il en allait de même pour les autres bornes de ce type (Athènes, de l'agora, Cnide, du port, *I. Knidos* 613) : elles matérialisaient les limites de terrains publics à l'intérieur desquels il était interdit aux particuliers de construire. (P.F.)

341. G. E. Malouchou et A. P. Matthaiou, *Grammateion* 1 (2012), 57-62 : « Ἱερὸς νόμος Χίου », publient les restes d'un deuxième fragment du règlement bien connu *LSG* 116 (Chandezon, *L'élevage*, 37), avec, sur certains points, de légères différences de rédaction (Ve ou IVe s.). (P.F.)

342. **Crète.** *Varia*. — G. Genevrois, *REG* 125 (2012), p. 693-713 : « Cretica I » revient sur quatre points très délicats d'inscriptions crétoises et y apporte d'intéressantes solutions. 1) Aux lignes B 7-11 de la *mitra* d'Aphrati *SEG* 27, 631 (500 *a.C.*), G. justifie à l'aide d'autres exemples archaïques la graphie par un *digamma* de l'avatar de la labiovélaire devant aboutir à un *b* dans le verbe βώλομαι comme dans le verbe βάλλω et le nom de la *boulè* : il faut donc lire ὅτερόν κα ϝώληται ὀ ποινικάστας « selon celle des deux solutions que voudra le scribe… ». G. fait de pertinentes remarques sémantiques sur la concurrence entre crétois λῶ « vouloir », attesté dans le même texte, et βώλομαι « préférer » qui rappelle celle qui existe entre βούλομαι et ἐθέλω chez Homère. 2) La forme κριον de la ligne 7 de loi sacrée de Gortyne, *IC* IV 65, p. 120, est bien plutôt le génitif pluriel du nom de la viande, κρέας, qu'un accusatif du nom du bélier. 3) Aux lignes 36-37, de la colonne II des *Lois* de Gortyne, *IC* IV 72,

le verbe δολόσαθθαι ne saurait être rattaché au verbe δολόω « prendre par ruse » car celui-ci n'est jamais attesté au moyen : il s'agit de l'aoriste moyen du verbe δουλόω au sens de « réduire en esclavage » comme dans la lettre de Bérézan *IGDOP* 23 l. 2 : cette identification s'adapte parfaitement à un contexte où il est question de la contrainte par corps. (L.D.)

343. *Polyrrhènia*. — A. Martínez Fernándes, *Επιγραφές Πολυρρηνίας*, Athènes, 2012, 264 p., donne un corpus complet des inscriptions de la cité de Crète occidentale, avec les *testimonia*. Aux 66 inscriptions déjà éditées par M. Guarduci en 1939, *I.Cret* II ch. XXIII, s'ajoutent 14 nouvelles inscriptions dont quatre inédits. La publication est soignée : les pierres font l'objet d'une description minutieuse, le texte est traduit en grec moderne, assorti d'un commentaire précis, surtout onomastique et philologique. Les planches sont nombreuses et lisibles. S'appuyant sur près de vingt ans de travaux sur l'épigraphie de la cité, l'ouvrage rend le service d'en rassembler les résultats dispersés dans une poussière de publications souvent mal diffusées, qui ont souvent échappé au présent *Bulletin*, voire au *SEG*. Cependant, prolixe sur des détails parfois secondaires, il est malaisé d'utilisation. Le lemme bibliographique est rejeté à la fin des notices ; il fait suivre les éditions et les commentaires sans aucune hiérarchie ; il n'est pas génétique et bien souvent ne respecte même pas l'ordre chronologique entre les travaux mentionnés (voir par ex. le n° 20). Le lecteur aura bien du mal à s'orienter dans ce maquis, qui leste chaque inscription d'un ballast inutile, puisque M.F. y fait figurer toutes les notices du *Bull*. et du *SEG*, y compris celles qui se bornent à donner une référence bibliographique. Cette fausse rigueur étonne d'autant plus que nombre de suggestions d'A. Chaniotis, qui contredisent parfois le texte donné par M.F., ne sont même pas discutées (ainsi au n° 23 et au n° 1 des *testimonia*). L'abondance des références est trompeuse : lorsqu'il ne s'agit pas de la Crète, M. F. en reste souvent aux travaux utilisés par M. Guarducci : il n'est ainsi plus possible de placer le décret des Thébains *IG* VII 307 (son n° 6) vers la fin du IIIe et le début du IIe s., la mention des synèdres imposant une date postérieure à 171, cf. en dernier lieu Chr. Müller, *Bull*. 2006, 194. — Le corpus n'est d'ailleurs pas complet : l'a. n'y inclut pas les six inscriptions du Diktynnaion, qui appartient à Polyrrhènia (Strabon, X, 4, 13), comme le soulignait déjà L. Robert, *Bull.* 1940, 6 (p. 200) en critiquant le choix de M. Guarducci de les séparer de celles de Polyrrhènia (sauf trois, *I. Cret*. XI, 1, 3 et 4, placés dans les *testimonia*). — Relevons les principales nouveautés. — N° 1 : caducée censé provenir de Polyrrhènia, entré dans la collection de Georges Ortiz, dédié à l'Héra d'Argos : Τᾶς Ηέρας : τᾶς Ἀργείας : ἐμί (2e quart du Ve s. ?). — N° 3 : fragments de décrets de proxénie, très abrégés, déjà édités par M.F. en 2001, mais passés inaperçus. Le texte A aurait été voté lors du mois Ποτάμιος, inconnu jusque là en Crète. — N° 22 : stèle funéraire inédite, qui a connu deux utilisations : a) (fin IIIe s.) Ξανθαγόρας Ἀριστίωνος puis b) Σῶσος Ξανθαγόρα (début IIe s.). — N° 23, réédition d'un lot d'inscriptions déjà publiés par M.F. (*SEG* 56, 1069 *bis* et 57, 851-858). Il s'agit selon lui des *membra disjecta* d'un monument collectif, peut-être de personnes mortes pour la patrie, mais l'examen des planches (noms multiples, gravure frustre, et irrégulière, comme de grands graffitis) appuie les doutes exprimés par A. Chaniotis, *SEG* 57, *ad. loc*. — N° 25, nouvelles lectures et restitutions pour l'épigramme *I. Cret*. XXIII, 21, qui n'est connue que par des copies partielles et peut-être fautives : l. 1-2, M.F. propose : Τύμβος ὅδ' αἰ⟨ε⟩ί[μνηστος δέξατο σῶμ', ὦ ξεῖνε,] |

Ἀδράστου θνατ[οῦ-----] (ΤΥΜΒΟΣΟΛΛΙΧΙΣ *lapis* ?). — La section « liste de noms » est la plus fournie (n° 28 à 76). L'appellation est trompeuse, comme la présentation des textes : les planches montrent qu'il s'agit la plupart du temps de graffitis, parfois même de véritables palimpsestes où les noms se recouvrent (n° 42, 45, 57, 58, 69, 76). F. les édite comme des listes de noms se succédant au fil de lignes régulières, au risque d'égarer le lecteur qui ne consulte pas les planches. Pour les inscriptions déjà présentes dans les *I. Cret*., les lectures sont souvent plus étendues, mais l'examen des planches suscite souvent des doutes sur la possibilité de telles lectures (ainsi n° 29, 30, 33, 43, 44). N° 69 : inédit, bloc où étaient gravés plusieurs noms (fin IIIe-début IIe s., datation peut-être trop précise et trop haute). On peut noter une nouvelle attestation des noms épichoriques Οἰωνικλῆς et Ποσθύλος, la première apparition en Crète de Πυλάδας. Selon M.F., il s'agirait, ici comme pour d'autres inscriptions gravées sur des blocs de ce type, de listes de fidèles d'un sanctuaire. J'y verrais plutôt des graffitis. — N° 75 : réédition de *SEG* 56, 1069, qui porte quelques noms comme le rare Ἐπαφρῦς. — N° 76, nouvel inédit, noms gravés sur un tambour de colonne (IIe s. *a.C*., ce qui est là encore trop précis). M.F. le relie à un sanctuaire, peut-être d'Héra, car il pense lire Ἥρα au milieu d'un ensemble de noms propres. Ce sont clairement des graffitis, mal gravés sur le tambour, comme on en trouve par exemple dans les gymnases. HPA doit appartenir à un nom propre. Si les lectures sont fiables (les photos suscitent parfois le doute), on devrait relever deux noms nouveaux : Ἄναβας (deux accentuations sont possibles) et, au datif, le curieux Μνανώι (à moins qu'il ne s'agisse d'un nom de femme en -ώ ?) ; enfin le nom épichorique Τασκάδας. — N° 83 : funéraire chrétienne. — Dans cet ouvrage touffu et qui ne devra pas être utilisé sans précautions, les nouveautés sont peu nombreuses et parfois anecdotiques (le n° 82 est constitué d'une lettre). M.F. republie ici des inscriptions ou des corrections souvent déjà publiées ailleurs, dans la revue *Fortunatae*, dans ses *Epigramas helenísticos de Creta* (Madrid, 2006) et dans *Οι Επιγραφές της Εκκλησίας την 99 Αγίων Πατέρων στην Πολυρρήνια* (La Canée, 2006). Il s'agit souvent de la simple traduction en grec moderne de ces publications antérieures, parfois d'une troisième publication de la même inscription, sans modification. L'ordre choisi et les commentaires de M.F. étant souvent identiques à ceux de M. Guarducci (y compris dans l'exclusion des inscriptions du Diktynnaion), on peut juger qu'un supplément aux *I. Cret*., aurait largement suffi. Sur ces choix éditoriaux discutables, voir les remarques de D. Rousset, *Bull*. 2010, 149, 2012, 137. (P.F.)

344. *Cnossos*. M. Bowsky, *ABSA*, 107 (2012), p. 313-340 : « Four inscriptions from greater Knossos », publie des inscriptions trouvées dans des fouilles effectuées en 1975-1976 dans la *chôra* de Cnossos : 1) sur un couvercle de vase, trois lettres, ΚΥΘ (« époque romaine »). B. veut y voir l'abréviation du nom Κύθ(ηρος), nom connu à Cnossos (un duumvir au milieu du Ier s. *p.C*.). 2) Stèle funéraire, hellénistique (plutôt IIe-Ier s. ?) : Κύρσαμος Σοάρχω. Le premier est un nom nouveau, le second est typique de la Crète centrale, notamment de Gortyne. Les conclusions que B. pense en tirer sur l'origine du personnage, qui aurait pu être un mercenaire d'origine thessalienne, sont dénuées de fondement. 3) La dédicace d'un autel (Ier s. *p.C*. ?) : Ἀρτέμιδι | εὐχὴν | Δια{ι}δούμενος | Θετταλίσκου. B. rapproche le patronyme d'autres individus homonymes, notamment un M. Claudius Thettaliskos, qui pourrait avoir été le propriétaire d'un domaine dans la région et avoir été impliqué dans le commerce de vin avec

l'Italie. Tout cela est fort conjectural. 4) Inscription latine attestant la réparation d'une voie par un « proconsul Silvanus ». Commentaires sur le système routier de Cnossos. (P.F.)

345. *Lyttos*. Ch. B. Kritzas, *Πεπραγμένα Ι΄ Διεθνούς Κρητολογικού Συνέδριου (Χανιά, 1-8 οκτώβριου 2006)*, vol. A 5, *Ιστορικοί χρόνοι*, La Canée, 2011, p. 141-154 : « Συνθήκη Λυττίων και Ολουντίων » : publie, avec un bref commentaire et une traduction en grec moderne, un nouvel exemplaire du traité entre Lyttos et Olonte (A. Chaniotis, *Verträge*, 60 ; 111/110 *a.C.*), à partir de deux pierres découvertes récemment. Un commentaire développé doit paraître dans *Tekmeria*. De ce traité, on possédait la version gravée à Athènes (Chaniotis A), en trois fragments qui pour l'un (a), donne l'intitulé et le début des clauses, puis la suite, après une lacune, sur le fragment (b). Une autre lacune le sépare du fragment (c), qui donne la fin des clauses et une bonne part du serment des Lyttiens, connu par une copie retrouvée à Rhodes (V. Kontorini, *Rhodiaka* I [1983], 29-42 n° 2 ; Chaniotis B). La nouvelle copie a été retrouvée à Chersonasos, alors appelée Lyttos-sur-mer. Elle donne un texte presque complet de l'essentiel des clauses et du serment, comblant ainsi la lacune entre les fragments (b) et (c) de la copie d'Athènes. Son bon état de conservation permet également d'améliorer le texte établi jusque là et d'apporter d'intéressantes nouveautés. Il apparaît ainsi que les lignes proposées étaient un peu trop courtes. Le texte conservé commence au moment où est évoquée la participation aux fêtes respectives (Chaniotis B 10 *sqq*) : [ἑ]ρπόντων δὲ καὶ ἐς τὰς [ἑ]ορτάς (1-2) « qu'ils assistent aux fêtes », les Lyttiens à Olonte aux Βριτομάρ[π]ια et aux Θουδαίσια (autre graphie de Θιοδαίσια), l. 2-4. La clause symétrique est d'une remarquable originalité : ὡσαύτως δὲ καὶ οἱ Βολό[ν]τ̣ιοι Λυττόνδε ἐς τε τὰν [ε]ὐ̣άμερον τᾶς καταβοικί̣[σι]ος τᾶς πόλιος κὴς τὰν εὐ̣[ά]μερον̣ ἐν ἇι οἱ Λ̣ύττιοι τὰν̣ Δρῆρον ἦλαν, « de la même façon, les Olontiens à Lyttos (participent) au jour de fête célébrant la refondation de la cité et à celui célébrant le jour où les Lyttiens s'emparèrent de Dréros », l. 5-10. Le premier jour fait référence au sort de Lyttos, dont les habitants furent chassés vers 220 lors de la guerre qui les opposa à Cnossos. On célébrait la réinstallation des habitants (lors de la paix intervenue vers 216 ?), comme en d'autres cités on a pu célébrer le retour à la liberté et la réinstauration de la démocratie. Καταβοίκισις est l'équivalent dialectal de κατοίκισις (cf. καταϝοικίδω, *I. Cret*. IV, 78, 2 ; pour la graphie β au lieu de ϝ, cf. M. Bile, *Le dialecte crétois* [1988], 118). L'autre jour férié est plus singulier, puisqu'il commémore la prise de Dréros (précision nouvelle et inattendue). K. situerait cet événement avant 183, puisque Dréros n'apparaît pas dans le traité alors conclu entre Eumène II et trente cités crétoises (*I. Cret*. IV, 179), vers 206-204 ou 200-195. La célébration de la prise de Dréros en dit long sur l'intensité des haines entretenues entre les cités crétoises. Après une autre prescription, déjà connue (Chaniotis B 13-14), apparaît un texte nouveau, fort éloigné de celui proposé par le dernier éditeur : ἀναγ̣[ιν]ωσκόντων δὲ καὶ τὰν σ̣[υνθ]ήκαν ἐν τα̣ῖς προγεγ̣[ραν]μέναι̣ς ἁμέραις· παραγ[ε]λ̣λ̣ό̣ντων δὲ οἱ κόσμοι [οἱ ἑ-] κατερῆ κοσμίοντες ἐς [τὰ]ς προγεγρανμένας ἑορ̣[τ]ὰς καὶ τὰν παρανάγνω[σι]ν τᾶς συνθήκας πρόπεν[π]τα· ὁμοίως δὲ κ' εἴ κα τὰν [ἀ]γ̣έλαν μέλλωντι ἐξορ̣[κί]ττεν, « que l'on lise aussi la convention lors des jours évoqués plus haut, que les cosmes exerçant leur fonction dans chacune (des deux cités) lors des fêtes précitées ordonnent également la lecture publique de la convention cinq jours avant (leur célébration) ; (qu'il soit fait) de même lorsque

l'on s'apprête à faire prêter serment à l'*agela* », l. 14-23. Suivent des clauses pénales, qui devaient se trouver dans la lacune de la copie d'Athènes, comme les l. qui suivent (l. 25-56 du nouveau texte), ὁπότεροι δέ κα μ[ὴ] παρανγήλωντι ἢ μὴ ἐ[ξορ]κίξωντι, ἀποτεισάντω[ν] ὁ κόσμος ἕκαστος ἀργυ[ρίου] στατῆρας ἑκατὸν τᾶι π̣[ό]λει τοῖς ἀδικιομένοις, « si l'un d'eux n'en donne pas l'ordre ou ne fait pas prêter serment, que chaque cosme soit redevable (en amende) de cent statères d'argent au bénéfice de la cité victime du préjudice », l. 25-30. On passe alors aux éventuelles modifications du texte : ὅ τ̣[ι δέ] κα δόξηι ταῖς πόλ̣εσι [ἀν]φοτέραις ποτιγράψαι ἐς [τά]ν̣δε τὰν συνθήκαν ἢ ἐξ[έλε]ν, τὰ διορθωθέντα κύρ̣[ια ἔστ]ω, « s'il plaît aux deux cités d'ajouter une clause à la présente convention ou d'en retrancher, que les corrections soient valides », l. 30-35. Suit une longue clause organisant l'affichage de la convention (l. 35-54) : ἀνγράψαι δὲ καὶ τὰν [συνθή]καν ἐς στάλαν λι-⟨θ⟩ίν[αν κ]αὶ ἀνθέμεν ἑκατέρο[ς ἐν τ]ᾶι ἰδίαι πόλει, ἐν μὲν [τᾶι ἄ]νω Λύττωι ἐν Πυτίωι, ἐν δ[ὲ] τ̣ᾶι ἐπὶ θαλάσσαι Λύττω[ι ἐ]ν ἀγορᾶι· ὡσαύτως δὲ κ̣[αὶ] τὸς Βολοεντίος ἐν Βολό[εν]τ̣ι ἐν ἀγορᾶι· ἀνθέμεν δ[ὲ κα]ὶ ἄλλας στάλας .. Ε̣ΣΙ[*ca* 2-4]Σ κοινᾶι ἑκατέρος ἐχ[όνσ]ας τὸ ἀντίγραφον τᾶσδ[ε τ]ᾶς συνθήκας ἔν τε Κνω[σ]ῷ̣ι ἐν τῶι ἱερῶι τῶ Ἀπόλλ̣[ων]ος τῶ Δελφιδίω καὶ ἐν Ῥ̣[όδ]ῳ̣ καὶ ἐν Ἀθήναις, πρει[γηί]ας ἀποσστήλαντας ἑκατέρων ἀφ' ὧ̣ κα χρόν[ω] ᾗ̣ συνθήκα ἐν [διμ]ήνωι, « que l'on fasse transcrire la convention sur une stèle de pierre et que chacun la consacre dans sa propre cité, à Lyttos-le-haut dans le Pythion, à Lyttos-sur-mer sur l'agora ; de la même façon que les Olontiens (la consacrent) à Olonte sur l'agora ; que l'on consacre d'autres stèles… *lacune*… chacun en commun, portant la copie de la présente convention, à Cnossos dans le sanctuaire d'Apollon Delphidios, à Rhodes et à Athènes, des ambassadeurs ayant été envoyés pour chacune, dans un délai de deux mois à partir du moment où la convention aura été ratifiée. » Sur les six exemplaires prévus, nous possédons donc les fragments plus ou moins étendus de trois d'entre eux. Vient alors une clause pénale, par laquelle on retrouve le texte du fragment (c) d'Athènes : αἰ δέ κα μὴ ἀνγρ̣[άψ]ωντι ἢ μὴ ἀνθίωντι, ἀπ[οτ]ε̣ισ̣άντων ἕκαστος ὁ κ[όσμος] τῶν μὴ ποιησάντω[ν στατῆ]ρας ἑκατὸν τᾶι πό[λει τοῖς ἀν?]γράψανσι, « et s'ils ne font pas transcrire (ce texte) ou ne consacrent pas (une stèle), que chaque cosme qui n'aura pas accompli (cette tâche) soit redevable (en amende) de cent statères à la cité qui aura procédé (elle) à la gravure (?) », l. 54-59. Débutait enfin l'organisation du serment, qui ne diffère que très légèrement du texte déjà admis et dont la fin est perdue (l. 59-66). La multiplication des versions du texte à afficher comme l'insistance sur la lecture régulière du texte ou la participation aux fêtes respectives, tout cela suggère une volonté de resserrer de façon solennelle les liens entre les cités, certes traditionnellement alliées. K. suggère qu'Olonte, affaiblie, était demandeuse, alors que Lyttos venait de conclure un traité avec Lato, cité avec qui Olonte entretenait des relations tendues. — Le deuxième fragment du texte est constitué du serment des Lyttiens (Chaniotis B). On constate quelques petites différences dans la nature et l'ordre des dieux invoqués : après Zeus Krétagénès, on prête serment par Τ̃ηνα [Μο]ννίτιον (et non [Τ̃ηνα Ὠράτριον]), après Héra on a καὶ τὸν Ποσειδᾶ καὶ τ[ὰ]ν̣ Ἀθαναίαν καὶ κτλ. (et non [καὶ Ἀθαναίαν Πολιάδα]). Dans les engagements, les différences sont plus sensibles, même si le sens reste globalement le même : l. 19-25 : ἐς τὸν ἅπα[ντα] χρόνον ἁπλόως καὶ ἀ[δ]ό̣λως καὶ οὐχ ἐνκατα[λει]ψίω τὸς Βολοεντίος [ο]ὔτ' ἐν πολέμωι

οὔτ' ἐν [εἰρ]ήναι καὶ βωλοῦσίω τ[ὰ λ]ωΐονα τοῖς Βολοντίοις [ὥσ]περ ἐμὶν αὐτῶι ὑπέρ [τε] θίνων καὶ ἀνθρωπίνῳ[ν. Κ]αθεξίω καὶ τὸ δίκαιον δωσίω καὶ λανβανίω καθώς κα συνθιώμε[θα]· καὶ οὔτε αὐτὸς ἐγὼ το[ύτω]ν οὐδὲν διαλυσίω οὔ[τε] ἄλλοις ἐπιτραψίω παρ[ευρ]έσει οὐδεμιᾶι καὶ ἐνμ[ε]νίω ἔν τε τοῖς συνκειμ[έ ν]οις καὶ ὅ τι κ' ὕστερον α[ἰ πό]λιες συνθιώμεθα· καὶ [ὅρ]κον ἄλλον τούτω κυ[ρι]ώτερον οὐ θησίομαι· εὐ[ορ]κίοντι μέν μοι ἦμεν [κα]λά κἀγαθά, ἐφιορκίο[ντι] δὲ τὰ ἐναντιά, « (je jure de maintenir ceci…) pour toujours, en toute franchise et honnêteté ; je n'abandonnerai pas les Olontiens, ni en temps de guerre, ni en temps de paix et je souhaiterai le meilleur aux Olontiens, comme la même chose pour moi-même, dans les affaires divines et humaines. Je conserverai le droit d'ester en justice et de recevoir justice en conformité à ce qui a été conclu en commun, et moi-même je n'en supprimerai rien et je ne le permettrai à personne d'autre sous aucun prétexte ; je serai fidèle aux termes de l'accord et à ce que les cités concluront en commun par la suite ; je n'instituerai pas d'autre serment qui soit supérieur à celui-ci ; si je suis fidèle à mon serment, qu'il m'arrive le meilleur, si je lui suis infidèle, le contraire. » Ces clauses trouvent des parallèles dans de nombreux traités de ce type. (P.F.)

346. *Axos*. G. Genevrois, *REA* 114 (2012), p. 279-300 : « D'Axos à Olympie : sur les traces de la racine * *al-* », étudie le terme δίαλσις dans l'inscription d'Axos, *IC* II, n° 1, p. 48-51, l. 8-9 (*ca* 500 *a.C.*) dans le segment de phrase suivant : - - τᾶ]ς ἰν ἀντρηίōι διάλσιος [.]ι διαλοι ἐπὶ σποϝδδάν ἐκσοαι. En rapprochant la glose d'Hésychius ἄλτρον· μισθός, il établit que le sens fondamental doit être celui de « répartition des vivres » dans l'*andreion* et le droit d'y être nourri (cf. ἀλδαίνω « faire croître »). Le second segment de la phrase serait à restituer comme une nouvelle protase [α]ἰ δ' ἰάλ(λ)οι ἐπὶ σποϝδδάν ἔκσō « mais s'il devait se rendre à l'extérieur pour une tâche …. », et il est judicieusement proposé de retrouver ici un nouvel exemple du verbe dorien ἰάλλω au sens intransitif de « s'élancer, partir ». Après avoir établi l'étymologie de l'abstrait δίαλσις, G. rapproche de cette racine le nom du sanctuaire d'Olympie, l'Ἄλτις : ce serait une partie de l' ἄλσος, nom de la même racine d'un lieu humide comme πῖσος et ἄρσος et donc favorable à la croissance (racine **al-*) des arbres ; ce vieil abstrait en -τις fossilisé dans la toponymie avec le sens de « lieu de croissance » n'aurait pas, comme μῆτις et φάτις, subi l'assibilation du terme ἄλσις glosé αὔξησις par les lexicographes. (L.D.)

ASIE MINEURE
(P. Hamon, D. Rousset, P. Fröhlich)

347. **Généralités**. G. Thériault, (n° 37), p. 377-388 : « Culte des évergètes (magistrats) romains et *agônes* en Asie Mineure », dresse la liste des concours institués par des cités ou par le *koinon* d'Asie en l'honneur de gouverneurs d'Asie, de Q. Mucius Scaevola (cf. *Bull.* 2011, 497 ; 2012, 145) jusqu'au Ier s. *p.C.*, en examinant les cas douteux ou incertains. (P.H.).

348. Double citoyenneté dans l'Asie Mineure impériale, cf. A.-V. Pont n° 104.

349. *Vallée du Méandre, de la Phrygie à l'Ionie*. Le livre brillant de P. Thonemann, *The Maeander Valley. A Historical Geography from Antiquity to Byzantium*, Oxford, 2011, 386 p., offre, sur une très longue durée, un tableau en mouvement

des régions traversées par le Méandre, depuis les sources jusqu'au delta. Les questions abordées sont très nombreuses (économie, société, défense, représentation de l'espace, etc.) et les sources mises en œuvre, loin de se limiter aux inscriptions, sont extrêmement diverses. On se bornera à signaler ici très brièvement certaines inscriptions ou dossiers d'inscriptions d'époque hellénistique ou impériale invoqués par Th. Il est dommage que l'ouvrage soit dépourvu d'un index des sources. — Après une étude sur Apamée (chap. 3), le chap. 4 est centré sur la Haute Vallée et en particulier Eumeneia de Phrygie, fondée au IIe s. *a.C.* aux confins entre le royaume attalide et la région occupée par les Galates, et qui resta un point important de stationnement de troupes à l'époque impériale, comme le prouve l'épigraphie locale. — Le chap. 5 aborde l'économie pastorale de la Moyenne Vallée et des vallées adjacentes du Kogamos et du Lycos et s'intéresse au modèle de production textile spécialisée qui fit sous le Haut Empire la fortune de Laodicée du Lycos et tout spécialement d'Hiérapolis, comme l'attestent les monuments funéraires et les témoignages sur les bergers et les associations professionnelles. — Le chap. 6 étudie trois familles du Moyen Méandre d'époque impériale (à Laodicée du Lycos, Tralles et Nysa, Héraclée de la Salbakè et Attouda) dont l'horizon politique dépasse leur cité d'origine et s'étend à toute la province d'Asie, sinon au-delà (cf. A.-V. Pont, *supra* n° 104). — Th. esquisse dans son chap. 7 une histoire de la propriété foncière dans la région du Bas Méandre et de l'apparition de vastes domaines, fondement de la fortune des grands notables à la basse époque hellénistique ; une véritable « révolution agraire » — dont les indices directs sont à vrai dire peu nombreux — aurait eu lieu entre le IIIe et le Ier s. *a.C.* C'est à l'époque impériale que l'on observe le mieux ces domaines, souvent morcelés, grâce à la liste *I. Magnesia* 116 (IIe s.) et aux déclarations fiscales d'*I. Magnesia* 122 et *I. Tralleis* 250 (début du IVe s.). — Le chap. 8 est consacré aux conséquences de l'alluvionnement pour les cités du delta. Les terres nouvelles sont l'enjeu de litiges, de même que les lagunes créées par les cordons littoraux (*Milet* VI 3, 1131) et leurs ressources halieutiques. Réflexions intéressantes sur la prospérité de Milet, principale bénéficiaire de ces changements écologiques (accroissement territorial, développement de l'économie de la pêche, du murex et de la laine). Pour les Priéniens, les salines sont par ailleurs une source considérable de revenus. (P.H.)

350. Groupes de voisinage dans les cités de l'Asie Mineure impériale, cf. A.-V. Pont (n° 124), p. 129-156 .

351. Chr. Schuler, *in* J. Davies, J. Wilkes (eds), *Epigraphy and the Historical Sciences*, Proceedings of the British Academy 177, Oxford, 2012, 63-100 : « Inscriptions and Identities of Rural Population Groups in Roman Asia Minor » livre de stimulantes réflexions sur l'accroissement de l'*epigraphic habit* en milieu rural dans l'Asie Mineure impériale. Loin d'être coupé de la ville et ancré dans d'immuables traditions indigènes, le monde des villages s'approprie alors la pratique urbaine de l'épigraphie pour l'adapter à ses besoins et développer des formes quelquefois originales : dédicaces ὑπὲρ καρπῶν témoignant du souci prégnant des récoltes ; dédicaces de particuliers ὑπὲρ τῆς κώμης, qui trahissent un fort sentiment d'appartenance à la communauté villageoise ; cohésion de la collectivité autour d'un dieu local, qualifié de κατέχων (*sc.* le village), exactement comme la *polis* est tenue et protégée par un dieu προεστώς *vel* προκαθήμενος (*vel sim.*). Sch. met en valeur certaines pratiques épigraphiques

localisées, comme les vœux ὑπὲρ βοῶν et les représentations d'attelages de bœufs en Phrygie ou l'usage typiquement lydien des *Beichtinschriften* (*Bull.* 2005, 416). L'acclimatation de l'épigraphie dans les campagnes « is to be interpreted as an important cultural achievement with which the rural population acquired a new means of structuring their present and of commemorating their past ». (P.H.)

352. **Mysie**. *Territoire de Cyzique*. C. Tanrıver, *Ep. Anat.* 45 (2012), 93-99 : « The Cult of Theos Peismatene in Mysia » publie 12 reliefs votifs (dont 1 anépigraphe) trouvés à Yeşilçomlu, sur la rive orientale du Lac Manyas, près de Daskyleion. Comme *SEG* 56, 2042, publié sans indication de provenance, ils sont dédiés à la Θεὸς Π(ε)ισματηνή, qui doit tirer son nom d'un toponyme (*Πεισματα ?). Précisons que le lieu est situé dans la *chôra* de Cyzique (cf. L. Robert, *OMS* VII, 378-379 ; voir également *Bull.* 2012, 350). Les noms des dédicants, femmes et hommes, sont banals. Gravure de la basse époque hellénistique. (P.H.).

353. *Territoire d'Hadrianoi*. Sur les cultes de Zeus, voir *supra* n° 39.

354. *Allianoi*. A. Yaraş, F. Baz, *Mediterranean Journal of Humanities* 2 (2012), 263-268 : « Einige fragmentarische Grabinschriften aus dem antiken Kurort Allianoi », font connaître quatre épitaphes d'époque impériale, découvertes dans les fouilles de sauvetage du site thermal d'Allianoi. Sur le n° 1, est représenté un autel avec le nom du défunt au génitif : Βίλλαντος. Les éd. renvoient justement à L. Robert, *Noms indigènes*, 16-22, sur les anthroponymes « parlants » Βίλλος, Βίλλαρος et Βιλλᾶς, connus en particulier en Ionie. Le génitif montre qu'on a affaire ici au nom Βίλλας. (P. H.)

355. **Éolide**. *Pergame*. S. Saba, *The Astynomoi Law from Pergamon. A New Commentary*, Mainz, 2012, 149 p. (Die hellenistische Polis als Lebensform, 6). Cet élégant petit in-8° donne une nouvelle édition traduite et commentée de la fameuse loi des astynomes de Pergame, datant de l'époque attalide et gravée sous Trajan ou Hadrien. Les 237 l. de l'inscription sont bien lisibles et établies depuis l'édition commentée de G. Klaffenbach (*Bull.* 1955, 188) et le texte reçu à sa suite est repris presque en tous points par S., qui le fait précéder d'un lemme et suivre d'une traduction en anglais. Peut-être le lemme aurait-il pu être moins sélectif et rappeler entre autres l'existence de quelques recueils et livres où figure l'inscription traduite ou commentée (*e. g.* M. M. Austin, R. E. Allen) ; quant à la traduction de S., eût-il été difficile de l'imprimer en vis-à-vis du texte grec ? Si l'on croyait utile de consacrer un livre entier à cette inscription, on pouvait en donner une édition qui fût pourvue entre autres d'un index moins succinct que celui de S., où l'on ne trouve pas tous les termes commentés (*e. g.* στεγνός). Le reste du livre se partage en un commentaire qui ne se veut pas « philological » (p. 11), mais qui est historique et institutionnel (p. 32-86), et une étude des astynomes dans l'ensemble du monde grec (p. 87-117). Force est d'avouer que l'apport de ce « New Commentary » paraît un peu mince. Si S. fait justement le bilan des commentaires ponctuels du texte depuis l'édition de G. Klaffenbach et essaie d'éclairer le texte par les découvertes archéologiques récentes à Pergame, l'apport global demeure ténu : on ne le lui reprochera certes pas, tant ce texte sûrement établi et dans l'ensemble parfaitement clair avait été déjà commenté à la fois en général et en détail. S. expose les opinions des précédesseurs pour les départager, de façon toujours sensée (*e. g.* sur la validité de ce règlement d'époque attalide jusque sous les Antonins, p. 117-119) ; mais le

long commentaire tourne dans quelques cas à la paraphrase ou au truisme (*e. g.* p. 52, 53, 55 sur l'engagement actif que la cité de Pergame attendait de ses résidents en vue de la propreté de la ville). Quant à la revue des astynomes qui mène d'Athènes à la Mer Noire en passant par les Cyclades, elle aboutit au résultat que les astynomes devaient s'occuper de questions d'intérêt quotidien, dont la diversité suivant les cités ne peut pas être distinguée sous l'unicité du nom de la magistrature. L'*opus* de S. est donc un honorable travail universitaire, dont on doit cependant se demander s'il méritait une publication, qui plus est sous forme de livre. On voit aujourd'hui se multiplier les monographies entièrement consacrées à une inscription déjà connue : naguère on poussait l'auteur à faire de ce premier travail de recherche un article, aujourd'hui ce sont des livres. Voir déjà en ce sens mes remarques *Bull.* 2010, 149 ; *Rev. arch.* 2011, 109-110 ; *Bull.* 2012, 137. (D.R.)

356. *Kymè*. F. Bağdatlı Çam, *Olba* 20 (2012), 165-182 : « Kyme Nekropolünden figürlü bir mezar steli » publie une stèle à relief de la fin du IIe s. *a.C.* : Ἀμαλώις (pour Ἀμαλώϊος) Ἡρακλείτου χαῖρε. Le nom, connu à Myrina et Pergame (cf. *LGPN* V A, *s.v.*), est nouveau à Kymè, mais ne surprend pas. L. Robert, *Hellenica* XI-XII, 237-241, a montré que la stèle d'un Ἀμαλώϊχος Ἀστυκρίτου provenait de Myrina ou de Kymè. Le calendrier kyméen comprend le mois Ἀμολώϊος. (P.H.)

357. **Ionie**. *Mètropolis*. Boulets de pierre n° 77.

358. *Téos*. Associations à Téos, cf. Th. Boulay (n° 124), p. 251-275.

359. *Colophon*. A. Duplouy, *ZPE* 181 (2012), 76-78 : « Un nouveau fragment de décret hellénistique de Colophon-sur-Mer », publie, d'après une copie (ni phot., ni estamp.), les 6 dernières lignes d'une stèle découverte à Claros et portant un décret (vraisemblablement de proxénie *vel sim.*). Ne subsiste que la fin d'une clause sur la gravure, suivie d'une formule sur la ratification au scrutin secret : διεψηφίσθη ἐν τῶι δήμωι κατ̣[ὰ τὸν νόμον] καὶ ἐδόθη, formule attestée à Colophon-sur-mer dans la 2e moitié du IIIe s. *a.C.* Comme dans sept autres cas (cf. Ph. Gauthier, *Études*, 443-444 et 627-633), le nombre de suffrages (positifs ?) est indiqué : 1460 votants — soit le plus élevé que l'on connaisse (mis à part le nombre arrondi de 2000 votants dans *SEG* 42, 1065). (P.H.)

360. *Éphèse*. E. Lytle, (n° 13), p. 214-224 : « A Customs House of our Own : Infrastructure, Duties, and a Joint Association of Fishermen and Fishmongers », s'intéresse au τελωνῖον τῆς ἰχθυϊκῆς édifié sur le port entre 54 et 59 *p.C.* et financé par l'association des ἁλιεῖς καὶ ὀψαριοπῶλαι, ainsi que par des contributions individuelles (*I. Ephesos* 20 ; cf. également 1503). Les dons de matériaux et d'éléments architecturaux permettent de se faire une idée de l'édifice, équipé d'une cour péristyle. L. montre que l'ἰχθυϊκή n'était pas un droit de pêche, mais une taxe perçue par la cité sur le produit de la pêche en mer : le poisson devait obligatoirement être débarqué à cet endroit, estimé et taxé (peut-être à hauteur de 10% *ad valorem*, comme à Délos), avant de pouvoir être commercialisé. (P.H.)

361. *Ionie centrale*. M. Aydaş, *Gephyra* 9 (2012), p. 111-113 : « The tomb inscription naming Capito and Sozousa », publie une épitaphe d'époque impériale des environs de Kuşadası (phot.), appartenant à Καπίτων Καπίτωνος τοῦ Πλουτᾶ τοῦ Ἀλεξάνδρου et à sa sœur Σώζουσα. La formule μνείας ἕνικον· ψυχῇ ἀγαθῇ· τοῖς παράγουσι χαίριν est répétée. (P.H.).

362. *Priène*. D. Kah, *in* L.-M. Günther (éd.), *Migration und Bürgerrecht in der hellenistischen Welt*, Wiesbaden, 2012, p. 51-71 : « *Paroikoi* und Neubürger in Priene » rassemble les informations parcellaires sur les non-citoyens à Priène : les Pedieis de la plaine du Méandre à la fin du IVe et au début du IIIe s. *a.C.* (cf. Thonemann [n° 349], 14-16 ; *Bull.* 2012, 363) ; les *paroikoi* et *katoikoi*, invités aux banquets publics à la basse époque hellénistique (cf. Ph. Gauthier, *Études*, 69-70). K. offre en appendice un nouvel exemple de ces invitations, grâce au raccord inédit entre le fragment *I. Priene* 86 et les l. 36-46 du décret *I. Priene* 117 pour Hèrakleitos (voir les *corrigenda* publiés dans *Ep. Anat.* 45 [2012], 71-72). Le texte demeure incomplet à g. et à dr., mais on comprend que l'évergète, élu stéphanéphore, ouvrit l'année en invitant les magistrats, puis le reste des Priéniens (ἐξέν[ι]ζεν αὐτὸς τὸν μὲν δῆμο[ν κτλ.]). À la l. 36, K. lit désormais γινώσκων [- - - πρ]έπον μὲν εἶναι ἑαυτῶι ΚΑΤΑΡΧΗΝ (καταΧΡΗΝ, *ed. pr.*) ποιήσασθαι τῆς εἰς [- - -] et hésite entre κατ' ἀρχὴν (« während seiner Amtszeit ») et καταρχὴν ποιεῖν/ποιεῖσθαι (« einen Anfang machen », suggéré par W. Blümel). Il faut préférer la seconde hypothèse, en précisant que καταρχὴν ποιεῖσθαι est l'équivalent de κατάρχεσθαι, « consacrer, inaugurer par un sacrifice » : cf. F. Sokolowski, *Harvard Theol. St.* 47 (1954), 165-177, et de nouveaux exemples à Aigai ([*Bull.* 2010, 522], l. 42-43) et à Hiérapolis (*SEG* 51, 1783, l. 3 et 17). Hèrakleitos offrit peut-être par ailleurs un repas à la *gerousia* : [καλέσας (*vel sim.*) τοὺς ? γ]έροντας ? ἐπὶ τὴν τῶν ἱερῶν μετουσίαν εὐώχησεν αὐτ[οὺς]. Il convia enfin les *paroikoi* : ἐπιστάμενος δὲ καὶ τοὺς παροίκους ἐμ πολλοῖς χρησίμ[ους ὄντας - - - -] καὶ τῶν ὡς ἄλλως γινομένων ἐφ' ἴσον μετέχοντας τοῖς πολ[ίταις - - - - *e.g.* ἐκάλεσεν αὐτοὺς ἐπὶ ?] τὴν ἑαυτοῦ οἰκίαν μετὰ τῶν τέκνων, μεταδοῦναι καὶ τούτο[ις *e.g.* βουλόμενος + *génitif* ?], « et sachant que les *paroikoi* sont eux aussi utiles en bien des domaines [- - -] et qu'ils participent aux autres activités (*sc.* de la vie de la cité) au même titre que les citoyens, [- - - les invita dans ?] sa propre maison avec leurs enfants, [désirant ?] leur faire prendre part eux aussi à [etc.] ». — K. étudie aussi la catégorie des Italiens et descendants d'affranchis à travers A. Aemilius Zosimos (*I. Priene* 112-114). Comme d'autres citoyens romains, il exerça des magistratures à Priène, en vertu d'une double citoyenneté (cf. *supra* n° 104). Son activité se plaçant μετὰ τὸν πόλεμον, on a situé Zosimos dans les années 70-60 *a.C.*, après la Guerre de Mithridate (cf. J.-L. Ferrary, *Chiron* 30 [2000], 178-179, n. 84). K. préfère la datation après la Guerre de Labienus proposée par R. Kallet-Marx (peut-être « frühaugusteisch »), mais n'apporte pas d'argument décisif en ce sens. (P.H.)

363. D. Kah, *Ep. Anat.* 45 (2012), p. 55-70 : « Eine neue Brunneninschrift aus Priene ». Dans la ville de Priène, sur la Westtorstrasse, se situait une fontaine publique. Elle fut reconstruite à la fin de l'époque hellénistique, en remployant un bloc de l'état antérieur (phot.), qui porte un règlement de 9 lignes, en belles lettres du IIIe s., sur l'usage de l'eau (exemples parallèles, p. 57-59). Les l. 1-4, presque illisibles, contiennent une ou plusieurs interdictions, dont la dernière se rapporte au lavage du linge (τῶν πλυσίμω[ν]). La clause suivante interdit les rites de purification (μηδὲ καθαρμὸν καθαιρέτω ἐπὶ [τῆι] κρήνηι μηθεὶς μηθένα) — une pratique qui pourrait s'expliquer, selon l'éd., par l'emplacement de la fontaine, près d'un des accès au sanctuaire d'Athéna. Aux exemples de règlements sur la pureté rituelle rassemblés en annexe, ajouter *Bull.* 2011, 499. — La peine est de 50 drachmes pour toute infraction, que chacun a la possibilité

de dénoncer : φ[αινέτ]ω [δ]ὲ [ὁ] βουλόμενος κατὰ τὸν νό[μο]ν τὸμ φασικόν (*hapax*). La pratique est bien connue, y compris à Priène (*Bull*. 2012, 364), mais cette « loi sur la dénonciation », qui réglait peut-être les procédures et le montant de l'intéressement, est une nouveauté juridique intéressante, comme le souligne justement K. (P.H.)

364. P. Thonemann (n° 349), p. 329-334, commente deux passages lacuneux et difficiles du décret pour Cratès, *I. Priene* 111 (début du Ier s. *a.C.*) et propose des restitutions nouvelles. — Le premier est relatif au conflit opposant la cité de Priène aux publicains à propos des salines dans le delta du Méandre. Aux l. 113-114, Th. montre qu'il est question de trois (et non de deux) catégories d'*haleai* : d'anciennes salines royales ([τὰς μὲν ἁλέας τὰς βασιλικὰς ἃς (rest. Th.) π]ρότερο[ν] εἰργάζετο βασιλεὺς Ἄτταλος), d'autres, construites par Cratès et enfin celles consacrées à Athéna ([τὰς δὲ κατασκευασθείσας ὑφ' ἑαυ[τοῦ *καὶ* (rest. Th.) τὰς ἀνακειμέ]νας ἐκ πλείονος χρόνου τῆι Ἀθηνᾶι τῆι Πολιάδι κτλ.). — Le second passage (l. 141-151) concerne un conflit avec Milet portant ἐπὶ τοῦ [Μαιάνδ?]ρου (restitution prudente de Th.) et plus précisément sur l'εἴσπλους. Il ne s'agit pas du « droit de débarquer » (sans payer de taxes) dans un port milésien utilisé par les Priéniens (A. Heller, *Les bêtises des Grecs*, 28-34), mais, comme le montre Th., du droit de remonter librement le fleuve depuis l'embouchure, située en territoire milésien, jusqu'au port enclavé de Priène. Le litige fut porté, avec d'autres questions, devant le gouverneur L. Lucilius, mais les Priéniens souhaitaient s'en tenir à un arbitrage initial des Érythréens en leur faveur : νε[ν]ικηκ[ότ]ε[ς τῆι κρίσει (rest. Th. ; τὸ ζήτημα *ed. pr.*) τῆι κατ]ὰ τὸν εἴσπλουν [μετὰ τῶν (rest. Th.) τούτ]οις ἐπικοινωνούντων (« along with the others who have a share in this business » : il s'agirait de cités associées à Priène dans le même bras de fer avec Milet). Les Milésiens exigèrent que l'ensemble fût rejugé par le proconsul : φαμ[ένων αὖθις δεῖν ? (rest. Th.) κρ]ιθῆναι περὶ πάν[των]. — Comme le souligne Th., le fait que les deux affaires soient mentionnées dans le décret pour Cratès prouve que les sentences furent favorables aux Priéniens. (P.H.)

365. G. Staab, *Ep. Anat.* 45 (2012), p. 47-54 : « Hellenistisches Gedicht auf ein verstorbenes Mädchen aus dem Gebiet von Priene (unpubliziert, einzuordnen als SGO *03/01/07) » publie une épigramme funéraire (phot.) trouvée dans un village à quelques km à l'O de Priène. Associée à un relief (perdu), elle honore la mémoire de la fille (anonyme) de Philistos qui, morte dans des circonstances inconnues, est devenue la compagne des nymphes : [ἐς τέμεν]ος νυμφῶν Μοῖραι μ(ε) ἠνάγκασαν ἐλθε[ῖν | κρηναί]αισι θεαῖς συνοπάονα. St. en rapproche le règlement cultuel *I. Priene* 362 qui prescrit des sacrifices aux Nymphes et au Mycale. (P.H.)

366. P. Hamon, (n° 102), analysant quelques décrets de Priène, propose deux corrections : 1) dans le décret *I. Priene* 123, l. 11 : au lieu de τοῖς [ἀπογρ]αψαμένοις, il suggère de lire τοῖς [ἀλε](ι)ψαμένοις, qui donne un sens meilleur pour le passage (n. 34 p. 68) ; 2) dans *I. Priene* 113, 54 : au lieu de [παραλαβὼν δὲ τὴν σ]τεφανηφορίαν τῆι νουμηνίαι τ[οῦ Βοη]δρομιῶν[ος μηνὸς εἰς τὴ]ν οἰκίαν κτλ., on pourrait restituer : [παραλαβὼν δὲ τὴν σ]τεφανηφορίαν τῆι νουμηνίαι τ[οῦ Βοη]δρομιῶν[ος παρεῖχε (*vel sim.*) τὴ]ν οἰκίαν κτλ..] (p. 71 n. 43). (P.F.)

367. *Milet*. L. S. Köcke, (*supra* n° 362), p. 41-49 : « Milet stirbt aus ? ! — Demographische Überlegungen zu Neubürgern in einer hellenistischen Großstadt » rappelle que, entre le milieu du IIIe et le début du IIe s. *a.C.*, Milet intégra

de nombreux étrangers — entre 5000 et 7000 ? —, en octroyant la *politeia* à des communautés (Myousiens, Crétois, Pidaséens) ou à des familles et des individus isolés (cf. *Bull*. 2010, 531). K. en cherche les causes dans l'« oligogynie », la trop faible proportion de filles par rapport aux garçons, qui s'explique par la pratique de l'exposition (cf. P. Brûlé, « Infanticide et abandon d'enfants », *in id*., *La Grèce d'à côté*, 21-45). Le problème aurait menacé à terme le renouvellement du corps civique ; mais, à vrai dire, il n'est pas propre à Milet. (P.H.)

368. L. Migeotte, (n° 37), p. 117-123 : « Les dons du roi Eumène II à Milet et les *emporika daneia* de la cité », éclaire les complexes clauses financières des deux décrets milésiens relatifs aux bienfaits d'Eumène II (également analysés par L. Meier [*Bull*. 2012, 123], n° 58). Le décret pour Eirènias *SEG* 36, 1046 (= *Milet* VI 3, 1039) indique que le roi finança la construction d'un gymnase par une énorme donation : 160000 médimnes de blé. M. suggère que le produit de la vente (peut-être 160 talents ?) ne constitua pas un capital de fondation, mais fut directement employé pour les travaux (*contra* Meier). Une partie de la somme fut cependant investie dans des ἐμπορικὰ δάνεια (*I*. *Didyma* 488, l. 24-25), des prêts consentis à des ἔμποροι, à court terme et à un taux élevé, ce qui est quasiment sans exemple pour des fonds publics. L'opération, risquée mais lucrative, permit d'accroître les sommes disponibles pour le chantier ; en outre, une partie du bénéfice (30 talents) fut employée à créer une fondation assurant de façon pérenne les frais d'une distribution de grain lors du banquet annuel en l'honneur du roi. (P.H.)

369. L. Migeotte, *Phoenix* (2012), p. 1-10 : « À propos de la fondation d'Eudèmos à Milet : questions administratives et numismatiques » reprend l'analyse de la fondation scolaire d'Eudèmos (*Syll*.[3] 577 ; sur l'origine du personnage, cf. *Bull*. 2010, 531). Les dépenses à couvrir étaient de *ca* 4000 dr. par an (salaires mensuels des maîtres et achat annuel d'une victime) et de *ca* 4200-4300 dr. quand l'année comprenait un mois intercalaire. Dès la première année, le sytème fut mis en place au moyen d'une avance sur les fonds publics (ce qui prouve que « la cité n'était pas complètement démunie »), remboursable sur les revenus futurs du capital. On avança ainsi 4500 drachmes milésiennes (« 300 statères [*sc*. d'or] »), ce qui correspond effectivement au revenu annuel d'un capital de 45000 dr. (10 talents), prêté au taux de 10%. La somme excède légèrement les dépenses prévues, mais M. rappelle qu'il faut tenir compte des défaillances et des retards : « les Anciens connaissaient les aléas du crédit et traitaient ces questions avec réalisme ». (P. H.)

370. *Sanctuaire de Didymes*. W. Günther, *Chiron* 42 (2012), 255-269 : « Neue Inschriften aus Didyma » publie deux dédicaces privées (phot.). La première, gravée *boustrophedon*, date du milieu ou de la 2e moitié du VIe s. *a.C*. : [Θρά-] συς δε[κάτην με | ἀνέθηκε]ν τῶπ[όλλωνι] ; G. propose de restituer la mention d'une dîme dans la dédicace *I*. *Didyma* 14. — La seconde, datée par la gravure du 2e quart du IIIe s., est la dédicace de la statue d'un notable, érigée par sa mère (*stemma* p. 263) — exemple précoce, à Didymes, de ces consécrations familiales (tableau p. 264-265) ; le monument était vraisemblablement composé de plusieurs statues. (P.H.).

371. Conflit entre Milet et Priène dans le delta du Méandre, cf. *supra* n° 349.

372. *Magnésie du Méandre*. Sur la liste de déclarations fiscales *I*. *Magnesia* 122 et les domaines fonciers sur le territoire de Magnésie au IVe s. *p.C*., cf. P. Thonemann (*supra* n° 349), p. 254-259.

373. **Lydie**. *Sardes*. P. Thonemann, *Historia* 61 (2012), p. 282-288 : « A Copy of Augustus' *Res Gestae* at Sardis ». D'après une lettre inédite, citée par Th., W. H. Buckler avait subodoré que le fragment *Sardis* VII, 1, 201 appartient à une copie des *Res Gestae* gravée à Sardes, la première attestée dans la province d'Asie. Les 4 lignes partiellement conservées (phot. d'estamp.) correspondent aux chapitres 21-22. Th. montre que la traduction, d'après l'original latin, diffère de celle gravée à Ancyre, Apollonia et Antioche de Pisidie (cf. *Bull*. 2010, 570, et *infra* n° 434). (P.H.)

374. H.W. Pleket, *ZPE* 181 (2012), p. 102-107 : « An Agonistic Inscription from Sardis » publie et commente en détail une inscription honorifique gravée sur une base, mutilée en haut (phot.). Elle émane de l'Association des athlètes (ἡ ἱερὰ ξυστικὴ περιπολιστικὴ εὐσεβὴς σεβαστὴ μεγάλη σύνοδος, titulature connue à partir d'Hadrien) et honore un bienfaiteur anonyme, dont subsiste le titre de consul pour la deuxième fois ([ὕ]πατον τὸ β΄) — vraisemblablement un empereur. La consécration de la statue est laissée aux soins de L. Cessius Dionysios, qui pourrait descendre d'un affranchi de Cessii, une famille de résidents romains par ailleurs inconnue (cf. *SEG* 52, 1174). Dionysios est un ancien athlète, périodonique, nommé xystarque à vie des concours de Sardes, peut-être dans les années 180 *p.C*. Pl. revient brièvement sur la fonction de xystarque, en invoquant plusieurs inscriptions, dont les lettres d'Hadrien trouvées à Alexandrie de Troade (*SEG* 51, 1359 ; *AE* 2006, 1403 ; cf. *Bull*. 2011, 503-505). (P. H.)

375. *Mysie Abbaïtide*. *Julia Gordos*. H. Malay, M. Ricl, *Ep. Anat*. 45 (2012), 73-87 : « Two New Decrees from Iulia Gordos and Lora », publient, traduisent et commentent deux stèles funéraires (phot.) trouvées à Tüpüler, à *ca* 10 km au SO de Gördes. Elles concernent deux membres d'une famille de notables déjà connue à Julia Gordos (*stemma* p. 87) : Attalos, fils de Dionysios (*ca* 1er quart du Ier s. *p.C*.), et son petit-fils Attalos, fils de Menandros (année 154 de l'ère de Sylla = 69/70 *p.C*.). Comparer *infra*, n° 420. — La stèle n° 1 compile une inscription « honorifique » privée émanant des parents, un distique (inspiré d'*AP* VII, 344, 3-4), deux inscriptions honorifiques des *Ioulieis* (tout court, *pace* L. Robert, *Hellenica* VII, 214-215) et des *Lorènoi*, et enfin un décret des *Ioulieis* octroyant des honneurs funèbres (statue, portrait peint). La proposition, formulée par le secrétaire (du Peuple), est introduite par les trois stratèges (cf. *Bull*. 2011, 527). Les éd. ne commentent pas le nom d'un des stratèges, Λεύκιος Ἀντώνιος ⟨Εὔ⟩φρων, un exemple précoce de l'acquisition de la *ciuitas Romana*, remontant vraisemblablement à Antoine (cf. J.-L. Ferrary, *in* P. Fröhlich, C. Müller [éd.], *Citoyenneté et participation*, 60, n. 32). L'éloge du défunt est détaillé, mais banal, sauf pour un acte méritoire, qui est mis en exergue : ἔν τε τῷ τῆς στρατηγί[ας τ]ῆς ἑαυτοῦ καιρῷ, ἐκ πολλῶν ἐτῶν τοῦ φόρ[ων ? (ou peut-être φορ[ικοῦ] ?) χ]άρτου συμπεφυρμένου, τῇ ἑαυτοῦ ἐπιμελ[είᾳ, π]ᾶσα⟨ν⟩ σπουδὴν εἰσενενκάμενος, διορθώ[σ]ας ἀποκαθέστησε τὸν χάρτην τῷ δήμῳ. Le mot χάρτης désigne le registre, ici le rôle fiscal : « depuis de nombreuses années, la plus grande confusion régnait » dans celui de Julia Gordos ; assumant la haute fonction de stratège, Attalos « redressa le registre (...) et le rendit au Peuple » (il faut comparer *OGIS* 267, l. 8-10 ; 323, l. 13). Le détail est d'un intérêt évident pour l'histoire de la perception du *tributum* dans les cités d'Asie (cf. *SEG* 49, 1813). — La stèle d'Attalos le Jeune (n° 2), brisée en deux fragments non-jointifs et plus usée, comporte *grosso modo* les mêmes éléments. Le décret émane à la fois de la cité et des *negotiatores* résidents (ἔδοξεν τῇ

Ἰουλιεύων [*sic*] Γορδηνῶν βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ καὶ τοῖς πραγματευομένοις Ῥωμαίοις [cf. *Bull*. 2011, 571]). L'*honorandus* se distinguait par son ascendance noble (εὐγενέστατος πατρὸς καὶ προγόνων), sa qualité de δεκάπρωτος et les charges qu'il avait accomplies. Il s'agit, comme le relèvent les éd., de la plus ancienne attestation de la *dekaprôteia* en Asie — et même en fait une des toutes premières dans l'Orient grec (cf. P.M. Nigdelis, A. Arvanitaki, *Chiron* 42 [2012], 276-280 avec les réf.). Attalos entretenait une relation « parfaite » avec son frère (τελειώτερος [inusité dans les inscriptions] πρὸς Κλέωνα τὸν ἀδελφὸν [αὐτοῦ]), qui était lui aussi une figure en vue, δεκάπρωτος et προστάτης. Le défunt reçut des honneurs funèbres : προπενφθῆναί τε αὐτὸν ὑπὸ [τῆς] πατρίδος καὶ ἀναγνωσθῆναι ἐπ[ὶ τῆς] προφορᾶς (beaucoup plus rare qu'ἐκφορά) τοῦτο τὸ ψήφισμα εἰς [παρ]αμυθίαν τῶν οἰκείων αὐτοῦ, « qu'il soit escorté (*sc*. jusqu'à sa sépulture) par sa patrie et que le présent décret soit lu lors du convoi pour la consolation de ses proches ». Un détail singulier et typique de l'époque impériale, qui dessine en creux la vie sociale et économique des *Ioulieis Gordènoi* : κλεισθῆ[ν]αι τά τε βαλανεῖα καὶ ἐργαστήρια [ἐπὶ τῆ]ς προφορᾶς αὐτοῦ, « que les bains et les ateliers soient fermés lors de ses funérailles » (même clause, uniquement pour les bains, dans le décret n° 1). — Les monuments s'achèvent par une formule d'imprécation : ὃς ταύτην τὴν στήλλην ἀδικήσει ἢ ἄλλο⟨ν⟩ [τ]αφήσ[ει] μὴ τύχοι εἰλαίης Θεσμοφόροιο Θεᾶς [*sc*. Dèmètèr]. — P. 78-79, les éd. reviennent sur la localisation de Lora, qui est discutée : ils la situeraient dans la région de Kayacık et Tüpüler, plus près de Julia Gordos qu'on ne l'a supposé jusqu'ici. (P.H.)

376. **Carie**. *Tralles*. Sur la famille des Pythodorides, n° 349 et n° 391.

377. P. Thonemann (*supra* n° 349), p. 238-239, commente brièvement l'inscription fragmentaire *I. Tralleis* 31 pour un notable anonyme. Il est question, sous une forme narrative, de l'organisation de ses funérailles, auxquelles assistèrent plusieurs catégories d'habitants de Tralles et des délégations venues de cités voisines ou, pour certaines, plus éloignées en Phrygie méridionale et en Pisidie (ce qui suggérerait que le défunt fut « a wholesale trader or a businessman »). Th. propose (n. 121) de compléter à la l. 1 : [- - -] τῆς χώρας Και[σ]αρέ̣ων (copie : ΚΑΙ.ΑΙΚΩΝ) καὶ οἱ δῆμοι [- - -], et de dater le document dans la 1e moitié du Ier s. *p.C*., alors que Tralles, refondée par Auguste après le séisme de 26 *a.C*. (cf. *Bull*. 2012, 370), portait le nom de Kaisareia (L. Robert, *Hellenica* VII, 213-214). — La syntaxe et le sens du passage demeurent incertains, si bien que la conjecture ne doit être reçue qu'avec prudence. (P.H.).

378. Sur la liste de déclarations fiscales *I. Tralleis* 250 (*Bull*. 2008, 478) et les grands domaines fonciers sur le territoire de Tralles au IVe s. *p.C*., cf. Thonemann (*supra* n° 349), p. 254-259.

379. *Iasos*. R. Fabiani, *in* Chr. Mann et P. Scholz (éd.), *« Demokratie » im Hellenismus. Von der Herrschaft des Volkes zur Herrschaft der Honoratioren ?* (Mainz, 2012), 109-165 : « Dedochthai tei boulei kai toi demoi : protagonisti e prassi della procedura deliberativa a Iasos ». Se fondant sur des travaux antérieurs (*Bull*. 2011, 537) et sur un ouvrage à paraître, ce riche article offre une utile mise au point sur les institutions de la cité et propose nombre d'interprétations nouvelles. L'important reclassement des inscriptions de la cité, effectué par F., n'est pas exposé ici, mais soutient les résultats qu'elle présente. De l'étude détaillée des acteurs de la procédure de décision (Assemblée, Conseil et magistrats) et d'une précieuse prosopographie des individus qui y intervenaient (proposants

et prytanes), F. tire le schéma suivant. À l'époque hécatomnide, le régime a un net caractère oligarchique. Il évolue à la fin du IVe s, comme le montrent l'institution de l'*ekklésiastikon* et la création des *prostatai* : on aurait fondé ainsi une démocratie modérée, proche de la *politeia* chère à Aristote. Les indices en seraient le nombre restreint de bénéficiaires de distributions de l'*ekklésiastikon* et le caractère électif des prytanes, que l'a. déduit d'indices divers. Vers le milieu du IIIe s., une réforme serait intervenue, dont porterait trace le formulaire des décrets, où l'on trouve désormais πρυτάνεων γνώμη, avec ou sans la mention d'un rapport préalable (περὶ ὧν ἐπῆλθεν *uel sim.*), et plus jamais ὁ δεῖνα εἶπεν, souvent attesté auparavant. F. interprète ce changement comme l'obligation désormais imposée à tout proposant de faire approuver sa proposition par les prytanes. Il s'agirait donc d'un « processus de concentration de l'initiative politique » entre des personnes qui appartiennent toutes à l'élite. L'omniprésence des décrets pour des juges étrangers, à la fin du IIIe et au début du IIe s. participerait de la même prise en charge de la vie publique par des élites choisies pour leurs compétences, qui deviennent peu à peu une sorte « d'élite internationale ». Selon F., ce processus anticiperait à Iasos les transformations repérées ailleurs lors de la basse époque hellénistique. Sur ces points comme sur d'autres, F. argumente contre nombre de thèses que l'on croyait fermement établies. Le schéma d'ensemble est fort cohérent, mais n'emporte pas toujours la conviction du lecteur. Relevons ainsi quelques points. 1) la reconstitution de la procédure de décision et de son évolution me semble reposer sur une interprétation rigide des textes, qui surinterprète des différences de rédaction : voir les remarques de Ph. Gauthier, *Études* (2011), 363, ou dans *Citoyenneté et participation* (*Bull*. 2006, 112), 79-93 ; de P. Hamon, *Topoi* 16 (2009), 358-62, notamment à propos d'Iasos. 2) L'interprétation de F. est étroitement liée au caractère électif (et censitaire) qu'elle attribue aux prytanes. C'est possible, mais l'analyse prosopographique qui soutient en premier lieu cette hypothèse n'est pas totalement démonstrative. Selon elle, un grand nombre de prytanes appartiennent à la même famille. Or, les liens établis reposent uniquement sur l'homonymie des patronymes, souvent banals. Il est au contraire remarquable que tous les liens que croit déterminer F. relieraient des frères et presque jamais des pères et des fils. 3) Un autre argument repose sur le sens du mot *épitropos*, qui apparaît à deux reprises pour désigner (δι' ἐπιτρόπου) le remplaçant d'un prytane : il s'agirait du tuteur d'un prytane mineur. Ph. Gauthier préférait y voir un représentant d'un prytane empêché de remplir sa fonction (*Bull*. 1987, 18). (P.F.)

380. Pour l'*agoranomion* de la cité, voir n° 22.

381. *Alabanda*. F. Dönmez Öztürk, *Gephyra* 9 (2012), 81-85 : « Epitaph of the *agrophylax* Synekdemos ». Une inscription d'époque impériale gravée sur une tombe à Ancin, près de Soğukoluk, à 20 km au SO d'Alabanda, se lit : Χαίρετε παρὰ Συνεκγδήμου ἀγροφύλακος (phot.). L'éd. compare le formulaire quasi identique de *SEG* 19, 657 (Alabanda) ; on ajoutera *REG* 5 (1892), 410, n° 5 (cité par L. Robert, *Bull*. 1958, 452). Comme sur plusieurs épitaphes alabandéennes figure le métier du défunt. La fonction d'*agrophylax* n'était connue jusqu'ici qu'en Égypte. L'éd. suggère que Synekdèmos, qui semble de statut servile, pourrait avoir été en charge de la surveillance d'une propriété privée (?). (P.H.)

382. *Myndos*. W. Blümel et M.H. Sayar, éditant un décret de Stratonicée trouvé à Myndos, ont d'abord lu *εὐνομολογηθέντων et l'ont analysé comme

un *hapax*. Nous les avons suivis sans discernement dans *Bull*. 2012, 99 et 379. Les mêmes, *Ep. Anat*. 45 (2012), 88 : « Addenda et corrigenda zum Ehrendekret von Stratonikeia in Myndos » notent qu'il faut évidemment lire le verbe συνομολογεῖν ; le pseudo-*hapax* disparaît. Ils signalent que R. Catling et Ch. Crowther ont entièrement déchiffré les noms des cinq juges myndiens aux l. 7-9 ; relever celui du premier, Βοτ[ρύ]αν Ἕρμωνος. Le texte est déjà repris dans *SEG* 58, 1225. (P.H., L.D.)

383. *Halicarnasse*. S. Isager, P. Pedersen, *ZPE* 181 (2012), p. 95-101 : « Hadrian, Sabina and Halikarnassos — Some Epigraphic Evidence », publient un fragment de lettre d'Hadrien aux Halicarnassiens. Les deux tiers des lignes ont disparu à gauche, si bien qu'il est impossible d'identifier l'objet de la lettre : il est question d'une personne en particulier (τὸν ἄνδρα), d'histoire (ἱστορία) et de la perte ou destruction de quelque chose (ἀπόλωλεν). Les éd. y ajoutent une dédicace gravée sur un autel (n° 2 : Διὶ Ὀλυμπίῳ νέῳ Ἁδριανῷ), qu'ils mettent en rapport avec l'inscription *BCH* 4 (1880), 396, n° 3 pour Ἰουλίαν νέαν Ἥραν Σαβείναν Σεβαστήν (sur une base hellénistique remployée ; phot. inédite). Selon I. et P., cette dernière se rapporterait, non à la fille de Titus comme le proposait B. Haussoullier, mais à l'impératrice Sabine (« an inofficial Iulia »). (P.H.)

384. *Mylasa*. G. Reger, (n° 37), p. 145-164 : « A New Inventory from Mylasa in Karia » publie une inscription de 18 lignes (phot.), découverte autrefois à Milas par L. Robert. Il s'agit d'une liste d'ustensiles en argent liés à la consommation du vin (coupes, louches, passoire), souvent associés par paire, avec leur poids en drachmes d'Alexandre. R. étudie la nomenclature des vases d'après les parallèles, en particulier déliens : βασιλικοὶ κοῖλοι (*vel* βασιλικὰ κοῖλα), ἡμισφαίρια, μαστία soit « petits », soit « cannelés, striés » (διαξυστά — l'adjectif n'est connu qu'à propos d'une στυλίς, à Mytilène : S. Charitonidis, *Συμπλήρωμα*, n° 6 B, l. 10). Les objets inventoriés doivent constituer le « service » d'un culte. — Sur une autre face du même bloc d'assise est gravée l'inscription *I.Mylasa* 308, dont la copie par L. Robert livre 6 lignes supplémentaires (qui restent inédites), mentionnant un individu à la 1e pers. du sing. (ὑπὸ ἐμοῦ) et des [ἡρ]ῳσταί : il doit s'agir d'un règlement de fondation funéraire (gravé sur un *hèrôon* ?), réglant les rites à accomplir en l'honneur du défunt, peut-être au moyen des ustensiles en question. La gravure indique le IIe s. *a.C*. (cf. *Bull*. 2009, 458). (P.H.)

385. *Stratonicée*. M.-C. Ferriès, F. Delrieux, *Topoi* 17/2 (2011), p. 421-467 : « Stratonicée de Carie et M. Cocceius Nerva, "Sauveur de l'Asie" », tentent d'expliquer pourquoi M. Cocceius Nerva, légat d'Antoine pendant la Guerre de Labienus en 40/39 et sans doute gouverneur d'Asie en 37 *a.C*., se vit accorder des honneurs extraordinairement élevés par les Stratonicéens (*I. Stratonikeia* 509). Les mots ἀποκαθεστακότα δὲ ἡμῖν καὶ τὴν πάτριον ἐλευθερίαν τε καὶ πολιτείαν laissent deviner que la cité avait perdu les privilèges acquis autrefois de Sylla : elle aurait été « sanctionnée [en 41 ?] comme tant d'autres parce qu'elle avait payé l'impôt de guerre à Brutus et Cassius », mais sa résistance à Labiénus lui aurait valu, grâce à l'appui de Cocceius, de recouvrer ces privilèges, peut-être augmentés de l'asylie du sanctuaire de Panamara. Les conclusions des auteurs sont plausibles, mais hypothétiques, à cause du caractère allusif du document invoqué. (P.H.)

386. İ. Aydaş, *Gephyra* 9 (2012), p. 111-113 : « Five newly acquired gravestones in the Muğla Museum », publie 5 reliefs funéraires réputés provenir de

la ville ou du territoire de Stratonicée. Parmi les défunts, une Éphésienne du nom de Ῥοδαινέτα (IIe s. *a.C.*). Dans les autres inscriptions (époque hellénistique et impériale), noter les noms Γοῦργος, Παρησία, Χρυσάωρ (sous la forme d'un datif : Χρυσάρι), Αρπιας, Μωλεσις. (P. H.).

387. Décret de Stratonicée à Myndos, cf. *supra* n° 382.

388. *Antioche du Méandre*. Th. Boulay, (n° 104), p. 61-77 : « Le tableau d'honneurs d'Antioche du Méandre », réédite, d'après une copie et un estampage de L. Robert (aucune phot. ; améliorations minimes), l'inscription publiée par K. Buresch, *Ath. Mitt.* 19 (1894), 102-132 — une épitaphe dont ne subsiste que la liste des couronnes (posthumes ?) décernées par les cités environnantes au défunt (Ier s. *p.C.*). B. évoque rapidement l'hypothèse peu convaincante selon laquelle le défunt (anonyme) aurait bénéficié de la *politeia* dans les quelque trente cités énumérées. Le document reflète plutôt la vie de relation dans la Vallée du Méandre et le rôle régional d'un grand personnage (cf. art. d'A.-V. Pont n° 104)). Voir également P. Thonemann (*supra* n° 349), p. 237-239, pour qui la plupart des couronnes lui furent octroyées de son vivant. (P.H.)

389. Épitaphe d'un Antiochénien du Méandre à Ancyre, cf. *infra* n° 434, n° 236.

390. *Aphrodisias*. A. Chaniotis, *in* Chr. Ratté, P. D. De Staebler (éds.), *Aphrodisias* V. *The Aphrodisias Regional Survey* (Darmstadt, 2012), 347-366, « Inscriptions », donne une vue d'ensemble suivie d'un catalogue des 25 inscriptions trouvées ou retrouvées de 2004 à 2008 à Aphrodisias, dans son territoire ainsi qu'à Attouda et Plarasa (phot. et carte). Certaines ont déjà été publiées, notamment une belle épigramme funéraire pour Philadelphos, par A. Petrovic, *Mnemosyne* 63 (2010), 616-624, que C. commente à son tour (n° 15). Parmi les inédits, la plupart sont des épitaphes, dont la n° 20 mentionne une tribu et la n° 23 l'anthroponyme Ἱππαγορίδης. Signalons aussi la dédicace n° 24 à la Μητρὶ Ἀδράστου, Adrastos étant le nom du fondateur du culte. (D.R.)

391. A.-V. Pont, *Chiron* 42 (2012), 319-346 : « Aphrodisias, presque une île : la cité et ses réseaux d'Auguste à 249/250 », dresse, d'après les inscriptions, un tableau des relations d'Aphrodisias avec les cités d'Asie Mineure sous le Haut Empire. Selon elle, les Aphrodisiens, non compris dans la formule de la province d'Asie, menèrent une politique délibérée d'« isolationnisme », en refusant de participer, comme les autres grandes cités d'Asie, aux rivalités pour des titres et des privilèges. La prospérité d'Aphrodisias, la richesse de ses notables et son rayonnement culturel lui permettaient de construire, en marge du « cadre officiel du système romain », un réseau dense de relations avec les *poleis* de la vallée du Méandre et des confins caro-phrygiens. La cité s'érigea ainsi peu à peu, et tardivement, en un centre carien important (P. parle de « puissance régionale » et de « politique d'influence »), surclassant en particulier Stratonicée. Cette prééminence patiemment élaborée fut couronnée au IIIe s. par le choix vraisemblable d'Aphrodisias comme capitale de la nouvelle province de Phrygie et Carie. (P.H.)

392. Lettre d'Hadrien aux Aphrodisiens *SEG* 50, 1096 : sur les litiges financiers évoqués aux l. 1-4, cf. Fournier, *supra* n° 104.

393. *Héraclée de la Salbakè*. Sur le médecin T. Statilius Criton et la famille des Statilii, qui domine l'histoire et l'épigraphie d'Héraclée au Ier et au IIe s. *p.C.*, voir P. Thonemann (n° 349), p. 218-227.

394. **Lycie et Kibyratide.** G. Petzl, *ZPE* 180 (2012), 231-232, « Eine Notiz zum Vertrag zwischen Rom und dem Lykischen Koinon von 46 v. Chr. (*SEG*

55, 1452) », examine, dans la définition des possessions territoriales des Lyciens, les l. 53-54 : ὅσα τε μετὰ ταῦτα Λυκίοις δεδομένα τε καὶ ἀποκαθεσταμένα ἐστίν. Il propose de comprendre μετὰ ταῦτα, non dans un sens temporel comme les interprètes précédents (S. Mitchell, Chr. Schuler, D. Rousset, qui traduisait « par après »), mais plutôt spatial, « folgend auf » : soit « ce qui de pair avec (ce qui a été mentionné auparavant) a été donné ou rendu aux Lyciens ». Cette interprétation me paraît aussi recevable que celle jusqu'ici présentée. (D.R.)

395. *Fethiye*. G. Staab, *Ep. Anat.* 45 (2012), 38-46 : « Grabsteine aus Lykien mit neuen metrischen Inschriften », publie avec le commentaire adéquat deux épigrammes presque complètes conservées dans une collection privée à Fethiye, et de provenance précise inconnue. L'une est celle d'un Aristophane, γραμματικῶν ἐπέων ὁ διδάσκαλος (…) ἠδὲ Μενανδρείων ἐπέων ἴδρις ἐν θυμέλαισι καὶ μελέων τραγικῶν οὐκ ἄλαλος λαλιᾷ (IIIe ou IVe s. *p. C.*). L'autre, également d'époque impériale, est l'épigramme, non dénuée d'erreurs de versification, honorant Pappiôn mort en Bithynie à 23 ans et offerte par ses parents Nanna et Pappiôn et son frère Lollianos. Sur le flanc droit de la même base, une 3e épitaphe en prose, postérieure. (D.R.)

396. *Telmessos*. A. Meadows, *in* Chr. Smith, L. M. Yarrow (éds.), *Imperialism, Politics, and Polybius* (2012), 113-133, « *Deditio in Fidem* : The Ptolemaic Conquest of Asia Minor », commente la stèle de Telmessos publiée par M. Wörrle, *Bull.* 1979, 475 (*SEG* 28, 1224), où Ptolémée Philadelphe assurait aux Telmessiens qu'ils ne seraient pas réduits en *dôréa*. Dans ce document daté de 282, la menace d'être ainsi réduit ne serait pas venue de Ptolémée Philadelphe lui-même (interprétation de l'éditeur *princeps*), mais de Lysimaque, qui selon M. s'apprêtait à donner Telmessos à Ptolémée fils d'Arsinoè. Contre cette menace, les Telmessiens s'en remirent à Philadelphe. (D.R.)

397. *Patara*. H. Engelmann, *ZPE* 182 (2012), 179-201, « Inschriften von Patara », donne avec les photographies le plus souvent adéquates la publication *princeps* ou, dans 4 cas, la réédition de 20 inscriptions complètes ou fragmentaires d'époque hellénistique et surtout impériale. Sept textes (n°s 1-7) du début du IIe s. honorent ou commémorent Ti. Claudius Eudemus et son épouse Claudia Anassa, qui avaient respectivement occupé de nombreuses magistratures et fonctions dans leur cité et dans la confédération et assumé des dépenses considérables, entre autres par le biais d'une fondation qui servit à des travaux au théâtre (texte n° 2, déjà publié par E., cf. *SEG* 54, 1436) ; le n° 4 mentionne de la part du couple une distribution perpétuelle de 6,5 deniers à tous les citoyens. Parmi les autres textes impériaux, signalons le monument n° 10, par lequel une famille honore trois de ses membres, le père qui avait été *dékaprôtos* durant 20 ans, le fils durant 30 années, tandis que la bru est dite mère τριῶν υἱῶν ἱππικῶν. N° 11, base pour un fils, au nom perdu (peut-être C. Iulius Antoninus), de C. Iulius Démosthénès, sans doute le fameux Termessien d'Oinoanda, qui est dit συστησαμένου τὴν γερουσίαν. N° 12, base dont la dédicace est ainsi présentée : [- - -]…| [τὸν τοῦ Λυκίω]ν ἔθνους| [καὶ τοῦ δή]μου ἀδελφὸν| [ἐπὶ] τῇ διηνεκεῖ| [.....]μῇ καὶ εὐνοίᾳ. E. commente : « Das Koinon und die Stadt hatten den Geehrten als ihren Bruder adoptiert », et invoque les titres tel que υἱὸς τῆς πόλεως. Mais le titre de « frère » dans ce contexte paraît, disons-le sous réserve d'enquête, peu banal ; la restitution [δή]μου est fort incertaine. N° 19, autel funéraire d'Εὐφροσύνου θρεπτοῦ τῆς πόλεως ἱεροδούλου. N° 20 : datant du IIIe s., ample dédicace par Marcia Aurèlia Chrysion, Παταρὶς καὶ

Συδυμίς, d'un ἡρῷον funéraire, composé d'un ναός, d'un πρόναος et d'un ἄλσος [ἔνδο]θεν τοῦ περιτειχίσματος, pour elle-même, son père et son frère, notables de la confédération ; contre ceux qui utiliseraient indûment l'*hérôon*, malédiction par les divinités ainsi que, plus singulier, ἰχθύσιν οἰωνοῖς ; d'autre part devaient être enterrés ἐν τῷ περιβολίῳ les affranchis de Marcia Aurèlia Chrysion et ses ταφόδουλοι καὶ ταφοδοῦλαι, à qui elle avait laissé 500 drachmes par année pour vivre. N° 14, fragment d'une liste hellénistique (IIIe ou IIe s. *a.C.*) d'au moins 7 étrangers, dont subsistent les ethniques (un Axien, un Épirote, un Aspendien, un Tloen) : des mercenaires ? (D.R.)

398. Chr. Schuler, Kl. Zimmermann, *Chiron* 42 (2012), 567-626, « Neue Inschriften von Patara I : Zur Elite der Stadt in Hellenismus und früher Kaiserzeit », préparant à terme avec H. Engelmann un corpus épigraphique de la cité, publient avec un commentaire approfondi et judicieux neuf nouvelles inscriptions fort intéressantes. N° 1, fragment d'un inventaire d'offrandes, sans doute du IIIe s. *a. C.*, qui est la première inscription de cette catégorie en Lycie : liste de vases (dont un καυσίδιον, mot nouveau), de leurs dédicants (dont l'un est curieusement dit Λύκιος, tandis qu'un autre s'appelle Σεροταλλας), de leurs valeurs ou poids. — N° 2, sur un sarcophage, Τληπόλεμος Ἀρταπάτου, en une écriture du IIe ou du Ier s. *a. C.*, qui amène à voir dans le défunt un descendant des deux notables lyciens homonymes de la haute époque hellénistique. — N° 3, épitaphe du Ier s. *a. C.* de P. Aios Rouphos, d'origine italienne, et de plusieurs membres de sa famille ; ceux qui utiliseraient indûment le tombeau seront redevables d'une amende de 3000 drachmes qui sera perçue κατὰ τὸν πρακτορικὸν νόμον χωρὶς ἀπογραφῆς, « selon la loi qui régit la perception, sans procédure » ; commentaire des deux expressions, dont la première est nouvelle. — N° 4, le peuple de Patara honore M. Antonios Idagras fils d'Antipatros, Romain et Pataréen, qui n'est autre que le vainqueur au pancrace dans la catégorie des jeunes (*ageneioi)* du catalogue agonistique des Rhômaia de Xanthos publié par L. Robert, *RA* 1978, 277-290 (*OMS* VII, 681-694) : on en éditera donc désormais ainsi les l. 30-31 : Ιδαγ[ρ]ας Ἀντιπάτρου Παταρεύς (et non pas Ιδαγ[ο]ας). On peut par conséquent dater les deux inscriptions du Ier s., le catalogue de sa première moitié (c'est-à-dire plus précisément que n'avait pu faire L. Robert), et la nouvelle dédicace de la fin de carrière politique d'Idagras, vers 40-30 *a. C.* C'est le plus ancien Lycien qui ait reçu la citoyenneté romaine, laquelle est restée rarissime dans cette région jusqu'au Ier s. *p. C.* ; commentaire judicieux sur le double ethnique Ῥωμαῖος καὶ Παταρεύς. M. Antonius Idagras avait une renommée internationale, d'une part parce qu'il avait été vainqueur au pancrace à Némée, à Argos (justes considérations sur les possibles liens entre Argos et la Lycie), aux Rhômaia de Rhodes, aux Lètôa et aux Rhômaia de Lycie : ce concours était pentétérique et *isolympios* et distinct des Létôa. D'autre part il avait été stratège fédéral et ambassadeur ὑπέρ τε τοῦ δήμου καὶ ὑπὲρ Λυκίων πρὸς τοὺς αὐτοκράτορας : ce sont les *imperatores* de l'époque du second triumvirat, notamment Marc Antoine, auquel Idagras devait la citoyenneté romaine ; la dédicace loue également Idagras comme ἑξακοσίους πολείτας ἐξαιτησάμενον ἀπὸ στρατείας, c'est-à-dire pour avoir réussi à faire licencier 600 de ses concitoyens du service dans les armées romaines, probablement vers 40 *a. C.* — N° 5 : dédicace du Ier s. *p. C.* pour Andréas fils d'Hérodès, vainqueur au char attelé de poulains à Némée. — N° 6 : dédicace à Lèto, dite ici pour la première fois καλλίτεκνος, et aux θεοῖς ἐναλσίοις, adjectif apparemment *hapax* : dans

le bois sacré, qui n'est autre que celui mentionné entre autres par Appien, *Mithridatica* 27, devait se trouver l'oracle d'Apollon de Patara, sans doute à la sortie de la ville. — N° 7 : dédicace des Lyciens, la plus ancienne de leur part à Patara, pour Iulia fille d'Auguste et épouse d'Agrippa, datant vraisemblablement de leur voyage en Orient en 15-14 *a. C.* — N° 8 : dédicace pour le gouverneur C. Licinius Mucianus, entre 60 et 63 *p. C.*, par son ami Seleukos fils de Seleukos. — N° 9 : venant du Bouleutérion, trois blocs portant des parties d'une liste datée du grand-prêtre des Augustes, donc postérieure à 43 *p. C.*, des Παταρέων βουλε[υ-] τ[αί] ; celle liste compte dans l'état actuel 67 personnes (pas de citoyens romains ; noms nouveaux : Ερμασορτας, Κοταις, Ονηνοβας, Πριδοβας, Σορταιμις, gén. Αραενου). L'inscription même d'une liste de ceux qui étaient sans doute pour un certain temps membres du Conseil atteste la transformation de cette fonction en un privilège durable et héréditaire (deux couples de père et fils conseillers dans la liste), comparable à l'*ordo decurionum*. Ainsi, cette inscription confirme l'évolution des Conseils en Lycie connue par le préambule du stadiasme de Patara et par la dédicace de Gagai (*SEG* 50, 1350 ; 51, 1824bis), où il faut reconnaître, après vérification par S. et Z., la mention d'οἱ π̣[ρ]ῶ̣τοι βουλευταί. Ce furent à Gagai les premiers membres du Conseil de cette cité après les réformes institutionnelles que le gouverneur Q. Veranius introduisit probablement dans toutes les cités lyciennes. Sur cette évolution sociale et institutionnelle, voir les articles recensés *Bull.* 2006, 117-118 ; 2009, 106 ; 2010, 146. — On voit la richesse historique de cette série d'inscriptions, dont le parfait commentaire dû à S. et Z. augure bien d'un futur corpus de la cité. (D. R.)

399. *Akarassos (?).* B. Iplikçioğlu, Chr. Schuler, *AAWW* 146, 2 (2011), p. 39-60, « Ein Tempel für die Dioskuren und Helena », publient et commentent avec soin une dédicace fragmentaire, trouvée à Bozhüyük près d'Elmalı, peut-être sur le territoire de l'antique Akarassos, et datant du IIe ou IIIe s. *p. C.* : un thiase, dont la désignation, pour l'essentiel perdue, contenait au moins le nom d'un individu, κατ[εσκεύασεν] ναὸν καὶ ἀφιδρύματ[α καὶ ἀγάλ]ματα τῶν μεγίστων [θεῶν Δ]ι̣οσκόρων καὶ τῆς Ἑλ[ένης] ; suit une liste mutilée de membres. I. et S. dressent une synthèse sur les dédicaces aux Dioscures en Asie Mineure du Sud-Ouest, avec la mention de plusieurs inédits de Lycie, et souligne l'intérêt de cette nouvelle marque d'un culte institutionalisé aux Dioscures et à Hélène dans la Lycie montagneuse et reculée. Cela les amène à nuancer le tableau général qu'avait dressé à ce sujet L. Robert, *BCH* 107 (1983), 562-567. Comme le souligne judicieusement I. et S., le culte rendu à Hélène et aux Dioscures doit aussi être le signe d'une origine spartiate revendiquée par plusieurs cités de la Pisidie et de la Lycie du Nord. (D.R.)

400. *Rhodiapolis*. Voir nos 517 et 518.

401. *Termessos près d'Oinoanda*. J. Hammerstaedt, M. F. Smith, *Ep. Anat.* 44 (2011), 79-114, « Diogenes of Oinoanda : the Discoveries of 2011 (NF 191-205, and additions to NF 127 and 130) », et M. F. Smith, J. Hammerstaedt, *Ep. Anat.* 45 (2012), 1-37, « Diogenes of Oinoanda : the Discoveries of 2012 (NF 206-212) and New Lights on "Old fragments" », publient la moisson qu'ont livrée les deux dernières campagnes de leur prospection épigraphique (cf. *Bull.* 2008, 494 ; 2009, 471 ; 2011, 564). En 2011 et 2012, ce furent 22 fragments nouveaux plus ou moins longs qui furent découverts. Ce sont maintenant au total 258 des 299 blocs ou fragments de l'inscription qui sont localisés et qui peuvent pour une grande part être aisément réétudiés. Saluons d'ores et déjà le courage et l'efficacité de

l'entreprise qui, dotée des moyens humains et techniques adéquats en un site magnifique mais difficile, était destinée au récolement de la plus longue inscription grecque antique. Ainsi, est désormais possible l'indispensable réédition complète de l'inscription qui permettra au non-spécialiste de s'y retrouver dans cet immense puzzle et de mieux comprendre la portée des nouveaux fragments et de l'ensemble de l'inscription. (D.R.)

402. *Kibyra*. Th. Corsten, M. Ricl, *Gephyra* 9 (2012), 143-151, « A dedication to Herakles, Hosios and Dikaios and Chrysea Parthenos from the Kibyratis », publient une inscription découverte par J. et L. Robert en 1948, puis redécouverte par C. près de Kibyra. Trois prêtres Aurèlii, dont l'un porte un patronyme *hapax* Ῥεττύλου, tandis que l'autre semble avoir pour ancêtre un Μαμμοθρέπτου (?), dédient un temple à Héraklès (qui doit être dans cette région l'équivalent de Kakasbos), à Hosios et Dikaios, divinité ici qualifiée « enfant d'Héraclès nouvellement engendré » (Ἡρακλέως τέκνῳ Ὁσίῳ καὶ Δικαίῳ ν[ε]ογεννήτῳ) et à Χρυσείᾳ Παρθένῳ, déesse qu'il est difficile d'identifier. (D.R.)

403. **Phrygie**. *Phrygie et Lycaonie*. Dans le cadre du projet des *MAMA*, W. Calder et M. Ballance copièrent, entre 1954 et 1957, un lot important d'inscriptions, qui était resté inédit. La publication en est aujourd'hui assurée par P. Thonemann (avec la collaboration d'É. Chiricat pour les n° 134-156) dans un nouveau volume, *MAMA* XI : *Monuments from Phrygia and Lykaonia*, qui doit paraître sous deux formes complémentaires : une version électronique, mise en ligne en 2012 (http ://mama.csad.ox.ac.uk) ; un volume imprimé, prévu pour 2014. L'édition, très soigneuse, est accompagnée de commentaires approfondis et d'une riche illustration (copies, estampages, photographies). L'ensemble compte 387 inscriptions, dont 292 inédites, provenant de 24 cités ou districts de Phrygie, de Lycaonie et des franges méridionales de la steppe dite *Axylon*. Un certain nombre de documents sont déjà connus, mais les copies de Calder et Ballance permettent de les améliorer sur des points de détail ou de façon plus significative. Nous ne pouvons rendre compte en détail de ce très riche ensemble, composé de dédicaces de bâtiments ou d'offrandes, d'inscriptions honorifiques, et surtout d'épitaphes (le plus souvent avec une formule d'imprécation protégeant la sépulture et une date dans l'ère de Sylla). L'apport est en tout cas considérable pour la langue, l'onomastique et l'histoire sociale et religieuse de l'Anatolie centrale sous le Haut-Empire et dans l'Antiquité tardive. Nous nous bornerons à signaler ci-après, dans la rubrique « Asie Mineure », les documents inédits d'époque impériale les plus importants. Les inscriptions postérieures au IIIe s. seront analysées par D. Feissel dans une prochaine livraison du *Bulletin*. (P.H.)

404. *Attouda*. Sur le personnage de M. Ulpius Carminius Claudianus et sa famille, voir *Bull.* 2011, 550, et P. Thonemann, (n° 349), p. 227-235 (*stemma*). — Cf. aussi n° 388.

405. *Laodicée du Lycos*. Sur la famille des Zénonides et l'orateur M. Antonius Polemôn à l'époque des Antonins, voir P. Thonemann (n° 349), p. 205-217, et A.-V. Pont (*supra* n° 104).

406. C. Şimşek, Fr. Guizzi, *Mediterraneo antico* 15 (2012), p. 511-518 : « A Dedication of the Praeses Dyscolius from Laodikeia on the Lykos », publient une dédicace métrique gravée sur une base, découverte dans un portique du « Temple A ». L'inscription a disparu, mais son empreinte en négatif s'est

conservée sur le sol. Il s'agit d'une statue d'Artémis consacrée par un gouverneur (de Carie ou de Phrygie et Carie ?) : Ἡγεμόνων ὄχ᾽ ἄριστος | [ἐ]μοῦ περικαλλὲς ἄγαλμα | Ἀρτέμιδος [- -]ας (les éd. proposent [Πυθί]ας pour des raisons métriques [deux brèves] et de place sur la pierre) | ἄνθετο Δυσκόλιος. Avec prudence, les éd. rapprochent le dédicant d'un Dyscolius, gouverneur de Syrie en 317-324 *p.C.*, et qu'il faut peut-être identifier avec un élève de Jamblique du même nom (*PLRE* I, p. 275). (P.H.)

407. *Colosses* (*Bull.* 2008, 515). A. Cadwallader, *Antichthon* 46 (2012), 150-183 : « Honouring the Repairer of the Baths : A New Inscription from Kolossai » publie une inscription gravée sur une base (phot. médiocres, sans vérification possible). Plusieurs points sont à reprendre. — Après une invocation à la Bonne Fortune, figure un nom au datif : Κορύμβωι Φιλοπ̣[- - -] (il faut restituer un patronyme et non, comme C., le titre φιλοπ̣[άτριδι]). Suivent trois lignes endommagées, où il est question de la réparation d'un édifice balnéaire, vraisemblablement financée par ledit Korymbos (cf. A.-V. Pont, *Orner la cité*, 133-157) : εἰς ἐπισκευὴν βαλαγ[είου — (*15-17 l.*) — κ]αὶ εἰς ΕΠΙΡΟΥΕΙΑΝ | [- - -] κειαν τοῦ δήμου Κολοσσ[ηνῶν]. C. pense lire une forme d'ἐπίρροιαν, comprenant qu'il s'agit de travaux d'adduction d'eau, mais cette acception est fort rare et le mot est, sauf erreur, inconnu dans les inscriptions. Sous réserve de relecture sur la pierre, je me demande s'il ne faut pas lire ἐπικ̣ουρίαν et peut-être compléter ensuite [καὶ τὴν ἀρέσ]κειαν (?) ; [ἐπάρ]κειαν et [αὐτάρ]κειαν, envisagés par C., sont en tout cas à écarter. Sur les bains, voir *supra* n° 375. La statue du donateur, avec sa base, fut apparemment financée par souscription : ἐξ ἰδίων ἀναλωμάτων, suivi de 30 noms, dont 22 en partie déchiffrables. On relève plusieurs hypocoristiques en -ᾶς (Δημᾶς, Κτησᾶς, etc.). Les souscripteurs sont presque tous désignés par leur papponyme. L'habitude de transmettre un même nom sur 2, 3 ou 4 générations est très marquée (p. ex. Μηνογᾶς ·δ´· τοῦ [- - -] ; cf. *Bull.* 1968, 463). Le nom Τυδεΐδης est intéressant ; Τρυφωνίων (corriger le génitif, l. 27) paraît nouveau ; le papponyme restitué Σ̣κ̣[επα]ρνᾶ (l. 30) n'est pas thrace, comme le prétend C., mais grec (cf. O. Masson, *OGS* II, p. 381 : « marchand d'herminettes ») — mais la lecture est-elle certaine ? L'absence de citoyens romains ou de noms à consonance latine (à l'exception d'un Λικίννιος) indique une date au Haut Empire ; C. fait un rapprochement avec le séisme de 61 *p.C.*, qui paraît aventuré. — Le document est brièvement présenté dans A. H. Cadwallader, M. Trainor (éds), *Colossae in Space and Time. Linking to an Ancient City*, 2011, 171-175. (P.H.)

408. *Région de Thémisonion et Ériza*. E. Akıncı Öztürk, H. Malay, *Ep. Anat.* 45 (2012), 89-92 : « Four Funerary Curses Recording the Pisidian Gods of the Acıpayam Plain » publient 3 inscriptions nouvelles (phot.) trouvées à Dodurgalar, à *ca* 20 km au SE d'Acıpayam. Le n° 1 est l'autel funéraire d'un anonyme et de ses deux épouses successives (Μηνῷ [τῇ γυ]ναικὶ καὶ Εὐτ[υχίᾳ τ]ῇ ἑτέρᾳ μου γυναικί), avec une formule d'imprécation invoquant les Θεοὶ Πισιδικοί. (cf. J. Strubbe, *ΑΡΑΙ ΕΠΙΤΥΜΒΙΟΙ*, 128-139). Les bases n° 2-3 ne conservent que la formule d'imprécation ; le n° 4 est Strubbe n° 131. (P.H.).

409. *Akmoneia*. P. Thonemann (*supra* n° 403, n° 99-130) publie ou republie, d'après les carnets de M. Ballance, une trentaine d'inscriptions d'Akmoneia et de son territoire. Outre le n° 99 (analysé *Bull.* 2011, 571 ; trad. *Ann. Épigr.* 2010, 1599), plusieurs nouvelles inscriptions honorifiques, émanant du Conseil et du Peuple, retiennent l'attention : pour le n° 100, voir *infra* n° 349 ; le n° 101

honore [.] Gaius Claudius Egnatius Vigellius Valerius Ulpius Antonius Terentullianus, ἀρχιερέων Ἀσίας ἔκγονον (ces ancêtres sont effectivement connus à Eumeneia), prêtre à vie du culte d'Asclépios et agonothète des Grands *Asklèpieia* d'Akmoneia (comparer *infra* n° 420, n° 3) ; le n° 103 honore vraisemblablement Caracalla d'une statue, financée, après autorisation du proconsul d'Asie, par le surplus de la taxe de l'or coronaire levée par les autorités akmonéennes : ἐκ [τῶν πε]ρισσευσάντων στεφανικῶν κατὰ συγχώρησιν Μαρίου Μαξίμου ἀνθυπάτου (*ca* 215 *p.C.*) ; le n° 104 honore un citoyen d'Akmoneia, T. Fl(avius) Montanus Maximianus, ayant mené une carrière sénatoriale (Th. l'identifie au proconsul d'Asie connu par l'inscription mutilée *I. Ephesos* 698 [245/6 ou 246/7 *p.C.*]). — Parmi les épitaphes, signalons le n° 123 qui appartient à un certain [- - -] Ῥηγλιανὸς Εὐμενεὺς βου[λευ]τὴς φυλῆς Ἀρτεμισιάδο[ς]. (P.H.)

410. *Pentapole phrygienne*. P. Thonemann et É. Chiricat (*supra* n° 403, n° 134-156) publient ou republient une vingtaine d'inscriptions des différentes cités de la Pentapole, qui sont pour la plupart des épitaphes du IIIe s. *p.C.*, trahissant pour certaines l'identité chrétienne des défunts. Les documents proviennent du site de Yanıkören (Otrous ou Lysias ? : n° 138 et 144), de Brouzos (n° 137, 141, 145, 149), d'Eukarpia (n° 139), d'Hiérapolis (n° 143, 150) et de Stektorion (n° 142). Noter en particulier l'épitaphe métrique d'Eutropios (n° 145), vraisemblablement chrétien, affranchi d'une famille sénatoriale, qui vécut loin de sa patrie, Brouzos, et revint y mourir : τειμάς τε ἀρίστους ὃν τείμησε συνκλητικῶν γένος διὰ πίστιν πολλά τε μοχθήσαντα ὁδοιπορίαις καμάτοις τε· ἐλθὼν δ' ἰς πατρίδα ἀνεπαύσατο βιότοιο τελευτήν. (P.H.)

411. *Hiérapolis (Pentapole phrygienne)*. Dans une belle étude, P. Thonemann, *in* B. Dignas, R.R.R. Smith (ed.), *Historical and religious Memory in the Ancient World*, Oxford, 2012, 257-282 : « Abercius of Hierapolis. Christianisation and Social Memory in Late Antique Asia Minor », rappelle que la *Vita Abercii* (rédigée vers la fin du IVe s. *p.C.*) mentionne un notable d'Hiérapolis, Euxeinianos Pollio, dont la mère se convertit au christianisme. Th. relève que le monnayage de la cité fait connaître un asiarque du nom de Cl. Pollio sous Marc-Aurèle et Lucius Verus. L'identification est confirmée par une inscription inédite copiée par M. Ballance à Ahat (Akmoneia) et que Th. publie avec la phot. d'estampage (reprise dans *MAMA* XI [cf. *supra* n° 401], 100) : le Conseil et le Peuple (*sc.* d'Akmoneia) honorent Κυ[ΐντον] Κλαύδιον Πωλίων[α] Τιβερίου Κλα[υδ]ίου Εὐξένου υἱόν. Il s'agit à l'évidence du même (très grand) personnage : la filiation est indiquée, dans la *Vita*, par l'adjectif patronymique Εὐξενιανός (cf. *Bull*. 2011, 488). L'épisode fictif dans lequel Marc-Aurèle convoque Abercius à Rome pour exorciser sa fille Lucilla donne par ailleurs à l'auteur de la *Vita* l'occasion de citer une lettre de l'empereur à Pollio (§ 48-49) : Th. montre de façon convaincante que ce faux doit s'inspirer d'une lettre réelle, vraisemblablement gravée à Hiérapolis même et encore visible au IVe s. *p.C.* — Un autre événement réel, le financement de bains par Faustine à *Agros Thermôn*, sur le territoire d'Hiérapolis, dont la dédicace devait elle aussi se voir, a fait l'objet d'une réinterprétation identique : il devient, dans la *Vita*, un geste de reconnaissance de l'impératrice à Abercius pour la délivrance de Lucilla — autant de « creative misreadings of surviving second-century inscriptions and monuments ». — Le dossier est présenté synthétiquement n° 349, p. 84-88. (P.H.)

412. *Diokleia (Moxeanoi)*. La dédicace *IGR* IV 664 d'une statue de Septime Sévère à Diokleia (Yazıtepe) est connue depuis sa publication par W. Ramsay en

1883. L'estampage pris par M. Ballance en 1955 permet à P. Thonemann (*supra* n° 403, n° 157) d'en reconstituer l'histoire : la statue fut érigée en l'honneur de Commode par les Moxeanoi, au plus tard en 192 *p.C.* ; le nom de l'empereur fut martelé lors de sa *damnatio memoriae* ; il fut remplacé par celui de Septime Sévère en 196/7 et l'on modifia par la même occasion le nom des dédicants : *ἡ προκεκριμένη* τοῦ Μοξεανῶν δήμου *Διοκλεία*. Th. en conclut que c'est entre 192 et 197 que Diokleia se vit reconnaître le statut de cité et la primauté sur la communauté des Moxeanoi, vraisemblablement en défaveur de l'autre cité née au même moment, Siocharax. (P.H.)

413. *Kidyessos*. La publication d'un milliaire mutilé, copié par M. Ballance à Bal Mahmut (au NE de Sinanpaşa) et portant l'indication ἀπὸ Κιδυήσ[σου] μί(λιον) α΄, permet à P. Thonemann (*supra* n° 403, n° 161) de situer Kidyessos dans cette zone centrale de la plaine dite Büyüksincanlı ovası. Th. y adjoint une inscription pour un jeune notable (n° 160), honoré *post mortem* au nom des bienfaits accomplis par ses ancêtres : [διὰ] τὰς τοῦ γένο[υς αὐ]τοῦ ἀπὸ ἄνω[θεν ἔν] τε ἀρχαῖς ταῖς [πρ]ωτευούσαις κ[αὶ λε]ιτουργίαις κὲ δι[αν]ομαῖς κὲ σειτοδεία[ις π]ερὶ τὴν πατρίδα εὐ[εργ]εσίας [IIIe s. *p.C.*]). (P.H.)

414. *Sébastè*. P. Thonemann (*supra* n° 403, n° 65-89) publie ou republie 24 inscriptions trouvées à Selçikler et dans les environs. Les n° 65 et 69 livrent le nom de deux villages du territoire : *Eibeos* (*vel Eibeon*) à Payamalanı et *Babdalai* près de Samatlar ; le n° 65 honore C. Septumius C.f. Carbo, décurion de l'*ala I Bosporanorum*, vraisemblablement stationnée à Eumeneia à l'époque des Flaviens. Le n° 70 est une dédicace à Μητρὶ Λητῷ καὶ Νεμέσεσιν προκαθημέναις καὶ ἱεραῖς Νύνφαις. Le n° 74, trouvé à Kırka, est l'épitaphe d'un anonyme mort à 33 ans, après avoir exercé plusieurs charges civiques (agoranome, stratège, irénarque, *dekaprôtos*). (P.H.)

415. *Eumeneia*. P. Thonemann (*supra* n° 403, n° 24-62) publie 31 inscriptions inédites d'Eumeneia. On relèvera les inscriptions honorifiques n° 26 pour un citoyen de premier plan, par ailleurs hiéronique, dont sont énumérées les charges et distinctions (bouleute, stratège, agoranome, prytane, secrétaire, *dekaprôtos* ; IIe ou IIIe s. *p.C.*), et n° 28 pour un tribun de la *cohors I Raetorum Gordiana* (sur la présence militaire romaine à Eumeneia, cf. P. Thonemann, n° 349, p. 143-157). Les autres documents sont des dédicaces et des épitaphes. La dédicace n° 30 est consacrée à Apollon Propylaios. Le n° 46 est l'épitaphe d'un δημόσιος, secrétaire des archives publiques, le n° 48 celle d'un οἰκονόμος. Le nom Παπαδίων, lu avec réserve par Th. (n° 47), est nouveau. Un certain nombre d'épitaphes sont juives ou chrétiennes, d'après les formules d'imprécation (cf. L. Robert, *Hellenica* XI-XII, 414-439). (P.H.)

416. W. Blümel, *ZPE* 182 (2012), p. 215-216 : « Zu *Nouvelles inscriptions de Phrygie* 8 (Fragment aus einem Edikt Hadrians) » identifie le fragment en question, trouvé à Eumeneia, comme appartenant à un deuxième exemplaire de l'édit d'Hadrien sur le transport public récemment découvert dans la région du Mycale (*Bull*. 2011, 515 ; *AE* 2009, 1428). (P. H.)

417. *Apamée de Phrygie*. Inscription honorifique à Apamée, cf. *Bull*. 2012, n° 55 et *supra* n° 37.

418. Épitaphe d'un Apaméen à Ancyre, cf. *infra* n° 434, n° 235.

419. *Apollonia « de Pisidie »*. P. Thonemann (*supra* n° 403, n° 1-21) publie ou republie des inscriptions d'Apollonia, trouvées à Uluborlu ou dans ses environs ; certains inédits sont publiés en parallèle par Labarre *et al*. (notice suivante).

Parmi les nouveautés, on relèvera l'inscription honorifique n° 1 (Ier s. *a.C.* d'après la gravure), gravée sur une architrave : le texte est mutilé, mais les titres ([φιλ]όπατριν, σωτῆρα καὶ εὐεργέτην) et les honneurs octroyés (statue équestre sur une *stylis* [comparer *Bull.* 2012, 55], temple) le désignent comme un très grand bienfaiteur de sa patrie. — L'inscription honorifique n° 3 (fin IIe - début IIIe *p.C.*) donne des détails intéressants sur les spectacles offerts à sa cité par un notable, peut-être prêtre du culte impérial civique : [*e.g.* δόντ]α κυνη[γέσια | καὶ μο-] νομαχίᾳ[ς ἡμερῶν | τε]σσάρων δ̣ξ̣[σι σιδήι̣ρ]οις ἐν πᾶ[σ]ι [τοῖς ἀγῶ]ι̣σιν κατὰ θε[ί]αν σ̣[υγχώρη]ι̣σιν, γυμνά[σ]αν[τα (δὲ ?) καὶ χα]ι̣λινώσαντα τὰς [- - -]ι̣σίας ([ἱ]ππηλα]σίας ?, Th. avec une expresse réserve) τῶν ζῴ[ω]ν ἐν[δόξως ?], καθὼς καὶ το[ῦ]το αὐ̣[τῷ παρὰ? τῆς] | θείας ἐπετρά[π]η Τύ[χης, ἀγα]ι̣γόντα δὲ καὶ κοντρ̣[οκυνήγι]ι̣λον ἐπιφανῶς, « ayant offert pendant quatre jours des chasses et des combats de gladiateurs, avec armes effilées dans tous les combats par autorisation impériale, (et ?) ayant pourvu de façon [glorieuse ?] au dressage et au harnachement des […] de bêtes, comme cela également lui avait été accordé par la Fortune impériale, et ayant également introduit de façon somptueuse une chasse à l'épieu ». Th. fournit, entre autres d'après L. Robert, *Les gladiateurs dans l'Orient grec*, les parallèles utiles. Remarquer le passage original sur le harnachement des fauves : χαλινοῦν est un *hapax* dans les inscriptions. (P.H.).

420. G. Labarre, M. Özsait, N. Özsait, I. Güceren, *Anatolia antiqua* 20 (2012), 121-146 : « La collection du Musée d'Uluborlu : nouvelles inscriptions d'Apollonia Mordiaion », publient sommairement 22 inscriptions d'Apollonia (cf. *Bull.* 2012, 412), qui s'ajoutent à celles rassemblées dans *MAMA* IV, 136-225 et *MAMA* XI, 1-19 (cf. notice précédente). L'édition et le comm. comportent de multiples erreurs, que les phot. permettent de corriger. — Le n° 1, particulièrement intéressant, est une stèle brisée en deux fragments, portant deux décrets de consolation (voir *supra* n° 375). Le premier est daté de l'année 203 (de l'ère de Sylla = 118/119 *p.C.*) et du 20e jour du 10e mois : μηνὸς ι΄ (omis par les éd. ; pour ce système de numération en Phrygie, voir *SEG* 51, 1783 ; *MAMA* XI 35 et 80 avec les références) εἰκάδι. Il honore Ἀμμία Μενεμάχου Μάγα, γυνὴ δὲ Ἀρτέμωνος Μενῦ̣ος. Les considérants font son éloge : γονέων [ἀ]ι̣γαθῶν γενομένη κα[ὶ] | τῆς πρεπούσης ἀγωγῆς | X I I A (restituer [τετευ]ι̣χυῖα ; cf. *SEG* 53, 1312 B, l. 5 ; A. Wilhelm, *Neue Beiträge* I, 57, l. 5), ταῖς τε [.]ΟΛΕ[. . . .] | ἀνεστρέφε τόκος Υ[. . .] | προσηνῶς κτλ. ; « il est question [...] semble-t-il d'intérêt » (L. *et al.*) ; on lira en fait : ταῖς τε π̣ολείτ̣ισ̣ι [πάσαις ?] | ἀνεστρέφετο κοσμ[ίως καὶ] | προσηνῶς. Après un passage endommagé, où il est peut-être question d'espoirs déçus (B, l. 2 : ἐλπί[δας] ?), on évoque la Fortune, qui emporta prématurément la jeune femme, épouse et mère (ligne non déchiffrée par les éd.) : ἡ ? Τύχη φθάσασα (cf. *SGO* 09/01/08) προ̣ι̣[αφείλ?]ατο (pour προ̣ι̣[αφείλ]ετο) τὴν Ἀμμίαν καὶ ἐνά̣ι̣[τ]ῃ ? (« le neuvième jour » ? ; comparer *I. Erythrai* 308, l. 3-4) μετήλλαξεν ἀ̣π̣ο̣λιποῦσά | [τ]ε καὶ θυγατέρα γηπί̣α⟨ν⟩ (comparer *IG* XII 7, 395, l. 21-22 ; *TAM* V 1, 546, l. 6-7 ; 701, l. 12). La cité adresse ses condoléances à la famille ; lire : ἔστιν ? | [δὲ] παραμύθιον τοῦ πένθους | τοῖς ἀναγκαίοις αὐτῆς ἡ δι̣ὰ τοῦ ψηφίσματος τιμή (cf. *IG* XII 4, 829-830). La défunte est couronnée à titre public : στεφανωθῆναι | τὴν Ἀμμίαν ; lire ensuite : ἐπὶ τῆς ἐκφο̣ι̣ρᾶς ὑ̣π̣ὸ τοῦ δήμου εὐταξ̣ι̣⟨αξ⟩ίας ἕνεκεν καὶ [σ]ω[φρ]ο̣ι̣σύνης χρυσῷ σ̣τ̣ε[φάν]ῳ. Une couronne en relief, très effacée, figure au sommet de la stèle. — Le second décret (B, l.

16-33) semble dater de la même année (ἔτους [σ΄ καὶ] γ΄), mais être antérieur de deux mois (μηνὸς θ΄ [omis par les éd.] νουμηνίαι). Il honore [Θρα]σύμαχος [.]Σ[.]EY[.]XO[. . . . .] ; on lit, sur la phot., Μένεμ[ά]χου [Μά]γα (deuxième nom du père plutôt que papponyme ; la trad. « Le Grand » est absurde) : il doit s'agir du frère d'Ammia. Les considérants sont réduits à des bribes : l. 21-22, προληφθεὶς ὑπὸ τῆς - - - τελευτῆς. L. 25-29, je lis et rétablis : πρός τε τὴν διὰ [π]αντὸς ? [- - | - - -] | τε αὐτοῦ τοῦ Θρασυ⟨μά⟩χου τε καὶ εἰς τὴν πα[ραμυθία]ν τῷ̣ν̣ [ἀ]|τυχεστάτων αὐτοῦ γ[ονέων] ([εὐ]|τυχεστάτων, éd. : « peut-être a-t-il rendu des gens des plus heureux » [*sic*]) · ἐστεφανῶσθαι ὑπὸ τοῦ δή|μου τὸν Θρασύμαχον (nom lisible, malgré les éd.) χρυ|σῷ στεφάνῳ ἀρετῆς (mot lisible) ἕνε|κεν καὶ εὐταξίας. Une révision sérieuse de la pierre permettrait certainement d'autres gains. — Parmi les inscriptions honorifiques, le n° 5, entièrement mécompris par les éd., est à consulter dans *MAMA* XI, 3 ; de même pour les n° 6 et 20 (respectivement *MAMA* XI, 1 et 14). Le n° 3 honore C. Iulius Patruinus Cornutus, déjà connu par *MAMA* IV, 163 (Ier s. *p.C.*), avec de nouveaux titres (υἱὸν πόλεως, πρόεδρον βουλῆς, ἀγωνοθέτην ἐκ τῶν ἰδίων διὰ βίου καὶ διὰ γένους τῶν μεγάλων πενταετηρικῶν Καισαρέων ; l. 9, lire une forme d'ἀνυπέρβλητος). — Parmi les épitaphes, on relèvera le n° 16 (IIe-IIIe s. *p.C.*), une épigramme pour Alkippos, « qui, confiant dans sa vaillance, livra maints combats contre les armes barbares, mais qui, ayant mené une rude bataille, mourut pour sa patrie de la main de brigands » (γενναιότητι πεποιθὼ̣[ς] πολ[λ]άκι βαρβαρικοῖς δῆριν ἐφῆκεν ὅπλοις, ἀλλὰ μάχην κρατερὰν λῃστῶν χείρεσσι συνάψας κάτθαν' ὑπὲρ πάτρης κτλ.). (P. H.)

421. **Paphlagonie**. *Kaisareia-Hadrianopolis*. E. Laflı, E. Christof, mit einem Beitrag von M. Metcalfe, *Hadrianopolis I. Inschriften aus Paphlagonia* (Oxford, BAR International Series, 2366 ; 2012), VIII-142 p., donne un « choix » (p. V) de 115 inscriptions, dont 58 inédites, découvertes lors de fouilles archéologiques et de prospections réalisées entre 2005 et 2008 sur le territoire de Kaisareia-Hadrianopolis, ainsi que quelques inscriptions d'Amastris et de Tieion, présentées comme « Vergleichsmaterial » (p. VII). Ce livre complète ainsi des articles précédents (cf. *Bull*. 2012, 421-422) et surtout le recueil de Chr. Marek dans *Stadt, Ära und Territorium in Pontus-Bithynia und Nord-Galatia* (1993), p. 187-210, sans cependant prétendre à l'exhaustivité ; aux p. 99-100 concordance entre les éditions des inscriptions de la cité, peu facile à utiliser. Après une présentation synthétique de la géographie (photographies et cartes), sont éditées avec de bonnes illustrations d'une part des inscriptions de la ville (nos 1-21), datant surtout de l'époque protobyzantine (notamment sur mosaïque), d'autre part celles de la *chôra* (nos 22-68), datant avant tout de l'époque impériale (cf. p. VII et 14), ce qui doit s'expliquer par des conditions différentes de préservation. On notera l'innovation peu heureuse qui consiste à souligner les lettres incertaines au lieu de les pointer (p. 36) ; d'ailleurs dans certains cas ce n'est pas justifié, *e. g.* n° 23 l. 2. Signalons parmi les textes nouveaux et complets le n° 24, dédicace mentionnant les *dekaprôtoi* et un concours dit Συργάστιον, en rapport avec une épiclèse locale de Zeus ; les nos 25-28, épigrammes funéraires, dont certaines sont assez développées ; nombreuses autres épitaphes ; marques d'assemblage inédites du temple de Zeus Kimistenos à Asartepe. Aussi quelques inscriptions d'Amastris (nos 102-110) et de Tieion (nos 111-115), sans nouveauté importante. (D.R.)

422. **Pisidie**. *Termessos (région de)*. M. Adak, M. Wilson, *Gephyra* 9 (2012), p. 1-40 : « Das Vespasiansmonument von Döşeme und die Gründung

der Doppelprovinz *Lycia et Pamphylia* », publient et commentent de façon judicieuse une inscription bilingue mutilée, mais importante, que portait un monument routier découvert au Nord-Est de Termessos, marquant la *Via Sebaste*. C'est la dédicace de travaux routiers, en version latine (assez complètement conservée), puis en version grecque (dont ne restent que les trois premières lignes), dont l'auteur était Vespasien, qui est semble-t-il dit ici Cos. IV et Imp. VI, ce qui est incohérent : A. et W. retiennent comme date la première moitié de l'année 72. La dédicace était due à Cn. Avidius Celer Rutilius Lupus Fiscilius Firmus, *leg. [p]rovinciae Pa̤mphyliae et [L]ẏciae*, et à P. Anicius Maximus, procurateur de Galatie, du Pont et de Pamphylie-Lycie. Sur le procurateur, déjà connu, et le gouverneur, dont le nom complet apparaît pour la première fois, A. et W. réunissent les autres témoignages, dont *TAM* II 132 (Lydai) corrigée à cette occasion, *IGR* III 725 (Myra) complétée et *I. Kaunos* 123 rééditée. Cn. Avidius Celer fut le premier gouverneur de la province de Lycie réunie à la Pamphylie sous Vespasien, en 70 ou en 71 ; voir à ce sujet B. Iplikçioğlu, *AAWW* 143, 2 (2008), p. 5-23, dont la liste chronologique des gouverneurs doit maintenant être remplacée par celle d'A.-W. p. 25-28. Dans ce riche article d'A. et W., relevons aussi la citation p. 2 n. 12 d'un milliaire inédit de l'époque sévérienne copié par D. H. French à Döşeme, et d'intéressantes remarques sur la dédicace de Rhodiapolis *SEG* 58, 1637. (D.R.)

423. *Konanè*. P. A. Iversen, *Ep. Anat.* 45 (2012), p. 103-152 : « Inscriptions from Pisidian Konane (Conana) and the Surrounding Area » publie les résultats épigraphiques d'un *survey* à Gönen et aux alentours (cf. *Bull.* 2011, 578 ; 2012, 431). Il fait connaître 32 inscriptions inédites (les n° 29-31 ont été publiés par G. Labarre [*Bull.* 2011, 579]), pour l'essentiel des épitaphes du IIe ou IIIe s. *p.C.* Les noms grecs, latins ou indigènes (Μολης, Βαβις, Ἴμαν — également sous la forme Ἔμαν, qui semble nouvelle), sont relativement banals ; on relèvera Τυδεύς (n° 8) et l'hypocoristique Σωσθᾶς (n° 4). — I. republie, après autopsie, quelques inscriptions déjà connues, dont la curieuse épigramme pour un bronzier *SEG* 31, 1284, et le monument agonistique Sterrett, *Wolfe Expedition*, 472. Il commente la dédicace métrique trouvée près de Gümüşgün (*CIL* III, 6872), consacrée par un procurateur ou *actor* en charge d'un domaine impérial avoisinant le territoire de Konanè au SO. (P.H.)

424. *Hadrianoi/Hadrianoupolis de Pisidie (Milyade)*. M. Özsait, G. Labarre, N. Özsait, İ. Güceren, *Adalya* 15 (2012), p. 171-201 : « Sites et statuts des communautés en Pisidie : l'exemple des *Hadrianoi* et des *Moulasseis* », publient les résultats d'un *survey* dans la vallée du Lysis, au S du Lac de Burdur (Ascania), déjà explorée par G. E. Bean, *Anat. St.* 9 (1959), 91-97 et 108-110, et A. S. Hall, *Anat. St.* 36 (1986), 137-157. — À Kozluca, sur la rive droite, a été trouvée une dédicace des Milyadeis à Auguste (*SEG* 36, 1207) et deux bases des *Hadrianopolitai*, pour Lucius Verus et Caracalla (Bean, n° 79 et 80 ; republiés avec phot.). Les éd. ont découvert de nouvelles inscriptions au même endroit : une autre base de statue de Caracalla érigée par Ἁδριανῶν ἡ βουλὴ καὶ ὁ δῆμος (n° 3), ainsi qu'une épitaphe, gravée sur une colonne (n° 4) : Ἀπολλώνιος Λεύκολλοις αὐτῷ τὸ ἡμικύκλιον κτλ. — Une nécropole se trouve plus à l'E sur le piémont, à Gavur Ören, d'où proviennent trois nouvelles épitaphes (IIe-IIIe s. *p.C.*). Sur la dédicace n° 11 (Τερτία Οὐαρία Κοΐντ[ου] | θυγάτηρ Γαΐῳ Οὐαλερίῳ Κο[ν]|ταπτῷ πατρυῷ), voir *supra* n° 40. Le n° 7 est à consulter dans *SEG* 48, 1690 (cf. *Adalya* XVI [2013], p. 232). — A. S. Hall, découvrant sur la rive

gauche du Lysis, à Eğneş/Çallıca, la dédicace *SEG* 36, 1206, qui émane elle aussi des *Hadrianopolitai*, a placé Hadrianoupolis à cet endroit. Les éd., comme Bean avant eux, préfèrent y placer Kormasa et situer Hadrianoupolis à Gavur Ören. La question complexe de la localisation des deux cités (centre urbain et territoire) ne semble pas définitivement tranchée. (P.H.)

425. *Vallée de l'Eurymédon (territoire de Selgè ?).* M. Özsait *et alii* (n° 424), p. 183-189. Le site d'İdrisler Sarnıç-Asar, près de Kesme, est identifié grâce à une inscription du *dèmos* des *Moulasseis*, communauté rurale des *Moulasseis* appartenant au territoire de Selgè ou d'une autre *polis* non identifiée (G. Radet, P. Paris, *BCH* 10 [1886], 501-502, n° 3). Les éd. ajoutent une dédicace anonyme à Θεῷ Ὑψίστῳ | Γῆι Καταφυγῆι (IIe ou IIIe s. *p.C.* ; phot.). Ils la rapprochent d'une inscription trouvée à Sibidounda par G. Bean, *Anat. St.* 9 (1959), p. 70, n° 122 (Θεῷ Ὑψίστῳ καὶ Ἁγείᾳ Καταφυγῇ) et concluent que l'une et l'autre se rapportent au Dieu Très Haut et à la Terre, les « plus hautes puissances qui régissaient le monde ouranien et le monde chthonien ». Le document de Sibidounda a en fait été interprété par J. et L. Robert, *Bull.* 1965, 412, comme juif ou judaïsant, la Καταφυγή étant le Refuge divin (*SEG* 19, 852 ; *IJO* II, 215). Dans la présente inscription, il ne faut pas lire Γῆι, mais τῆι. — Sur Tityassos, voisine au NE, cf. *Bull.* 2011, 580. (P.H.)

426. **Pamphylie.** *Pergè.* A. Özdizbay, *Perge'nin m.s. 1.-2. yüzzyıllaradaki gelişimi. Die Stadtentwicklung von Perge im 1-2. Jh. n. Chr.* XII-394 p. Antalya, 2012 (Adalya Supplementary Series, 10), dans une annexe aux p. 173-198 de cette étude (en turc, avec une « Zusamenfassung » de 122 p. en allemand) présente les inscriptions en rapport avec l'évolution topographique et urbanistique de la ville. Il reproduit, souvent avec photographies, 31 inscriptions, la plupart grecques, déjà publiées. Noter deux dédicaces latines jusqu'ici inédites, n° 11-12 (cf. p. 270-271). (D.R.)

427. **Bithynie**. *Apamée-Myrleia (?).* D. Rousset, dans un article commun avec V. Gaggadis-Robin, *Monuments Piot* 90 (2011), 75-94 : « Deux monuments funéraires antiques méconnus de la collection du vicomte Gaston de Luppé à Arles », republie aux p. 76-82 la stèle funéraire à relief d'une certaine Ἀτία Λικίνια (*I. Prusa ad Olympum* 130), copiée par Ph. Le Bas à Bursa au XIXe s. et réputée perdue : elle se trouve en fait à Arles. R. la date du IIe s. *p.C.* (phot.) et propose de l'attribuer, d'après le lieu de trouvaille (« Achtchè-Keuï », actuel Dere Köy ?), au territoire d'Apamée-Myrleia, où la présence d'une Romaine ne surprend pas, ou peut-être de Kaisareia-Germanikè. (P.H.)

428. *Territoire de Nicée*. N. Eda Akyürek Şahin, *Gephyra* 9 (2012), 92-100 : « Unter der Statthalterschaft des Rufius Varenus in Bithynien ehren die Trikkeanoi ihren Wohltäter Achaïkos » publie une stèle (phot.) trouvée aux environs de Bilecik (cf. *Bull.* 2011, 575 ; 2012, 417). L'inscription est datée du règne de Trajan (6e année = 103 *p.C.*) et du gouverneur de Pont-Bithynie Rufius Varenus (διακατέχοντος τὴν ἐπαρχείαν Ῥουφίου Οὐαρηνοῦ), connu par Pline le Jeune, qui le nomme Varenus Rufus. Elle émane des Τρικκεᾳ[ν]οί, communauté qui se qualifie elle-même de πόλις (ce qui est inattendu, car on est en fait sur le territoire de Nicée) et honore un bienfaiteur du nom d' Ἀχαϊκὸς Ὀξάθρου. Celui-ci fut εὐποσιάρχης, c'est-à-dire responsable des banquets ou en général de l'approvisionnement (cf. *Bull.* 1959, 259, et *I. Callatis* 32 avec le comm. d'A. Avram). Il assura en outre la sécurité, pendant un an, comme *paraphylax* « de toute la *Plassyènè* » : καὶ ὑπὲρ ὅλης τῆς Πλασσυηνῆς παραφυλακίας

ἣν εὐεργέτησεν καὶ ἀνεκτήσατο ἐν τῷ τῆς ἰδίας ἀρχῆς ἐνιαυτῷ. Le verbe ἀνακτᾶσθαι, « reprendre possession », est surprenant. L'éd. comprend que la charge ne trouvait plus preneur ou que les précédesseurs s'étaient limités à une seule portion de la *Plassyènè* : Achaïkos aurait refondé la fonction ou en aurait élargi le champ géographique (?). (P.H.)

429. N. Eda Akyürek Şahin, *Arkeoloji ve Sanat* 140 (2012), p. 155-162 : « Bilecik Müzesi'inden İki Epigram » publie deux autels funéraires, avec leurs épigrammes, conservés au musée de Bilecik (2e m. du IIe-IIIe s. *p.C.*). Le n° 1 (phot. peu lisible), trouvé près de Yenipazar, à une cinquantaine de km à l'E de Bilecik, marque la tombe de Severos, bouleute (*sc.* de Nicée), mort à 50 ans. Le nom d'un des fils, qui se lit Βουμβουλος, est inexpliqué : faut-il le rapprocher de Βούβαλος (L. Robert, *Noms indigènes*, 24-30) ? La clause des l. 12-15 semble mentionner des terrains laissés en fondation pour l'entretien de la sépulture, mais la syntaxe reste à démêler. — Le n° 2 (phot.), trouvé à Gölpazarı, est érigé par Ἄππας et Δαδεης à leurs parents Ἄππας et Εἴα. (P. H.)

430. N. Eda Akyürek Şahin, *Olba* 20 (2012), p. 345-382 : « Bithynia'dan yeni Zeus Bronton adakları » fait connaître 20 autels (votifs ou, pour certains, funéraires) consacrés à Zeus Brontôn, qui ont été découverts dans les environs de Bilecik (villages autour de Söğüt et Yenipazar à l'E, de Pazaryeri et Bozüyük au S). Le nom du dieu peut être suivi d'un nom au génitif (n° 8 et 10) : rapprochant *I. Iznik* II, 1509-1510 et *I. Prusa* II, 1015, l'éd. y voit le fondateur d'un sanctuaire local. Le n° 19 est consacré par ἡ γειτνίασις. Plusieurs noms ont une consonance latine, *e.g.* un Ἀγρίππα (n° 13). Le n° 15, qu'il faudrait commenter, fait connaître des citoyens romains : relever, chez deux fils d'un Tiberius Claudius Bassus, le gentilice Ambivius (Ἀνβείβιος), porté par une grande famille de Milet à la fin du IIe s. (cf. N. Ehrhardt, W. Günther, [*Bull.* 2011, 516], 412-413). Le n° 16 est érigé par trois fils pour leur père Γαΐῳ πατρὶ μαγίστερι, un titre encore à expliquer. — L'éd. y adjoint deux documents trouvés près de Bolu (Bithynion-Claudioupolis) et d'İnegöl (à l'E de Bursa-Pruse de l'Olympe). (P.H.)

431. H. S. Öztürk, S. Kılıç Aslan, *Gephyra* 9 (2012), p. 102-110 : « Nikaia'dan yeni yazıtlar II », publient 15 épitaphes d'époque impériale découvertes dans leur *survey* de la région de Pamukova, Geyve et Taraklı, dans la partie orientale du territoire de Nicée. Comme dans la précédente livraison (cf. *Bull.* 2012, 417), plusieurs de ces inscriptions sont datées d'une ère locale. Noter la présence d'un couple d'οἰκονόμοι (n° 7), ainsi que le nom thrace Ωζοβρις (n° 8). — Dans la revue en ligne *Mediterranean Journal of Humanities* 2 (2012), 189-203 : « Nikaia'dan yeni yazıtlar III », le même H. S. Öztürk et C. Pilevneli ajoutent 21 épitaphes trouvées dans la même région. Noter les noms Σαμης, Βουλούμνιος (Volumnius), Σαδαλας, Σαμείραμις ; le nom Ζαμεραιδοστος, porté par un affranchi, est nouveau (n° 18) ; dans le n° 15, le défunt est γερου[σιαστ]ής. (P. H.)

432. F. Dönmez Öztürk, *Mediterranean Journal of Humanities* 2 (2012), p. 67-78 : « Göynük ve Mudurnu'dan yeni yazıtlar I », publie 17 inscriptions (phot. médiocres), trouvées lors d'une prospection dans la région de Göynük et de Mudurnu (Modra/Modrene : cf. *Bull.* 2011, 575), aux confins orientaux du territoire nicéen, limitrophes de Claudioupolis. Mis à part deux dédicaces, à Zeus Sôtèr et à Zeus Sabazios, il s'agit d'épitaphes d'époque impériale avancée. On relèvera celle d'un intendant, Στάφυλος Κατιλίου Πολέμωνος πραγματευτής (n° 1 : les génitifs ne sont pas un patronyme et un papponyme

[D. Ö.], mais se rapportent au maître, Catilius Polemôn ; voir Th. Corsten, « Die Familie der Catilii in Bithynien », *Ep. Anat.* 6 [1985], 127-131, et la liste de ces domaines établie par H.-L. Fernoux, *Notables et élites dans les cités de Bithynie*, 238-242). Dans le n° 13, Pauleinianos consacre un autel funéraire à Agathôn, ἀπελευθέρωι καὶ θρέψαντ[ι], son affranchi et père nourricier (non son pupille ou serviteur [« besleme », éd.]) ; c'est un cas courant, comme l'ont montré A. Cameron, *Anat. Studies Buckler*, 28-30, et M. Ricl, « Legal and social status of *threptoi* », *in* H. Cotton *et al.* (ed.), *From Hellenism to Islam*, 2009, 103-104 et 107. Le nom Εὐπατορίς (n° 12) est nouveau, mais Εὐπάτωρ est connu (*e.g. I. Nikaia* 1128). Noter aussi le nom rare de Μερόη (n° 17 ; cf. *I. Ephesos* 2266). (P.H.)

433. **Paphlagonie**. *Neoclaudioupolis*. T. Bekker-Nielsen, C. Høgel, *Ep. Anat.* 45 (2012), p. 153-160 : « Three Epitaphs from the Vezirköprü Region » publient, avec phot., trois inscriptions datant de la 2e moitié IIe s. ; le n° 1 est daté de l'an 171 de l'ère locale : 165/6 *p.C.* Plusieurs citoyens romains (dont les noms mériteraient un commentaire) apparaissent dans le n° 3, offert à Γ. Ἰουλίῳ Ἡλιοδώρῳ Ἀμασῖ (« an additional *cognomen* or an *ethnikon* », éd. ; il n'y a guère de doute à avoir : Hèliodôros est citoyen d'Amaseia, à *ca* 40 km au SE ; la forme a même peut-être été corrigée par un *epsilon*, qu'on croit distinguer dans la marge à droite : Ἀμασ⟨ε⟩ῖ). L'épitaphe est érigée par son père nourricier Λαβέριος Ἰουλιανός, ses frères Γ. Ἰούλιοι Φουσκεῖνος, Κεσέννιος, Ἀθηνόδωρος, sa sœur Ματρώνα et son épouse Λαβερία Χρυσόθεμις, qui est la fille de Laberius. Pour un autre exemple de *threptos*, cf. n° précédent. (P.H.)

434. **Galatie**. *Ancyre*. St. Mitchell, D. French, *The Greek and Latin Inscriptions of Ankara (Ancyra)*, vol. I : *From Augustus to the end of the third century AD*, Vestigia 62, Munich, 2012 (VII + 523 p.). En complément de *RECAM II : The Inscriptions of North Galatia*, paru sous la plume de M. en 1982 (*Bull.* 1983, 428-439), la série *RECAM* devait compter un volume consacré à la ville d'Ancyre, destiné à remplacer l'ouvrage d'E. Bosch, *Quellen zur Geschichte der Stadt Ankara*, 1967 (cf. *Bull.* 1969, 566 ; 2005, 471). Le projet est désormais repris sous la forme d'un corpus en deux volumes : celui-ci couvre les Ier, IIe et IIIe s. *p.C.* ; un second sera consacré aux inscriptions tardo-antiques et byzantines. L'ouvrage, fort soigné dans l'ensemble, est le fruit de longues années de travail consacrées à la Galatie et à l'Anatolie intérieure. Il s'ouvre par une excellente introduction (1-36 [reprise en partie dans M. Kadıoğlu, K. Görkay, St. Mitchell, *Roman Ancyra*, Istanbul, 2011]), qui synthétise l'apport des inscriptions à l'histoire politique, institutionnelle et sociale d'Ancyre. À peine connue à l'époque hellénistique, la ville ne prend de l'importance qu'à partir de la création en 25 *a.C.* de la province impériale de Galatie, en tant que centre de la communauté des Tectosages, l'un des trois *ethnè* galates (οἱ Σεβαστηνοὶ Τεκτόσαγες [n° 51 et 87] ; ἡ μητρόπολις τῆς Γαλατίας Σεβαστὴ Τεκτοσάγων Ἄγκυρα [n° 113]). Elle devient le siège du gouverneur et de son administration, ainsi que le cadre du culte impérial organisé par le *koinon* de Galatie autour du temple provincial d'Auguste et de Rome ; elle est aussi un nœud de communication vers l'Est et un lieu de passage pour les empereurs en campagne et les armées romaines au IIe et au IIIe s. Ce rôle et cette position expliquent la proportion remarquable, dans l'épigraphie ancyrénienne, des inscriptions latines ou bilingues (plus d'1/5), émanant de fonctionnaires, de soldats ou de vétérans ; les éd. parlent de « one of the largest Latin-speaking enclaves in the eastern

provinces of the empire » (p. 29). — Le corpus compte 314 inscriptions (dont 31 inédites), qui datent au plus tôt de la mort d'Auguste et en grande majorité de l'époque des Antonins et des Sévères. Chaque document, illustré par une photographie (voir également http ://www.biaatr.org/resources), est traduit et accompagné d'un commentaire développé sur les questions de chronologie, de prosopographie, d'institutions et d'onomastique (en particulier pour les noms celtiques : *e.g.* Ἀνέμνατος [p. 253] ou Κύρικκος [p. 291]). L'ensemble est complété par six *indices* et un tableau de concordance, qui seront fort utiles. M. et Fr. offrent avec cet *opus* un instrument de travail essentiel aux spécialistes de l'Asie Mineure. — C. P. Jones, *JRA* 25 (2012), p. 888-893, a déjà rendu compte du volume et fait une série de remarques (cf. *infra*). Je signalerai ici, en suivant les chapitres (organisés par thèmes plutôt que par catégories diplomatiques), les documents grecs les plus importants et j'insisterai sur les nouveautés. — Les n° 1-4 sont gravés sur le temple d'Auguste. Les éd. ont, pour la première fois, entièrement collationné le texte latin et grec des *Res Gestae* sur le monument lui-même (phot), et non d'après des moulages ; ils en donnent une réédition (n° 1 ; les gains sont minimes) et renvoient le lecteur aux récents commentaires de J. Scheid et A. Cooley (voir aussi *supra* n° 373). Plus importante est la réédition de la liste des prêtres annuels du *koinon* de Galatie (n° 2 [*OGIS* 533]), sous cinq ou six gouverneurs successifs, placés jusqu'ici à l'époque de Tibère. Plusieurs éléments prosopographiques (en particulier le gouverneur T. Helvius Basila) permettent à M. et Fr. de remonter cette date d'une vingtaine d'années (ils s'accordent sur ce point avec A. Coşkun, qui prépare de son côté une réédition commentée) : la liste commence en 5/4 *a.C.*, date de la fondation du culte provincial en Galatie, et s'achève, dans son premier état, en 13/14 *p.C.* ; elle fut vraisemblablement gravée, comme les *Res Gestae*, au lendemain même de la mort du Prince. Sur cette question, voir A. Coşkun, *Gephyra* 9 (2012), 124-127 : « Bibliographische Nachträge zu den Fasten der Provinz Galatien in augusteischer und tiberischer Zeit ». — N° 5-34 : dédicaces de statues et de monuments aux empereurs et inscriptions apparentées. — Les chap. 3 et 4 (n° 35-69) rassemblent les dédicaces de statues consacrées à des gouverneurs et des procurateurs de Galatie par les autorités civiques mais aussi, et plus souvent, par des membres du personnel administratif de la province ; s'y ajoutent des épitaphes de membres de cet *officium*. Relever l'inscription inédite n° 51 (IIe ou début du IIIe s.) pour un procurateur par ailleurs inconnu, T. Flavius Sirius ; voir également le n° 158. — Les membres de l'élite locale, hommes et femmes, sont répartis entre les chap. 5 (« The Galatian aristocracy », n° 70-106), 6 (« Senators and Equestrians », n° 107-122) et 7 (« Civic leaders », n° 123-139). Il s'agit d'inscriptions honorifiques érigées par les autorités d'Ancyre, par une *phylè* ou les douze *phylai* réunies, ou encore par un proche. Parmi ces notables, se distinguent les figures de Gaius Iulius Severus (n° 72-76), de Tiberius Claudius Bocchus (n° 82-83), de Tiberius Iulius Iustus Iunianus (n° 91-95), de Titus Flavius Gaianus (n° 96-102) et de Gaius Aelius Flavianus Sulpicius (n° 103-106, qualifié d'ἄλειπτος πολειτευτής, « unconquered statesman »). Remarques utiles sur l'ostentation d'une ascendance princière (ἐκ βασιλέων [*sc.* attalides et galates]) chez les plus grandes familles jusqu'au cours du IIe s., sur les privilèges civiques (port de la pourpre : n° 91-95) et sur les titres honorifiques (n° 83). Les n° 137 et 139, mutilés, sont inédits. — On connaît trois concours à Ancyre, étudiés par L. Robert, *Hellenica* XI-XII, 350-368. M. et Fr. rassemblent sous les n° 140-155 les

documents relatifs au *mystikos agôn* et aux *Asklèpieia Sôtèria*, ainsi que des épitaphes de gladiateurs. La création du *mystikos agôn* en 128 est illustrée par les décrets n° 141 et 142 de l'Association des artistes dionysiaques, qui sont les documents les plus longs du corpus (mis à part le *Monumentum Ancyranum* n° 1) : publiés par W. Buckler et J. Keil en 1926, ces textes mutilés continuent de poser de petites difficultés (en 141, le sens des l. 31-33 est clair, mais les restitutions sont incertaines ; en 142, [οὕς γε αἱ ἀρχαὶ δι]ηγή⟨σ⟩οντα⟨ι⟩ aux l. 29-30 n'est guère convaincant). — Les inscriptions n° 156-190, en majorité latines, sont relatives à des soldats romains et des vétérans. — Le chap. 10 compte une quinzaine de dédicaces d'offrandes adressées à des divinités (sur le n° 198-199, statues des Dioscures consacrées aux dieux égyptiens, cf. aussi Jones, *loc. cit.*). — Les chap. 11-13 regroupent enfin les épitaphes latines, bilingues et grecques (n° 207-315). Parmi les grecques, on relèvera cinq épitaphes d'étrangers. Le n° 235, métrique, fut érigé par Hermès pour son compagnon de route Aristôn (IIe-IIIe s.) ; tous deux venaient d'Apamée de Phrygie : πατρὶς πέλε Ἀπαμία καλὴ Κειβωτός (sur le nom de la ville et son importance commerciale, voir P. Thonemann, n° 349, p. 88-108). Le n° 236 (IIe s.) est l'épitaphe d'un Antiochénien du Méandre, venu séjourner à Ancyre (σχολ[ήσας ἐ]γθάδε ἔζησας) et mort prématurément (ἄωρος) : il pourrait fort bien s'agir d'un séjour d'études, comme le suggèrent prudemment les éd. Est-ce aussi le cas pour Papias de Dokimeion, qui reçut la citoyenneté à Ancyre et mourut sur place à 18 ans (n° 310 ; les éd. préfèrent songer à un sculpteur ou marbrier, spécialité des Dokiméens) ? Voir encore le n° 239 pour Aelius Nestôr d'Ikonion et le n° 253 pour Diogeneia de Tyane. Parmi les trois épigrammes inédites, le n° 313 (IIIe s.) célèbre la mémoire d'un jeune notable ancyrénien, Euphrasios, mort à 25 ans, orné de toutes les grâces et pleuré par le Peuple et les jeunes gens de son âge — une possible allusion à un décret de consolation ou à des funérailles publiques : πᾶσα πόλις, πᾶς δῆμος, ὁμήλικε(ς) ὠδύραντο ; Jones, *loc. cit.*, améliore le texte des cinq premiers vers et suggère que la réputation d'Euphrasios, peut-être un musicien ou un acteur (ἄριστον […] ἀοιδῇ), s'étendait au-delà d'Ancyre, si bien que πᾶσα πόλις est à comprendre au sens de « chaque cité » (est-ce vraiment le cas aussi pour πᾶς δῆμος ?). Le n° 314, où les éd. ont par mégarde omis deux lignes, est repris et traduit par Jones. L'inscription n° 315, pour un jeune homme apparemment mort avant le mariage, est techniquement intéressante. La l. 1 se lit intégralement ; aux l. 2-4, quelques lettres gravées au début, puis un blanc : la fin devait être peinte, mais ne fut pas gravée et est aujourd'hui effacée. On trouve une dizaine d'autres épitaphes nouvelles (liste p. 523). Parmi les noms, relever Ἐδωνεύς (n° 240), qui serait selon les éd. une forme d'Ἐτεωνεύς ; Κλαδαῖος (n° 253) et Κασσιόπη (n° 256) sont assez rares ; Βούσκιλος (n° 256) paraît nouveau. Jones élucide la formule finale, et amère, du n° 239 : μηδεὶς ποιήσει (pour ποιήσηι) ὃ Νέστωρ ἐποίησε· πεισθεὶ(ς) φίλῳ ἐνκατελείφθη, « Let no-one do what Nestor did : he trusted his friend and was abandoned ». (P.H.)

435. **Lycaonie**. P. Thonemann (n° 403) publie ou republie, d'après les copies de M. Ballance, plus d'une centaine de nouveaux documents lycaoniens, provenant de Laodicée Brûlée (n° 254-274), d'Ikonion (n° 294-303), de Perta (n° 306-342), de Savatra (n° 343-354), de Kana (n° 355-354) ou encore des villages au Nord du Ballık Dağı qui se rattachent peut-être, comme Komitanassos, à Perta (n° 275-284). L'inscription de Laodicée n° 254, qui semble fixer trois longueurs

de pied utilisées par différents corps de métier, est présentée comme inédite, mais elle a en fait été publiée récemment par H. Bayar et A. Royer (*Bull*. 2009, 20) : Th. propose de la mettre en rapport avec l'édit de Dioclétien sur les prix. Sans pouvoir faire une analyse précise de tous les documents d'époque impériale de cet ensemble, on en signalera quelques-uns, particulièrement dignes d'intérêt : n° 279 (dédicace d'un M. Αἴλιος Μάντριος, nom rare, à Agdistis) ; n° 308 (statue de Trajan) ; n° 311 (dédicace d'un *beneficiarius* à Zeus Stratios Megistos) ; n° 312 (dédicace à Zeus Ἀκούσεος, équivalent d'ἐπήκοος ?) ; n° 340 (signature d'un sculpteur ou marbrier de Dokimeion). L'inscription n° 343, par laquelle le Conseil et le Peuple de Savatra honorent T. Flavius T. f. Titinianus, a vraisemblablement été rédigée en grec, puis transcrite et gravée en latin, le titre υἱὸν τῆς πόλεως devenant *fil(ium) oppidi*. Le n° 345, toujours à Savatra, est l'autel funéraire d'un couple de notables dont la femme fut deux fois grande-prêtresse du culte impérial civique : δὶς ἀρχιερείῃ ἀνάκτων (Ier ou IIe s. *p.C.*). (P.H.)

SYRIE, PHÉNICIE, PALESTINE, ARABIE
(Denis Feissel, Pierre-Louis Gatier)

436. **Généralités**. *Poids*. — A. Kushnir-Stein, *Israel Numismatic Research* 6 (2011), 35-59 : « Inscribed Hellenistic Weights of Palestine », présente un recueil des poids inscrits hellénistiques de « Palestine », entendue ici comme les régions qui, à la fin de la période, composent le royaume hérodien et la Décapole. Certains des poids de Marisa, dont l'a. n'avait qu'une connaissance imprécise, sont simplement signalés (*Bull*. 2011, 622) ; les autres sont publiés, dont onze inédits. Ces objets, qui portent presque tous une date précédée du signe L et calculée sur l'ère séleucide, appartiennent au IIe s. *a.C*. Leur formulaire usuel, que l'a. distingue de celui des poids de la Phénicie et du Nord de la Syrie, d'une part, et de ceux plus diversifiés de la période romaine, d'autre part, comprend, à la suite de la date, ἀγορανομοῦντος ou ἀγορανομούντων, suivi d'un ou deux noms, avec ou sans patronyme. D'autres caractères définissent ce groupe d'objets, dont le décor, très rare, et la forme, carrée ou exceptionnellement ronde, avec l'avers inscrit entouré d'un cadre et le revers losangé. Le poids A10, p. 39, considéré comme appartenant à Gérasa (Welles, *I. Gerasa*, 251), me semble provenir d'une autre cité. Concernant les inédits, on lit, sur la photo du poids B1, le génitif Χάρητος plutôt que Χαρήτου, pour désigner l'agoranome. De même, le patronyme de l'agoranome du poids B5 se lit Λυσίου plutôt que Λυσιμ(άχου). La lettre M sur le poids B9, p. 49, n'est pas expliquée ; elle doit être comprise comme l'abréviation de μνᾶ, « une mine », ce qui correspond à la masse de l'objet, 555 g, mais constitue une exception dans une série où les mesures ne sont jamais indiquées : la provenance palestinienne est sujette à caution. Le poids B10 est orné d'un épi de blé, emblème qui me semble appartenir à Scythopolis. (G.)

437. Poids de Gabala, de Gaza et de sa région, voir *infra*, nos 445 et 466.

438. *Reliquaires*. — M.-Chr. Comte, *Les reliquaires du Proche-Orient et de Chypre à la période protobyzantine (IVe-VIIIe siècles). Formes, emplacements, fonctions et cultes* (512 p. et 582 ill. ; Turnhout, 2012), consacre un chapitre introductif (p. 99-108) aux reliquaires portant une inscription, qui ne sont pas les

plus nombreux. Tantôt l'inscription désigne le ou les saints auxquels appartiennent les reliques, tantôt une formule d'ex-voto nomme le ou les dédicants. Le catalogue général (p. 129-413) fait connaître trois nouvelles inscriptions votives de Syrie (Apamène), sur des reliquaires des musées d'Idlib, Hama et Maaret en-Noman. On lit sur le reliquaire d'Idlib (p. 102-103 et 403, nº 1) : Ὑπὲρ εὐχῆς Φιλίπου (καὶ) παντὸς [τοῦ οἴκου αὐτοῦ] ; sur le reliquaire de Hama, daté de 558/559 *p. C.* (p. 102-103 et 379, nº 2) : (ἔτους) οω΄ ἰνδ(ικτιῶνος) ζ΄ ὑπὲρ εὐχῆς Ἰωάννου Μούσχου ; sur le reliquaire de Maaret en-Noman (p. 102-103 et 387-388, nº 1) : Ὑπὲρ εὐχῆς Ῥωμα<ν>ο(ῦ) το<ῦ> Μαρκιανοῦ. (F.)

439. **Commagène**. *Titulature royale et formulaire honorifique*. — Chr. P. Jones, *ZPE* 184 (2013), 199-201 : « Mithridates II of Commagene : A Note », et G. Staab, *ZPE* 185 (2013), 146 : « Noch einmal zur Ehrung Mithradates' II. von Kommagene », discutent des changements apportés récemment par Staab à l'un des textes du *hierothesion* d'Antiochos Ier de Commagène au Nemrud Dağı, *OGIS*, 395, et *IGLS* I, 22 (*Bull*. 2012, 446). Le débat porte d'abord sur la restitution de l'épithète [τὸν ἄξ]ιον, que J. considère comme inusitée pour un roi et qu'il remplace par [τὸν υ]ἱὸν, restitution repoussée par S. pour des raisons de place, qui ne me semblent pas convaincantes. En revanche, la deuxième proposition de J., concernant la raison pour laquelle le roi Antiochos Ier honore son fils le roi Mithradatès, τιμῆς καὶ [φι]λοστο[ργ]ίας τῆς πρὸς [αὐ]τόν, plutôt que πρὸς [αὐτ]όν de S., s'appuie sur des exemples peu probants. Avec S., il faut penser que le roi Antiochos honorait son fils en raison de l'affection qu'il portait à ce dernier, plutôt qu'à cause de l'affection de Mithradatès envers son père comme le pense J. (G.)

440. *Zeugma*. — R. Ergeç, J.-B. Yon, dans C. Abadie-Raynal (dir.), *Zeugma III. Fouilles de l'habitat* (2) *: La maison des* synaristôsai. *Nouvelles inscriptions* (TMO 62 ; Lyon, 2012), 153-200 : « Nouvelles inscriptions », réunissent 59 textes, essentiellement des inscriptions funéraires de Zeugma, pour beaucoup inédites. Sont cependant réédités les textes *IGLS* I, 94-105, avec des photos. Les formulaires sont en général simples, avec un nom au vocatif suivi ou non d'un patronyme puis d'ἄωρε χαῖρε ou ἄλυπε χαῖρε. Les noms latins sont relativement nombreux, *duo nomina* portés par des citoyens romains, ou noms uniques comme Πάκτος, Pacatus (?). Les noms grecs sont cependant les plus fréquents et les sémitiques les plus rares, dont Αβιδχαβλου (gén.), peut-être pour Αβιδχαλβου, et les féminins Σαμβάτιον et Γορθας. Utiles index (onomastique, du formulaire et des termes de parenté). (G.)

441. **Haute-Mésopotamie**. *Nisibe*. — E. Keser-Kayaalp, N. Erdoğan, *Anatolian Studies* 63 (2013), 137-154 : « The cathedral complex at Nisibis », présentent un rapport provisoire des fouilles de la cathédrale fondée entre 313 et 320, près de laquelle se dresse encore le baptistère. Au centre de la façade Sud du baptistère, restée dans son état primitif et à présent entièrement dégagée, l'inscription de fondation date la construction de 359/360 *p. C.*, sous l'évêque Ouolagésos et le diacre Akepsymas (*I. Estremo Oriente greco* 62). Une bonne photo de l'inscription (p. 147 fig. 16) montre que le texte connu s'est quelque peu dégradé. La formule finale est à rectifier d'après *Bull*. 2005, 503. (F.)

442. **Syrie**. *Kyrrhos*. — Fr. Alpi, dans J. Abdul Massih (dir.), *Cyrrhus 1. Le théâtre de Cyrrhus d'après les archives d'Edmond Frézouls* (Bibliothèque archéologique et historique, 196 ; Beyrouth, 2012), 405-410 : « Les inscriptions du théâtre », publie sept inscriptions fragmentaires gravées sur les gradins du

théâtre et un graffite sur une architrave. Les photos ne permettent pas de contrôler des lectures et des restitutions où abondent les abréviations insolites (n° 1) ; on retiendra la probabilité de la mention d'anthroponymes sur des sièges réservés : Δειοδώρο[υ], Μαρανα, Ἀγρίππου. (G.)

443. *Antiochène*. — D. Feissel, *Syria* 89 (2012), 228-233, en appendice à l'étude de B. Riba, *ibid*., 213-227 : « L'église de l'Est et les inscriptions de Kafr 'Aqab (Gebel Wastani, Syrie du Nord) », publie d'après des photographies six inscriptions (fig. 10-15), toutes chrétiennes sauf une. N° 1, épitaphe rupestre (IIe-IIIe s.) : Ἴσεις Μακαρωσα ἄλυπε χαῖρε. N° 2, invocation d'Eusébios et Antiochia (405 *p. C.*). N° 3, inscription apotropaïque : Εἷς Θεὸς ὁ βοηθῶν. Ὦ Φθονέ, ἄπανξε (Toi, l'Envie, va te pendre !). N° 4, Invocation à Dieu ; noter le barbarisme δώσι εἰμῖν πρωκρησία pour πρόκρισιν. N° 5, acclamation au-dessus d'un christogramme : τούτῳ νίκα. Le n° 6 est plus remarquable. Cette borne d'asylie trouvée aux abords du village, non loin de l'église de l'Est, marquait la limite entre cette dernière et l'église principale : ὅροι τῆς [πα]ναγίας ἐκλησ(ίας) κ(αὶ) το[ῦ ἁ]γ(ίου) Θαλελέ[ο]υ. Ce bornage octroyé (παρασχεθέντα) par l'empereur Anastase (491-518) fut mis en place sous un évêque d'Antioche dont le nom, à la fin, a disparu : ἐπὶ [τ]οῦ ἀρχιεπ[ι]σκό(που) ἡμ[ῶν - - -]. Selon R., *ibid*., p. 224-225, ce pourrait être le patriarche Sévère (512-518) dont on connaît des homélies en l'honneur de Thalélaios, martyr d'Aigéai en Cilicie. L'église de Kafr 'Aqab dédiée à ce saint suggère l'instauration, peut-être par Sévère, d'un pèlerinage en son honneur. (F.)

444. *Laodicène (Ras el-Bassit)*. — N. Beaudry, dans *O Mosaico romano nos centros e nas periferias. Originalidades, influências e identidades, Actas do X Colóquio Internacional da AIEMA – Conimbriga 2005* (Conimbriga, 2011), 669-678 : « Mosaïques inédites d'une synagogue à Ras el-Bassit, Syrie du Nord ». Fouillées par P. Courbin en 1973, deux pièces appartenant à une synagogue possèdent des pavements de mosaïques que B. date du tournant du VIe s. L'une des pièces a livré deux intéressantes inscriptions, la première dans un cartouche (p. 672 et fig. 10) : Ἐκ τῆς μεγάλης δωρεᾶς Ἡρᾶς γερουσιάρχης ὑπὲρ σω[τ]ηρίας Ἀλεξάνδρας θυγα[τρὸς] αὐτοῦ καὶ πάντων τῶν [τέ]κνων καὶ ὑπὲρ μνίας Κυρίας τῆς ἀειμνήστου πολλὰ καμούσης εἰς τὸ κτίσμα τοῦ ἀναγίου ἐποίησεν. Je lis d'après la photo μνίας et non μη(ε)ίας ; peut-être Κυρίας plutôt que κυρίας, à moins que la mention de l'épouse ne reste anonyme ; ἀναγίου pour ἀναγ(ε)ίου plutôt que ἀναγ(α)ίου. Le nom grec de l'étage oscille entre l'attique ἀνώγεων et les variantes de la koinè, ἀνάγαιον (dans le Nouveau Testament), ἀνώγειον (datif ἀνογίῳ dans une inscription tardive d'Athènes, *Bull*. 2009, 586), auxquelles s'ajoute ici ἀνάγειον (même forme probablement à Césarée, cf. *infra* n° 462). Sur les variantes comparables des papyrus byzantins (au pluriel ἀνώγαια, ἀνώγεια, ἀνάγαια), voir G. Husson, *Οἰκία. Le vocabulaire de la maison privée en Égypte d'après les papyrus grecs* (1983), 40. La seconde inscription, dans un médaillon (p. 672 et fig. 8), est une invocation pour le salut du même Hèras, gérousiarque, et sa famille. (F.)

445. *Gabala*. — J. Aliquot, M. Badawi, *ZPE* 184 (2013), 202-204 : « Trois poids romains de Gabala (Syrie) », publient des poids trouvés en fouille à Jablé, l'ancienne Gabala, dont l'un est inscrit : Λίτρας Γαβαλιτικῆς ὄγδοον. C'est une formule originale où le nom de l'unité locale est latin sans que l'unité de mesure soit la livre romaine d'environ 328 g, puisque le huitième pèse 63,60 g et correspond à une livre gabalitique d'environ 508 g. On a quelques autres

exemples de livre locale d'une cité du Proche-Orient. L'adjectif ctétique est un hapax. (G.)

446. *Apamène*. — H. C. Evans, dans le catalogue d'exposition *Byzantium and Islam. Age of Transition, 7th-9th Century*, éd. H. C. Evans, Br. Ratliff (New York, 2012), 41-43, nº 22, présente pour la première fois au complet les quinze pièces du trésor dit d'Attarouthi. Ce trésor d'argenterie ecclésiastique, probablement enseveli au début du VIIe s., compte dix calices et trois encensoirs (ces derniers déjà *SEG* 48, 1850). Tous sont porteurs d'inscriptions votives, dont E. donne une transcription en majuscules et une traduction. Cinq calices appartenaient à une église Saint-Étienne (nºs 1 et 2 : ἁγίου Στεφάνου κώμης Ατταρωθις ; saint Étienne et saint Georges au nº 5) ; trois autres calices et un encensoir appartenaient à une église Saint-Jean (nºs 8 à 11, ἁγίου Ἰωάννου κώμης Ατταροθις / Ταρωθις / Αταρωθις / Ατταρουθις). Quelques pièces mentionnent un ou des donateurs : Eudoxia (nº 3), Diodôros (nºs 4 et 5), les deux sœurs Ertha et Stephanô (nº 12), les trois frères Kèrykos, Barôchios (nom très rare) et Martyrios (nº 13). Dans la dédicace nº 4 : Διόδορος κ(ώμης) Ατταρουθις ὑπὲρ σοτηρίας αὐτοῦ προσήνενκεν, le toponyme ainsi placé doit indiquer l'*origo* du dédicant plutôt qu'une offrande à son village (E. sous-entend une offrande à l'église Saint-Étienne). Au nº 5, dédicace du diacre Diodôros (peut-être le même qu'au nº 4), les abréviations ne sont pas toutes bien comprises. Je lirais pour ma part : Διόδωρος διάκο(νος) εὐχαριστῶ(ν) (participe et non indicatif) τῷ Θ(ε)ῷ (καὶ) τοῖς ἁγίοις Στεφάνῳ (καὶ) Γεοργίῳ προσ(ήνεγκεν) (et non l'adverbe πρός traduit « also ») κόμη(ς) Αταρωθων : « Diodôros, diacre, rendant grâce à Dieu et aux saints Étienne et Georges, a fait offrande, du village d'Atarôtha » ; le toponyme final semble indiquer l'origine du dédicant comme au nº 4, plutôt que le village comme destinataire de l'offrande. Quant à l'encensoir nº 12, ὑπὲρ ἀναπαύσεως Ερθας (καὶ) Στεφανοῦς τέκνων Κυριακοῦ, il faut corriger la traduction « Stephen » et la lecture Στεφάνου (*SEG*, *loc. cit.*). On est frappé, dans ces documents homogènes, par les transcriptions grecques très variables du toponyme sémitique (qui survit jusqu'à nos jours sous la forme Târûtîn) : Tarôthis ou plus souvent at-Tarôthis (avec adjonction de l'article arabe) sont apparemment indéclinés ; le génitif Αταρωθων suppose un neutre Atarôtha. D'autres variantes sont connues par des épitaphes de la diaspora syrienne chrétienne : à Odessos, κώμης Ταρουτίας Ἐμπόρων (Beševliev, *Spät. Inschr. aus Bulgarien*, nº 97) et κώ(μης) Θαρουθιον (*ibid.*, nº 117) ; et à Sirmium où j'ai proposé de reconnaître le même nom de village, au génitif Τερούτης (*Bull.* 2009, 654). (F.)

447. Nouveaux reliquaires d'Apamène, *supra* nº 438.

448. *Émèse*. — K. Abdallah, dans M. Şahin (éd.), *11th International Colloquium on Ancient Mosaics, October 16th-20th, 2009, Bursa Turkey* (Istanbul, 2011), 1-13 : « Mosaïque d'Héraclès découverte à Homs (Syrie centrale) », présente les cinq panneaux d'une mosaïque provenant de Homs, l'ancienne Émèse, pratiquement inédite et conservée au musée de Maaret en-Noman. Sont nommés, pour illustrer différentes scènes du mythe d'Héraclès, Alcmène, Amphitryon, Héraclès et Iphiclès, Okéanos et les servantes, θεραπαινίδες, ainsi que l'Ignorance et l'Immortalité personnifiées, Ἄγνοια et Ἀ[θα]νασία. (G.)

449. *Émésène (?)*. — A. Sartre-Fauriat, *Syria* 89 (2012), 185-194 : « Une stèle au cavalier au Musée des Beaux-Arts de Lyon », publie une stèle votive en calcaire qui représente un dieu cavalier et un donateur devant un pyrée. La

plinthe porte une inscription : Μανεμῷ ἥρωι ἀνέθηκε Δαισανης Γολασου ἀπὸ Σεβηκωνης. L'a. souligne l'intérêt d'une dédicace faite exceptionnellement à un héros, par ailleurs inconnu. Les noms, de lieu et de personne, seraient nouveaux. On peut, avec l'a., hésiter pour la lecture du toponyme et la photo pourrait accréditer la présence d'un *mu* plutôt que d'un *nu*. Je proposerais Σεβή(ρου) ou bien Σεβη(ριανῆς) κώμης. La stèle viendrait, selon l'a., de la Palmyrène, malgré certains caractères originaux, ou plus largement de la steppe syrienne. Il faut réduire la zone de recherche : Golasos est connu à Émèse, *SEG* 33, 1254, et l'on rencontre à Intercisa en Pannonie un militaire nommé *M. Aurelius Deisa[n], domo Hemesa*, dans la *cohors I milliaria Hemesenorum* (*RIU* 5, 1184). L'Émésène me semble fournir une provenance envisageable, puisque le basalte est loin d'être le seul matériau disponible dans cette contrée en partie steppique. On ne s'étonnerait pas de trouver une *kômè* de Sévère dans une région très liée à l'histoire de la dynastie sévérienne. (G.)

450. *Palmyre*. — A. Kubiak, K. Jakubiak, *Semitica et Classica* 5 (2012), 239-244 : « Unpublished inscriptions from Palmyra », publient trois textes, brefs et lacunaires, dont un en araméen et deux en grec. Par ailleurs, ils lisent partiellement une date dans la partie araméenne de la bilingue qui est maintenant *IGLS* XVII, 324, qui se placerait après 159 *p.C*. L'apport des deux textes grecs est minime. L'un est un texte inédit de propriété de tombeau. L'autre n° 2, est une console avec les restes d'une inscription honorifique qui aurait été offerte par des ἱερεῖς Ἀθ[ηνᾶς] ; les a. n'ont pas reconnu l'inscription publiée jadis par Cantineau, *Inscriptions palmyréniennes*, Damas, 1930, n° 55 (maintenant *IGLS* XVII, 315), avec un texte assez différent. (G.)

451. *Doura-Europos*. — G. F. Grassi, *Semitic Onomastics from Dura Europos. The Names in Greek Script and from Latin Epigraphs* (Padova, 2012 ; 335 p.), fournit un catalogue de tous les anthroponymes des inscriptions et papyrus grecs de Doura et un autre, bref, de ceux des seules inscriptions latines, ce qui constitue un indispensable index onomastique des documents de ce site, hormis les papyrus latins et les documents rédigés dans les langues sémitiques. Elle y ajoute un lexique limité aux noms de personne d'origine sémitique qu'elle isole dans les deux séries précédemment établies. La formation de chacun d'eux y est analysée ; des correspondances sont établies avec des noms connus dans les langues sémitiques ou avec l'anthroponymie d'autres sites et régions du Proche-Orient. Enfin, un dernier index offre une liste des théonymes sémitiques qui servent à former des noms propres. Cet ouvrage, qui tient compte des dernières publications épigraphiques sur le Proche-Orient, rendra de précieux services. (G.)

452. **Phénicie**. *Arados*. — Fr. Briquel Chatonnet, *CRAI* (2012), 619-638 : « Les inscriptions phénico-grecques et le bilinguisme des Phéniciens », fait un bilan des inscriptions qui utilisent les deux langues. Toutes datables entre le début du IVe s. *a.C*. et la fin du Ier s. *a.C*., elles ont été trouvées hors de la Phénicie proprement dite (Chypre, Rhodes, Cos, Délos, Athènes, Le Pirée, Démétrias, Malte), hormis celle d'Arados, *IGLS* VII, 4001, datée de 25 *a.C*., la plus récente de la série. L'a. montre que le texte phénicien est celui qui donne presque toujours le plus d'informations. Elle étudie en détail la partie phénicienne de l'inscription d'Arados, conservée au Louvre, localisation qui avait échappé à J.-P. Rey-Coquais, l'auteur de ce volume du corpus. De bonnes photos et un fac-similé permettent d'améliorer les lectures du phénicien. L'a. démontre que le

texte grec est ici premier et que le formulaire et la langue du phénicien sont mal maîtrisés. La première ligne du grec reste indéchiffrée, comme dans le corpus, mais les lettres lisibles sur les photos sont assez différentes de ce qu'on croyait lire. (G.)

453. *Sidon*. — J.-B. Yon, dans le catalogue de l'exposition de Genève, *Fascination du Liban. Soixante siècles d'histoire, de religions, d'art et d'archéologie* (Lausanne, 2012), 117-120 : « Les cippes funéraires de Sidon et leurs inscriptions », fait une présentation générale des cippes funéraires sidoniens d'époque romaine d'un type très particulier, limité au territoire de cette cité (voir *Bull*. 2001, 487 ; 2005, 520 ; 2006, 462). Les photos de trois de ces objets, publiés par Lammens ou Contenau, sont accompagnées des textes grecs et de traductions. Le formulaire comporte le plus souvent le nom du défunt au vocatif, sans patronyme, une ou deux épithètes élogieuses et une indication d'âge. Le salut, χαῖρε, est fréquent, mais les dates sont rares. L'a. lit, p. 117, n° 2, sur l'un de ces objets au Musée National de Beyrouth, le vocatif de Clemens, Κλήμη, là où H. Lammens, *Le Musée Belge* 6 (1902), 54, n° 105, comprenait Cloelius, Κλήλλι. La photo permet de corriger : Κλήμι. (G.)

454. *Tyr*. — Fr. Alpi, dans *L'histoire de Tyr au témoignage de l'archéologie*, *Actes du séminaire international (Tyr 2011)*, Beyrouth, 2012 (*BAAL* hors série, 8), 193-204 : « La basilique paléochrétienne de Tyr : fragments inscrits et problèmes d'identification ». La fouille d'une grande basilique découverte en 1995 a révélé du côté Est, sous un podium funéraire, sept sépultures privilégiées et un grand nombre de fragments inscrits qui ont permis de restituer seulement trois textes très mutilés. Le n° 1, sur cinq fragments d'une dalle de remploi, remonte d'après l'écriture au IIe ou IIIe s. Outre θε[ο]φιλέ[στατος] restitué par A., on peut y reconnaître aussi ἀνείκη[τος] : les deux épithètes, peut-être à l'accusatif, conviendraient bien à une titulature impériale dans un formulaire de dédicace. Les inscriptions nos 2 et 3 proviennent des tombes privilégiées. La moins mal conservée est le n° 3, en neuf fragments, où l'on reconnaît le début d'une épigramme en vers dactyliques. L'a. donne du premier vers une restitution et une traduction surprenantes : [Στ]ύγη ῥάσσε, Πάτερ, νίκης ἐν ἀε[ὶ ὑπο]βήσας, « Frappe les abominations, ô Père, qui toujours (les) a fait déchoir de (leur) victoire ! ». Dans un grec moins forcé on peut restituer (avec spondée au 5e pied et enjambement sur le vers suivant) :

[Ο]ὐ γῆράς σε, πάτερ, νίκησεν, ἀε[ὶ δ' ἡ]βήσας
μάρναο σῆι πολ̣ῆι̣ [- - -]

« La vieillesse, père, ne t'a pas vaincu, mais dans une perpétuelle jeunesse tu as combattu pour ta cité… ». Le poète n'invoque pas Dieu le Père contre des ennemis de la foi, mais fait l'éloge d'un « père » enseveli à cet endroit. Il pourrait s'agir d'un évêque de Tyr qui, malgré son grand âge, a défendu son Église contre un ennemi spirituel. Les fragments du n° 2 appartiennent aux trois premières lignes d'un texte très incomplet, mais où les fins de lignes sont conservées. On lit à la l. 1]ος ἡγε[- - -]μνοτης, probablement une forme d'ἡγε[μών et à la fin (je suppose) un nom de vertu, ἁγ]νότης, σε]μνότης *vel sim.* À la l. 2, comme le note A., τ]ῆς μυσταγωγ[ίας « semble désigner l'initiation baptismale que confère l'évêque » ; on peut aussi se demander si les lettres]θεος en fin de ligne n'appartiennent pas à un nom de personne : un Dôrothéos évêque de Tyr est attesté en 458. À la l. 3, A. voit non sans raison dans les lettres]ηιτυρ[le nom de la cité : on peut en effet lire τ]ῆι Τύρ[ῳ ou τ]ῆι Τυρ[ίων (noter l'iota

adscrit comme au nº 3) ; à la fin la photo permet de lire φανείς plutôt que]φανες. Ce texte lui aussi paraît être une épigramme funéraire, mais cette fois en vers iambiques. Trop tardive pour correspondre à la cathédrale du IVe s., cette basilique hors-les-murs pourrait être « le sanctuaire *Sainte-Marie-des-marais* qu'évoquent les actes du synode de 518 ». (F.)

455. J.-B. Yon, dans *L'histoire de Tyr au témoignage de l'archéologie*, *Actes du séminaire international (Tyr 2011)*, Beyrouth, 2012 (*BAAL* hors série, 8), 295-304 : « Des étrangers à Tyr », établit un inventaire des sources, littéraires, épigraphiques et papyrologiques sur la présence à Tyr de visiteurs ou résidents étrangers. Cela lui permet en particulier de recenser les inscriptions concernant les gouverneurs présents à Tyr, ou de revenir sur la brève liste des phénicarques. P.-L. Gatier, *ibid*., 55-70 : « La grande salle basilicale des bains de Tyr », montre que nombre d'inscriptions honorifiques trouvées à Tyr proviennent d'une « basilique thermale », prolongement du frigidarium des bains, qui a servi dans l'Antiquité tardive de salle d'exposition des témoignages de la gloire ancienne de la cité, en regroupant des statues et des inscriptions parfois regravées. (G.)

456. **Palestine**. *Généralités*. — W. Eck, *Rationes rerum. Rivista di filologia e storia antica* 1 (2013), 17-38 : « Comprendere contesti : il nuovo *Corpus inscriptionum Iudaeae* / *Palestinae* multilingue ». Outre une analyse détaillée des volumes déjà parus (deux pour Jérusalem, un pour Césarée), l'a. rapelle utilement les principes du nouveau corpus, mais aussi des difficultés de réalisation qui feront mieux comprendre certaines déficiences, fâcheuses mais inévitables. Le droit international oblige à différer les volumes 7 et 8 initialement prévus pour la Samarie et le Golan. Les contraintes financières obligent à publier d'ici 2018 les volumes 3 (la côte Sud), 4 (Judée / Idumée), 5 (Negev) et 6 (Galilée et côte Nord), en remettant à plus tard la publication d'index et de suppléments. (F.)

457. *Hippos*. — W. Eck, *Gephyra* 9 (2012), 69-73 : « Iulius Tarius Titianus als Statthalter von Syria Palaestina in der Herrschaftszeit Elagabals in Inschriften aus Caesarea Maritima und Hippos », étudie la carrière du personnage qui est l'objet d'une inscription honorifique d'Hippos (*Bull.* 2011, 620). Ce sénateur, connu par une inscription de Takina en Lycie-Pamphylie comme proconsul de cette province sous Septime Sévère, figure, sur une inscription récemment publiée d'Attaleia, sous le nom de Iulius Tarius Titianus. Le premier gentilice, Julius, nouvellement attesté, est également présent sur une inscription latine fragmentaire de Césarée, *CIIP* II, 1231. Cela permet à l'a. de corriger sa récente notice de ce corpus et de placer le gouvernorat de Syrie-Palestine de ce personnage sous Élagabal. (G.)

458. *Césarée et la côte palestinienne*. — W. Ameling, H. M. Cotton, W. Eck *et alii*, *Corpus Inscriptionum Iudaeae*/*Palaestinae*, vol. 2, *Caesarea and the Middle Coast* : *1121-2160* (Berlin – New York, 2011 ; XXII-918 p.). Ce nouveau volume du *CIIP* comprend essentiellement les inscriptions de Césarée ; les sites côtiers voisins, Apollonia, Castra Samaritanorum, Dora et Sycamina, n'ont livré en effet qu'une poignée de textes. À la différence du corpus de Jérusalem (*Bull*. 2011, 621, et 2012, 472), fortement multilingue, les inscriptions de Césarée sont presque toutes latines ou grecques. L'épigraphie publique du Haut-Empire, à peu près exclusivement latine, sort du cadre de ce *Bulletin* : renvoyons en dernier lieu à W. Eck, dans *Envisioning Judaism, Studies in Honor of Peter*

Schäfer, éd. R. S. Boustan *et alii*, I (Tübingen, 2013), 91-105 : « Wie römisch war das caput Iudaeae, die colonia Prima Flavia Caesariensis ? ». Les inscriptions grecques, la plupart postérieures au IIIe s., sont éditées par W. Ameling, qui succède dans l'entreprise à L. Di Segni, sauf les nombreuses inscriptions juives (presque toutes en grec elles aussi) qu'édite J. Price. Parmi un total de plus de mille inscriptions, il ne manque pas d'inédits significatifs (certains seront signalés ci-dessous), sans parler des fragments inclassables, et souvent minuscules, qui occupent les nos 1802-2079. Le classement du corpus est thématique : inscriptions religieuses (païennes, juives, chrétiennes), juridiques, inscriptions relatives aux empereurs, aux gouverneurs et à l'administration impériale, aux militaires, à la colonie de Césarée, épitaphes. Une grande partie des inscriptions officielles provient des deux prétoires de Césarée, celui du gouverneur romain du Ier au IIIe s., et plus au nord le prétoire du procurateur devenu à partir du IVe s. celui du gouverneur byzantin (plans aux p. 236-237) : voir les nos 1266-1276 (dédicaces latines) et 1282-1344 (procurateurs financiers et gouverneurs tardifs), et en dernier lieu J. Patrich, dans *Imperium – Varus und seine Zeit* (Münster, 2010), 175-186 : « The *Praetoria* at Caesarea Maritima ». La prise en compte de l'*instrumentum*, même si elle alourdit le corpus (nos 1679-1801) et pose des problèmes de provenance, offre des documents de grand intérêt, dont de nombreux poids inscrits et des sceaux de plomb. À la fin du volume, l'index cumulé des noms de personnes des t. 1 et 2 (Jérusalem et Césarée) ne compense pas le manque d'un index du vocabulaire, indispensable à un ouvrage de ce genre. Il convient néanmoins de saluer l'accroissement de la documentation et l'approfondissement de la recherche que représente le nouveau corpus par rapport à celui de Lehmann et Holum (*Bull*. 2002, 469-471). (F., G.)

459. Nous signalons ci-après quelques inscriptions nouvelles, et proposons diverses corrections ou explications de textes déjà connus. Le chapiteau d'une synagogue no 1144 porte deux monogrammes dont le premier était lu par Avi-Yonah Πατρικίο(υ) ; il n'y a là en réalité ni *tau* ni *kappa*, mais sûrement un *êta* au centre et peut-être en haut à droite un *upsilon* ; il faut probablement lire Παρηγορίου, nom typiquement juif déjà bien attesté à Césarée (voir notamment no 1456). (F.)

460. Les rares documents administratifs nos 1195-1198 sont qualifiés un peu rapidement d'« imperial documents ». Les moins incomplets sont deux tarifs byzantins, qui ne sont pas pleinement élucidés. Celui de l'hippodrome (no 1196), qui détaille le financement des *hippotrophoi*, sera prochainement réédité par Jean Gascou. Pour le tarif du préfet du prétoire Pousaios (no 1197), le corpus offre un bon état de la question (compte tenu notamment de *Bull*. 2004, 394) sans progrès sensible de l'interprétation. Je me contente ici de revenir sur deux points. Dans un tarif consacré aux frais de justice, il est difficile à croire que les premières lignes concernent la levée de l'impôt : le verbe μεθοδεύω a plutôt ici le sens de faire comparaître en justice *(convenire)*. On peut traduire ainsi les premières lignes du tarif : « À l'intérieur du diocèse d'Orient, que le fonctionnaire de la préfecture qui convoque quelqu'un en justice touche à titre de sportule 1 solidus pour 100 solidi, sans dépasser 8 solidi même si la somme en cause dépasse (800 solidi) ; pour celui qui a un prévenu à faire comparaître en partant du diocèse d'Orient, la sportule peut aller jusqu'à 12 solidi. » D'autre part, la suite de la colonne I indique les gratifications liées aux formalités introductives du procès. Je suggère que le bénéficiaire des sportules est en ce cas l'*exsecutor*

negotii, soit l'employé du tribunal en charge du dossier. On peut restituer en ce sens col. I, 8-9 [ἐκβιβασταῖς τοῦ] πράγ[ματος], mention reprise col. I, 11 par l'anaphorique τοῖς αὐτοῖς. (F.)

461. Au nº 1265 (inédit), sur un pavement de mosaïque donnant accès au théâtre, cette acclamation pour un donateur : φιλοκτίστα κόμης Ἰούλιττε ; le nom Ioulittos paraît nouveau, à la différence du féminin Ioulitta. Cinq textes nouveaux (nos 1345-1349), les trois premiers sur mosaïque, proviennent d'un bain tardif. La formule de bienvenue d'origine scripturaire εἰρήνη ἡ εἴσοδός σου καὶ ἡ ἔξοδός σου (1345) se trouve deux autres fois à Césarée (voir nº 1338) et deux fois à Jérusalem. Au nº 1346, acclamation pour deux donateurs : εὐτυχῶς Εὐτοκίῳ καὶ Εὐφιμ[ί]ᾳ τοῖς φιλοκτίσταις. La mosaïque nº 1347 présente dans le médaillon central l'allégorie de la Belle saison, Καλοκερία ; sur la bordure le nom Εὐτύχις accompagne un cavalier ; dans chacun des deux angles en partie conservés, une vignette figurant une ville (?) est accompagnée d'une légende : d'un côté Ἐπίκηρος (peut-être pour ἐπίκαιρος, épithète d'un autre nom à gauche de la vignette ?), de l'autre un groupe de lettres transcrit BIIEA (d'après la photo je lirais plutôt Βηθα, début d'un toponyme qui devait se terminer à droite de la vignette). Au nº 1348, sur une plaque de marbre qui doit provenir d'une église, la citation fréquente du Psaume 92, 5 est suivie d'une adaptation (bien commentée) de Mt 7, 24. (F.)

462. Les épitaphes de Césarée (nos 1432-1678), à part une dizaine de textes latins, sont à peu près toutes en grec et datent en majorité de l'Antiquité tardive. Le classement suit l'ordre alphabétique des noms, toutes périodes confondues ; viennent enfin les fragments anonymes, souvent insignifiants. Rares sont les épitaphes grecques du Haut-Empire : nos 1454, 1457, 1474, 1515, 1531 (sur le mot rare μονόωρος, voir aussi *Bull*. 1990, 899), 1542 ? (malgré l'*alpha* au milieu de la l. 1, la lecture de Lifshitz, Ἰούλιος | Ῥογᾶτος, reste séduisante), 1568, 1604, 1612. Le nº 1444 (inédit) commence par un nom d'homme non restitué, A[- - -] ιοσανιας, peut-être A[ὑρήλ]ιος Ανιας. À partir du IVe s., le formulaire funéraire, juif aussi bien que chrétien, commence par la désignation du tombeau, le plus souvent θήκη, parfois μεμόριον ou μημόριον, plus rarement θέσις ou θεσίδιον. Le sarcophage du médecin Alexandros (nº 1446), attribué d'après l'écriture au IIe ou IIIe s., doit être plus tardif en raison de l'incipit μημόριον. Le fragment nº 1447, d'après son écriture, ne me paraît pas antique mais médiéval. Le sarcophage nº 1455 porte les inscriptions de trois emplois successifs, dont la plus tardive a été lue Εὐτροπίας ὑ(πὸ) Παναγίου, « by Panagius » ; la formule et le nom semblent insolites et l'on serait tenté de lire ὑπ' ἀναγίου, « sous l'étage » (sur la forme du mot, voir *supra* nº 9), ce qui pourrait indiquer l'emplacement réservé au sarcophage. Au nº 1461 (inédit), la l. 2 non restituée pourrait appartenir à un patronyme à moins qu'il ne s'agisse de l'ethnique de Bèrytos, Βαράχου [Βηρ]ιυτίο[υ]. Nº 1472 (inédit), sarcophage d'Eustathios. Le nº 1486 se lit clairement, la photo le confirme, θήκη Ἰάκου υἱὸς Ἰουλιανοῦ συντέκτων, mais l'hapax supposé, au nominatif singulier, ne peut se traduire « fellow craftsmen » ; n'est il pas plus probable de lire, en corrigeant le mot douteux, σὺν τέκ<ν>ων (habituellement σὺν τέκνοις) ? Au nº 1506, au lieu du nom latin Μανλ[ίου], inusité au Bas-Empire, on préférera le nom juif Μαναᾳ[ήμου] (comme à Sycamina, nº 2151). Le fragment nº 1518 a été lu non sans hésitation [ὸ]στᾶ | [N]ωνίου | ἐν(θάδε) σὺν | [.].ΡΑΜΩ ; ce qu'on lit au milieu de la l. 3 n'est pas un signe d'abréviation mais un episèmon surmonté d'un trait, soit le

chiffre 6 ; plutôt que d'une épitaphe il s'agit probablement d'une dédicace de construction comportant six éléments indéterminés et la toiture de tuiles, *exempli gratia* σὺν | [ὅλῃ τῇ κ]ε̣ραμώ|[σει. Le nº 1565 (inédit) a été lu : Θήκη διαφέρουσα Θωμᾶ καὶ Παμφιλίας πεδαρικι (*sic*) σὺν τέκνοις ; plutôt que de rapporter l'épithète παιδαρική à la femme, « the (former) slave girl », je pense qu'elle qualifie la θήκη ; comme la θήκη πεδαρική du nº 1514, la tombe n'était pas destinée à ses propriétaires mais à leurs esclaves, y compris les enfants de ces derniers. Au nº 1577 (inédit), le N isolé *supra lineam* doit appartenir au nom sous-jacent, [Λ]ο\ν/γίνου. Quant au nº 1168, souvent publié, il serait aussi à classer parmi les funéraires ; on peut en effet d'après la photo lire à la l. 1 (non restituée) † θ̣ήκη [διαφέρουσα] puis aux l. 2-4 : τῇ ἁγιω[τάτῃ ἐκκλησίᾳ] | ἤτοι τῷ εὐαγ̣[εῖ - - -] | ὀρφαν<ο>τροφίῳ [*vacat ?*] ; cette tombe collective appartenait à l'orphelinat de l'Église de Césarée. Enfin le nº 1428, donné pour inédit et jugé indéchiffrable, a été tant bien que mal transcrit en majuscules ; la photo permet pourtant de lire au moins le début du texte : † ἀνεπάη ὁ μακάρ(ιος) Πορφύ|ριος ἐν μη(νὶ) Πανέμῳ [ἔ]τους υπδ´ et la suite. On s'interroge alors sur la provenance d'une épitaphe dont le formulaire est sans parallèle à Césarée ; il s'agit en réalité d'une pierre errante, l'épitaphe *SEG* 28, 1397 qui provient d'Oboda. Deux autres inscriptions de même origine avaient été déjà retrouvées à Césarée et identifiées par W. Eck, *Topoi* 10 (2002), 545-546. (F.)

463. *Dôra*. — Les inscriptions *CIIP* II, 2143-2144 figurent sur deux balances de bronze trouvées en mer aux environs de Dor (*Bull*. 1994, 641). Nous citons ici les remarques que nous a fait parvenir Jean Gascou. « Au nº 2143 (*SEG* 43, 1050), trois inscriptions en pointillé, A, B et C. Le texte C a été lu : Ἰ(ησοῦ)ς Χ(ριστὸ)ς κ(αὶ) ὁ Θε(ὸς) γ(εννηθείς), ἐ(λέησον) Ψ(..)Ρ(..). D'après le dessin, on lit après Ἰ(ησοῦ)ς Χ(ριστὸ)ς : ΚΟΘΕΓΕΙΩΡ/. On a le choix entre Κ(ύριο)ς Θ(εὸ)ς ou Κ(ύρι)ε Θ(ε)ὲ Γειώρ(γιος) ou Γειωρ(γίου). La même graphie Γειώργιος pour Γεώργιος se trouve dans l'inscription A. La balance nº 2144 (*SEG* 43, 1051), de même facture que la précédente, porte entre deux staurogrammes une marque de propriété en pointillé. Le texte est celui de l'éd. pr. (A. de la Presle, *Revue biblique* 100, 1993, 581) : Ψάτης Ῥίου « Psates of Rhion or son of Rhion/Rhios ». L'hypothèse d'une origine est peu probable, en l'absence d'une préposition. Il s'agit donc d'un patronyme. Or le P est discutable, avec sa haste très courte et sa panse anguleuse ; on a là plutôt un δ manqué, soit Δίου (cette lecture envisagée par A. de la Presle, quoique jugée « difficile à accepter », n'est pas mentionnée par W. Ameling). Le nom Δῖος est en faveur en Égypte aux époques romaine et byzantine ; il est même populaire en Thébaïde, ce qui fait bon ménage avec Ψάτης. Noter que les noms de l'inscription B de 2143 Ἀρτέμων et Σωτήριχος sont aussi, surtout le dernier, très répandus en Égypte. » (J. Gascou)

464. *Jérusalem*. — D. Ben Ami, Y. Tchekhanovets, R. W. Daniel, *ZPE* 186 (2013), 227-236 : « A Juridical Curse from a Roman Mansion in the City of David », publient avec un commentaire approfondi une *defixio* provenant de la fouille d'une vaste résidence du Bas-Empire occupée entre 285 et 363. Cette tablette de plomb porte une malédiction dirigée par Kyrilla contre Iennys, son adversaire en justice. Les éditeurs reconnaissent en effet un formulaire analogue dans 16 *defixiones* de ce type à Kourion. Une formule est toutefois propre au texte de Jérusalem : κρούω καὶ κατακρούω καὶ καθηλῶ, « je

frappe, je refrappe et je cloue » la langue, les yeux etc. Les noms des divinités infernales (Hécate, Ploutôn, Perséphone, Gè chthonienne et Hermès chthonien) sont invoqués à côté des habituels noms magiques (Abrasax, Huesemmigadôn etc.). (F.)

465. *Ascalon*. — R. Boehm, W. Eck, *ZPE* 183 (2012), 179-184 : « A Building Inscription with the Name of Commodus from Ascalon », publient une colonne de marbre inscrite inédite conservée à Ascalon, qu'ils comparent à une autre colonne inscrite, disparue mais étudiée jadis par J. Euting (voir *IGRR* III, 1210) et par Ch. Clermont-Ganneau, qui l'attribuait à Ramla et donc à Lydda-Diospolis. Les textes sont presque semblables, légèrement différents seulement en ce qui concerne la titulature impériale, plus courte sur la nouvelle colonne marquée du chiffre grec η′, huit, que sur la septième colonne, anciennement connue. En effet, l'un et l'autre des textes sont datés par une année règnale de Commode, qui est la douzième dans le texte ancien, le mieux conservé, ce qui correspond à 187/188 *p. C*. Les dernières lignes de la nouvelle inscription signalent le même responsable de la construction, avec les mêmes fonctions : [ἐπὶ] Ἀπολλοδό[του τοῦ] Μιλτιάδου [ἐγερσίτο]υ προέδρο[υ]. La proédrie est une magistrature peu attestée dans la région et la fonction d'*égersitès* est rarissime, connue uniquement par le texte de Philadelphie-Amman, *I. Jordanie* 2, 29, où je voyais un constructeur, contrairement aux interprétations précédentes qui y cherchaient une fonction religieuse de « ressusciteur » d'Héraclès. Les a. me suivent sur ce point ; toutefois, on pourrait se demander si la charge n'était pas civique et liée plus particulièrement aux temples. Le père d'Apollodote porte un nom grec de type historique, très rare au Proche-Orient. (G.)

466. *Gaza et sa région*. — M. Campagnolo, dans A. Chambon (éd.), *Gaza from Sand and Sea. Art and History in the Jawdat al-Khoudary Collection*, Gaza, 2012, 70-73 : « Hellenistic Lead Weights », s'occupe de poids civiques conservés dans une collection privée de Gaza, mais sans provenance précise. Sous ce titre trompeur, il s'agit d'objets d'époque romaine. Un poids carré (D) que la présence de la lettre *mim* au revers attribue certainement à Gaza est inscrit, ὄγδοον, et Αβδο(- - -), début du nom d'un agoranome. Un autre (E), d'une cité indéterminée, porte sur l'avers une inscription étonnante : ἀγαθῇ τύχῃ. Un troisième (A), certainement pas de Gaza, porte un texte que l'a. lit ΑΓΟΡΑΝΟΜ|ΟΥ Γ ΝΑΟC| Μ ΑΥΡ ΗΡΩ|ΔΟΥ ΔΗΜΗ|ΤΡΙΟΥ ΒΡΑ|ΝΑΙΟΥ ΛΕΞΥ, et traduit « (weight) of the third agoranomos of the ship (?) Marcus Aurelius Herod son of Demetrius Vranaeus. Year 465 ». On peut, d'après la photo, p. 71, contester la lecture de la fin de la dernière ligne, et préférer α′ ἑξαμ(ήνου), pour un exercice semestriel de l'agoranomie connu à l'époque impériale. De plus, le génitif Βραναιου se lit parfaitement, mais le nom Branaios est inconnu ; il s'agit vraisemblablement d'une erreur de gravure pour Βαρναιου, génitif d'un anthroponyme sémitique bien connu. J'ai peine à expliquer les deux premières lignes, à moins de penser à une erreur de gravure pour ἀγορανομοῦντος. Il y aurait ensuite le nom d'un seul agoranome, Marcus Aurélius Hérodès, fils de Démétrios et petit-fils de Barnaios. Dans le même ouvrage, C. Saliou, p. 74-75, montre que deux autres objets de la même collection qui étaient supposés être des poids inscrits sont des faux. (G.)

467. Le composé παντεπίτροπος attesté près de Gaza (*Bull*. 2009, 522 ; *SEG* 58, 1757), en 586 *p. C*., pour un surintendant des domaines impériaux est un mot rare mais non un hapax. On peut le reconnaître à la même époque dans une

dédicace d'Antiochène (*SEG* 42, 1335, en 559-570 ou 593-598 *p. C.* d'après la mention du patriarche Anastase) en lisant à la l. 3 παντ{η}επίτρ(οπον). (F.)

468. **Arabie**. *Zôora*. — N. Bader, M. Habash, *ZPE* 184 (2012), 235-237 : « A Greek Epitaph from Jordan », ajoutent aux quelque 450 stèles de la nécropole de Ghor es-Safi en Palestine Troisième (*Bull*. 2006, 492 ; 2009, 529 ; 2012, 490-491) une épitaphe appartenant à un collectionneur, datée de l'an 254 soit 359/360 *p. C.* : Μνημῖον Πέτρου Σαμιραββου ἀποθανόντος ἐτῶν ν΄, ἔτους σνδ΄, μη(νὶ) Δίου ιθ΄, ἡμ(έρᾳ) Ἀφ(ροδίτης). Les a. notent avec raison que, malgré l'absence de croix, ce Pétros porte un nom certainement chrétien. Le nom de son père, Samirabbos, qui est typique de Zôora avec 13 exemples déjà connus, suffirait à lui seul à déterminer l'origine de la stèle. (F.)

469. *Région d'Aila*. — B. Wagemakers, W. Ameling, *ZPE* 183 (2012), 176-178 : « A New Photograph and Reconsidered Reading of the Lost Inscription from Khirbet el-Khalidi (IGLSyr XXI 4, 137) ». Une photographie inédite de 1953 (fig. 1), comparée à celle du premier éditeur (fig. 2), ne fait que souligner les difficultés de lecture de cette invocation au Seigneur, qui est probablement funéraire. À la fin où l'on déchiffre ΜΑΚΑΡΙΣΤΩ, ni la correction μακαρι[ζέ]τω *(IGLS)*, ni la proposition nouvelle μακαριστῶ[ς] ne sont convaincantes. On attend plutôt dans cette invocation funéraire un impératif à la 2e personne, μακάρισ(έ) τω pour μακάρισον αὐτόν. (F.)

470. **Péninsule arabique**. *Socotra*. — M. D. Bukharin, dans I. Strauch (éd.), *Foreign sailors on Socotra. The inscriptions and drawings from the cave Hoq* (Bremen, 2012), 494-500, publie, avec de bonnes photos, deux graffites grecs gravés sur les parois d'une grotte de Socotra, île du Yémen située dans l'océan Indien entre la péninsule Arabique et la Corne de l'Afrique. Découvert et exploré récemment, ce lieu de culte a reçu de nombreux voyageurs qui y ont laissé des inscriptions dans plusieurs des langues de la zone, dont des langues de l'Arabie du Sud et de l'Inde. On dispose ainsi d'une extraordinaire documentation sur les navigations antiques dans cette partie du monde. Un texte en palmyrénien et les deux graffites grecs témoignent du passage de gens issus du monde romain et évoquent le commerce maritime. Le premier graffite grec, p. 142, est lu : Σεπτί[μιος] Πανίσκος ναύκληρο[ς] τοὺς θεοὺς μετὰ καὶ τοῦ σπηλέου προσεκύνη[σα]. Le proscynème concerne les dieux et la grotte, ce qui signifie probablement les dieux de la grotte ; le nauclère porte un nom typique de l'Égypte. Le second graffite, p. 144, est lu : Μνηθῆ Ἀλέξανδρος Πέτ[ρ]ος. L'a. rappelle que l'on connaît des exemples de μνηθῆ pour μνησθῆ, et il tente d'expliquer la juxtaposition des deux anthroponymes au nominatif par trois hypothèses (le second nom est un génitif indécliné ; le second nom est un nom de baptême chrétien qui double le premier nom païen ; le second nom appartient à un graffite autonome, à séparer des deux premiers mots). Peut-on présenter une autre hypothèse, en restituant Ἀλέξανδρος Πετ[ρῆ]ος, Alexandre de Pétra ? Les dates proposées par l'a., pour ces graffites sont le IIIe et le IVe s., mais l'écriture et le contenu plaident plutôt pour la première moitié du IIIe s. L'a. revient, p. 531-539, sur l'inscription grecque de Qana en Arabie du Sud, à qui il veut rendre une signification chrétienne plutôt que juive (*Bull*. 1994, 672) et qu'il relie à son hypothèse improbable d'un Alexandre païen devenu à Socotra le chrétien Pierre, ce qui l'entraîne vers de vastes reconstitutions sans fondements de la diffusion du christianisme dans l'océan Indien antique. (G.)

ÉGYPTE ET NUBIE
(François Kayser)

471. **Basse-Égypte.** *Alexandrie*. S. Waebens, *Chron. Eg*. 87 (2012), 322-339 : « Ares, Commander, Deity or Son ? A New Interpretation of the Ares Tombstone ». La « stèle d'Arès », qui provient sans doute de la nécropole militaire de Nicopolis, a donné lieu à de multiples interprétations (cf. *Bull*. 2003, 615 et 2007, 543). Étant donné que deux individus (dont l'un plus âgé que l'autre) y sont représentés et que deux « Arès » y sont mentionnés, se pose le double problème de la relation entre les deux personnes et de l'identification des deux « Arès ». Après avoir proposé de voir dans l'un des « Arès » un soldat, dans l'autre le dieu (qui n'aurait pas été représenté), on a suggéré que l'un était le vétéran Arès, et l'autre le commandant de son unité, ou un compagnon d'armes homonyme (p. 328-331). En outre, les derniers mots de l'épitaphe sont difficiles à interpréter : L κθ signifie-t-il « âgé de 29 ans », ou « l'an 29 » ? W. se fonde à la fois sur la terminologie employée et sur l'iconographie pour proposer de voir dans les deux personnages le père et le fils. Arès père, avant de décéder, aurait transmis à son fils (le verbe καταλείπω, utilisé l. 2, est bien attesté dans les testaments) ses armes et sa situation militaire (στρατίαν). On aurait donc affaire à l'épitaphe du père réalisée par son fils, l'an 29, soit en 188-189 *p. C*. C'est peut-être bien là l'interprétation la plus vraisemblable de cette stèle énigmatique.

472. **Haute-Égypte.** *El Khazindariya (région de Sohag)*. Y. el-Masry, H. Altenmüller, H.-J. Thissen, *Das Synodaldekret von Alexandria aus dem Jahre 243 v. Chr*., Hamburg, 2012, 269 p., 10 pl. (*SAK*, *Beiheft* 11). Durant la saison de fouilles 1999-2000 a été trouvé, dans le temple d'El-Khazindariya (à 40 km au Nord d'Akhmîm, l'antique *Panopolis*) un document exceptionnel, portant les versions hiéroglyphique et démotique (le texte grec n'a pas été gravé) du tout premier décret sacerdotal connu, antérieur de quelques années au « décret de Canope » de 238 *a. C*. On connaissait, grâce à une allusion dans ce dernier texte, l'existence d'un πρότερον γραφὲν ψήφισμα (*OGIS* 56, l. 33). Le nouveau décret résulte d'un synode sacerdotal qui s'est tenu à Alexandrie, dans le temple d'Isis, le 3 décembre 243 (13 *Gorpiaïos* = 12 *Phaophi)* : il convient donc de l'appeler « le décret d'Alexandrie ». On évoque dans ce texte les actes d'évergétisme de Ptolémée III (qui est désormais déjà qualifié d'Évergète), ses conquêtes à l'occasion de la « troisième guerre de Syrie », sa piété à l'égard des dieux égyptiens, ainsi que la mise en place, dans les sanctuaires égyptiens, de fêtes dynastiques, le 5 du mois (pour l'anniversaire du roi), le 9 (pour celui de la reine Bérénice) et le 25 (pour célébrer l'avènement du roi). Les éditeurs prennent grand soin de comparer les formulaires de ce premier décret avec ceux de Canope et de Memphis (la « pierre de Rosette »). L'helléniste tirera profit du commentaire détaillé de chaque section du décret (p. 67-150), puisqu'on y prend aussi en compte le texte grec de l'exemplaire conservé au Louvre (n° 475). Dans la sixième annexe (p. 151-169) sont étudiés les événements de la « troisième guerre de Syrie », en s'appuyant en partie sur la stèle d'Adulis (*OGIS* 54) et sur une chronique babylonienne partiellement éditée.

473. *Tentyris*. Fr. Chausson, dans A. Gasse, Fr. Servajean, Chr. Thiers, éd., Et in Aegypto et ad Aegyptum. *Recueil d'études dédiées à Jean-Claude Grenier*, Montpellier, 2012, 159-181 : « Un groupe statuaire à *Patara* et des dédicaces à

Tentyris. Hadrien en famille ». Dans la seconde partie de cette étude (p. 173-176), Ch. s'intéresse à des dédicaces, trouvées à Denderah, qui auraient servi de bases de statues d'Hadrien, de son épouse Sabine et de sa sœur Pauline. Il propose de corriger le texte perdu *I. Portes* 37 (Παυλεῖναν ἀδελφὴ[ν] Καρ[είν]ου Καίσαρος) en Παυλεῖναν ἀδελφὴ[ν] Ἁδρ[ιαν]οῦ Καίσαρος, après avoir rappelé qu'on ne connaissait pas de Pauline qui eût été la sœur de Carin. À proximité de la base en l'honneur d'Hadrien (*I. Portes* 36) devait normalement s'en trouver une autre, pour Sabine. Ch. suggère de restituer le nom de l'impératrice en tête du texte fragmentaire *I. Portes* 35, dont ne subsiste que la titulature impériale d'Hadrien au génitif, suivie de l'indication du mois et du jour. D'après l'auteur, la mention de l'année aurait figuré dans la partie disparue de la base d'Hadrien. Cette hypothèse de restitution paraît bien fragile, car il serait plus naturel de penser au formulaire de datation d'une dédicace religieuse, l'année de règne étant mentionnée à la fin de l'inscription, juste avant la titulature (cf. à Coptos, *I. Portes* 70, 73, 79).

474. *Tuphium (Tôd)*. Fr. Kayser (n° 475), 431-432, propose des restitutions désormais sûres pour le fragment de l'exemplaire du « décret d'Alexandrie » mis au jour à Tôd par J. Schwartz et publié par le même en 1960 (*SEG* 18, 629).

475. *Éléphantine*. Fr. Kayser, dans É. Delange, dir., *Les fouilles françaises d'Éléphantine (Assouan), 1906-1911*, Paris, 2012 *(Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* 46), I, 411-440 : « (Le décret sacerdotal de 243). Étude épigraphique et historique » et II, 111, doc. 329, (fac-similé), et 219-220, doc. 622 (photographies). La stèle du Louvre portant le texte du « décret d'Alexandrie » avait déjà été publiée en 1992 par le regretté É. Bernand (*I. Louvre* 3), mais l'état très fragmentaire du texte et l'absence de parallèles avaient grandement handicapé le savant dans ses tentatives de restitutions. Le raccord proposé la même année par J. Bingen (« Le décret sacerdotal de 243 avant notre ère », *Chron. Eg.* 67 [1992], 319-327) avec deux fragments conservés à Uppsala a apporté de précieuses informations complémentaires. Mais surtout, grâce à la stèle d'El-Khazindariya (n° 472), on dispose désormais du texte complet du décret. En m'appuyant sur les transcriptions et traductions des versions hiéroglyphique et démotique de ce document, et en les comparant avec les textes des décrets de Canope et de Memphis (pour lesquels la version grecque est connue), j'ai pu effectuer de nombreux raccords et proposer des restitutions pour la plus grande partie du texte. Il apparaît (p. 418) que le « décret d'Alexandrie », qui comptait environ 5000 caractères, était beaucoup moins développé que ses successeurs (on estime que le décret de Canope et celui de Memphis totalisaient chacun environ 8000 caractères).

475*bis*. H. Maehler et H.-J. Thissen, *MDAIK* 66, 2010 [2012], 175-177 : « Eine zweisprachige Inschrift aus Elephantine ». Publication de la base d'un groupe de trois statues en l'honneur de Ptolémée VI, Cléopâtre II et Ptolémée Eupatôr, comme l'indique l'inscription bilingue (grecque et démotique) qui y est gravée. La datation est assurée par l'absence du titre de roi, porté par Ptolémée Eupatôr entre février 152 et sa mort dans l'été de la même année. C'est donc avant février 152 qu'il faut également dater l'inscription *I. Philæ* 12. Le nom et le patronyme du dédicant sont restitués d'après le texte démotique : il s'agit de Πελαίας fils de Βιῆγχις (deux noms bien connus dans la région), qui porte le titre de ἱερεὺς καὶ πρῶτος στολιστὴς [τῶν ἐν Ἐλεφαντί]νηι καὶ τῶι Ἀβάτωι καὶ Φίλαις ἱερῶν (l. 3-4).

476. *Syène (Assouan).* A. de Pontbriand, *ibid.,* 205-211 : « A Greek Inscription from Area 13c », publie un fragment d'époque hellénistique mentionnant un réfectoire (ἱστιατόριον, pour ἑστιατόριον) de thiasites et contenant une liste de 30 noms au génitif, sans patronymes, sur trois colonnes. Ce chiffre est le même que pour les basilistes de l'île de Séhel (*OGIS* 130 ; *I. Th. Sy.* 303). Les textes mentionnant un ἑστιατόριον en Égypte ne sont pas très nombreux et datent de l'époque hellénistique : on peut citer *I. Fayoum* 106, ainsi que *I. Delta*, p. 1036-1037, n° 2 (*SB* 6668), où le local en question est également celui de θιασῖται. Le texte d'Assouan présente plusieurs particularités intéressantes : certaines lignes ou certains noms sont peints en bleu, d'autres en rouge ; les trois derniers noms de la liste ont été ajoutés après coup (et gravés avec négligence), afin de compléter l'effectif, qui correspond peut-être à un *numerus clausus*. Sur le plan de l'onomastique (traitée de façon mécanique et sans grande attention à la morphologie par l'auteur), les noms, à l'exception du thrace Κότυς, sont tous grecs. Certains ne sont pas très répandus, comme Πρῶναξ (l. 7), sans doute d'origine crétoise ; quant à Πίγρης (l. 7), rare en Egypte, mais assez répandu en Lycie et Carie (p. 209), son génitif prend des formes variables : outre Πιγρέους (plutôt que Πίγρεους) à Assouan, on connaît Πίγρους, au *Memnonion* d'Abydos (C.A. La'ada, *Foreign Ethnics in Hellenistic Egypt*, Leyden, 2002, n° 128), cependant que l'élargissement en dentale serait attesté à Éléphantine (*BGU* 6, 1476, l. 20 ; Ier s. *a. C.*), si l'on admet la résolution, Πίγρη(τος). Enfin, Πεδιεύς (l. 8) ne se retrouve guère que dans un texte de 261 *p. C.* (*P. Oxy.* 67, 4595, l. 12).

477. **Désert oriental.** *Didymoï.* H. Cuvigny, éd., *Didymoï. Une garnison romaine dans le désert oriental de l'Égypte. II. Les textes*, Le Caire, 2012, 453 p. *(FIFAO* 67). Dans ce second volume (le premier, publié en 2011, était consacré aux fouilles et au matériel) sont publiés les inscriptions et les *ostraca* du fort romain de *Didymoï*, situé sur la route de Coptos à Bérénice. L'ensemble comprend 479 numéros, y compris les *ostraca* figurés. Le *corpus* est précédé d'une riche introduction (p. 1-37) qui fait le point sur les transports, les soldats et la vie de garnison, l'alimentation des hommes et des bêtes, d'après les nombreuses informations que l'on peut glaner dans les textes trouvés dans les dépotoirs du camp. Les inscriptions sur pierre sont peu nombreuses (p. 39-56) : on en dénombre dix, en comptant le texte *I. Kanaïs* 59 *bis* (qui provient très certainement de *Didymoi*), dont deux latines. Les inscriptions grecques sont pour la plupart de la fin du IIe s., voire du début du IIIe. et ont été trouvées, sauf une, dans la pièce du fort aménagée en *aedes* sous le règne de Marc Aurèle. On signalera notamment une dédicace collective (*I. Did.* 5, p. 47-50) commençant par l'invocation ἐν τοῖς εὐτυχεστάτοις καιροῖς (rare en Egypte, mis à part *I. Portes* 86, à Coptos), et émanant de soldats palmyréniens. Un graffito original (*I. Did.* 10, p. 55-56) porte le texte : Διόσκορος ἰς Ἀφροδείτην δίς. ἐπ ' ἀγαθῷ. *A priori*, on penserait que Dioscoros voulait commémorer (mais pourquoi donc ?) deux séjours dans le fort voisin d'Aphroditès. H. C. pense plutôt à une interprétation grivoise : dans la littérature, l'expression ἰς Ἀφροδείτην est souvent employée pour signifier l'acte amoureux. L'auteur propose donc (p. 56) une traduction certes fort peu académique mais très parlante (« Dioscoros s'est envoyé en l'air deux fois de suite. Hourrah ! »). De fait, la prostitution est une activité bien attestée dans les forts romains du désert (cf. Introduction, p. 24-28). Cela nous vaut un mot nouveau : κονδουκτρία, c'est-à-dire « maquerelle » (*ostracon* n° 401,

p. 331-332, l. 7), ainsi qu'un sens « technique » pour le verbe κυκλεύειν (n° 67, p. 131-133, l. 19-20), à savoir « tourner », pour les filles qui passaient de fort en fort. Dans la section concernant la correspondance officielle (p. 81-115), l'*ostracon* n° 29 (p. 89-96) mérite une attention particulière : il s'agit apparemment d'une copie « faite pour mémoire ou à titre d'exercice » (H. C., p. 91) d'une circulaire relative à l'avènement du César Maxime (entre janvier et juin 236). On y apprend (l. 11) que cette nouvelle doit être célébrée avec des θυσίων τε καὶ εὐφημιῶ[ν] (« des sacrifices et des acclamations ») ; l'événement est présenté (l. 13) comme une δημοσίαν καὶ εὐκταιοτάτην χάρ[ιν] (« une grâce (?) publique et très désirée »). Le superlatif εὐκταιοτάτη est aussi utilisé pour qualifier le voyage de Caracalla en Egypte (p. 36, n. *ad loc.)*. Les autres *ostraca* apportent leur lot de mots et d'anthroponymes nouveaux. Parmi les premiers, signalons ξυλοκρουστός (n° 44, p. 111-113, l. 13-14) signifiant « roué de coups de bâton ». Parmi les noms propres, Χρυσοπλόκαμος, « Boucles d'or » (n° 28, p. 87-88, l. 8) n'était jusque là pas attesté ; quant au nom thrace Διουρπλιζ (n° 64, p. 129-130, l. 22), on le retrouve sans doute, à l'accusatif, sous la forme Διόρβλικον (n° 398, p. 327, l. 6-7).

CYRÉNAÏQUE
(Catherine Dobias-Lalou)

478. **Cyrénaïque.** — Un article posthume d'A. Laronde, donné à la revue *Mare Internum* (3, 2011, p. 59-63), décrit la situation de *Cyrène au début du Ier siècle av. J.-C*. De cette synthèse fondée sur toutes sortes de sources, où les inscriptions tiennent une place de choix, il ressort qu'une crise économique, politique et sécuritaire, commencée avant la mort de Ptolémée Apion, s'est prolongée après la réduction de la région en province en 74, jusqu'à l'intervention de Pompée en 67. Durant cette période, les sources portent témoignage de l'action de quelques hommes forts, souvent assez habiles pour entretenir de bons rapports avec les Romains, à qui les cités rendent hommage pour leurs interventions de salut public.

479. *Cyrène*. — P. Nowakowski, *ZPE* 186 (2013), 212-222, publie un petit fragment conservé au musée archéologique de Cracovie, où il a été versé en 1948 avec un lot d'antiquités provenant de la brigade polonaise ayant opéré en Afrique du Nord du côté des Alliés. A. Łajtar, qui l'avait signalé naguère (*ZPE*, 125 [1999], 147-172), pensait qu'il s'agissait d'un compte de démiurges, car il y trouvait les sigles numériques spécifiquement cyrénéens si fréquents dans ce type de documents. N. a fort judicieusement remarqué que les fortes sommes en talents mentionnées n'étaient pas compatibles avec les comptes de démiurges, mais que le fragment présentait toutes les caractéristiques de la fameuse « stèle des ΣΥΛΑ » (cf. en dernier lieu *Bull.* 2011, 652), une plaque de marbre découverte à Cyrène par Oliverio avant 1932 et publiée en 1962 par Pugliese Carratelli dans un état assurément plus fragmentaire que lors de sa découverte. Le fragment retrouvé, qui n'est pas jointif avec les parties conservées, ne peut provenir que du bas de la plaque. Il ajoute à nos connaissances la mention de Pellanéens et d'un Amphisséen. N. rejette, arguments à l'appui, l'idée qu'une ambassade spécifique se soit rendue dans le Nord de l'Égée pour éteindre des droits de saisie pesant sur les Cyrénéens et préfère l'hypothèse de citoyens de ces cités

résidant ailleurs et pour cette raison flanqués de leur ethnique. Le fragment, quoique réputé avoir été acheté à Alexandrie, pourrait constituer un petit souvenir de guerre ramassé sur place et son histoire n'est pas plus rocambolesque que celle d'un autre fragment retrouvé en 1956 sur la plage du port de Cyrène (*Bull*. 1978, 558).

480. J. Reynolds est l'auteur d'un important appendice : *The Inscriptions on Stone and Lead*, dans l'ultime volume de la publication de *Final reports* des onze campagnes de fouilles américaines conduites à partir de 1969 dans le sanctuaire extra-urbain de Dèmèter et Korè : D. White (éd.), *The extra-mural sanctuary of Demeter and Persephone at Cyrene, Libya, VIII : The Sanctuary's Imperial Architectural Development, Conflict with Christianity, and Final Days*, Philadelphie 2012. On attendait avec impatience de l'épigraphiste, associée à cette mission depuis l'origine, la publication définitive du matériel dont quelques éléments seulement avaient fait l'objet de présentations sommaires au fil des rapports préliminaires ou des volumes précédents des *Final Reports*. On a maintenant un recueil de soixante-cinq numéros (indexés A), judicieusement assortis de huit textes connus avant les fouilles américaines (B). Comme le titre l'indique, les graffitis sur céramique et timbrages de tuiles ont été laissés de côté pour le moment. Il faut souligner que l'entreprise a rencontré de multiples difficultés : depuis l'interruption brutale des fouilles en 1981 en raison de la conjoncture géopolitique, nos collègues américains n'ont jamais pu retourner sur place examiner leur matériel. Avec une persévérance admirable, ils ont malgré tout exploité leurs archives et donné ces huit volumes depuis 1984. Même J. Reynolds, qui est toujours restée *persona grata* en Cyrénaïque, n'a pu que rarement accéder à la réserve des Américains pour des contrôles. En outre, divers contretemps personnels l'ont empêchée de fournir la moindre illustration pour ce recueil. On le déplore évidemment, en attendant du corpus électronique en préparation (cf *Bull. épigr*. 2009, 547) le comblement prochain de ces lacunes. Tous les textes sont brefs, la moitié consiste même en fragments ininterprétables. Dans le reste on trouve le matériel attendu dans un sanctuaire de Dèmèter et Korè : des dédicaces aux deux déesses ou à une seule, faites par des femmes et moins souvent par des hommes, des reliefs votifs pour des défunts héroïsés, des consécrations de statues, une tablette d'imprécation (A.61), des honneurs publics pour des femmes. Dans cette dernière catégorie, bien que la provenance n'en soit pas connue, je serais tentée d'attribuer à ce sanctuaire la base *SECir* 51 (*SECir* = *Supplemento Epigraphico Cirenaico* donné sous la responsabilité de G. Pugliese Carratelli, *Annuario* 39-40 (19661-1962) pour une femme qualifiée d'ἡρωΐς, car le sanctuaire urbain de Dèmèter était bien trop petit pour accueillir ce genre de monument. Les datations proposées vont de la fin du Ve s. *a.C*. au IIIe s. *p.C*. On relève aussi des pierres errantes ou déplacées : A.34 pourrait être un fragment de lettre impériale relevant, une ou deux générations plus tôt, du même souci de la tradition dorienne que celle qu'adressa Hadrien aux cités de Cyrénaïque (*SEG* 26, 1566). Les dimensions modestes du fragment rendent plausible son déplacement. Dans le même ordre d'idées, l'inscription A.8 offre des vestiges fort ambigus. Ainsi une des rares lignes à peu près lisibles comporte ΦΙΛΕΙΑΣΧΑΡΙΝΩΝ[3-4]. R., peu convaincue par φιλείας χάριν - -, penche plutôt pour un nom et un patronyme. Il est en effet plus satisfaisant d'isoler Φιλείας Χαρίνω N [3-4], avec deux noms plausibles et peut-être ν΄ suivi d'un *vacat*. Sous réserve de contrôle quand une image sera disponible, cette stèle portant d'autres noms

d'hommes disposés irrégulièrement semble plutôt être une épitaphe. La pierre pourrait bien avoir été apportée de la nécropole Ouest peu distante. La base A.28, quant à elle, porte des inscriptions sur trois faces. La première consiste en une liste de noms d'hommes avec leurs patronymes, datable par l'écriture du IIe s. *a.C.* ; les noms apposés en plusieurs temps font penser aux listes de prêtres mieux connues aux Ier et IIe s. *p.C.* (dont on rappelle que ce ne sont pas, comme semble le dire J. R., des annales systématiques, cf. *Bull.* 1997, 707), mais il pourrait aussi s'agir d'autres magistrats ; selon toute probabilité elle était exposée sur l'agora ou dans le sanctuaire d'Apollon (cf. ci-dessous n° 482) ; elle fut retaillée pour des emplois ultérieurs dans le sanctuaire de Dèmèter : à l'époque augustéenne pour une dédicace latine *Cereri Augustae*, puis au IIe s. *p.C.* pour la consécration en grec d'une statue de Dionysos par Claudia Venusta, connue déjà pour la consécration de quatre autres statues divines dans le même secteur (ici B.3 à B.6). La base A.19 a fait l'objet d'un remploi partiel, naguère repéré par Gasperini (cf. *Bull.* 1988, 1008), mais apprécié un peu différemment par J.R., pour qui la signature du sculpteur date du remploi. Toute cette collection épigraphique rend plus patente la présence des femmes dans ce secteur, notamment à l'époque romaine, qu'elles soient dédicantes ou honorées, Cyrénéennes, comme la célèbre Arètaphila (A.18) de Plutarque (*Mul. Virt.* 19) ou Romaines, comme Octavie la Jeune (A.26) et Livie (B.7). L'intéressante dédicace A.23, des environs de notre ère, émane d'un homme, certes, mais c'est la statue de son épouse qu'il consacre : Μνασώ (premier exemple de l'accusatif, homonyme du nominatif dans cette déclinaison) ὑπερδικήσαισαν καὶ ἱερατεύσαισαν. Le rare verbe ὑπερδικέω n'est attesté en Cyrénaïque que dans le cadre du culte de Dèmèter : le participe présent ὑπερδικεῖσα est complet dans une dédicace à Dèmèter d'époque romaine à Taucheira, signalée par J. R., dans J. Boardman, J. Hayes, *Excavations at Tocra 1963-1965. The archaic Deposits II and later Deposits*, Londres 1973, 120 (époque romaine). Si en outre il n'est pas trop hasardeux de restituer [ὑπερδι]κεῖσα en A.2, aux confins des Ve et IVe s. *a.C.*, on devrait constater la longue persistance d'une fonction propre au culte de Dèmèter et Korè, inférieure à — ou cumulée avec — la prêtrise. Ce verbe « plaider pour » garde dans la littérature la valeur juridique de son étymologie, même en emploi métaphorique. Il en va de même dans quelques inscriptions, notamment des actes d'affranchissement béotiens où il est prévu que les prêtres de Zeus défendront les droits du dieu à qui l'esclave affranchi(e) est consacré(e) en cas d'atteinte à son statut. Qu'en est-il ici ? Avec prudence, J.R. avance l'idée que la fonction consistait à soutenir la cause de candidates à l'initiation. Au titre des singularités locales, on retrouve aussi l'épithète τὴν ἐπὶ τοῦ σίτου attribuée à Korè dans une dédicace d'époque sévérienne (cf. *Bull.* 1987, 85). Par son rassemblement, ce recueil permet de mieux comprendre la fonction de ce secteur qui se révèle, à la lumière des découvertes récentes de M. Luni (cf n° 481), comme une zone de trésors à l'extrémité occidentale d'un vaste sanctuaire dont nous avons maintenant le temple, l'autel, les propylées, le théâtre et les fontaines, mais dont la partie orientale a livré proportionnellement moins de matériel votif ou épigraphique. Ainsi prend sens l'expression récurrente dans les quatre dédicaces de Cl. Venosta mentionnées ci-dessus (B.3 à B.6) : elle a consacré chacune des statues (la « grande Dèmèter », Korè, Dionysos et la Parthénos) σὺν τῷ ναῷ. Ici, ναός désigne un des petits édifices du secteur de fouilles américaines, plus grand toutefois qu'un *naiskos*.

481. M. Luni, *CRAI* 2011, 221-287 : *Le nouveau sanctuaire de Déméter et la « ceinture sacrée » à Cyrène à l'époque royale*, fait le point de ses recherches dans cette zone jouxtant les remparts au Sud, qui doit être considérée en relation avec d'autres espaces religieux périurbains, mais non franchement ruraux. En complément, trois annexes sont consacrées à des publications d'inscriptions provenant du sanctuaire et des alentours immédiats. La première contribution, p. 247-258, est due à S.M. Marengo. Elle y présente (p. 247-249) la base de la statue de culte, une figure féminine assise, portant la mention θεᾶι en lettres assez effacées d'époque hellénistique. P. 249-252, un petit sanctuaire jouxtant au Sud le téménos de Dèmèter a livré une dédicace à Apollon, Zeus et Athèna Ἀποτροπαίοις (fin du IIe s. *a.C.*). On ne connaissait l'épithète à Cyrène que pour Apollon et l'on pensait qu'elle pouvait s'appliquer au dieu dans son grand sanctuaire du Nord de la cité. Il s'avère maintenant que l'*Apotropaion* se situe au Sud et cela donne tout son sens au syntagme ἔμπροσθε τᾶμ πυλᾶν du § 2 de la grande loi sacrée (*SEG* 50,1638), où est prescrit le sacrifice d'un chevreau roux en cas de grave menace sanitaire ou de disette. Enfin, p. 253-258, sont présentées huit tuiles timbrées du sanctuaire de Dèmèter. Sept d'entre elles, datées d'une année de l'ère d'Actium (entre 20/19 *a.C.* et 20/21 *p.C.*), présentent après l'indication de l'année un anthroponyme au génitif, nom du fabricant ou du magistrat responsable de la commande. Les noms sont tous attestés à Cyrène sauf Εὔνους (léger lapsus de l'éditrice). Une huitième tuile porte Ζεύς et était destinée à un temple de Zeus, soit que ce dieu ait eu un édifice cultuel dans ce grand *téménos*, soit qu'on ait remployé ici des tuiles fabriquées pour son grand temple de la colline septentrionale (j'en ai vu trois autres exemplaires au Musée de Cyrène, de provenance non précisée).

482. G. Paci (n° 481), 258-273, publie une seconde série de textes. P. 258-264 : jouxtant au Sud l'*Apotropaion*, un troisième sanctuaire comprenant temple, autel et propylées, dont l'exploration ne fait que commencer, pourrait avoir été consacré à Ammon. Le dégagement de ses propylées a livré plusieurs fragments d'une liste de noms assortis de patronymes, inscrits sur la face principale et une face latérale d'une grande stèle. Les noms ont été apposés successivement, l'écriture de la face principale est datable de la fin du IVe s. *a.C.*, la face latérale, où l'écriture est moins homogène, est sensiblement postérieure (début du IIe s. ?). Par sa teneur et ses dimensions, cette stèle fait penser à une stèle recomposée récemment (*SEG* 57, 2011), dont un important fragment a justement été retrouvé à peu de distance de là. Et celle-ci nous informe que les noms sont ceux de prêtres. Cela fournit une forte présomption pour la présente liste et aussi pour la liste A.28 signalée au n° 480. L'habitude d'apposer sur des stèles certains noms de prêtres remonterait alors bien plus tôt qu'on ne pouvait le savoir jusqu'à présent. Il faut toutefois, en accord avec P., rester prudent sur ce point, car un seul recoupement prosopographique est envisageable : le nom Μελάνιππος (II a, 4) pourrait représenter le prêtre Μελάνιππος Ἀριστάνδρω, connu pour la même période (*SEG* 9, 22). Pour l'anthroponymie, la liste apporte peu de nouveautés, les noms étant majoritairement caractéristiques de la haute société cyrénéenne (il faut, je crois, retenir Π[ί]θακος en I a, 19, car un composé en -ολκος serait fort douteux). Entrent au répertoire des noms plus ou moins banals comme Εὔφαμος, Ἐργῖνος, Φιλιστίδας ou moins répandus comme Ναύκριτος, Σωσίδας. Plus notable est Θαρύλας avec la même absence de sifflante qu'à Thèra et en Crète, contrastant avec les formes constantes à Cyrène en Θρασυ-. Enfin, dans la série

des hypocoristiques en –ις, apparaît le nouveau Πόλυστρις. P. 265-269 : plus loin au Sud, au niveau de l'*Apotropaion*, des deux côtés de la route qui borde tout ce secteur, on a commencé à dégager une multitude d'autels rupestres, des *escharai* uniques, doubles, voire triples, d'un type bien répandu en Cyrénaïque et servant manifestement à des sacrifices privés. Certains de ces dispositifs portent des anthroponymes sur la face avant, sous l'autel. Les lectures sont difficiles, car les noms, inscrits à même le rocher, sont exposés aux intempéries. On retiendra deux noms nouveaux à Cyrène : Λάμπις et Ῥόδιππος. P. 269-273 : un nouvel exemplaire de cippe de *restitutio agrorum* datant de 71 *p.C.*, ne conserve que le texte latin et une (*sic*) lettre du texte grec. Son principal intérêt est d'avoir été trouvée *in situ*, à la limite même de la « ceinture sacrée » et des terres agricoles (*horti*, dits κῆποι dans d'autres exemplaires mieux conservés).

483. Dans une dernière annexe, A. Inglese (n° 481), 273-281, présente et discute en détail une brève inscription apposée sur un gradin du théâtre 5 (dans le sanctuaire de Dèmèter). Elle conclut à une acclamation : Ἁ]γέ̄τōρ καλός.

484. *Chôra* — C. Dobias-Lalou, dans S. David, E. Geny (éd.), *Troïka, Parcours antiques, Mélanges offerts à Michel Woronoff*, vol. 2, Besançon 2012, 127-136, reprend l'étude des inscriptions (*SEG* 20, 705) d'une installation rurale tenant de l'atelier et de la tombe, où un homérisant du VIe s. *p.C.* a laissé à la postérité une épigramme de 11 hexamètres dactyliques parfois irréguliers, témoignant d'une *paideia* toujours vivante bien loin des grands centres urbains.

ESPAGNE
(Laurent Dubois)

485. *Tarragone*. Ch. Kritzas, *ZPE* 181 (2012), p. 88-90 : « A Greek Inscription from Tarraco (CIL II²/14, 2, G 16) », revient sur deux inscriptions peintes sur les murs d'une villa romaine sur la colline d'Els Munts : la première, G 17, est de lecture certaine, NEMEIA, c'est à dire Νέμεια, nom du concours néméen ; la seconde se lit ΑΚΘΕΙΑ et est d'interprétation moins obvie. Je souscris entièrement à la proposition de Kr. qui estime justement que sous la graphie Ἄκθεια se cache le nom des Ἄκτια les célèbres concours fondés par Auguste après la victoire d'Actium en 31 *a.C.* : aussi bien la graphie κθ pour κτ que -εια pour -ια s'explique par la date des inscriptions et le fait que la cité de Tarragone était à la périphérie du monde grec, dans un contexte social latinophone. Le propriétaire de cette villa aurait voulu commémorer ses victoires dans deux grands concours panhelléniques.

GAULE
(Jean-Claude Decourt)

Je signale rapidement dans ce chapitre deux parutions de la *Carte archéologique de la Gaule* qui m'avaient échappé.

486. *Moux (Aude)*. P. Ournac, M. Passelac et G. Rancoule dir., *Carte archéologique de la Gaule 11/2. L'Aude*, Paris, 2009, n° 261 Moux 7* (031), donnent une photographie (fig. 368) de la dédicace grecque au dieu Larasson que j'avais

publiée, *IGF* 207, sans l'avoir retrouvée : elle est conservée sur place dans une collection privée, avec l'une des deux autres en latin au même dieu (la seconde latine est au musée comtal de Carcassonne). Je m'interroge toujours sur l'authenticité de la dédicace grecque pour ce dieu topique.

487. *Mondragon (Vaucluse).* A. Roumégous, *Carte archéologique de la Gaule 84/3. Vaucluse. Orange et sa région*, Paris, 2009, n° 068 Mondragon NL 22, redonne, avec une bibliographie exhaustive, le texte de la conjuration contre la grêle, trouvée en 1885 et disparue depuis, *IGF* 90. Il rappelle le texte semblable, sinon identique, aujourd'hui conservé au musée Calvet d'Avignon, *IGF* 91.

488. *Camaret-sur-Aigues (Vaucluse).* A. Roumégous (n° 487) rappelle qu'on avait signalé une inscription à Bacchus inscrite en grec sur une coupe en verre : le texte n'était pas donné dans l'ouvrage de l'érudit J. Courtet, paru en 1877. Il s'agit d'une trouvaille fortuite sur le territoire d'un village où de nombreuses antiquités, dont des inscriptions latines, ont été trouvées au 19e s. Le dernier propriétaire connu de cette coupe est un collectionneur anglais anonyme.

489. *Marseille (Bouches du Rhône).* M. Santos Retolaza, J.-C. Sourisseau, *in* R. Roure, L. Pernet (éds), *Des rites et des hommes. Les pratiques symboliques des Celtes, des Ibères et des Grecs en Provence, en Languedoc et en Catalogne,* Paris, 2001, p. 223-255 : « Cultes et pratiques rituelles dans les communautés grecques de Gaule méditerranéenne et de Catalogne », proposent une synthèse qui porte pour l'essentiel sur Marseille même — le territoire est à peine pris en compte, même si est rapidement évoquée la dédicace aux divinités topiques Léron et Lérinè, *IGF* 86, sur un couvercle en ivoire trouvé à Sainte-Marguerite, l'une des Lérins — et sur Emporion. L'épigraphie y tient une place limitée, p. 226 surtout. Pour l'inscription *IGF* 2, [Δ]ιονυσο[---], les auteurs retiennent l'hypothèse, possible, mais non certaine, d'une dédicace à Dionysos. De même le fragment, par ailleurs difficile à dater (2e/3e *p.C.*), [Βε]λενḷου, sans doute, étant donné le contexte archéologique, grec et non « gallo-grec », est peut-être une dédicace, ou une épitaphe. L'autel à Zeus Patrôos, *IGF* 5, est dit conservé dans une collection particulière ; *stricto sensu*, cela n'est pas faux, mais il faut ajouter que cette pierre a disparu et que tous ceux qui ont travaillé sur l'inscription ont dû le faire à partir de la mauvaise photographie publiée, une fois de plus, dans cette contribution. L'inscription portant mention d'un prêtre de Leucothéa, *IGF* 8, est perdue. Quant à la mention du culte des *Matres*, il faut rappeler qu'il s'agit d'une inscription latine et non grecque, laquelle n'est pas antérieure à l'époque romaine (G. Rougemont, *Ét.Class* 3 [1968-1970], n° 11, fig. 5). Cette contribution ne remplacera pas celle d'A. Hermary, H. Tréziny, « Les cultes massaliètes : documentation épigraphique et onomastique », in A. Hermary, H. Tréziny éds, *Les Cultes des cités phocéennes : actes du colloque international, Aix-en-Provence, Marseille, 4-5 juin 1999*, Marseille, 2000, p. 147-157.

490. *Olbia/Hyères (Var).* Dans sa rapide présentation de l'établissement d'Olbia, M. Bats, « Olbia de Provence » (n° 489), p. 256-259, donne de bonnes photographies des inscriptions au Héros (*IGF* 67), aux Mères (*IGF* 66) et à Aphrodite (*IGF* 64) et signale celle de Léto (*IGF* 65) et la défixion sur plomb (M. Bats, M. Giffault, *REA* 99 [1997], p. 459-462).

491. *Olbia/Hyères (Var).* M. Bats, « L'Acapte, Giens » (n° 489), p. 260-263, propose une brève synthèse sur le sanctuaire d'Aristée au lieudit l'Almanarre. Il

rappelle que de très nombreuses dédicaces sur vases y ont été trouvées (cf. pour une partie seulement, *IGF* 68, 1-48), dont il donne une photo et un fac similé. Si ce très riche matériel a bien donné lieu, en 1983, à une thèse soutenue par M. Giffault, comme l'écrit B., il faut souligner qu'on en attend toujours la publication scientifique complète.

SICILE, GRANDE GRÈCE
(Laurent Dubois)

492. **Sicile**. **Généralités**. C. Ampolo (ed.), *Agora greca* e *agorai di Sicilia*, Edizioni della Normale, Pisa 2012. Cet épais et luxueux volume contient d'utiles synthèses sur les nombreuses *agorai* de Sicile. L'illustration est remarquable. L'épigraphie n'est pas très souvent convoquée sauf dans les contributions suivantes. Maria Costanza Lentini, p. 126, évoque la découverte de tessons d'ostracisme sur ce qui est supposé être l'agora de Naxos : en alphabet ancien, c'est à dire eubéen (*delta* arrondi, *lambda* crochet et *chi* en croix), est écrit Δεξίλε̄ς Ἄνθο̄ auquel correspond en alphabet réformé Δεξίλης Ἄνθο̄ : le nom Δεξίλης doit être un hypocoristique en -ης d'un banal Δεξίλαος : sur le modèle des anthroponymes béotiens Χαρίλλης, Πυθίλλης et Πραξίλλης, il faut donc écrire Δεξίλ(λ)ης. Sur d'autres tessons, écrits en alphabet réformé, concernant un autre individu, on lit Ἡγέστρατος Τελεσάρχο̄. Ces menus documents sont les témoins de la restauration démocratique en Sicile après 461. Federica Cordano, p. 77-80 : « Eponimi ufficiali nella Sicilia di età ellenistica », recueille méticuleusement les éponymes aux désignations variables, les *amphipoloi* à Syracuse et dans son arrière-pays introduits par Timoléon, les *hiérothytai* d'Agrigente et de Malte, les *hierapoloi* de Morgantine et de Phintias. P. 171-200, Anna Maria Prestianni Giallombardo : « Spazio publico e memoria civica. Le epigrafi dall'agora di Alesa », fait un point utile sur l'épigraphie d'Halaesa en reprenant les inscriptions trouvées avant et après les fouilles de Scibona en 1970. Un seul inédit, une base de la basse époque hellénistique avec une inscription honorifique pour un magistrat romain bienfaiteur, Μᾶρκον [Αἰμι]λι[ον] Ποπλίου υἱόν, provenant d'un remploi dans le portique ouest de l'agora.

493. C. Ampolo (ed.), *Sicilia occidentale. Studi, rassegne, ricerche*. Edizioni della Normale, Pisa 2012. Aussi bien illustré que le précédent ouvrage, et muni d'un CD, ce livre fait un point sur les découvertes les plus récentes en Sicile de l'Ouest. La principale contribution épigraphique est celle de Alba Maria Gabriella Calascibetta et Laura Di Leonardo, p. 37-47 : « Un nuovo documento epigrafico da Solunto ». C'est à la première d'entre elles deux que l'on doit la publication d'une base honorifique dont la pierre a été sciée à droite : Τὸ κοιν[ὸν]| Σέξστον Πεδο[υκαῖον] | ἀντιστρά[τηγον] | τὸν αὐτῶν [πάτρωνα] | εὐνοίας ἕ[νεκεν]. Il faut bien évidemment supposer que le terme κοινόν était précisé par le nom d'un groupe au génitif. Le propréteur Sextus Peducaeus dirigea la Sicile en 75-76 *a.C.* et est connu par Cicéron pour ses hautes qualités morales, *Verr.* II, 2, 138-139 et 3, 216. Heureuse rencontre donc entre littérature et épigraphie !

494. *Sélinonte*. L. Bettarini, *ZPE* 183 (2012), p. 111-128 : « Testo e lingua nei documenti con ΕΦΕΣΙΑ ΓΡΑΜΜΑΤΑ ». À la faveur de la publication par G. Rocca, *Bull.* 2010, 643, d'un texte de Sélinonte et de celle de D. Jordan et R. Kotansky dans la *ZPE* 178 (2011), p. 54-62, d'un autre texte sur plomb du

Ve *a.C.* du Getty Museum comportant des hexamètres rituels, B. regroupe les neuf documents du même type dont les plus anciens proviennent de l'Occident grec et qui commencent par la formule ασκι κατασκι connue par Clément d'Alexandrie et par Hésychius *s.v.* Ἐφέσια γράμματα· ασκι κατασκι, αἴξ τετραξ δαμναμενεύς αἴσια. Si le premier membre reste énigmatique, le second trouve son explication dans les formules développées κατὰ σκιαρῶν ὀρέων ou κατὰ σκιρῶν ἐν ἀμολγῶι des documents sur plomb. B. distingue deux types narratifs : le type le plus développé est celui de Sélinonte qui a un bon parallèle, plus court, dans un document égyptien du IIe/IIIe *p.C.* ; il évoque une procession conduite par une jeune fille menant de force, à partir du jardin de Perséphone, une chèvre aussi appelée τετραβήμων, pleine de lait, procession à laquelle participent des divinités infernales comme Einodia Hécate et Dèmètèr. Le second type comporte, outre l'épisode de la chèvre, un μακαρισμός exprimé par les vers ὄλβιος ὧι κε τάδε σκεδάθηι κατ' ἀμαξιτόν ἰώ ‖ καὶ φρασὶν αὐτὸς ἔχηι μακάρων κατ' ἀμαξιτὸν αὐδάν « Heureux celui pour qui ces « Io » se trouvent répandus sur son sentier et qui en son cœur conserve sur son sentier la voix des bienheureux ». Vient ensuite un appel au Dactyle Δαμναμενεύς lui aussi nommé par Hésychius, pour qu'il châtie ceux qui refusent méchamment : « δάμασον δὲ κακῶς ἀέκοντας ἀνάγκαι », séquence qui pourrait être développée par le vers suivant, dont l'une des variante pourrait être : ὅς κέ με σίνηται καὶ οἳ κακὰ κόλλοβα δῶσι « celui qui me fait du mal et ceux qui me donnent de mauvais gâteaux ». Au milieu de ce second type apparaît la formule au volume phonique progressif Τραξ Τετραξ Τρετραγος, dont l'élément dissyllabique est aussi également mentionné par Hésychius : plutôt que d'y voir une contamination phonique entre τετραβήμων et αἴξ, ne pourrait-on proposer d'y retrouver le nom du bouc, τράγος ? B. fait une bonne analyse philologique des formules et propose d'y voir souvent des adaptations d'hémistiches odysséens. La présence du signe de l'aspiration dans les témoins les plus anciens ainsi qu'une dorisation superficielle et non systématique plaident, comme l'avait déjà proposé A.C. Cassio, en faveur d'une origine ionienne occidentale de l'archétype, l'Eubée ou les colonies eubéennes de Sicile ou de Grande Grèce. Ce que montre bien l'étude comparée des variantes, c'est que ces documents présentent une forme très érodée du texte ancien hexamétrique sémantiquement et syntaxiquement cohérent et que cette érosion s'est faite au seul profit de l'aspect phonique, ce qui explique et l'abrègement de formules à l'origine intelligibles et l'intrusion de syllabes dépourvues de sens. Enfin il n'est pas inutile de signaler que le vocabulaire utilisé dans ces textes sur plomb et les scénarios de l'Au-delà qu'ils contiennent rappellent ceux des tablettes d'or orphiques destinées aux initiés.

495. Timbre sur brique inscrite du gymnase de Tauroménion n° 27.

496. **Italie**. *Locres*. L. Del Monaco, *ZPE* 183(2012), p. 129-139 : « ΑΣΚΙ ΚΑΤΑΣΚΙ. *EPHESIA GRAMMATA* DA LOCRI EPIZEFIRII », revient sur l'établissement du texte sur plomb de Locres contenant des *Éphesia grammata* publié par F. Costabile, *Min. Epigr. et Pap.* 2 (1999), p. 29-42, et commentés l'année suivante par D. Jordan, *ZPE* 130 (2000), p. 96-101, document constitué de sept fragments découverts au lieu-dit Centocamere en 1954 par G. Oliverio. Ceux-ci sont aujourd'hui perdus mais en sont conservées quelques photos. Après avoir eu accès au cahier de fouille d'Oliverio, D.M. reconstitue l'ensemble du document daté aux Ve/IVe *a.C.* en réintroduisant un fragment tenu pour étranger

au texte. Est ainsi obtenu un texte proche de celui de Sélinonte et de Phalassarna en Crète, cf. *supra* n° 494. Enfin sur un autre fragment de lamelle de plomb découvert lors de la même fouille, D.M. propose de lire non plus [- -]ελ Ϙ<υ>βάβα mais Ἰκ(κ)ίο Βάβα ou Βαβᾶ : il s'agirait du nom du propriétaire de l'objet au génitif ; le nom Ἴκκιος nouveau serait un dérivé du nom Ἴκκος, attesté au ve *a.C*. également avec sa géminée simplifiée à Reggio, L. D'Amore, *Iscrizioni greche d'Italia. Reggio Calabria*, 2007, n° 29 (cf. O. Masson, *OGS* III, 223 et 278). Quant au patronyme Βαβᾶς, il s'agit d'un *Lallname* dont la série a été bien établie par L. Robert, *Noms. Ind*. p. 368-369.

497. J. Aliquot, dans P.-L. Gatier, J. Aliquot et L. Nordiguian éd., *Sources de l'histoire de Tyr. Textes de l'Antiquité et du Moyen Âge*, Beyrouth 2011, p. 73-115 : « Les Tyriens dans le monde romain, d'Auguste à Dioclétien », dresse une très utile prosopographie externe des Tyriens au nombre de 27. Sont ainsi énumérés des ambassadeurs, des hommes de lettres, et enfin des marchands et des affranchis. Le document le plus intéressant est la lettre des Tyriens des *stationes* de Pouzzoles à leur métropole dans laquelle ils se plaignent de leurs difficultés financières, *IG* XIV 830 (174 *p.C*.) et la réponse de la métropole : le texte, muni d'un apparat critique est traduit et commenté. Suivent deux appendices : 1 À propos des concours tyriens, 2 La *cohors I Tyriorum sagittariorum*.

INSCRIPTIONS CHRÉTIENNES ET BYZANTINES
(Denis Feissel)

Ce chapitre du Bulletin n'ayant pas paru depuis deux ans, la présente livraison recense la plupart des publications parvenues à notre connaissance entre l'été 2011 et l'été 2013, à l'exception de l'Italie réservée à une prochaine livraison.

498. **Épigrammes**. — G. Agosti, *Antiquité tardive* 18 (2010), 163-180 : « *Saxa loquuntur* ? epigrammi epigrafici e diffusione della *paideia* nell'Oriente tardoantico », examine deux questions touchant à la perception des épigrammes protobyzantines, moins étudiées à cet égard que l'épigraphie grecque plus ancienne et l'épigramme latine, païenne et chrétienne : dans quelle mesure la poésie inscrite se prêtait ou non à la lecture à haute voix ; dans quelle mesure des lecteurs de culture inégale lisaient et comprenaient ces compositions souvent exigeantes. Ses analyses nuancées s'appuient sur un choix d'inscriptions citées in extenso, traduites en italien, et dont le commentaire tient compte de la bibliographie la plus récente. La première partie porte avant tout sur des épigrammes en forme de dialogue, où l'inscription elle-même, la statue ou l'édifice s'adressent au lecteur. La seconde partie esquisse une typologie des lecteurs, depuis l'élite cultivée sensible aux réminiscences d'Homère ou de Nonnos jusqu'au spectateur trop peu lettré pour comprendre, mais conscient du prestige social de la *paideia*.

499. G. Agosti, *Segno e testo* 8 (2010), 67-98 : « *Eisthesis*, divisione dei versi, percezione dei *cola* negli epigrammi epigrafici in età tardoantica ». Un certain nombre d'épigrammes inscrites, à l'image des manuscrits, reflètent dans leur mise en page la structure métrique des vers. Une ligne en *eisthesis*, en retrait par rapport à la ligne précédente, peut distinguer dans un distique le pentamètre de l'hexamètre ; l'*eisthesis* peut également, si l'hexamètre occupe deux lignes, distinguer deux hémistiches séparés par une pause. Les nombreux

exemples cités, du IIIe au VIe s., confirment la tendance de l'époque à structurer l'hexamètre de façon rigide en le divisant en quatre *cola*. L'a. tend à voir dans ce type de mise en page un indice en faveur de la lecture orale des épigrammes.

500. **Évêques**. — J.-P. Sodini, *Acta XV congressus int. archaeologiae christianae (Toleti, 2008). Episcopus, civitas, territorium* (Città del Vaticano, 2013 ; 2 vol., 1790 p.), I, 835-880 : « L'activité et architecturale et urbanistique des évêques dans les préfectures du prétoire d'Illyricum et d'Orient ». Cet exposé systématique discute de très nombreux exemples, archéologiques, littéraires et documentaires, avec une bibliographie très à jour. L'épigraphie y tient une place essentielle, aussi bien dans la sphère ecclésiastique que pour l'urbanisme civil, où l'implication de l'évêque culmine au VIe s.

501. **Onomastique**. — D. Feissel, *Proceedings of the British Academy* 177 (2012), 1-14 : « Inscriptions of Early Byzantium and the Continuity of Ancient Onomastics », dans sa conférence d'ouverture du XIIIe Congrès international d'épigraphie grecque et latine (Oxford, 2007), traduite du français par J. Davies, illustre la continuité de la documentation inscrite, et des méthodes de l'épigraphie grecque, du début à la fin de l'Antiquité. En introduction est évoqué le cas emblématique de Constantinople, sorte de musée épigraphique où des inscriptions païennes souvent apportées d'ailleurs se mêlent aux inscriptions proprement byzantines. Esquissant ensuite un tableau de l'anthroponymie dans l'Orient protobyzantin, F. insiste à la fois sur les puissants facteurs d'uniformisation qu'ont été la romanisation puis la christianisation, et sur l'originalité persistante des onomastiques locales, due en particulier à la vitalité des langues de substrat non classiques. Des analyses de cas plus détaillées sont consacrées à l'Asie Mineure méridionale (Isaurie et Cilicie) et à la Palestine (200 personnes pour la nécropole monastique de Choziba près de Jéricho, plus de 500 personnes pour la nécropole de Zôora, cf. *supra* nº 468). — Listes de noms en Phocide, *infra* nº 505. — Noms féminins en Κύρα, *infra* nº 511.

502. **Pèlerinages**. — Grotte des Sept-Dormants à Éphèse, nº 516 ; tombe de l'apôtre Philippe à Hiérapolis, nº 521.

503. **Rapports avec la littérature**. — Inscriptions antiques sources de la *Vie* d'Abercius, évêque d'Hiérapolis de la Pentapole : *supra* nº 411. Épigramme antique citée au VIe s. par Agathias, *Hist*. II, 17, retrouvée en 1978 près de Tralles et identifiée par C. P. Jones : *Bull*. 2012, 370. Rapports avec l'*Anthologie Palatine* : *infra* nº 510.

504. **Règne de Julien**. — B. Salway, « Words and deeds : Julian in the epigraphic record », dans *Emperor and Author : The Writings of Julian the Apostate*, ed. N. Baker-Brian, Sh. Tougher (Swansea, 2012), 137-157, analyse le dossier épigraphique de l'empereur Julien, d'abord césar puis auguste, soit quelque 200 inscriptions d'après le corpus de S. Conti (2004) dont seulement 26 en grec. Un tableau résume la répartition des textes par région (environ 1/3 pour les provinces hellénophones) et par genre (milliaires, dédicaces, formules de datation). Peu d'inscriptions témoignent d'une initiative directe de Julien, comme la réforme de la poste, *cursus fiscalis*, commémorée à Concordia (Dessau, 755). S. analyse plus en détail (146-151 et phot. fig. 1) le cas de la loi sur les *iudices pedanei*, transmise à la fois par la codification et, plus complètement, par deux inscriptions de la provinces des Iles, à Amorgos et Mytilène (*Bull*. 2000, 803). Il suggère que d'autres constitutions de Julien, lettres ou édits, ont pu bénéficier également d'un affichage épigraphique.

505. **Phocide**. *Tithoréa*. — D. Rousset et G. Zachos (*supra* nº 210) publient aux p. 486-500, phot. fig. 8-12, deux supports de table antiques remployés à l'époque protobyzantine et couverts de noms au génitif, maladroitement gravées par plusieurs mains contemporaines. Le nº 7 présente 47 lignes sur deux colonnes, le nº 8 n'a que 8 lignes. La fonction des blocs inscrits dans la basilique des Ve-VIe s. devait être de supporter soit une table d'autel, soit un ciborium au-dessus de l'autel. Plutôt qu'une liste de donateurs vivants, sans véritable parallèle à cette époque, les a. verraient là plutôt une dédicace en mémoire des défunts ; la formule introductive aurait disparu à l'exception de quelques lettres douteuses. Cette série de 58 personnes, dont 28 sont des femmes, offre un précieux échantillon de l'onomastique locale dans l'Antiquité tardive, que les a. analysent en détail. La diversité reste forte avec 33 noms différents, malgré la relative fréquence d'un petit nombre de noms nettement chrétiens : 4 Iôanna et 6 Iôannès, 4 Andréas (du nom de l'apôtre enseveli à Patras), 3 Pantoléôn (nom d'un martyr de Nicomédie, miraculeusement renommé Pantéléèmôn, cf. *Bull*. 1989, 951). Ajoutons que Stratoklès, nom rare à cette époque, est celui d'un malade guéri par l'apôtre André. D'autres coïncidences avec le martyrologe ne permettent pas de conclure à une dévotion locale : ainsi pour Symphorianos, nom d'un martyr gaulois. On constate dans l'ensemble le relatif conservatisme d'une onomastique remontant parfois à l'âge classique (comme Eupatra, ou le rarissime Autoléôn) et le plus souvent au Haut-Empire. On note peu de noms d'origine latine : Proklos, Paulinos, Tatianè et un nom nouveau en grec, Felicilla (nº 7 col. a, 19 : Φηλικίλης), à distinguer de Felicula (en grec Φηλίκλα).

506. **Épire**. *Dyrrachium*. — A. Hoti *et alii*, *ABSA* 103 (2008), 367-397 et pl. 40-48 : « The Early Byzantine Circular Forum in Dyrrachium (Durrës, Albania) in 2002 and 2004-2005 : Recent Recording and Excavation ». La place monumentale probablement édifiée sous le règne d'Anastase (491-518), natif de Dyrrachium, porte sur son pavement une vingtaine de lettres isolées, croix ou autres motifs. La seule inscription proprement dite, dans un cercle divisé en huit compartiments, se lit en commençant par la croix initiale (p. 378, dessin fig. 3, phot. pl. 45 a) : † Κωνσταντίν[ου] τὸ ὄνομα. Il pourrait s'agir d'une table de jeu, mais l'inscription n'a jusqu'ici ni parallèle ni explication.

507. **Macédoine**. *Thessalonique*. — H. Torp, *Institutum Romanum Norvegiae. Acta ad archaeologiam et artium historiam pertinentia* 24 (2011), 11-43 : « An Interpretation of the Early Byzantine Martyr Inscriptions in the Mosaics of the Rotunda at Thessaloniki ». Un siècle et demi après l'ouvrage pionnier de Texier et Pullan (1864), près de 60 ans après sa première étude du monument (1954) et compte tenu de l'ample bibliographie ultérieure, l'a. propose une synthèse originale du décor de la Rotonde et de ses inscriptions, dont la date et l'interprétation restent vivement controversées. L'ensemble comptait à l'origine vingt portraits de saints martyrs, groupés par deux ou trois, représentés en orant dans leur tenue d'apparat, militaire, civile ou ecclésiastique. Treize de ces portraits sont encore accompagnés de légendes bien conservées, composées de trois éléments : le nom du saint au génitif, sa profession, et le nom d'un mois de l'année sans quantième du mois. La forme des lettres, dont la fig. 10 donne un tableau, n'est pas déterminante pour la datation. T. précise (p. 18 n. 21) qu'il est lui-même l'auteur des dessins publiés en 1972 par G. Gounaris, que j'ai reproduit sans le savoir dans mon édition de 1983. Aux treize inscriptions complètes, il ajoute la restitution d'une légende très mutilée (p. 24-26, fig. 11-12), Ἀ[λεξάν]δ[ρου] : ce serait

l'Alexandre martyrisé sous Galère à Thessalonique, seul saint local intégré à l'iconographie de la Rotonde. T. récapitule (p. 29), avec quelques conjectures nouvelles, l'identification des martyrs représentés, en tâchant de préciser leur province d'origine. Généralement assez obscurs (à l'exception des saints médecins Côme et Damien), ce sont uniquement des hommes et tous sont originaires de l'empire d'Orient, alors que l'Église de Thessalonique dépend de la papauté. Écartant l'hypothèse d'un calendrier liturgique local, à laquelle je m'étais rangé, T. suppose en suivant Bréhier que ce programme iconographique reflète la collection des reliques déposées à la même époque dans le chœur et dans les deux cryptes de l'église. Il considère en outre, suivant en cela Maria Sôtiriou, que les dates réparties sur les douze mois ne se réfèrent pas seulement aux martyrs représentés, mais à tous les saints des mêmes mois. La portée universelle de ce programme lui paraît confirmée par la diversité d'origine des martyrs, ainsi que des fonctions sociales qu'ils représentent : saints soldats, civils et ecclésiastiques forment un chœur céleste qui reflète la société terrestre et prie pour elle. Vu la prépondérance des saints militaires dans cette sélection, T. attribue à Théodose Ier, présent à Thessalonique au lendemain de la défaite d'Andrinople, la transformation en église du mausolée impérial fondé par Galère, ainsi que le programme hagiographique de sa coupole.

508. V. A. Foskolou, *Byzantina Symmeikta* 23 (2013), 11-31 : « Ο *Ῥώμης ἄναξ* στην Επιγραφή του Αγίου Δημητρίου Θεσσαλονίκης. Χορηγία, Πολιτική και Ιδεολογία στα Χρόνια του Μιχαήλ Η΄ Παλαιολόγου », revient sur une épigramme peinte à l'église Saint-Démétrius, reprise en dernier lieu dans le corpus d'A. Rhoby (*Bull*. 2011, 682). Ce poème de 17 dodécasyllabes commémore la restauration du toit de la basilique par un empereur Michel. Les interprètes ont hésité entre Michel VIII Paléologue (1259-1282) et, selon l'opinion qui prévaut jusqu'ici, son petit-fils Michel IX (1281-1320). F. réfute les arguments invoqués en faveur de ce dernier et en développe d'autres en faveur de Michel VIII. Elle souligne notamment les liens du premier empereur Paléologue avec Thessalonique, où son père Andronic exerça le pouvoir, et avec saint Démétrius dont Michel VIII refonde le couvent à Constantinople et dont son monnayage porte l'effigie. Quant au titre de Ῥώμης ἄναξ, il résume bien le programme de restauration de l'empire voulu par le fondateur de la nouvelle dynastie.

509. **Thrace**. *Constantinople*. — P. Cugusi, *Rivista di Filologia e di Istruzione classica* 138 (2010), 445-461 : « Carmina latina epigrafica Constantinopolitana », réédite et commente, avec de nombreux parallèles épigraphiques et littéraires (notamment virgiliens), les sept épigrammes latines de Constantinople connues au IVe et au Ve s., compte tenu de mon essai d'inventaire des inscriptions latines protobyzantines (*Bull*. 2009, 574). Deux inscriptions sont funéraires, les cinq autres sont des dédicaces de monuments, complétées dans deux cas (pour l'obélisque et pour la muraille théodosienne) par des épigrammes grecques parallèles. N° 1, épitaphe datée (351). N° 2, dédicace de l'obélisque théodosien (390). N° 3, dédicace de la Porte Dorée (cf. *Bull*. 2004, 527). N° 4, épitaphe de Valentinus. N° 5, dédicace de l'avant-mur par le préfet du prétoire Constantin (447). Au n° 6, dédicace de la colonne de Marcien par le préfet de la Ville Tatianus, C. reproduit la lecture traditionnelle du vers 1 : *[Pr]incipis hanc statuam Marciani cerne torumque*, en traduisant *torum* par « colonna tortile ». Cependant la colonne existe encore et son fût de granit est lisse et non pas torse. La difficulté

a été résolue par la lecture certaine d'I. Ševčenko (il ne s'agit pas d'une correction) signalée par C. Mango : *forumque* en non *torumque* (*Bull*. 1987, 458). Signalons en outre les soigneux dessins du monument, moins mutilé qu'aujourd'hui, relevés par Clairac en 1726 (base et chapiteau, p. 50-52 du catalogue cité *infra* nº 514). L'épigramme nº 7, la plus tardive, commémore les travaux du préfet du prétoire Pusaeus à la porte du Pempton (473 au plus tard).

510. J. Bardill, dans *Architecture paléochrétienne. Textes réunis par J.-M. Spieser* (Gollion [Vaud], 2011), 77-103 et 155-158 : « Église Saint-Polyeucte à Constantinople : nouvelle solution pour l'énigme de sa reconstitution ». Contestant le plan d'une église à coupole restitué par M. Harrison (1986), B. réexamine en particulier la disposition du long poème inscrit à l'intérieur de l'église en l'honneur de sa fondatrice Anicia Juliana, dont le texte était connu par l'*Anthologie Palatine* (*AP* I, 10, vers 1-41) et dont plusieurs fragments ont été retrouvés par la fouille. Compte tenu des fondations du monument, des dimensions, du lieu de découverte et de la forme des blocs inscrits (les uns droits, les autres incurvés), ainsi que du nombre de lettres correspondant aux différents blocs, B. restitue de part et d'autre de la nef centrale deux rangées de trois exèdres alignées de façon linéaire (fig. 4). L'épigramme courait au-dessus de ces exèdres, du côté droit en partant du sanctuaire (vers 1-21) et symétriquement du côté gauche en retournant jusqu'au sanctuaire (vers 22-41).

511. Le catalogue d'exposition *Gün Işığında İstanbul'un 8000 Yılı : Marmaray, Metro, Sultanahmet Kazıları* [8000 ans d'Istanbul mis au jour], éd. A. Karamani Pekin (Istanbul, 2007), présente p. 277 une curieuse semelle de bois inscrite : ὑγιένουσα χρῶ Κύρα Καλεί (= Καλή), ἡλαρὶ (= ἱλαρὴ) ὑπάρχουσα ἐπένισε (= ἐπένδυσαι ?), « fais-en usage en bonne santé, Kyra Kalè, habille-toi (?) de bonne humeur ! ». Le nom double Κύρα Καλή (κύρα n'est pas ici un titre de courtoisie) est bien attesté en Égypte où il peut être décliné comme un composé, Κυρακαλή. Ce nom et d'autres « noms féminins en Κύρα » ont été expliqués par J. Gascou, *ZPE* 135 (2001), 146-149, avec plusieurs parallèles dans des inscriptions juives tardives : Κυραπαντώ (au lieu de Κύρα Παντώ) en Laconie (*IG* V 1, 1349) ; Κύρα Ῥουα à Alexandrie (*CIJud* II, 1438, nom rapproché par G. du sémitique *rwh*, âme) ; Κύρα Μαριάμ à Beth Shearim (*SEG* 20, 347).

512. **Crète**. *Gortyne*. — I. Tantillo, *Rivista di Filologia e di Istruzione classica* 140 (2012), 407-424 : « "Dispensatore di governatori" : a proposito di una dedica a un prefetto al Pretorio da Gortina (*IC* IV 323) », réédite avec de bonnes photographies (fig. 1-2) l'épigramme *I. Cret*. IV, 323 en l'honneur de Markellinos. Modifiant sur des points importants l'interprétation de L. Robert, *Hellenica* IV, 89-94, il présente une nouvelle et convaincante identification du personnage. Le titre donné au vers 1 de « puissant dirigeant de tout le pays d'Hespérie » ne convient pas à un gouverneur de Crète mais doit désigner Antonius Marcellinus, préfet d'Italie-Illyricum en 340-341. La révision du vers 2, compte tenu des copies antérieures à sa mutilation, confirme la restitution Μαρκελλῖνον ὁρᾶς ἡγε[μόνος] ou plutôt selon T. ἡγε̣[μόνων] ταμίην. D'après le *Code Théodosien* et les lettres de Libanios, il montre en effet que le préfet du prétoire, « dispensateur de gouverneurs », exerce depuis Constantin le choix des gouverneurs et le contrôle de leur carrière. La statue de Markellinos, d'après le vers 6, fut érigée par le conseil municipal, sur instruction d'un certain Pyrrhos : βουλὴ καὶ Πύρρου στῆσεν ἐφημοσύνη (je lirais plutôt ἐφημοσύνῃ). T. montre qu'il doit s'agir du

gouverneur de Crète contemporain du préfet Markellinos (et probablement choisi par ce dernier) et qu'un second Pyrrhos, homonyme et descendant du précédent d'après *I. Cret*. IV, 324, fut à son tour gouverneur de Crète après 382-383 (voir p. 412 et n. 17).

513. G. Vallarino, *ZPE* 183 (2012), 59-66 : « Epigramma dedicatorio per uno *hyparchos* dall'area del Pretorio di Gortina », publie savamment une nouvelle épigramme en l'honneur d'un préfet du prétoire du IVe s. Gravée sur une colonne du portique faisant face au Prétoire du côté Nord (plan fig. 1), la dédicace devait se lire au-dessus de la statue, probablement érigée devant cette colonne. Ces deux distiques soigneusement gravés (phot. fig. 2) sont mis en page sur huit lignes, avec les seconds hémistiches en retrait (cf. *supra* n° 499) :

Ἀντίον ἀχράντοιο Δίκης τὸν ἄχραντον ὕπαρχον
δῖος Ἀριστείδης ἵδρυσεν Ἀφθόνιον,
πειθόμενος ψήφῳ λογάδων καὶ δόγματι βουλῆς,
πολλῶν ἀντ' ἀγαθῶν μικρὰ χαριζόμενος.

La statue se dressait « en face de Dikè », métaphore du Prétoire ou Palais de justice, et le préfet est qualifié d'incorruptible, ἄχραντος, de même que la Justice personnifiée. V. identifie le dédicant, de façon très plausible, à Flavios Foursidios Aristeidès, consulaire de Crète entre 372 et 376, qui dédia près du même Prétoire une statue au préfet Petronius Probus (*I. Cret*. IV, 312). Aphthonios, quant à lui, est un personnage nouveau, à moins de l'identifier comme le suggère V. à Flavius Ovidius Aphthonius, gouverneur de Numidie probablement sous Constance II (*Année épigr*. 2005, 1695). Le titre d'ὕπαρχος correspond selon toute vraisemblance à la préfecture du prétoire d'Italie-Illyricum, dont les fastes laissent une place pour Aphthonios entre 375 et 377. Il est moins probable qu'il s'agisse d'un vicaire de la préfecture pour le diocèse de Macédoine, même si le titre d'ὕπαρχος, dans d'autres épigrammes, s'applique en effet à des vicaires. Le nouveau document s'ajoute à une série de dédicaces grecques de la même époque, en prose ou en vers, pour des statues érigées près du Prétoire de Gortyne en l'honneur de préfets de Rome (*I. Cret*. IV, 315, 316, 319, 320) et de préfets du prétoire d'Italie-Illyricum (*ibid*. 317, 318), en fonction ou retraités. La plupart de ces statues sont dues à l'initiative de l'assemblée provinciale, sauf *I. Cret*. IV, 318 et 323 qui font suite à un décret de la boulè de Gortyne (le cas de Markellinos, *supra* n° 512, montre qu'un préfet encore en exercice peut être honoré par simple décret municipal). C'est également la cité qui se joint ici au gouverneur pour honorer Aphthonios, avec cette fois une distinction remarquable entre deux instances : le vote des notables, λογάδες, et le décret de la boulè. Ajoutons que la statue devait être de marbre puisqu'il fallait depuis Constance II l'autorisation impériale pour pouvoir ériger une statue de bronze (premier exemple à Bèrytos en 344 : Dessau, 1234).

514. **Hellespont**. *Alexandrie de Troade*. — Le catalogue d'exposition *Le voyage à Constantinople du chevalier de Clairac : archéologie et architecture en Méditerranée orientale (1724-1727)*, dir. J.-P. Laporte (Antibes, 2009), présente deux épitaphes protobyzantines copiées par Clairac à Alexandrie de Troade, publiées comme inédites par Th. Drew-Bear (p. 96 et fig. 84-85). Cependant l'épitaphe de la vierge Euphémia n'est pas inconnue, ni perdue : ayant appartenu à la collection Choiseul-Gouffier, acquise par le Louvre en 1818 (inv. MA 3050), elle a été éditée par Kirchhoff en 1856 (*CIG* IV, 9448), puis en 1865 par Froehner (*Inscr. gr. du Louvre*, 282). Le témoignage de Clairac révèle l'origine véritable

de la pierre, la Troade et non la Grèce comme on l'avait présumé. Comparé à une photographie de la stèle, aujourd'hui en trois fragments, le dessin de Clairac s'avère très exact. Les noms des deux frères et du neveu de la défunte, écrits sous forme de monogrammes carrés, n'ont pas été déchiffrés ; celui d'un des frères, Roufinos, me paraît sans équivoque ; celui du neveu est probablement Anatolios. Relisons le texte révisé : Ἐνθάδε ἀναπαύετε ἡ εὐλαβ(εστάτη) δούλη τοῦ Χ(ριστο)ῦ παρθένος Εὐφημία. Πρεσβίαις αὐτῆς, ὁ Θ(εό)ς [nominatif en fonction de vocatif], ἐλέησον τοὺς ἀδελφοὺς αὐτῆς (monogramme) κ(αὶ) (Ῥουφῖνον), κ(αὶ) [ne pas lire Κ(ύριε)] φύλαξον προνοίᾳ τῇ ἁγίᾳ σου τὸν ἀνεψιὸν αὐτῆς τὸν δοῦλόν σου (Ἀνατόλιον). La seconde épitaphe, copiée près d'Alexandrie, paraît bien inédite ; ce Iôannès était un chartulaire, soit civil soit ecclésiastique.

515. **Asie**. *Éphèse*. — Ch. Roueché, dans *Neue Forschungen zur Kuretenstrasse von Ephesos* (Wien, 2009), 155-169 : « The Kuretenstrasse. The Imperial Presence in Late Antiquity », publie notamment p. 156 une nouvelle dédicace du proconsul Montius à Constance II.

516. N. Zimmermann, *JÖAI* 80 (2011), 365-407 : « Das Sieben-Schläfer-Zömeterium in Ephesos. Neue Forschungen zu Baugeschichte und Ausstattung eines ungewöhnlichen Bestattungskomplexes ». Sur la nécropole rupestre dite des Sept-Dormants et l'église qui leur est dédiée, lieu de pèlerinage fréquenté du VIe s. à la fin de la domination byzantine, la publication de référence restait la monographie de F. Miltner (1937). Par un réexamen systématique des constructions, du décor peint et stuqué, des mosaïques aussi bien que des inscriptions, Z. aboutit à dissocier l'installation de la nécropole chrétienne, qui remonte au IIIe s., de son association postérieure à la légende des Sept-Dormants, qui ne paraît pas antérieure au concile d'Éphèse de 431. Il réédite aux p. 393-402, avec des dessins, une série de 13 épitaphes parmi les 34 publiées par Miltner, que les formes de lettres (notamment Θ, Σ, Ω) et le formulaire (χαῖρε, χαῖρε ἐν Θεῷ, μνησθῇ ὁ Θεός) font clairement remonter au IIIe s. Il esquisse la comparaison entre cette nécropole, jusqu'ici sans exemple en Asie Mineure, et les catacombes et épitaphes de Rome à la même époque. La présence (hypothétique) de tombes de martyrs dans la nécropole paléochrétienne d'Éphèse a peut-être incité à localiser là la légende tardive.

517. **Lycie**. *Rhodiapolis*. — B. Iplikçioğlu, *Öst. Akad. der Wiss., Anzeiger der phil.-hist. Klasse* 145 (2010), 161-167 : « Eine spätantike Akklamation auf die Πράσινοι (die "Grünen"). Ein neugefundener Inschriftstein aus Rhodiapolis », replace dans le contexte des factions du cirque une nouvelle acclamation pour les Verts (fin IVe-VIe s.) : Αὔξη τὸ μέρος τῶν Πρασίνων, ὅπου φθόνος οὐχ ἅπτετε, « Vive le parti des Verts, où l'Envie n'a pas de prise ! ». Aux nombreuses références littéraires et épigraphiques citées, on ajoutera pour Éphèse *Bull*. 2009, 619. — Sur le système des factions et ses multiples niveaux de signification, on renverra désormais à l'admirable synthèse de G. Dagron, *L'hippodrome de Constantinople : jeux, peuple et politique* (Paris, 2011).

518. B. Iplikçioğlu, *Öst. Akad. der Wiss., Anzeiger der phil.-hist. Klasse* 146 (2011), 31-38 : « Stiftung des Diakons Epigonos. Zwei neugefundene Schranken aus Rhodiapolis (Lykien) », publie avec soin la dédicace de deux plaques de chancel trouvées dans la nef Sud de la grande basilique : Ἐπίγ[ο]νος ὁ εὐλαβὴς διάκον(ος) εὐξάμενος ἔδωκεν χρυσοῦ νο(μίσματα) ‹ γ′, « Epigonos, le pieux diacre, conformément à son vœu a fait un don de 1/2 et 1/3 de sou d'or » ; on

lira donc plutôt au singulier νο(μίσματος) (ἥμισυ) (τρίτον). L'a. recense plus de 150 diacres dans des inscriptions d'Asie Mineure, sous la forme διάκονος (124 cas), plus rarement διάκων (un nominatif διάκον n'est donc pas exclu à Rhodiapolis). Il passe en revue les dédicaces faites en Asie Mineure par des diacres, parfois en qualité d'économe de l'évêché. Il réunit enfin des exemples de dons évalués en *solidi* ou fractions du *solidus*. Les valeurs indiquées à Rhodiapolis peuvent en principe correspondre aux frappes monétaires plus ou moins rares du *semissis* et du *tremissis* ; mais dans la pratique commerciale ou fiscale courante, les montants inférieurs au *solidus* étaient plutôt convertis en monnaie de bronze.

519. *Myra (Andriakè)*. — C. Morrisson, dans *Trade and Markets in Byzantium*, éd. C. Morrisson (Washington, 2012), 379-398 : « Weighing, Measuring, Paying : Exchanges in the Market and the Marketplace », revient sur la grande inscription du grenier d'Andriakè, le port de Myra, concernant l'envoi en Lycie de poids et mesures étalons par le préfet du prétoire d'Orient Eutolmios Tatianos. Suivant W. Kubitschek plutôt que G. Manganaro (*Bull*. 1993, 729), elle reconnaît dans les baguettes de fer (φραγέλλια σιδαρᾶ) des mesures étalons de longueur plutôt que des instruments de flagellation. Elle élucide surtout de façon décisive l'énigme des *augoustia*, où l'on voulait voir une unité de poids en rapprochant des poids étalons en forme de buste impérial. L'inscription mentionne en effet « deux setiers (*sextarii*) de bronze qui ont trois *augoustia* », ξέσται χάλκεοι β΄ ἔχοντες τρία αὐγούστια. Il ne s'agit pas là de poids rangés dans des setiers, ni de la pesée des récipients eux-mêmes, mais de setiers estampillés à l'effigie des trois Augustes régnants. Bien attestée par des poids monétaires de ce type (fig. 15, 6), l'image en buste des trois empereurs convient parfaitement aux dates de la préfecture de Tatianos (388-392).

520. N. Çevik *et alii*, *Adalya* 13 (2010), 335-366 : « A Unique Discovery in Lycia : the Ancient Synagogue at Andriake, Port of Myra », présentent sans délai la fouille d'une synagogue découverte en 2009. Après avoir recensé les rares documents juifs déjà connus en Lycie et en Pamphylie, les a. publient deux inscriptions votives sur marbre (p. 344-348, fig. 24-26), de formulaire semblable : εὐχή suivi d'une série de noms au génitif, puis d'une bénédiction finale. Le premier de ces ex-votos, orné d'une ménorah et courant sur deux plaques contiguës, a pour auteurs un couple, Makédonios fils de Rômanos et sa femme Prokla, ainsi que leurs deux enfants : Rômanos (qui reprend le nom de son grand-père) et Théodotè, Ῥωμανοῦ [καὶ] Θεοδότης τῶν αὐτῶν γόνων. Le mot γόνος, de style poétique, équivaut à τέκνον. En effet la traduction « their parents » ne convient pas : même en admettant la lecture des a., γονῶν pour γονέων, Rômanos et sa femme ne sauraient avoir les mêmes parents. L'inscription s'achève par une acclamation : Εὐλογία καὶ ἱρή[νη] παντὶ τῷ Ἰσραήλ, ἀμήν. Le second ex-voto a pour auteur Théodosios et Josué (Ιουσουα), tous les deux fils du défunt Samuel ; la fin de la l. 3 reste à élucider.

521. **Phrygie Pacatienne**. *Hiérapolis*. — F. D'Andria, *Atti della Pontificia Accademia Romana di Archeologia, Rendiconti* 84 (2012), 1-52 : « Il santuario e la tomba dell'apostolo Filippo a Hierapolis di Frigia », publie un premier rapport détaillé de découvertes spectaculaires. À proximité du grand martyrium octogonal de Saint-Philippe dégagé un demi-siècle plus tôt par P. Verzone, la fouille de 2011 a mis au jour la sépulture même de l'apôtre, tombeau romain au-dessus duquel s'est élevée une église protobyzantine, réaménagée au Moyen

âge. L'édifice présente des traits originaux, liés à l'accueil des pèlerins du IVe au XIVe s. : vasques à immersion, crypte funéraire. L'ensemble des deux édifices, octogone et église martyriale, correspond à l'iconographie d'un sceau de bronze médiéval inscrit, conservé au musée de Richmond (Virginie), d'origine sûrement hiérapolitaine. Un premier aperçu des inscriptions découvertes en 2011 est donné en appendice par T. Ritti, *ibid*., 53-62 : « Alcune iscrizioni rinvenute nella chiesa di S. Filippo ». Le nom [Ἀ]πολλεινάριος inscrit sur la façade de la tombe du saint, en caractères du IIe s., est rapproché de celui du fameux évêque de cette époque, Apollinaire d'Hiérapolis. L'inscription votive ὑπὲρ εὐχῆς Δοροθέου μυροδότου, sur la table d'autel de la nef gauche, paraît remonter à l'époque protobyzantine. Le μυροδότης (voir Du Cange, *s. v.*), dont on a ici le premier exemple épigraphique, avait pour fonction la distribution du saint chrême, pour le baptême notamment. Parmi les fragments d'une inscription peinte en rouge sur une plaque de marbre (fig. 6), R. a lu sur trois lignes une liste de trois évêques : Bassos, Auxanôn, Olym(pikos) — ou peut-être Olym(pios). Elle identifie Auxanôn à l'évêque d'Hiérapolis présent au concile de 553, les deux autres noms étant apparemment ceux de son prédécesseur et de son successeur. L'invocation pour le métropolite Théodosios, sur la table d'autel de la nef centrale, doit être médiévale d'après l'écriture (fig. 2) ; le monogramme d'un Théodosios, peut-être le même évêque, figure sur un élément de ciborium. D'autre part la découverte dans une tombe proche du martyrium de jetons de pèlerinage *(pilgrim badges)* occidentaux du dernier quart du XIIIe s., publiés par S. Ahrens, *ibid*., 67-75, atteste le rayonnement du sanctuaire jusqu'à la fin de la domination byzantine.

522. *Laodicée du Lykos*. — Dédicace d'une statue d'Artémis par le gouverneur Dyskolios : *supra* no 406.

523. **Pisidie**. *Antioche*. — V. Ruggieri, A. Filipović, *La Parola del Passato* 62 (2007), 451-468 : « Antiochia di Pisidia. Qualche considerazione epigrafica e liturgica », élucident définitivement l'énigme d'une mosaïque censée énumérer côte à côte évêques ariens et orthodoxes (*Bull*. 2004, 548 et 2009, 616 *in fine*). Bien que la présentation trompeuse de M. Taşlıalan ait pu facilement induire en erreur (l'« édition » de 2002 allait jusqu'à préciser l'emplacement et les dimensions d'une inscription de 4 lignes), les a. prouvent sans conteste que le prétendu texte inscrit est une citation de la Chronique de Théophane (éd. De Boor, p. 61, 17-19), jadis alléguée par D. M. Robinson dans son étude de la même église (1926).

524. **Pont**. *Amaseia*. — C. Mango, *Νέα Ῥώμη* 8 (2011) [Mélanges André Guillou], 67-74 : « A Homeric inscription at Amasya », publie une épigramme byzantine remployée à la mosquée Fethiye, relevée en 1963 par lui-même et I. Ševčenko (photo fig. 1). Seulement deux lignes de ce texte avaient pu être relevées en 1987 par D. French, dont la copie fut publiée en 2001 (*Bull*. 2002, 629). La nouvelle épigramme, dont le début est perdu, se termine par cinq hexamètres. Empruntée à Homère, *Odyssée* VI, 42-46, l'image de l'Olympe évoque le paradis réservé aux amis du martyr, φιλομάρτυρες ; « et Dieu qui règne là haut a toujours droit à des hymnes, lui qui a couvert de gloire le divin évêque », καὶ θεὸς ὑψιμέδων ἀεὶ ᾗ θέμις ἐξυμνεῖται, ὃς κύδιστον ἔθηκε τὸν ἔνθεον ἀρχιερῆα. Cette belle écriture du Xe ou XIe s., soigneusement accentuée, est rapprochée par M. de la majuscule d'apparat des manuscrits contemporains, l'« epigraphische Auszeichnungs-Majuskel » des paléographes. Il apparaît en outre que

la nouvelle épigramme était suivie d'une pièce distincte, en distiques élégiaques, inscrite sur le même bloc perpendiculairement à la précédente. Cette seconde épigramme, copiée en 1900 par F. Cumont (*Studia Pontica* III [1910], nº 102), est elle aussi médiévale et non protobyzantine. Elle célèbre les vergers en fleurs qui entourent la cathédrale « comme de verdoyantes couronnes », et l'église au toit élevé du ζαθέου βασιλῆος : non pas le « roi divin » comme le croyait Cumont, mais le martyr local Basileus comme le démontre C. Mango. L'église du saint, à laquelle a succédé la mosquée de Fethiye, se trouvait donc sur la rive droite de l'Iris. L'auteur des épigrammes pourrait être Nicétas, métropolite d'Amaseia vers l'an 1000, dont une lettre de Nicéphore Ouranos atteste précisément les talents horticoles.

525. **Galatie**. *Pessinonte*. — A. Avram, *Ancient West and East* 11 (2012), 271-276 : « Some Remarks on newly published Inscriptions from Pessinus », revient sur cinq inscriptions publiées en 2010 par J. Devreker *et alii* (dont je retiens ici la numérotation). Le nº 3 serait la dédicace d'un Hèsychios fils de Xénodochos ; la correction de ξενοδόχος en Ξενοδόχο<υ> n'est pas nécessaire et je persiste à voir là un directeur d'hospice (*Bull*. 2011, 721). A. rapproche du nº 7, épitaphe d'un primicier, Οὐρφίλα πριμικηρίου, les variantes du nom du fameux évêque des Goths d'origine cappadocienne, Οὐλφίλας/Οὐρφίλας en grec, *Ulfila* en latin ; l'inscription de Pessinonte plaide pour l'authenticité de la variante Ourfilas, du moins en Asie Mineure. Au nº 6, épitaphe chrétienne d'un ex-primicier selon les éditeurs, A. rejette à bon droit la correction inutile ἀπὸ πριμικ̣[ε]<ρί>ων et reconnaît le titre de ἀπὸ πριν̣κ̣[ί]πων ; il n'est pas sûr cependant que cet *ex-princeps*, sans prédicat honorifique, ait exercé la haute fonction civile de *princeps officii* ; il pourrait s'agir d'un simple *princeps* militaire.